CCRC/SB/SG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 03 FEVRIER 2022

Le 03 février deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilherand-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY.

Date de convocation : Vendredi 28 janvier 2022

Etaient présents :
Mme GAUCHER, Mme CHEBBI (à partir de la délibération n°2022-003), M. CLOUE, M. COQUELET, Mme COSTEROUSSE, M. GOUNON, Mme MALLET, M. RANC, Mme RENAUD, Mme RIFFARD, M. DUBAY, Mme FORT, M. GERLAND, M. GUIGAL, M. LE GALL, Mme METTRA, Mme QUENTIN-NODIN, Mme VOSSEY-MATHON, Mme SICOIT, M. PONTAL, M. LAFAGE, Mme ROSSI, Mme PEYRARD, M. COULMONT, Mme SORBE, M. POMMARET, Mme LEJUEZ, M. MIZZI, Mme MORFIN, Mme SIMON, M. DIETRICH, M. RIAILLON, M. DUPIN, M. DEVOCHELLE.

Etaient absents excusés :
Mme CHEBBI (jusqu'à la délibération n°2022-002), M. DARNAUD, M. PONSICH, Mme SALLIER, M. CHAUVEAU, M. AVOUAC, M. MONTIEL, Mme GOUMAT.

Madame Ilhem CHEBBI, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur André COQUELET (jusqu'à la délibération n°2022-002).
Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.
Madame Brigitte SALLIER, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Jany RIFFARD.
Monsieur Thierry AVOUAC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Jacky CLOUE.
Monsieur Olivier MONTIEL, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Geneviève PEYRARD.
Madame Laëtitia GOUMAT, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Jean RIAILLON.

Messieurs PONSICH et CHAUVEAU, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Monsieur Matthieu LE GALL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE / PERSONNEL

<u>Rapporteurs</u> : Monsieur Jacques DUBAY – Président et Madame Sylvie GAUCHER – Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité

1/ SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Le Président explique le cadra dans lequel intervient ce contrat.
La voie contractuelle était déjà privilégiée par le Département et la Région. L'Etat s'y engage aussi désormais.
Il souligne que Rhône Crussol a la chance d'être signataire d'un contrat limité à son seul périmètre.
Il précise que le document présenté est évolutif au fil des ans et qu'il y a déjà eu des allers-retours avec les services de l'Etat pour ajouter ou supprimer certains items.
Dorénavant, les projets des communes ou de l'intercommunalité devront s'inscrire dans les grandes orientations que souhaite mettre en avant l'Etat.
Le Président invite les élus à s'emparer de ce document très complet qui donne une multitude d'éléments sur le territoire.

<u>DELIBERATION N°2022-001</u> :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire Rhône Crussol autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Le CRTE pour le territoire de Rhône Crussol fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur un PCAET et un projet de territoire suivants :

- Axe 1 : Développer le territoire de façon équilibrée et durable dans les années futures
- Axe 2 : Accélérer la transition énergétique du territoire

- Axe 3 : Répondre aux attentes des habitants
- Axe 4 : Préserver les ressources naturelles et s'adapter aux changements climatiques

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 27 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) annexé à la présente délibération.

- Autorise le Président à signer le CRTE et toute pièce y afférente.

2/ DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU BUREAU - MODIFICATION

Madame GAUCHER précise que la modification ne porte que sur l'ajout d'un alinéa pour les délégations au Président. Tout le reste est sans changement.

DELIBERATION N°2022-002 :

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil communautaire peut déléguer au Président à titre personnel ou au Bureau à titre collégial, une partie de ses attributions.

Elle rappelle que le conseil communautaire peut à tout moment mettre fin à ces délégations et qu'il doit être rendu compte au conseil communautaire à chaque séance, des décisions qui ont été prises dans ce cadre.

Par délibération n°110-2020 du conseil communautaire du 09 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire et au Président différentes compétences.

Par délibération n°203-2021 du conseil communautaire du 09 décembre 2021, le conseil communautaire a délégué au Président les décisions d'octroi des subventions, en application du règlement d'aide à l'installation agricole et aux projets de conversion d'exploitations existantes en agriculture biologique.

Il convient donc de modifier la délibération portant délégation de pouvoir au Président et au Bureau.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 27 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de compléter comme suit les compétences déléguées au Président :
  Ajout : « décide d'allouer des subventions en application du règlement d'aide à l'installation agricole et aux projets de conversion d'exploitations existantes en agriculture biologique »

- Précise que les autres délégations sont sans changement ainsi que les points 2 (possibilité de subdélégation aux Vice-Présidents) et 3 (communication au conseil communautaire) de la délibération du 09 juillet 2020.

- Les compétences déléguées au Bureau et au Président sont donc définies comme suit :

1) Compétences déléguées :

1-1- <u>Compétences déléguées au Bureau communautaire</u>

- fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires,
- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, quelque soit la juridiction,
- accepter au nom de la communauté de communes les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge,
- décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la communauté de communes n'excédant pas 4600 €
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- approuver sur la base des justificatifs fournis par l'intéressé le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des élus occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par le Président, le Bureau ou le conseil communautaire,
- conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou de mutualisation de services avec les communes membres,
- fixer les règlements intérieurs des services et équipements communautaires,
- conclure les conventions de gestion (personnel – prestations de service…) nécessaires au bon fonctionnement de l'EPIC Office de Tourisme Rhône Crussol,
- saisir la CDAC en application de l'article L752-4 du Code de commerce (équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1000 mètres carrés),
- fixer les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la communauté de communes pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que les conditions de location des biens appartenant à la communauté de communes.

1-2- <u>Compétences déléguées au Président</u>

- créer et modifier les régies nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- réaliser les emprunts dans les limites des inscriptions budgétaires annuelles, destinés au financement des investissements et de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge,
- prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'en accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans le limite de 10 000 €,
- réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- conclure les conventions d'utilisation des services et équipements communautaires, avec les usagers ou les partenaires publics et privés.
- conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la communauté de communes, avec ou sans indemnité
- exercer le droit de de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme ainsi que la délégation ponctuelle de ce droit de préemption urbain au profit des communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté à leurs propres compétences ou au profit des autres structures énoncées aux articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme.
- signer des baux des occupants des biens de la communauté de communes dans la limite des tarifs fixés par le bureau (baux d'habitation, baux commerciaux et baux ruraux)
- demander les autorisations liées à l'application du droit des sols pour le compte de la communauté de communes Rhône Crussol (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager)
- procéder à la passation avec les établissements industriels, des conventions financières et techniques liées à la collecte, au transit et au traitement des eaux usées, ainsi qu'à la récupération des graisses et matières de dépotages (conventions spéciales de déversement)
- exercer le droit de priorité au nom de la communauté de communes Rhône Crussol
- signer les actes de délimitation des propriétés intercommunales
- décider d'allouer des subventions dans le cadre de l'OPAH, dans la limite des crédits ouverts au budget (l'arrêté prévoira un remboursement prorata temporis en cas de résiliation de la convention ANAH) ;
- décider d'allouer des subventions en application du règlement d'aide à l'installation agricole et aux projets de conversion d'exploitations existantes en agriculture biologique.

2) Autorise le Président à déléguer ses compétences aux Vice-Présidents en cas d'empêchement.

3) **Rappelle que les décisions prises en application de ces délégations doivent faire l'objet d'un compte-rendu au conseil communautaire.**

L'arrivée de Madame Ilhem CHEBBI modifie l'effectif présent.
Madame Ilhem CHEBBI a donné pouvoir à Monsieur André COQUELET, celui-ci s'annule.

3/ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Madame GAUCHER explique que la délibération est prise dans son ensemble mais la principale modification porte sur les modalités de versement en cas d'absence.

DELIBERATION N°2022-003 :

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 3 juin 2021,

VU la décision du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021,

VU le tableau des effectifs,

Au regard des évolutions règlementaires et de la structuration des effectifs de la collectivité, il est nécessaire de revoir les modalités de mise en place du régime indemnitaire pour les agents intercommunaux, telles que fixées par délibération du Conseil Communautaire n°111-2021 du 17 juin 2021.

Pour rappel, ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

1. Dispositions générales à l'ensemble des filières

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiels.
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiels.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Ce montant pourra toutefois être augmenté de la prime de fin d'année pour les agents transférés des communes membres qui ont conservé leur régime indemnitaire antérieur, au titre des avantages collectivement acquis.

Toutefois, ce montant cumulé de primes ne pourra pas être supérieur aux montants du RIFSEEP (IFSE+CIA) définis dans la présente délibération.

Il a été décidé après avis du comité technique de maintenir les montants du régime indemnitaire antérieur de chaque agent bénéficiant du RIFSEEP.

Conditions de cumuls

Le RIFSEEP est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, il ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (par exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),

2. Mise à jour de l'IFSE et du CIA : révision des groupes de fonctions et des montants

L'IFSE repose sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- 1er groupe : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2ème groupe : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3ème groupe : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'attribution de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent. Il détermine le montant individuel dans la limite des plafonds déterminés ci-après.

Le versement du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

<u>Conditions de versement</u>

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel et est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel et n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

<u>Conditions de réexamen de l'IFSE</u>

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents peut faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'engagement professionnel et de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Les groupes de fonctions et les montants annuels maximums

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les textes et précisés ci-dessous :

CATEGORIE A

Filière administrative

Cadre d'emploi des Attachés					
Groupes de fonctions	**Emplois (à titre indicatif)**	**Montant annuel de l'IFSE**		**Montant annuel du CIA**	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
A1	Direction d'une collectivité	0 €	36 210 €	0 €	6 390 €
A2	Direction adjointe	0 €	32 130 €	0 €	5 670 €
A3	Directeur ou chef de service	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €
A4	Adjoint au directeur de service ou expert technique	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €

Filière technique

Cadre d'emploi des Ingénieurs					
Groupes de fonctions	**Emplois (à titre indicatif)**	**Montant annuel de l'IFSE**		**Montant annuel du CIA**	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
A1	Direction d'une collectivité	0 €	46 920 €	0 €	8 280 €
A2	Direction adjointe	0 €	40 290 €	0 €	7 110 €
A3	Directeur ou chef de service	0 €	36 000 €	0 €	6 350 €
A4	Adjoint au chef de service	0 €	31 450 €	0 €	5 550 €

Filière sportive

Cadre d'emploi des Conseillers des APS					
Groupes de fonctions	**Emplois (à titre indicatif)**	**Montant annuel de l'IFSE**		**Montant annuel du CIA**	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
A3	Chef de service	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €
A4	Chargé de mission ou expert technique	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €

Filière culturelle

Cadre d'emploi des Attachés de conservation du patrimoine et bibliothécaires					
Groupes de fonctions	**Emplois (à titre indicatif)**	**Montant annuel de l'IFSE**		**Montant annuel du CIA**	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
A3	Attachés de conservation du patrimoine	0 €	29 750 €	0 €	5 250 €
A4	Bibliothécaire	0 €	27 200 €	0 €	4 800 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants					
Groupes de fonctions	**Emplois (à titre indicatif)**	**Montant annuel de l'IFSE**		**Montant annuel du CIA**	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
A2	Directeur adjoint	0 €	14 000 €	0 €	1 680 €
A3	Chef de service	0 €	13 500 €	0 €	1 620 €
A4	Chargé de mission	0 €	13 000 €	0 €	1 560 €

CATEGORIE B

Filière administrative, animation, sportive

Cadre d'emploi des Rédacteurs, Educateur des APS, Animateurs					
Groupes de fonctions	**Emplois (à titre indicatifs)**	**Montant annuel de l'IFSE**		**Montant annuel du CIA**	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
B1	Chef de service avec encadrement	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €
B2	Encadrant et expertise – Adjoint au chef de service	0 €	16 015 €	0 €	2 185 €
B3	Expertise ou responsable d'équipe	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €

Filière technique

Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux					
Groupes de fonctions	**Emplois (à titre indicatifs)**	**Montant annuel de l'IFSE**		**Montant annuel du CIA**	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
B1	Chef de service avec encadrement	0 €	19 660 €	0 €	2 680 €
B2	Adjoint au chef de service	0 €	18 580 €	0 €	2 535 €
B3	Expertise technique	0 €	17 500 €	0 €	2 385 €

Filière culturelle

Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					
Groupes de fonctions	**Emplois (à titre indicatifs)**	**Montant annuel de l'IFSE**		**Montant annuel du CIA**	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
B1	Chef de service avec encadrement	0 €	16 720 €	0 €	2 280 €
B2	Encadrant et expertise – Adjoint au chef de service	0 €	14 960 €	0 €	2 040 €

CATEGORIE C

Filières administrative, culturelle, animation, médico-sociale

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs, Adjoints du patrimoine, Adjoints d'animation, Agents sociaux					
Groupes de fonctions	**Emplois (à titre indicatif)**	**Montant annuel de l'IFSE**		**Montant annuel du CIA**	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
C1	Expertise technique	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C2	Exécution	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €

Filière technique

Cadre d'emploi des Adjoints techniques et Agents de maîtrise					
Groupes de fonctions	**Emplois (à titre indicatif)**	**Montant annuel de l'IFSE**		**Montant annuel du CIA**	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
C1	Agent de maîtrise territorial	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C2	Adjoint technique territorial	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €

Montants maximums annuels par emplois

Groupes de fonctions	Niveau du poste	Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE	Montants annuels minimum CIA	Montants annuels maximum CIA	Montants annuels maximum RIFSEEP
A1	Directeur Général des services	0 €	36 210 €	0 €	6 390€	42 600 €
A2	Directeur Général Adjoint Population	0 €	32 130 €	0 €	5 670 €	37 800 €
A2	Directeur Général Adjoint Aménagement	0 €	40 290 €	0 €	7 110 €	47 400 €
A3	Directeur des Finances	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €	30 000 €
A3	Directeur des Ressources Humaines	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €	30 000 €
A3	Directeur Environnement	0 €	36 000 €	0 €	6 350 €	42 350 €
A3	Responsable piscines	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €	30 000 €
A4	Responsable enfance jeunesse parentalité	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €	24 000 €
A4	Instructeur ADS	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €	24 000 €
A4	Chargé de gestion foncière	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €	24 000 €
A4	Animatrice RAM	0 €	13 000 €	0 €	1 560 €	14 560 €
B1	Responsable juridique, agriculture et économie	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €	19 860 €
B1	Responsable espaces naturels rivières	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €	19 860 €
B1	Responsable bureau d'étude et service voirie	0 €	19 660 €	0 €	2 680 €	22 340 €
B1	Responsable service Urbanisme - Habitat	0 €	19 660 €	0 €	2 680 €	22 340 €
B1	Responsable musée grottes	0 €	16 720 €	0 €	2 280 €	19 000 €
B1	Responsable informatique	0 €	19 660 €	0 €	2 680 €	22 340 €
B1	Gestionnaire RH	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €	19 860 €
B1	Responsable médiathèque de Guilherand-Granges	0 €	16 720 €	0 €	2 280 €	19 000 €
B2	Adjoint à la direction médiathèque	0 €	14 960 €	0 €	2 040 €	17 000 €
B2	Educateur sportif - MNS	0 €	16 015 €	0 €	2 185 €	18 200 €
B3	Gestionnaire Finances	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €	16 645 €
B3	Surveillant de bassin	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €	16 645 €
B3	Educateur sportif	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €	16 645 €
B3	Technicien déchets assainissement	0 €	17 500 €	0 €	2 385 €	19 885 €
B3	Technicien bureau d'études	0 €	17 500 €	0 €	2 385 €	19 885 €
B3	Technicien informatique	0 €	17 500 €	0 €	2 385 €	19 885 €
B3	Chargé de mission PCAET	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €	16 645 €
C1	Animatrice RAM	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Animateur multimédia-EPN	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Responsable site Crussol	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Responsable Communication	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Responsable voirie - Exploitation	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €

C1	Assistante RH	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Assistante finances	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Ludothécaire	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Assistante de direction	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Chargé de marchés	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Instructeur ADS	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Animateur randonnées tourisme	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Agent du patrimoine	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Responsable section médiathèque	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Responsable médiathèque Saint-Péray et Alboussière	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Médiatrice guide culturelle	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Assistant de prévention	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Chef d'équipe exploitation	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Chef d'équipe espaces naturels	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Secrétaire voirie/exploitation	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Technicien SIG	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C2	Chargé de communication	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Dessinateur projeteur	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Agent accueil	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Agent administratif piscine	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Agent administratif EPN	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Conseiller numérique	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Assistante déchets assainissement	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Assistante service Achats	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Agent du patrimoine	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Chauffeur polyvalent-exploitation	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Agent technique-exploitation	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Agent technique	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Agent technique - voirie, festivités propreté	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Agent technique piscine	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Agent technique, entretien des sites espaces naturels	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Agent technique-exploitation patrimoine	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle :

- L'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

- L'IFSE et le CIA sont supprimés

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, autorisations d'absence, congés syndicaux et accident de service l'IFSE et le CIA sont maintenus intégralement.

Le CIA ne peut être versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 27 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de revoir le régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération.

- Précise que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

FINANCES

***Rapporteur* : Monsieur Jacques DUBAY – Président**

4/ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président présente dans les grandes lignes le document transmis aux conseillers.
Bien qu'il ne soit obligatoire que dans les seules collectivités de plus de 3 500 habitants, toutes les communes peuvent s'en inspirer pour une présentation de leurs enjeux.
Il rappelle qu'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes est en cours, dont le rapport définitif sera présenté au conseil après réception. D'ores et déjà, certaines remarques techniques ont été prises en considération dès l'élaboration de ce rapport 2022.
En ce qui concerne les ressources, il fixe les orientations principales suivantes :

- *une hausse mesurée et régulière de la fiscalité dans un contexte où les marges de manœuvre se réduisent*
- *une uniformisation dès cette année de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,*
- *un produit de la taxe GEMAPI qui augmentera en 2022.*

Ensuite, en ce qui concerne l'investissement, au-delà des projets de 2022, sont rappelés les chantiers et participations sur lesquels la communauté de communes a déjà pris des engagements.
Monsieur COULMONT souligne l'effort consenti par les communes pour la diminution de leurs droits de tirage de voirie.

DELIBERATION N°2022-004 :

Vu les éléments communiqués par Monsieur Jacques DUBAY, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 27 janvier 2022.

Le conseil communautaire :

- prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 annexé à la présente délibération, qui précède le vote du budget primitif.

5/ DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Président précise à ce sujet que la 1ère réunion de la Commission Intercommunale au l'Accessibilité aux Personnes Handicapées a eu lieu il y a quelques jours, avec un certain nombre d'associations de personnes handicapées ou d'usagers particulièrement volontaires.
Il indique que Madame Kareen DARNAUD en a été élue présidente et qu'elle est pleinement investie dans cette mission.

- **DELIBERATION N°2022-005 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – AMENAGEMENTS TECHNIQUES ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DE LA PISCINE EXTERIEURE DE SAINT-PERAY**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

En date du 29 septembre 2016, le conseil communautaire a approuvé l'agenda d'accessibilité programmée concernant son parc d'établissements recevant du public.

Ce document établit sur une période de 6 ans, 2017-2022, engageait un budget évalué à près de 1,4M€.

La mise en accessibilité de la piscine de Saint-Péray constitue la dernière étape de ce programme ; ces travaux sont programmés à partir du deuxième semestre 2022.

Les principaux postes de travaux estimés à 450 000 € HT sont les suivants :
- Création d'une rampe d'accès depuis l'extérieur,
- Traçage, signalétique, éclairage pour stationnement Personne à Mobilité Réduite,
- Réaménagement et rénovation des vestiaires et sanitaires,
- Création de deux rampes d'accès vers plage,
- Installation d'une mise à l'eau Personne à Mobilité Réduite,
- Reprise du revêtement des plages,
- Rénovation de l'hydraulique.
- Réfection des margelles en résine,
- Réalisation d'une toiture terrasse,
- Aménagements extérieurs.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 27 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, soit à l'unanimité :

- Valide le projet de mise en accessibilité de la piscine de Saint-Péray dont le montant estimatif est de 450 000 € HT.

- Sollicite une aide financière auprès de la Préfecture de l'Ardèche au titre de la DETR pour un taux de 40%.

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les autres financeurs.

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif aux demandes d'aide.

- Précise que cet investissement ne sera réalisé que si les subventions sollicitées sont allouées.

➢ DELIBERATION N°2022-006 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – DEPLOIEMENT DES POINTS DE PROPRETE TOUS FLUX SUR LA PLATEAU

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

La Communauté de Communes souhaite améliorer la gestion des déchets en diminuant le poids des ordures ménagères résiduelles et en augmentant le geste de tri.

A ce titre, il a été décidé de développer sur les communes du plateau de Rhône Crussol des points propreté regroupant sur un même site les 3 flux de déchets (Ordures ménagères-OMR résiduelles, Multimatériaux-MM et Verre-VR).

Cela permettra aux administrés de disposer sur chacun des sites de collecte des déchets de l'ensemble des flux. De plus, un meilleur maillage des points de collecte facilitera le geste de tri.

Il est prévu de mettre en œuvre 18 points propreté en 2022. Chaque point étant constitué de 4 colonnes aériennes : 1 OMR – 2 MM – 1 VR.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 27 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, soit à l'unanimité :

- Valide le projet de Déploiement de points propreté « déchets » sur le plateau dont le montant estimatif est de 140 000 € HT.

- Sollicite une aide financière auprès de la Préfecture de l'Ardèche au titre de la DETR pour un taux de 40%.

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les autres financeurs.

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif aux demandes d'aide.

- Précise que cet investissement ne sera réalisé que si les subventions sollicitées sont allouées.

➢ DELIBERATION N°2022-007 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – AMENAGEMENTS ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DE L'ESPACE D'ACCUEIL FRANCE SERVICES D'ALBOUSSIERE

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Le Centre Multimédia d'Alboussière vient d'être labellisé Espace France Services.

Il permet aux usagers de disposer sur place de personnes formées pour les accompagner dans leurs démarches administratives auprès de différentes institutions partenaires.

Ce lieu permet aussi de disposer librement d'ordinateurs et de pouvoir recourir à des services complémentaires tels que la reprographie, la location de matériel…

Les locaux sont anciens et ne correspondent plus aux normes d'accueil du public.

De plus, le service doit être étendu à la possibilité d'organiser des rendez-vous en visioconférence, or, la disposition des locaux ne le permet pas.

C'est pourquoi, des travaux limités au strict nécessaire sont prévus, pour une enveloppe de 70 000 € HT :

- mise aux normes d'accessibilité (garde-corps, rampe, cheminement),
- création d'un espace pour des entretiens individuels,
- création d'une salle de visioconférence,
- peinture,
- rénovation façade et toiture,
- matériel divers.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 27 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, soit à l'unanimité :

- Valide le projet d'aménagements et de mise aux normes de l'accessibilité de l'espace d'accueil France Services d'Alboussière dont le montant estimatif est de 70 000 € HT.

- Sollicite une aide financière auprès de la Préfecture de l'Ardèche au titre de la DETR pour un taux de 40%.

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les autres financeurs.

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif aux demandes d'aide.

- Précise que cet investissement ne sera réalisé que si les subventions sollicitées sont allouées.

➢ DELIBERATION N°2022-008 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – DEPLOIEMENT DE COMPOSTEURS COLLECTIFS

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Afin de réduire les tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR) et afin de valoriser les déchets fermentescibles (biodéchets) Rhône Crussol déploie sur son territoire des composteurs partagés (collectifs) : Au sein de copropriétés, dans les centres-villes, ...

Cette action permettra de respecter l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets à l'horizon 2024.

Pour rappel, les caractérisations sur les OMR (SYTRAD) affichent une présence de biodéchets très importante (40 %).

Rhône Crussol prévoit le déploiement de 10 composteurs partagés par an pendant 3 ans (2022 – 2024), soit 30 sites.

La collectivité payera l'investissement (composteurs, pelles, griffes, bio-seaux, panneaux…) ainsi que la formation des référents (chaque site est géré au quotidien par des référents - des administrés).

L'intérêt de cette démarche est de rendre autonome chaque site de compostage avec une gestion indépendante de la collectivité.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 27 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, soit à l'unanimité :

- Valide le projet de Déploiement de composteurs partagés dont le montant estimatif est de 60 000 € HT.

- Sollicite une aide financière auprès de la Préfecture de l'Ardèche au titre de la DETR pour un taux de 40%.

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les autres financeurs.

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif aux demandes d'aide.

- Précise que cet investissement ne sera réalisé que si les subventions sollicitées sont allouées.

➢ DELIBERATION N°2022-009 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SECURITE DE LA MEDIATHEQUE DE GUILHERAND-GRANGES

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Dans la continuité des travaux de rénovation de la médiathèque de Guilherand-Granges en 2016, la Communauté de Communes Rhône Crussol a entrepris 3 ans plus tard, des travaux dans les mêmes locaux pour l'implantation d'une ludothèque permettant ainsi de développer une offre de service complète.

Suite à la visite de la commission périodique de sécurité qui a eu lieu le 29 décembre 2021, des travaux de mise en conformité sont nécessaires notamment en ce qui concerne :

- L'ascenseur : mise en conformité pour revenir au palier en cas de coupure électrique,
- La centrale incendie : fourniture des cartes électroniques et raccordement des asservissements (sono, lecteur CD, flash lumineux dans les sanitaires),
- La reprise du sous-œuvre y compris le BET structures,
- Le désenfumage : reprise des commandes,
- Les portes automatiques de l'entrée : ouverture en cas de coupure électrique,
- Le passage des alimentations électriques en câbles CR1 (câble de sécurité incendie) + protections en tableau divisionnaires (sono et lecteur cd) + éclairages de sécurité à compléter.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 27 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, soit à l'unanimité :

- Valide le projet de mise en conformité de la médiathèque/ludothèque de Guilherand-Granges dont le montant estimatif est de 40 000 € HT.

- Sollicite une aide financière auprès de la Préfecture de l'Ardèche au titre de la DETR pour un taux de 40%.

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les autres financeurs.

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif aux demandes d'aide.

- Précise que cet investissement ne sera réalisé que si les subventions sollicitées sont allouées.

6/ RAPPORT SUR L'EVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

DELIBERATION N°2022-010 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

L'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a modifié le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif aux attributions de compensation en instituant à compter du 30 décembre 2016 l'obligation faite au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 27 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le rapport sur les attributions de compensation.

- Précise que ce rapport sera ensuite transmis aux communes membres.

7/ OPERATIONS DE RATTACHEMENTS DE CHARGES ET DE PRODUITS

Cette délibération s'inscrit dans le cadre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes formulées au cours du contrôle.

DELIBERATION N°2022-011 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les règles de la comptabilité publique.

Vu la note transmise par la Trésorerie de Saint-Péray en date du 23 novembre 2021.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 27 janvier 2022.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et les produits ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice (cf. M14, Tome II, Titre 3,

chapitre 4, § 1.1.1 Principes). Il est possible de prendre une délibération indiquant qu'il ne sera pas pratiqué de rattachement à l'exercice en dessous d'une somme de X euros.

Les instructions ne fixent pas de seuil.
Pour autant, un seuil de :

- 10 000 € pourrait être fixé pour les collectivités de grandes et moyenne tailles,
- 5 000 € pourrait être fixé pour les collectivités de petites tailles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de fixer un seuil de 10 000 € en dessous duquel la Communauté de communes ne pratiquera pas de rattachements de charges et de produits.

8/ REMISE GRACIEUSE PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA SOCIETE TOURTOUSSIENNE

DELIBERATION N°2022-012 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

L'information transmise sur les tarifs applicables en matière de Participation à l'Assainissement collectif (PAC) à la Société La Tourtoussienne sise Tourtousse, 07130 Saint-Péray lors de la validation du permis de construire n°00728119A0024 du 18 novembre 2019 était erronée ; le tarif indiqué était de 1 700 € alors que la délibération n°174-2018 du 13 décembre 2018 fixe la PAC pour une maison individuelle à 2 000 €. Il est proposé aux membres de l'assemblée de voter une remise gracieuse de la différence, soit 300€ de remise par PAC due.

Considérant par ailleurs que le prélèvement sur compte bancaire généré par la procédure mise en œuvre par la Trésorerie a engendré des frais à sa charge, il est également proposé le remboursement de ces frais sur justificatifs.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 27 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1er** : Décide d'accorder une remise gracieuse de 300 € par participation à l'assainissement collectif due au titre du PC n° 00728119A0024 du 18 novembre 2019.

- **Article 2** : dit que les frais bancaires subis à la suite de la procédure de recouvrement seront remboursés sur justificatifs.

URBANISME

***Rapporteur* : Monsieur Michel MIZZI – Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUI**

9/ APPROBATION DES MODIFICATIONS SIMPLIFIEES DES PLU

Le Président tient à souligner le travail des services pour mener à bien toutes ces procédures.

- **DELIBERATION N°2022-013 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE CORNAS**

Monsieur Michel MIZZI, Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUI expose.

Par délibération n°089-2021 en date du 1er avril 2021, le Conseil Communautaire a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cornas et a défini les modalités de la concertation.

L'objet de cette procédure est de modifier quelques points du règlement écrit et graphique :
- Articles sur la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère pour faciliter l'installation de panneaux photovoltaïques
- Articles sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone AU
- Article sur les toitures terrasses
- Classement d'une parcelle en zone Ah

Le dossier a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées.

Le Préfet de l'Ardèche indique que le classement de la parcelle en zone Ah est considéré comme la création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité). La procédure étant plus complexe, il est préférable de laisser la parcelle en zone Agricole considérant que le règlement permet dans cette zone une évolution du bâti (extensions et annexes).

Ensuite le dossier a été mis à la disposition du public en Mairie de Cornas du 15 novembre 2021 au 16 décembre 2021. Le dossier était également consultable sur le site Internet de la CCRC à partir du 15 novembre 2021. Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pouvaient être consignées sur le registre déposé en Mairie de Cornas et par mail.

Pendant cette consultation, le projet a fait l'objet d'une remarque portant sur le point suivant :
En zone AU, il convient de préciser la hauteur des annexes et le recul des constructions lorsqu'elles ne sont pas implantées en limites séparatives.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-47, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération n°89-2021 du Conseil Communautaire en date du 1er avril 2021 ayant prescrit la modification simplifiée du PLU de Cornas,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu les remarques formulées pendant la mise à disposition du public,

Considérant qu'il convient de prendre en compte la remarque formulée pendant la mise à disposition du public et l'observation de la Préfecture,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 27 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la modification simplifiée du PLU de Cornas.

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en CCRC et dans les communes membres pendant un mois.
  Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
  Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratif de la Communauté de Communes.

- Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

- Dit que le dossier de Plan Local d'Urbanisme de Cornas modifié est tenu à la disposition du public au siège de la CCRC et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

➢ DELIBERATION N°2022-014 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE SAINT-PERAY

Monsieur Michel MIZZI, Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUI expose.

Par délibération n°092-2021 en date du 1er avril 2021, le Conseil Communautaire a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Péray et a défini les modalités de la concertation.

L'objet de cette procédure est de modifier le règlement écrit pour notamment :
- faciliter l'installation de panneaux photovoltaïques,
- permettre les annexes et les extensions en zones AU et N,

- procéder à des adaptations des OAP,
- supprimer deux emplacements réservés.

Le dossier a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées. La CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a émis un avis favorable sous réserve de préciser dans le règlement que les annexes et les extensions doivent « être liées aux habitations existantes ». La Préfecture a émis plusieurs observations qui concernent :

- La modification du périmètre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) Avenue Victor Tassini. Le conseil communautaire précise que le nombre de logements locatifs aidés prévus sur l'emprise initiale de l'OAP est conservé après modification (5 logements locatifs aidés).
- l'article AU2. Le règlement précisera que la création d'annexes ou de piscines est autorisée pour les habitations existantes.
- l'article Ne. Il sera indiqué que sont autorisées les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs.

Ensuite, le dossier a été mis à la disposition du public en Mairie de Saint-Péray du 27 décembre 2021 au 27 janvier 2022 inclus. Le dossier était également consultable sur le site Internet de la CCRC depuis le 27 décembre 2021. Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pouvaient être consignées sur le registre déposé en Mairie de Saint-Péray et par mail.

Le projet n'a pas fait l'objet d'observations de la part du public.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-47, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération n°092-2021 du Conseil Communautaire en date du 1er avril 2021 ayant prescrit la modification simplifiée du PLU de SAINT-PERAY,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les observations des personnes publiques associées,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 27 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la modification simplifiée du PLU de Saint-Péray.

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en CCRC et dans les communes membres pendant un mois.
  Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratif de la Communauté de Communes.

- Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

- Dit que le dossier de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Péray modifié est tenu à la disposition du public au siège de la CCRC et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

AGRICULTURE

***Rapporteur* : Monsieur Jean RIAILLON – Vice-Président délégué à l'agriculture et la viticulture**

10/ SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DANS LA SCIC D'ARDECHE ET DE SAISON

Monsieur RIAILLON souligne la cohérence de cette souscription qui s'inscrit dans le plan d'action en faveur de l'agriculture.

DELIBERATION N°2022-015 :

Monsieur Jean RIAILLON, Vice-Président délégué à l'agriculture et la viticulture expose.

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et notamment son article 19 septies concernant la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les sociétés coopératives d'intérêt collectif,

Vu les statuts de la SCIC D'Ardèche et De Saison (DADS), ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Agriculture-Viticulture réunie le 1er décembre 2021,

Considérant que la société coopérative d'intérêt collectif DADS a pour objectif d'approvisionner les consommateurs locaux (particuliers, restauration collective, restaurants commerciaux etc…) en produits en provenance de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire ardéchoises,

Considérant que l'activité de DADS permet un mode de consommation plus responsable (produits locaux de saison) basé sur un commerce équitable (meilleure rémunération des agriculteurs),

Considérant l'intérêt pour Rhône Crussol, engagée dans un Projet Alimentaire InterTerritorial avec Arche Agglo, de participer au développement de la démarche de DADS,

Il est proposé que la communauté de communes Rhône Crussol souscrive 14 parts sociales au capital de DADS, représentant de façon symbolique la CCRC et ses treize communes membres, soit un investissement de 1 400 euros.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 27 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la souscription de 14 parts sociales (valeur nominale fixée à 100 €) au capital de la SCIC D'Ardèche et De Saison, soit 1 400 euros.

- Désigne M. Jean RIAILLON, Vice-Président en charge de l'agriculture-viticulture, pour représenter la communauté de communes à l'assemblée générale annuelle de la SCIC DADS.

- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

11/ SUBVENTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDECHE POUR LA COLLECTE DES DECHETS PLASTIQUES AGRICOLES 2022

DELIBERATION N°2022-016 :

Monsieur Jean RIAILLON, Vice-Président délégué à l'agriculture et la viticulture expose.

Vu la demande transmise par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche à la communauté de communes Rhône Crussol en vue d'obtenir une subvention de 350 euros pour soutenir l'opération de collecte des déchets plastiques agricoles en 2022,

Considérant que cette opération permet de recycler les déchets plastiques en nouveaux films agricoles et sacs à déchets,

Considérant que 28 exploitations agricoles de notre territoire ont utilisé ce service en 2021 pour un volume total collecté de 13,9 tonnes.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 27 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention de 350 € à la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour l'opération de collecte des plastiques agricoles en 2022.

- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

GESTION DURABLE DES DECHETS

***Rapporteur* : Madame Bénédicte ROSSI – Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets**

12/ ACTUALISATION DES CONVENTIONS OCAD3E/ECOSYSTEM POUR LA COLLECTE DES LAMPES USAGEES ET DES DEEE EN DECHETTERIE

DELIBERATION N°2022-017 :

Madame Bénédicte ROSSI, Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets rappelle que depuis plusieurs années, une collecte des lampes « basse consommation » et des DEEE usagés s'effectue déjà au sein des 4 déchetteries du territoire intercommunal. Ces déchets sont pris en compte dans la filière « REP » (Responsabilité Elargie des Producteurs) depuis 2005. C'est pourquoi leur collecte s'effectue gratuitement par des éco-organismes.

A chaque prolongation par arrêté Interministériel de l'agrément des éco-organismes ECOSYSTEM et OCAD3E, il est nécessaire d'ajuster les engagements contractuels.

C'est pourquoi il convient que la CC Rhône Crussol actualise les conventions avec ces 2 éco-organismes concernés. A savoir :

- ECOSYSTEM qui est l'éco-organisme en charge d'organiser la collecte des Lampes usagées et des DEEE sur le territoire national (une convention),
- OCAD3E qui est l'éco-organisme « coordinateur » en charge de la gestion administrative et financière des différentes conventions ECOSYSTEM/EPCI (deux conventions).

Ces conventions permettent aux EPCI d'obtenir des soutiens financiers et d'être équipés gratuitement d'un matériel pour la collecte de ces déchets au sein de chaque déchetterie.

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques et aux équipements électriques et électroniques usagés,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2014 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant ré-agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2021 portant ré-agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 27 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'actualiser les conventions à intervenir avec ECOSYSTEM et OCAD3E pour la collecte des lampes et des DEEE usagés en déchetterie, à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de cinq ans.

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ces conventions.

VOIRIE

***Rapporteur* : Monsieur Hervé COULMONT – Vice-Président délégué à la voirie**

13/ ACQUISITIONS FONCIERES COMPLEMENTAIRES POUR L'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE GUILHERAND-GRANGES/SAINT-PERAY – TRONÇONS SUD ET CENTRE – PARCELLES AM N°1056 ET 1012

Monsieur DUBAY précise à ce sujet que les travaux du rond-point sur le tronçon Sud devraient enfin pouvoir se réaliser d'ici l'été à la suite des procédures engagées pour l'acquisition du foncier.

DELIBERATION N°2022-018 :

Monsieur Hervé COULMONT, Vice-Président délégué à la voirie expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'évaluation du service des Domaines n°2017-281V270 en date du 9 juin 2017.

Vu la délibération n°87-2016 du Conseil communautaire du 29 septembre 2016.

Considérant l'intérêt de la déviation de Guilherand-Granges et Saint-Péray, et suite à la réalisation de son aménagement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'acquisition de deux parcelles complémentaires qui n'ont pas été mentionnées dans la délibération n°87-2016 du 29 septembre 2016 sus-indiquée :

Sur la commune de Saint-Péray (07130) :
- Section AM n° 1056 (issue de la division de la parcelle AM n°1030) Lieudit Marelle d'une contenance de 252m2,
- Section AM n°1012 Lieudit Marelle d'une contenance de 388m2.

Ces deux parcelles dépendent du domaine privé de la commune de Saint-Péray et sont classées en zone U du Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc proposé un prix d'acquisition de 20 € par mètre carré (toutes indemnités comprises) ; soit moyennant un prix total de 12 800 €.

Ces acquisitions ne sont pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Rapporteur précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Communauté de Communes Rhône Crussol : rédaction d'acte et publicité foncière.

Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cette cession par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la communauté de communes Rhône Crussol sera représentée par Monsieur Hervé COULMONT, 8ème Vice-Président en charge de la voirie ou l'un des autres Vice-Présidents dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières, cet acte de cession pourra être reçu par acte notarié.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 27 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des deux parcelles situées sur Saint-Péray cadastrées section AM n°1012 et 1056 (provenant de la division de la parcelle cadastrée section AM n°1030), moyennant le prix de 20 € le mètre carré (soit un prix total de 12 800€).

- Accepte que les frais d'acte et accessoires afférents à cette opération soient à la charge exclusive de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

- Autorise Monsieur le 8ème Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes authentiques à intervenir.

- Accepte le recours à l'acte authentique en la forme administrative,

- Accepte néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières.

- Autorise le Président et/ou l'un des autres Vice-Présidents à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant.

TOURISME

***Rapporteur* : Monsieur Patrice POMMARET – Vice-Président délégué à la communication et la promotion territoriale**

14/ MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC

Monsieur POMMARET indique qu'il s'agit d'une remise à niveau et d'un toilettage des statuts actuels votés en 2016.
Il n'y a pas de changements majeurs.

DELIBERATION N°2022-019 :

Monsieur Patrice POMMARET, Vice-Président délégué à la communication et la promotion territoriale expose.

Vu la délibération n°05-2016 du 23 février 2016 par laquelle la communauté de Communes Rhône Crussol approuvait la création d'un office de tourisme communautaire sous forme d'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du Code du Tourisme et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°05-2016 du 23 février 2016, par laquelle la communauté de Communes Rhône Crussol approuvait également les statuts de l'office de tourisme « Office de Tourisme Communautaire Rhône Crussol ».

Considérant la nécessité de modifier les statuts de l'office de tourisme « Office de Tourisme Communautaire Rhône Crussol » pour tenir compte des changements intervenus.

Vu la délibération n°03-2022 du Comité de Direction de l'EPIC Office de tourisme Rhône Crussol portant approbation de la modification de ses statuts

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 27 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de l'EPIC l'office de tourisme « Office de Tourisme Communautaire Rhône Crussol » tels qu'annexés.

CULTURE

***Rapporteur* : Madame Anne SIMON – Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles**

15/ SUBVENTION ZINZOLINE POUR MIMAGES

Madame SIMON présente en particulier les différentes interventions en milieu scolaire.

DELIBERATION N°2022-020 :

Madame Anne SIMON, Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles présente la 16ème édition du Festival MIMAGES qui se déroulera du 14 au 27 mars 2022 autour des trois axes :

- L'organisation de stages d'initiation aux arts du geste,
- La sensibilisation du jeune public au spectacle vivant en partenariat avec les écoles,
- La diffusion de spectacles pour tous publics.

Le budget prévisionnel global de l'opération est de l'ordre de 35 000 €, dont une partie pour la direction artistique et la programmation du festival.

Les recettes du festival sont assurées par la billetterie, d'éventuels dons d'entreprises et subvention du Département de l'Ardèche.

En ce qui concerne la billetterie, sont proposés les tarifs suivants :

- Soirées/spectacle : tarif réduit (- de 12 ans) : 6 € ; plein tarif : 10 €,
- Diner-spectacle : tarif réduit (- de 18 ans) : 15 € ; plein tarif : 25 €.

Il est proposé d'approuver la réalisation de cette animation, de passer avec la Compagnie Zinzoline, une convention pour assurer la direction artistique et la programmation du festival Mimages et de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 27 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du 16ème festival Mimages.

- Décide de passer une convention avec la Compagnie Zinzoline pour la direction artistique et la programmation du festival Mimages, pour un montant de 25 000 €.

- Sollicite une aide financière auprès du Département de l'Ardèche.

- Approuve les tarifs d'entrée aux spectacles.

- Décide d'accepter les dons effectués par les entreprises en soutien du festival Mimages 2022.

SPORT

***Rapporteur* : Monsieur Frédéric GERLAND – Membre du Bureau en charge de la gestion des équipements sportifs communautaires**

16/ SUBVENTION LES BOUCLES DROME ARDECHE

Monsieur GERLAND insiste sur le niveau de cette 20ème édition particulièrement relevé.
Le Président souligne aussi l'engagement fort de l'entreprise FAUN qui est désormais aussi partenaire du versant drômois.
L'augmentation de la subvention proposée permettra au territoire d'être encore plus mis en avant dans les différents supports de communication.

DELIBERATION N°2022-021 :

Monsieur Frédéric GERLAND, Membre du Bureau en charge de la gestion des équipements sportifs communautaires expose.

Pour la sixième année consécutive, le territoire de Rhône Crussol va accueillir le versant ardéchois des « Boucles Drôme-Ardèche » le 26 février, avec un plateau très relevé.

Considérant que cette action présente un intérêt à la fois sportif fort et en termes d'image pour la Communauté de Communes, il est proposé d'allouer une subvention de 13 000 € aux organisateurs de la course cycliste « Les Boucles Drôme Ardèche ».

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 25 janvier 2022.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 27 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention de 13 000 € aux organisateurs de la course cycliste « Les Boucles Drôme Ardèche ».

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

17/ QUESTIONS DIVERSES

Néant.

18/ DECISIONS DU PRESIDENT

Aucune observation.

- **Compte-rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de la délibération n°110-2020 du 09 juillet 2020 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 03 février 2022

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Bureau	Date de la délibération	N° de la délibération	Objet de la délibération
Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, quelque soit la juridiction	07/12/2021	B16-2021	Délégation au Président pour représenter la CCRC en justice et organisation de la défense en interne – Dossier PEREZ
	07/12/2021	B17-2021	Délégation au Président pour représenter la CCRC en justice et désignation d'un avocat – Dossier ROCHE

****

- **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délibération n°110-2020 du 09 juillet 2020 relative aux délégations du conseil communautaire au Président**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 03 février 2022

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Président	Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	02/12/2021	179-2021	Avenant n°1 au marché de transformation de l'ancien hôtel Badet en office de tourisme, maison des vins, bureaux, salle de réception – Lot n°11 : peinture – Société THOMASSET à Mours Saint Eusèbe (26) – Annule et remplace la décision n°167-2021
	03/12/2021	180-2021	Avenant n°1 au marché de transformation de l'ancien hôtel Badet en office de tourisme, maison des vins, bureaux, salle de réception – Lot n°5 : menuiseries – MENUISERIES VAREILLE à Alboussière (07)
	03/12/2021	181-2021	Avenant n°3 au marché de transformation de l'ancien hôtel Badet

			en office de tourisme, maison des vins, bureaux, salle de réception – Lot n°1 : gros œuvre – Société BRITO ET FILS à Valence (26)
	16/12/2021	191-2021	Souscription marchés d'assurance de la CCRC – Lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes – ASSURANCES PILLIOT à Aire sur la Lys (62), Lot n°2 : responsabilités et risques annexes – SMACL à Niort (79), Lot n°3 : véhicules et risques annexes – MMA IARD au Mans (72), Lot n°4 : protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et élus – ASSURANCES PILLIOT à Aire sur la Lys (62), Lot n°5 : prestations statutaires – GRAS SAVOYE à Lyon (69)
	21/12/2021	193-2021	Avenant n°2 au marché de gestion et d'exploitation des déchetteries de la CCRC pour amplitude horaire déchetterie d'Alboussière – Société ONYX ARA à Vaulx en Velin (69)
	30/12/2021	195-2021	Animations à destination des Relais Petite Enfance et des familles – Madame Géraldine MAURIN à Lens Lestang (26)
	12/01/2022	02-2022	Achat de mobilier pour la transformation de l'ancien hôtel Badet en office de tourisme, maison des vins, bureaux, salle de réception – Acompte à l'entreprise COULEUR DU SUD (CDS) à Cannes (06)
Dispositions diverses	26/11/2021	174-2021	Habilitation collective à contrôler les justificatifs du passe sanitaire ou de l'obligation vaccinale - Complément
Décider d'allouer des subventions dans le cadre de l'OPAH, dans la limite des crédits ouverts au budget (l'arrêté prévoira un remboursement prorata temporis en cas de résiliation de la convention ANAH)	29/11/2021	175-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Soyons
	30/11/2021	176-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilherand-Granges
	30/11/2021	177-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilherand-Granges
	30/11/2021	178-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Cornas
	06/12/2021	182-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilherand-Granges
	13/12/2021	183-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilherand

			Granges
	13/12/2021	184-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Toulaud
	13/12/2021	185-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint-Péray
	13/12/2021	186-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint Georges les Bains
	14/12/2021	187-2021	Attribution d'une subvention pour la production de logements locatifs sociaux sis les Acacias à Cornas
	14/12/2021	188-2021	Attribution d'une subvention pour la production de logements locatifs sociaux sis la Canopée à Soyons
	14/12/2021	189-2021	Attribution d'une subvention pour la production de logements locatifs sociaux sis Avenue des Frères Montgolfier à Soyons
	14/12/2021	190-2021	Attribution d'une subvention pour la production de logements locatifs sociaux sis chemin des Peyrouses à Cornas
	20/12/2021	192-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint-Péray
	22/12/2021	194-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilherand-Granges
	04/01/2022	01-2022	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Charmes sur Rhône

Fin de la réunion à 19h45

Le Secrétaire de séance,
Matthieu LE GALL

Le Président,
Jacques DUBAY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHONE CRUSSOL (07)

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de Rhône Crussol

ENTRE

La Communauté de Communes Rhône Crussol

Représenté par Jacques DUBAY, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 3 février 2022,

Ci-après désigné par « La Communauté de Communes Rhône Crussol »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par M. Thierry DEVIMEUX, Préfet de l'Ardèche

ci-après désigné par « l'Etat » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long

terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n°6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire Rhône Crussol autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme… influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire de Rhône Crussol et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

La Communauté de communes Rhône Crussol est située à l'est du département de l'Ardèche, en rive droite du Rhône, à proximité de Valence. Elle jouxte la communauté d'agglomération de Valence-Romans et celle de Privas Centre Ardèche ainsi que les communautés de communes du Pays de Vernoux, du Pays de Lamastre et Hermitage-Tournonais.

La Communauté est issue de la fusion de 3 EPCI, la dernière intervenant en 2014. Elle regroupe 13 communes pour une population totale de 33 925 habitants (Insee 2017). La plus grosse commune, Guilherand-Granges compte plus de 10 000 habitants. La seconde commune la plus peuplée, Saint-Péray compte 7 600 habitants. Les 11 autres communes comptent moins de 3 000 habitants.

Le territoire se distingue par quelques caractéristiques fortes :

- Le territoire affiche une bonne dynamique démographique avec une variation de la population entre 2012 et 2017 de 0,8 % par an soit une moyenne identique à la moyenne départementale et 2 fois supérieure à la moyenne nationale (0,4 %/ an). L'évolution de la population due au solde migratoire1 est de 0,6 % par an (0,5 % pour la moyenne départementale, 0,1 % pour la moyenne nationale) et celle due au solde naturel2 de 0,2 %/an (0,3 %/an pour le Département, idem pour la moyenne nationale).

- La part de la population âgée (29,3% de personnes âgées de 60 ans et plus) est supérieure à la moyenne départementale (27,7%) et à la moyenne nationale (25,7%). Entre 2007 et 2017, le territoire a gagné 2 159 habitants. Cependant la seule tranche d'âge des plus de 60 ans a augmenté de 2 705 personnes.

- Le territoire présente un indice de vieillissement de 99 contre 80 pour la moyenne nationale. Cela signifie qu'il a 99 personnes de plus de 65 ans dans le territoire pour 100 personnes de moins

de 20 ans. Certaines communes enregistrent des indices de vieillissement élevé. C'est notamment le cas de Guilherand-Granges (151) et Boffres (106).

- L'indicateur de dépendance économique du territoire est de 109 contre une moyenne nationale de 99. Schématiquement cela signifie qu'il y a 109 inactifs (moins de 20 ans et plus de 60 ans) pour 100 actifs (population de 20 à 59 ans). Là encore, on note des différences entre les communes assez significatives avec un indicateur de 133 à Alboussière, de 117 à Guilherand-Granges et de 111 à Saint-Péray.

- Le territoire bénéficie d'un indicateur de concentration d'emploi de 64,3. Cela signifie qu'il propose 64,3 emplois pour 100 actifs occupés résidant. Il est à noter que cet indicateur est relativement stable puisqu'il était de 64,4 en 2007. En matière d'emploi, le territoire de Rhône-Crussol est fortement polarisé par l'agglomération de Valence-Romans qui donne à travailler à 58,2% des actifs du territoire. De manière générale, peu d'actifs travaillent dans leur commune de résidence (19,7% contre 36% pour la moyenne nationale).

- La structure des emplois du territoire est très proche de la moyenne nationale. On compte ainsi 2,7% des emplois dans l'agriculture (2,6% au niveau national), 6% des emplois dans la construction (6,4 au niveau national), 13,4% des emplois dans l'industrie (12,1% au niveau national) et 77,9% des emplois dans la tertiaire (78,9% au niveau national).

- Les revenus de la population sont assez homogènes avec un rapport interdécile de 2,8 (3,1 pour la moyenne départementale, 3,4 pour la moyenne régionale et 2,4 pour la moyenne nationale). Le 9e décile3 s'établit à 38 840 € contre 35 220 € pour la moyenne départementale, 39 570 € pour la moyenne régionale et 38 360 € pour la moyenne nationale. Le 1er décile s'établit à 14 070 € contre 11 230 € pour la moyenne départementale et 11 220 € pour la moyenne nationale.

- Le taux de pauvreté est bas, 7,4% de la population alors que la moyenne nationale est de 14,5%. Il est cependant de 11,5% chez les moins de 30 ans bien qu'étant là aussi très inférieur à la moyenne nationale (22,4%). La part des actifs non diplômés est relativement faible (19,8% contre 22,3% pour la moyenne nationale) et la part des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2 et plus est supérieure à la moyenne nationale (33,2%/ 30,2%). A noter cependant un déficit dans les diplômés de l'ES de niveau bac + 5 et plus par rapport à la moyenne nationale (7% / 10,2%).

- Le territoire enregistre un rythme d'artificialisation des sols supérieur à la moyenne nationale (0,6%/0,4%). Entre 2009 et 2018, 116,9 hectares ont été artificialisés. Cette artificialisation s'est faite au détriment de la surface agricole utile qui a baissé de 5,49 points par rapport à 2010 contre une baisse de 1,44 points en moyenne nationale.

Sur la base du portrait du territoire (Annexe 1 - Rapports et portraits de territoires Rhône Crussol), du bilan écologique (Annexe 2 - Profil Air Climat Energie Rhône Crussol et Annexe 3 - Bilan écologique Rhône Crussol) et du projet de territoire mené par le cabinet New Deal de Grenoble (Annexe 4 - Mission d'AMO pour réalisation du Projet de Territoire), le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition du territoire Rhône Crussol

Rhône Crussol s'est engagé dans la rédaction et la mise en œuvre d'un projet de territoire courant 2021. Cette démarche doit permettre aux treize communes de Rhône Crussol d'imaginer ensemble les axes de travail prioritaires pour les 5, 10, 15 années à venir.

Ces axes de travail ont été élaborés en prenant en compte à la fois les attentes des habitants et les visions politiques des élus. Dans cette optique, une concertation citoyenne a été mise en œuvre afin de recueillir l'ensemble des souhaits et des points de vue des administrés qui voulaient y participer. Dans le même temps, les élus de toutes les communes membres de l'intercommunalité ont également pu apporter leur vision du territoire afin qu'un maximum d'avis soient pris en considération pour la rédaction de ce projet.

Mis en exergue par le cabinet de consulting New Deal, voici les cinq enjeux qui ressortent de cette large concertation :

Enjeu 1 : Comment organiser le développement du territoire en préservant ses qualités fondamentales et son identité ?

Rhône Crussol s'appuie sur un territoire disparate avec une addition de plusieurs modes de développement et d'aménagement du territoire (urbain, périurbain et rural). Tout l'objet de cet enjeu est faire de cette différence une force tout en maintenant un équilibre social, générationnel et fonctionnel pour l'ensemble des administrés. Cet enjeu passe par plusieurs actions qui doivent permettre de favoriser la création d'emplois, de diversifier l'offre de logements et de services et de préserver l'identité rurale du territoire.

Enjeu 2 : Comment le territoire s'empare-t-il de la question environnementale ?

Les questions environnementales sont au cœur des réflexions et attentes de l'ensemble des acteurs du territoire, toutes générations confondues. A cette fin, Rhône Crussol s'engage à protéger les ressources du territoire, à préserver sa biodiversité et à répondre aux objectifs environnementaux nationaux. D'ailleurs, deux sujets font partie des actions de la Collectivité : l'autonomie alimentaire et l'autonomie énergétique.

Enfin, la Collectivité observera pour les années futures les impacts du réchauffement climatique sur l'activité agricole, économie et sociale du territoire.

Enjeu 3 : Comment penser la mobilité sur le territoire ?

Rhône Crussol présente une diversité d'aménagements sur son territoire au sein duquel le déplacement reste une préoccupation des habitants que ce soit en termes d'impact environnemental ou de temps de trajet. Afin de répondre à ces problématiques, il convient de réorganiser la mobilité de façon durable afin de prendre en compte la topographie du territoire mais également le cadencement et les flux d'utilisateurs. Le « tout voiture » ne doit plus être l'unique réponse et le développement des nouvelles infrastructures routières doivent intégrer des espaces qui favorisent les alternatives à la voiture (mode doux, transports en commun…) De plus, cette question doit être intégrer dès le départ dans les réflexions d'aménagements et d'étalement urbain afin de moins créer d'obligations de mobilité tant pour les services du quotidien ou pour l'emploi.

Enjeu 4 : Comment traiter la question démographique et le vieillissement de la population ?

De par, son offre de services, la qualité de vie au sien de ses espaces urbains et ruraux, Rhône Crussol constate un vieillissement de sa population qui se sédentarise et demande par conséquence un accompagnement nouveau. Aussi, la Collectivité doit s'interroger sur le développement de services permettant le maintien à domicile et la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Afin de répondre à cet enjeu, plusieurs actions peuvent être mises en en avant notamment la création d'une mobilité dédiée ou encore la proposition d'habitat adapté. Par ailleurs, le territoire s'engage sur un soutien de l'offre de santé afin de répondre à la pénurie de la médecine généraliste.

Enjeu 5 : Comment organiser la cohésion du territoire entre les 13 communes et l'interterritorialité ?

Dans un objectif de synergie des différents acteurs institutionnels du territoire, l'intercommunalité doit être le socle de la cohérence des politiques engagées. Elle doit accompagner et interfacer les collectivités afin que chacune trouve sa place au sein du grand ensemble territorial du bassin de vie valentinois. Les actions mises en œuvre conjointement parmi les communes membres doivent permettre de répondre à cet enjeu, mais également l'engagement de politiques en coopération avec les territoires voisins.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur un PCAET et un projet de territoire en cours d'adoption :

Axe 1 : Développer le territoire de façon équilibrée et durable dans les années futures :

OS1 : Soutenir et maintenir le commerce de proximité

OS2 : Favoriser le développement des entreprises et la création d'emplois

OS3 : Créer des services de proximité et de solidarité

OS4 : Sensibiliser les acteurs touristiques à la transition écologique

OS5 : Développer le tri, le recyclage des déchets et l'économie circulaire

OS6 : Rationaliser l'utilisation du foncier et maintenir un aménagement équilibré

OS7 : Développer l'offre d'accès aux logements à loyers modérés

OS8 : Créer une aire d'accueil des gens du voyage

OS9 : Lutter contre l'artificialisation des sols

Axe 2 : Accélérer la transition énergétique du territoire :

OS10 : Sensibiliser les habitants sur la transition énergétique

OS11 : Développer les actions de rénovation énergétique des bâtiments publics

OS12 : Développer la production ENR sur les bâtiments publics et privés

OS13 : Accompagner les projets publics permettant l'utilisation des énergies renouvelables

OS14 : Soutenir les propriétaires dans la rénovation énergétique

Axe 3 : Répondre aux attentes des habitants :

OS15 : Proposer et favoriser les mobilités alternatives

OS16 : Accroître l'offre de santé sur le territoire

OS17 : Accompagner l'accès au numérique pour tous

OS18 : Développer l'offre de services publics sur tout le territoire

OS19 : Favoriser les actions en direction des séniors

OS20 : Favoriser les actions en direction des personnes porteuses de handicaps

Axe 4 : Préserver les ressources naturelles et s'adapter aux changements climatiques :

OS21 : Accompagner et soutenir la production agricole

OS22 : Accompagner la gestion de la ressource « Eau »

OS23 : Favoriser l'autonomie alimentaire du territoire

OS24 : Protéger les personnes et biens et limiter les inégalités devant les risques

OS25 : Préserver le patrimoine naturel

L'annexe n°5 (Annexe 5 - Projets publics sur Rhône Crussol - période 2021-2026) présente un tableau synthétique de tous les projets en cours ou à venir sur le territoire ainsi que les orientations stratégiques de

rattachement. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Sur le territoire Rhône Crussol, plusieurs contrats ou engagements de programme ont été signés :

Aménagement du territoire :

- OPAH

Economie :

- Le programme Territoires d'industrie

Social :

- La Convention Territorial Globale
- Le Conseiller Numérique
- Les Maisons France Services

Transition écologique :

- Le Contrat de Transition Ecologique
- Le contrat Territoire à Energie Positive
- Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat
- Le Projet Alimentaire Territorial

Environnement :

- Espaces Naturels Sensibles
- Natura 2000

Développement local :

- Le programme LEADER (en projet)

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE, portées par la Communauté de communes Rhône Crussol ou par les communes membres, sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe (Annexe 6 - Fiches actions CRTE). Ces actions pourront évoluer au fur et à mesure du déroulé du CRTE.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer. L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Le Préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Une convention financière annuelle qui détaille la participation des différents partenaires viendra consolider le contrat dans le courant de l'année.

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Certaines actions de coopération intercommunale sont déjà engagées, d'autres pourront être ajoutées au fur et à mesure de la définition du projet de territoire.

Les actions en cours :

- Le programme Territoire à Energie Positive en collaboration avec Arche Agglo

- Le programme LEADER en collaboration avec Porte Drôme Ardèche, Valence Romans Agglo et Arche Agglo
- Le programme Alimentaire Territorial en collaboration avec Arche Agglo

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en pour les différentes phases du contrat qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme. Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

A ce propos, Rhône Crussol pu mobiliser le soutien de l'ANCT pour l'accompagnement et la rédaction du Projet de Territoire délégués au Cabinet d'études New deal de Grenoble.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;

- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;

- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce Contrat de Relance et de Transition Ecologique, le territoire Rhône Crussol assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CRTE et à affecter un chef de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il pourra être assisté d'animateur chargés de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes…).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef de projet pourra être assuré par l'Etat.

Si le contrat concerne plusieurs collectivités, celles-ci recherchent la coordination et l'animation à l'échelle de l'ensemble du territoire à travers la désignation d'un interlocuteur désigné. Les modalités de fonctionnement entre les deux EPCI sont précisées dans la convention de partenariat en annexe 1.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations…) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements des autres signataires

A ce stade de la convention, il n'a pas été possible d'intégrer d'autres signataires (autres collectivités, opérateurs publics…). Ils seront intégrés dans un prochain avenant.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6. Maquette financière

Dans le courant de l'année, la Collectivité réalisera une maquette financière qui récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière pourra être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de Rhône Crussol, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et de Rhône Crussol. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Liste des membres :

- Le Directeur Général des services de Rhône Crussol

- Les Directeurs Généraux Adjoints de Rhône Crussol

- Les Membres du Comité de Direction de Rhône Crussol

- Les services de l'Etat : Référent ANCT et DDT

- Les partenaires identifiés dans le cadre de la démarche de territoire

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Les indicateurs de suivi sont précisés en annexe 3.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69 433 LYON CEDEX 03).

Signé à Guilherand-Granges, le xxx

Pour la Préfecture de l'Ardèche	Pour la Communauté de Communes Rhône Crussol
Le Préfet	Le Président
M. Thierry DEVIMEUX	M. Jacques DUBAY

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Rapports et portraits de territoires Rhône Crussol

Annexe 2 – Profil Ail Climat Energie Rhône Crussol

Annexe 3 – Bilan écologique Rhône Crussol

Annexe 4 – Mission d'AMO pour réalisation du Projet de Territoire

Annexe 5 – Projets publics sur Rhône Crussol – Période 2021-20216

Annexe 6 – Fiches actions CRTE

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS

Carte de présentation

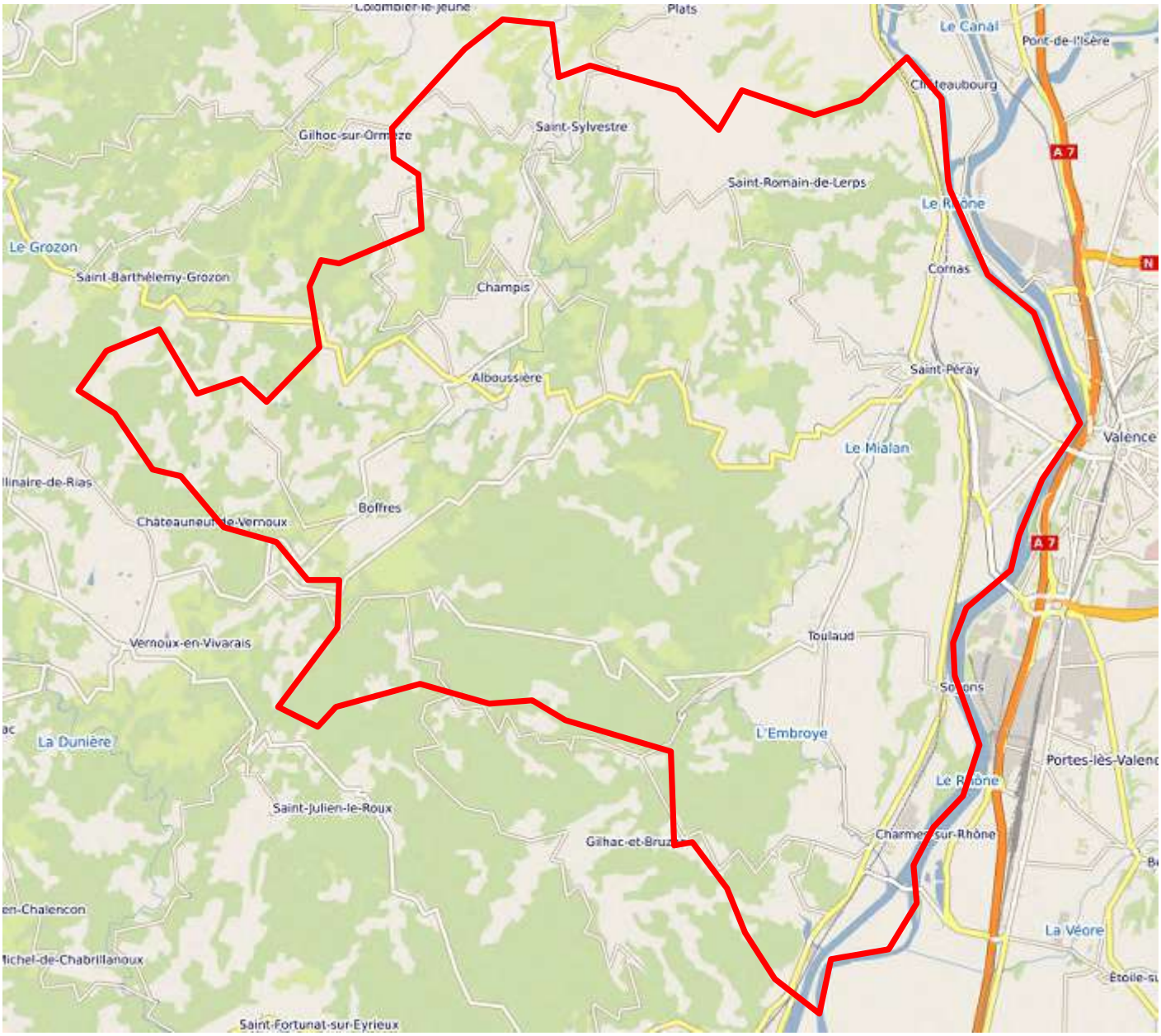

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - ESPACES URBAINS, ESPACES RURAUX, COMMENT ME SITUER ?

Une approche fonctionnelle des territoires : le zonage en Aires d'attraction des villes (AAV)

Quelle insertion de mon territoire dans le zonage en AAV ?

CRTE Rhône Crussol

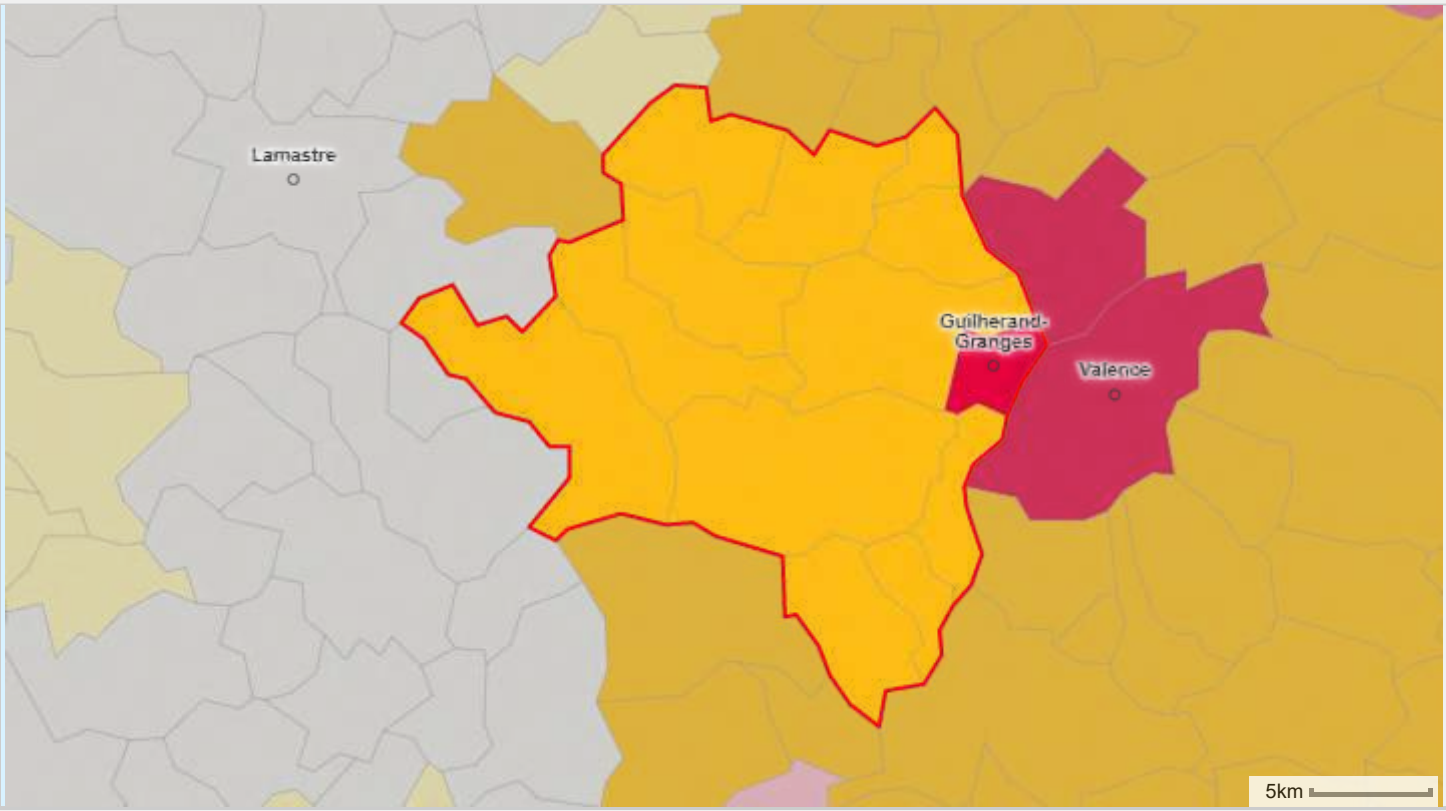

Commune appartenant à un pôle de 700 000 habitants ou plus (507)

Commune appartenant à la couronne d'un pôle de 700 000

Commune appartenant à un pôle entre 50 000 et 200 000 habitants (236)

Commune appartenant à la couronne d'un pôle entre 5

Source : Insee, 2020, géographie au 1er janvier 2020

Comment se répartissent la(les) commune(s) entre les différentes catégories du zonage en AAV ?

	Nombre		%	
Catégorie	**CRTE Rhône Crussol**	**France**	**CRTE Rhône Crussol**	**France**
Commune appartenant à un pôle de 700 000 habitants ou plus	0	507	0,0	1,4
Commune appartenant à la couronne d'un pôle de 700 000 habitants ou plus	0	4 155	0,0	11,9
Commune appartenant à un pôle entre 200 000 et 700 000 habitants	1	231	7,7	0,7
Commune appartenant à la couronne d'un pôle entre 200 000 et 700 000 habitants	12	5 467	92,3	15,6
Commune appartenant à un pôle entre 50 000 et 200 000 habitants	0	236	0,0	0,7
Commune appartenant à la couronne d'un pôle entre 50 000 et 200 000 habitants	0	7 588	0,0	21,7
Commune appartenant à un pôle de moins de 50 000 habitants	0	771	0,0	2,2
Commune appartenant à la couronne d'un pôle de moins de 50 000 habitants	0	7 081	0,0	20,2
Commune isolée hors influence des pôles	0	8 932	0,0	25,5
Total	13	34 968	100,0	100,0

Source : Insee, 2010, géographie au 1er janvier 2020

Comprendre les Aires d'attraction des villes

L'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'**un seul tenant et sans enclave**, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail.

L'aire d'attraction d'une ville définit l'étendue de son influence sur les communes environnantes. Une aire est composée d'un **pôle** défini à partir de critères de population et d'emploi et d'une **couronne** constituée des communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre. Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction.

Cette approche fonctionnelle de la ville permet d'étudier les disparités territoriales selon deux dimensions : la taille de l'aire et la distinction entre centre et périphérie.

Les **pôles sont définis principalement à partir de critères de densité et de population totale**, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles.

Les communes qui envoient au moins 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire d'attraction du pôle.

Les communes n'appartenant ni à un pôle ni à une couronne sont appelées communes hors attraction des villes.

Les aires sont classées suivant le nombre total d'habitants de l'aire. Les seuils retenus sont : Paris, 700 000 habitants, 200 000 habitants et 50 000 habitants. Les aires dont le pôle est situé à l'étranger sont classées dans la catégorie correspondant à leur population totale (française et étrangère).

Le zonage en aires d'attraction des villes (ZAAV) 2020 se substitue au zonage en aires urbaines (ZAU) de 2010.

Pour en savoir plus sur la constitution des AAV 2020

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - ESPACES URBAINS, ESPACES RURAUX, COMMENT ME SITUER ?

Une approche morphologique des territoires : la grille communale de densité

Quelle insertion de mon territoire dans la grille communale de densité ?

CRTE Rhône Crussol

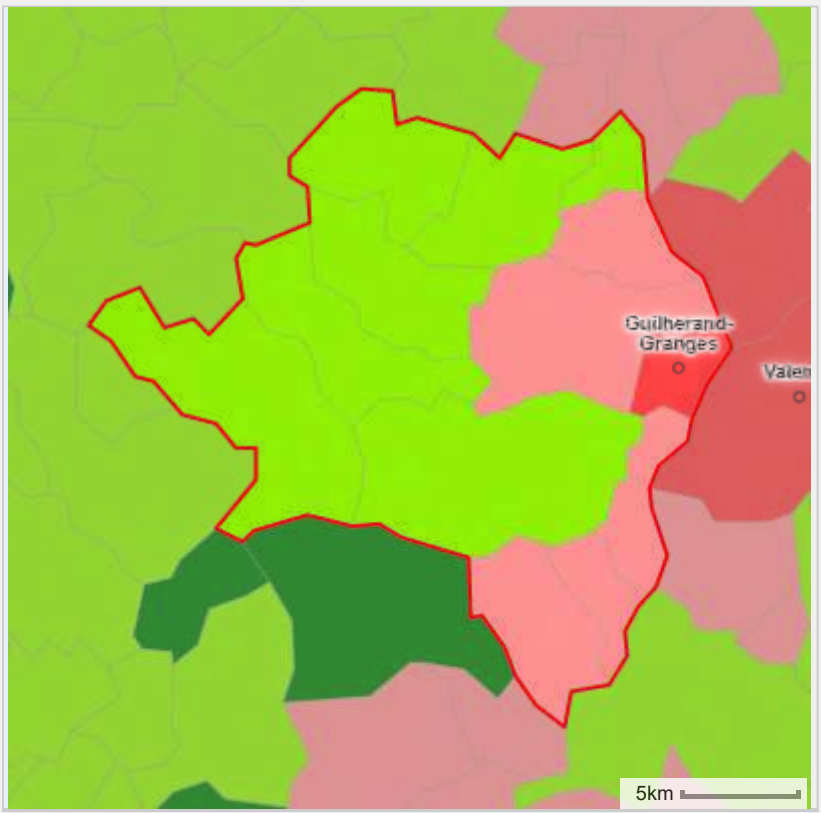

Espaces densément peuplés (774) | Espaces de densité intermédiai

Espaces peu denses (18 763) | Espaces très peu denses (12 012)

Source : Insee, 2020

Quelle ventilation entre les différentes catégories de la grille communale de densité ?

	Nombre		%	
Catégorie	**CRTE Rhône Crussol**	**France**	**CRTE Rhône Crussol**	**France**
Espaces densément peuplés	1	774	7,7	2,2
Espaces de densité intermédiaire	5	3 419	38,5	9,8
Espaces peu denses	7	18 763	53,8	53,7
Espaces très peu denses	0	12 012	0,0	34,4
Total	13	34 968	100,0	100,0

Source : Insee, 2020

Pour prendre en compte la population communale et sa répartition dans l'espace, la grille communale de densité s'appuie sur la distribution de la population à l'intérieur de la commune en découpant le territoire en carreaux de 1 kilomètre de côté. Elle repère ainsi des zones agglomérées. C'est l'importance de ces zones agglomérées au sein des communes qui va permettre de les caractériser (et non la densité communale habituelle).

Cette classification reprend les travaux d'Eurostat, adaptés au contexte français par l'Insee en introduisant une finesse supplémentaire pour les territoires faiblement peuplés, plus fréquents en France que dans d'autres pays européens. Cette typologie distingue les communes en fonction de leur degré d'urbanisation et les classe selon quatre degrés de densité. A partir de carreaux de 1 km de côté, on forme des **mailles urbaines**, agrégations de carreaux contigus qui remplissent deux conditions : une densité de population au carreau d'au moins 300 habitants par km² et un minimum de 5 000 habitants après agrégation. Pour définir l'urbain dense, on forme ensuite des **mailles urbaines denses** qui remplissent deux conditions : une densité de population au carreau d'au moins 1 500 habitants par km² et un minimum de 50 000 habitants après agrégation. Cette typologie européenne est complétée par la définition de **mailles peu denses** qui remplissent deux conditions : une densité de population au carreau d'au moins 25 habitants au km² et un minimum de 3 000 habitants après agrégation. Les autres carreaux sont considérés comme **très peu denses**. Chaque commune (ou ensemble supra-communal) est ensuite classée selon la part majoritaire de sa population vivant dans l'un des 4 types de carreaux. La typologie de l'Insee complète ainsi la nomenclature européenne avec quatre niveaux de densité :

- **les communes densément peuplées** ;
- **les communes de densité intermédiaire** ;
- **les communes peu denses** ;
- **les communes très peu denses**

Pour en savoir plus sur la grille communale de densité

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - QUELLE ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS ?

Comment se structurent les dynamiques démographiques ?

Nombre d'habitants

Combien d'habitants aujourd'hui ? Quelle est la densité de population ?

Indicateurs	CRTE Rhône Crussol		France
Population au dernier recensement (habitants)	33 925		66 524 339
Densité de population (habitants au km²)	169,6	▲	105,1

Source : Insee, RP - 2017

La population de 1876 à nos jours

Comment a évolué le peuplement de mon territoire sur le temps long ?

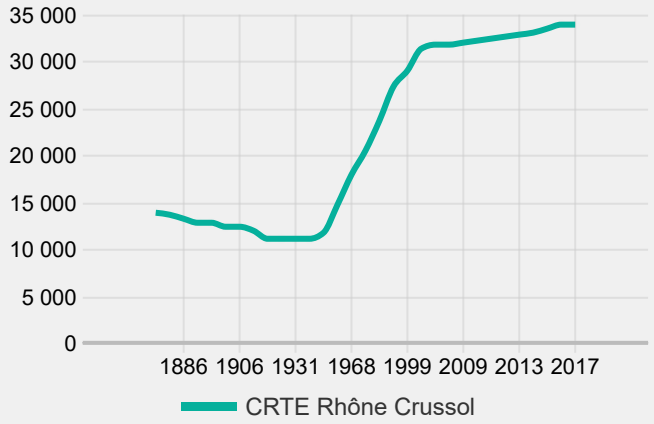

Source : Insee, RP 1876-2017

Comment se structurent les dynamiques démographiques ?

Gains/pertes de population

Combien d'habitants mon territoire a-t-il gagné ou perdu ? Est-ce lié au solde naturel et/ou au solde migratoire ?

Indicateurs	CRTE Rhône Crussol	France
Variation annuelle de la population (habitants)	274	256 620
Variation annuelle de la population due au solde migratoire apparent (habitants)	196	31 766
Variation annuelle de la population due au solde naturel (habitants)	78	224 854

Source : Insee, RP - 2012-2017

Dynamiques naturelles et migratoires

Quels déterminants de la croissance démographique par rapport à d'autres espaces ?

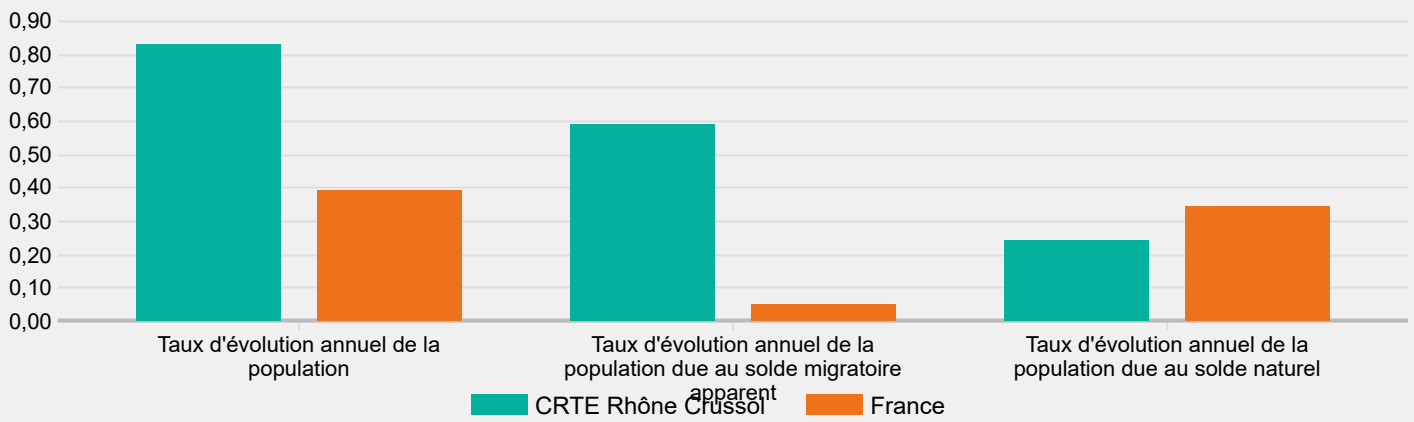

Source : Insee, RP - 2012-2017

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - QUELLE ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS ?

Détail du solde naturel

Combien de naissances pour combien de décès ?

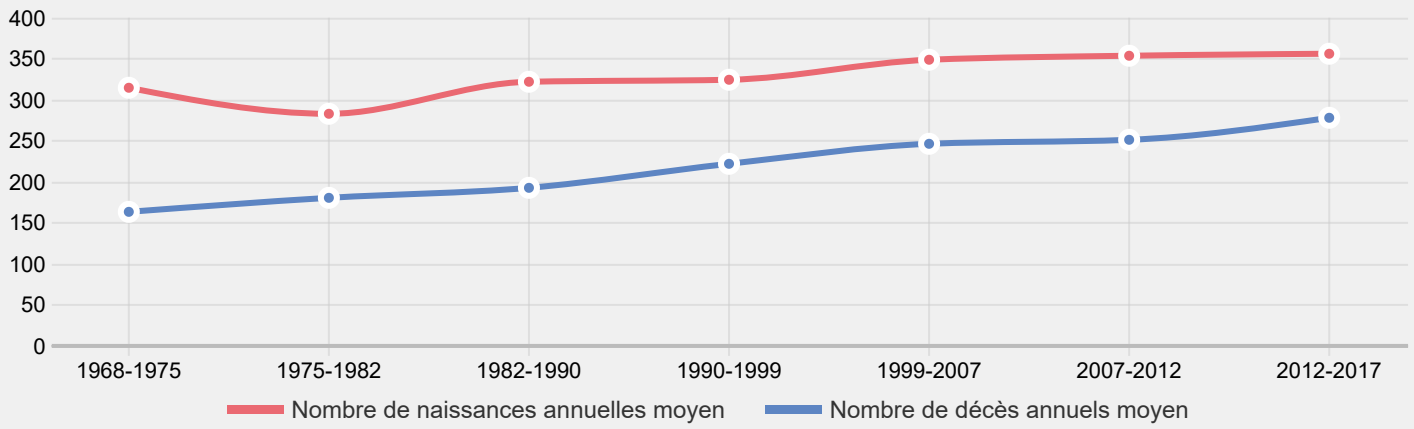

Source : Insee, RP

Zoom sur...la natalité

Combien de naissances recensées pour 1 000 habitants ?

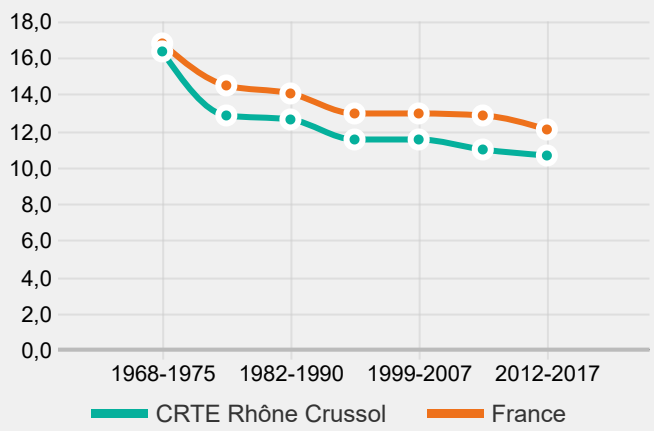

Zoom sur... la mortalité

Combien de décès recensés pour 1 000 habitants ?

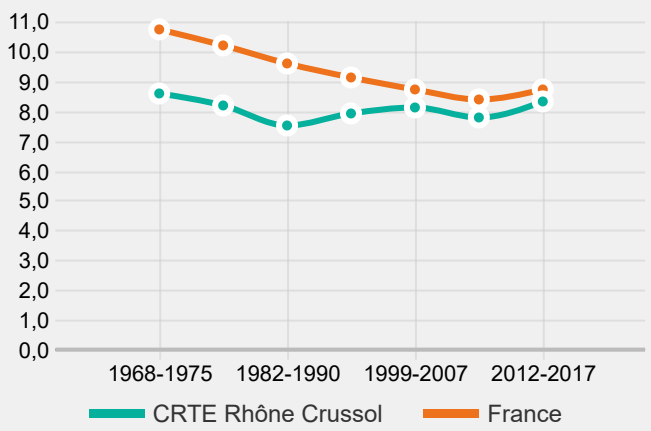

Source : Insee, RP

Source : Insee, RP

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - UNE POPULATION AUX CARACTÉRISTIQUES SINGULIÈRES ?

Jeunes, adultes, personnes âgées, qui peuple mon territoire ?

Age des populations

Une lecture fine de la répartition de la population par tranches d'âges quinquennales

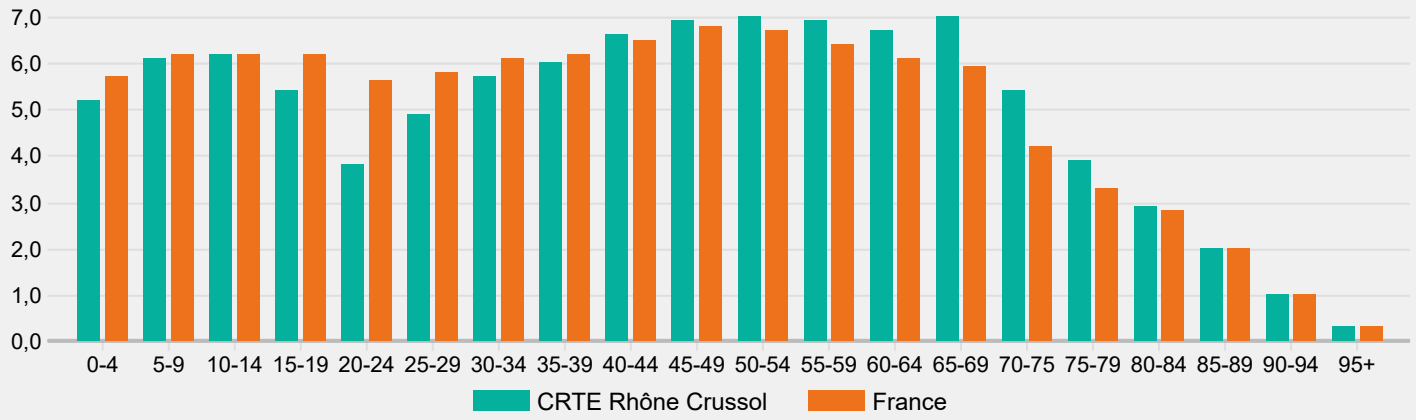

Source : Insee, RP - 2017

Equilibre entre personnes âgées et jeunes

Combien de personnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans ?

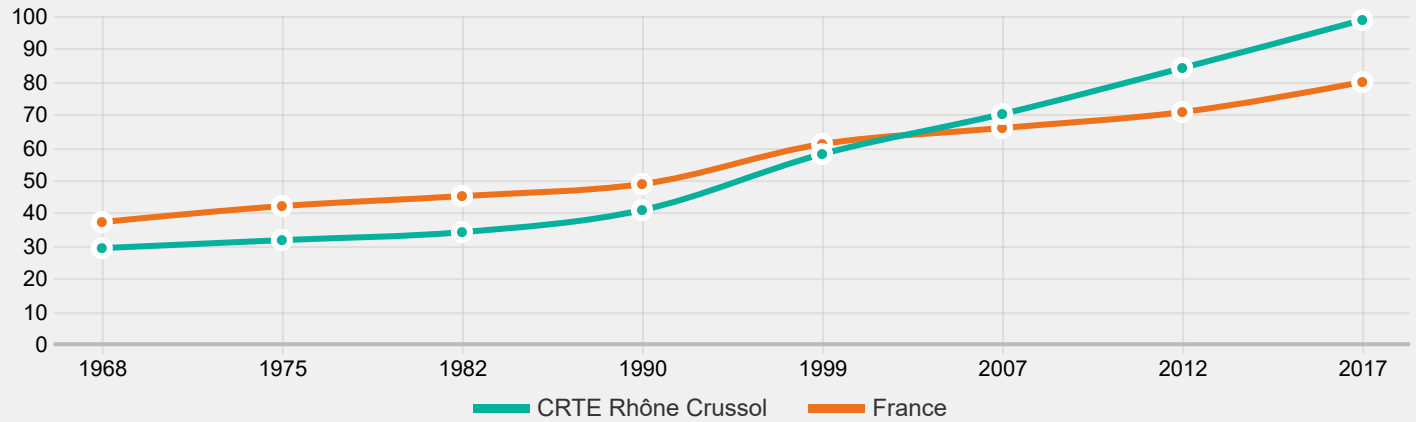

Source : Insee, RP

L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - UNE POPULATION AUX CARACTÉRISTIQUES SINGULIÈRES ?

Vivre seul, à deux, avec ou sans enfants, quelle est la composition des ménages ?

Petits, grands ménages, présence d'enfants

Mon territoire accueille-t-il plutôt des petits ménages ou des ménages familiaux avec enfant(s) ?

Indicateurs	CRTE Rhône Crussol		France
Part des ménages d'une seule personne (%)	30,5	▼	36,2
Part des ménages dont la famille principale est formée d'un couple sans enfant (%)	32,5	▲	26,1
Part des ménages dont la famille principale est une famille monoparentale (%)	7,9	▼	9,8
Part des ménages dont la famille principale est formée d'un couple avec enfant(s) (%)	27,9	▲	25,7

Source : Insee, RP - 2017

Taille moyenne des ménages

Combien de personnes en moyenne par ménage et quelle tendance d'évolution ?

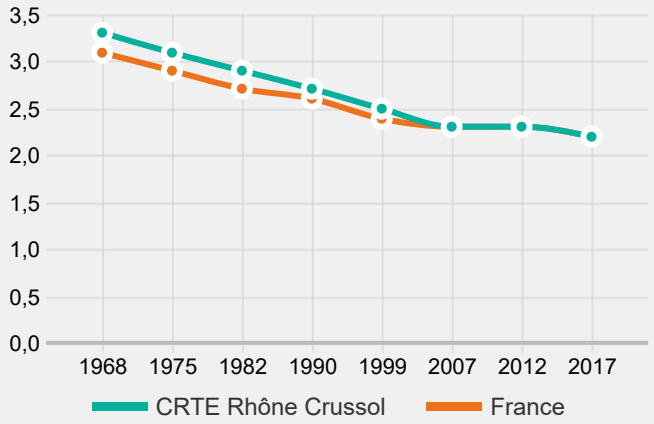

Source : Insee, RP

Quelle représentation des populations étrangères et immigrées sur mon territoire ?

Etrangers et immigrés

Quelle part représentent les étrangers et les immigrés dans la population de mon territoire ?

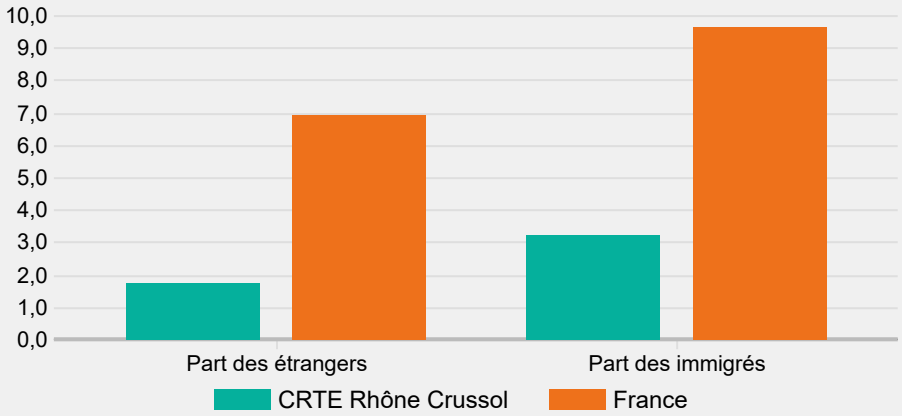

Source : Insee, RP - 2017

Selon la définition de l'Insee un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. A l'inverse, un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française. Un étranger n'est pas forcément immigré, il peut être né en France. A la différence de celle d'immigré, la qualité d'étranger ne perdure pas toujours tout au long de la vie : on peut, sous réserve que la législation en vigueur le permette, devenir français par acquisition.

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - UNE POPULATION AUX CARACTÉRISTIQUES SINGULIÈRES ?

Quelles différences entre les femmes et les hommes sur mon territoire ?

Femmes / hommes dans l'ensemble de la population

Quel équilibre entre les sexes ?

Périodes	CRTE Rhône Crussol	France
2007	1,06	1,07
2012	1,08	1,07
2017	1,10	1,07

Source : Insee, RP

Le ratio femmes / hommes est un indicateur calculé à partir d'une simple division du nombre de femmes sur le nombre d'hommes. Si sa valeur est supérieure à 1, cela signifie qu'il y a plus de femmes que d'hommes. Si ça valeur est inférieur à 1, cela signifie qu'il ya plus d'hommes que de femmes.

Ecart femmes-hommes de la part d'actifs en emploi à temps partiel selon l'âge

Les femmes et les hommes sont-ils égaux face au temps partiel ?

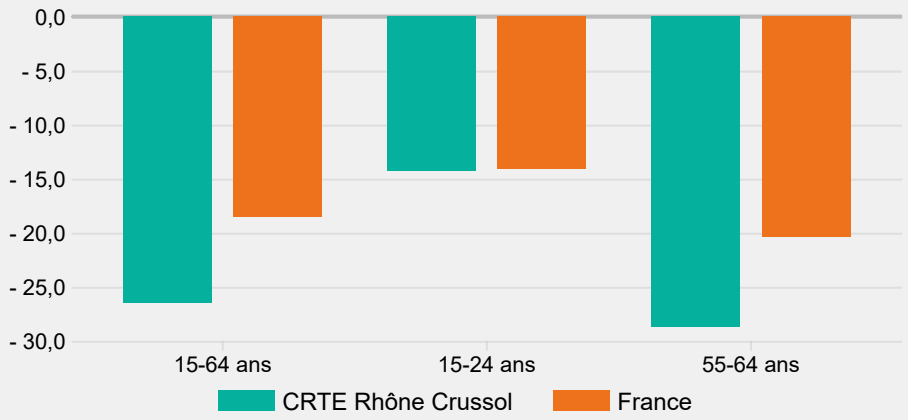

Source : Insee, RP - 2017

Le taux d'emploi à temps partiel d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'actifs de la classe ayant un emploi à temps partiel au nombre total d'actifs en emploi (15-64 ans). Un temps partiel est un temps de travail inférieur à la durée légale du travail ou à la durée conventionnelle si celle-ci est inférieure. L'écart entre les valeurs prises par cet indicateur pour les hommes et pour les femmes est traduit en points de pourcentages. Si l'écart est positif, cela signifie que la valeur de l'indicateur est plus élevée pour les hommes que pour les femmes ; si l'écart est négatif, cela signifie que la valeur de l'indicateur est plus élevée pour les femmes.

Cadres, ouvriers, etc., quelle mixité sociale au sein de la population ?

Professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)

Quelle est la situation sociale (liée à l'emploi) de ma population ? - Ensemble

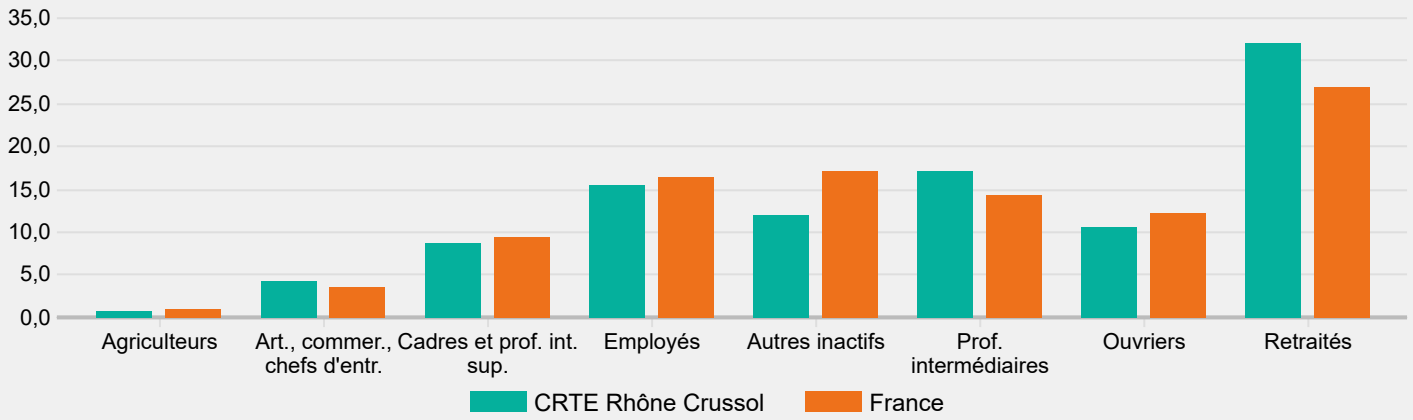

Source : Insee, RP - 2017

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - UNE POPULATION AUX CARACTÉRISTIQUES SINGULIÈRES ?

Nombre de cadres pour 100 ouvriers

Une manière d'approcher la mixité sociale sur mon territoire - CRTE Rhône Crussol

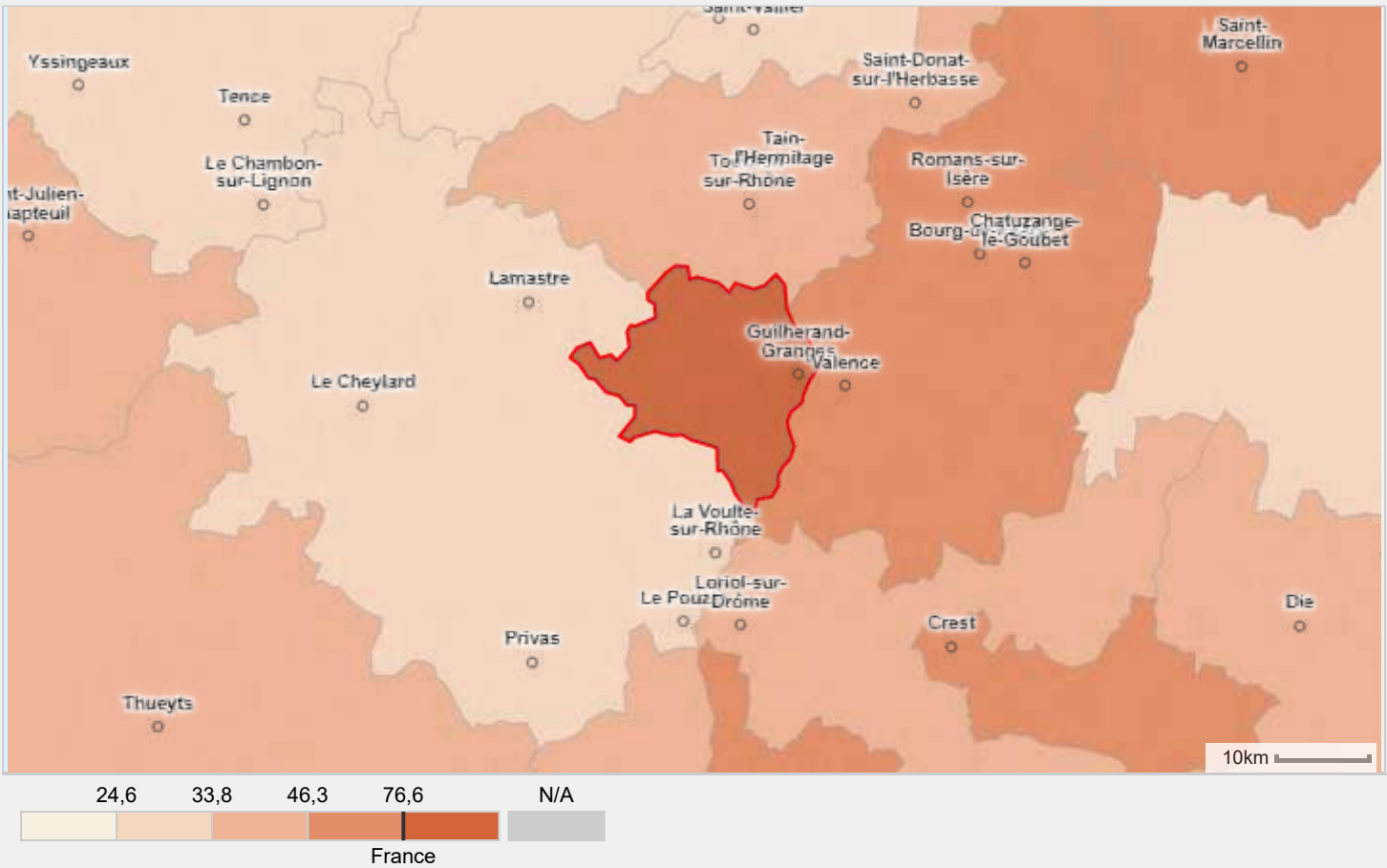

Source : Insee, RP - 2017

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) permet de classer les individus selon leur situation professionnelle en tenant compte de plusieurs critères : métier proprement dit, activité économique, qualification, position hiérarchique et statut. L'indicateur rapporte le nombre d'individus rattachés à la PCS des "cadres et professions intellectuelles supérieures" à la PCS des "ouvriers". Il permet ainsi d'appréhender à travers une mesure simple la notion de mixité sociale.

Ecart femmes-hommes selon la CSP dans la population (en points de %)

Indicateurs	CRTE Rhône Crussol		France
Agriculteurs exploitants (points de %)	0,8		0,8
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise (points de %)	3,9	▲	3,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures (points de %)	5,1	▲	3,8
Employés (points de %)	- 16,4	▼	- 14,7
Autres inactifs (points de %)	- 5,5		- 5,4
Professions intermédiaires (points de %)	- 0,7	▲	- 1,0
Ouvriers (points de %)	13,7	▼	15,9
Retraités (points de %)	- 1,0	▲	- 2,7

Source : Insee, RP 2007-2012-2017 - 2017

L'indicateur rapporte le nombre d'individus rattachés à la PCS des "agriculteurs" à l'ensemble de la population. L'écart entre les valeurs prises par cet indicateur pour les hommes et pour les femmes est traduit en points de pourcentages. Si l'écart est positif, cela signifie que la valeur de l'indicateur est plus élevée pour les hommes que pour les femmes ; si l'écart est négatif, cela signifie que la valeur de l'indicateur est plus élevée pour les femmes.

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - LE VIEILLISSEMENT, UN ENJEU PARTICULIER ?

Des personnes âgées en nombre ?

Les personnes âgées et leur évolution

Quelle est la part des 75 ans et plus dans ma population et quelles sont les évolutions depuis 1968 ?

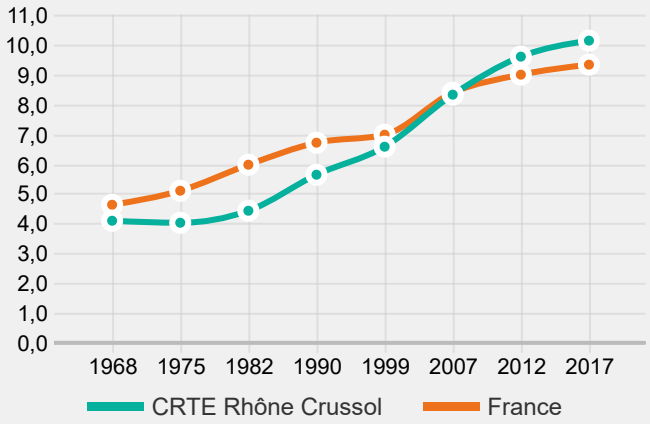

Source : Insee, RP

Vieillissement

Evolution des personnes âgées de 75 ans et plus

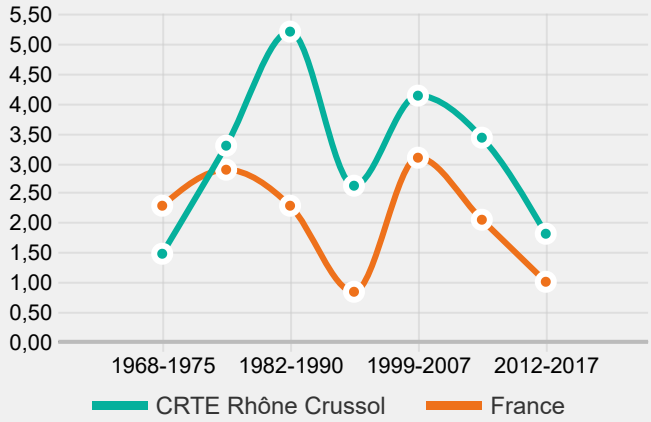

Source : Insee, RP

Quelle offre en établissements d'hébergement pour personnes âgées ?

Vivre en structure d'hébergement

Quelle part des 75 ans et plus vit dans des structures d'hébergement dédiées ?

Indicateurs	CRTE Rhône Crussol		France
Part des 75 ans et plus vivant dans un établissement pour personnes âgées (%)	12,6	▲	9,4

Source : Insee, RP 2007-2012-2017 - 2017

Offre à destination des personnes âgées

Combien de places recense-t-on dans les structures d'hébergement pour personnes âgées et quels besoins couvrent-elles ?

	Nombre de places dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées (places)	
Catégories	CRTE Rhône Crussol	France
Ensemble	454	725 699
Etablissements pour personnes âgées autonomes	0	121 748
Etablissements pour personnes âgées dépendantes et atteintes de la maladie d'Alzheimer	454	599 764

Source : Finess, 31/12/2019

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - LE VIEILLISSEMENT, UN ENJEU PARTICULIER ?

Localisation de l'offre

Où se situe l'offre en structures d'hébergement pour personnes âgées sur ou à proximité de mon territoire ? Quelles capacités d'accueil ? - CRTE Rhône Crussol

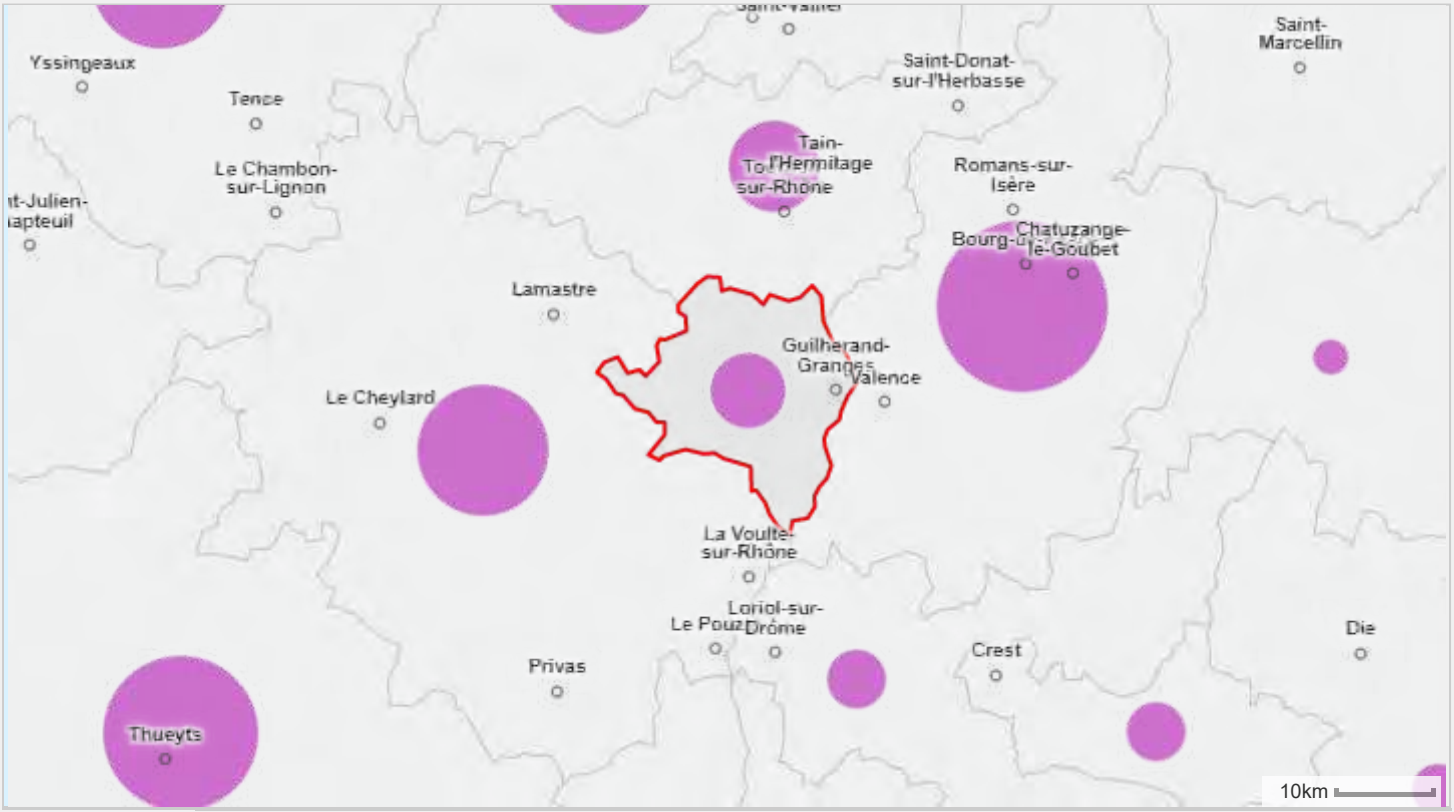

= 443

Source : Finess, 2019

Le nombre de places dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées est extrait de la base Finess. Celle-ci fournit des informations sur la localisation et les capacités d'accueil des structures d'hébergement pour personnes âgées. Ces données permettent de distinguer le nombre de places/logements dédiés à l'accueil de personnes âgées autonomes (ex : logement dans une résidence sénior), des places dédiées à l'accueil de personnes dépendantes - dont celles atteintes de la maladie d'Alzheimer - (ex : place en EHPAD).

Quels enjeux autour du maintien à domicile des personnes âgées ?

Vivre seul à son domicile

Quelle part des 75 ans et plus vit seule chez elle ? - Ensemble

Indicateurs	CRTE Rhône Crussol		France
Nombre de personnes de 75 ans et plus vivant seules (personnes)	1 131		2 377 077
Part des personnes de 75 ans et plus vivant seules (%)	38,1	▼	42,5

Source : Insee, RP - 2017

Besoins potentiels en maintien à domicile

Combien de personnes de 75 ans et plus vivent seules chez elles et sont potentiellement concernées par des mesures de maintien à domicile ?

	personnes		%	
Catégorie	CRTE Rhône Crussol	France	CRTE Rhône Crussol	France
Femmes	865	1 850 570	76,4	77,9
Hommes	267	525 815	23,6	22,1
Total	1 132	2 376 385	100,0	100,0

Source : Insee, RP - 2017

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - DE L'ÉCOLE À L'UNIVERSITÉ, QUELS ENJEUX AUTOUR DE L'OFFRE DE FORMATION ?

Une jeunesse en nombre, des populations à former ?

Population en âge d'être scolarisée

Combien d'enfants, d'adolescents potentiellement concernés par des besoins de scolarisation ?

Indicateurs	CRTE Rhône Crussol
0-2 ans (enfants)	1 008
3-10 ans (enfants)	3 225
11-14 ans (adolescents)	1 695
15-17 ans (adolescents)	1 197
18-24 ans (personnes)	1 924

Source : Insee, RP - 2017

Population en âge d'être scolarisée - suite

Quelle part dans la population et quelles différences par rapport aux autres territoires ?

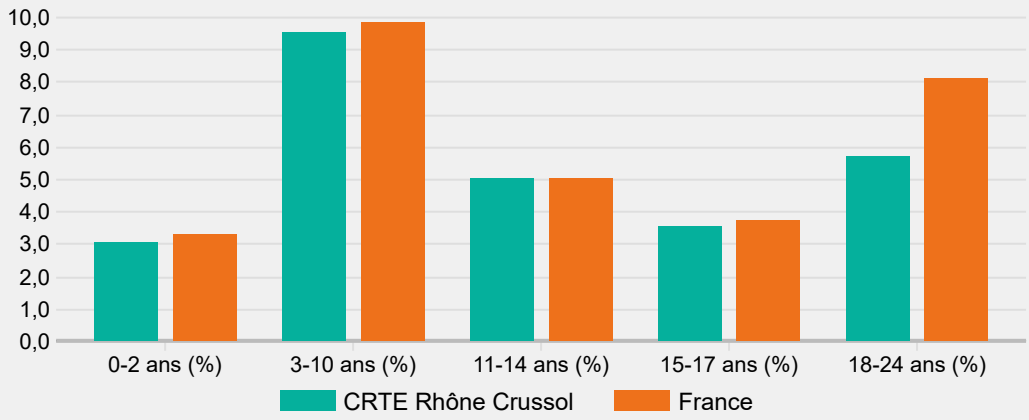

Source : Insee, RP - 2017

Les diplômés du supérieur

Mon territoire accueille-t-il, plus que d'autres, une population de diplômés ? - Ensemble

Indicateurs	CRTE Rhône Crussol		France
Part des diplomés du supérieur parmi les 15 ans et plus non scolarisés (%)	32,3	▲	29,9

Source : Insee, RP - 2017

Les jeunes en difficulté d'insertion

Quelle est la part des jeunes de 15-24 ans ni en emploi, ni en formation (NEET), c'est-à-dire déscolorisés ou confrontés à des difficultés d'insertion ?

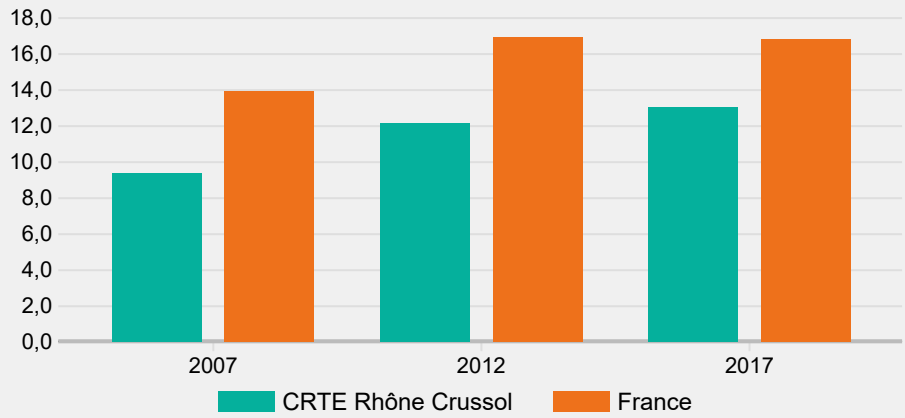

Source : Insee, RP - 2017

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - DE L'ÉCOLE À L'UNIVERSITÉ, QUELS ENJEUX AUTOUR DE L'OFFRE DE FORMATION ?

Quelles conditions d'accueil à l'école, au collège et au lycée ?

Offre dans le premier degré (maternelle et élémentaire) et le second degré (collège et lycée)

Quels sont les effectifs d'élèves des écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées situés sur mon territoire ?

Catégories	Ecoles maternelles - effectifs scolaires (élèves)	Ecoles élémentaires - effectifs scolaires (élèves)	Collèges - effectifs scolaires (élèves)	Lycées (général, technologique et / ou professionnel) - effectifs scolaires (élèves)
Ensemble	738	2 563	1 230	0

Source : Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse - 2019-2020

Enseignement public et privé

Quelle part les établissements d'enseignement public représentent-t-ils dans l'offre de formation du premier et du second degré ? - Public

Indicateurs	CRTE Rhône Crussol		France
Part des effectifs scolaires en maternelle dans le public (%)	100,0		99,3
Part des effectifs scolaires en élémentaire dans le public (%)	72,6	▼	82,4
Part des effectifs scolaires au collége dans le public (%)	100,0	▲	78,6
Part des effectifs scolaires au lycée dans le public (%)	N/A Div. par 0		78,9

Source : Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse - 2019-2020

Zoom sur...la localisation des écoles maternelles et leurs capacités d'accueil

CRTE Rhône Crussol

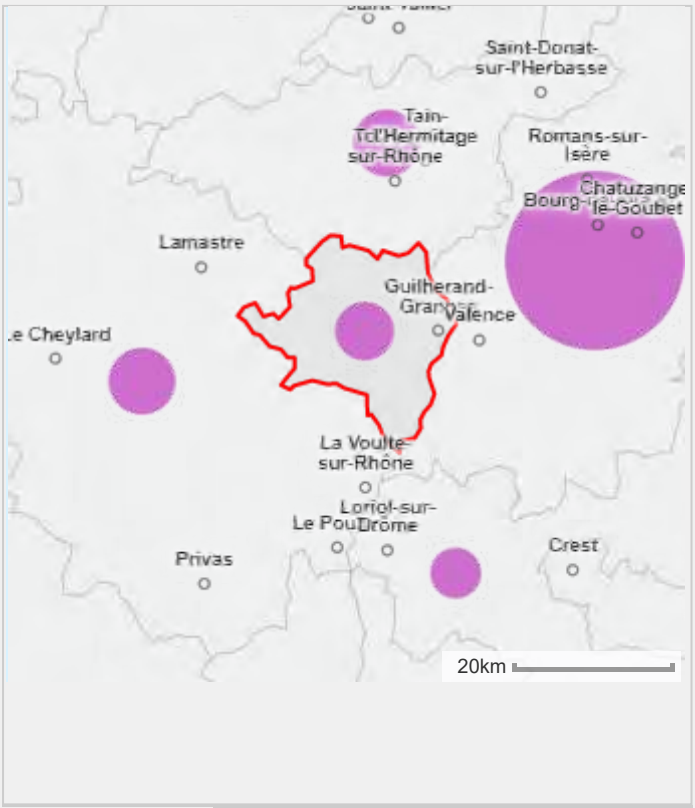

= 1 110

Source : Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse - 2019-2020

Zoom sur...la localisation des écoles élémentaires et leurs capacités d'accueil

CRTE Rhône Crussol

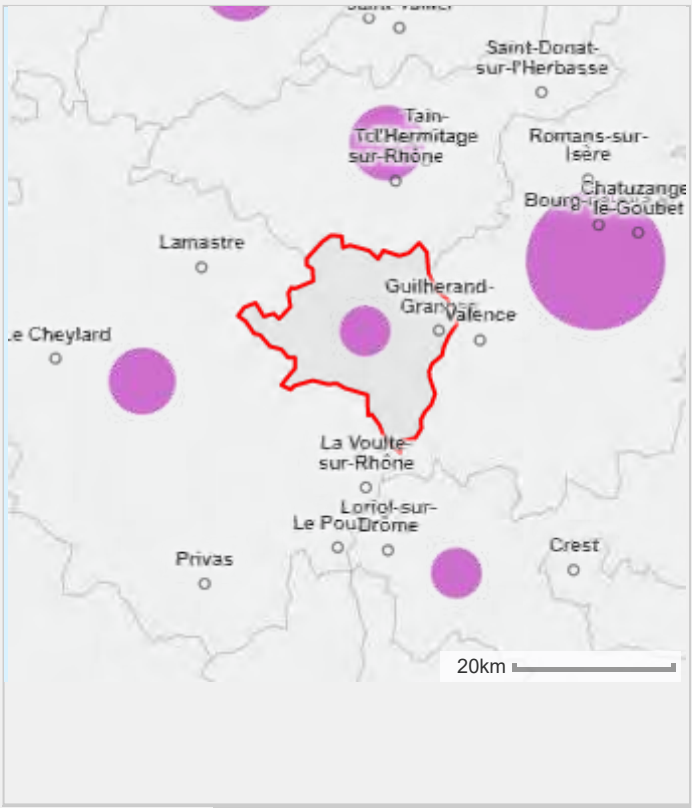

= 5 320

Source : Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse - 2019-2020

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - DE L'ÉCOLE À L'UNIVERSITÉ, QUELS ENJEUX AUTOUR DE L'OFFRE DE FORMATION ?

Zoom sur...la localisation des collèges et leurs capacités d'accueil

CRTE Rhône Crussol

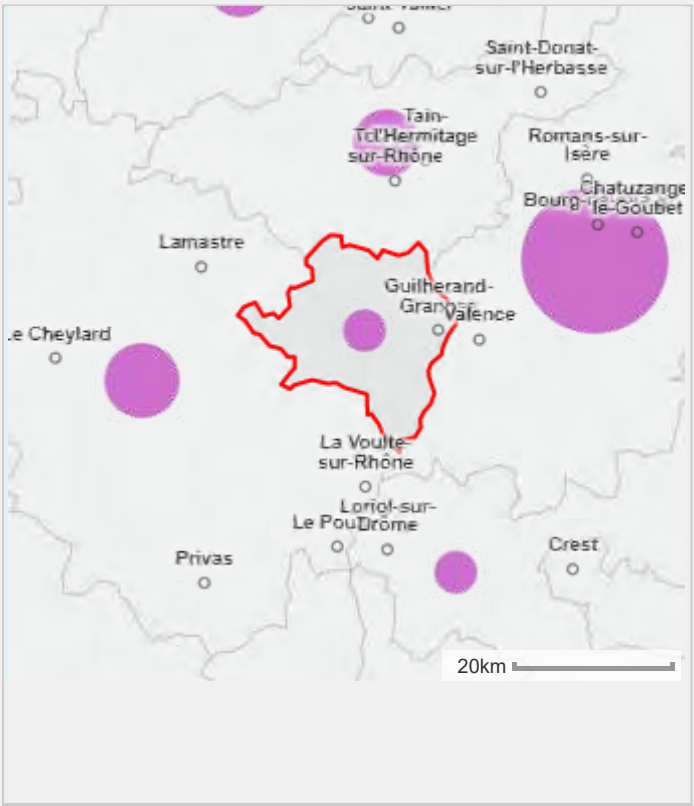

= 3 430

Source : Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse - 2019-2020

Zoom sur...la localisation des lycées et leurs capacités d'accueil

CRTE Rhône Crussol

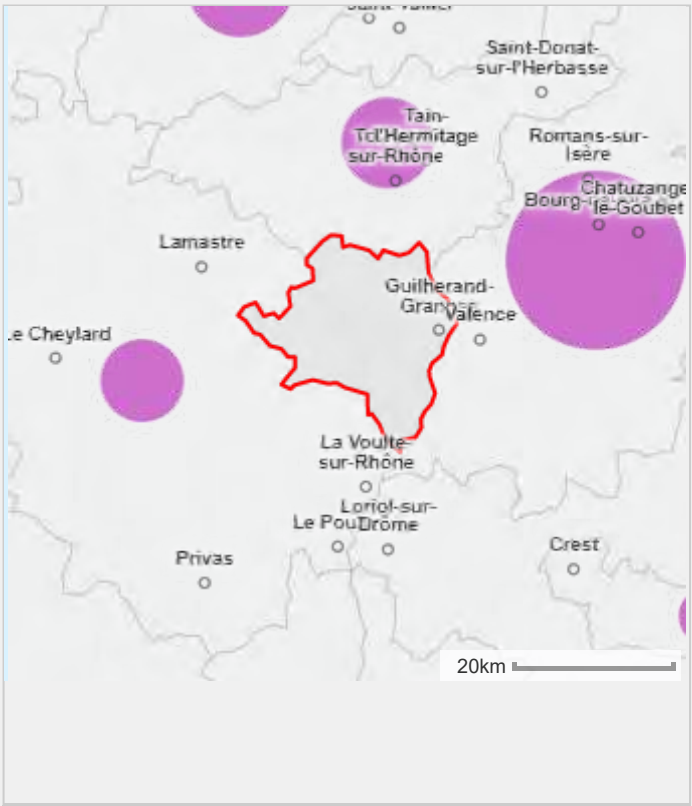

= 450

Source : Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse - 2019-2020

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - DE L'ÉCOLE À L'UNIVERSITÉ, QUELS ENJEUX AUTOUR DE L'OFFRE DE FORMATION ?

L'offre d'enseignement supérieur, un levier de développement disponible sur le territoire ?

Evolution des effectifs dans les établissements d'enseignement supérieur

Combien d'étudiants accueillent les établissement d'enseignement supérieur présents sur mon territoire ? Ces effectifs ont-il beaucoup évolué au cours des 10 dernières années ?

	Effectif des établissements d'enseignement supérieur (étudiants inscrits)		Taux de croissance des effectifs dans les établissements d'enseignement supérieur au cours des 10 dernières années (%)	
Catégories	**CRTE Rhône Crussol**	**France**	**CRTE Rhône Crussol**	**France**
Total des formations d'enseignement supérieur	0	2 612 434	N/A	20,3
Sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilés	0	239 543	N/A	8,5
Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	0	83 299	N/A	10,6
Grands établissements MENESR	0	104 508	N/A	228,1
Universités	0	1 481 758	N/A	11,9
Universités de technologie (UT)	0	10 110	N/A	27,5
Etablissements d'enseignement universitaire privés	0	35 501	N/A	59,7
ESPE	0	66 012	N/A	N/A
Écoles normales supérieures (ENS)	0	6 186	N/A	68,1
Instituts nationaux polytechniques (INP)	0	3 751	N/A	- 44,0
Autres formations d'ingénieurs	0	106 724	N/A	38,5
Ecoles de commerce, gestion et comptabilité	0	146 773	N/A	62,4
Écoles juridiques et administratives	0	8 480	N/A	5,3
Écoles paramédicales et sociales	0	125 562	N/A	- 1,8
Écoles supérieures art et culture	0	90 002	N/A	56,0
Autres écoles de spécialités diverses	0	59 602	N/A	- 46,0

Source : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 2017 + Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 2007-2017

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - UN TISSU ÉCONOMIQUE DYNAMIQUE ?

Comment se structure le tissu économique local ?

Les emplois locaux

Dans quels secteurs d'activité les emplois locaux sont-ils spécialisés ?

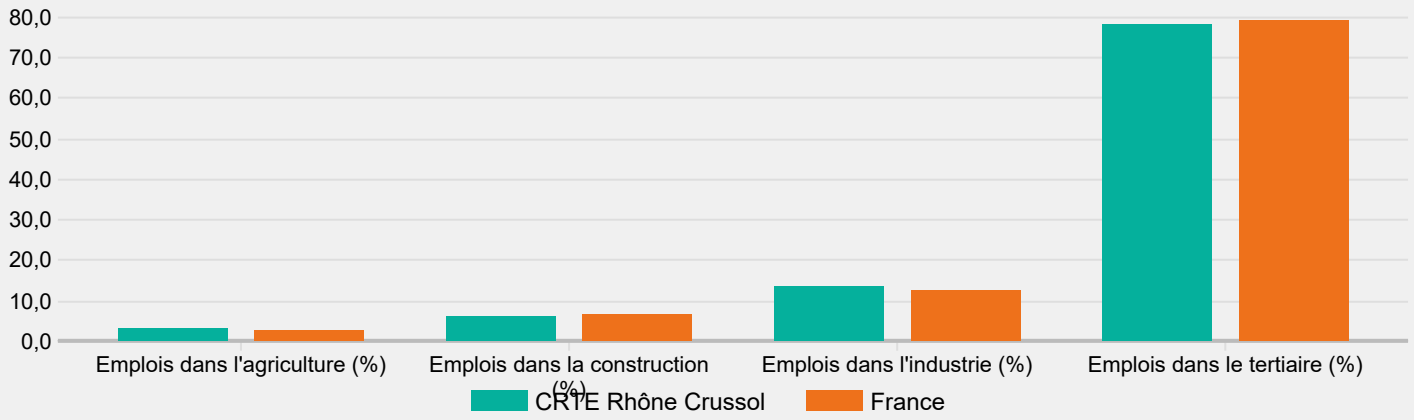

Source : Insee, RP - 2017

La taille des établissements selon le nombre de salariés

Le tissu économique local est-il dépendant de "grands" employeurs ou est-il constitué exclusivement de petits et moyens établissements ?

	Nombre d'établissements par classe d'effectifs salariés (établissements)		Part d'établissements par classe d'effectifs salariés (%)	
Catégories	**CRTE Rhône Crussol**	**France**	**CRTE Rhône Crussol**	**France**
Ensemble	2 688	6 067 520	100,0	100,0
0 ou inconnu	1 786	4 064 421	66,4	67,0
1 à 9 salariés	746	1 626 351	27,8	26,8
10 à 49 salariés	135	303 438	5,0	5,0
50 à 99 salariés	13	42 656	0,5	0,7
100 à 199 salariés	3	18 552	0,1	0,3
200 à 499 salariés	5	8 924	0,2	0,1
500 salariés et plus	0	3 178	0,0	0,1

Source : Insee, Répertoire des Entreprises et des Etablissements (REE) - 2016

Taux d'évolution annuel moyen de l'emploi

Comment se traduisent les dynamiques économiques en termes d'évolution du nombre d'emplois

Indicateurs	CRTE Rhône Crussol		France
Taux d'évolution annuel de l'emploi (%)	0,49	▲	0,06

Source : Insee, RP - 2012-2017

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - UN TISSU ÉCONOMIQUE DYNAMIQUE ?

Quelles sont les dynamiques de développement économique sur le territoire ?

Nombre d'entreprises créées chaque année selon les secteurs d'activité

Combien d'entreprises ont été créées et quels sont les secteurs d'activité les plus dynamiques ?

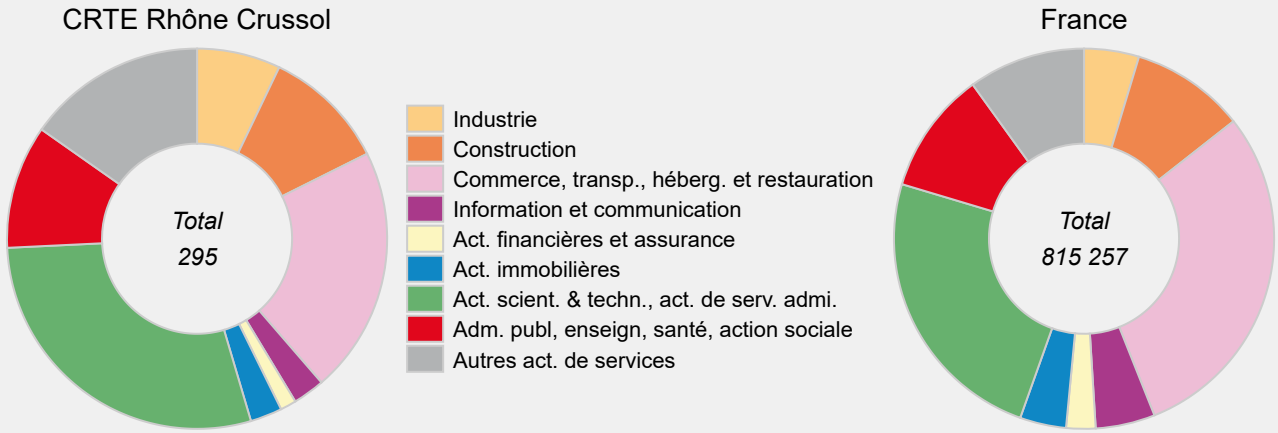

Source : Insee, Répertoire des Etablissements et des Entreprises (REE) - 2019

Taux de création d'entreprises (partie 1)

A quel taux de création d'entreprises cela correspond-il ? Est-ce supérieur ou inférieur à d'autres territoires ?

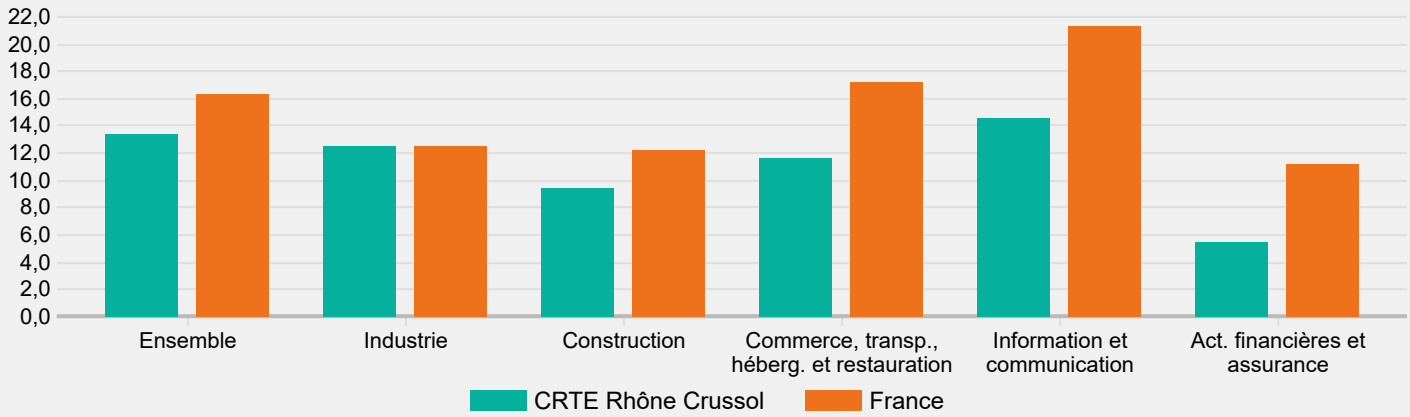

Source : Insee, Répertoire des Entreprises et des Etablissements (REE)

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - UN TISSU ÉCONOMIQUE DYNAMIQUE ?

Taux de création d'entreprises (partie 2)

A quel taux de création d'entreprises cela correspond-il ? Est-ce supérieur ou inférieur à d'autres territoires

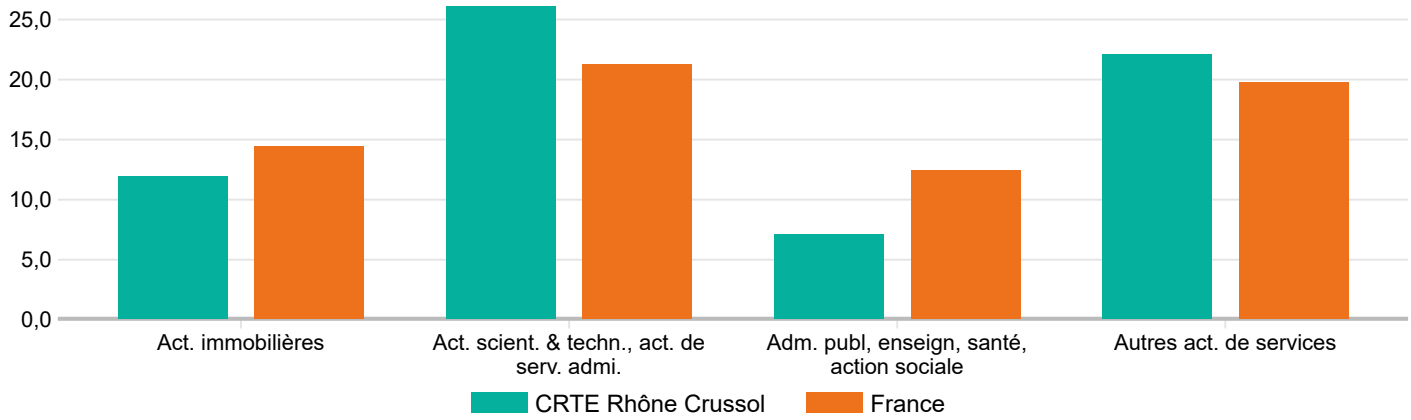

Source : Insee, Répertoire des Entreprises et des Etablissements (REE)

Le taux de création d'entreprises correspond au nombre d'entreprises créées au cours d'une année sur le total des entreprises existantes. Cet indicateur est ici décliné par secteur d'activité.

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - DES DIFFICULTÉS D'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL ?

Comment se répartit la population en âge de travailler ? Combien d'emplois sont proposés localement ?

Répartition de la population en âge de travailler (15-64 ans)

Comment se répartit la population en âge de travailler entre personnes ayant un emploi, celles au chômage et les "inactifs" - Ensemble

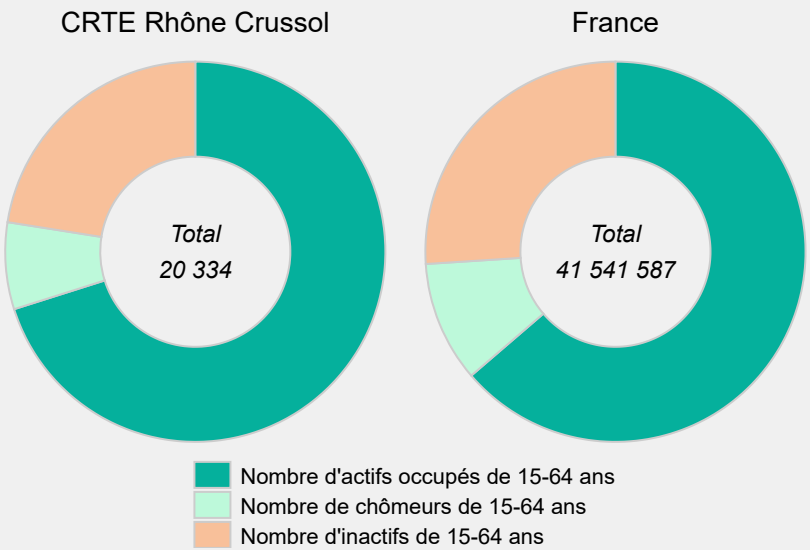

Source : Insee, RP - 2017

La population "inactive" correspond à la population des 15-64 ans qui ne se déclare ni en emploi, ni au chômage. A titre d'exemple, il peut s'agir d'étudiants ou de personnes "au foyer".

Nombre d'emplois

Combien d'emplois sont aujourd'hui proposés sur le territoire et comment ce chiffre a-t-il évolué au cours du temps ?

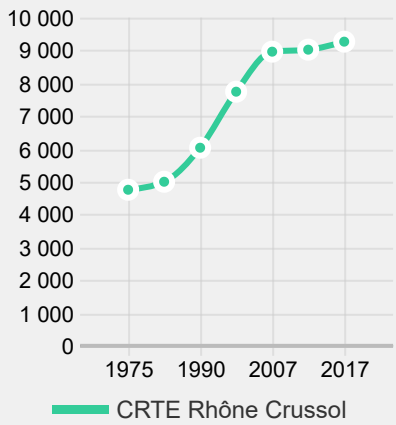

Source : Insee, RP

Les personnes exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi sont-elles nombreuses sur mon territoire ?

Les principales mesures du chômage

1. Le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT)

Le BIT, agence spécialisée de l'Onu, définit un chômeur comme une personne qui est à la fois en âge de travailler (15 ans ou plus), qui n'a pas travaillé au cours de la semaine de référence de l'enquête (ne serait-ce qu'une heure), est disponible pour travailler dans les deux semaines à venir et a entrepris, au cours des quatre dernières semaines, une démarche de recherche d'emploi ou a trouvé un emploi qui débutera moins de trois mois après l'interrogation. **C'est la définition du BIT que retient l'Insee pour mesurer le chômage en France, à partir de l'enquête Emploi.**

Taux de chômage

Quel est le taux de chômage chez les 15-64 ans ?

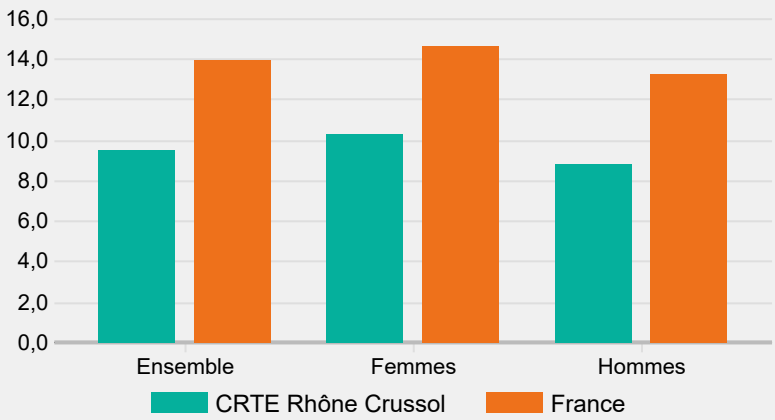

Source : Insee, RP - 2017

2. Le taux de chômage localisé

L'enquête Emploi, couplée avec les données administratives venant de Pôle emploi, fournit les données officielles sur le taux de chômage à l'échelle de la région, du département, de la zone d'emploi et de l'intercommunalité.

À un niveau géographique plus fin, seules deux sources fournissent des données sur les personnes à la recherche d'un emploi : les données de Pôle emploi, et les enquêtes annuelles de recensement.

3. Le chômage au sens du recensement de la population

Le questionnaire du recensement permet de se rapprocher des critères retenus dans l'enquête Emploi, **mais l'interrogation est moins précise**. Les chômeurs au sens du recensement ne sont donc pas forcément des chômeurs au sens du BIT, et inversement. Les deux concepts ne peuvent être comparés.

Les chômeurs, au sens du recensement de la population de l'Insee, sont en effet constitués d'une part des personnes de 15 ans ou plus qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle emploi), sauf si elles ont en outre déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part, **des personnes de 15 ans ou plus qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi ni au chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi**. Le taux de chômage au sens du recensement est le rapport entre le nombre de chômeurs au sens du recensement et le nombre de personnes actives au sens du recensement (en emploi + au chômage). **Il constitue, du fait du mode de recensement désormais en vigueur, une valeur moyenne sur cinq ans disponible trois ans après le millésime du recensement.**

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - DES DIFFICULTÉS D'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL ?

Zoom sur...le chômage des jeunes

Quel est le taux de chômage chez les 15-24 ans ?

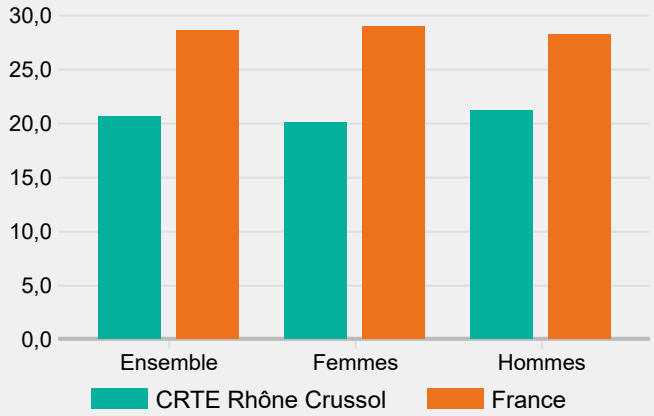

Source : Insee, RP - 2017

Zoom sur...le chômage des seniors

Quel est le taux de chômage chez les 55-64 ans ?

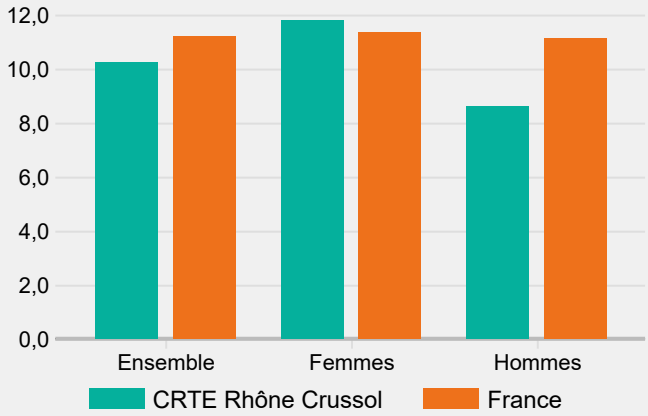

Source : Insee, RP - 2017

Les actifs ayant une activité professionnelle à temps partiel

Quelle est la part des actifs en emploi mais dont l'activité professionnelle ne correspond pas à un temps plein ?

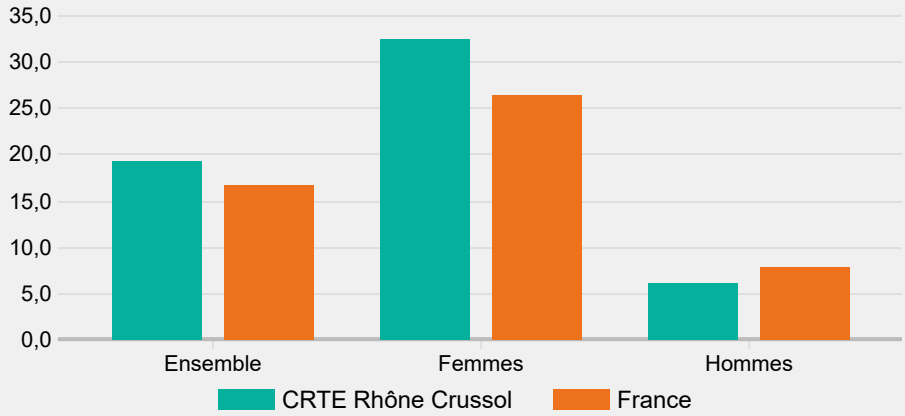

Source : Insee, RP - 2017

Le taux d'emploi à temps partiel d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'actifs de la classe ayant un emploi à temps partiel au nombre total d'actifs en emploi (15-64 ans). Un temps partiel est un temps de travail inférieur à la durée légale du travail ou à la durée conventionnelle si celle-ci est inférieure.

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - DES DIFFICULTÉS D'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL ?

Les salariés en emploi précaire

Quelle est la part des salariés vivant sur mon territoire mais dont l'emploi n'est pas stable ?

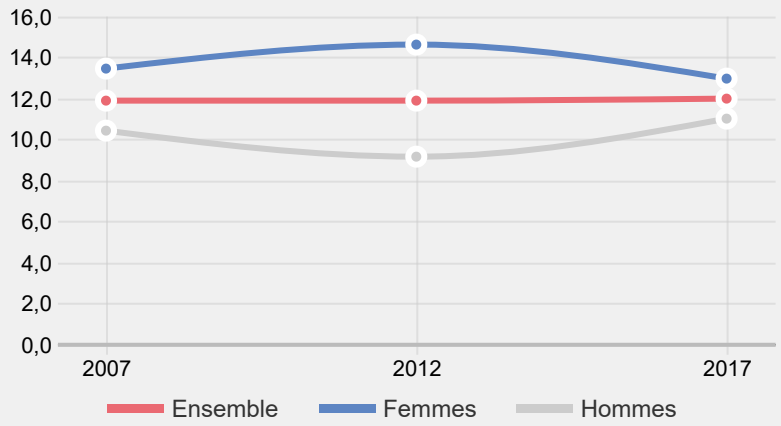

Source : Insee, RP

Les emplois précaires correspondent à la part des contrats qui ne sont pas des contrats à durée indéterminée. Il s'agit des contrats en intérim, apprentissage, les emplois jeunes, CES (contrats emploi solidarité), contrats de qualification ou autres emplois aidés, les stages rémunérés en entreprise et les autres emplois à durée limitée, CDD (contrats à durée déterminée), contrats courts, saisonniers, vacataires, etc.

Quels sont les enjeux autour des déplacements domicile-travail dans mon territoire ?

Les modes de déplacements des actifs vers leur lieu de travail

Quelle est la proportion d'actifs se rendant à leur travail en voiture ? En transports en commun ? En deux roues ?

Indicateurs	CRTE Rhône Crussol		France
Part des déplacements domicile-travail en voiture (%)	86,3	▲	70,5
Part des déplacements domicile-travail en transports en commun (%)	3,8	▼	15,2
Part des déplacements domicile-travail en deux roues (%)	3,1	▼	4,0

Source : Insee, RP - 2017

Les actifs qui changent de commune pour rendre sur leur lieu de travail

Quelle est la part des actifs qui vivent et travaillent dans des communes différentes

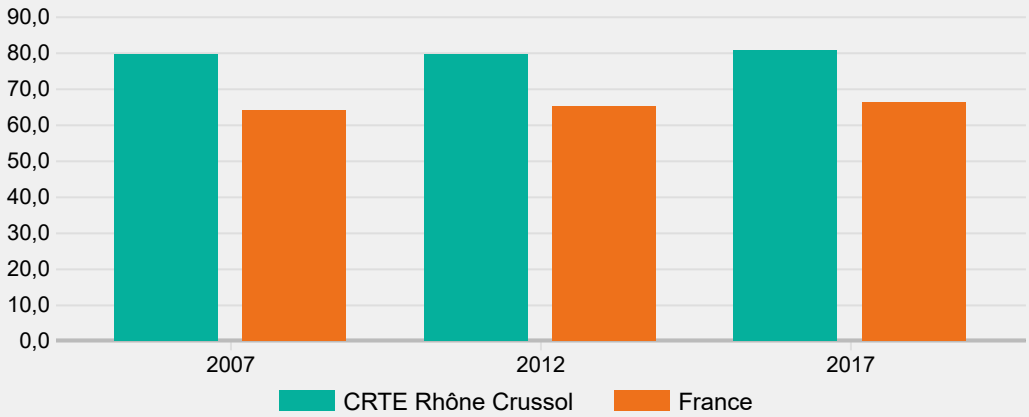

Source : Insee, RP 2007-2012-2017

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - DES DIFFICULTÉS D'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL ?

Quelle est la proximité entre mon territoire et les pôles d'emplois voisins ?

Evolution de l'indice de concentration de l'emploi

La fonction de pôle d'emploi ou la fonction résidentielle de mon territoire s'est-elle renforcée au cours du temps ?

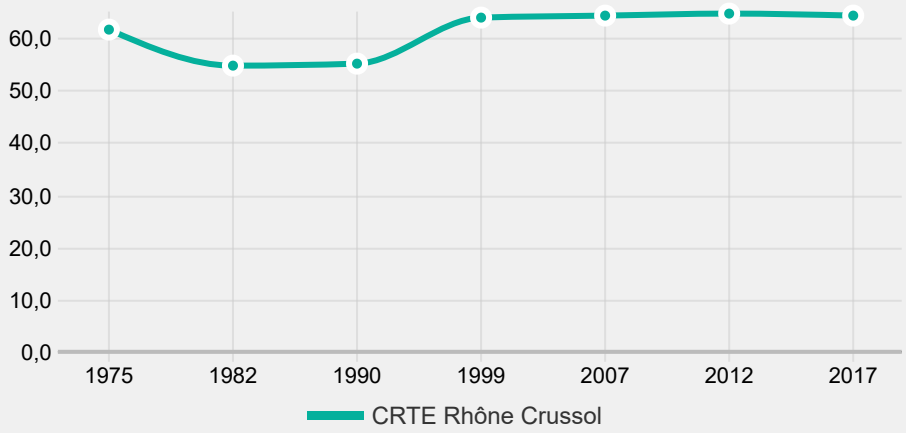

Source : Insee, RP

L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident.
Cet indicateur permet d'apprécier la fonction de pôle d'emploi ou la fonction résidentielle d'un espace. Si cet indice est supérieur à 100 alors le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi. Dans ce cas, le territoire considéré occupe une fonction de pôle d'emploi.

Les pôles d'emplois situés à proximité

Indice de concentration de l'emploi : comment se structure géographiquement le marché du travail autour de mon territoire ? - CRTE Rhône Crussol

57,3 71,5 85,6 98,4 N/A

France

Source : Insee, RP - 2017

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - QUELLE OFFRE DE LOGEMENTS ET QUEL DYNAMISME DU MARCHÉ IMMOBILIER ?

Quelle part de l'offre de logements sert à accueillir des habitants tout au long de l'année, uniquement à titre occasionnel et quelle part est inoccupée (vacance) ?

Le parc de logements

Quelle proportion des logements est occupée tout au long de l'année ? Quelle part n'est utilisée que ponctuellement (résidences secondaires) ? Quelle part est inoccupée (vacance) ?

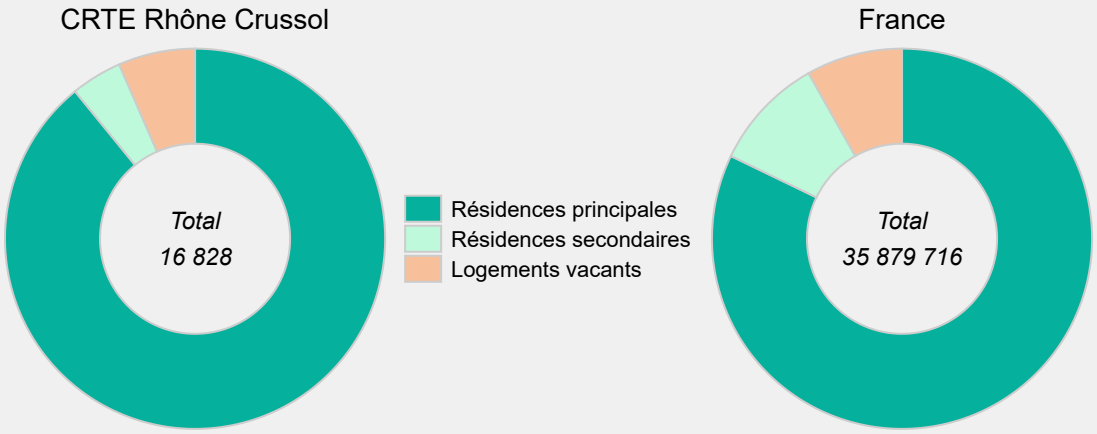

Source : Insee, RP - 2017

Zoom sur...la part des logements vacants

La part des logements inoccupés a-t-elle globalement diminué (par exemple par le biais des réhabilitations) ou a-t-elle augmenté (par exemple par le biais de désaffections pour certains types de bien) au cours des dernières décennies ?

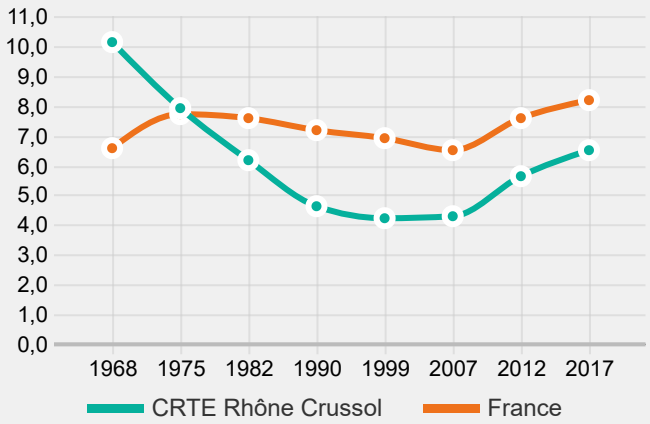

Source : Insee, RP

Zoom sur...la part des résidences secondaires

La part des logements occupés occasionnellement ou en tant que résidence secondaire a-t-elle progressé ou diminué ? L'entretien du parc immobilier local est-il de plus en plus lié à des propriétaires qui ne résident pas en permanence sur place ?

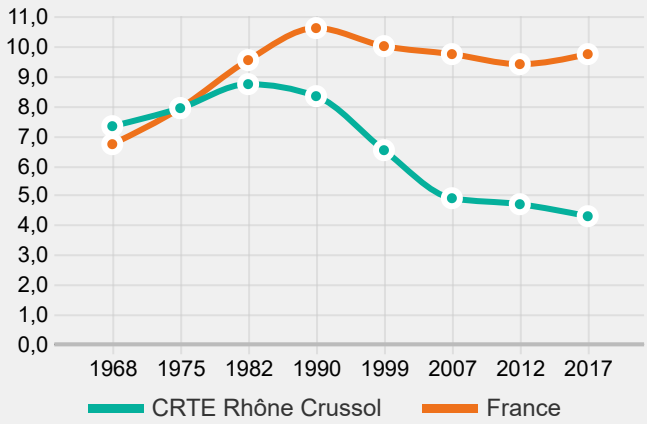

Source : RP, Insee

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - QUELLE OFFRE DE LOGEMENTS ET QUEL DYNAMISME DU MARCHÉ IMMOBILIER ?

Quelles caractéristiques et quelle occupation des résidences principales ?

Nombre et part des résidences principales selon le statut d'occupation

Quelle part de logements est occupée par des propriétaires occupants ? Par des locataires du parc social ou du parc privé ?

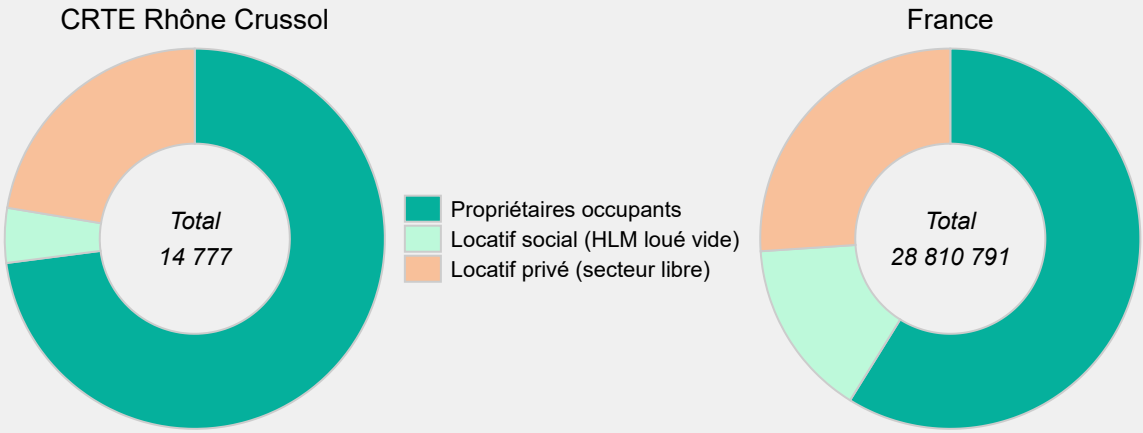

Source : Insee, RP - 2017

Taille moyenne des ménages selon le statut d'occupation

Combien de personnes vivent en moyenne dans les résidences principales occupées par des propriétaires, par des locataires du parc social et des locataires du parc privé ? Quelles sont les différences d'occupation au sein du parc ?

	Propriétaires occupants (personnes par ménage)		Locatif social (personnes par ménage)		Locatif privé (personnes par ménage)	
Période	CRTE Rhône Crussol	France	CRTE Rhône Crussol	France	CRTE Rhône Crussol	France
2007	2,5	2,4	2,3	2,4	2,0	2,0
2012	2,4	2,4	2,2	2,4	2,0	1,9
2017	2,3	2,3	2,1	2,3	2,0	1,9

Source : Insee, RP

Evolution annuelle du nombre de logements sociaux

Comment a évolué en moyenne chaque année le parc locatif social entre 2014 et 2019 ?

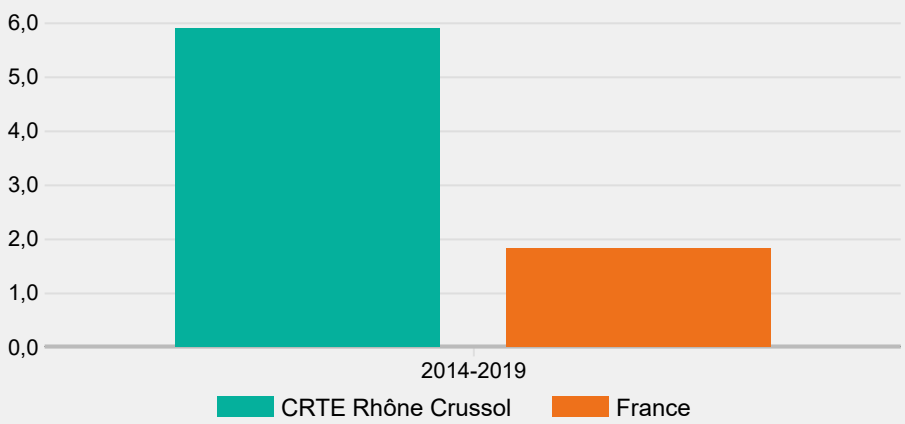

Source : Commissariat général au développement durable (Ministère de la Transition écologique et solidaire), Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS), 2014-2019

Créé au 1er janvier 2011, le Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) a pour objectif de dresser l'état global du parc de logements locatifs « ordinaires » des bailleurs sociaux au 1er janvier de l'année de collecte (nombre de logements, modifications intervenues au cours de l'année écoulée, localisation, taux d'occupation, mobilité, niveau des loyers, financement et conventionnement). L'enquête est annuelle et la transmission des informations incombe au propriétaire des logements locatifs sociaux.

Une construction dynamique ?

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - QUELLE OFFRE DE LOGEMENTS ET QUEL DYNAMISME DU MARCHÉ IMMOBILIER ?

Les constructions neuves

Une construction immobilière dynamique ? Quelle surface en moyenne pour les nouveaux logements ?

Indicateurs	CRTE Rhône Crussol		France
Nombre de logements commencés (constructions neuves) (logements par an pour 1 000 habitants)	6,5	▲	4,5
Surface moyenne des logements commencés (constructions neuves) (m²)	94,9	▲	81,2

Source : Commissariat général au développement durable (Ministère de la Transition écologique et solidaire), Sit@del 2, 2008-2012 et 2013-2017 - 2013-2017

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - QUELLE ACCESSIBILITÉ AU NUMÉRIQUE ?

Quel est le niveau d'accessibilité de mon territoire à la technologie 4G ?

Part de la surface du territoire couverte en 4G par a minima un opérateur (en %)

Quel est le niveau d'accessibilité de mon territoire au réseau mobile 4G vis-à-vis des territoires environnants ? - CRTE Rhône Crussol

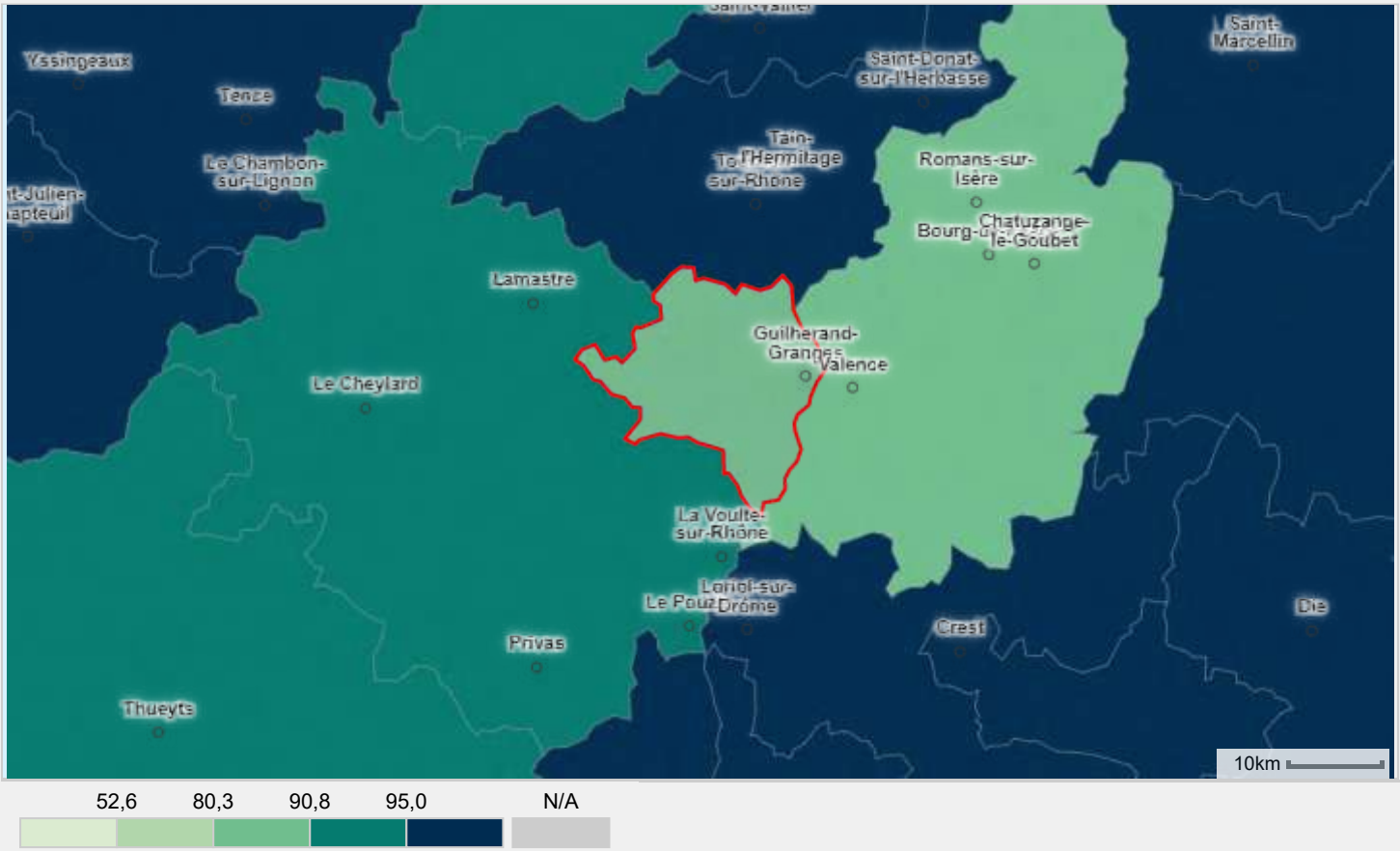

52,6 80,3 90,8 95,0 N/A

Source : Arcep, données du 1er trimestre 2020 - 2020

Ces proportions reflètent la disponibilité, à l'extérieur des bâtiments, d'accès à un service, tel que les opérateurs l'affichent sur leurs cartes de couverture. Elles sont le résultat d'une modélisation informatique, produite par les opérateurs. Celles-ci sont théoriques et prennent en compte de multiples paramètres liés au réseau de l'opérateur. Comme toute simulation informatique théorique, il se peut que, localement, la réalité du terrain ne soit pas conforme à la simulation. De plus, la couverture peut varier selon un certain nombre d'éléments, telles que la typologie du terrain (montagnes, vallées, forêts…), la densité d'habitat de la zone, la sensibilité du terminal ou encore le fait d'être à l'intérieur d'un bâtiment.

Comparaison temporelle de la part de surface couverte en 4G par a minima un opérateur (en %)

Comment a évolué l'accessibilité au réseau mobile 4G sur mon territoire ?

Périodes	CRTE Rhône Crussol	France
2017	83,9	82,6
2020	89,5	85,1

Source : Arcep, données du 3ème trimestre 2017 et du 3ème trimestre 2020

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - QUELLE ACCESSIBILITÉ AU NUMÉRIQUE ?

Quel est le niveau d'accessibilité de mon territoire à la fibre optique ?

Part des locaux raccordables FTTH (fibre optique)

Les logements et locaux à usage professionnel de mon territoire sont-ils plus ou moins raccordés à la fibre optique que les territoires environnants ? - CRTE Rhône Crussol

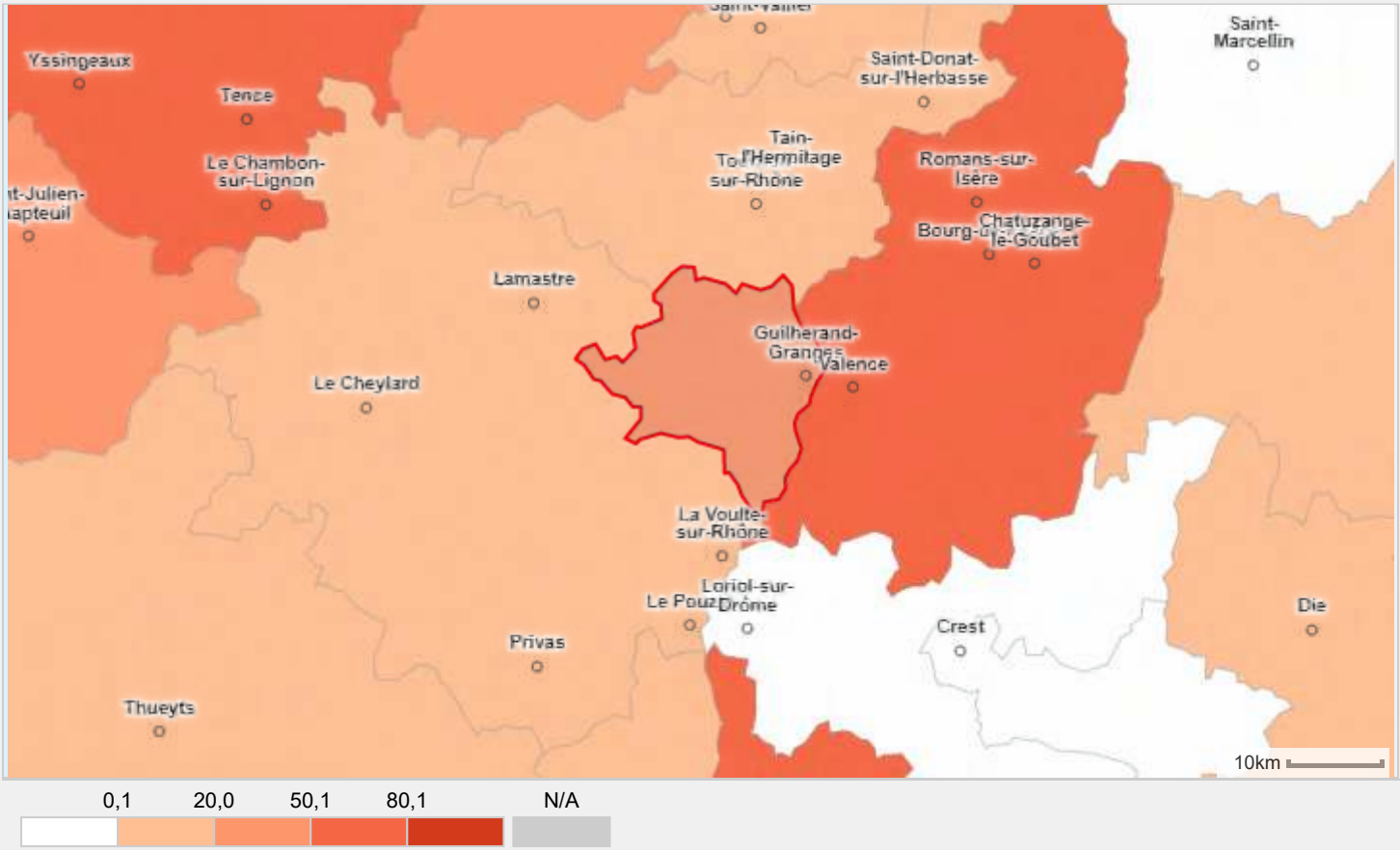

Source : Arcep, données du 1er trimestre 2020 - 2020

Les locaux raccordables au réseau FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

Comparaison temporelle du nombre et de la part de locaux raccordables à la fibre optique

Comment a évolué l'accessibilité de mon territoire à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique

	Part des locaux raccordables FTTH (fibre optique) (%)		Nombre de locaux raccordables FTTH (fibre optique) (locaux)	
Période	**CRTE Rhône Crussol**	**France**	**CRTE Rhône Crussol**	**France**
2019	29,2	38,9	5 050	14 456 225
2020	36,6	59,5	6 779	24 188 142

Source : Arcep, données du 1er trimestre 2019 et du 4ème trimestre 2020

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - QUELLE OFFRE DE SERVICES PUBLICS ?

Quelle est l'offre de services publics disponibles sur mon territoire ?

Les Maisons France Services

Combien de MFS sont disponibles sur ou à proximité de mon territoire ? - CRTE Rhône Crussol

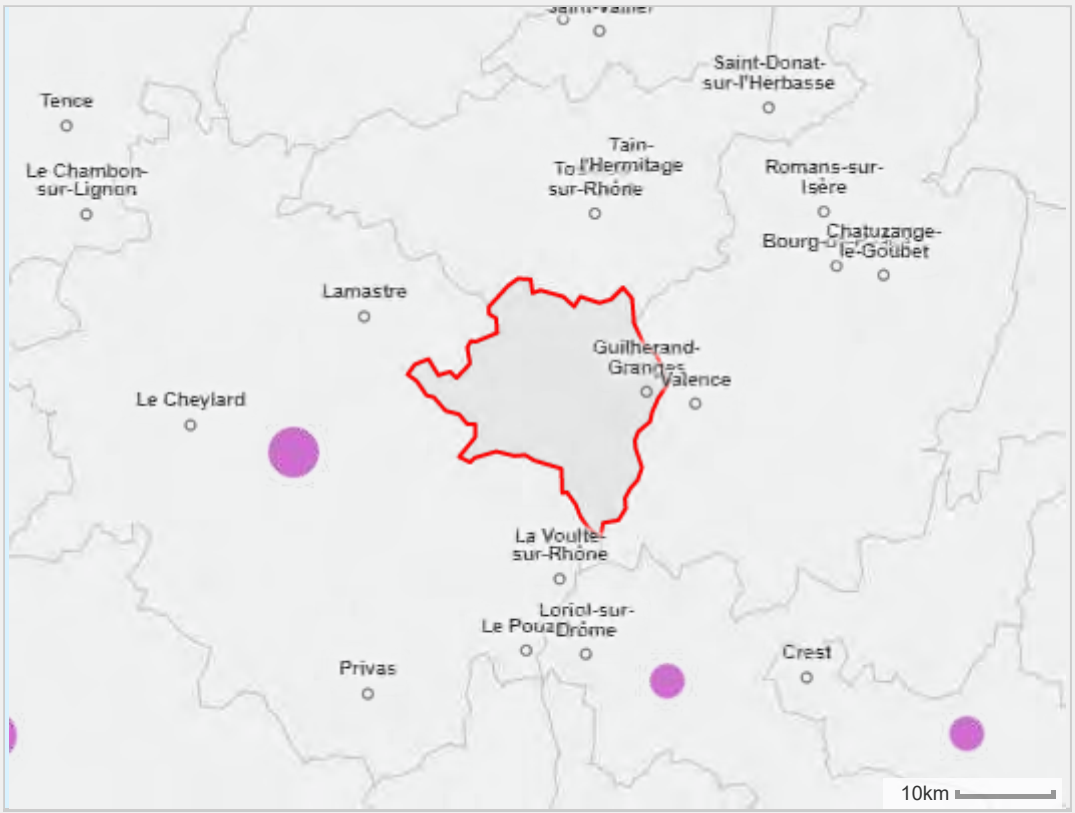

= 4

Source : ANCT - 2020

France Services

La création du réseau France Services a été annoncée par le Président de la République le 25 avril 2019.

L'objectif poursuivi est de permettre à chaque Français d'accéder, à moins de 30 minutes de son domicile, à un lieu d'accueil physique ouvert au moins 24 heures et cinq jours par semaine, dans lequel il puisse obtenir des réponses complètes, sans réorientation systématique, à ses démarches du quotidien sur le périmètre d'intervention de neuf opérateurs : Pôle emploi, CNAM, MSA, CAF, CNAV, La Poste, Dgfip, ministères de la Justice et de l'Intérieur.

France Services repose, avant toute chose, sur une exigence de qualité de service garantie dans chacune de ces structures d'accueil de proximité, indépendamment de celui qui est en charge du portage et du lieu où elle est déployée. Les premières structures France Services, aussi bien fixes qu'itinérantes, ont été labellisées en janvier 2020, à l'issue d'une démarche de sélection et d'audit qui associe les préfectures de département, les collectivités, les partenaires du dispositif et les porteurs de projet locaux.

Pour en savoir plus sur le dispositif France Services de l'ANCT

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - UNE OFFRE DE SERVICES DE SANTÉ ACCESSIBLE ?

Quel accès à la médecine générale ?

Accessibilité potentielle localisée (APL) aux médecins généralistes

CRTE Rhône Crussol

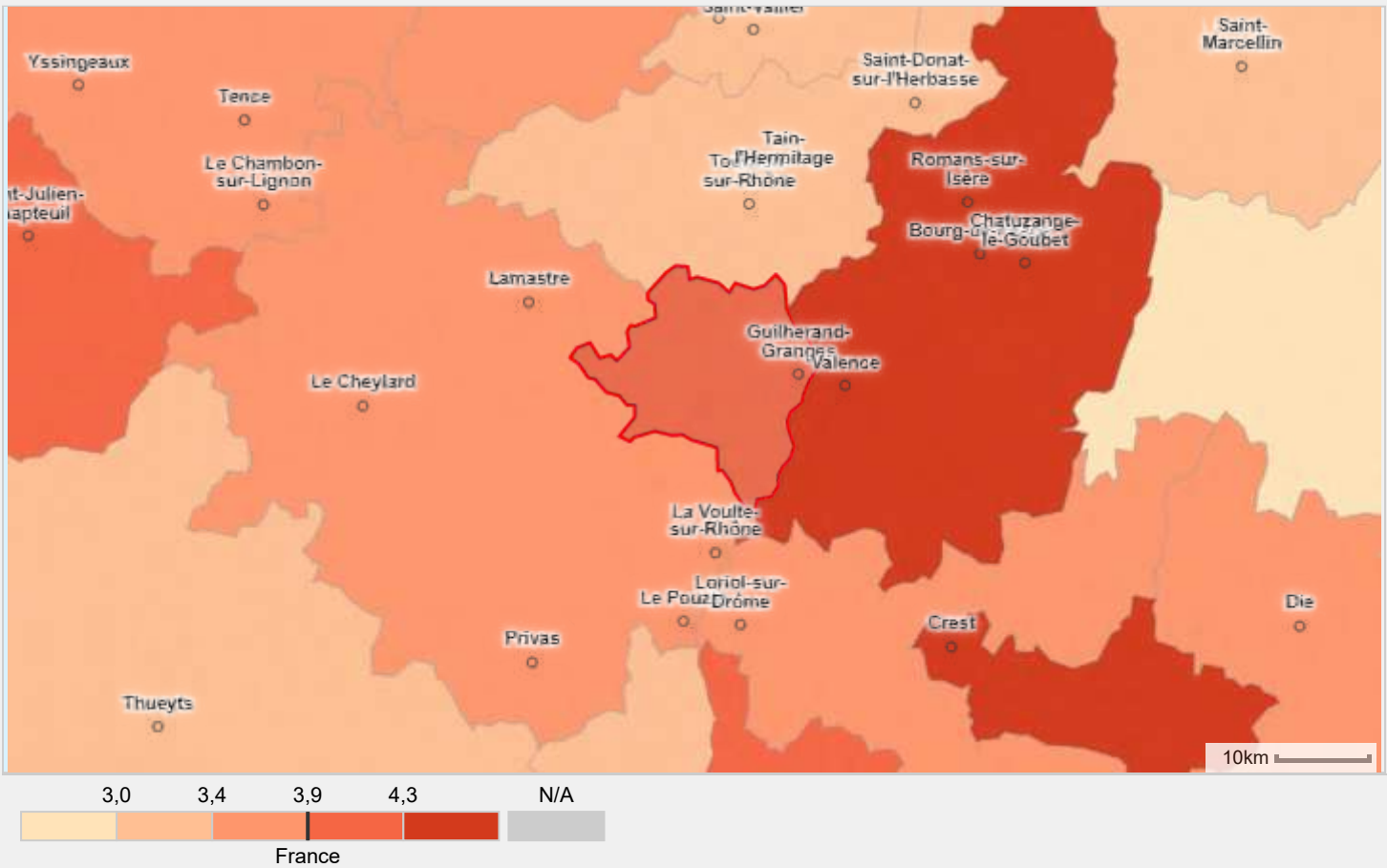

Source : SNIIR-AM 2018, EGB 2018, CNAM-TS ; populations par sexe et âge 2016, distancier METRIC, INSEE ; traitements DREES. - 2018

L'Accessibilité Potentielle Localisée est un indicateur local qui tient compte de l'offre et de la demande issue des territoires environnants. Calculé à partir de l'échelle communale, l'APL met en évidence des disparités d'offre de soins qu'un indicateur usuel de densité, calculé sur des mailles beaucoup plus larges (bassins de vie, départements...), aura tendance à masquer. L'APL tient également compte du niveau d'activité des professionnels en exercice ainsi que de la structure par âge de la population de chaque commune qui influence les besoins de soins.

Les médecins pris en compte sont les suivants :
- des cabinets de médecins généralistes libéraux, cabinets secondaires inclus, les omnipraticiens et les médecins à exercice particulier suivants : homéopathes, acupuncteurs, gériatres et médecine physique ;
- des consultations effectuées dans les centres de santé ;
- l'activité des remplaçants est prise en compte, de manière agrégée à celle des médecins remplacés.

L'offre de consultations externes de médecine générale proposée par les hôpitaux n'est pas prise en compte dans cette version de l'indicateur : un peu moins de 3,68 millions d'actes (soit 1,3% de l'offre de médecine générale).

L'APL prend aussi en compte dans son calcul :
- un recours dégressif avec la distance entre 0 et 20 minutes.
- le nombre de consultations et visites (ou « nombre d'actes ») réalisées sur une année. Pour tenir compte du lien entre niveau d'activité des médecins et densité médicale locale, le nombre d'actes pris en compte dans le calcul de l'indicateur est borné à 6 000 actes par cabinet libéral. Inversement, un niveau d'activité minimal de 3 600 actes par an est affecté aux libéraux (sauf cabinets secondaires).
- La demande de soins : les besoins de recours à un médecin généraliste varient notamment en fonction de l'âge. Pour tenir compte de ces variations, chaque personne est affectée d'un poids qui dépend de la consommation moyenne observée de sa tranche d'âge.

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - QUELLE INTENSITÉ DE LA VIE CITOYENNE ET ASSOCIATIVE ?

Quelle relation à la vie démocratique ?

Participation aux élections présidentielles

Quel taux de participation au sein de la population ?

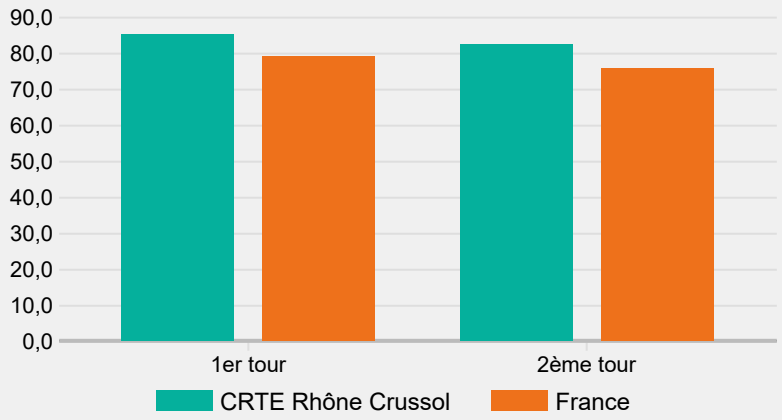

Source : Ministère de l'intérieur - 2017

Le taux de participation aux élections rapporte le nombre de personnes ayant voté au nombre de personnes inscrites sur les listes électorales lors des élections concernées.

Taux d'abstention aux élections présidentielles

Une abstentation plus importante sur mon territoire qu'ailleurs ? - CRTE Rhône Crussol

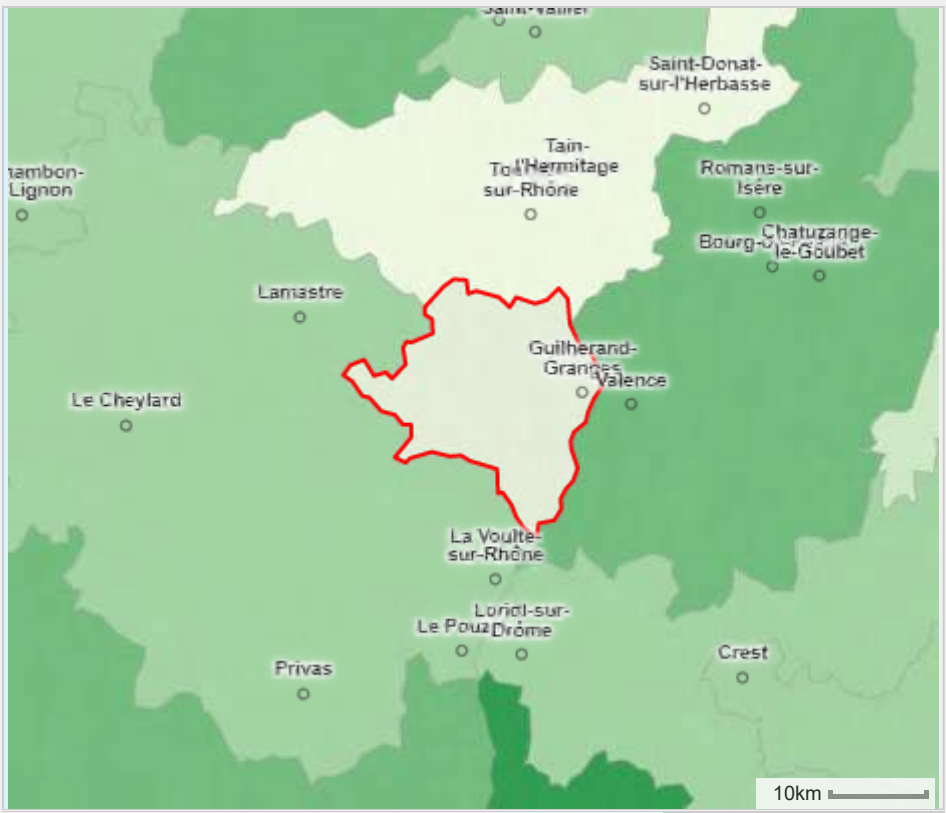

16,5	18,0	19,4	21,0	N/A

France

Source : Ministère de l'intérieur - 2017

Le taux d'abstention aux élections est calculé en rapportant le nombre des citoyens inscrits sur les listes électorales mais s'étant abstenu au nombre total de personnes inscrites sur les listes électorales, à la date du scrutin.

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - QUELLE INTENSITÉ DE LA VIE CITOYENNE ET ASSOCIATIVE ?

Quelle dynamisme de la vie associative locale ?

Nombre de licenciés sportifs pour 100 habitants

Combien de personnes sont engagées dans un activité sportive associative sur le territoire ? - CRTE Rhône Crussol

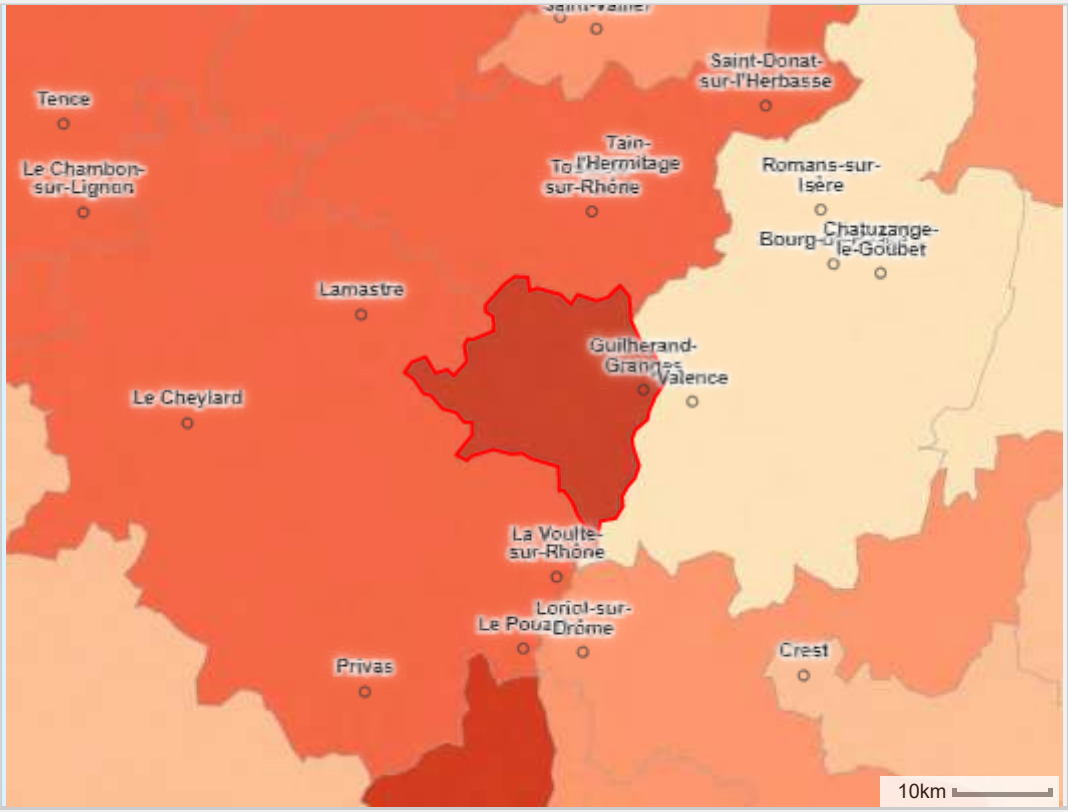

19,7 | 22,3 | 24,2 | 27,0 | N/A

France

Source : Recensement des licences et clubs sportifs / Injep - Meos - 2016

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - UNE EXPOSITION À DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ?

Occupations des sols et artificialisation : quels enjeux de consommation des espaces ?

Part des surfaces selon l'occupation du sol (en %)

Quelle proportion de mon territoire les zones artificialisées occupent-elles ?

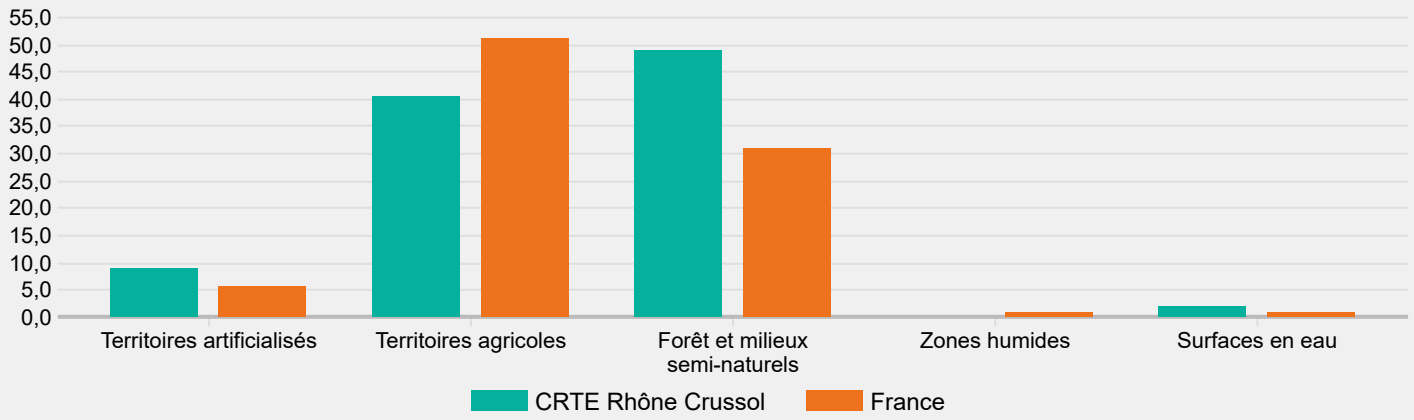

Source : CORINE Land Cover - CGDD-SDES, 2018

Part de la surface artificialisée entre 2009 et 2018 (en %)

Comme se positionne mon territoire en matière d'évolution de la surface artificialisée ? - CRTE Rhône Crussol

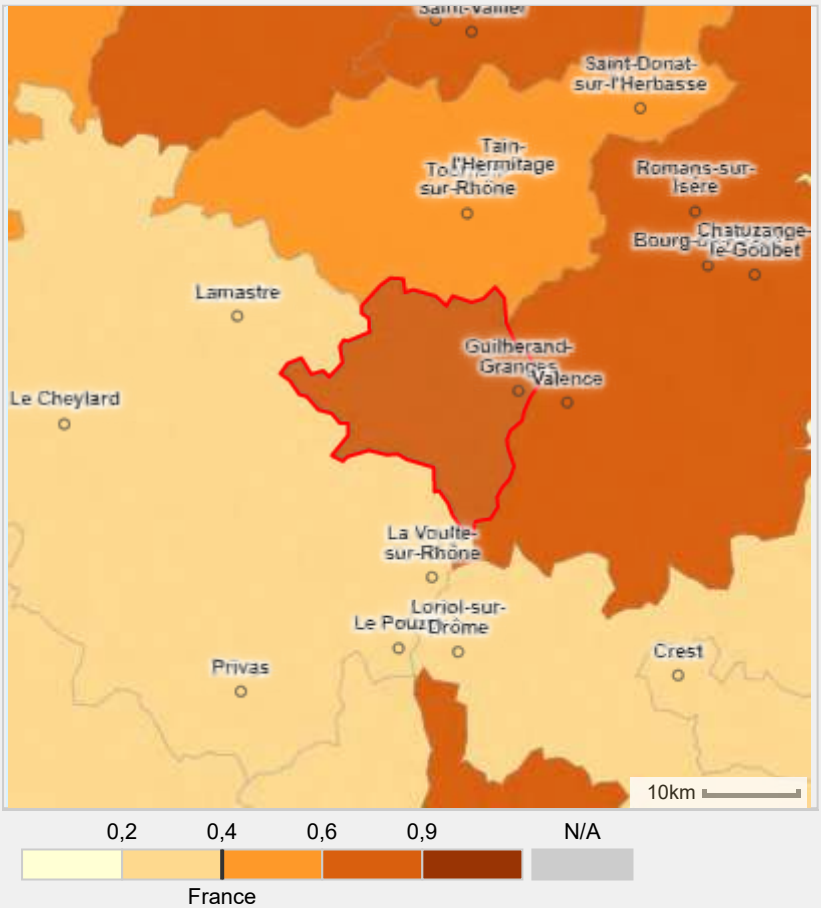

Source : Observatoire de l'artificialisation des sols – Plan Biodiversité, 2009-2018 - 2009-2018

Les chiffres de l'artificialisation des sols sur mon territoire

Quelle proportion de mon territoire a été artificialisée ? Combien d'hectares cette artificialisation représente-t-elle ?

Indicateurs	CRTE Rhône Crussol		France
Nombre d'hectares artificialisés entre 2009 et 2018 (hectares)	116,9		255 606,2
Part de la surface artificialisée entre 2009 et 2018 (%)	0,6	▲	0,4

Source : Observatoire de l'artificialisation des sols – Plan Biodiversité, 2009-2018 - 2009-2018

Les chiffres exposés mesurent l'artificialisation des sols, qui constitue un type de consommation d'espaces, c'est-à-dire le passage d'un sol d'une occupation "naturelle, agricole ou forestière", à une occupation "urbanisée".

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - UNE EXPOSITION À DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ?

Le territoire est-il soumis à des aléas, risques naturels ou technologiques ?

Catastrophes naturels, plans de prévention natruels (PPRN) et technologiques (PPRT)

Quelles sont les procédures mises en oeuvre sur mon territoire pour faire face aux aléas, risques naturels ou technologiques ?

Indicateurs	CRTE Rhône Crussol	France
Nombre d'Arrêtés de Catastrophes Naturelles publiés au J.O. depuis 1982 (arrêtés)	103	161 748
Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) (communes couvertes par PPRN)	7	13 761
Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) (communes couvertes par PPRT)	0	792

Source : GASPAR

Aléas et risques naturels ou technologiques locaux

Quelles sont les aléas et risques naturels ou technologiques identifiés dans le DDRM ?

	Communes soumises à un aléa ou un risque naturel ou technologique (communes)		Part des communes soumises à un aléa ou un risque naturel ou technologique (%)	
Catégories	CRTE Rhône Crussol	France	CRTE Rhône Crussol	France
Nucléaire	0	499	0,0	1,4
Risque industriel	0	1 861	0,0	5,3
Risques technologiques	0	1	0,0	0,0
Transport de marchandises dangereuses	7	15 458	53,8	43,7
Phénomènes météorologiques	0	7 453	0,0	21,1
Inondation	7	20 778	53,8	58,8
Feu de forêt	13	6 711	100,0	19,0
Mouvement de terrain	10	19 260	76,9	54,5
Séisme - fort	0	66	0,0	0,2
Séisme - modéré	13	6 917	100,0	19,6
Séisme - moyen	0	1 964	0,0	5,6
Séisme - faible	0	10 914	0,0	30,9
Séisme - très faible	0	13 389	0,0	37,9
Rupture de barrage	7	3 792	53,8	10,7
Avalanche	0	607	0,0	1,7
Eruption volcanique	0	68	0,0	0,2
Risques miniers	0	17	0,0	0,0
Emissions en surface de gaz de mine	0	61	0,0	0,2
Radon	0	2 364	0,0	6,7
Engins de guerre	0	1 418	0,0	4,0

Source : Base Gaspar - DDRM, 2018

Le DDRM (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) est un document où le préfet (Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement) consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En précisant les notions d'aléa et de risque majeur, le DDRM doit recenser toutes les communes à risques du département, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée.

Zone d'étude **CRTE Rhône Crussol (crte)**, comparée avec **France**

CHIFFRES CLÉS - UNE EXPOSITION À DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ?

Quelles contributions aux émissions de gazs à effet de serre ?

Emissions de gaz à effet de serre hors puits (PRG)

Combien de milliers de tonnes équivalent CO2 sont relachées localement dans l'atmosphère ? - CRTE Rhône Crussol

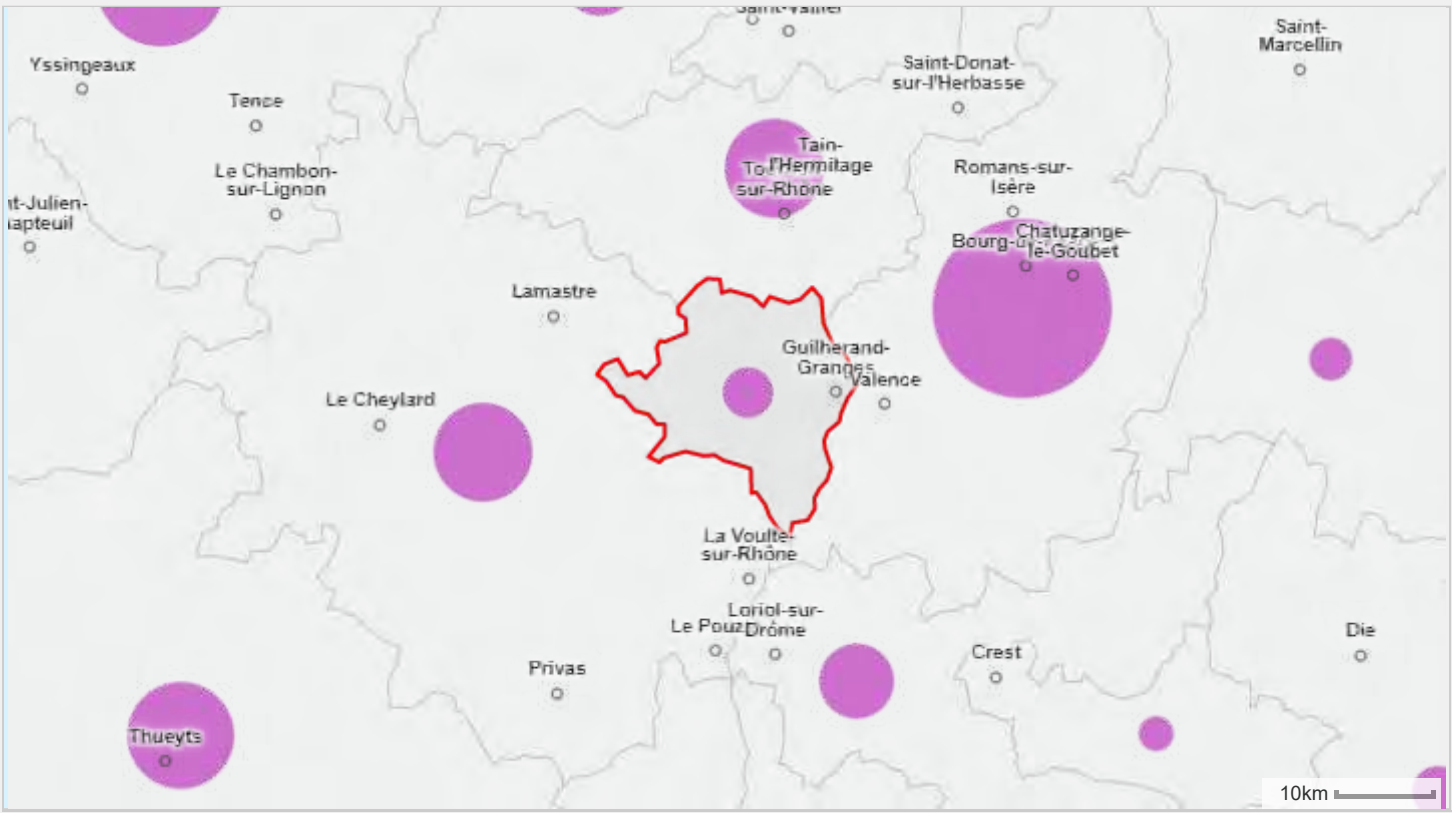

= 232

Source : Inventaire national spatialisé (INS) des émissions PA/GES, 2012 - 2012

Le pouvoir de réchauffement global (PRG) exprime, en milliers de tonnes équivalent CO2, l'effet cumulé des substances émises dans l'air qui contribuent à l'accroissement de l'effet de serre. Il est calculé sur la base du pouvoir de réchauffement de chaque gaz à l'horizon de 100 ans comparé à celui du CO2. Les gaz à effet de serre direct sont pris en compte : le dioxyde de carbone CO2 (non biotique), le méthane CH4, le protoxyde d'azote N2O, les hydrofluorocarbures HFC, les perfluorocarbures PFC et l'hexafluorure de soufre SF6. Le PRG est exprimé ici sans tenir compte des puits de carbone. Ces puits correspondent principalement à l'absorption de CO2 pour la croissance de la végétation (photosynthèse) et à celle de méthane (CH4) par les sols forestiers. De même ne sont pas prises en comptes les émissions des sources biotiques (forêts non gérées par l'homme, prairies naturelles, zones humides et rivières, feux de forêt). Sont donc prises en compte uniquement les émissions occasionnées par les activités humaines ou gérées par l'homme. Les émissions maritimes et aériennes internationales ne sont pas comptabilisées.

CC Rhône Crussol

Profil climat air énergie édité le : 22/04/2021
Code territoire : 200041366

Sous le pilotage de

Opéré par

Les profils climat air énergie en Auvergne-Rhône-Alpes

L'observatoire régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE) met à disposition des territoires s'engageant dans l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial, des données et analyses nécessaires à la réalisation d'un diagnostic en termes de :

- Énergie (consommation et production) ;
- Émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants ;
- Séquestration nette de carbone ;
- Réseaux de distribution et de transport d'énergie ;
- Impacts des effets du changement climatique.

Ces profils sont disponibles pour tous les EPCI et TEPOS d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Données et Méthodologie

Les données mises à disposition dans les profils ORCAE sont les dernières données disponibles au moment de l'édition des profils. Les dates des données sont indiquées dans les différents graphiques. Les séries historiques sont recalculées pour prendre en compte les évolutions méthodologiques. Les données publiées dans les profils peuvent donc présenter des différences avec les données diffusées dans les tableaux de données et dans la plaquette chiffres-clés, si la méthodologie de calcul des données a évolué entre les dates de publication des différents documents. Les données à considérer comme valables sont les données les plus récentes.

Le millésime des communes et les périmètres des territoires sont ceux de 2019 selon le code officiel géographique de l'INSEE.

Certaines données sont évaluées par une méthode d'extrapolation des données historiques (modèle ARIMA). Il en découle que ces données et leurs évolutions, qui intègrent ces données estimées, sont à considérer avec une marge d'incertitude. Il s'agit notamment des données de consommation et d'émissions de GES des secteurs tertiaire, agriculture, industrie (non soumise à déclaration) et transport aérien, ferroviaire et fluvial.

La méthodologie d'estimation de calcul des données est consultable sur le site de l'ORCAE dans l'onglet Méthodologie.

Contact

Pour toute précision concernant les profils climat air énergie territoriaux : orcae@auvergne-rhone-alpes.fr

Émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques **5**

Émissions totales de GES (à climat normal) . . . 6

Émissions de GES dans le secteur Résidentiel (à climat normal) . . . 8

Émissions de GES dans le secteur Tertiaire (à climat normal) . . . 9

Émissions de GES dans le secteur Industrie hors branche énergie (à climat normal) . . . 10

Émissions de GES dans le secteur Gestion des déchets (à climat normal) . . . 11

Émissions de GES dans le secteur Transport routier (à climat normal) . . . 12

Émissions de GES dans le secteur Autres transports (à climat normal) . . . 13

Émissions de GES dans le secteur Agriculture, sylviculture et aquaculture (à climat normal) . . . 14

Concentration de polluants atmosphériques . . . 15

Exposition des populations aux polluants atmosphériques . . . 16

Bilan des émissions de polluants atmosphériques . . . 17

Séquestration nette de dioxyde de carbone **18**

Puits de carbone du territoire : stocks, flux absorbés, changement d'affectation des sols . . . 19

Consommation d'énergie finale **21**

Consommation d'énergie finale totale (à climat normal) . . . 22

Consommation d'énergie finale dans le secteur Résidentiel (à climat normal) . . . 24

Consommation d'énergie finale dans le secteur Tertiaire (à climat normal) . . . 25

Consommation d'énergie finale dans le secteur Industrie hors branche énergie (à climat normal) . . . 26

Consommation d'énergie finale dans le secteur Gestion des déchets (à climat normal) . . . 27

Consommation d'énergie finale dans le secteur Branche énergie (à climat normal) . . . 28

Consommation d'énergie finale dans le secteur Transport routier (à climat normal) . . . 29

Consommation d'énergie finale dans le secteur Autres transports (à climat normal) . . . 30

Consommation d'énergie finale dans le secteur Agriculture, sylviculture et aquaculture (à climat normal) . . . 31

Réseaux de distribution et de transport d'énergie **32**

Réseaux de transport et de distribution de gaz . . . 33

Production d'énergie **34**

Production d'énergie - Situation globale . . . 35

Production d'électricité renouvelable électrique - Hydroélectricité . . . 36

Production d'électricité renouvelable électrique - Éolien . . . 37

Production d'électricité renouvelable électrique - Photovoltaïque . . . 38

Production de chaleur renouvelable - Solaire thermique . . . 39

Production de chaleur renouvelable - Bois énergie et autres biomasses solides . . . 40
Production de chaleur renouvelable - PAC . . . 41

Potentiels de production enR **42**
Éolien . . . 43
Biogaz . . . 45
Solaire thermique . . . 47
Solaire photovoltaïque . . . 49
Bois . . . 51

Observations climatiques **52**
Températures moyennes . . . 53
Journées chaudes . . . 54
Précipitations . . . 55
Fortes pluies . . . 56
Nombre de jours de gel . . . 57

Zoom sur les conditions hivernales en montagne **58**
Températures hivernales . . . 59
Évolution du manteau neigeux . . . 60
Conditions d'enneigement naturel sur la saison hivernale . . . 61
Conditions d'enneigement artificiel sur la saison hivernale . . . 61

Impacts sur la ressource en eau **62**
Bilan hydrique . . . 63
Débit des cours d'eau . . . 64
Sévérité des étiages . . . 65

Impacts sur les risques naturels **66**
Risque météorologique de feux de forêt . . . 67

Impacts sur la biodiversité **68**
Indicateurs phénologiques et relation avec les températures . . . 69
Aires de répartition des espèces . . . 70

Impacts sur la santé **71**
Hyperthermie et surmortalité lors d'épisodes de canicules . . . 72
Pathologies cardio-vasculaires et respiratoires liées à la qualité de l'air . . . 72
Allergies dues à l'augmentation de la concentration des pollens . . . 72
Cancers liés à l'exposition aux ultraviolets (UV) . . . 73

Risques sanitaires dus à une dégradation de la qualité des eaux . . . 73

Maladies à vecteur . . . 73

Impacts sur la qualité de l'air **74**

Impact sur le tourisme d'eau **76**

Évolution de la fréquentation touristique . . . 77

Alertes sécheresse . . . 78

Impact sur le tourisme hivernal **79**

Évolution de la fréquentation touristique . . . 80

Évolution de l'offre de ski . . . 81

Impacts sur l'agriculture et la sylviculture **82**

Phénologie des prairies . . . 83

Évolution des stades phénologiques et risque de gel pour l'abricotier . . . 84

Phénologie de la vigne . . . 85

Annexes **86**

Périmètre du territoire . . . 87

Glossaire . . . 88

Émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques

Émissions totales de GES (à climat normal)[1]

Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	0%
Au cours des 5 dernières années	-9%
Depuis 2005	-18%
Depuis 1990	-12%

Évolution de la part de chaque énergie dans les émissions totales de GES

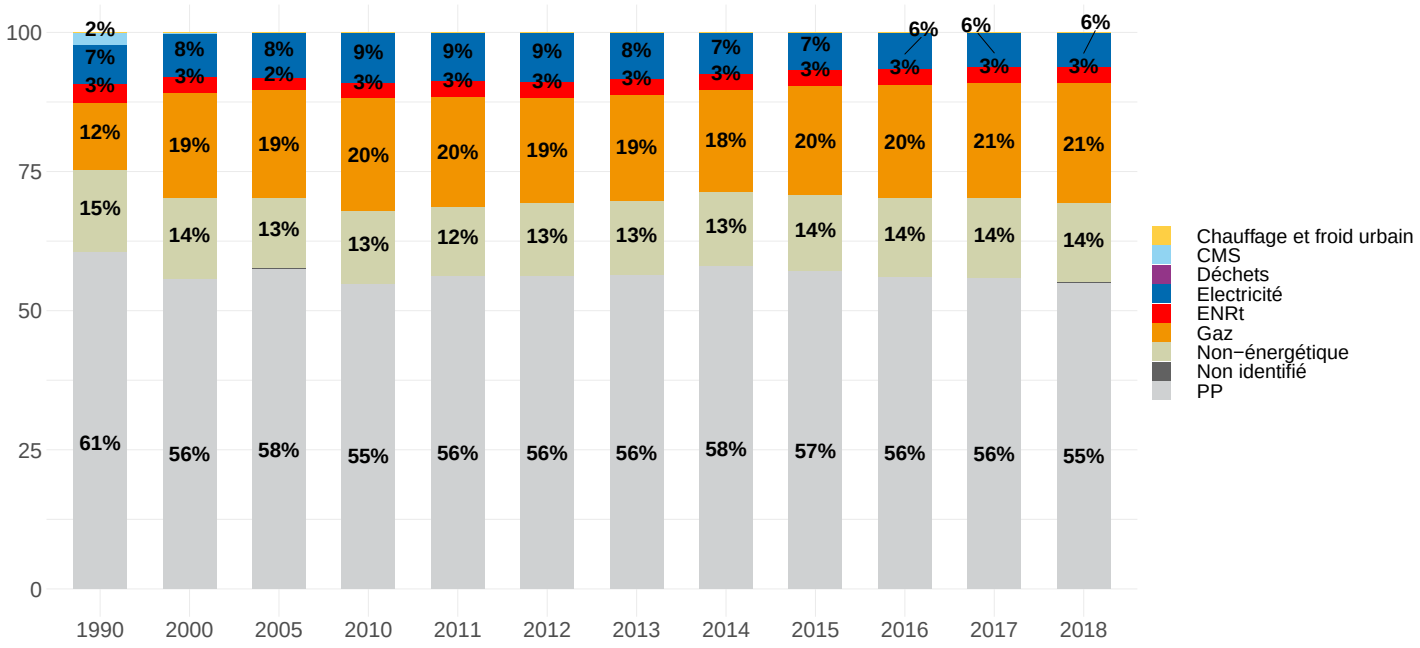

1. Données 2018

Évolution de la part de chaque secteur dans les émissions totales de GES

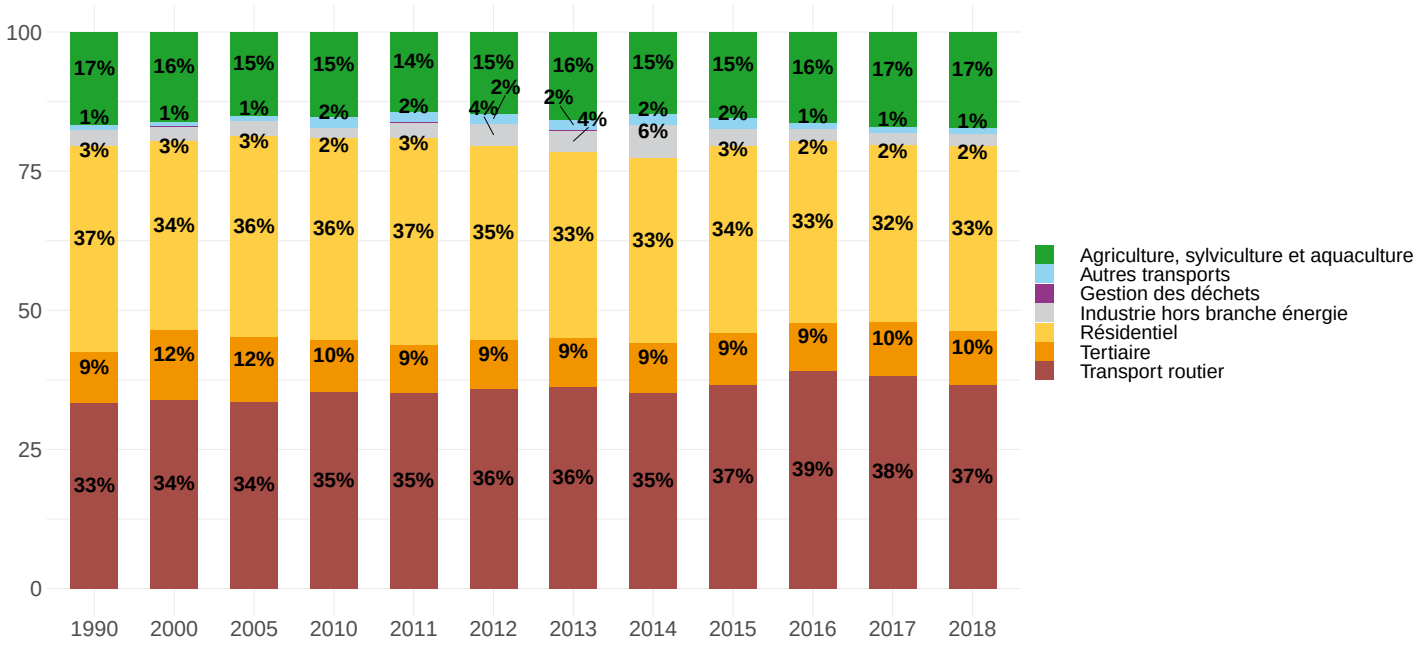

données d'émissions de GES (en kteq CO2) par secteur et par énergie

	Chauffage et froid urbain	CMS	Déchets	Electricité	ENRt	Gaz	Non-énergétique	Non identifié	PP	Toutes énergies
Résidentiel	0	0	0	4	3	16	0	0	9	31
Tertiaire	0	0	0	2	0	4	0	0	3	9
Industrie hors branche énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
Gestion des déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transport routier	0	0	0	0	0	0	0	0	34	34
Autres transports	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Agriculture, sylviculture et aquaculture	0	0	0	0	0	0	13	0	2	16
Tous secteurs hors branche énergie	0	0	0	6	3	20	13	0	52	94
Branche énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Émissions de GES dans le secteur résidentiel (à climat normal)[1]

Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	3%
Au cours des 5 dernières années	-12%
Depuis 2005	-24%
Depuis 1990	-21%

Évolution de la part de chaque énergie dans les émissions de GES du secteur

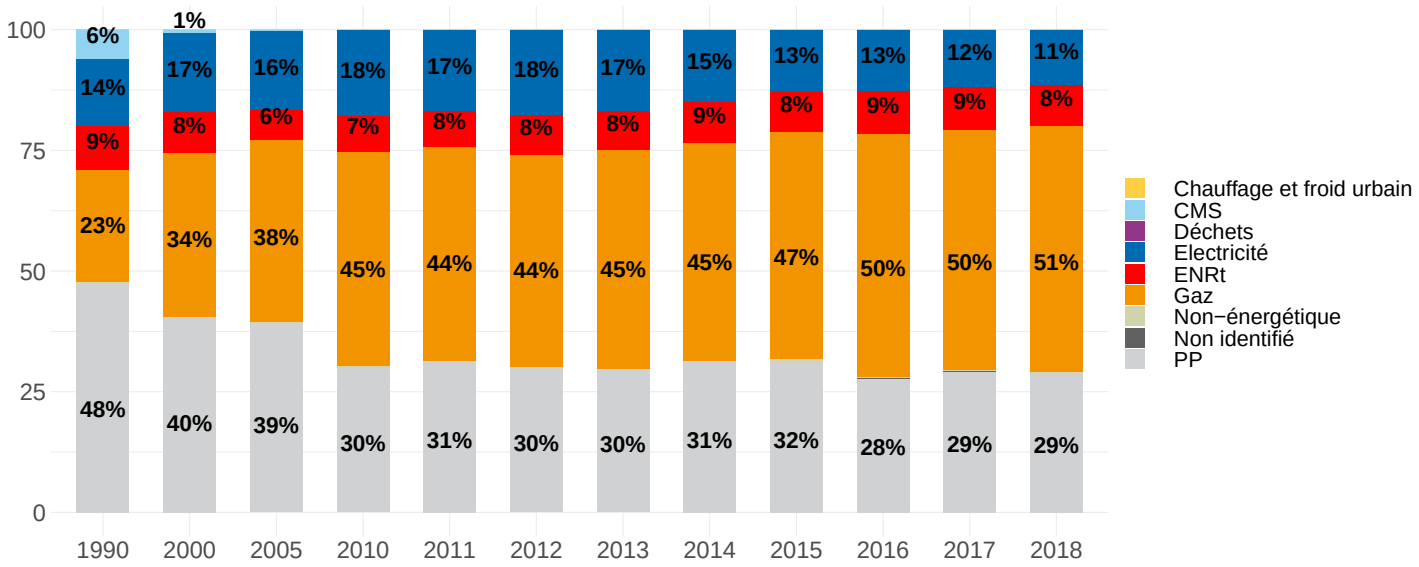

Évolution de la part de chaque usage dans les émissions de GES du secteur

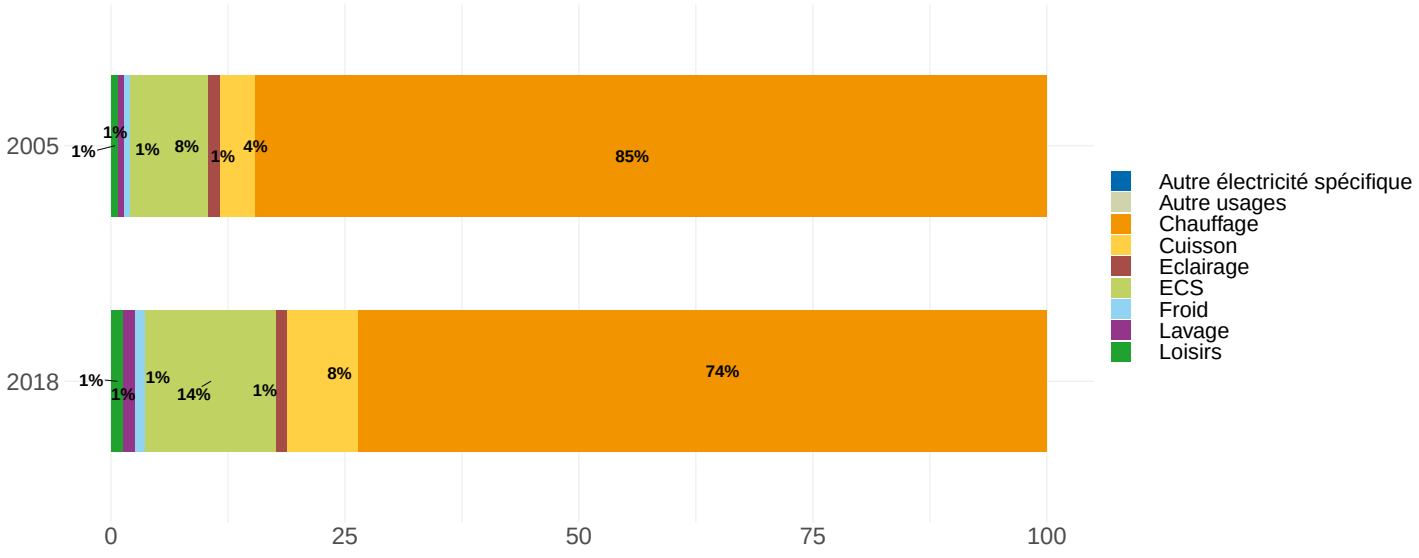

1. Données 2018

Émissions de GES dans le secteur tertiaire (à climat normal)[1]

Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	0%
Au cours des 5 dernières années	-7%
Depuis 2005	-33%
Depuis 1990	-10%

Évolution de la part de chaque énergie dans les émissions de GES du secteur

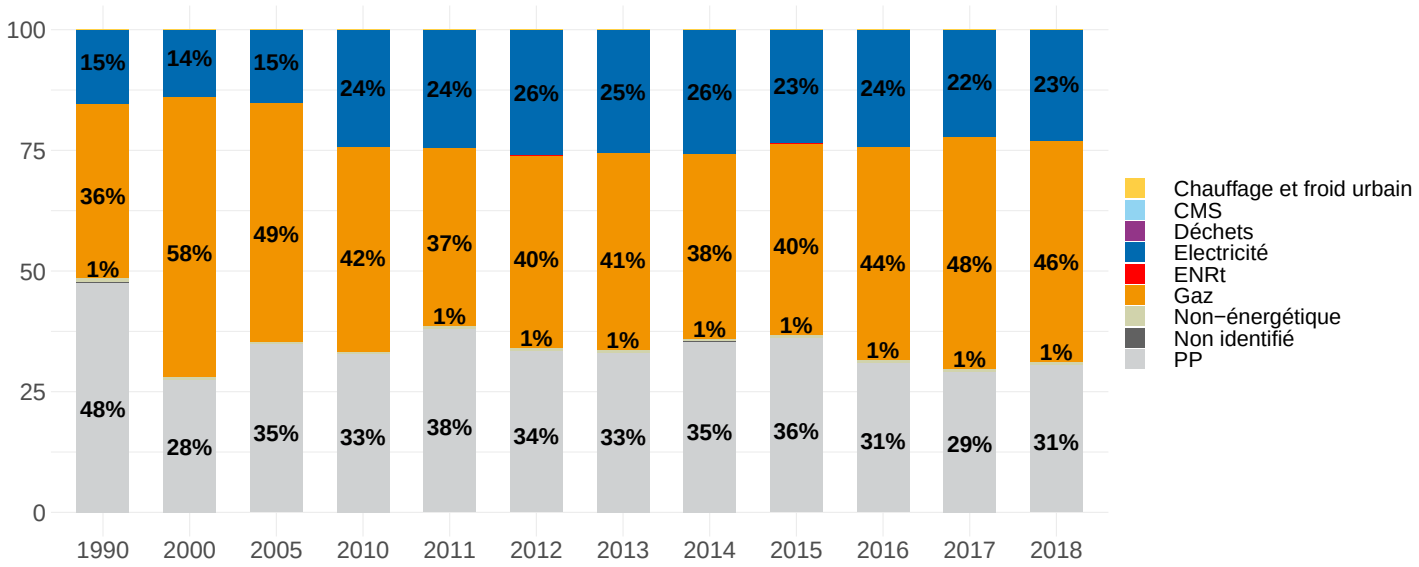

Évolution de la part de chaque usage dans les émissions de GES du secteur

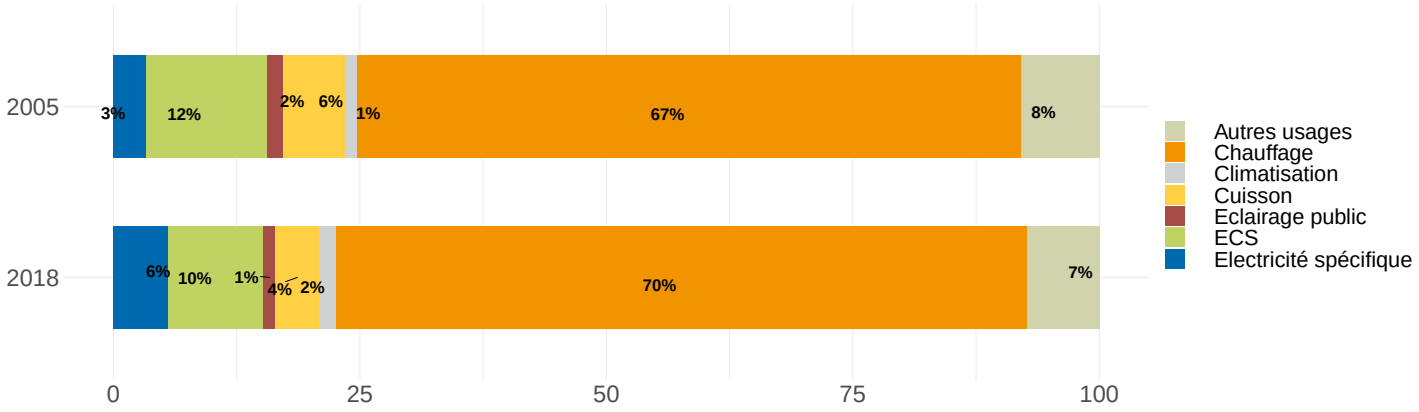

1. Données 2018

Émissions de GES dans le secteur industrie hors branche énergie (à climat normal) [1]

Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	3%
Au cours des 5 dernières années	-44%
Depuis 2005	-30%
Depuis 1990	-18%

Évolution de la part des émissions de GES des industries soumises au PNAQ

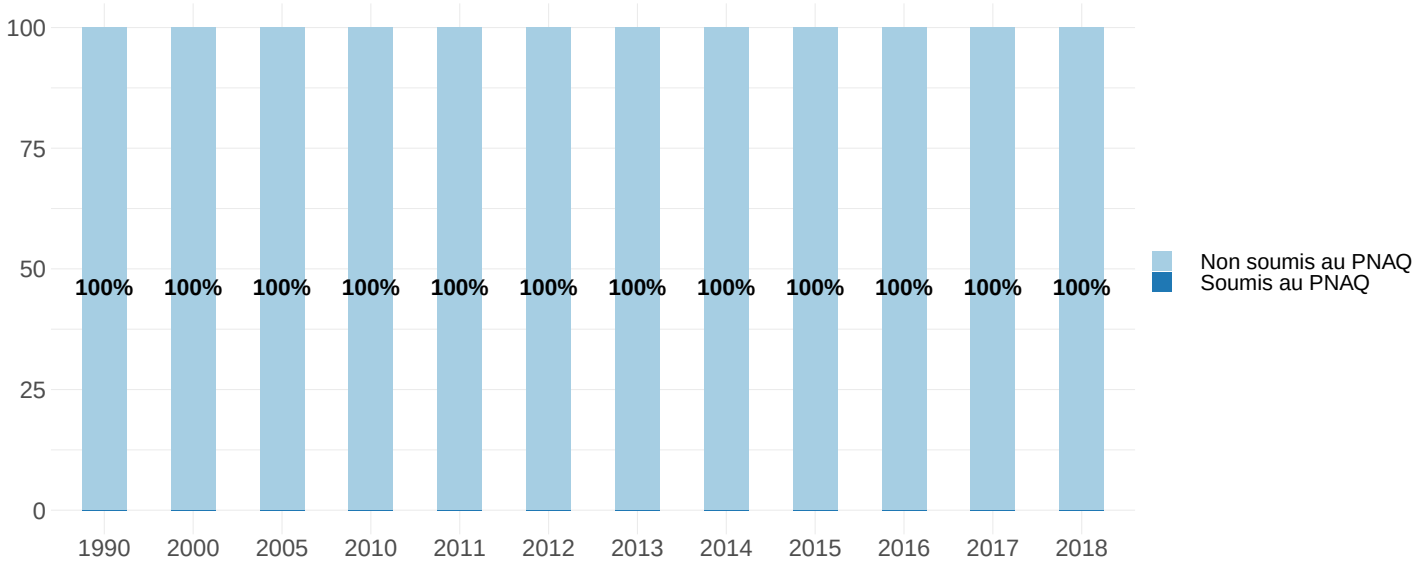

Évolution de la part de chaque usage dans les émissions de GES du secteur

A l'heure actuelle, les données disponibles pour ce secteur ne permettent pas une analyse par usage.

1. Données 2018

Émissions de GES dans le secteur gestion des déchets (à climat normal) [1]

Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	1%
Au cours des 5 dernières années	-13%
Depuis 2005	20%
Depuis 1990	189%

Évolution de la part des émissions de GES des unités de traitement des déchets soumises au PNAQ

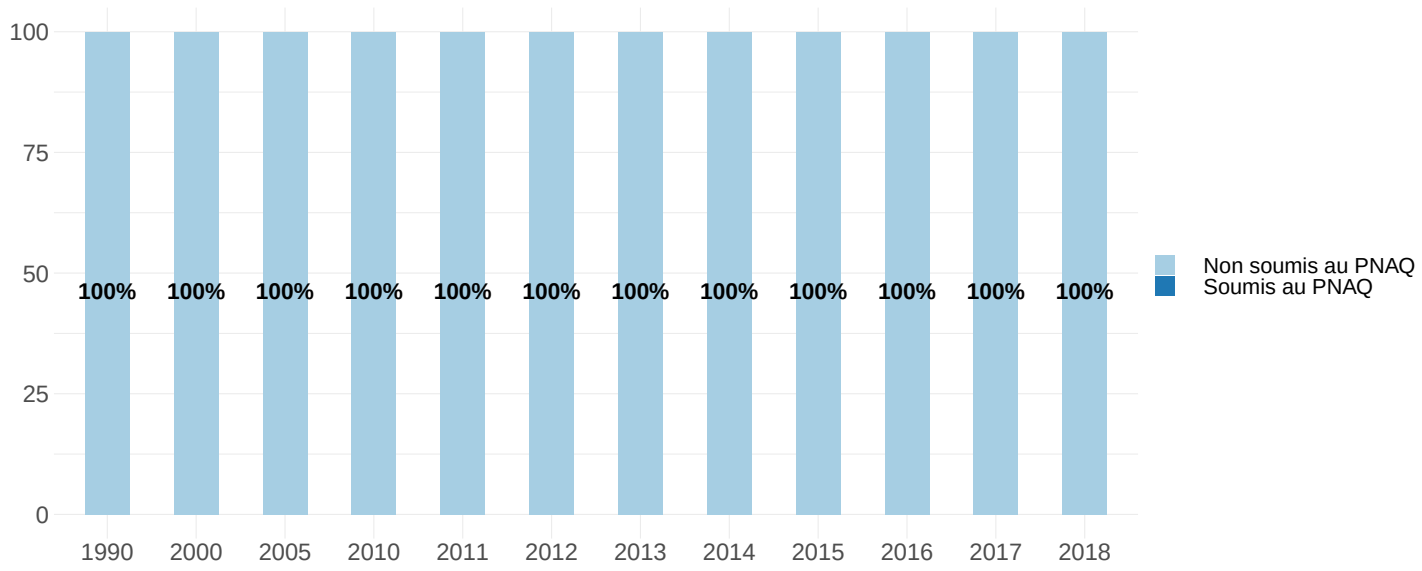

Évolution de la part de chaque usage dans les émissions de GES du secteur

A l'heure actuelle, les données disponibles pour ce secteur ne permettent pas une analyse par usage.

1. Données 2018

Émissions de GES dans le secteur transport routier (à climat normal)[1]

Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	-3%
Au cours des 5 dernières années	-7%
Depuis 2005	-11%
Depuis 1990	-3%

Évolution de la part de chaque énergie dans les émissions de GES du secteur

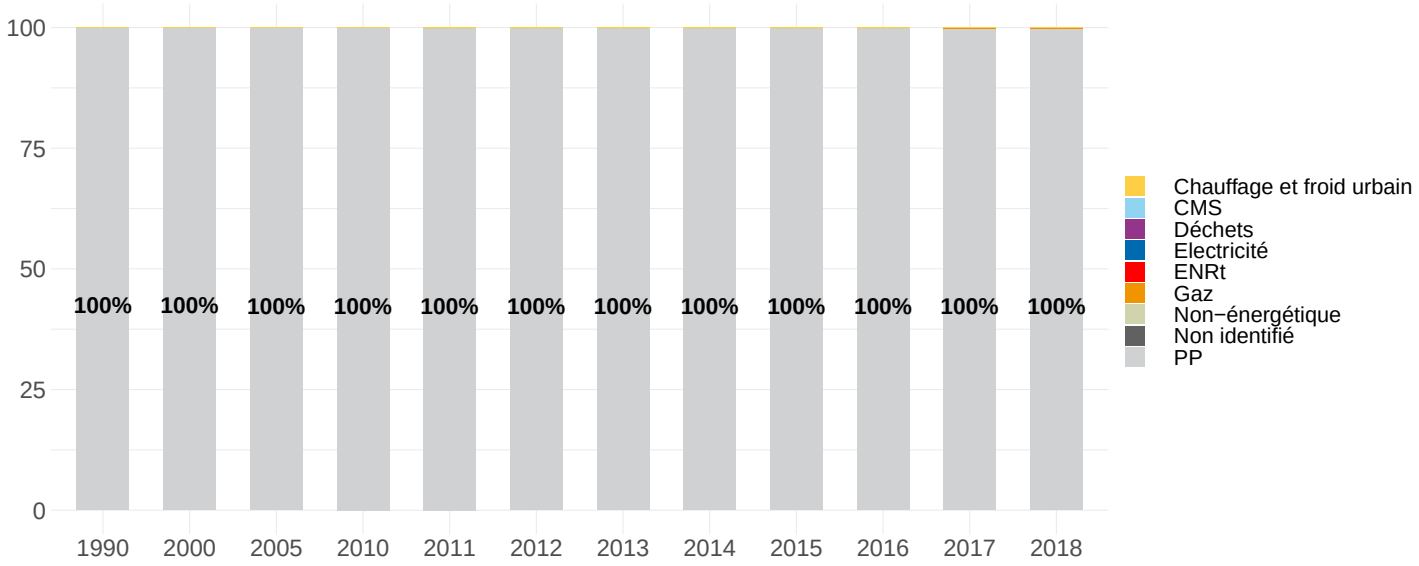

Évolution de la part de chaque usage dans les émissions de GES du secteur

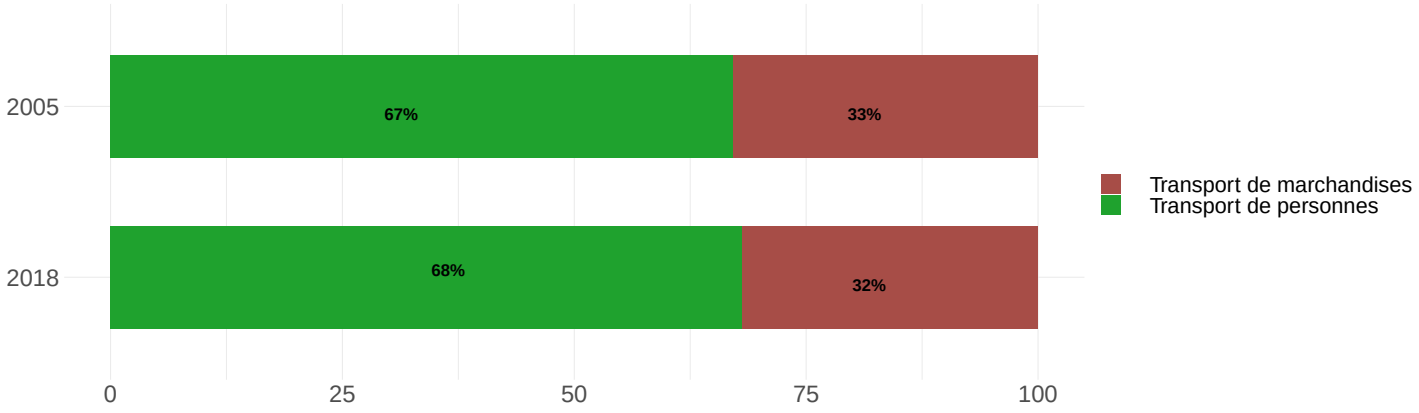

1. Données 2018

Émissions de GES dans le secteur autres transports (à climat normal) [1]

Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	0%
Au cours des 5 dernières années	-6%
Depuis 2005	-2%
Depuis 1990	58%

Évolution de la part de chaque énergie dans les émissions de GES du secteur

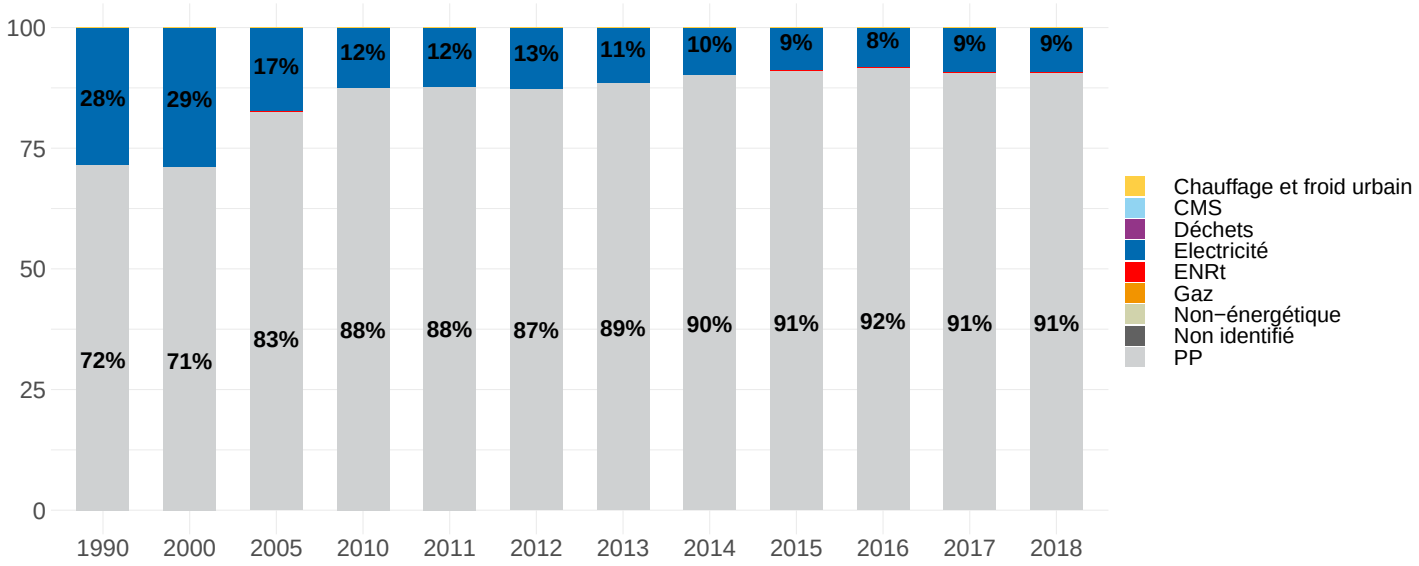

Évolution de la part de chaque usage dans les émissions de GES du secteur

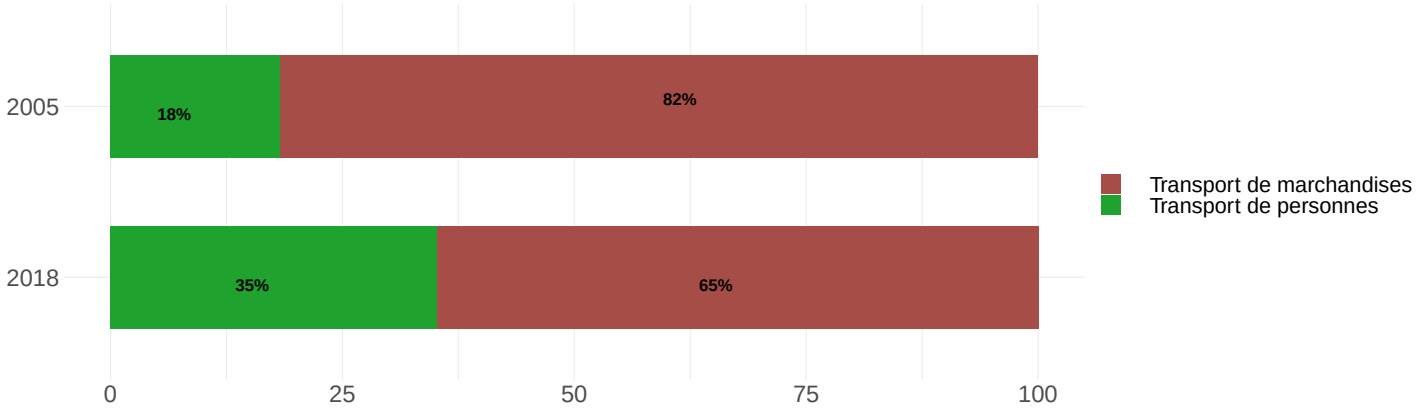

1. Données 2018

Émissions de GES dans le secteur agriculture, sylviculture et aquaculture (à climat normal) [1]

Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	1%
Au cours des 5 dernières années	2%
Depuis 2005	-6%
Depuis 1990	-12%

Évolution de la part de chaque énergie dans les émissions de GES du secteur

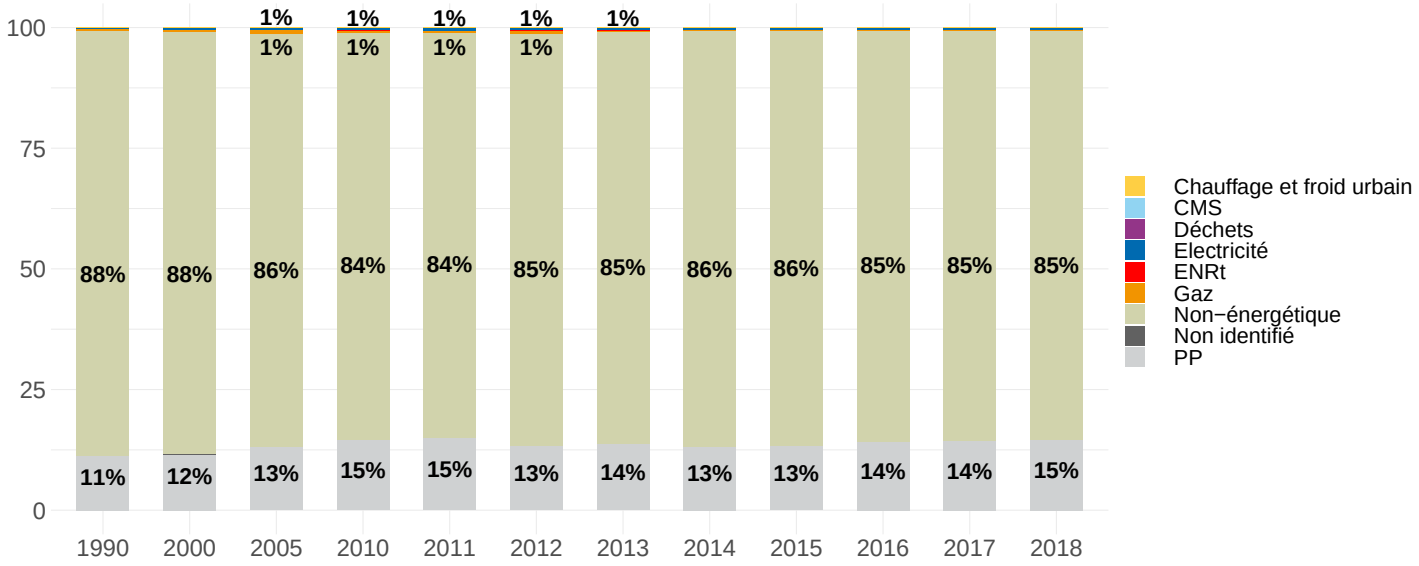

Évolution de la part de chaque usage dans les émissions de GES du secteur

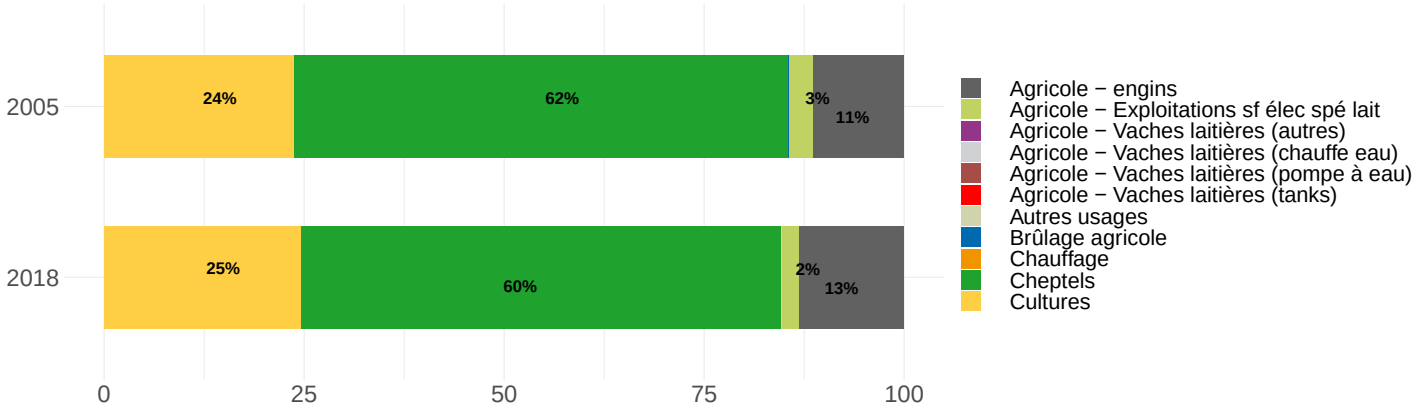

1. Données 2018

Cartographies annuelles de concentrations de polluants dans l'air 2019

Dioxyde d'azote - NO_2
Moyenne annuelle en µg/m^3

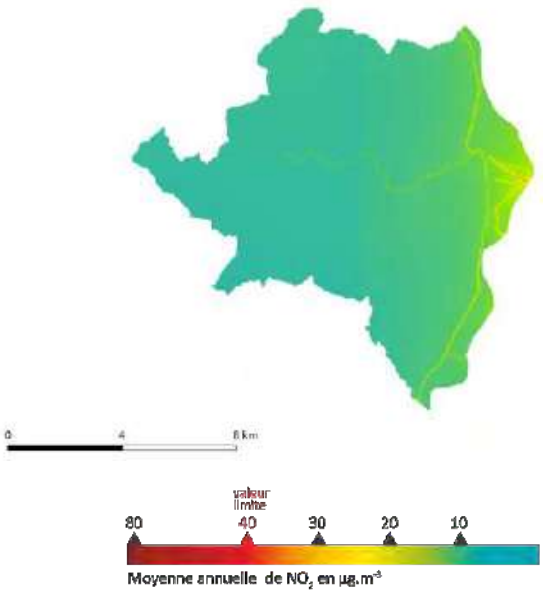

Ozone - O_3
Nb de jours avec dépassement de 120 µg/m^3 sur 8h

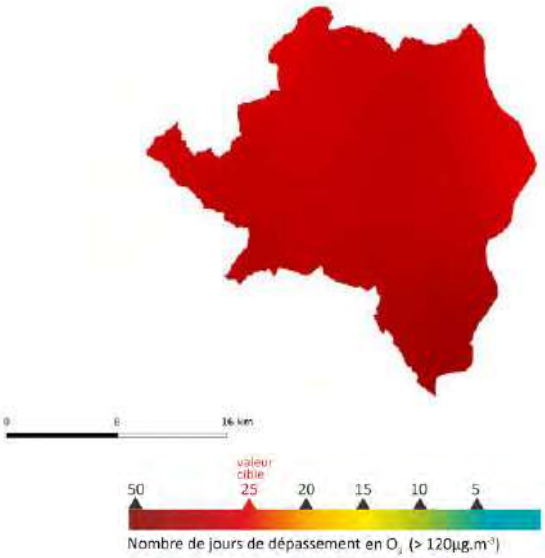

Particules - PM10
Moyenne annuelle en µg/m^3

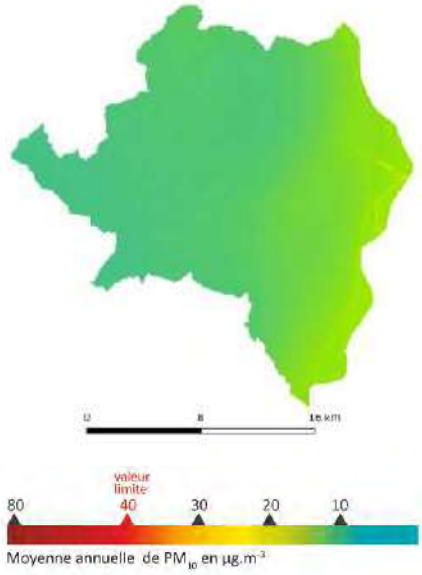

Particules - PM2.5
Moyenne annuelle en µg/m^3

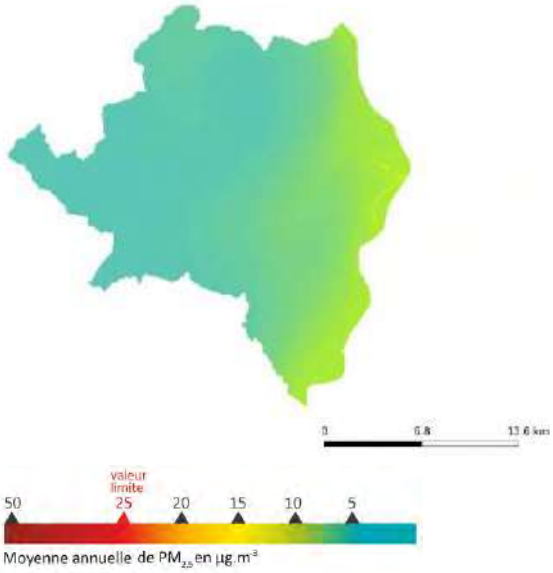

1. Données 2019

Pourcentage de population exposée à des dépassements de la réglementation européenne ou des seuils définis par l'OMS sur le territoire (à droite) en comparaison du département [2] (à gauche) en 2018

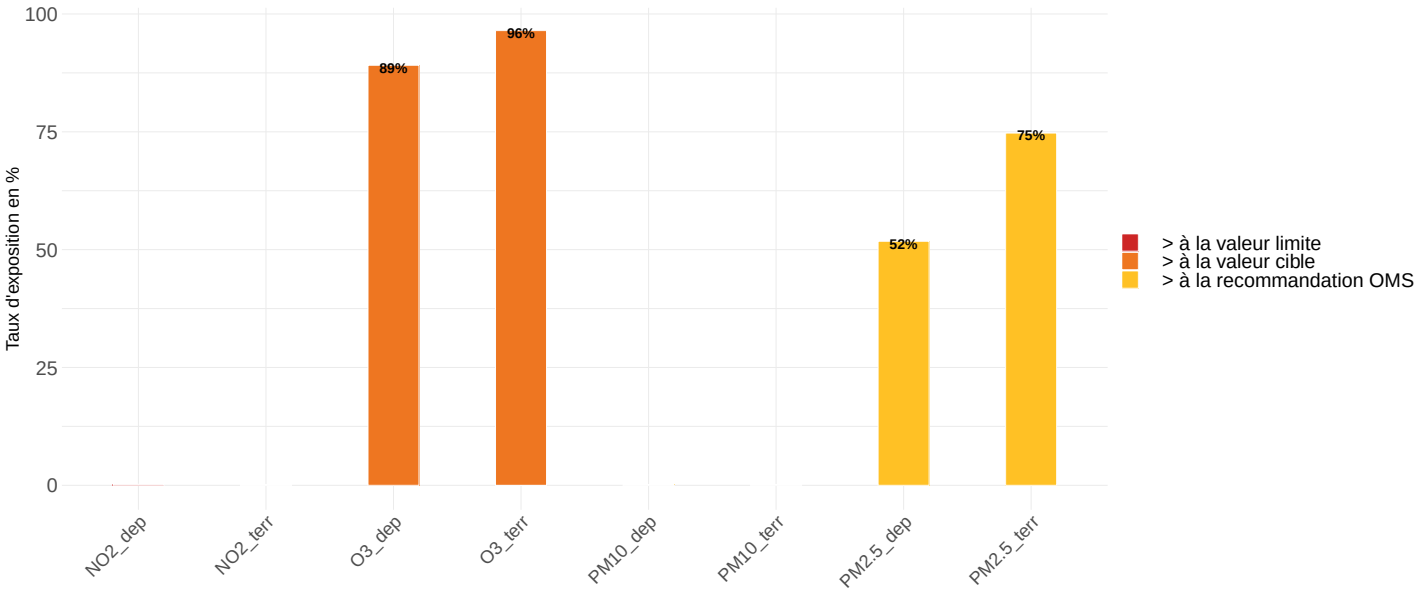

Clés de lecture du graphique

Pour chaque polluant, le dioxyde d'azote NO2, l'ozone O3, les particules fines PM10 et les particules très fines PM2,5, les barres verticales visualisent la proportion d'habitants exposés à des concentrations annuelles de qualité de l'air supérieures à des valeurs de référence [3] : valeurs annuelles limite ou cible (directive européenne) et seuils annuels recommandés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Quand l'exposition est nulle, la barre verticale est absente du graphique (pas d'étiquette correspondante). Quand l'étiquette est présente mais que la barre n'est pas présente, cela signifie que l'exposition est très faible.

Les calculs « d'exposition de la population » sont établis en croisant les informations relatives à un bilan annuel de qualité de l'air avec les données démographiques fournies par l'INSEE : il s'agit donc d'habitants (résidence principale) au sens du recensement, il n'y a pas de spatialisation des personnes suivant les lieux de travail, de déplacement ou autres lieux d'activités.

Plus d'infos :

- La pollution de l'air, c'est quoi ?
- Pollution de l'air : origines, situation et impacts
- Pollution de l'air : normes et seuils réglementaires
- Qualité de l'air ambiant et santé

1. Données 2018
2. Pour les territoires situés sur plusieurs départements, le département retenu pour le graphique est celui, localisé en région Auvergne-Rhône-Alpes, incluant le plus de communes du territoire
3. Valeurs de référence

Bilan des émissions de polluants atmosphériques [1]

Contributions des secteurs d'activité dans les émissions des polluants (en tonnes) sur le territoire (à droite) et sur le département (à gauche) en 2018

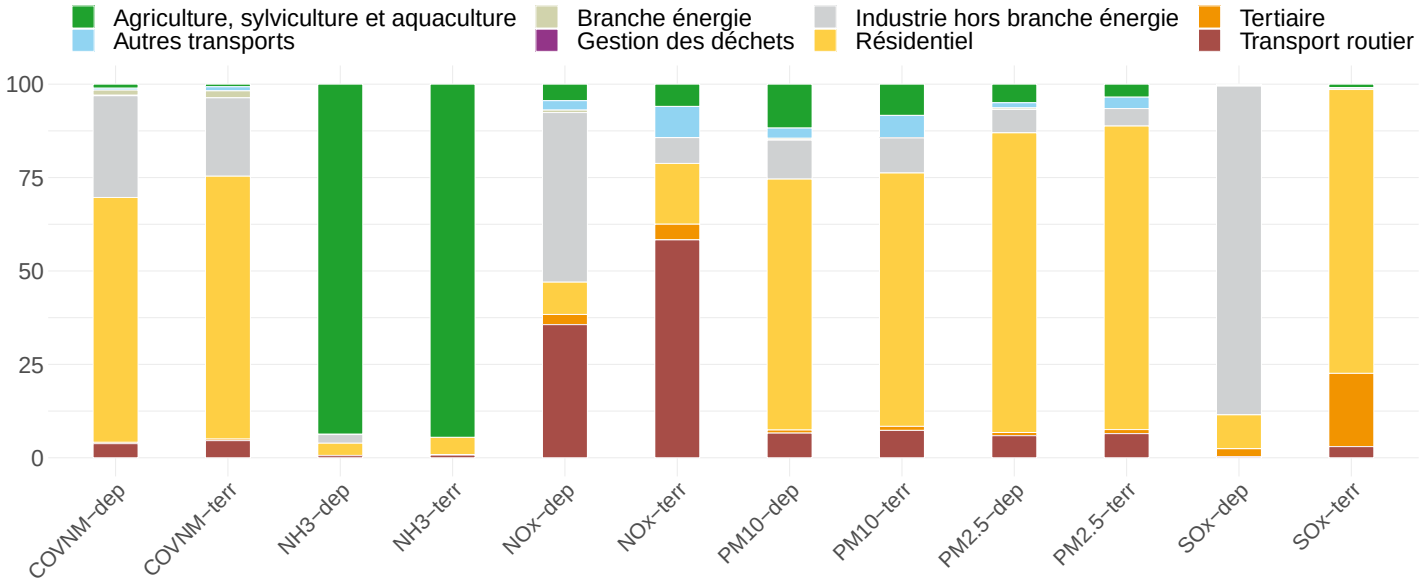

Émissions des polluants (en tonnes) sur le territoire et sur le département en 2018 [2]

Polluant	Département	Territoire
COVNM*	4790.51	345.01
NH3	3113.86	152.28
NOx**	4058.60	188.36
PM10	1570.05	109.12
PM2.5	1287.09	89.20
SOx	1100.10	8.34

1. Données 2018
2. pour les territoires situés sur deux départements, le département retenu pour le graphique est celui, localisé en région Auvergne-Rhône-Alpes, incluant le plus de communes du territoire.

*COVNM : composés organiques volatils non méthaniques
**NOx : composés chimiques contenant azote et oxygène (oxyde d'azote)

Séquestration nette de dioxyde de carbone (données 2012 - 2018 [1])

1. Évolutions annuelles calculées sur la période 2012 - 2018

Puits de carbone du territoire : stocks, flux absorbés, changement d'affectation des sols

Stock de carbone par type de surface

Surface de stockage totale : 177 km2	Carbone stocké total : 4408 kteqCO2

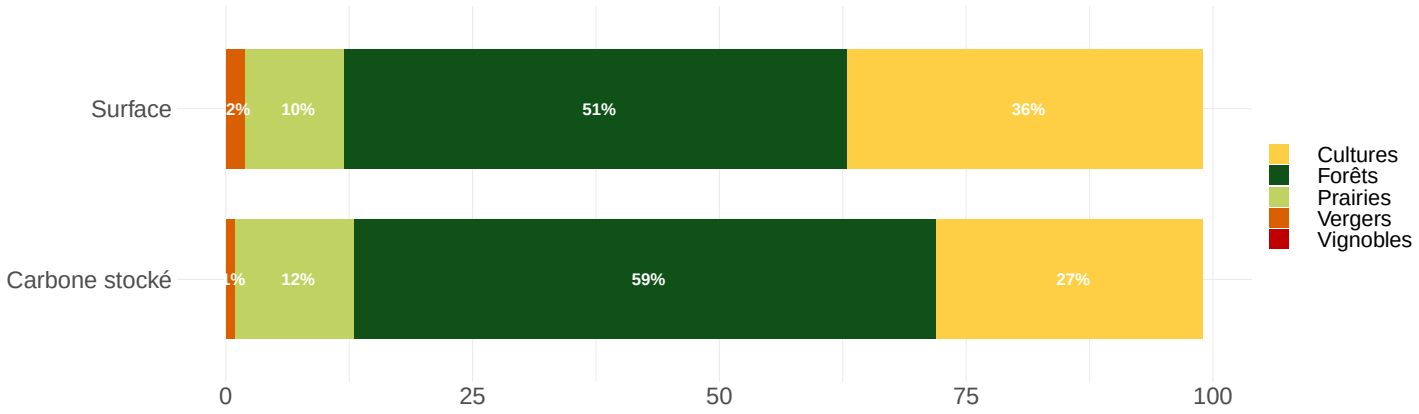

Flux annuels d'absorption de carbone par type de surface

Surface d'absorption totale : 109 km2	Carbone absorbé annuellement : 87 kteqCO2/an

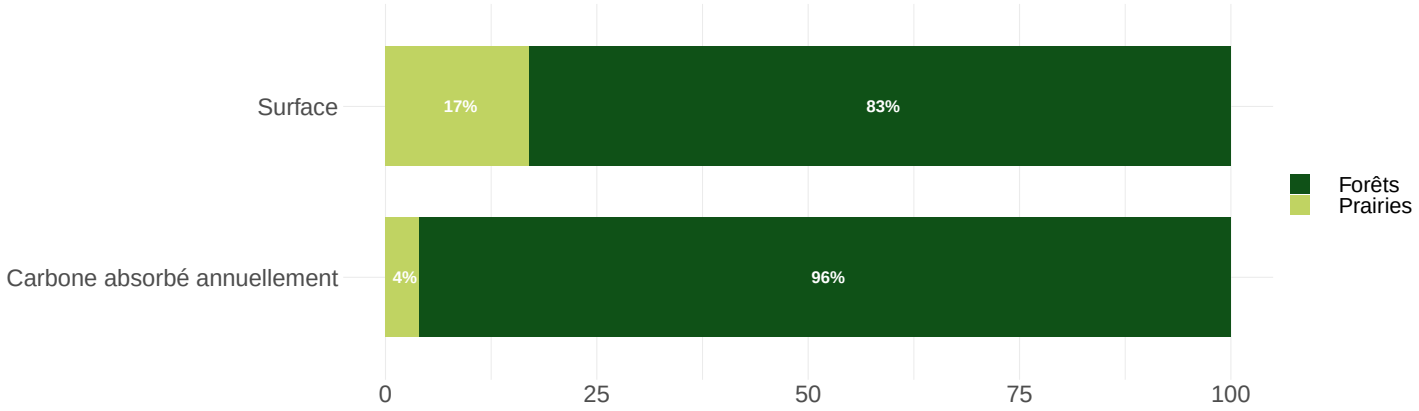

Flux annuels de carbone dus aux changements d'affectation des sols (CAS)

CAS total	6 ha/an
Carbone émis annuellement suite au CAS	-1 kteqCO2/an
Carbone absorbé annuellement suite au CAS	0 kteqCO2/an

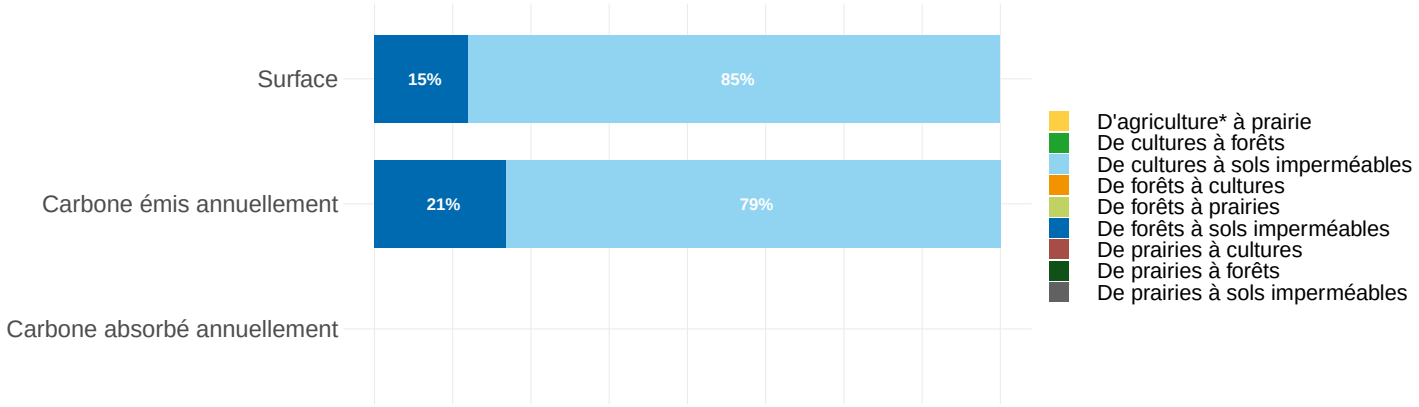

Consommation d'énergie finale (données 2018)

Consommation d'énergie finale totale (à climat normal) - Données 2018

Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	0%
Au cours des 5 dernières années	-3%
Depuis 2005	-6%
Depuis 1990	4%

Évolution de la part de chaque énergie dans la consommation d'énergie finale

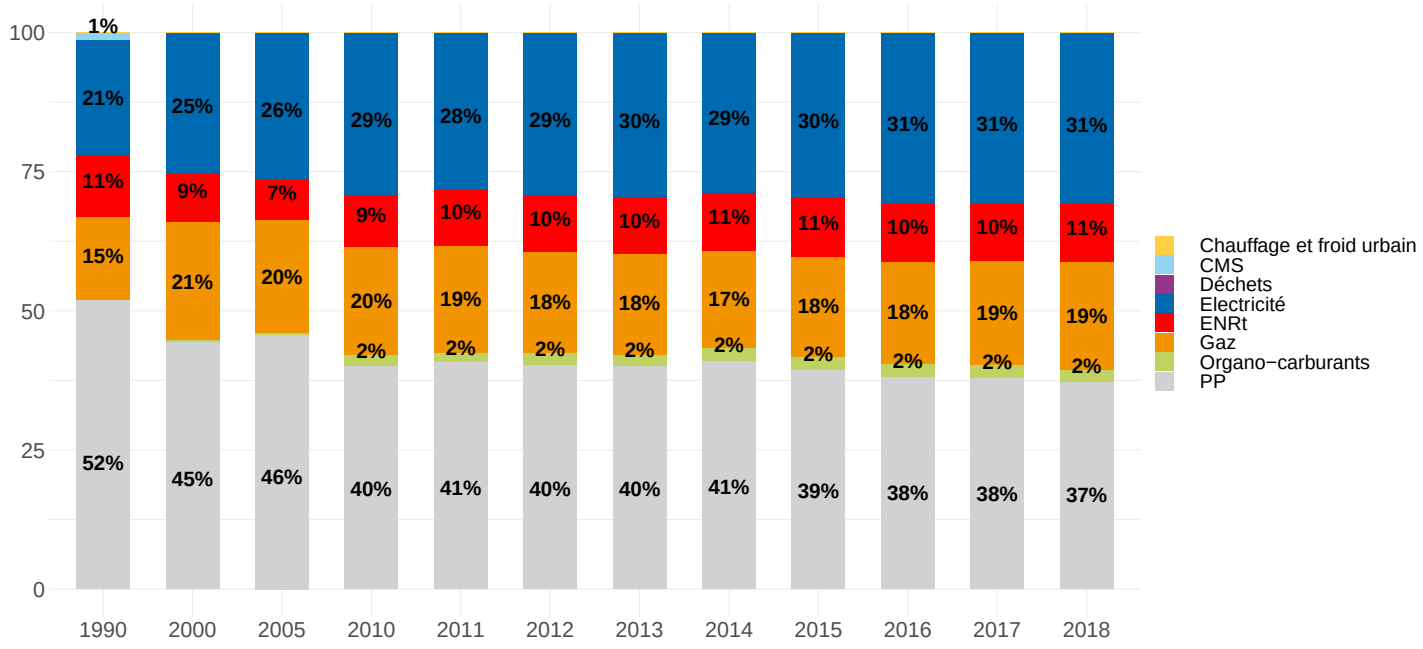

Évolution de la part de chaque secteur dans la consommation d'énergie finale

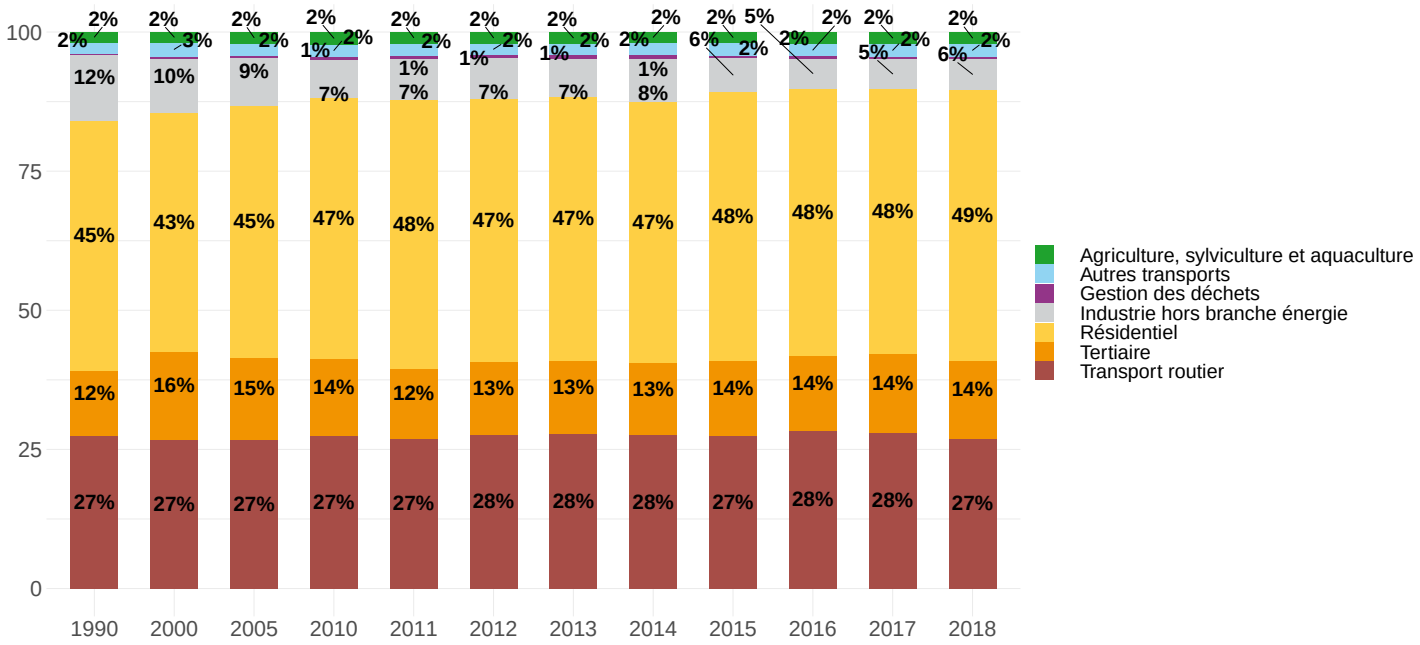

Consommation d'énergie finale par secteur et par énergie(en GWh)

	Chauffage et froid urbain	CMS	Déchets	Electricité	ENRt	Gaz	Organo-carburants	PP	Toutes énergies
Résidentiel	0	0	0	86	53	79	0	34	253
Tertiaire	0	0	0	43	1	19	0	10	73
Industrie hors branche énergie	0	0	0	19	0	1	0	8	29
Gestion des déchets	0	0	0	2	0	0	0	0	2
Transport routier	0	0	0	0	0	0	10	129	140
Autres transports	0	0	0	6	0	0	0	5	12
Agriculture, sylviculture et aquaculture	0	0	0	3	0	0	1	8	11
Tous secteurs hors branche énergie	0	0	0	160	55	100	11	194	520
Branche énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Consommation d'énergie finale dans le secteur Résidentiel (à climat normal)

Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	2%
Au cours des 5 dernières années	0%
Depuis 2005	1%
Depuis 1990	13%

Évolution de la part de chaque énergie dans la consommation du secteur

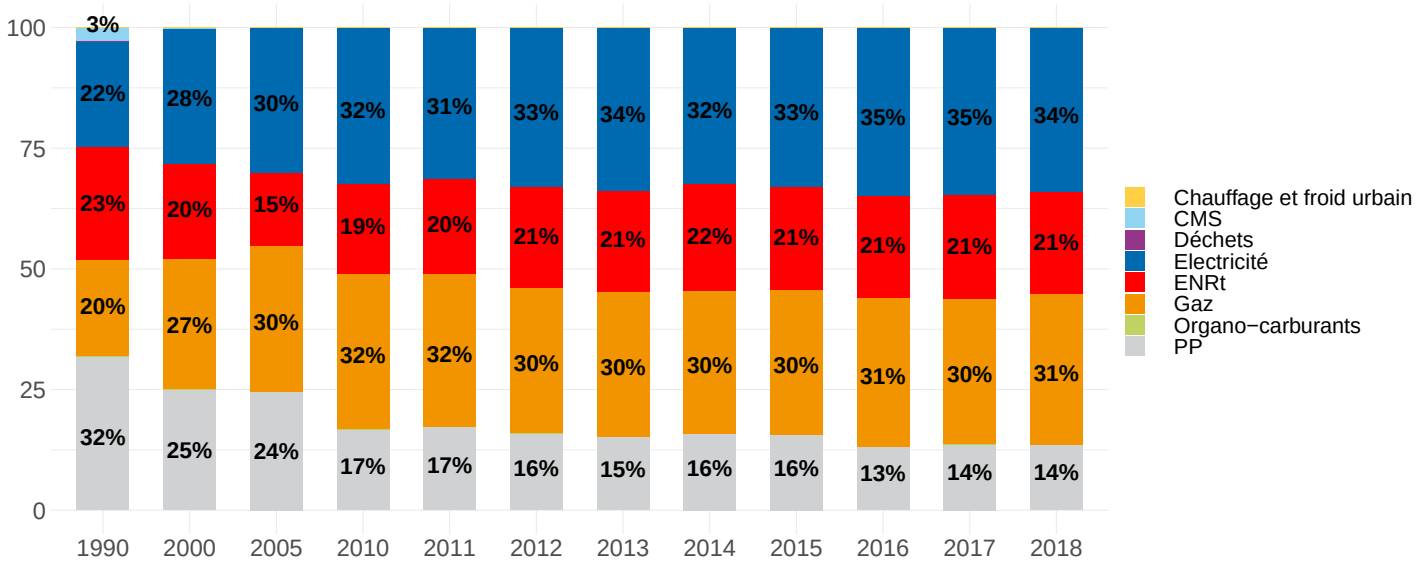

Évolution de la part de chaque usage dans la consommation du secteur

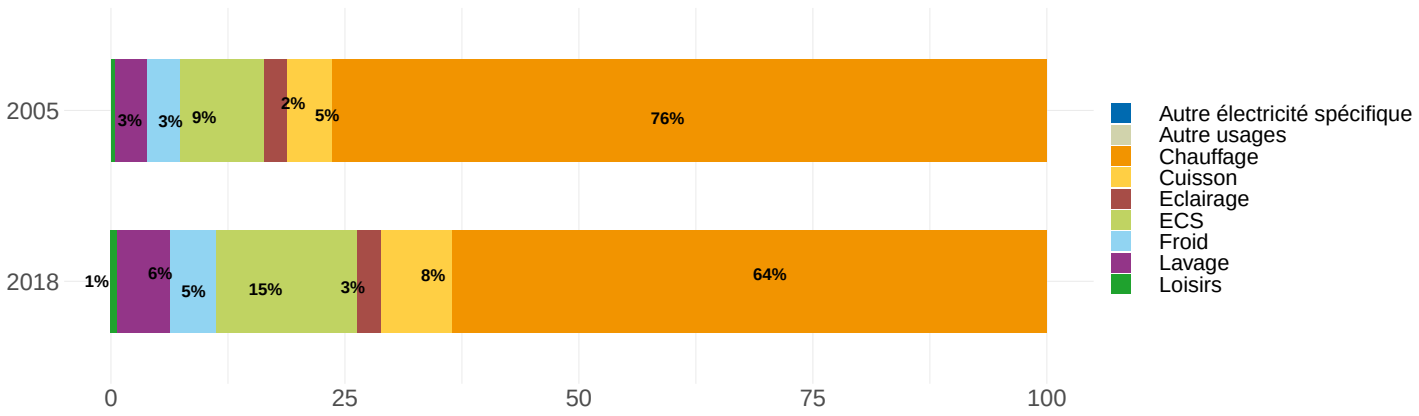

Consommation d'énergie finale dans le secteur Tertiaire (à climat normal)

Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	0%
Au cours des 5 dernières années	5%
Depuis 2005	-9%
Depuis 1990	25%

Évolution de la part de chaque énergie dans la consommation du secteur

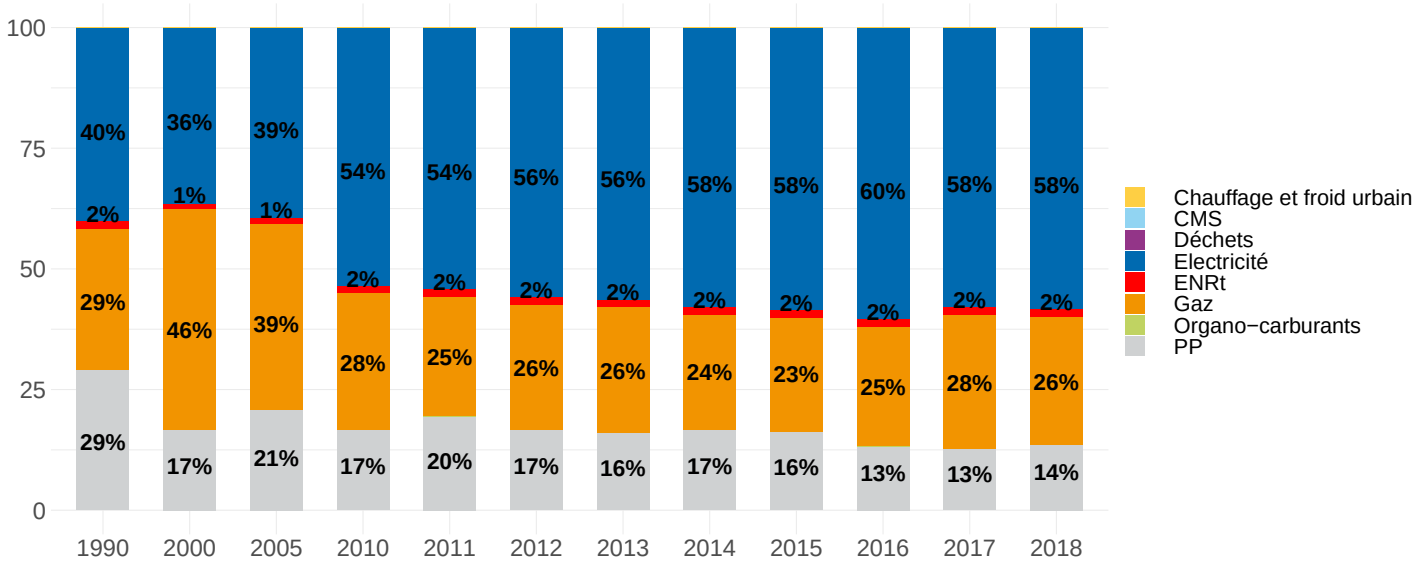

Évolution de la part de chaque usage dans la consommation du secteur

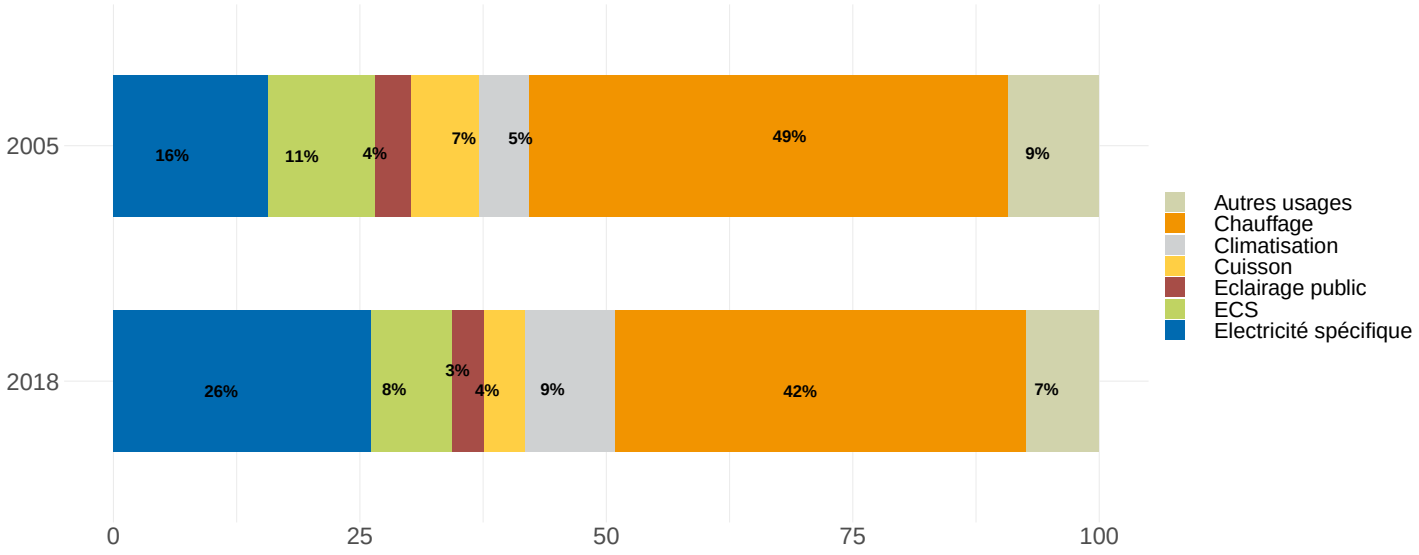

Consommation d'énergie finale dans le secteur Industrie hors branche énergie (à climat normal)

Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	3%
Au cours des 5 dernières années	-27%
Depuis 2005	-41%
Depuis 1990	-52%

Évolution de la part de chaque énergie dans la consommation du secteur

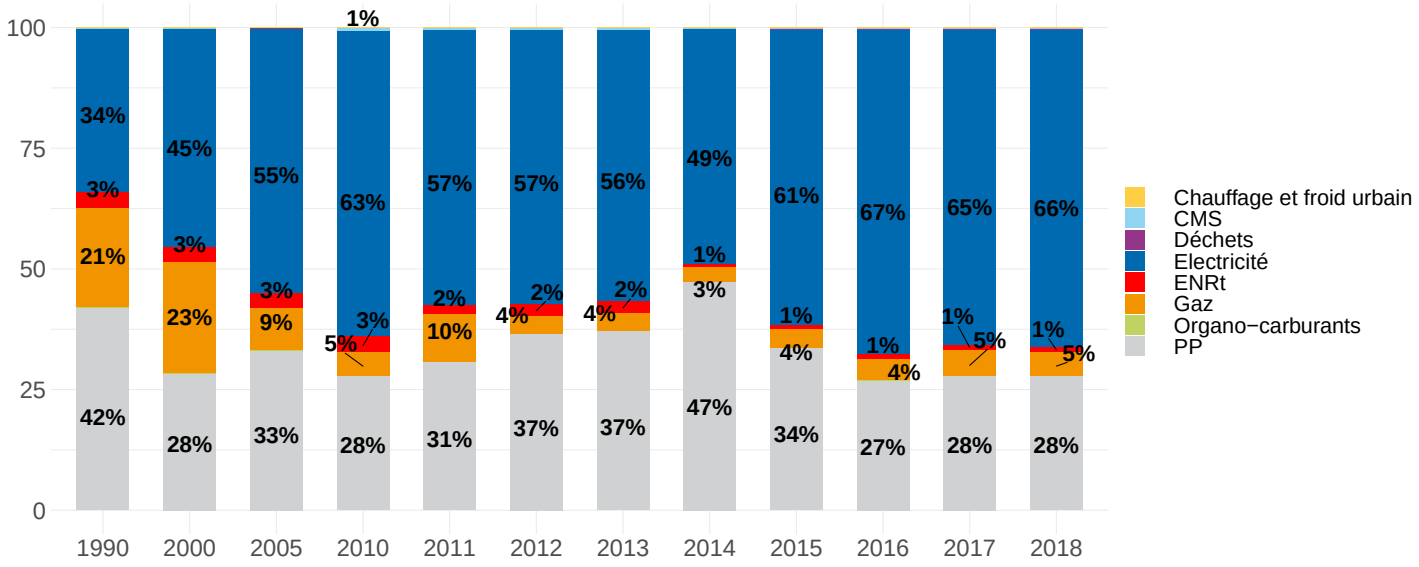

Évolution de la part de chaque usage dans la consommation du secteur

A l'heure actuelle, les données disponibles pour ce secteur ne permettent pas une analyse par usage.

Consommation d'énergie finale dans le secteur Gestion des déchets (à climat normal)

Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	3%
Au cours des 5 dernières années	-10%
Depuis 2005	22%
Depuis 1990	69%

Évolution de la part de chaque énergie dans la consommation du secteur

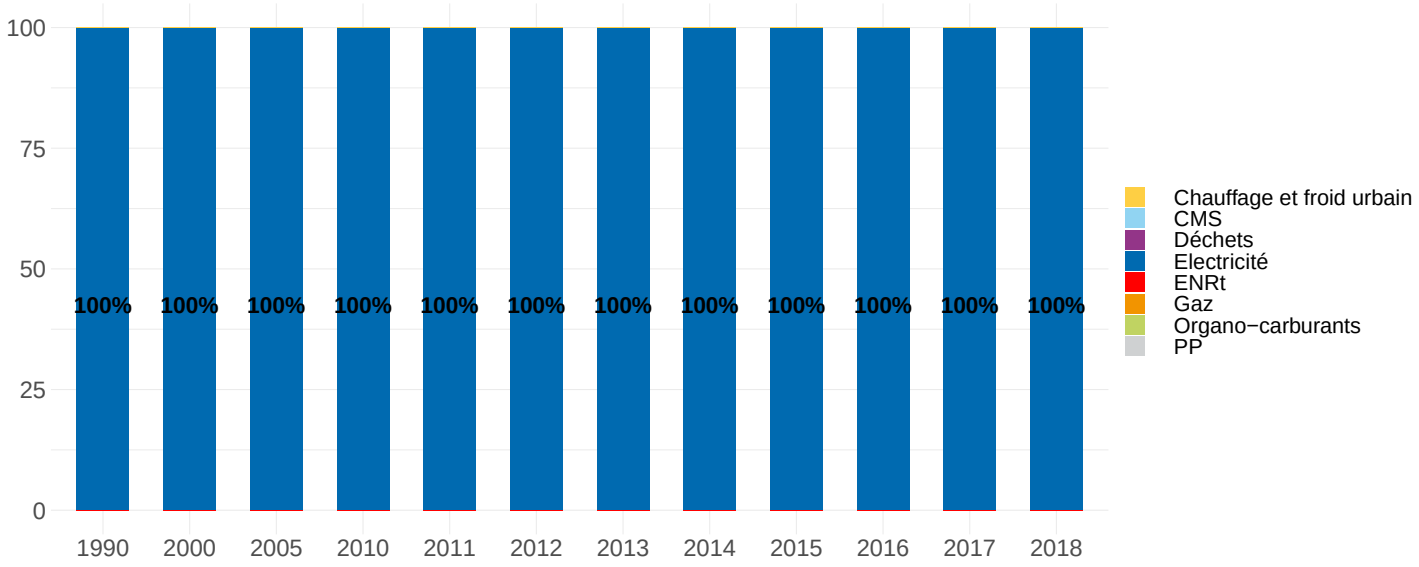

Évolution de la part de chaque usage dans la consommation du secteur

A l'heure actuelle, les données disponibles pour ce secteur ne permettent pas une analyse par usage.

Consommation d'énergie finale dans le secteur Branche énergie (à climat normal)

Dynamiques d'évolution

Nous n'avons pas identifié de données dans ce secteur sur ce territoire.

Évolution de la part de chaque énergie dans la consommation du secteur

Nous n'avons pas identifié de données dans ce secteur sur ce territoire.

Évolution de la part de chaque usage dans la consommation du secteur

A l'heure actuelle, les données disponibles pour ce secteur ne permettent pas une analyse par usage.

Consommation d'énergie finale dans le secteur Transport routier (à climat normal)

Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	-3%
Au cours des 5 dernières années	-6%
Depuis 2005	-6%
Depuis 1990	2%

Évolution de la part de chaque énergie dans la consommation du secteur

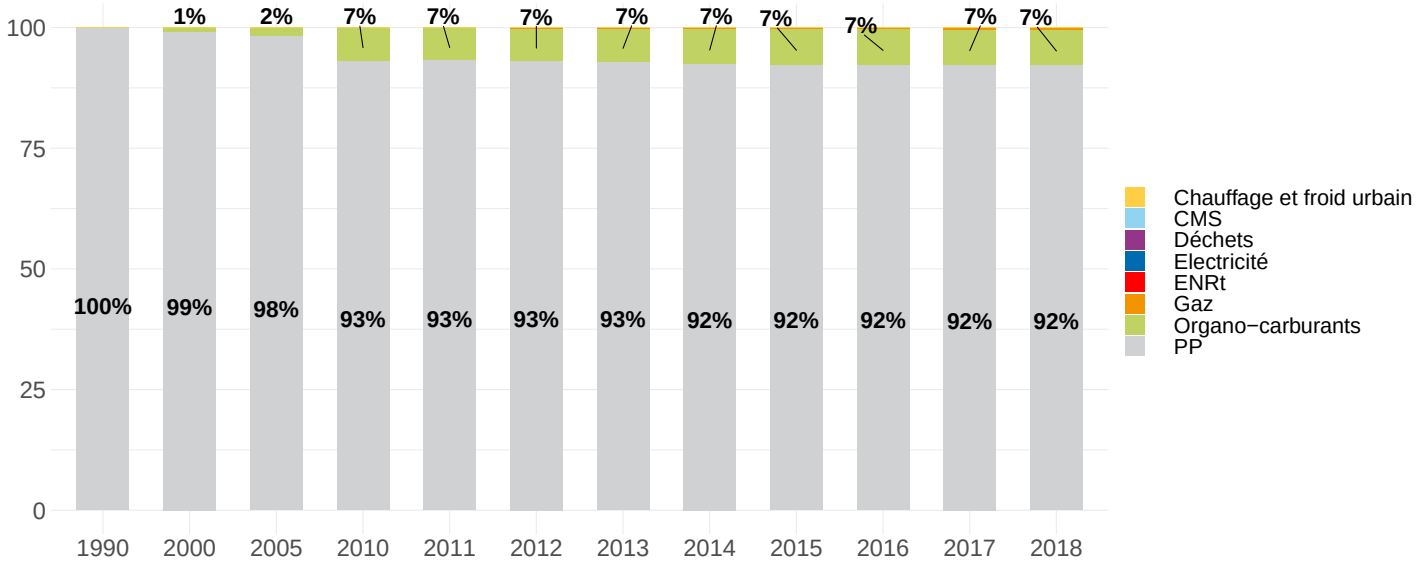

Évolution de la part de chaque usage dans la consommation du secteur

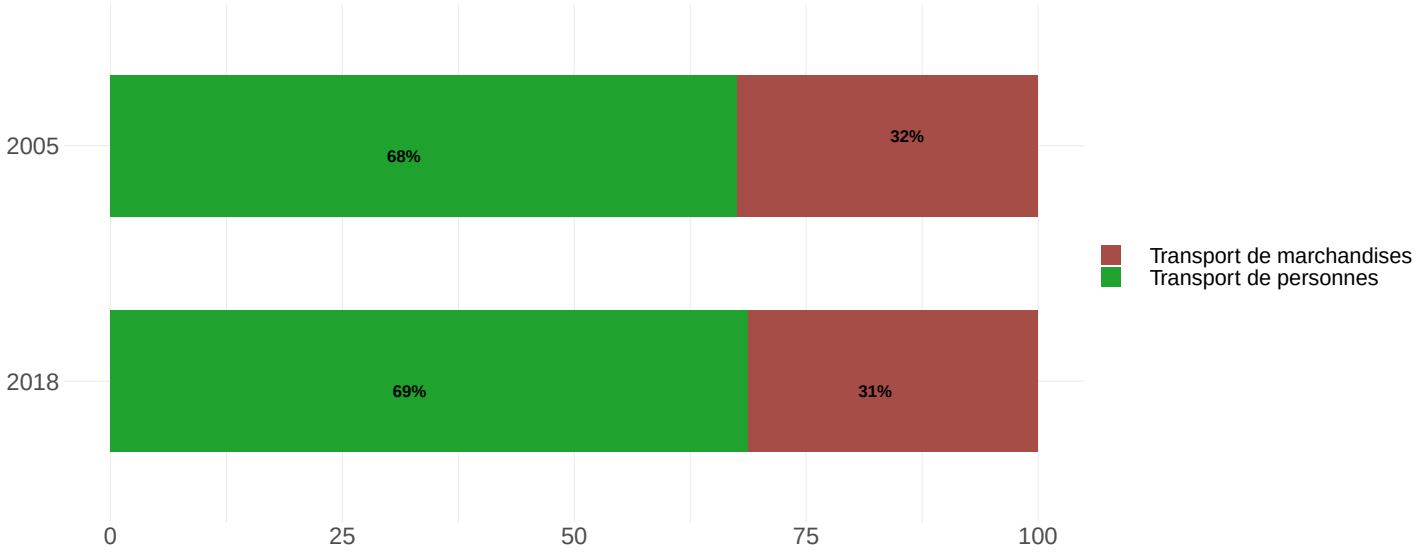

Consommation d'énergie finale dans le secteur Autres transports (à climat normal)

Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	0%
Au cours des 5 dernières années	3%
Depuis 2005	-3%
Depuis 1990	17%

Évolution de la part de chaque énergie dans la consommation du secteur

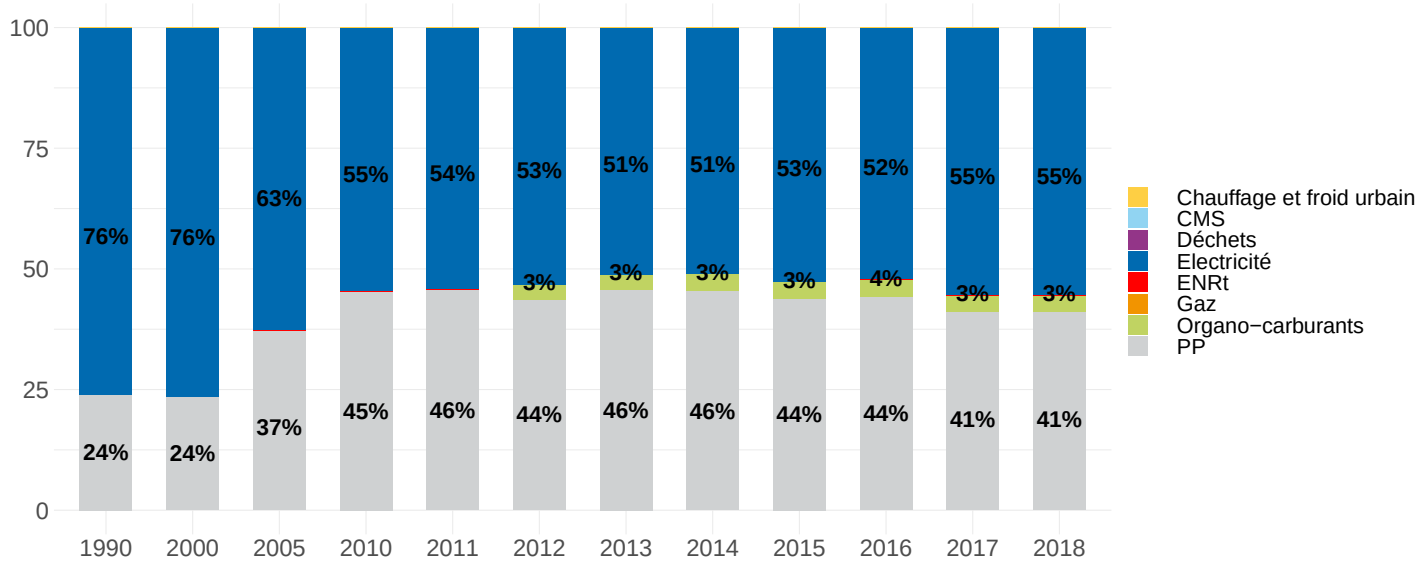

Évolution de la part de chaque usage dans la consommation du secteur

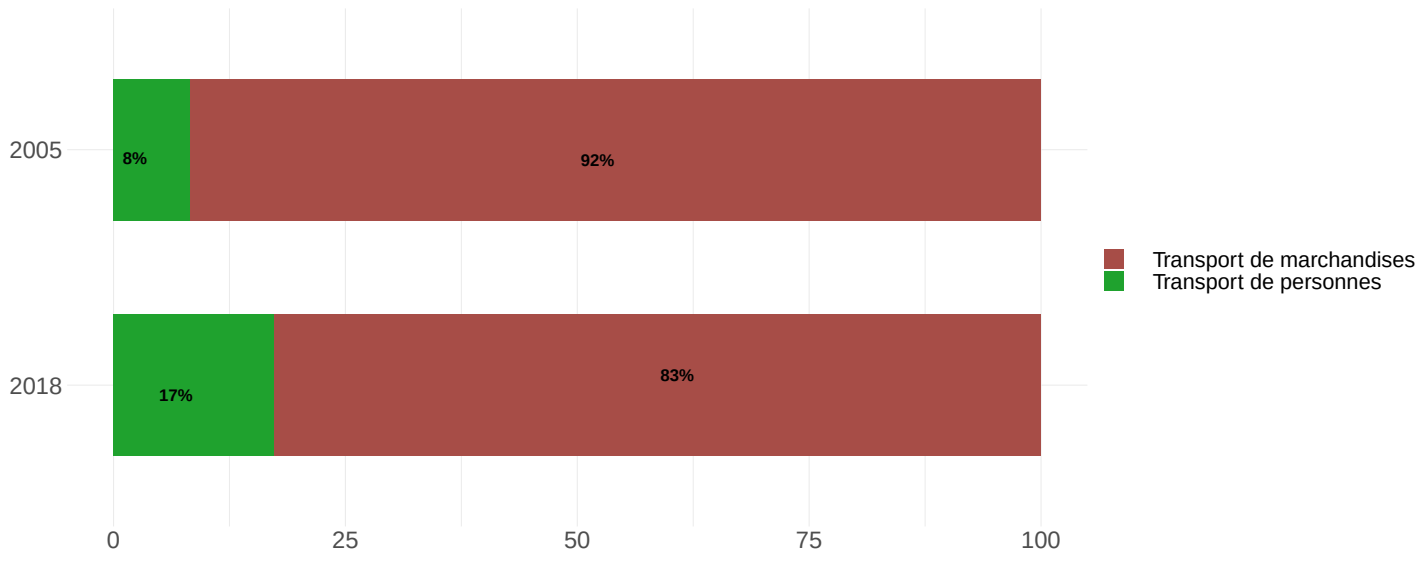

Consommation d'énergie finale dans le secteur Agriculture, sylviculture et aquaculture (à climat normal)

Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	3%
Au cours des 5 dernières années	7%
Depuis 2005	5%
Depuis 1990	28%

Évolution de la part de chaque énergie dans la consommation du secteur

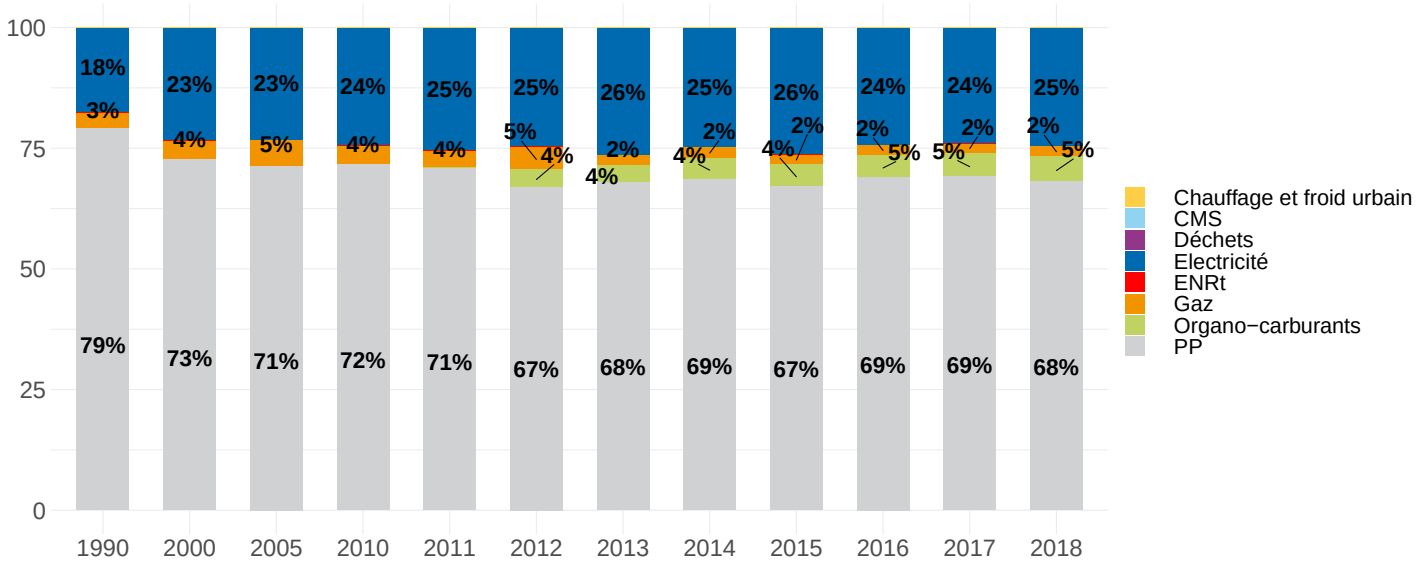

Évolution de la part de chaque usage dans la consommation du secteur

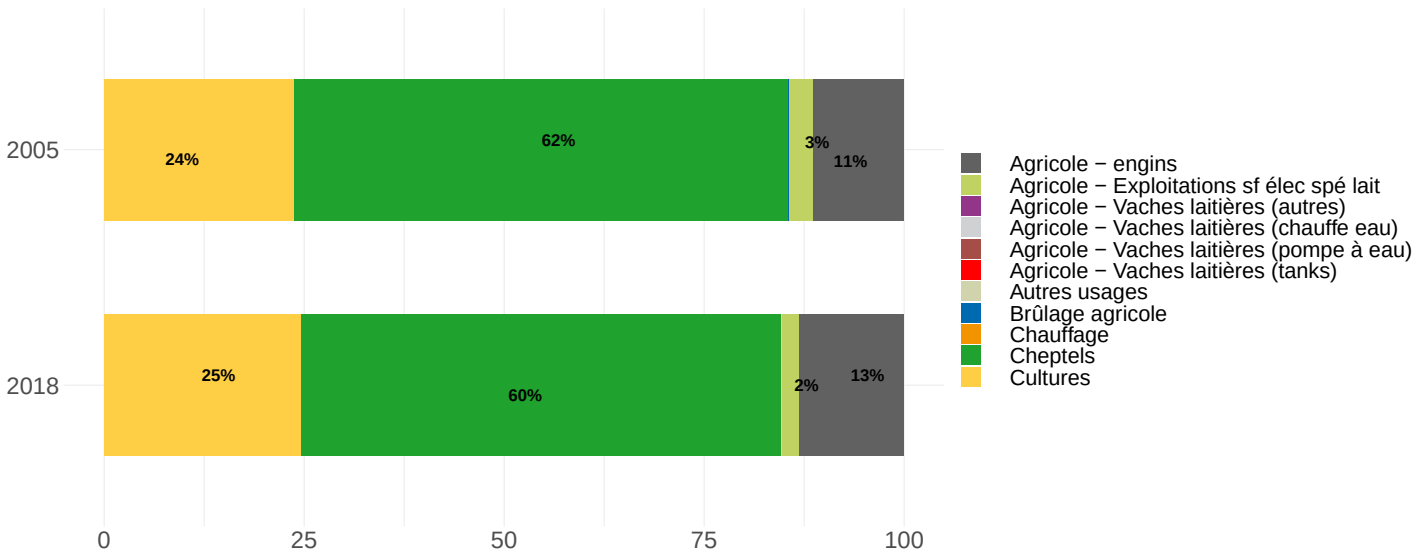

Réseaux de distribution et de transport d'énergie

Communes desservies par le gaz[2]

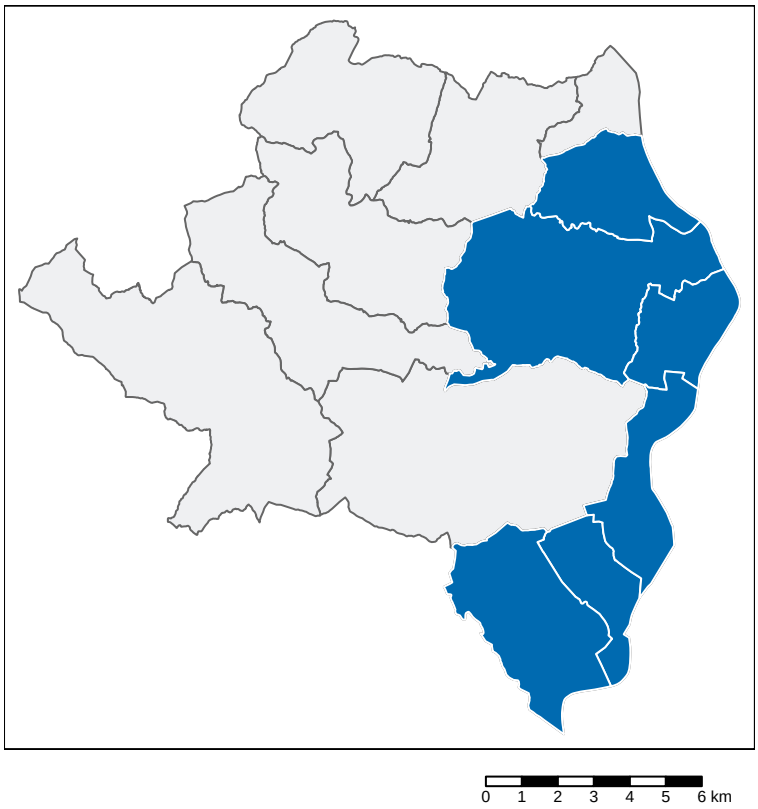

1. données 2018
2. Les communes desservies par le gaz apparaissent en bleu sur le graphique.

Production d'énergie (données 2019)

Évolution de la production d'énergie sur le territoire (en MWh)

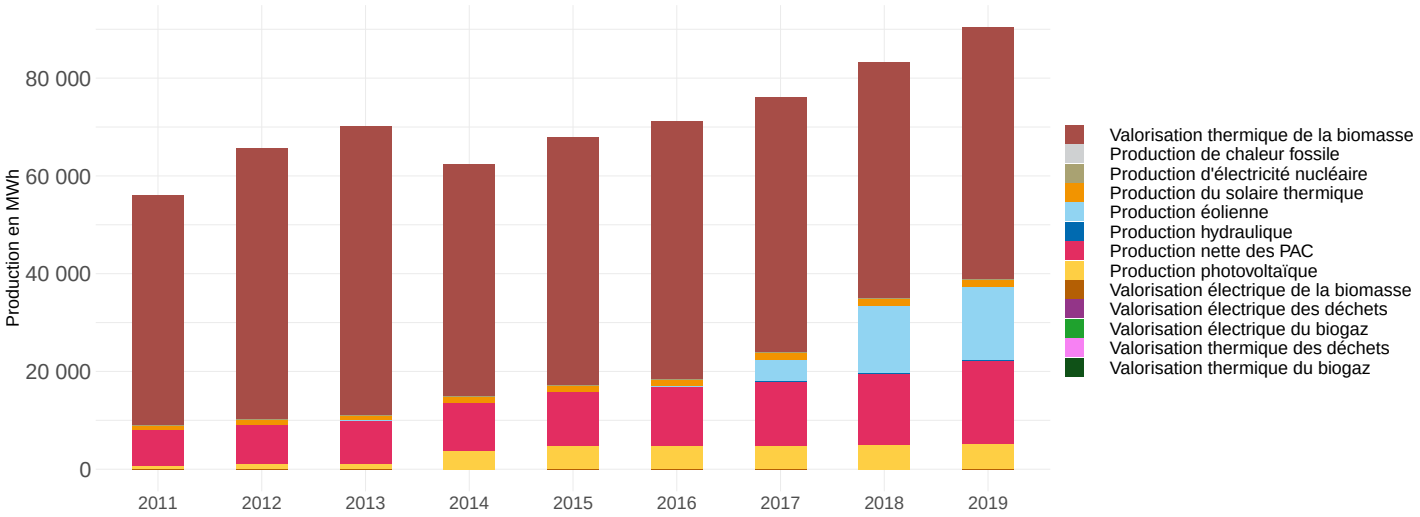

Répartition de la production d'énergie sur le territoire par type (en MWh)

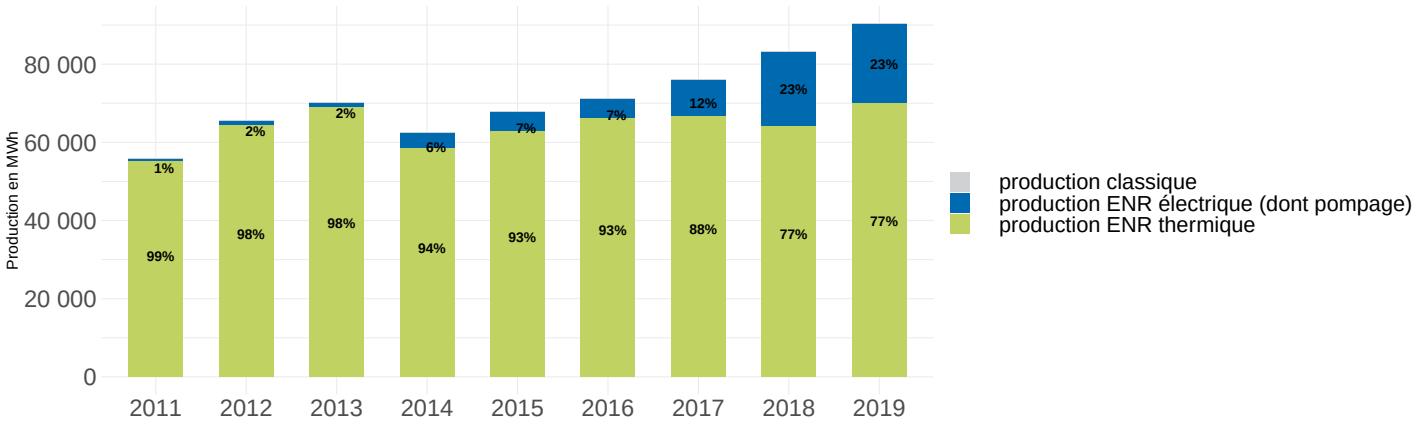

Évolution comparée de la consommation d'énergie finale et de la production d'énergie renouvelable locale (en MWh)

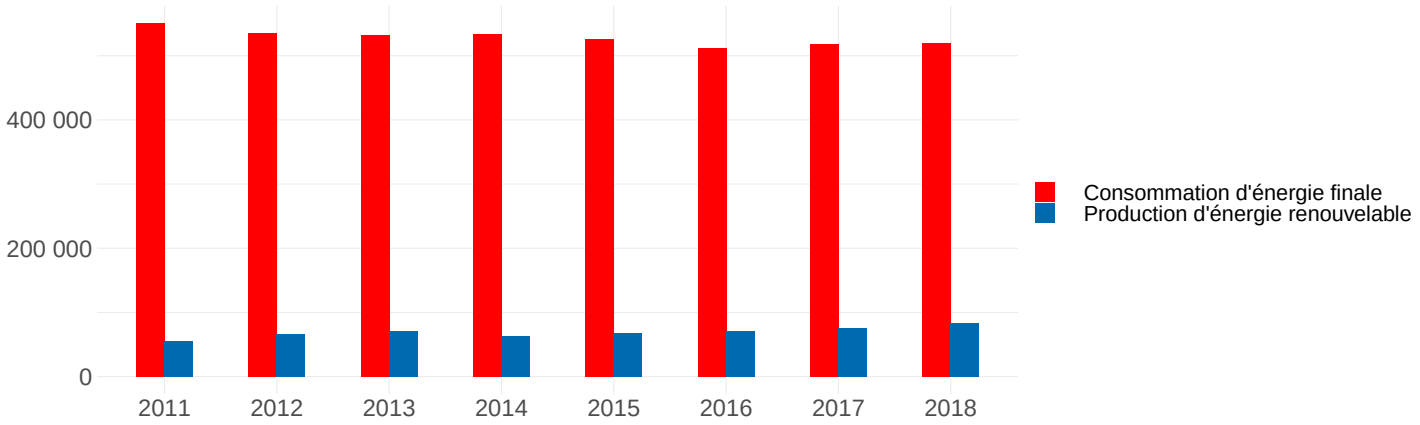

Production d'électricité renouvelable électrique - Hydroélectricité

Production estimée (en MWh)

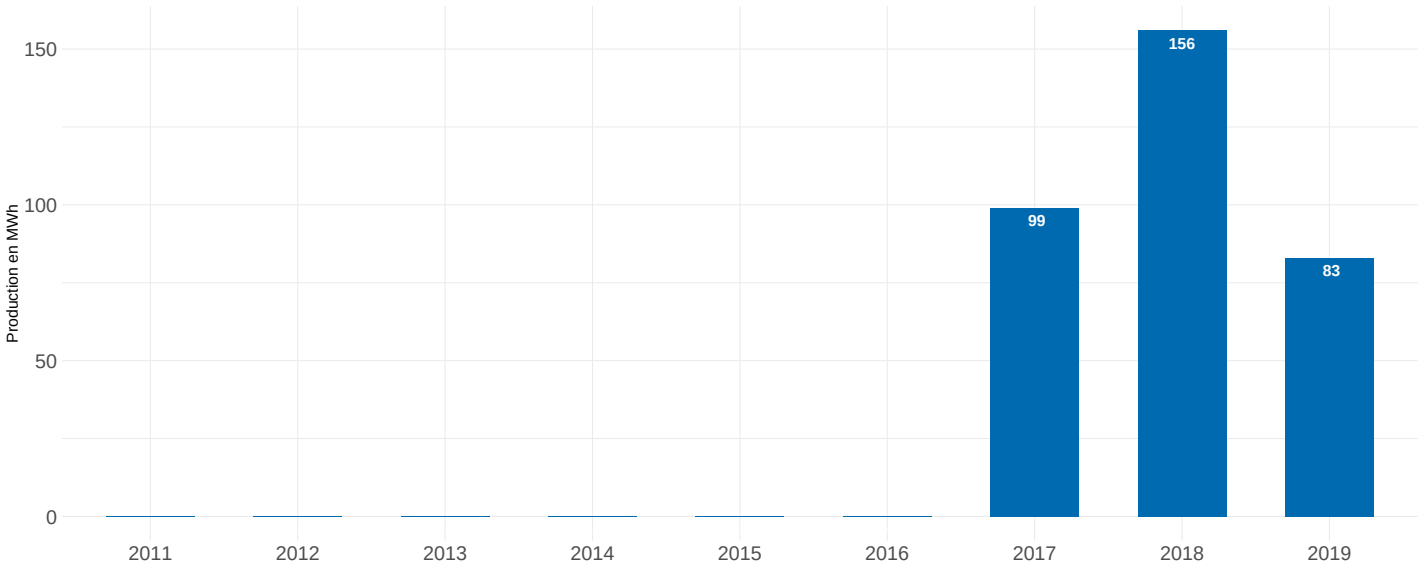

Installations hydroélectriques

indicateur	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
nombre installations <4.5 MW	2	2	2	2	2	0	2	2	3
nombre installations >4.5 MW	0	0	0	0	0	0	0	0	0
nombre installations pompages	0	0	0	0	0	0	0	0	0
production totale (dont pompages) en MWh	0	0	0	0	0	0	99	156	83
production hydro <4.5 MW en MWh	0	0	0	0	0	0	99	156	83
production hydro >4.5 MW en MWh	0	0	0	0	0	0	0	0	0
production pompage en MWh	0	0	0	0	0	0	0	0	0
puissance totale en MW	0	0	0	0	0	0	0	0	0
puissance_hydro_inf	0	0	0	0	0	0	0	0	0
puissance hydro >4.5 MW	0	0	0	0	0	0	0	0	0
puissance pompages en MW	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Production d'électricité renouvelable électrique - Éolien

Production estimée (en MWh)

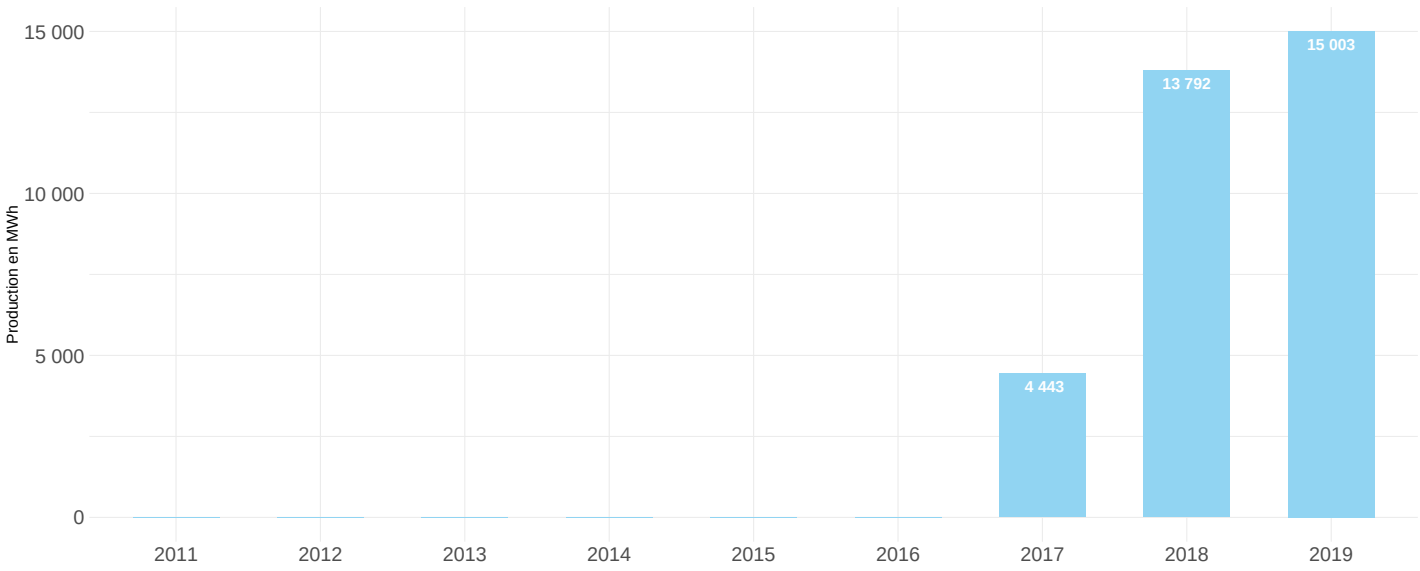

Installations éoliennes

indicateur	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
nombre d'éoliennes	0	0	0	0	0	0	5	5	5
nombre parcs éoliens	0	0	0	0	0	0	1	1	1
production totale en MWh	0	0	0	0	0	0	4443	13792	15003
production HT en MWh	0	0	0	0	0	0	4443	13792	15003
production autres domaines de tension en MWh	0	0	0	0	0	0	0	0	0
puissance totale en MW	0	0	0	0	0	0	12	12	12
puissance HTen MW	0	0	0	0	0	0	12	12	12
puissance autres domaines de tension en MW	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Production estimée (MWh)

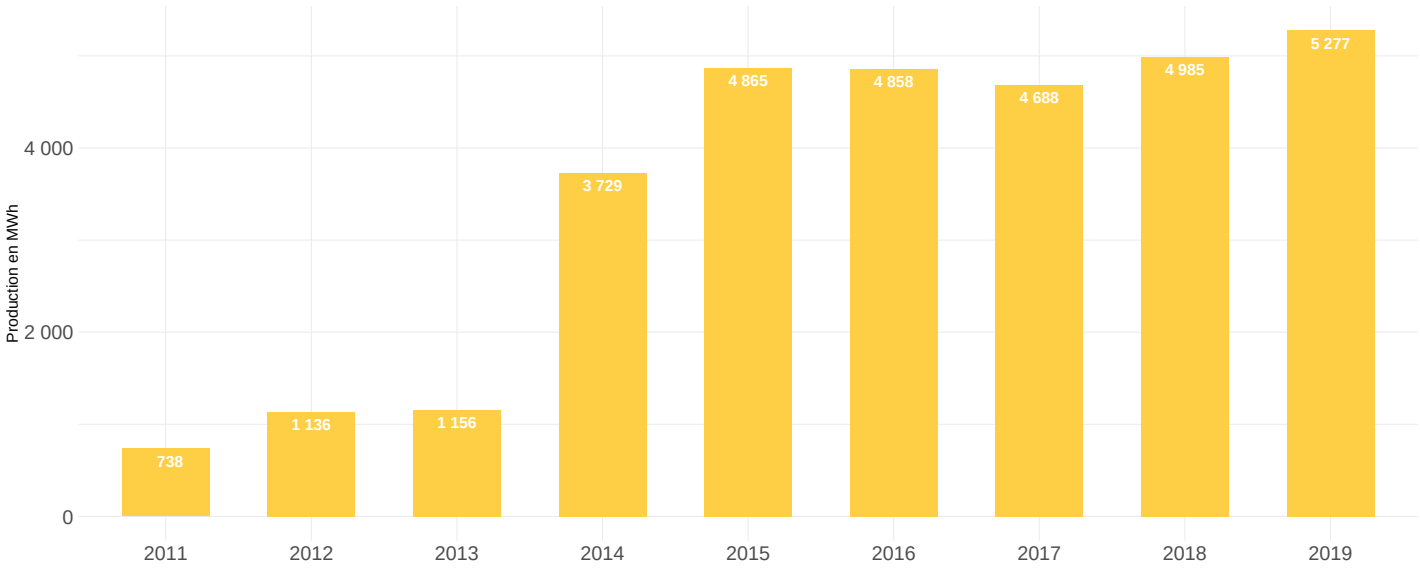

Installations photovoltaïques

indicateur	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
nombre installations BT <36 kVA	237	248	266	273	277	284	296	315	342
nombre installations BT >36 kVA	3	3	3	4	4	4	5	5	5
nombre installations de niveau de tension non identifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0
nombre installations HT	0	0	0	1	1	1	1	1	1
nombre d'installations totales	240	251	269	278	282	289	302	321	348
production BT <36 en MWh	569	691	766	917	1033	1101	1218	1345	1365
production BT >36 en MWh	163	426	391	395	544	536	566	715	782
production des installations de niveau de tension non identifié en MWh	6	19	0	0	0	0	0	0	0
production totale en MWh	738	1136	1156	3729	4865	4858	4688	4985	5277
production HT en MWh	0	0	0	2418	3288	3221	2904	2925	3130
puissance totale	1	1	1	4	4	4	4	4	4
puissance BT <36 kVA	1	1	1	1	1	1	1	1	1
puissance BT >36 kVA	0	0	0	0	0	0	1	1	1
puissance des installations de niveau de tension non identifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0
puissance HT	0	0	0	2	2	2	2	2	2

Production estimée (MWh)

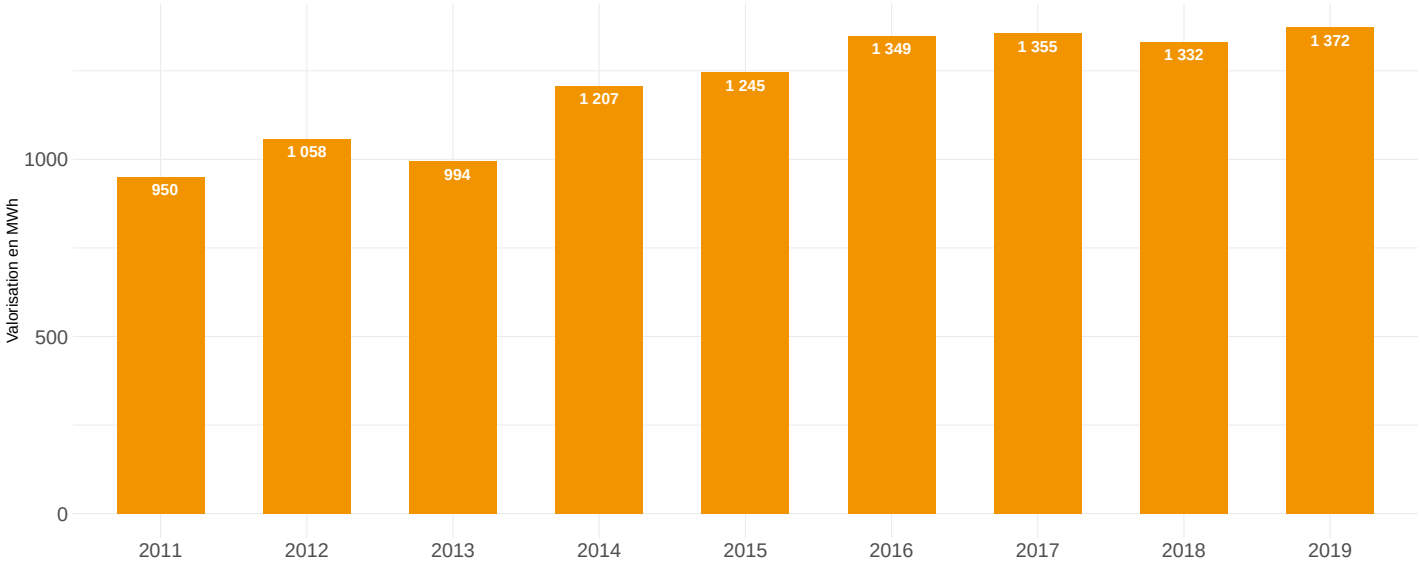

Installations solaire thermique

indicateur	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
valorisation thermique	950	1058	994	1207	1245	1349	1355	1332	1372
surface capteurs	1756	1938	1810	2196	2259	2440	2481	2478	2531

Production de chaleur renouvelable - Bois énergie et autres biomasses solides

Production estimée (MWh)

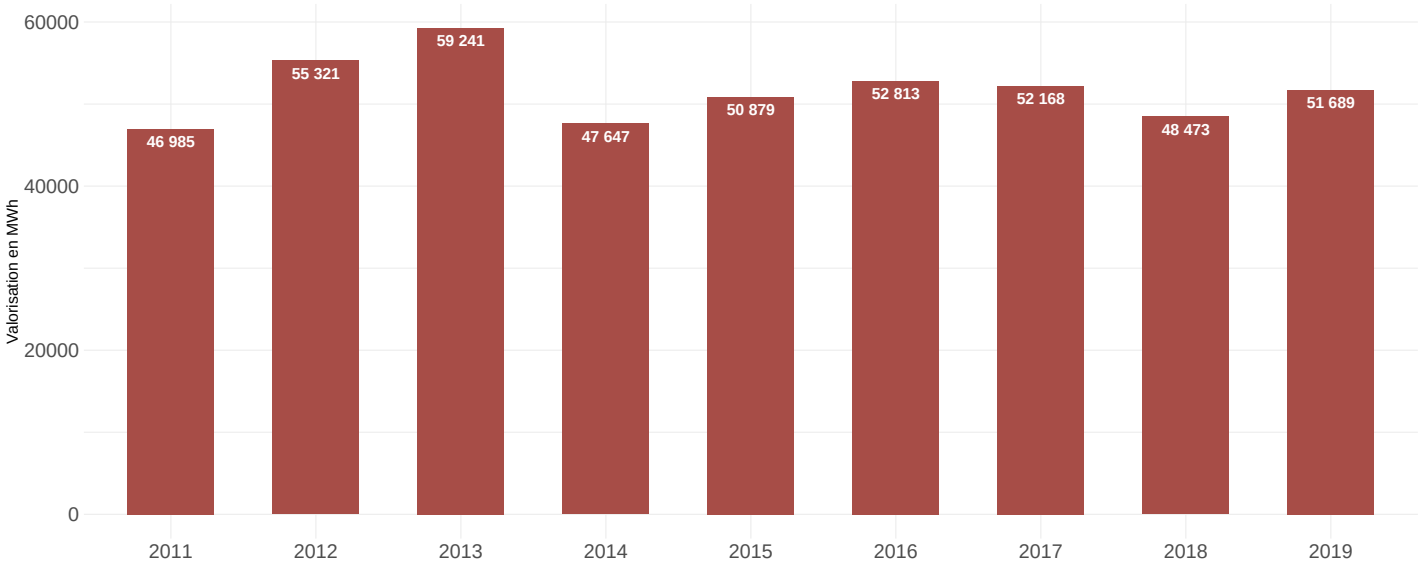

Installations bois énergie

indicateur	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
valorisation thermique	46985	55321	59241	47647	50879	52813	52168	48473	51689

Production estimée (MWh)

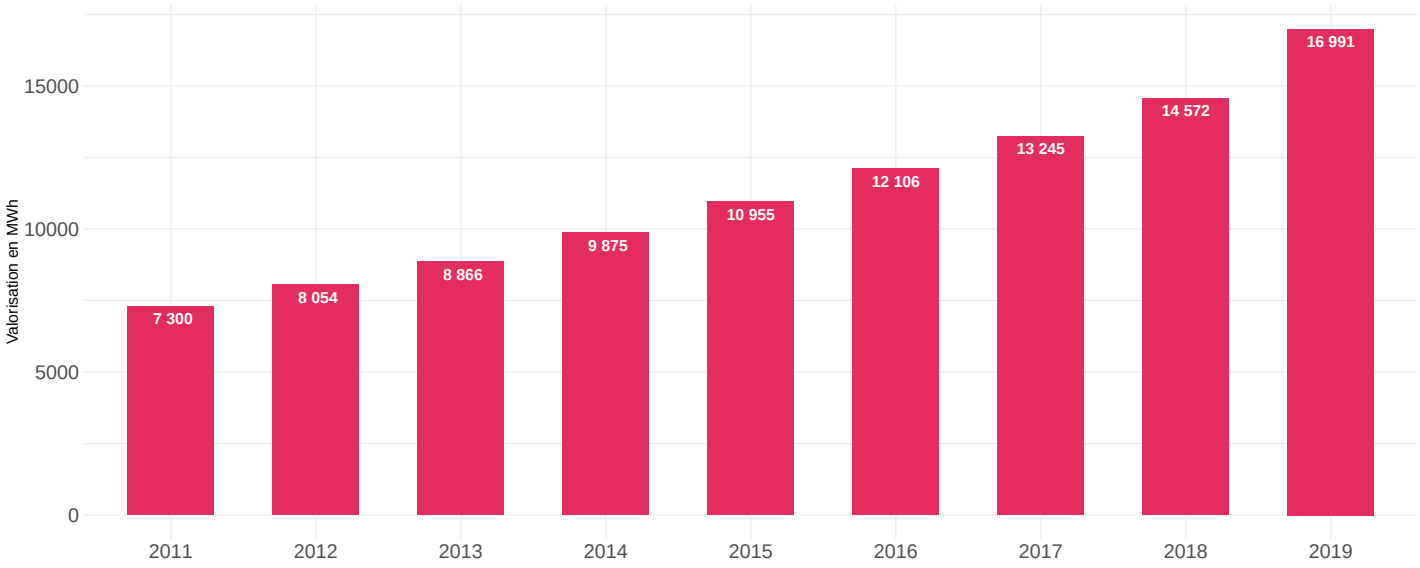

Installations PAC

indicateur	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
nombre de PAC	337	371	407	453	502	555	607	665	775
production nette des pac	7300	8054	8866	9875	10955	12106	13245	14572	16991

Potentiels de production enR

Éolien

Il s'agit des zones favorables au développement de l'éolien. Ces zones sont identifiées en croisant des contraintes sur différentes thématiques : « Patrimoine culturel et historique », « Patrimoine naturel », « Servitudes et contraintes aériennes et terrestres » et « Infrastructures ».

A noter :

- ce travail n'a pas de valeur juridique ni réglementaire. Il s'agit d'une estimation automatique d'un gisement éolien prenant en compte les contraintes réglementaires et environnementales. Les éléments de cette estimation ne sont pas opposables à une éventuelle procédure d'autorisation d'un parc éolien ;
- la méthodologie ne tient pas compte des installations existantes : des zones considérées comme favorables à l'éolien peuvent déjà être occupées par des éoliennes ;
- ce travail couvre les systèmes de production d'électricité du « grand éolien », le « petit éolien » n'étant pas abordé ici.

Zones favorables au développement de l'éolien sur le territoire

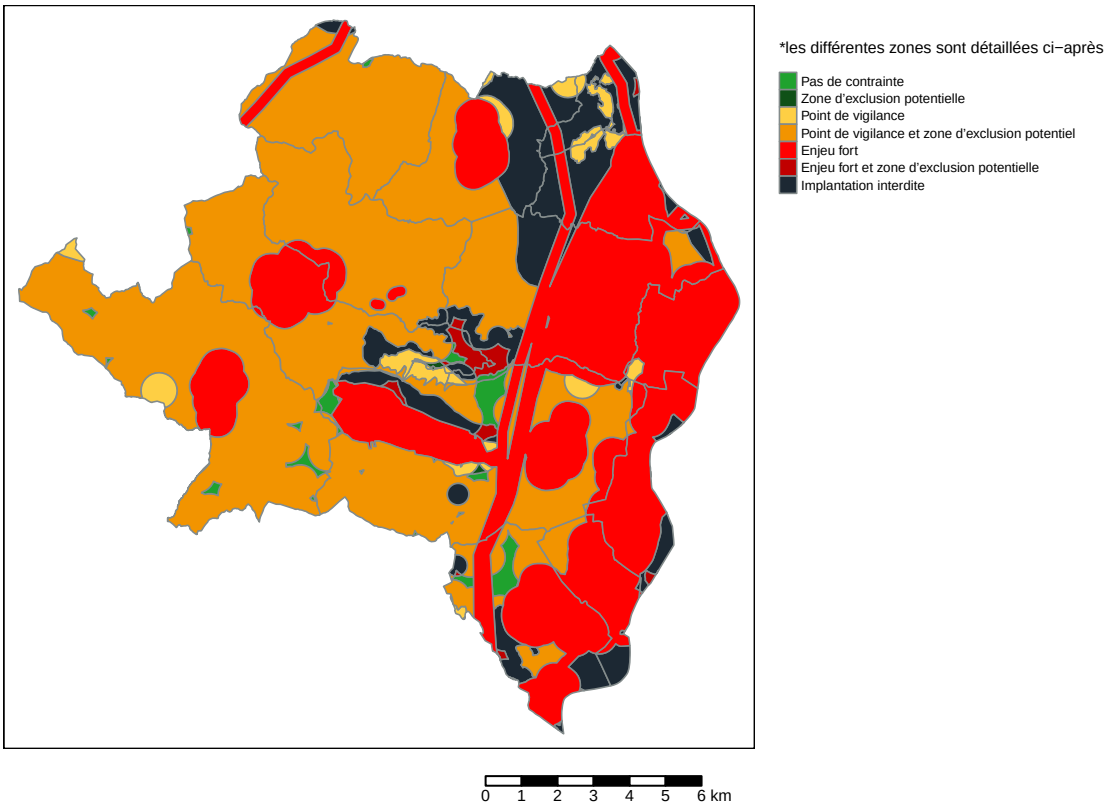

Détail des différentes zones :

- **Pas de contraintes** : zones favorables au développement de l'éolien sans aucune contrainte particulière ;
- **Zone d'exclusion potentielle** : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage ;
- **Point de vigilance** : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un point de vigilance ;
- **Point de vigilance et zone d'exclusion potentielle** : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un point de vigilance et une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage ;
- **Enjeu fort** : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort qui pourrait potentiellement empêcher l'implantation ;
- **Enjeu fort et zone d'exclusion potentielle** : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort qui pourrait potentiellement empêcher l'implantation et une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage ;
- **Implantation interdite** : zones d'exclusion où l'implantation d'éolienne est interdite par la réglementation.

Il s'agit du potentiel annuel de méthanisation des différents gisements présents sur le territoire. Dans un premier temps, les quantités de matières sont déterminées par filière. La part mobilisable de ces différentes quantités de matières est ensuite estimée puis convertie en volume de méthane et en énergie (MWh).

A noter :

- le potentiel ne tient pas compte des installations existantes ;
- la région Auvergne-Rhône-Alpes étant importatrice de pailles de céréales (blé et orge), ce type de paille n'est pas comptabilisé dans le gisement méthanisable ;
- la restauration collective (établissements scolaires et de santé) n'est pas considérée du fait de la difficulté d'avoir des données à l'échelle communale. Toutefois, la restauration collective ouvre des perspectives intéressantes car la mise en place d'une récupération des déchets y est plus simple que pour la restauration commerciale ;
- les ratios de mobilisation utilisés pour les CIVE sont très faibles car basés sur des scénarios pessimistes.

Potentiel productible annuel total sur le territoire :	**8 450 MWh**

Potentiel de méthanisation productible par commune en MWh

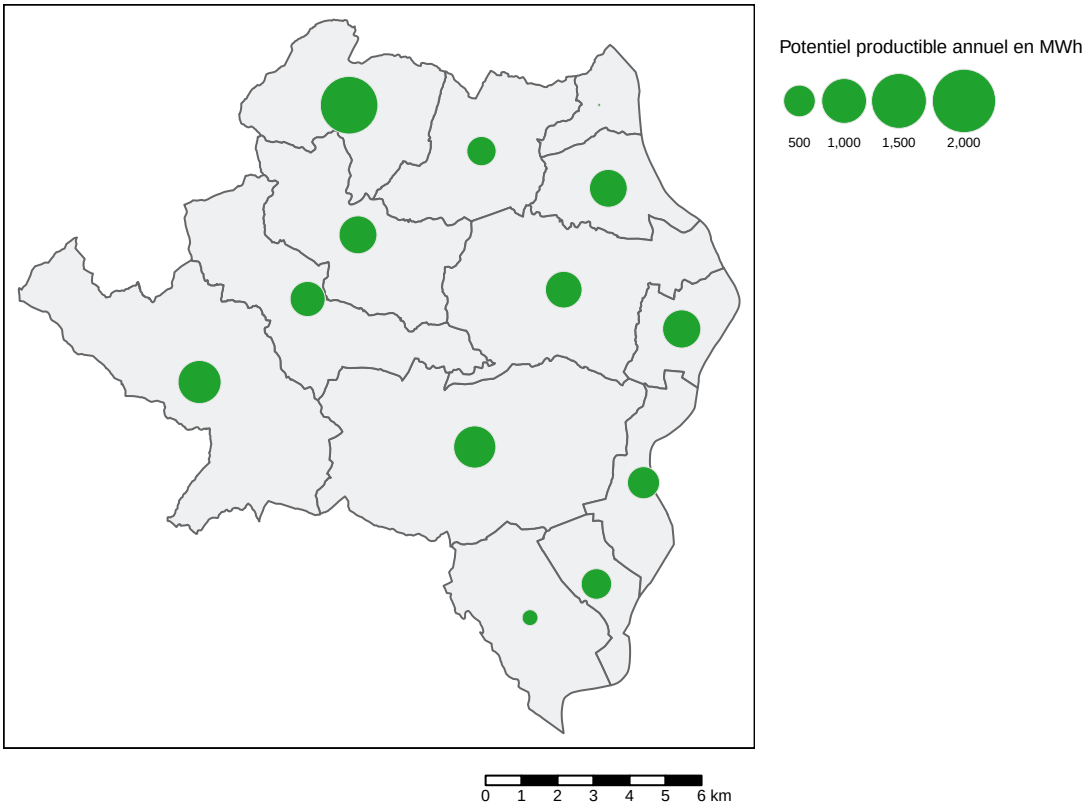

Potentiel de méthanisation en MWh sur le territoire par type d'intrants

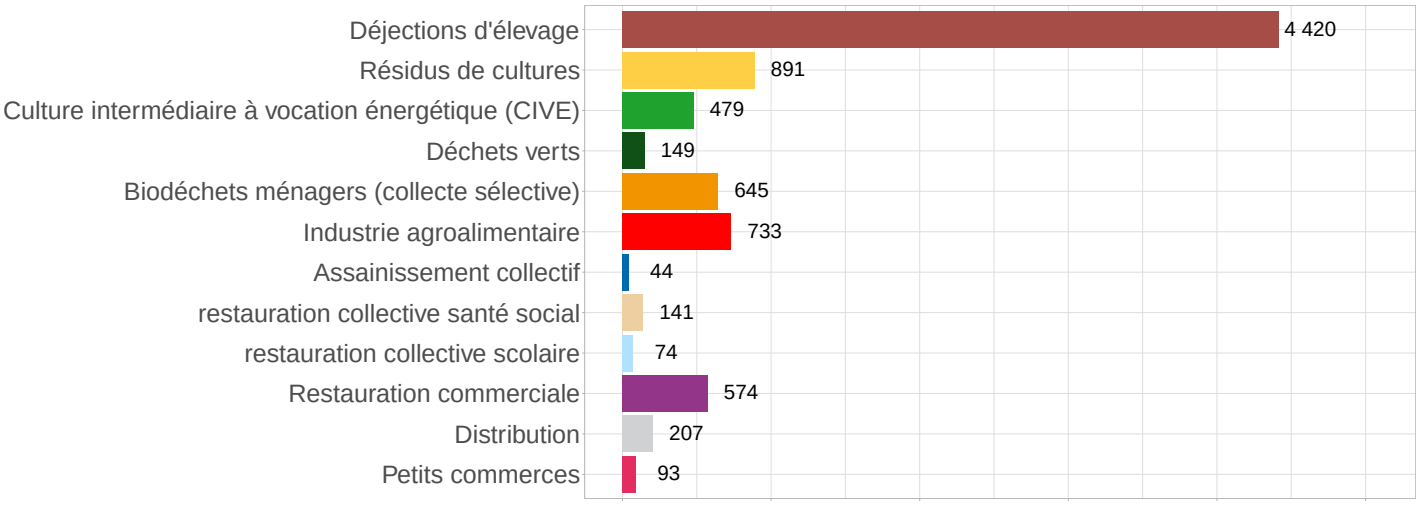

Solaire thermique

Il s'agit du potentiel de production annuelle de chaleur par l'installation de panneaux solaires thermiques dans les secteurs résidentiel et industrie. La méthodologie est fondée sur une approche par besoin en chaleur. Il est considéré ici que ces deux secteurs ont des besoins suffisamment importants pour qu'il soit intéressant de mettre en place des installations solaires thermiques. Les secteurs tertiaire et agriculture ne sont pas abordés ici. Sur la base de plusieurs hypothèses, le potentiel (productible annuel) de ces différents secteurs est calculé et exprimé à l'échelle communale. Pour le secteur résidentiel, l'hypothèse est faite que tous les bâtiments sont équipés de panneaux solaires thermiques. Pour le secteur industrie, on fait l'hypothèse d'un potentiel égal à 10% de la consommation énergétique de ce secteur.

A noter :

- le potentiel ne tient pas compte des installations existantes ;
- la concurrence entre le photovoltaïque et le solaire thermique n'est pas prise en compte ;
- l'alimentation de réseaux de chaleur par le solaire thermique n'est pas abordée ici ;
- pour l'industrie, le gisement de chaleur fatale disponible est difficile à estimer et interagit avec des besoins de chaleur très variables.

Potentiel productible annuel total sur le territoire :	**75 714 MWh**

Potentiel solaire thermique productible par commune en MWh

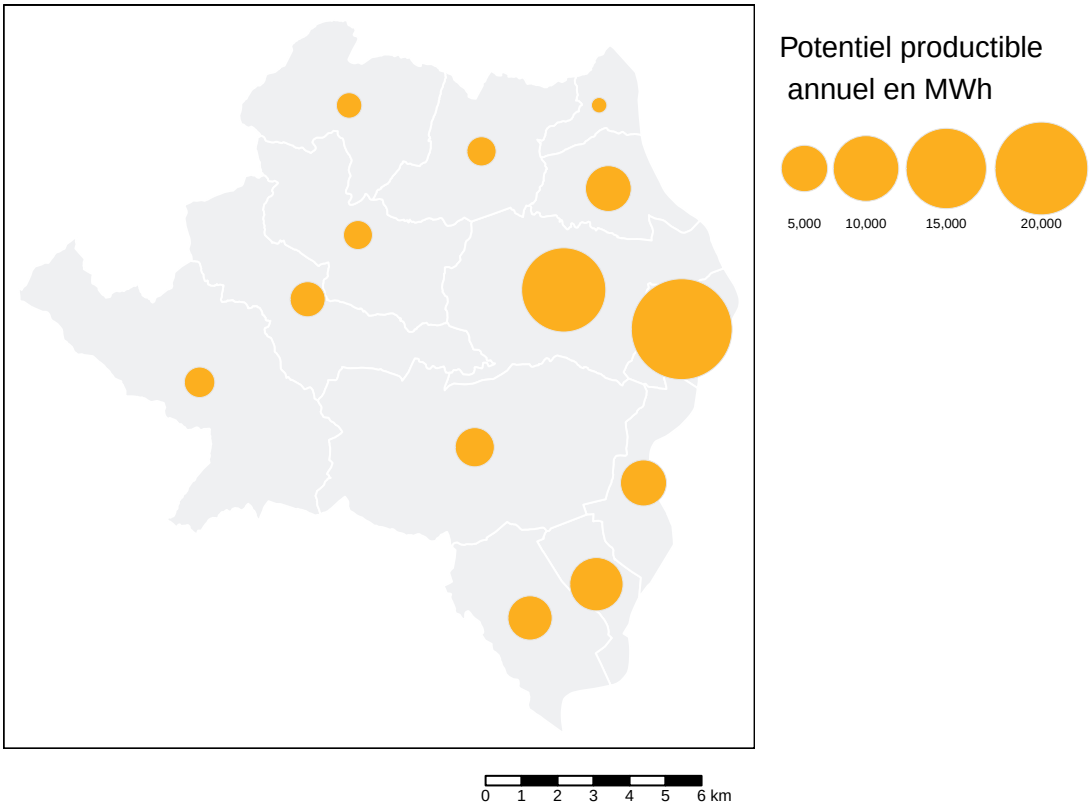

Potentiel solaire thermique productible sur le territoire en MWh par secteur

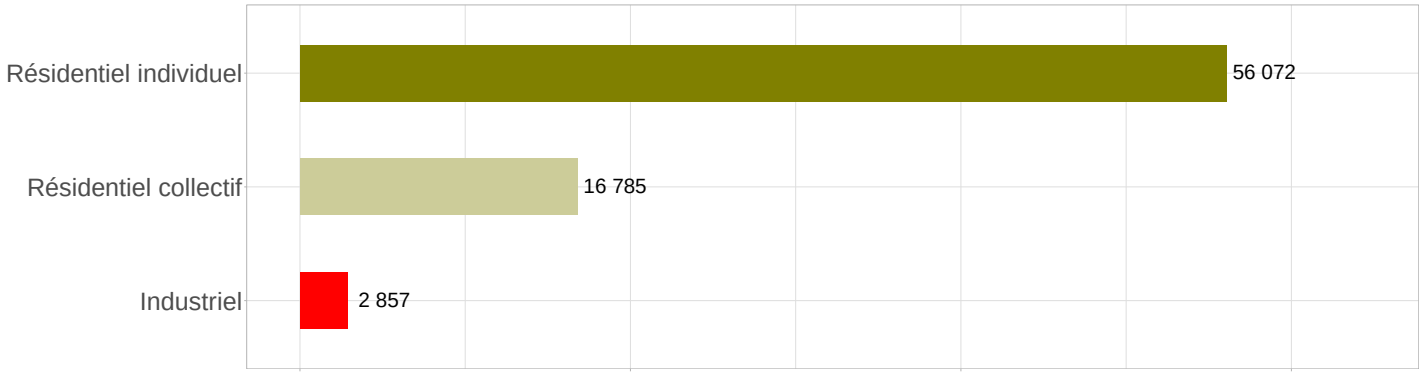

Solaire photovoltaïque

Il s'agit de l'estimation de la production photovoltaïque annuelle en considérant qu'un maximum de panneaux photovoltaïques est installé sur les bâtiments existants et les parkings (ombrières) du territoire.

Dans un premier temps, les bâtiments et parkings favorables au développement du PV sont identifiés et caractérisés (type de toit, orientation, présence de contraintes patrimoniales). Les installations de panneaux ailleurs que sur des bâtiments et parkings (par exemple des champs ou des friches industrielles) ne sont pas considérées ici. Puis, sur la base de plusieurs hypothèses, le potentiel (productible annuel) est calculé, notamment en fonction du rayonnement solaire, et exprimé à l'échelle communale. L'hypothèse est faite que tous les bâtiments sont équipés de panneaux photovoltaïques. En effet, les masques proches (ombrage lié aux bâtiments, à la végétation ou à la topographie locale) ne sont pas considérés ici.

A noter :

- le potentiel ne tient pas compte des installations existantes ;
- la concurrence entre le photovoltaïque et le solaire thermique n'est pas prise en compte.

Potentiel productible annuel total sur le territoire :	**203 506 MWh**

Potentiel solaire photovoltaïque de puissance par commune en KW

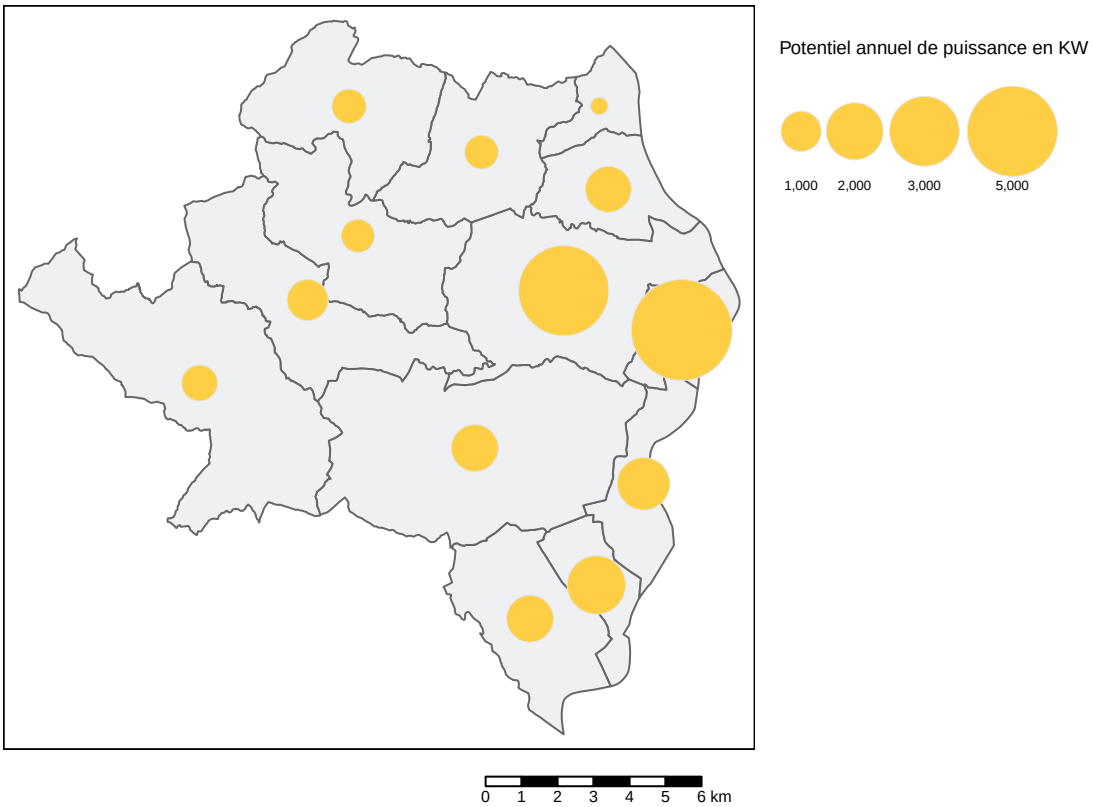

Potentiel solaire photovoltaïque productible par commune en MWh

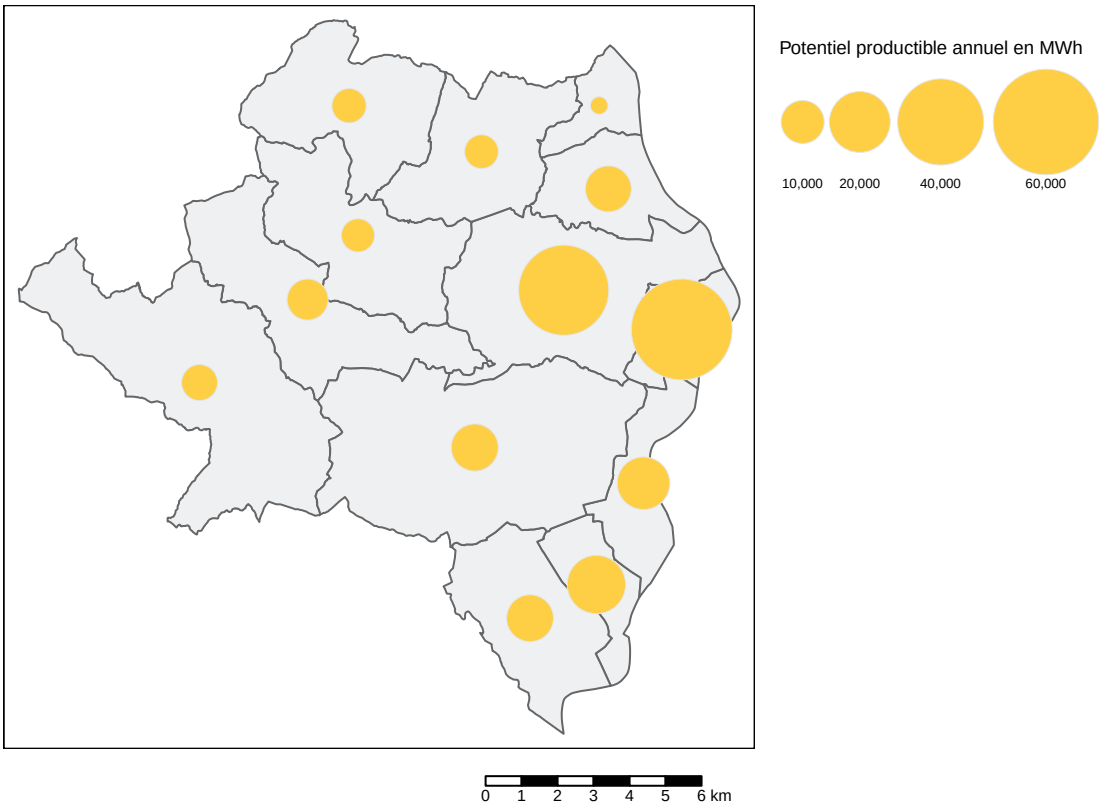

Potentiel solaire photovoltaïque sur le territoire en MWh par type de bâtiment

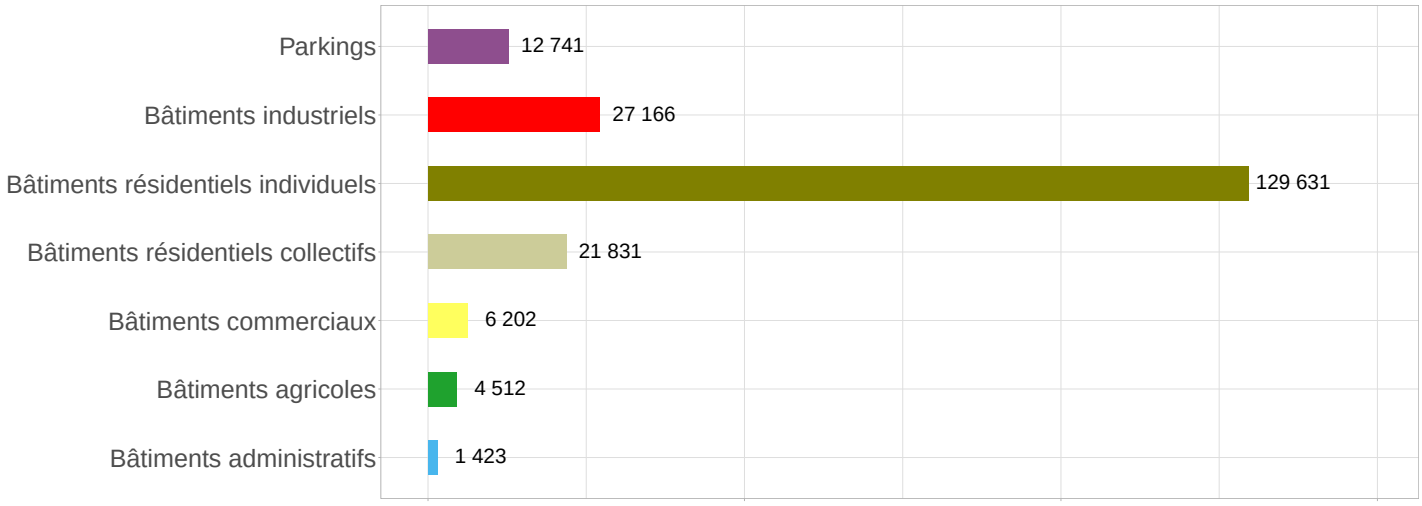

Bois

Il s'agit de caractériser les surfaces de forêts exploitables sur le territoire. Dans un premier temps, les zones de forêt où l'exploitation forestière est possible sont identifiées puis, dans un second temps, les surfaces de forêts exploitables potentielles sont exprimées à différentes échelles spatiales avec plusieurs filtres possibles.

A noter :

- la méthode ne prend pas en compte l'existant : les forêts déjà exploitées sont comptées dans les forêts exploitables.
- aucune distinction bois d'œuvre / bois énergie n'est faite.

Surface de forêts exploitables sur le territoire :	**98 km2**

Estimation de la surface de forêts exploitables en hectares sur le territoire

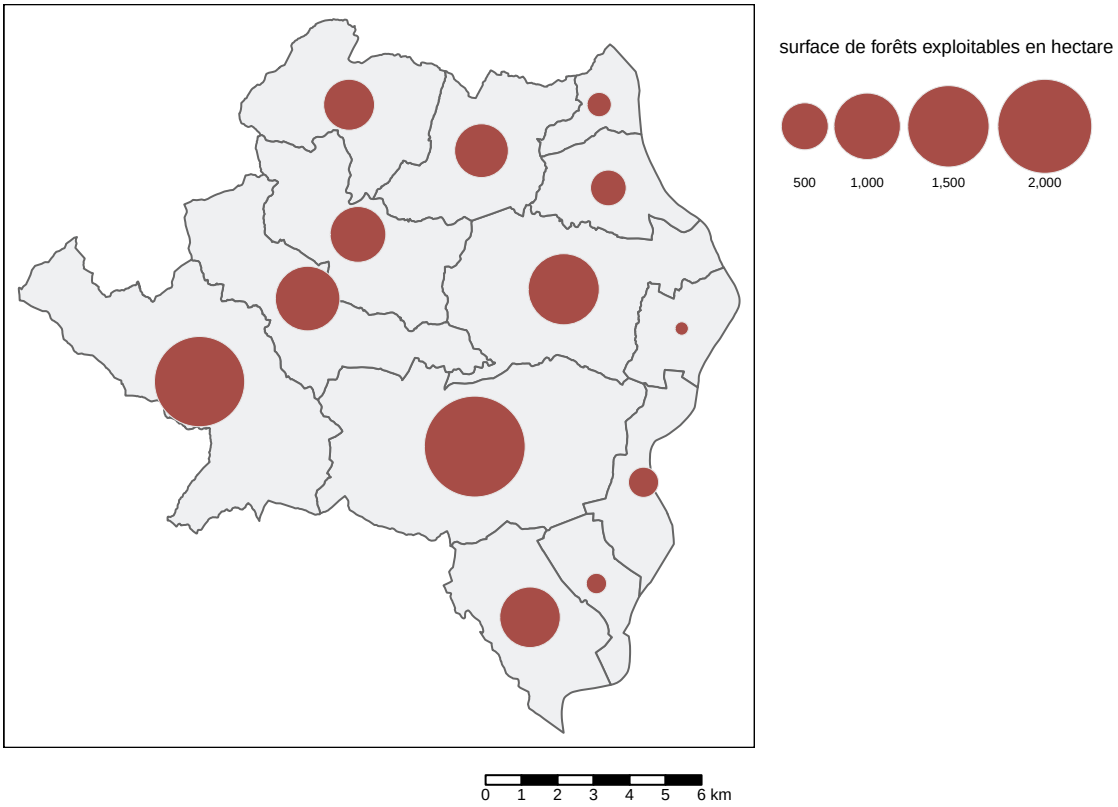

Surface de forêts exploitables en km2 sur le territoire par type d'essence

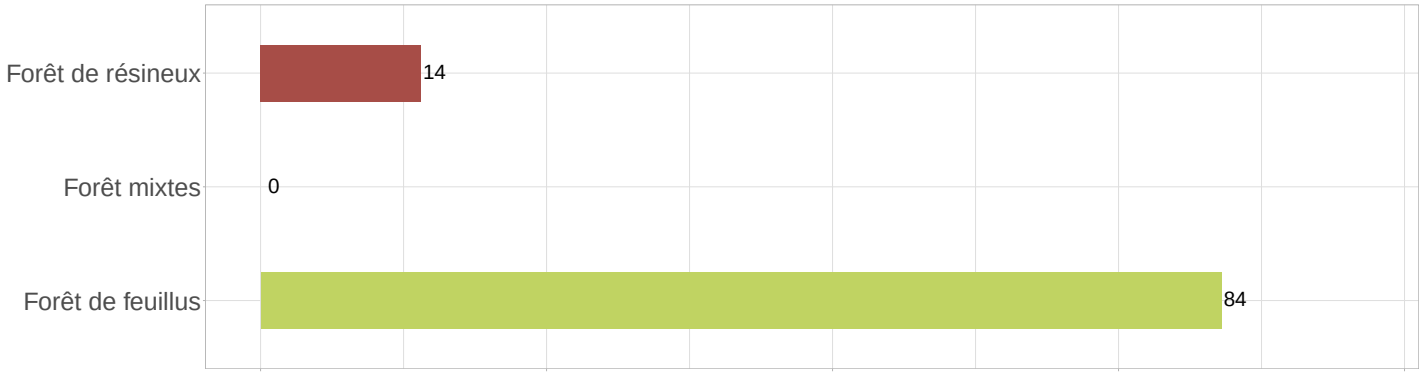

Observations climatiques

Températures moyennes

Les paramètres climatiques proposés dans cette section s'appuient sur une station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Aubenas, station de référence représentative du climat du territoire CC Rhône Crussol et disposant de données mensuelles homogénéisées pour le paramètre étudié, c'est-à-dire ayant fait l'objet d'une correction permettant de gommer toute forme de distorsion d'origine non climatique (déplacement de station, rupture de série...).

Évolution des températures moyennes annuelles et saisonnières à Aubenas (1959-2019 - altitude 180 m)

Écart à la moyenne 1981 - 2010 de la température moyenne annuelle à Aubenas (°C, altitude 180 m)

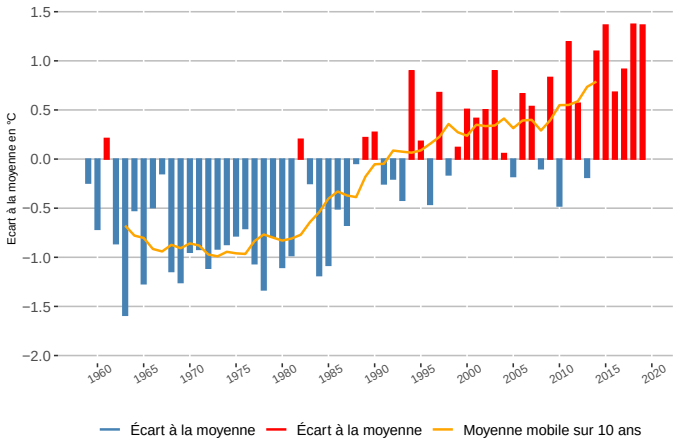

Évolution des températures moyennes saisonnières à Aubenas (°C, altitude 180 m)

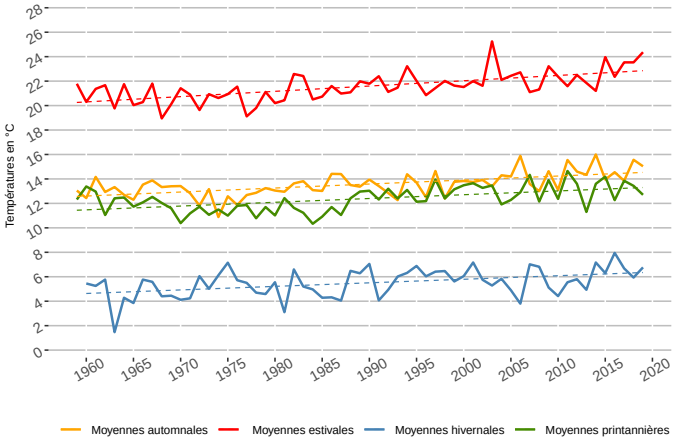

- **Les températures moyennes annuelles ont augmenté de +2.1°C à Aubenas entre 1959 et 2019.**
- L'analyse saisonnière montre que cette augmentation est plus marquée au printemps (+1.9°C) et en été (+2.6°C).

Évolution des températures moyennes en °C	
Hiver	1.8
Printemps	1.9
Eté	2.6
Automne	2.0
Année	**2.1**

- La tendance à l'augmentation des températures observée sur cette station de mesure est également constatée sur les autres stations suivies par l'ORCAE en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est plus importante en montagne qu'en plaine et se matérialise par une forte augmentation des températures à partir du milieu des années 80.
- Les variations interannuelles de la température sont importantes et vont le demeurer dans les prochaines décennies. Néanmoins, les projections sur le long terme en Auvergne-Rhône-Alpes annoncent une poursuite de la tendance déjà observée de réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère selon le scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre considéré. Le seul qui stabilise l'augmentation des températures est le scénario RCP2.6 (politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO_2). Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), le réchauffement pourrait dépasser +4°C à l'horizon 2071-2100 [1].

Plus d'infos :
- Plus d'indicateurs «Climat»
- Météo France, services climatiques
- Météo France, climat HD
- DRIAS, les futurs du climat

1. Source : 5ème Rapport du GIEC. Pour en savoir plus : http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur.

Les paramètres climatiques proposés dans cette analyse se basent sur les données quotidiennes issues de la station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Annonay.

Évolution des températures maximales annuelles et du nombre de journées estivales à Annonay (1970-2019 - altitude 356 m)

Évolution des températures maximales annuelles à Annonay (°C, altitude 356 m)

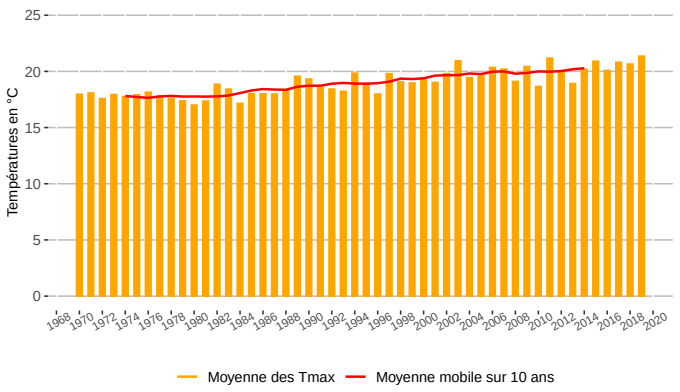

Évolution du nombre de journées estivales à Annonay (°C, altitude 356 m)

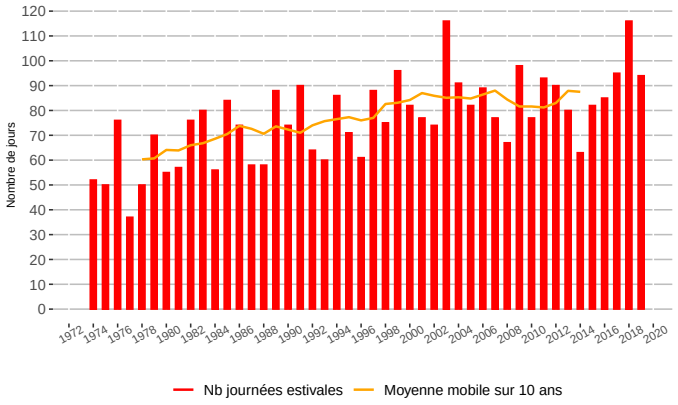

- La série de données disponible sur cette station de mesure est trop courte (historique < 50 ans) pour réaliser un calcul de tendance.

Évolution du nombre de jours de canicule et de forte chaleur à Annonay (1973-2019 - altitude 356 m)

Évolution du nombre de jours de canicule et de forte chaleur à Annonay (altitude 356 m)

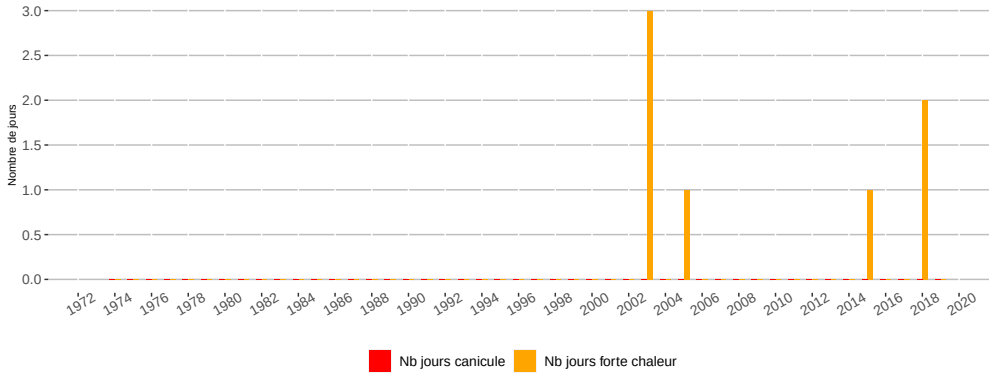

- La notion de forte chaleur est définie à partir de seuils de températures minimales et maximales[1], atteintes ou dépassées simultanément un jour donné. Une canicule correspond à une succession d'au moins 3 jours consécutifs de fortes chaleurs. Le troisième jour est alors compté comme le premier jour de canicule.

1. Les seuils de température permettant de définir fortes chaleurs et canicules ont été choisis sur la base d'un travail conjoint entre Météo France et l'Institut National de Veille Sanitaire, en fonction de critères de santé publique. Ils correspondent aux seuils à partir desquels on a pu observer une surmortalité journalière supérieure de 50 à 100%, par rapport à la moyenne glissante sur 3 ans de la mortalité pour la même journée, pour 14 agglomérations françaises. Le tableau suivant indique les seuils retenus pour chaque département d'Auvergne-Rhône-Alpes :

département	Ain	Allier	Ardèche	Cantal	Drôme	Isère	Loire	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Rhône & Métropole de Lyon	Savoie	Haute-Savoie
Seuil de température minimale en °C	20	18	20	18	21	19	19	18	19	20	19	19
Seuil de température maximale en °C	35	34	35	32	36	34	35	32	34	34	34	34

Précipitations

Les paramètres climatiques proposés dans cette section s'appuient sur une station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Aubenas, station de référence représentative du climat du territoire CC Rhône Crussol et disposant de données homogénéisées pour le paramètre étudié, c'est-à-dire ayant fait l'objet d'une correction permettant de gommer toute forme de distorsion d'origine non climatique (déplacement de station, rupture de série...).

Évolution des cumuls annuels et saisonniers de précipitations à Aubenas (1951-2019 - altitude 180 m)

Écart à la moyenne 1981 - 2010 des cumuls annuels de précipitations à Aubenas (mm, altitude 180m)

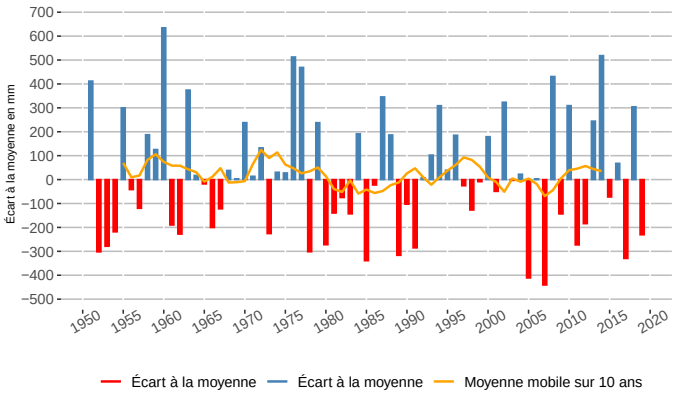

Évolution des cumuls saisonniers de précipitations à Aubenas (mm, altitude 180 m)

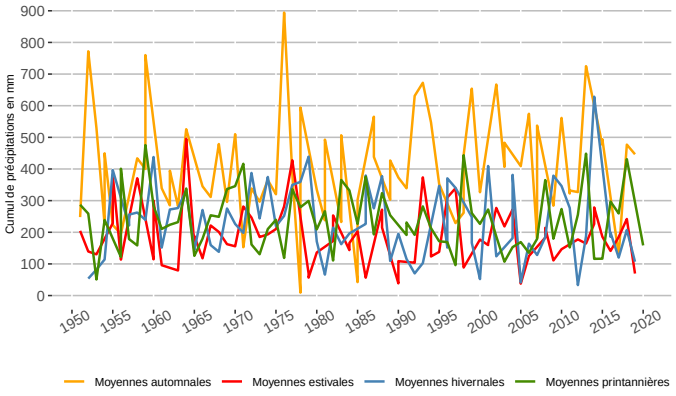

- **Le régime de précipitations présente une grande variabilité d'une année à l'autre.**
- Les stations étudiées en Auvergne-Rhône-Alpes ne montrent pas de tendance nette sur l'évolution du cumul annuel des précipitations. Le régime global de précipitations a peu évolué sur les 60 dernières années. L'évolution des cumuls de précipitations entre la période trentenaire (1990 - 2019) et la précédente (1960 - 1989) est de l'ordre de -1.6% à Aubenas.
- **Les conclusions sont identiques pour l'analyse saisonnière, qui ne révèle pas non plus de tendance nette.**
- L'incertitude est grande quant à l'évolution des précipitations dans le court, moyen et long terme. Aucune projection ne démontre à l'heure actuelle d'évolution tendancielle, dans un sens ou dans l'autre [1].

Plus d'infos :

- Plus d'indicateurs «Climat»
- Météo France, services climatiques
- Météo France, climat HD
- DRIAS, les futurs du climat

1. Source et plus d'infos sur : Météo France - Climat HD (http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd).

Fortes pluies

Les paramètres climatiques proposés dans cette analyse se basent sur les données quotidiennes de la station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Annonay.

Évolution du nombre de jours de fortes pluies à Annonay (1974-2017 - altitude 356 m)

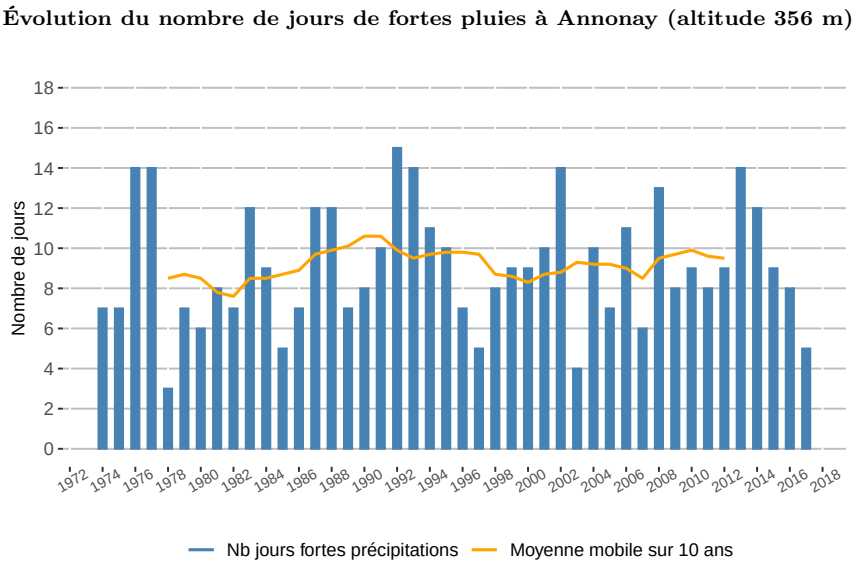

- Un jour de fortes pluies correspond à un jour pour lequel le cumul des précipitations sur les 24 heures dépasse strictement 20 mm.
- L'observation des mesures de précipitations journalières montre une grande variabilité interannuelle du nombre de jours de fortes pluies.
- Sur cette période, on n'observe pas d'évolution marquée du nombre annuel de jours de fortes pluies, ni d'évolution saisonnière de ce paramètre.

Nombre de jours de gel

Les paramètres climatiques proposés dans cette analyse se basent sur les données quotidiennes de la station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Annonay.

Évolution du nombre de jours de gel par an à Annonay (1974-2017 - altitude 356 m)

Évolution du nombre de jours de gel annuels à Annonay (altitude 356 m)

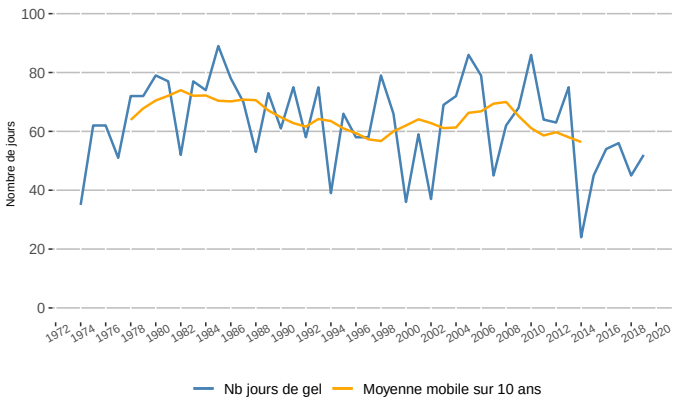

Évolution du nombre de jours de gel saisonnier à Annonay (altitude 356 m)

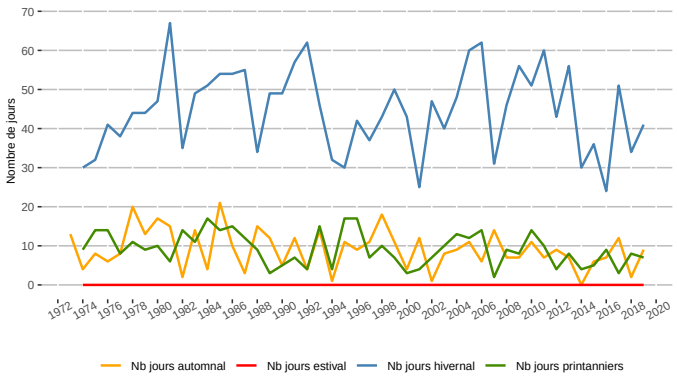

- La série de données disponible sur cette station de mesure est trop courte pour pouvoir calculer une tendance statistiquement fiable.

Zoom sur les conditions hivernales en montagne

Températures hivernales

Les paramètres climatiques proposés dans cette analyse se basent sur les données quotidiennes issues de la station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Mont-Dore.

Évolution des températures moyennes hivernales à Mont-Dore (1950-2020 - altitude 1050 m)

Évolution des températures moyennes sur la saison hivernale à Mont-Dore (20 déc - 20 mars, °C, altitude 1050 m)

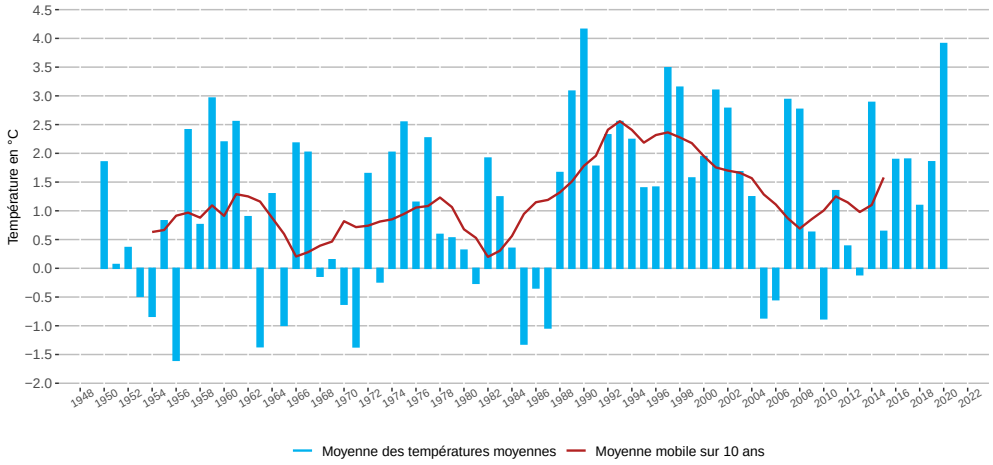

- On observe une augmentation de + 0.9°C sur la période du 20 décembre au 20 mars à Mont-Dore entre 1950 - 2020.

Les paramètres climatiques proposés dans cette analyse se basent sur les données quotidiennes issues de la station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Mont-Dore.

Évolution de la hauteur de neige moyenne à Mont-Dore (1959-2020 - altitude 1050 m)

Écart à la moyenne 1981-2010 de la hauteur de neige moyenne à Mont-Dore (mm, altitude 1050 m)

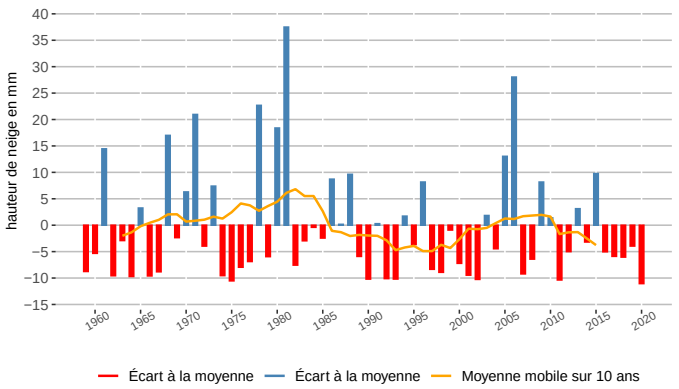

Évolution de la hauteur de neige moyenne à Mont-Dore (mm, altitude 1050 m)

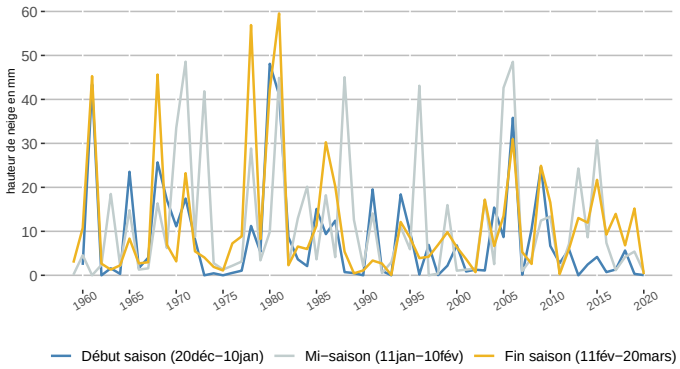

- La hauteur de neige moyenne a diminué de -29% (-3.8cm) entre la période climatique la plus récente (1991 - 2020) et la précédente (1961 - 1990), sur la période du 20 décembre au 20 mars.
- L'analyse de l'évolution de la hauteur de neige, en début, milieu et fin de saison, entre 1991 - 2020 et 1961 - 1990 donne les résultats suivants :

Évolution hauteur de neige		
Début saison (20 dec - 10 jan)	-4 cm	-38%
Milieu saison (11 jan - 10 fev)	-5 cm	-34%
Fin saison (11 fev - 20 mars)	-3 cm	-20%

- Une analyse rétrospective du climat et de l'enneigement dans les Alpes françaises [1], réalisée par Météo France à partir des données de modèles atmosphériques sur 47 ans (1959–2005), complétées par des observations météorologiques sur 23 massifs alpins, révèle une diminution de l'enneigement sur la saison hivernale, plus marquée à basse altitude au nord des Alpes. **L'épaisseur de neige en début d'hiver a diminué partout à basse altitude**. Globalement, la diminution majeure des valeurs moyennes d'épaisseur de neige observée à la fin des années 1980 survient après des périodes plutôt enneigées au cours des années 1960, à la fin des années 1970 et au début des années 1980, plus clairement à basse qu'à haute altitude.

1. Source : DURAND, Y., GIRAUD, G., LATERNSER, M., ETCHEVERS, P., MÉRINDOL, L., LESAFFRE, B. (2009). Reanalysis of 47 years of climate in the French Alps (1958–2005) : climatology and trends for snow cover. Journal of Applied Meteorology and Climatology, Vol. 48, 2487-2512.

Conditions d'enneigement naturel sur la saison hivernale

Cet indicateur (pourcentage de jours avec au moins 30 cm de neige au sol) représente l'enneigement naturel au cœur de l'hiver (91 jours, du 20 décembre au 20 mars). Il permet d'identifier les années où la neige a fait défaut (moins de 30 cm au sol en moyenne), sur la saison touristique hivernale.

% de jours avec au moins 30 cm de neige au sol sur la saison hivernale à Mont-Dore (20 déc - 20 mars, altitude 1050 m)

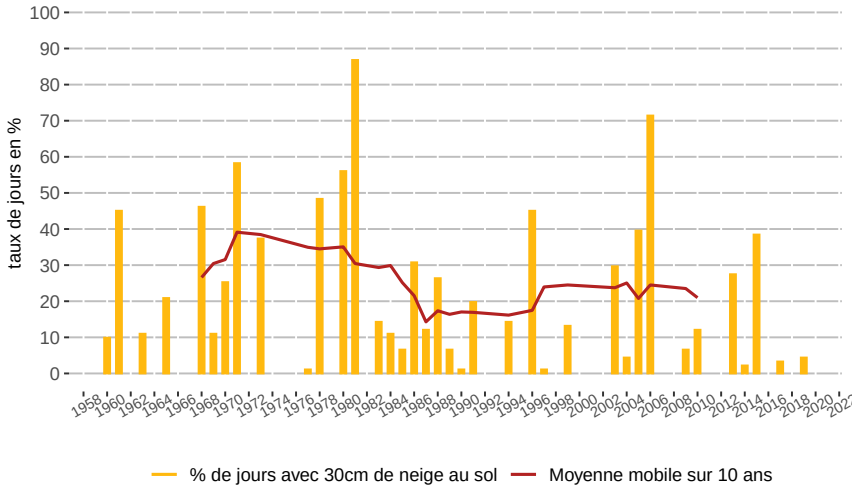

- Le pourcentage de jours avec une hauteur de neige d'au moins 30 cm sur la période du 20 décembre au 20 mars varie de 28% en moyenne entre 1961 et 1990 à 20% entre 1991 et 2020.

Conditions d'enneigement artificiel sur la saison hivernale

Cet indicateur (pourcentage de jours où la température minimale est strictement inférieure à -2°C) illustre la capacité à produire de la neige de culture dans les conditions technologiques actuelles, à l'altitude de la station de mesure météo (1050 m), et sur la période étudiée. À noter que la production de neige de culture ne se fait pas en continu mais se base sur des « fenêtres de froid » : il faut environ 100h de froid (un peu plus de 4 jours avec une température inférieure à -2°C) pour produire un manteau neigeux acceptable.

% de jours où la température minimale est inférieure à -2°C sur la saison hivernale à Mont-Dore (20 déc - 20 mars, altitude 1050 m)

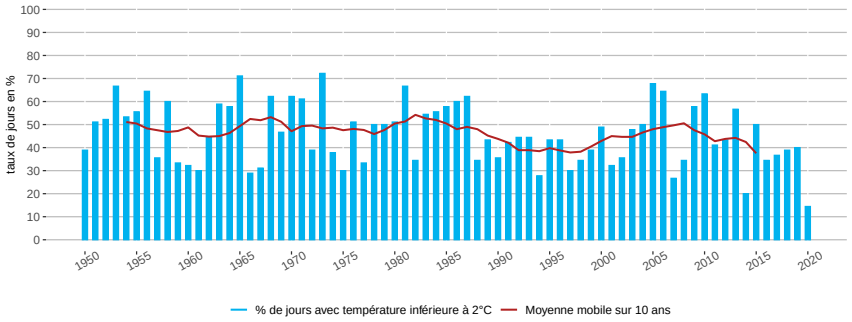

- Le nombre de jours où la température minimale est strictement inférieure à -2°C sur la période du 20 décembre au 20 mars varie de 49% en moyenne entre 1961 et 1990 à 42% entre 1991 et 2020.

Impacts sur la ressource en eau

Bilan hydrique

Le bilan hydrique est un indicateur de sécheresse, calculé par différence entre les précipitations et une estimation de l'évapotranspiration du couvert végétal issue de paramètres météorologiques (température, rayonnement, humidité, vent). Il permet d'observer l'état des ressources en eau de pluie du sol d'une année sur l'autre. Le bilan hydrique est un indicateur pertinent pour observer l'état des apports en eau d'une année sur l'autre et pour identifier des périodes de sécheresse et leur récurrence sur le long terme.

Les paramètres climatiques proposés dans cette analyse se basent sur les données quotidiennes issues de la station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Lanas.

Évolution du bilan hydrique annuel, printannier et estival à Lanas (1990-2017, mm, altitude 280 m)

Évolution du bilan hydrique annuel à Lanas (1990-2017, mm, altitude 280 m)

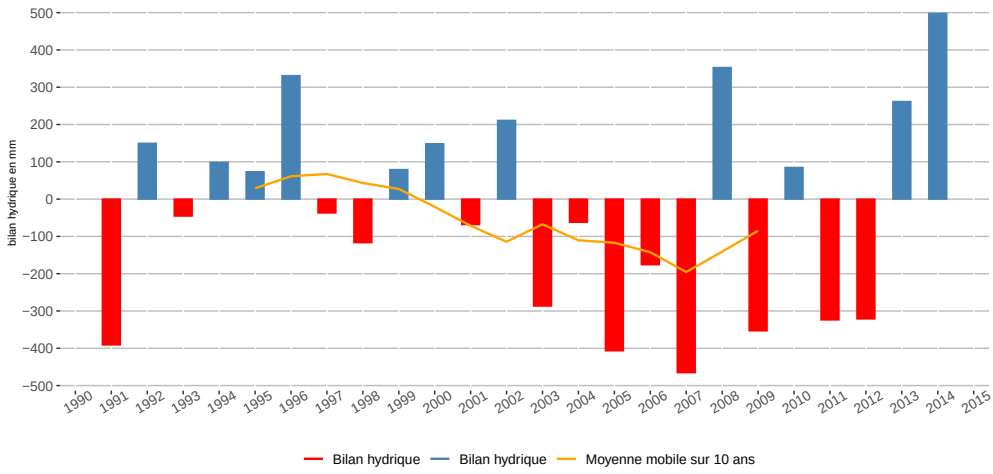

Évolution du bilan hydrique printanier à Lanas (1990-2017, avril - juin, mm, altitude 280 m)

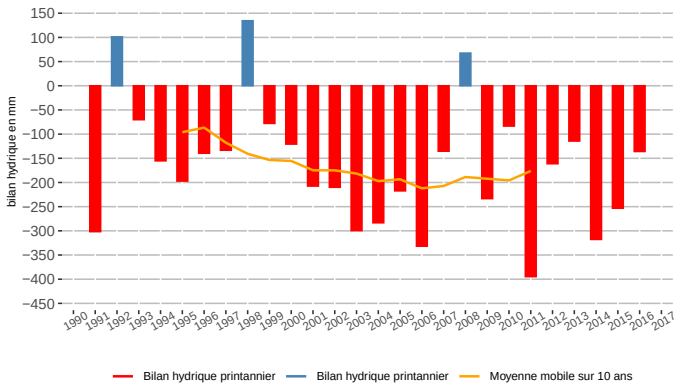

Évolution du bilan hydrique estival à Lanas (1990-2017, juill - sept, mm, altitude 280 m)

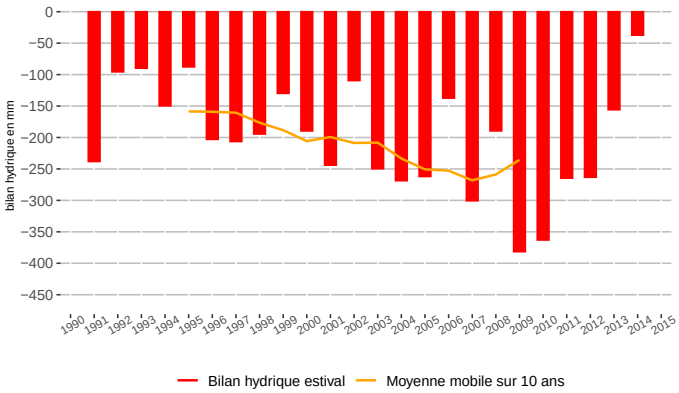

- On observe, à partir des années 90, une baisse du bilan hydrique annuel, sur tous les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que des déficits hydriques de plus en plus importants au printemps et en été. Ces évolutions sont dues essentiellement à l'augmentation de l'évapotranspiration des végétaux, du fait de l'augmentation générale des températures.
- La série de données disponible sur cette station de mesure est trop courte pour pouvoir calculer une tendance statistiquement fiable.

Plus d'infos :

- Plus d'indicateurs «Ressource en eau»
- Fiche « Bilan hydrique »
- Plan de bassin de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
- Base de données de la banque HYDRO

Le suivi de la ressource en eau permet de détecter les risques de sécheresse par le constat de la baisse des niveaux des nappes ou des débits des rivières.

Les paramètres proposés dans cette analyse se basent sur les données de débits quotidiennes de la station de mesure hydrologique du réseau HYDRO, nommée La Glueyre à Gluiras.

Débit moyen annuel et tendances mensuelles des débits de La Glueyre à Gluiras

Évolution des débits moyens annuels de La Glueyre à Gluiras

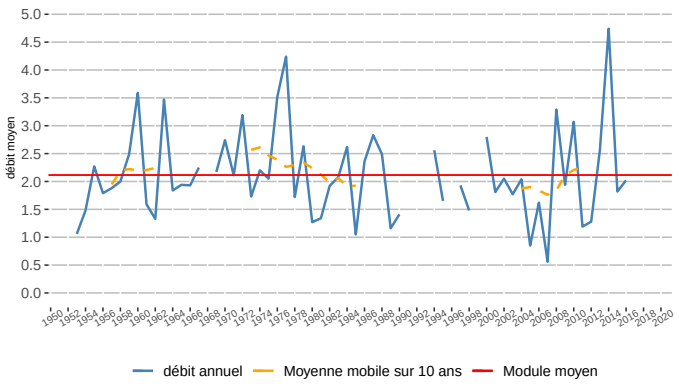

Tendances mensuelles des débits La Glueyre à Gluiras

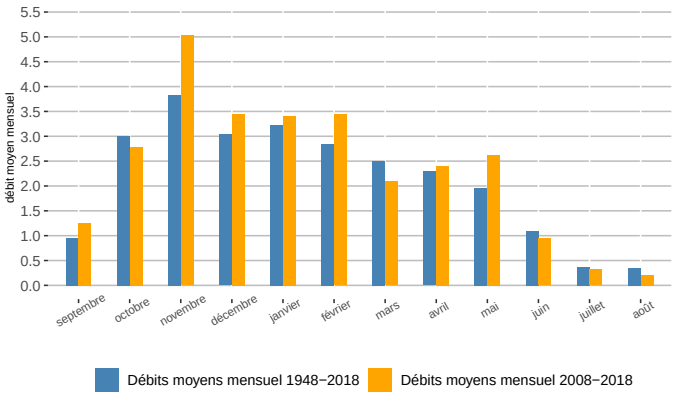

- Sur les cours d'eau étudiés par l'ORCAE en Auvergne-Rhône-Alpes, on observe une grande hétérogénéité des résultats, ce qui ne permet pas de conclure de manière généralisée, à ce jour, sur le lien entre changement climatique et impact quantitatif sur la ressource en eau. Cependant les évolutions des variables présentées vont toutes dans le sens d'une **diminution de la disponibilité de la ressource en eau, particulièrement sur la dernière décennie**. Cette baisse est visible du printemps à l'été et est très marquée en début d'automne pour l'ensemble des cours d'eau. Ceci est vraisemblablement lié à la baisse des précipitations automnales ces dix dernières années. Pour certains cours d'eau, on constate également une avance d'un mois du pic du débit mensuel maximal et donc du pic de crue.
- La série de données disponible sur cette station de mesure présente plus de 20% de données manquantes sur au moins l'une des périodes climatiques étudiées, ce qui ne permet pas de calculer une tendance statistiquement fiable.

Variation des débits minimaux sur 3 jours consécutifs (VCN3) de La Glueyre à Gluiras

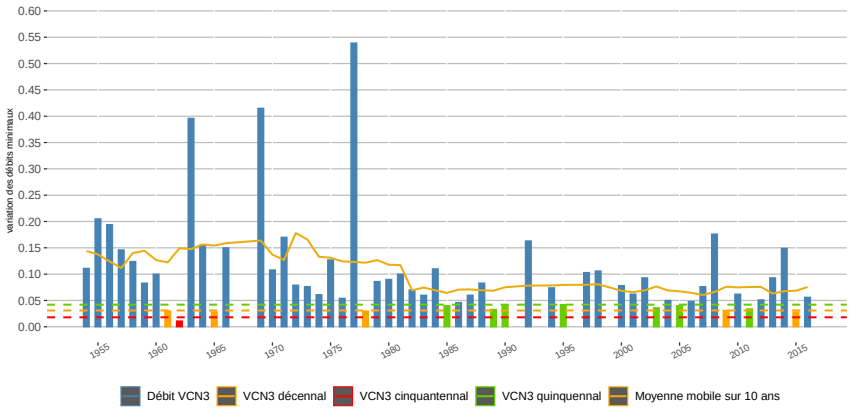

- Le VCN3 est le débit minimal ("moyen") calculé sur 3 jours consécutifs. Il correspond au débit minimal (ou débit d'étiage) enregistré pendant 3 jours consécutifs sur l'année considérée. Le VCN3 permet de caractériser une situation d'étiage sévère sur une courte période, c'est-à-dire le débit exceptionnellement faible d'un cours d'eau lors d'une période de basse eaux. Cet indicateur sert de référence pour la définition des seuils des arrêtés cadre sécheresse.
- Sur la station de La Glueyre à Gluiras le débit minimal sur 3 jours consécutifs a varié de -42% entre la période 1957 - 1986 et la période 1987 - 2016.

Sévérité des étiages

L'étiage correspond à une période où l'écoulement d'un cours d'eau est particulièrement faible. En période d'étiage, le niveau de débit moyen journalier est ainsi inférieur au débit moyen journalier que l'on observe habituellement, y compris en période de basses eaux.

Les paramètres proposés dans cette analyse se basent sur les données de débits quotidiennes de la station de mesure hydrologique du réseau HYDRO, nommée La Glueyre à Gluiras

Suivi de l'évolution de la saisonnalité des étiages de La Glueyre à Gluiras

Évolution des dates de début, milieu et fin d'étiage à La Glueyre à Gluiras

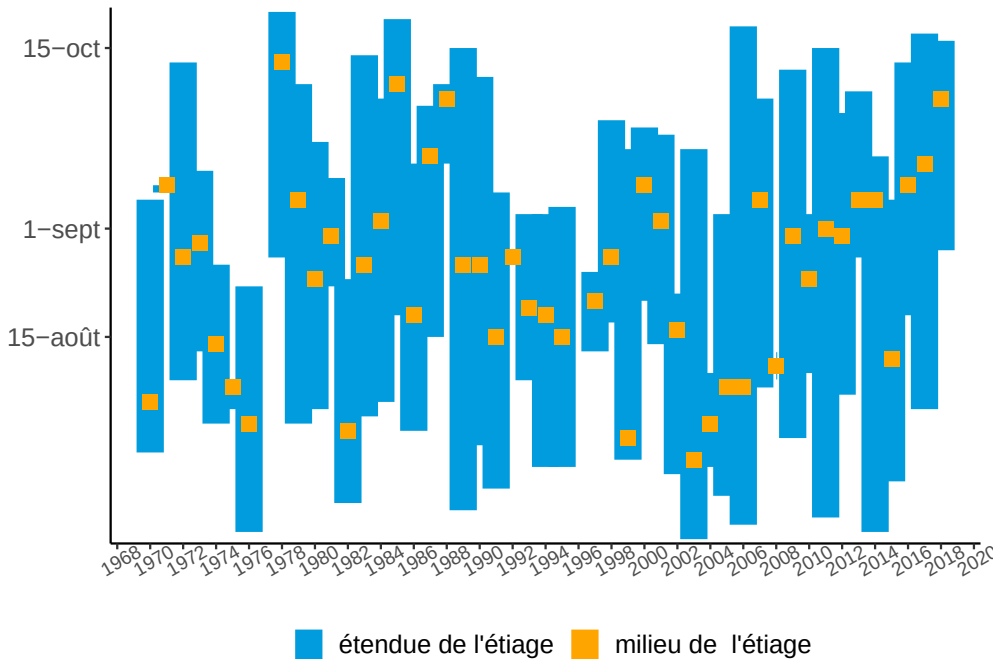

- La saisonnalité des étiages est calculée à partir des débits journaliers, en observant : la date de début des étiages, date à partir de laquelle le déficit de volume est égal à au moins 10% du déficit de volume de l'année hydrologique considérée ; la date de fin des étiages, date à partir de laquelle le déficit de volume est égal à au moins 90% du déficit de volume de l'année hydrologique considérée ; la date de centre des étiages, correspondant à la date à partir de laquelle le déficit en volume est égal à au moins 50% du déficit de volume de l'année hydrologique considérée.
- La série de données disponible sur cette station de mesure est trop courte (historique < à 50 ans) pour pouvoir calculer une tendance statistiquement fiable.

Plus d'infos :

- Plus d'indicateurs «Ressource en eau»
- Plan de bassin de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

Impacts sur les risques naturels

Risque météorologique de feux de forêt

Les conditions favorables aux feux de forêt sont appréciées à partir de l'Indice Feu Météo (IFM), qui permet de caractériser les risques météorologiques de départs et de propagation de feux de forêt à partir de données climatiques (température, humidité de l'air, vitesse du vent et précipitations) et de caractéristiques du milieu (sol et végétation).

Evolution du risque météorologique de feux de forêt - Ardèche (1959-2015)

Évolution du nombre annuel de jours où l'Indice Feu Météo > 20 dans le département : Ardèche

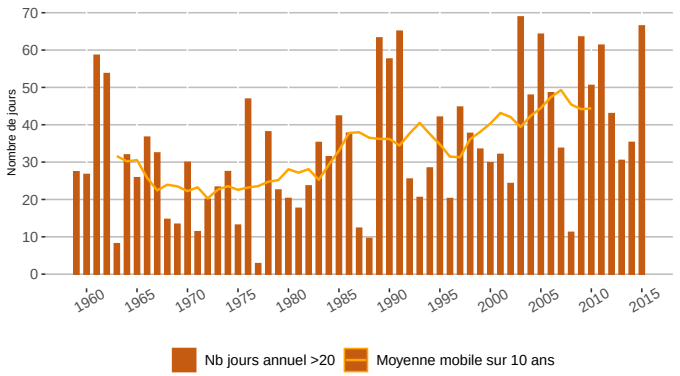

Évolution de la superficie départementale où l'Indice Feu Météo > 20 pendant au moins 20 jours dans le département : Ardèche

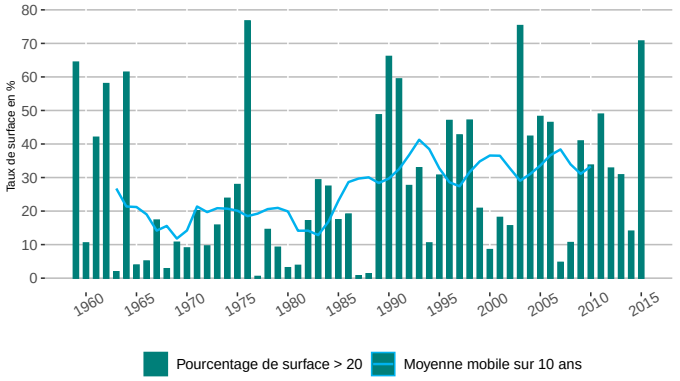

- En Auvergne-Rhône-Alpes, le risque météorologique de feux de forêt s'est accru depuis les années 80, surtout en été et dans les départements du sud de la région.
- Dans le département analysé ci-dessus, le nombre de jours où le risque météorologique de feux de forêt est élevé est passé de 26.5 jours entre 1959 et 1988 (période de 30 ans) à 40.3 jours entre 1986 et 2015 (période de 30 ans). La superficie départementale où le risque est élevé a également augmenté de 64.8% entre la période trentenaire 1959 et 1988 et la suivante 1986 et 2015.

Plus d'infos :

- Plus d'indicateurs « Risque feux de forêt »
- Observatoire National des Risques Naturels (ONRN)
- Observatoire PermaFrance (risques liés au permafrost)
- Météo-France - Pluies extrêmes
- IRSTEA - Enquête permanente sur les avalanches (EPA)
- BRGM - Base de données mouvements de terrain
- Base de Données sur les Incendies de Forêt en France (BDIFF)
- Observatoire Hydro-Météorologique Méditerranéen Cévennes Vivarais (OHMCV)
- Observatoire Multidisciplinaire des Instabilités de Versants (OMIV)
- Base de données des écroulements dans le massif du Mont-Blanc
- Bases de données des aléas d'origine glaciaire (projets Glaciorisk et GlaRiskAlp)

Impacts sur la biodiversité

Les impacts du changement climatique sur les écosystèmes concernent le déplacement de certaines espèces, une modification de la phénologie, des modifications de la physiologie, de la génétique ou des modalités de reproduction, et enfin, des réductions ou extinctions locales d'espèces animales ou végétales. L'effet croisé des divers facteurs d'influence est difficile à évaluer et fait encore aujourd'hui l'objet de travaux de recherche visant au développement des connaissances scientifiques. Cependant certaines observations sont aujourd'hui disponibles. Les exemples ci-dessous concernent la région Auvergne-Rhône-Alpes.

À l'heure actuelle, l'observation des impacts du changement climatique sur la biodiversité se développe principalement au travers de l'étude de la phénologie, c'est-à-dire les dates d'apparition des phénomènes saisonniers. Elle vise à comprendre l' **influence des variations et des changements climatiques sur la croissance et la reproduction des espèces animales et végétales**. La phénologie, lorsqu'elle est étudiée à long terme, apporte des indicateurs sur la réponse ainsi que la capacité d'adaptation et d'évolution des espèces clefs d'un écosystème face aux changements du climat.

Indicateurs phénologiques et relation avec les températures

Evolution des dates de débourrement du Mélèze et de floraison du Noisetier (2006-2015)

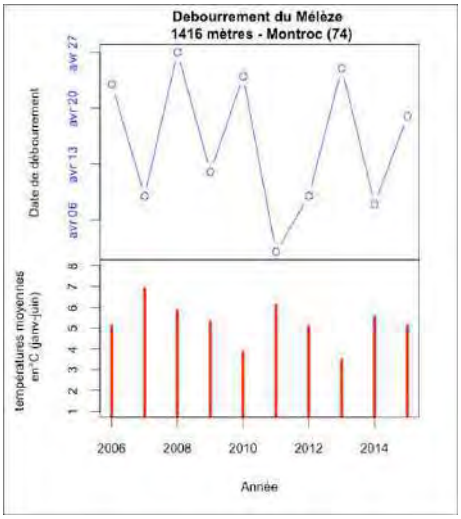

Évolution de la date de débourrement (ouverture des bourgeons) chez le mélèze (Larix decidua) en relation avec les températures moyennes enregistrées durant la période janvier à juin par une station température du CREA, sur le site de Montroc (Haute-Savoie) sur la période 2006 à 2015.

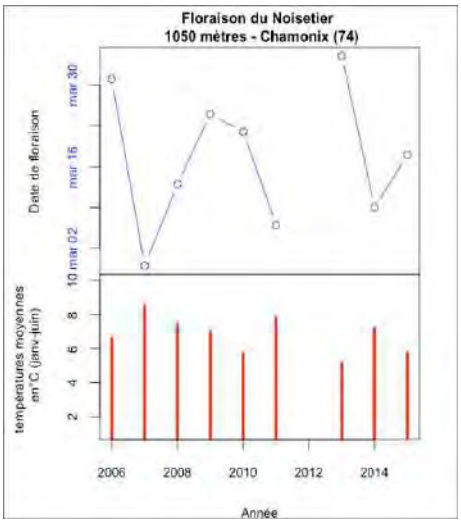

Évolution de la date de floraison chez le noisetier (Corylus avellana) en relation avec les températures moyennes enregistrées durant la période janvier à juin par une station température du CREA, sur le site de Chamonix Mont-Blanc (Haute-Savoie) sur la période 2006 à 2015 (donnée manquante en 2012).

- Les dates de débourrement du mélèze et de floraison du noisetier sont dépendantes des variations de température au printemps. Au cours des printemps chauds, comme en 2007, 2011 ou encore 2014, le débourrement et la floraison sont beaucoup plus précoces par rapport à la moyenne sur la période 2006-2015 (16 avril pour le débourrement du mélèze, 18 mars pour la floraison du noisetier). Inversement durant les printemps froids (2010, 2013), les dates sont plus tardives.
- Il est impossible, sur la base des données actuelles, d'estimer une tendance à la précocité des dates de débourrement et de floraison de ces deux espèces. Une période d'observation plus longue est nécessaire. **Ces observations nous montrent cependant, qu'entre une année où le printemps est chaud et une année où il est froid, le mélèze est capable d'ajuster sa date de débourrement d'environ 25 jours, et le noisetier sa date de floraison de plus de 30 jours.**

Dans le sud et le centre de la région, la remontée de l'influence du climat méditerranéen apporte avec elle des espèces jusqu'alors plutôt rencontrées dans le sud-est de la France.

Aire de répartition de l'ambroisie

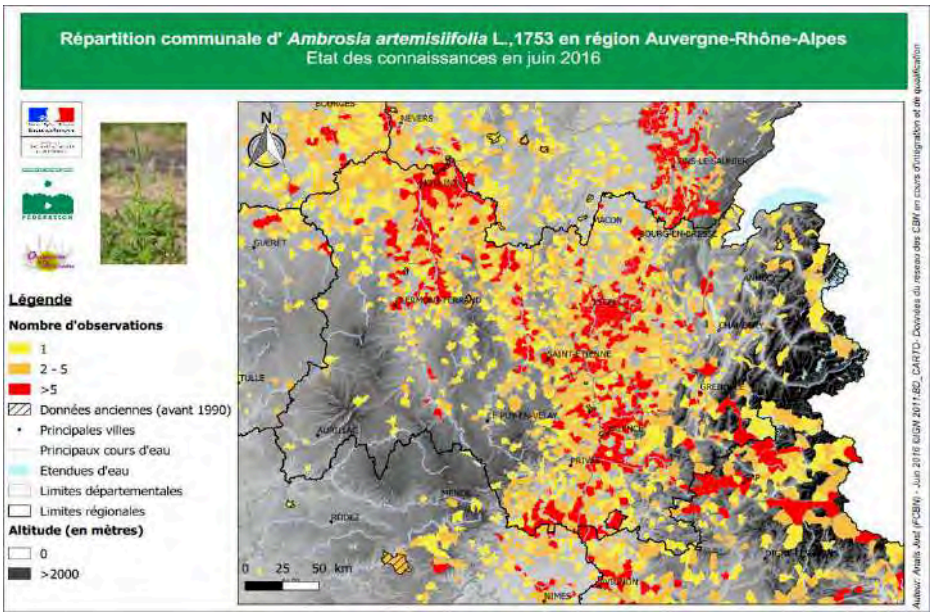

- L'ambroisie, dont l'évolution de l'aire de répartition est considérée comme en partie due à l'évolution du climat, peu présente dans le sillon rhodanien avant 1990, est maintenant largement répandue sur ces territoires.

Aire de répartition de l'orchis géant

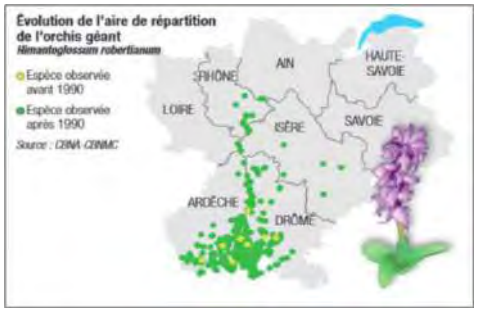

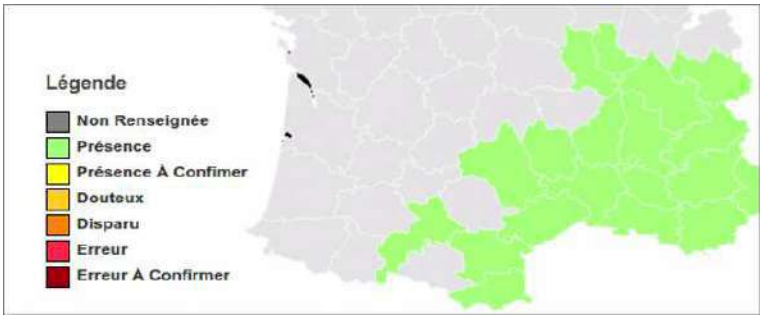

Aire de répartition de l'Himantoglossum robertianum (orchis géant) - Sources : Conservatoire botanique national alpin et tela botanica) - (Loisel.) P.Delforge

- Une espèce habituellement présente dans le sud de l'Ardèche et de la Drôme, comme l'Orchis Géant, est, par exemple, maintenant observée jusque dans le département du Rhône.

Plus d'infos :

- Projet de recherche participative Phénoclim
- CREA Mont-Blanc
- Observatoire des saisons
- Cartographie de répartition de l'ambroisie en France (Ministère des solidarités et de la santé)

Impacts sur la santé

Les impacts du changement climatique génèrent des risques sanitaires qui peuvent **affecter de manière directe ou indirecte la santé** des populations.

Hyperthermie et surmortalité lors d'épisodes de canicules

- En lien avec le phénomène «îlots de chaleur urbains », **les épisodes de canicules sont associés à un risque d'hyperthermie et de déshydratation**, en particulier chez les enfants, les personnes âgées, et les citadins, du fait de la propriété des milieux minéralisés à retenir la chaleur. Ces éléments trouvent une résonance particulière dans un contexte d'urbanisation et de vieillissement de la population, comme l'illustre une analyse de la mortalité liée à la canicule de 2003.
- La canicule d'août 2003, exceptionnelle en termes d'élévation des températures et de durée, a entraîné une **surmortalité de 80% pour la ville de Lyon** entre le 1er et le 20 août 2003 (50% pour la partie rhônalpine de la région sur la même période), liée d'une part au phénomène d'îlots de chaleur urbains et d'autre part à la forte concentration de personnes âgées en zone urbaine.

Pathologies cardio-vasculaires et respiratoires liées à la qualité de l'air

- À court terme, les effets observés lors d'une exposition à des concentrations importantes de polluants sont principalement **l'aggravation de pathologies cardio-vasculaires et respiratoires** préexistantes et des **crises d'asthme**.
- La présence de particules fines et de dioxyde d'azote à proximité des axes routiers, mais aussi l'ozone dans le sud du territoire, contribuent à l'aggravation de pathologies cardio-vasculaires et respiratoires pré-existantes. Ces aspects représentent un enjeu majeur de santé publique.

Allergies dues à l'augmentation de la concentration des pollens

- **Les pollens sont sources de 12 à 45% des allergies**, pathologie dont la prévalence est de 20% dans la population française. L'effet des pollens est aggravé par la pollution atmosphérique chimique, qui augmente la quantité de pollens émis par la plante, aggrave leur toxicité et augmente la sensibilité des personnes allergiques.
- Ceux de l'ambroisie, en particulier, font l'objet d'une attention spécifique pour leur caractère particulièrement allergisant. L'ambroisie affecte les territoires en dessous de 1 400 mètres d'altitude.

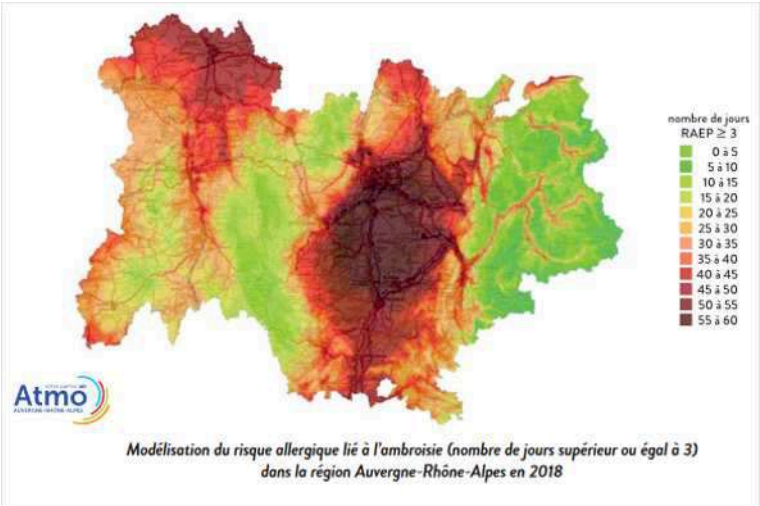

Exemple de carte de prévision du Risque Allergique d'Exposition aux Pollens d'ambroisie (RAEP) en juillet 2018 (source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes)

- L'Ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia L.) est une espèce exotique envahissante originaire d'Amérique du Nord qui pose des problèmes sanitaires, agricoles, environnementaux et sociétaux en France. Deux autres espèces d'ambroisies présentes en France sont également classées nuisibles à la santé humaine : l'Ambroisie trifide (Ambrosia trifida L.) et l'Ambroisie à épis lisses (Ambrosia psilostachya DC).
- La population « fortement présumée allergique » à l'ambroisie, représente en Rhône-Alpes environ 155 000 personnes assurées du régime général en 2012 (soit un taux de 4,2% de la population des 6-64 ans). Le taux est inégalement réparti au niveau départemental puisqu'il atteint dans la Drôme 5,6% contre 2,8% en Haute-Savoie. La population «probablement allergique » à l'ambroisie, représente en Rhône-Alpes près de 198 000 personnes assurées du régime général en 2012 (soit un taux de 5,3
- Selon une étude publiée par la revue Environmental Health Perspectives, **l'allergie au pollen d'ambroisie toucherait, en 2050, 2 fois plus de personnes qu'aujourd'hui** du fait du rallongement des périodes de temps estival en lien avec le réchauffement climatique et de la propagation naturelle de la plante.

Cancers liés à l'exposition aux ultraviolets (UV)

- L'augmentation de l'ensoleillement fait craindre une augmentation de l'exposition de la population aux UV-A et UV-B, dont les propriétés mutagènes pour les cellules de la peau les placent au premier rang des facteurs de **risque de cancer cutané**. Les populations résidant en altitude sont particulièrement vulnérables puisque l'atmosphère y est moins protectrice. Ceci est d'autant plus vrai lorsque l'exposition est longue, comme c'est le cas pour les agriculteurs par exemple.

Risques sanitaires dus à une dégradation de la qualité des eaux

- Le rejet de polluants (urbains, industriels ou agricoles) dans une quantité d'eau plus faible augmente leur concentration, d'autant que l'augmentation des températures offre un milieu propice au développement microbiologique (notamment fongique et bactérien). Ces deux paramètres vont dans le sens d'une dégradation de la qualité à la fois chimique et microbiologique de l'eau. La baignade dans une eau de qualité dégradée peut conduire à des **affections de santé par contact cutané, ingestion ou inhalation de l'eau**.

Maladies à vecteur

- La remontée du climat méditerranéen le long du sillon rhodanien s'accompagne d'une migration d'espèces à la fois végétales et animales, parmi lesquelles des **vecteurs d'arboviroses comme le moustique tigre**. Son implantation est constatée le long du sillon rhodanien dans la Drôme, l'Ardèche et le Rhône.

Plus d'infos :

- Cartographie de répartition de l'ambroisie en France (Ministère des solidarités et de la santé)
- Site du RNSA (Réseau national de surveillance aérobiologique) sur les pollens
- Note nationale BSV Observatoire des ambroisies - juillet 2019)
- Boite à outils de la lutte contre l'ambroisie en Auvergne
- Etat des connaissances « Santé et changement climatique » (déc. 2015)
- Observatoire régional de la santé en Rhône-Alpes
- Lutte contre le moustique tigre en Rhône-Alpes

Impacts sur la qualité de l'air

L'évolution des concentrations de polluants est en partie liée aux conditions climatiques. Ainsi, le changement climatique, en s'accentuant, aura un impact direct sur l'évolution de la qualité de l'air.

- L'**ozone**, polluant estival, est formé par une réaction initiée par le rayonnement solaire UV. Ainsi, un accroissement de l'ensoleillement et de la chaleur pourrait augmenter le niveau moyen d'ozone et avoir une incidence sur la survenue des épisodes de pollution à l'ozone.
- A proximité des axes routiers et dans les vallées alpines, les pics de pollution concernent les **particules fines** et le **dioxyde d'azote**.
- De plus, avec des étés plus secs, les feux de forêts pourront être plus nombreux, générant des **émissions supplémentaires d'Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)**, de particules, de monoxyde de carbone (CO), et de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).
- En hiver, en cas d'augmentation des périodes anticycloniques associées à des inversions de température (ce qui favorise la stagnation des polluants dans les basses couches de l'atmosphère), les épisodes de **pollution aux particules** (en lien avec le chauffage individuel au bois peu performant) pourraient s'intensifier. A contrario, les températures plus douces pourraient conduire à une moindre utilisation des installations de chauffage et ainsi à une réduction des épisodes de pollution.
- L'augmentation de zones désertiques dans le sud de la région pourrait engendrer des épisodes de **particules telluriques**.
- La modification du climat devrait également s'accompagner de nouvelles maladies ou insectes ravageurs à traiter : le **recours aux pesticides** pour y faire face constitue un risque de pollution supplémentaire.
- Enfin, les dynamiques de **concentration de pollens** sont reconnues comme un des indicateurs du changement climatique. Leur concentration suit la courbe à la hausse des températures moyennes.

Plus d'infos :

- Infographie d'Air Rhône-Alpes sur les impacts du changement climatique sur la qualité de l'air
- Dossier d'Air Rhône-Alpes «Air et climat»

Impact sur le tourisme d'eau

L'une des conséquences du réchauffement climatique est de rendre l'eau plus rare dans les cours d'eau, le sol ou les nappes. La pression sur la ressource en eau pourrait entraîner des conflits d'usage de plus en plus marqués, c'est-à-dire mettre en concurrence l'agriculture, la production énergétique et le tourisme. Or le tourisme consomme de l'eau pour de multiples utilisations : pour ses usages quotidiens, mais aussi pour la pratique de loisirs tels que la baignade (lacs, rivières, piscines) ou les sports d'eau (canoë-kayak, rafting...). Le tourisme d'eau pourrait ainsi souffrir de la sécheresse induite par le changement climatique.

Évolution de la fréquentation touristique en Juillet-Août - Ardèche

Concernant les données de fréquentation touristique, le niveau le plus fin validé par les observatoires du tourisme d'Auvergne-Rhône-Alpes est départemental. Il s'agit du nombre total de nuits passées par les clients dans un établissement d'hébergement. L'analyse ci-dessous fournit cet indicateur sur le coeur de la saison estivale, soit juillet-août.

- Pour les professionnels du tourisme d'Ardèche, le bilan de la saison se joue de plus en plus sur le printemps et l'automne, les mois de juillet-août enregistrant une baisse d'activité sur les deux dernières années.
- Globalement, sur les cinq dernières années, la fréquentation reste très orientée à la hausse avec un gain d'environ 400 000 nuitées dans les hébergements marchands en Ardèche.
- Ces années-là, les températures moyennes ont augmenté et les enjeux liés à la sécheresse sont de plus en plus prégnants.

Dépassement du seuil d'alerte relative à la disponibilité de la ressource en eau - L'Ardèche à Meyras

Le seuil d'alerte sécheresse, impliquant la mise en place de mesures de restriction d'eau dans tout le département, est déclenché lorsque le débit de certains cours d'eau est inférieur à un seuil fixé par arrêté départemental (seuil d'alerte). L'indicateur présenté ci-dessous estime le niveau de sécheresse annuel en juillet-août sur la base de la station de mesure hydrologique : L'Ardèche à Meyras.

% de jours de dépassement du seuil d'alerte relative à la disponibilité de la ressource en eau - (juillet - août)

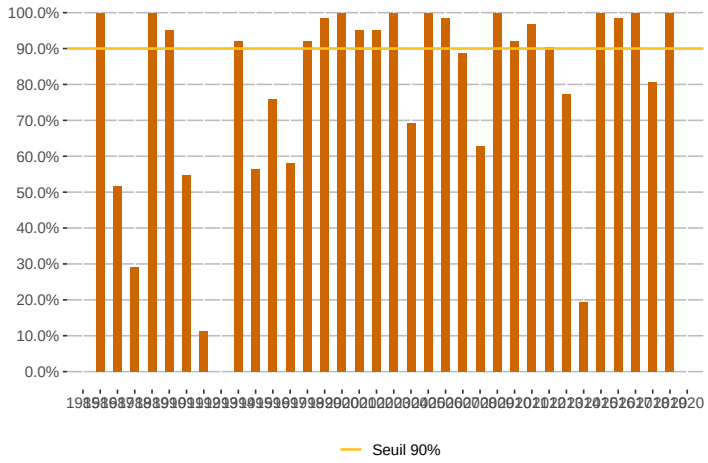

- Sur la station L'Ardèche à Meyras, le seuil d'alerte sécheresse a été déclenché plus de 90% du temps en juillet-août, 20 année(s) sur 34 entre 1986 et 2019. Des mesures de restriction d'eau sont alors imposées par décret, comme par exemple, la réduction des prélèvements d'eau à des fins agricoles, ou des limitations pour l'arrosage, ou encore le lavage des voitures.

Plus d'infos :

- Plus d'indicateurs « Tourisme d'eau »
- Etat des connaissances « Tourisme et changement climatique »

Impact sur le tourisme hivernal

Évolution des journées-skieurs sur un panel de stations de ski alpin en Auvergne-Rhône-Alpes

La fréquentation des domaines skiables alpins s'exprime en journées-skieurs.

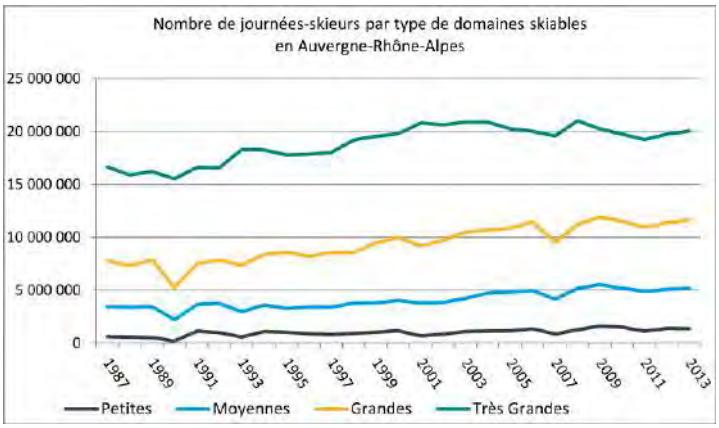

- Le graphique ci-dessus présente l'évolution des journées-skieurs entre 1987 et 2013 sur un panel de stations homogènes d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- **Les journées-skieurs augmentent depuis 1995**, et ce quel que soit le type de station.
- **Les hivers où la neige a fait défaut** (moins de 30 cm au sol en moyenne sur la saison touristique hivernale) ont cependant un **impact sur les journées skieurs des petites, moyennes et grandes stations** : les accidents de fréquentation des domaines skiables les plus importants correspondent aux hivers où la neige a fait défaut (2000-2001, 2006-2007, 2010-2011). Cela est très visible sur les petits domaines skiables.
- En revanche, les variations de journées skieurs sont minimes sur les très grandes stations, qui semblent peu sensibles à la problématique de l'enneigement.
- Les mesures d'adaptation mises en place par les domaines skiables (travaux de pistes, neige de culture et damage) ont permis de diviser par trois l'exposition des stations à un déficit d'enneigement depuis 25 ans : la saison 2006-07 a connu 15 % de baisse de fréquentation des domaines skiables, soit deux fois moins qu'en 1989-90, année où le déficit d'enneigement était identique [1].

1. Source : «Changement climatique & Stations de montagne : Quelles conséquences ? Quelles actions ?», DSF et commentaires DSF pour l'ORECC, septembre 2015

Évolution de l'altitude des domaines skiables

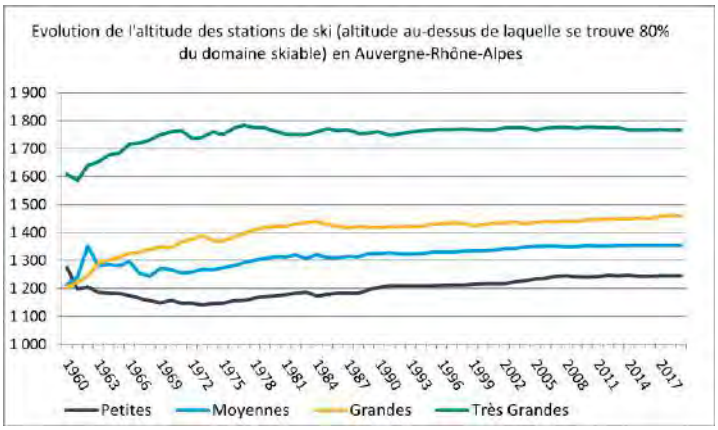

- On constate, sur le graphe ci-dessus, un **déport de l'offre ski en altitude**. Cette évolution est très visible pour les moyennes et grandes stations. Le redéploiement en altitude est l'occasion pour ces domaines skiables de sécuriser leur offre de ski, notamment face à la baisse de l'enneigement naturel. Quant aux très grandes stations, peu sensibles à la baisse de l'enneigement et situées en altitude, elles ne semblent plus en ressentir la necessité aujourd'hui.

Évolution dans le temps de l'offre ski en Auvergne-Rhône-Alpes

Cet indicateur traduit l'historique de l'offre ski dans les domaines skiables alpins d'Auvergne-Rhône-Alpes de 1960 à 2016, représentée par le moment de puissance.

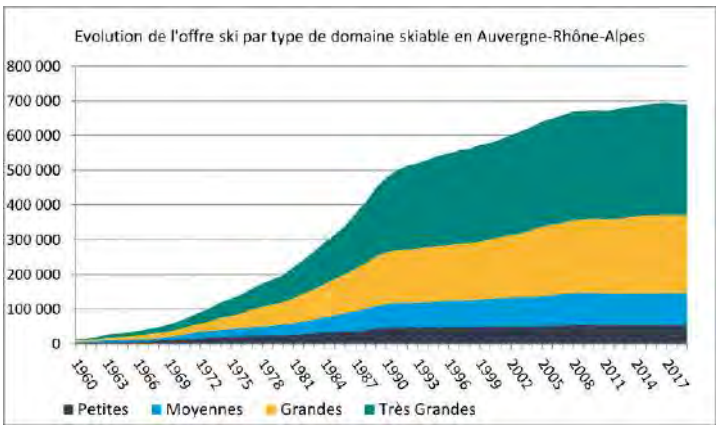

- **Le développement de l'offre a eu lieu essentiellement au cours de la période 1970-1990**, qui correspond à la première période climatique analysée par l'ORECC, période où l'enneigement était important, même à basse altitude. Puis, l'offre s'est globalement stabilisée.

Impacts sur l'agriculture et la sylviculture

Les paramètres climatiques proposés dans cette analyse se basent sur les données quotidiennes issues de la station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Le Cheylard

Évolution des dates d'apparition des stades phénologiques des prairies - Le Cheylard (1951-2019)

Ecart à la moyenne 1951 - 2019 des date d'apparition des stades phénologiques à la station de Le Cheylard

Durée de présence des épis à la station de Le Cheylard

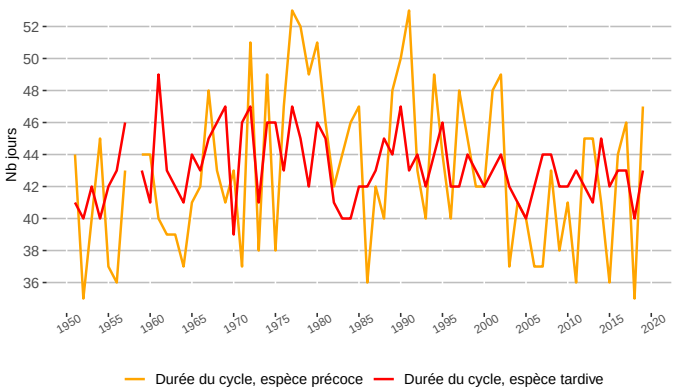

- On observe en Auvergne-Rhône-Alpes **une avancée en précocité des stades d'épiaison et de floraison des prairies**.
- Cette avancée varie entre 6 jours et 8 jours entre la période 1960- 1989 et la période 1990-2019, à Le Cheylard, selon les stades phénologiques et les variétés de prairies étudiées.
- L'avancée en précocité des stades d'épiaison et de floraison des prairies est un marqueur pour l'évolution de la phénologie de toutes les cultures et productions agricoles, pour lesquelles on constate une avancée de l'apparition des stades phénologiques et, pour certaines cultures, un raccourcissement de la durée de certains stades.
- Pour les prairies, les rendements et la qualité, surtout liés à la date de fauche ne sont pas impactés par ces évolutions de long terme mais dépendent essentiellement des variations annuelles très fortes.

Plus d'infos :

- Plus d'indicateurs « Phénologie des prairies »
- Etat des connaissances « Agriculture-sylviculture et changement climatique »

Évolution des stades phénologiques et risque de gel pour l'abricotier

Les paramètres climatiques proposés dans cette analyse se basent sur les données quotidiennes issues de la station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Annonay.

Évolution des dates d'apparition des stades phénologiques de l'abricotier à Annonay (1974-2019)

- Concernant l'évolution des différents stades phénologiques de l'abricotier, **on observe en Auvergne-Rhône-Alpes une avancée des dates d'apparition des boutons, de la floraison, de la chute des pétales et de la nouaison, précédent l'arrivée des fruits**.
- L'historique d'observation disponible sur cette station est trop court (< 50 ans) pour pouvoir quantifier cette avancée, mais les graphes ci-dessous permettent tout de même de visualiser cette évolution.
- L'existence de stades phénologiques avancés à une période où des gelées sont encore constatées, accroît le risque de vulnérabilité au gel tardif. En contrepartie, la diminution du nombre de jours de gel est une évolution plutôt favorable à l'activité fruitière. La température pour laquelle l'arbre est sensible au gel à un stade donné est appelée température gélive ou seuil gélif pour ce stade.

Evolution de la date du dernier jour gélif de l'abricotier et du nombre de jours gélifs entre janvier et mai - Annonay (1974-2019)

Date du dernier jour gélif de l'abricotier

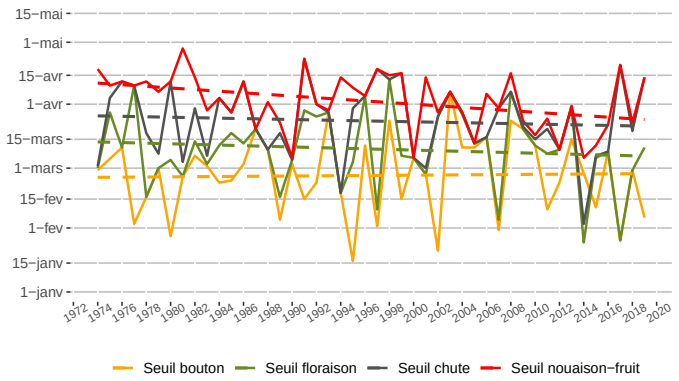

Nombre de jours gélifs entre janvier et mai

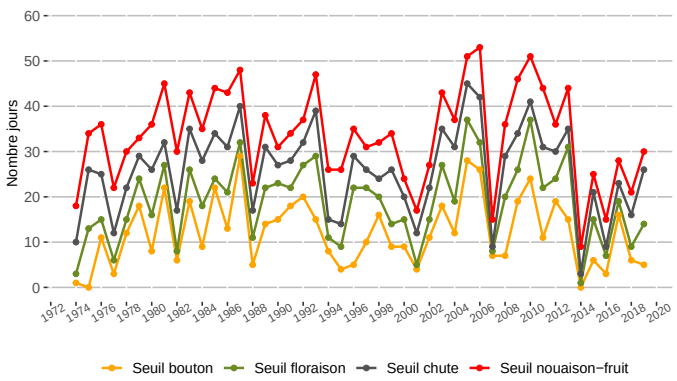

- La date du dernier jour gélif permet de suivre l'évolution des périodes où des gelées peuvent survenir, susceptibles d'impacter le développement des arbres.
- Le nombre annuel de jours de gel pour l'abricotier caractérise le risque de gel des arbres à différents stades phénologiques. Il permet d'observer l'évolution des conditions climatiques susceptibles d'affecter les abricotiers, selon différents stades phénologiques : boutons floraux, floraison, chute des pétales, nouaison et petits fruits.
- L'historique d'observation disponible sur cette station est trop court pour pouvoir conclure sur une évolution des indicateurs ci-dessus.
- A noter que l'augmentation des températures hivernales, conséquence du réchauffement climatique, peut rendre difficile la satisfaction des besoins en froid des arbres fruitiers. Ce besoin en froid est nécessaire pour permettre la période de dormance (repos des arbres) en automne et en hiver.
- Enfin, l'augmentation des températures est favorable au développement des parasites, dont le risque d'attaques vis-à-vis des fruitiers augmente alors.

Plus d'infos :

- Fiche « Gel pour l'abricotier »
- Etat des connaissances « Agriculture-sylviculture et changement climatique »

- La station d'observation du Beaujolais (Gamay) est représentative de l'évolution des stades phénologiques de la vigne sur la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Phénologie de la vigne, Beaujolais, cépage Gamay

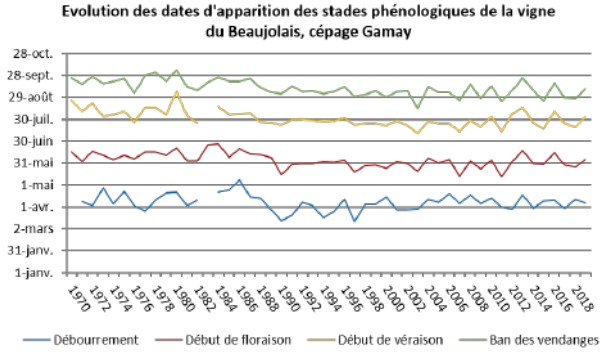

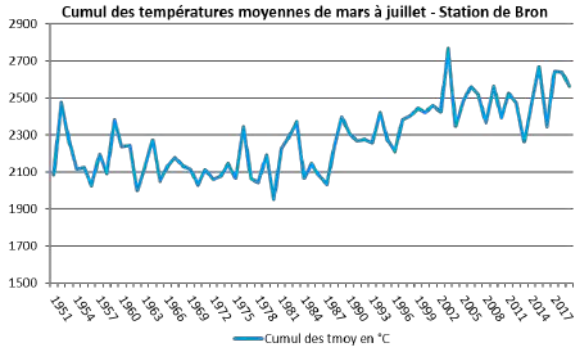

- On y observe une avancée des stades phénologiques « floraison » et « véraison » de la vigne, de respectivement 9 jours et 9 jours, entre la période 1970-1999 et la période 1990 - 2019.
- On constate une avancée de la date du ban des vendanges de l'ordre de 10 jours entre la période 1970-1999 (14/9) et la période 1990-2019 (4/9).
- L'augmentation de la température et la baisse des bilans hydriques impactent aussi les récoltes, dont les teneurs en sucre et en degré d'alcool sont plus élevées.

Plus d'infos :
- Fiche « Phénologie de la vigne »
- Etat des connaissances « Agriculture-sylviculture et changement climatique »

Annexes

Code INSEE	Nom commune
07007	Alboussière
07035	Boffres
07052	Champis
07055	Charmes-sur-Rhône
07059	Châteaubourg
07070	Cornas
07102	Guilherand-Granges
07240	Saint-Georges-les-Bains
07281	Saint-Péray
07293	Saint-Romain-de-Lerps
07297	Saint-Sylvestre
07316	Soyons
07323	Toulaud

Glossaire

Climat réel / climat normal : Il est généralement admis que la consommation de chauffage est proportionnelle à la rigueur climatique de l'hiver. Le bilan à climat normal correspond aux consommations corrigées des effets de température ; les consommations à climat réel sont celles qui ont été effectivement consommées au cours de l'année.

CMS : Combustibles Minéraux Solides

ECS : Eau Chaude Sanitaire

Énergie finale : L'énergie finale est l'énergie livrée aux consommateurs pour être convertie en énergie utile. Par exemple : électricité, essence, gaz, gazole, fioul domestique, etc.

Énergie primaire : L'énergie primaire est la première forme de l'énergie directement disponible dans la nature : bois, charbon, gaz naturel, pétrole, vent, rayonnement solaire, énergie hydraulique, géothermique… L'énergie primaire n'est pas toujours directement utilisable et fait donc souvent l'objet de transformations : exemple : raffinage du pétrole pour avoir de l'essence ou du gazole, fission de l'uranium dans une centrale nucléaire pour produire de l'électricité.

Énergie utile : L'énergie utile est l'énergie dont dispose le consommateur, après transformation par ses équipements (chaudières, convecteurs électriques, ampoules électriques). La différence entre l'énergie finale et l'énergie utile tient essentiellement au rendement des appareils utilisés pour transformer cette énergie finale.

Énergie renouvelable : Énergie produite à partir de sources non fossiles renouvelables, à savoir : énergie éolienne, solaire, aérothermique, géothermique, hydrothermique, marine et hydroélectrique, biomasse, gaz de décharge, gaz des stations d'épuration d'eaux usées et biogaz (définition de la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables).

Énergies renouvelables électriques (ENRelec) : Agrégat statistique qui regroupe l'ensemble des énergies renouvelables électriques : sources d'électricité hydrauliques, éoliennes, photovoltaïques, ou valorisation électriques de ressource biomasse.

Énergies renouvelables thermiques (ENRt) : Agrégat statistique qui regroupe l'ensemble des énergies renouvelables non électriques. Sont donc exclues les sources d'électricité hydrauliques, éoliennes, photovoltaïques et géothermiques (haute température) qui, dans les bilans de l'énergie, sont comptabilisées à la rubrique électricité. Les ENRt comprennent le bois de chauffage, commercialisé ou non, les déchets urbains et industriels renouvelables, la géothermie valorisée sous forme de chaleur, le solaire thermique, les résidus de bois et de récoltes, le biogaz, les biocarburants et les pompes à chaleur.

Organo-carburants : Le terme organo-carburants a été déposé en 2010 par Rhônalpénergie - Environnement (RAEE). RAEE propose l'utilisation de ce terme générique en substitution au terme contesté de "biocarburants". Son usage repose sur un règlement garantissant les qualités environnementales et sociales.

"Pouvoir de réchauffement global" : La durée de vie dans l'atmosphère des gaz à effet de serre varie énormément : douze ans pour le méthane, une centaine d'années pour le gaz carbonique et… 50 000 ans pour l'hexafluorure de soufre ! Ceci veut dire que le gaz carbonique produit aujourd'hui fera encore effet dans un siècle. Les émissions de gaz à effet de serre sont généralement exprimées en tonne équivalent CO2 (teq CO2), unité commune pour l'ensemble des gaz qui prend en compte leurs caractéristiques (durée de vie et capacité à réchauffer la planète). 1 kteqCO2 = 1000 teqCO2. Pour obtenir une équivalence entre eux, on définit le pouvoir de réchauffement global d'un gaz (PRG). C'est le ratio entre le réchauffement provoqué par 1 kg de gaz et 1 kg de CO2. Dans les bilans publiés dans le cadre du protocole de Kyoto, le ratio est exprimé pour des effets comparés à 100 ans. Pour 1 kg de méthane émis en 2000, son effet à l'horizon 2100 sera le même que 21 kg de CO2 émis en 2000. Le PRG 100 ans du méthane est donc de 21.

PP : Produits pétroliers

Tep : La tonne d'équivalent pétrole (tep) est une unité de mesure de l'énergie couramment utilisée par les économistes de l'énergie pour comparer les énergies entre elles. C'est l'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole moyen, ce qui représente environ 11 600 kWh. Les anglo-saxons utilisent également le baril équivalent pétrole, ou boe (barrel of oil equivalent) qui vaut environ 0,135 tep, selon l'équivalence 1 tep = environ 7,3 barils (le baril étant une mesure de capacité valant 159 litres). Quelques exemples d'équivalences : 1 tonne de charbon = 0,6 tep environ, 1 tonne d'essence = 1,05 tep, 1 tonne de fioul = 1,00 tep, 1 tonne de bois = 0,3 tep. 1ktep = 1000 tep.

Unités : Les préfixes représentent des multiples des unités : kilo (k) pour mille, méga (M) pour million, giga (G) pour milliard, téra (T) pour mille milliards.

BILAN ECOLOGIQUE RHONE CRUSSOL

			CC Rhône-Crussol
État des lieux écologique du territoire			
Mobilité	Nombre de kilomètres de pistes cyclables et existence de parkings à vélo		73,9 kM de bandes et pistes cyclables
	Existence de pôle(s) multimodal(aux)		1 parking relai (la Maladière), 2 parkings covoiturage (Fringuet et Saint Georges)
	Existence de zone(s) à faible émission		non connu
	Existence de voies réservées au covoiturage		non connu
	Automobile	Part de véhicules électriques ou hybrides dans le parc des collectivités et dans le parc privé	Parc CCRC : 1 véhicules électrique / 8 = 12,5 %
		Nombre de bornes de recharge électriques ouvertes au public	9 dont 6 appartenant au SDE07.
	Part des véhicules bas carbone dans la flotte de transports collectifs		non connu
	Part du territoire couverte par une autorité organisatrice de la mobilité		100%
Énergie et climat	Émissions de gaz à effet de serre du territoire (total et par habitant)		123 000 tonnes de CO2éq émis par le territoire CCRC. Dont 54 % du secteur du transport et 24 % du résidentiel. Soit 3,6 tonnes par habitants.
	Consommations énergétiques du territoire (toute énergies incluant le carburant et les énergies fossiles de chauffage)		629 GW/an (275 GW Transport ; 244 GW Résidentiel ; 71 GW Tertiaire ; 29 GW Industrie ; 10 GW Agriculture)
	Production annuelle d'énergie renouvelable (éolien, solaire, hydro-électricité, méthanisation…)		60 GW/an (35 GW Bois/énergie ; 14 GW Eolien ; 5 GW Solaire photovoltaique ; 5 GW PAC ; 1 GW Solaire thermique)
	Consommation énergétique en autoconsommation (individuelle et collective)		non connu
	Rénovation énergétique	Nombre de passoires thermiques dans les logements privés, le parc social, les bâtiments publics et les locaux d'entreprises	non connu
		Répartition du parc immobilier (toutes catégories) par étiquette du DPE	non connu
		Nombre de copropriétés en situation fragile ou dégradée	11 % des logements (total de 13542 résidences principales) sont en vulnérabilité energétique logement.
		Nombre d'artisans et d'entreprises certifiées RGE sur le territoire	51
	État des systèmes de chauffage	Nombre estimé de chaudières à fioul	non connu
		Nombre estimé de cheminées ouvertes et autres modes de chauffages très émetteurs de particules fines (par exemple inserts, poêles, et chaudières à bois installés avant 2002)	24% des ménages (3500 foyers) utiliseraient du bois pour le chauffage (bois bûche à 97%). 13% de ces dispositifs de chauffage seraient des foyers ouverts. (issues d'une extrapolation de données nationales - ADEME).
		Existence de réseaux de chaleurs, ainsi que leur combustible (part d'énergie renouvelable)	NON

		Mode de chauffage des grands équipements collectifs de territoire (écoles, collèges, lycées…), établissements de santé, bâtiments publics…	Principalement des chaudières gaz.
Traitement des déchets / Economie circulaire	Tonnage de déchets produits par le territoire		19784 tonnes collectées par la CCRC en 2020 (OM + déchèteries).
	Etat des équipements de tri au regard des normes		La collecte sélective des OM est envoyée au SYTRAD qui possède un équipement aux normes. Le centre de tri est en cours de travaux afin de pouvoir trier les nouveaux plastiques issus de l'ECT (extension des consignes de tri).
	Existence de tri à la source des bio-déchets dans les structures de restauration collective, et pour logements collectifs		Aucune donnée sur les structures de restauration privées. La cuisine centrale (mairie de Guilherand Granges) réalise le tri à la source des biodéchets). La CCRC est lauréate de l'AAP AURABIODEC avec l'installation prévue de 40 composteurs de proximité (3 installés à ce jour).
	Taux de tri sélectif par filière		Le SYTRAD (Syndicat de traitement) donne une taux de 55% pour les ordures ménagères (résiduelles, Fibreux, Non-fibreux et verre).
Agriculture et alimentation locale	Existence d'un projet alimentaire territorial		Projet alimentaire territorial de niveau 1
	Nombre d'exploitations agricoles		154
	Nombre de producteurs vendant en circuits courts / de marchés de producteurs ou d'AMAP		34 (sous estimés) producteurs vendant en circuits courts. 6 marchés de producteurs. 1 Amap
	Surface agricole utile du territoire		5200 hectares
	Surfaces agricoles et nombre d'exploitations du territoire engagées dans des démarches de labellisation environnementale		500 hectares en biologique ou conversion. Soit 59 exploitations
	Estimation du volume de produits phytosanitaires utilisés sur le territoire		non connu
Actions en matière de biodiversité	Surface des aires protégées : parc naturel, Natura 2000, ZNIEFF (zones d'intérêt écologique faunistique et floristique), aire de protection des captages…		2871 ha de ZNIEFF de type 1. 51305 ha de ZNIEFF de type 2. 4667 ha de zone NATURA 2000.
	Part des cours d'eau en bon état (classés en catégorie I ou II au titre de la continuité écologique)		Donnée 2018 : Turzon : état écologique moyen / état chimique mauvais ; Embroye : état éco moyen / état chimique moyen ; Mialan : état éco médiocre / état chimique très bon ; morge : état éco moyen / état chimique pas de données ; grozon : état éco moyen / état chimique pas de donnée ; Duzon : état éco moyen / état chimique très bon. Seul le Turzon est classé sur la liste 1 au titre de la continuité écologique.
	Nombre de points noirs de continuités écologiques identifiés		morge : 2 ; duzon : 5 ; mialan : 1
	Part des surfaces forestières bénéficiant d'une garantie de gestion durable		non connu
	Surfaces de haies		non connu
	Existence d'un atlas communal de la biodiversité et part du territoire classée en réservoir de biodiversité		NON
	Label « Territoires engagés pour la nature » (OUI / NON / En cours)		NON
	Label « Terre saine » OUI / NON		NON
	Etat d'avancement du PLUi		Elaboration prescrite en juin 2019. Lancement de la concertation en février 2021 et préparation du diagnostic. Fin de la procédure prévue en décembre 2023.

Lutte contre l'artificialisation des sols	Taux de mobilisation des droits à construire au regard de ceux fixés dans les documents d'urbanisme		Les objectifs de production globale de logements sont proches de ceux fixés dans le PLH. La forte présence de la maison individuelle dans la construction neuve implique une consommation foncière trop importante sur le territoire. Cette part importante peut s'expliquer par la jeunesse de la politique de l'habitat sur le territoire intercommunal, et par le temps d'inertie des procédures de mise à jour des documents d'urbanisme. Les communes ayant approuvé récemment un PLU se retrouvent confrontées aux droits acquis sur leur territoire pendant la procédure d'élaboration du document, qui décalent dans le temps l'application pleine des nouvelles mesures. La mise en œuvre effective des nouveaux PLU sur l'ensemble du territoire devra permettre une amélioration sur les prochaines années, notamment concernant la consommation foncière
	Evolution du nombre d'hectares de terres urbanisées VS terres agricoles et/ou naturelles et/ou forestières		L'espace agricole de Rhône-Crussol représente 8180 hectares, soit environ 41% de la surface globale du territoire. Les espaces naturels sont dominants avec 49% de la surface intercommunale. Les espaces artificialisés sont passés de 1308 hectares en 2000 à 1783 hectares en 2018 ; soit 478 hectares consommés au détriment des terres agricoles principalement. Cette consommation se situe principalement dans les secteurs urbains et péri urbain.
	Potentiel de recyclage foncier (incluant les surfaces de friches à réhabiliter)		Pas de données précises. Rhône-Crussol conduit avec Epora une mise à jour de l'étude de gisements fonciers conduite en 2016. L'objectif est d'identifier les sites mutables pour développer de l'habitat, ainsi que des activités économiques. La collectivité souhaite favoriser le renouvellement urbain.
	Surfaces désartificialisées		non connu
Eau et assainissement	Compatibilité des installations de traitements des eaux usées avec les normes européennes OUI / NON		La CCRC ne possède que la compétence ASSAINISSEMENT. Celle de l'EAU est gérée par le Syndicat Crussol-Vernoux. Les systèmes d'assainissement de la CCRC sont conformes avec la Directive ERU.
	Taux de fuite des réseaux du territoire		Indice Linéaire de Perte : ILP DSP St Péray : 3,02 m^3/j/km ILP DSP CC2 Chênes : 3,04 m^3/j/km
	Nombre de captages prioritaires et nombre de captages bénéficiant d'une protection et d'un plan d'actions		Mise à part le Puits des Iles, tous les captages ont des périmètres de protcetion définis et un AP de DUP. DSP St Péray : 3 captages : Grande Traverse (St Péray/Cornas), les Lacs (Cornas), Puits des Iles (Soyons) en cours de déplacement pour permettre mise en place périmètres DSP CC2 Chênes : 3 captages : Garay (St Georges), Presles (St Georges), Rancs (Charmes)
	Couverture du territoire par un SAGE OUI / NON / En cours d'élaboration		NON

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Projet de Territoire de la CC Rhône-Crussol

Mars 2021- Version 2

Rappel du contexte de la mission **page 3**

- Notre lecture du territoire
- Notre lecture du problème posé page 5

Le processus d'élaboration d'un Projet de Territoire **page 9**

- L'élaboration d'un Projet de Territoire, un cheminement politique et stratégique
- Les étapes clés

Les modalités d'association des parties prenantes et de mise en débat **page 13**

- Les phases d'écoute et d'expression des points de vue
- Les phases de mise en débat et de mise en délibération
- Les phases d'arbitrage et de choix

Les différentes phases de mise en œuvre de la réflexion et le séquencement de la démarche **page 16**

Le planning prévisionnel **page 17**

L'évaluation budgétaire **page 18**

L'équipe proposée pour la mission et les références **page 19**

- L'équipe mobilisée
- Les références

Annexe 1 : les indicateurs d'analyse du fonctionnement et de l'évolution du territoire **page 24**

Rappel du contexte de la mission

- La Communauté de communes Rhône Crussol est située à l'est du département de l'Ardèche, en rive droite du Rhône, à proximité de Valence. Elle jouxte la communauté d'agglomération de Valence-Romans et celle de Privas Centre Ardèche ainsi que les communautés de communes du Pays de Vernoux, du Pays de Lamastre et Hermitage-Tournonais.

- La Communauté est issue de la fusion de 3 EPCI, la dernière intervenant en 2014. Elle regroupe 13 communes pour une population totale de 33 925 habitants (Insee 2017). La plus grosse commune, Guilherand-Granges compte plus de 10 000 habitants. La seconde commune la plus peuplée, Saint-Péray compte 7 600 habitants. Les 11 autres communes comptent moins de 3 000 habitants.

- Le territoire souhaite aujourd'hui se doter d'un projet de territoire

Le territoire se distingue par quelques caractéristiques fortes :

- **Le territoire affiche une bonne dynamique démographique** avec une variation de la population entre 2012 et 2017 de 0,8 % par an soit une moyenne identique à la moyenne départementale et 2 fois supérieure à la moyenne nationale (0,4 %/ an). L'évolution de la population due au solde migratoire [1] est de 0,6 % par an (0,5 % pour la moyenne départementale, 0,1 % pour la moyenne nationale) et celle due au solde naturel[2] de 0,2 %/an (0,3 %/an pour le Département, idem pour la moyenne nationale).

- **La part de la population âgée (9,3% de personnes âgées de 60 ans et plus) est supérieure à la moyenne départementale** (27,7%) et à la moyenne nationale (25,7%). Entre 2007 et 2017, le territoire à gagné 2 159 habitants. Cependant la seule tranche d'âge des plus de 60 ans a augmenté de 2 705 personnes.

- **Le territoire présente un indice de vieillissement de 99 contre 80 pour la moyenne nationale.** Cela signifie qu'il a 99 personnes de plus de 65 ans dans le territoire pour 100 personnes de moins de 20 ans. Certaines communes enregistrent des indice de vieillissement élevé. C'est notamment le cas de Guilherand-Granges (151) et Boffres (106).

- **L'indicateur de dépendance économique du territoire est de 109 contre une moyenne nationale de 99.** Schématiquement cela signifie qu'il y a 109 inactifs (moins de 20 ans et plus de 60 ans) pour 100 actifs (population de 20 à 59 ans). Là encore, on note des différences entre les communes assez significatives avec un indicateur de 133 à Alboussière, de 117 à Guilherand-Granges et de 111 à Saint-Péray.

[1] *Différence entre ceux qui viennent habiter le territoire et ceux qui le quittent*
[2] *Différence entre les naissances et les décès*

- **Le territoire bénéficie d'un indicateur de concentration d'emploi de 64,3.** Cela signifie qu'il propose 64,3 emplois pour 100 actifs occupés résidant. Il est à noter que cet indicateur est relativement stable puisqu'il était de 64,4 en 2007. En matière d'emploi, le territoire de Rhône-Crussol est fortement polarisé par l'agglomération de Valence-Romans qui donne à travailler à 58,2% des actifs du territoire. De manière générale, peu d'actifs travaillent dans leur commune de résidence (19,7% contre 36% pour la moyenne nationale).

- **La structure des emplois du territoire est très proche de la moyenne nationale.** On compte ainsi 2,7% des emplois dans l'agriculture (2,6% au niveau national), 6% des emplois dans la construction (6,4 au niveau national), 13,4% des emplois dans l'industrie (12,1% au niveau national) et 77,9% des emplois dans la tertiaire (78,9% au niveau national)

- **Les revenus de la population sont assez homogènes avec un rapport interdécile de 2,8 (**3,1 pour la moyenne départementale, 3,4 pour la moyenne régionale et 2,4 pour la moyenne nationale**).** Le 9e décile[3] s'établit à 38 840 € contre 35 220 € pour la moyenne départementale, 39 570 € pour la moyenne régionale et 38 360 € pour la moyenne nationale. Le 1er décile[4] s'établit à 14 070 € contre 11 230 € pour la moyenne départementale et 11 220 € pour la moyenne nationale.

- **Le taux de pauvreté est bas**, 7,4% de la population alors que la moyenne nationale est de 14,5%. Il est cependant de 11,5% chez les moins de 30 ans bien qu'étant là aussi très inférieur à la moyenne nationale (22,4%). La part des actifs non diplômés est relativement faible (19,8% contre 22,3% pour la moyenne nationale) et la part des titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2 et plus supérieure à la moyenne nationale (33,2%/ 30,2%). A noter cependant un déficit dans les diplômés de l'ES de niveau bac + 5 et plus par rapport à la moyenne nationale (7%/ 10,2%).

- **Le territoire enregistre un rythme d'artificialisation des sols supérieur à la moyenne nationale** (0,6%/0,4%). Entre 2009 et 2018, 116,9 hectares ont été artificialisés. Cette artificialisation s'est faite au détriment de la surface agricole utile qui a baissé de 5,49 points par rapport à 2010 contre une baisse de 1,44 points en moyenne nationale.

[3] *10 % des ménages les plus riches*

[4] *10 % des ménages plus pauvres*

Notre lecture du problème posé

- **Le Projet de Territoire.** L'élaboration de Projets de Territoire est consubstantielle de l'intercommunalité moderne du fait des particularités mêmes de l'intercommunalité ; notamment des spécificités de sa gouvernance mais aussi de la raréfaction de la ressource, de la dysmétrie des moyens au sein du bloc local et l'interdépendance entre EPCI et communes et de la multiplicité des acteurs qui font la ville et le territoire.

  De fait, les démarches de Projets de Territoire se sont multipliées au lendemain de l'adoption de la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (Loi Chevènement de 1999). Les premières générations de Projets de Territoire étaient marquées par un certain nombre de partis pris. Elles portaient un regard essentiellement introspectif sur le fonctionnement du territoire. Elles posaient essentiellement la question du périmètre et des compétences. Elles questionnaient le rôle respectif des communes et de l'outil intercommunal avec comme question centrale *« Que veut-on faire ensemble ? »* et comme enjeu principal *« Comment faire territoire »*. Dans bien des cas, il s'agissait davantage de « projets communautaires » que de véritables « Projets de Territoire » et l'articulation entre l'action communale et l'action communautaire demeurait relativement faible.

  Depuis, l'évolution du contexte territorial, institutionnel et financier a changé de manière assez radicale la logique, le contenu et même la méthodologie d'élaboration des Projets de Territoire.

  On a longtemps considéré les territoires comme des « petites nations », c'est-à-dire des systèmes autonomes et autocentrés régis par des dynamiques endogènes et peu sensibles aux influences des autres territoires. Cette conception du fonctionnement des territoires s'accompagnait de 2 représentations majeures. **Une représentation des modes de vie** : la vie des habitants et des acteurs socio-économiques s'organise essentiellement à l'intérieur du territoire**. Une représentation du fonctionnement de l'économie territoriale** : les lois du développement macro-économique régissent également le développement local. Dans cette conception, le développement des territoires dépend essentiellement de sa capacité à produire de la richesse (PIB territorial) avec comme conséquence des stratégies économiques des territoires centrées sur le développement de l'appareil de production local.

  Ce monde territorial idéal et bien ordonné n'existe plus. Plusieurs facteurs ont contribué à sa disparition. **Les transformations de l'économie territoriale** avec notamment la tertiarisation de l'économie, la concentration des fonctions et des centres de décisions dans les grandes villes, le développement de la robotisation et son impact sur le lien entre activité économique et emploi. **L'évolution des structures démographiques** qu'il s'agisse de la diminution de la taille des ménages, de l'explosion des ménages sans enfant et bien évidemment du vieillissement de la population. **L'évolution des modes de vie** avec le développement du travail féminin mais aussi la diminution du temps de vie consacré au travail, l'explosion des mobilités physiques et professionnelles couplée à la baisse de la mobilité résidentielle témoin d'une évolution de la stratégie résidentielle des ménages, ou encore l'individualisation des modes de vie et la désynchronisation des temps sociaux. **Le développement des inégalités** avec une dysmétrie croissante de la répartition des revenus et du pouvoir d'achat accentuée par le renchérissement du coût du logement et de la part

consacrée au logement dans les dépenses de consommation des ménages et la baisse de la mobilité sociale. On est ainsi passé en quelques décennies d'une économie productive favorable aux territoires à une économie tertiaire favorable aux villes et d'une société homogène vivant dans les mêmes lieux et aux mêmes rythmes à une individualisation des modes de vie et une société des mobilités. L'ensemble de ces évolutions a eu des impacts considérables sur le fonctionnement des territoires et de la société.

- **La tertiarisation de l'économie entraîne une spécialisation fonctionnelle des territoires** avec une concentration de l'économie productive dématérialisée dans les grandes agglomérations et des territoires périphériques qui vivent davantage de l'économie présentielle. Les mécanismes de redistribution liés aux personnes impactent fortement l'économie territoriale : pour la majorité des territoires, l'enjeu consiste moins à produire de la richesse qu'à capter des revenus produits à l'extérieur du territoire et dans un second temps à redistribuer ces revenus captés sous forme de dépenses de consommation stimulant ainsi l'économie domestique du territoire

- **L'évolution des modes de vie a bouleversé les pratiques territoriales** : la société tient de moins en moins dans les territoires si congénitalement nécessaires au politique. Chaque individu a désormais un territoire dans lequel il dort et des territoires dans lesquels il vit. L'individualisation des modes de vie multiplie à l'infini les combinaisons des territoires pratiqués.

- **La tertiarisation de l'économie tout autant que les nouvelles pratiques territoriales des individus font émerger des grands systèmes territoriaux dans lesquels les différents territoires qui composent le système sont interdépendants** et entretiennent de profondes interactions les uns avec les autres.

- De fait, **la segmentation classique (urbain, périurbain, rural) ne permet plus d'appréhender le fonctionnement réel des territoires** : le territoire métropolitain et périmétropolitain (périurbain et rural) constitue désormais un système interdépendant : la métropole ou la grande ville est dépendante de son hinterland pour loger une partie de ses actifs et accueillir certaines fonctions importantes pour son économie. L'hinterland vit en grande partie du ruissellement métropolitain via les transferts de masses salariales de ses actifs qui vont travailler dans la métropole.

- **Les territoires ne sont donc plus des entités autocentrées, autonomes** un peu comme des îles au milieu d'un océan : ils constituent des éléments de grands systèmes territoriaux dans lesquels les éléments du système sont interdépendants.

Avec la crise sanitaire, les territoires ont également pris conscience des limites de l'approche par laquelle ils ont abordé la question environnementale durant les dernières décennies. Depuis des années, la question environnementale est très présente dans le discours et même dans l'action des collectivités territoriales. Cependant, force est de constater que dans la plupart des cas, les territoires n'ont fait que juxtaposer des politiques environnementales (… en matière de gestion de la ressource en eau, de réduction et valorisation des déchets ménagers, de production d'énergie non carbonée) avec des politiques de développement classiques (… en matière d'habitat, d'économie, de services)

sans véritablement changer de modèle ni de logique. On doit aussi constater que l'essentiel des stratégies territoriales reste dominé et prisonnier d'une logique de croissance : plus de population, plus d'emplois, plus de services, plus de ressources…

L'entrée dans l'Anthropocène marque une rupture conceptuelle fondamentale par rapport à la logique de crise environnementale. La logique de crise environnementale s'accommodait d'une simple adaptation du modèle dominant. Il s'agissait de gérer les externalités négatives du développement mais sans remettre en cause le développement en tant que tel. L'entrée dans l'Anthropocène pose la question du rapport dichotomique entre développement et préservation : dans un monde fini, tous les territoires ne peuvent pas se développer simultanément. Dans ce contexte, le concept même de développement durable fait débat tout comme le concept de résilience pourtant largement mobilisé en réponse aux crises s'il n'est appréhendé que dans sa dimension adaptative et non transformative.

Organiser la transition vers des modèles soutenables connectés au vivant, construire des stratégies de transition territoriale suppose tout d'abord de changer de logique : Il ne s'agit plus de construire des politiques publiques classiques et de mesurer dans un second temps leur impact environnemental, mais de faire de la transition écologique « la mère de problématiques ». Il s'agit aussi de promouvoir de nouveaux modèles qui reposent sur les ressources propres du territoire.

C'est aussi la dépendance des territoires à des chaînes d'approvisionnement mondialisées qui est désormais questionnée et la capacité des territoires à répondre de manière autonome aux besoins essentiels de leur population. **Émerge un nouveau regard sur les territoires fondé sur leur capacité de résilience face à la multiplication des crises** et la conviction que les crises (climatiques, sanitaires, économiques, sociales, démocratiques…) vont se multiplier et deviendront récurrentes. Au compromis classique entre opportunités et aménités qui jusqu'à aujourd'hui structurait le regard sur les différentes catégories de territoire s'ajoute un nouveau critère déterminant : la capacité de résilience du territoire, sa capacité à « protéger » ses habitants et les conditions de vie qu'il leur procure en temps de crise. La résilience du territoire est conditionnée par la relocalisation d'activités vitales dans les territoires. Le changement de hiérarchie dans l'appréhension des territoires s'accompagne de la volonté de sortir du modèle de spécialisation fonctionnelle des territoires avec dans chaque territoire la recherche d'une autonomie alimentaire, la recherche d'une autonomie par rapport aux ressources de base (eau, énergie…) et la recherche d'une autonomie sanitaire.

La nécessité de changer de paradigme, la recherche d'un nouveau modèle et l'émergence de nouveaux référentiels ont un impact considérable sur le contenu des politiques publiques, les modalités de leur déploiement mais aussi sur les modèles économiques permettant de les financer. L'émergence d'une législation favorable au changement de modèle telle que la mise en œuvre de la « Zéro Artificialisation Nette » du territoire questionne fortement les modèles classiques de financement des politiques publiques et des grands services urbains.

Au total la prise en compte de l'ensemble de ces ruptures a des conséquences majeures sur la portée et le contenu des Projets de Territoire mais aussi sur la manière même de les concevoir. Il s'agit désormais de :

- **Penser simultanément le « dedans » (l'organisation du bloc local / la relation communes-EPCI) et le « dehors » (la structuration des coopérations interterritoriales, les relations avec les autres territoires)**
- **Réfléchir sur l'ensemble des enjeux du territoire et sur la capacité de la puissance publique à se saisir de ces enjeux, les politiques publiques en réponse aux enjeux et l'échelle pertinente de déploiement de ces politiques**
- **Définir des priorités *(l'unité de mesure n'est plus ce qui est utile mais parmi tout ce qui est utile ce qui est prioritaire)*, faire des choix et vérifier que l'allocation des ressources est cohérente avec les choix effectués**
- **Articuler l'action de l'ensemble des acteurs du bloc local (communes, EPCI, structures de coopérations interterritoriales…)**
- **Organiser, à l'échelle du bloc local, un dialogue itératif entre ce qu'il est souhaitable de faire (le Projet de Territoire…), ce qu'il est possible de faire (les capacités financières à un instant T…) et ce qu'il est soutenable de faire (la politique fiscale…).**

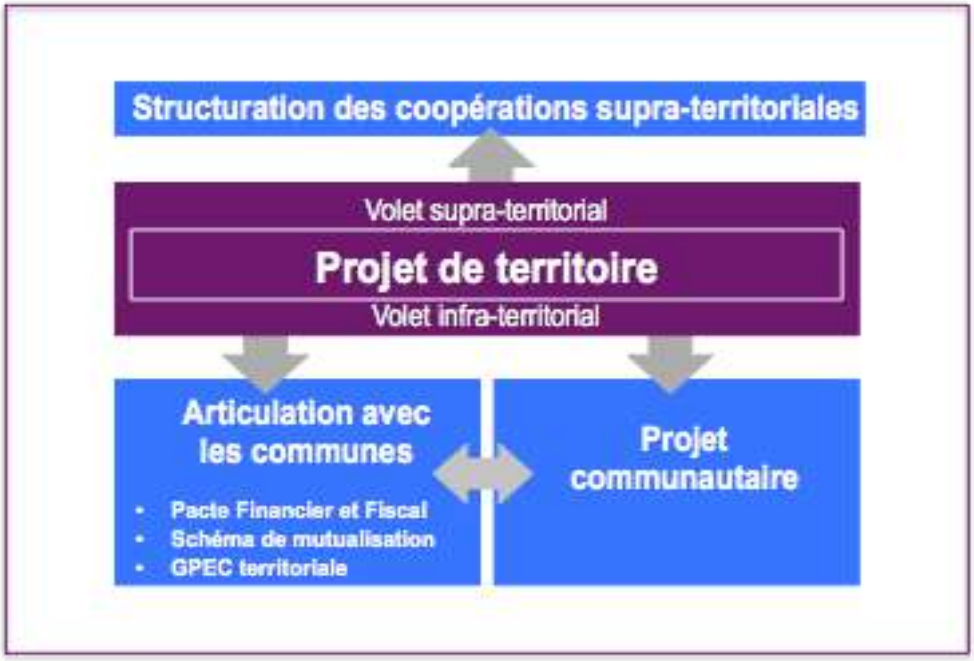

Le processus d'élaboration d'un Projet de Territoire

L'élaboration d'un Projet de Territoire n'est pas une démarche technique : c'est un cheminement politique et stratégique. De ce point de vue, la gestion du processus de partage et de réflexion avec l'ensemble des parties prenantes, constitue un facteur clé de succès aussi important, si ce n'est plus, que le contenu même du projet, puisqu'il conditionne la recevabilité et donc la mise en œuvre des politiques et actions décidées. L'enjeu d'une démarche de Projet de Territoire est de gérer un processus de réflexion et de maturation politiques permettant de dégager un compromis sur une vision de l'avenir du territoire, les enjeux auxquels il est confronté, les priorités pour les 10/15 années à venir, les politiques et actions à mettre en œuvre afin de répondre à ces enjeux et à ces priorités, la répartition des rôles et des ressources entre communes et intercommunalité et coopérations supra-territoriales.

Schématiquement, le Projet de Territoire doit permettre :

- **De faire émerger une vision :** comment les élus souhaitent-ils voir évoluer le territoire. Il s'agit de l'étage politique du projet.
- **De définir des enjeux :** comment le territoire évolue-t-il réellement, quels sont les écarts entre la trajectoire voulue et la trajectoire constatée et sur quoi faire porter l'action publique pour réduire ces écarts. Il s'agit de l'étage stratégique du projet.
- **De formuler des réponses à ces enjeux sous forme de politiques publiques :** quelles sont les politiques publiques à déployer pour que l'évolution du territoire soit conforme avec l'intention politique portée par la vision. Il s'agit de l'étage technique du projet.

Un Projet de Territoire est donc une démarche stratégique à proprement parler. Il doit conduire les élus à se questionner sur ce qu'ils ont envie de faire et là où ils veulent conduire le territoire, ce qui implique un minimum de réflexion prospective, ce qu'il est possible de faire d'où une analyse de l'environnement et du contexte, des menaces et des opportunités, et ce qu'ils ont les moyens de faire avec une analyse des forces et faiblesses du territoire et une analyse des compétences et ressources de l'organisation. Enfin, le Projet de Territoire doit nécessairement organiser un dialogue itératif entre les ambitions et les moyens (humains, financiers…) dont disposent le territoire et l'organisation.

Quels que soient sa forme et son processus, la démarche de Projet de Territoire doit nécessairement aboutir à l'élaboration d'un document synthétisant la vision : d'un état des lieux et d'un diagnostic, d'un document d'orientation stratégique synthétisant les enjeux, les priorités et les objectifs ; d'une déclinaison opérationnelle du document d'orientations stratégiques et enfin, des modalités de contrôle de la mise en œuvre du projet, d'évaluation et d'ajustement de ses orientations.

Les étapes clés pour la construction d'un Projet de Territoire

- **Étape 1. Formuler une vision de l'évolution souhaitée du territoire**. Le Projet de Territoire a comme ambition de définir une stratégie pour le territoire. Cependant, la réflexion stratégique ne peut se résumer à la confrontation entre les opportunités et la capacité du territoire et de l'institution à saisir ces opportunités. Se pose préalablement la question fondamentale du sens, de la vision et du destin que les élus souhaitent donner au territoire.

  La formalisation de la vision vise à définir un référentiel politique et stratégique permettant d'interpréter et de qualifier les principaux indicateurs d'évolution du territoire mais aussi d'arbitrer entre les différents enjeux et de définir des priorités dans les politiques publiques et dans l'allocation des ressources. On peut définir la vision comme *« la description d'un état futur et désirable de l'organisation et de l'environnement dans lequel évolue l'organisation ».* La définition de la vision recèle nécessairement une dimension prospective. Dans le cas de l'élaboration du Projet de Territoire, cela revient à définir la manière dont les acteurs du territoire souhaitent voir le territoire s'organiser et se développer. Il s'agit de définir notamment la vision du territoire, de sa place et de sa fonction dans son système territorial ; la vision de la manière dont doit évoluer le territoire, la formalisation du modèle de son développement ; la conception de l'intercommunalité et du partage des rôles avec les communes et plus largement de la gouvernance du territoire.

  De notre point de vue, la formulation de la vision constitue l'étape la plus stratégique de la démarche d'élaboration du projet. Elle suppose de recueillir le point de vue des différentes parties prenantes ; les élus (Maires, conseillers communautaires, conseillers municipaux non-conseillers communautaires…) bien évidemment mais aussi les citoyens et les acteurs socio-économiques du territoire. Il s'agit ensuite d'analyser les différents points de vue (la confrontation entre la vision des élus et celle des citoyens est généralement extrêmement intéressante) et de mettre en débat les différents points de vue pour élaborer une « vision négociée ». L'étude auprès de la population permet aussi de mettre en lumière les pratiques territoriales et constitue un élément essentiel de la bonne compréhension du fonctionnement du territoire.

- **Étape 2 : Établir un état des lieux de l'évolution réelle du territoire.** Si la définition de la vision vise à définir l'évolution souhaitée du territoire, l'état des lieux a pour ambition de décrire son évolution réelle. Cette étape se décompose donc en plusieurs temps. Il s'agit d'abord de conduire une analyse des stratégies préexistantes. Le second temps vise à sélectionner les indicateurs les plus pertinents permettant de décrire l'évolution actuelle du territoire et d'anticiper son évolution future. Nous proposons en annexe une liste d'indicateurs. Comme évoqué dans la partie 1, le fonctionnement des territoires résulte autant de dynamiques exogènes que de dynamiques endogènes. L'analyse des interactions du territoire avec les autres territoires du système territorial dans lequel il s'insère constitue également une étape incontournable. Il est donc nécessaire de mobiliser des indicateurs de stock (analyse de la dynamique démographique, de la dynamique de l'habitat, de la dynamique économique et de l'emploi, analyse de la demande sociale, bilan environnemental du territoire…) mais aussi des indicateurs de flux au travers notamment de l'analyse du niveau d'interdépendance socio-économique du territoire avec les autres territoires. La seconde étape consiste à renseigner les indicateurs sélectionnés. Compte tenu des données disponibles dans les différents observatoires, il n'est généralement pas nécessaire de procéder à cette étape à des études terrain.

- **Étape 3 : Mesurer les écarts entre l'évolution souhaitée et l'évolution réelle du territoire, formuler un diagnostic et des hypothèses d'évolution du territoire.** Dans un premier temps il s'agit de comparer l'évolution souhaitée du territoire telle que définie par la vision (partie 3) et son évolution actuelle telle que définie par l'état des lieux (partie 4) et de déterminer si la trajectoire réelle du territoire est conforme à la trajectoire souhaitée. Il s'agit également de comprendre et de formuler des hypothèses expliquant les écarts entre la trajectoire réelle et la trajectoire souhaitée et d'appréhender ce que pourraient être les différents scénarii d'évolution du territoire.

- **Étape 4 : Définir et hiérarchiser les enjeux et les objectifs stratégiques.** Cette sixième étape constitue, après la formulation de la vision, la seconde étape stratégique du projet. Elle s'appuie bien évidemment sur le portrait territorial réalisé et sur le diagnostic y compris les scénarii d'évolution du territoire.

  Elle vise en premier lieu à définir quels sont les défis à relever et les enjeux dont il faut se saisir pour que l'évolution réelle du territoire soit, dans l'avenir, conforme à l'évolution souhaitée. Elle pose aussi la question de la capacité de l'action publique à corriger la trajectoire du territoire sur les différents enjeux identifiés. Pour chaque enjeu, doit en effet être posée la question de la capacité réelle de l'action publique à modifier la trajectoire du territoire ou à simplement accompagner et réguler les effets pervers de dynamiques que la collectivité estime ne pas avoir les moyens de modifier.

  Au regard des différents enjeux dont l'action publique peut se saisir, cette sixième étape se traduit, dans un second temps, par l'organisation d'un débat politique sur les enjeux dont le territoire souhaite se saisir en priorité et au sein de chaque enjeu, sur les objectifs stratégiques dont il se dote.

- **Étape 5 : Définir les politiques publiques répondant aux enjeux.** Les politiques publiques constituent les réponses apportées aux questions posées par les enjeux dont a choisi de se saisir la collectivité. Cette étape consiste donc à examiner les politiques publiques susceptibles de répondre aux enjeux et aux objectifs stratégiques définis. Elle doit nécessairement permettre d'identifier, parmi les politiques publiques existantes les politiques publiques à conforter et les politiques publiques à repenser. Elle doit poser la question des politiques nouvelles à créer en réponse à de nouveaux enjeux dont a choisi de se doter la collectivité. Elle doit enfin questionner les politiques existantes ne répondant à aucun enjeu et aucun objectif stratégique.

  De fait, cette étape implique nécessairement un triple exercice. Un exercice d'évaluation des politiques publiques existantes au filtre des enjeux et objectifs stratégiques définis à l'étape 4. Un exercice d'évaluation des allocations de ressources pour chacune des politiques existantes que l'on reprendra à l'étape 8. Un exercice d'estimation du coût des politiques publiques à créer.

- **Étape 6 : Réfléchir sur l'échelle pertinente de déploiement des politiques publiques et les modes de faire.** L'enjeu de cette étape est de définir, pour chacune des politiques publiques, l'échelle de déploiement la plus pertinente. La réflexion sur la question des échelles doit permettre de distinguer ce qui relève de l'action interterritoriale (syndicat SRU,

pôle métropolitain, Entente…), ce qui relève de l'action communautaire, ce qui relève de l'action communautaire territorialisée (bassins de services) et ce qui relève de l'action communale. Cette étape intègre également un volet relatif à la réflexion sur les modes de faire notamment dans l'organisation Communes/EPCI en lien avec les opportunités ouvertes par la loi « Engagement et proximité ». Au-delà, cette étape permet d'aborder l'ensemble des questions relatives à la gouvernance du territoire, au renforcement des relations avec les communes et à l'optimisation du fonctionnement du bloc local, qu'il s'agisse des mesures structurelles (structuration des bassins de services, opportunités de création de communes nouvelles…) ou organisationnelles (mutualisations horizontales et verticales, création de services supports pour les communes…). Cette étape pose les bases ou fait le lien selon les calendriers, avec l'actualisation du schéma de mutualisation et le Pacte de Gouvernance. Elle peut aussi déboucher sur des réflexions relatives à la mise en œuvre de Comités de Direction territoriaux afin de mieux faire travailler ensemble les administrations communales et l'administration intercommunale.

- **Étape 7 : Élaborer un programme d'actions.** La démarche de Projet de Territoire vise à projeter une vision et à définir une stratégie territoriale à échéance de 15 ans. Mais cette stratégie doit aussi se concrétiser à court et moyen termes dans l'action quotidienne de la Communauté. La 7e étape vise donc à traduire le Projet de Territoire dans un programme d'actions prioritaires pour la période 2020-2026.

- **Étape 8 : Organiser un dialogue itératif entre les ressources et les objectifs.** Cette huitième étape constitue, après la formulation de la vision, la définition et la hiérarchisation des enjeux et des objectifs stratégiques, la troisième étape stratégique du projet. Il s'agit, par un dialogue itératif entre ce qu'il est souhaitable de faire (le Projet de Territoire), ce qu'il est possible de faire (les capacités financières du territoire) et ce qu'il est soutenable de faire (la politique fiscale), d'appréhender la capacité du territoire à financer son projet (et donc éventuellement à remettre en cause ou à planifier différemment certaines actions…), et à définir les leviers permettant de réduire l'écart entre besoins et ressources. Comme indiqué précédemment, il n'est pas possible de conclure un Projet de Territoire sans aborder la question fondamentale des ressources. Il s'agit là d'examiner si le territoire (dans son ensemble…) est en capacité de financer son projet, si les différents acteurs (EPCI, commune-centre, communes intermédiaires, petites communes…) sont suffisamment dotés en moyens pour s'acquitter des missions qui leur sont confiées, de vérifier la cohérence de la répartition des ressources au sein du bloc local mais aussi la cohérence de l'allocation au sein même de la communauté au regard de la nouvelle hiérarchie des priorités définie par le projet. Il s'agit de balayer les différentes stratégies financières génériques (réallocation de la ressource au sein de l'EPCI, évolution de la répartition de la ressource au sein du bloc local, augmentation de la ressource et levier fiscal, diminution de la dépense…). En ce sens, cette étape constitue le premier étage d'un futur Pacte Financier et Fiscal.

Les modalités d'association des parties prenantes et de mise en débat

- 3 grandes phases dans l'élaboration des Projets de Territoire

Les démarches de construction de Projets de Territoire doivent permettre d'articuler 3 grandes phases :

- Des phases **d'écoute et d'expression des points de vue**
- Des phases de **mise en débat et de mise en délibération**
- Des phases **d'arbitrage et de choix.**

Les phases d'écoute et d'expression des points de vue :

Beaucoup de démarches d'élaboration de Projets de Territoire souhaitent s'inscrire dans une logique de co-écriture avec les différentes parties prenantes publiques, privées, associatives du territoire. Dans la pratique, compte tenu de la matière, de la longueur du processus mais aussi de la nature de l'exercice, on doit faire le constat qu'il est extrêmement difficile de maintenir un équilibre dans l'expression des points de vue et que rapidement, les processus d'association donnent lieu à une surreprésentation de certaines paroles par ailleurs déjà présentes dans le débat public.

Afin de limiter ces travers, nous proposons un certain nombre de principes :

- Premier principe : **organiser des phases d'écoute pour récolter les paroles qui ne s'expriment pas spontanément dans le débat public.** Il s'agit par des techniques d'enquête classique (qualitative et quantitative) de recueillir les points de vue, sur la vision mais aussi les enjeux, de personnes dont on sait qu'elles ne s'exprimeront pas spontanément tout au long du processus. Il nous semble par exemple indispensable de procéder à des entretiens individuels de l'ensemble des Maires (et des VP quand ils ne sont pas Maires) afin de prendre en compte la difficulté de certains à faire valoir leur point de vue lors de temps collectifs (séminaires…). La prise en compte de parole des citoyens (leur vision du territoire, leurs pratiques du territoire, leurs attentes en matière d'équipements et de services…), en essayant autant que faire se peut de restituer leur diversité et d'éviter le piège consistant à considérer les citoyens comme un bloc homogène, est également indispensable. Nous préconisons la réalisation d'enquêtes quantitatives avec un échantillon suffisamment représentatif permettant de mettre en évidence la diversité des comportements et des pratiques territoriales et la diversité des attentes. Enfin, une phase d'écoute auprès du Conseil de Développement, quand il existe, est également importante. Selon les contraintes budgétaires et de calendrier, il peut être utile de compléter l'écoute auprès des Maires, des VP, des citoyens et du Conseil de Développement par une écoute des conseillers communautaires non-membres de l'exécutif, de conseillers municipaux non-conseillers communautaires et d'un certain nombre d'acteurs socio-économiques.

- Deuxième principe : **faire prendre conscience aux acteurs du projet de la diversité des points de vue ; réinjecter les matériaux recueillis tout au long du processus afin d'équilibrer les points de vue.** De la même manière qu'il est indispensable de débuter la démarche par une phase d'acculturation permettant à tous les acteurs du projet d'avoir une culture commune du contexte territorial, institutionnel et financier, il est important que les matériaux recueillis lors de la phase d'écoute soient portés à connaissance des acteurs du projet afin notamment de leur faire prendre conscience de la diversité des pratiques territoriales mais aussi de la diversité de valeurs, de conception de ce que doit être

l'intercommunalité et le rapport aux communes ou encore de la diversité des points de vue sur la vision de ce que doit être l'évolution du territoire. Il est également important, outre cette mise à niveau initiale, de réinjecter la matière recueillie à l'ensemble des étapes clés de la démarche (élaboration de la vision, état des lieux et diagnostic, définition des enjeux et des priorités…) afin d'équilibrer les points de vue.

- **Troisième principe : mettre en résonance la parole politique, la parole technique et la parole citoyenne.** On a observé ces dernières années une tendance à traiter séparément la parole des élus, la parole citoyenne et la parole des techniciens et des experts. C'est de notre point de vue une source d'appauvrissement des démarches. Il faut au contraire essayer de confronter ces 3 paroles dans des espaces de débat et des scènes communes.

Les phases de mise en débat et de mise en délibération

Comme évoqué précédemment, l'élaboration d'un Projet de Territoire n'est pas un cheminement technique déductif, qui conduirait de manière quasi-mécanique à choisir des orientations à partir de constats. Si tel était le cas, mais c'est un travers que l'on retrouve parfois, tous les Projets de Territoire se ressembleraient peu ou prou. La démarche de projet est une démarche éminemment stratégique qui doit arbitrer entre ce que l'on a envie de faire, ce qu'il est possible de faire et ce que l'on a les moyens de faire. De fait, la qualité de projet dépend donc directement de la richesse de la phase de mise en débat et de mise en délibération.

- **Premier principe : distinguer les temps de délivrance de l'information et les temps de débat.** C'est un principe essentiel mais souvent les contraintes de calendrier conduisent à gérer dans la même séquence le temps de délivrance de l'information et le temps de débat. Ce faisant, on réduit considérablement la capacité des acteurs à se saisir des informations transmises afin de nourrir leur propre point de vue. Il faut donc organiser des temps, en amont des temps de débat à proprement parler, durant lesquels, on transmet de l'information et on ne discute que de points de compréhension et des temps où l'on débat de manière effective. Il faut aussi laisser un laps de temps suffisant entre le temps de délivrance et le temps de débat afin que les acteurs de la réflexion puisse digérer la matière.

- **Deuxième principe : distinguer les instances de réflexion et les instances délibératives.** La mise en débat ne vise pas uniquement à juxtaposer des points de vue, mais à les confronter et les évaluer afin de faire émerger des paroles collectives. Cela suppose dans le processus de construire des temps de réflexion durant lesquels on imagine des possibles et des temps de délibération dans lesquels on compare et on évolue. Pour les instances de réflexion nous privilégions la formule des ateliers avec un nombre de participants moins important quitte à organiser plusieurs ateliers sur le même thème. Pour les instances délibératives et les scènes de mise en débat, nous privilégions les séminaires.

- **Troisième principe : faire du conflit ou du moins des dissensus, les matériaux pour une mise en débat véritable.** *« Une société démocratique est une société qui se reconnaît divisée, c'est-à-dire traversée par des contradictions d'intérêts mais qui associe à part égale, chacun à l'expression de ces contradictions, l'analyse de ces contradictions, la mise en délibération de ces contradictions en vue d'arriver à un arbitrage. »* (Paul Ricoeur). De notre point de vue, les phases de mise en débat ne doivent pas occulter les questions qui fâchent mais au contraire les aborder frontalement afin d'être en capacité de les surmonter. Les différences de points de vue, de valeur, de but, de vision doivent être au cœur de la

discussion. De même dans la formulation éventuelle de scénarios il faut privilégier les scénarios qui divergent afin de révéler les choix à faire plutôt que de travailler sur des variantes d'un même scénario.

Les phases d'arbitrage et de choix. Au cœur de la démarche de projet, comme au cœur de toute démarche stratégique, il y a la nécessité de définir des priorités, de faire des choix et de mettre en cohérence les priorités et les choix stratégiques avec les allocations de ressources dont on dispose. Au final, l'arbitrage entre les priorités et les ressources revient nécessairement aux élus sachant que le projet a vocation à orienter l'ensemble du territoire et pas uniquement l'institution communautaire.

- **Premier principe : rendre transparent le processus et l'instance d'arbitrage et de choix.** Il est nécessaire dès le démarrage de la démarche de projet d'indiquer clairement quels seront les instances et le processus de choix et d'arbitrage. Comme évoqué précédemment, il est aussi important d'organiser des validations intermédiaires à chaque étape clé du projet.

- **Deuxième principe : arbitrer par le compromis plutôt que par le consensus.** Le consensus est la recherche d'une position qui obtiendra l'assentiment du plus grand nombre ou dit autrement le plus petit dénominateur commun permettant de faire la synthèse entre la diversité des opinions exprimées. De fait, le consensus vise davantage à maintenir la cohésion du groupe qu'à apporter une solution au problème posé. Le compromis naît de la reconnaissance d'une tension, d'un affrontement entre les idées, les intérêts et les points de vue. Il consiste en une démarche de résolution du conflit par laquelle chaque acteur renonce à ce qui lui est cher mais non vital afin d'obtenir l'appui des autres sur ce qui lui est vraiment indispensable. Le compromis se construit sur des concessions mutuelles et vise d'abord à apporter une réponse concrète au problème posé. Dans un contexte de tensions fortes sur la ressource et d'obligation de faire des choix et de renoncer à tout faire, l'arbitrage doit s'opérer par compromis et non par consensus.

- **Troisième principe : savoir renoncer.** Une démarche de Projet de Territoire révèle généralement un nombre d'enjeux très supérieur à ce que le territoire est en capacité de gérer techniquement et financièrement. Une erreur fréquente consiste à répartir la ressource de manière à couvrir l'ensemble des enjeux identifiés avec comme risque de ne pas mobiliser suffisamment de ressources sur les enjeux les plus stratégiques et donc de ne pas agir sur la trajectoire du territoire. Dans la phase d'arbitrage et de choix, il est fondamental de respecter la hiérarchie des enjeux et des objectifs stratégiques et de commencer par poser la question des ressources à mobiliser pour répondre aux enjeux prioritaires.

Les différentes phases de mise en œuvre de la réflexion et le séquencement de la démarche

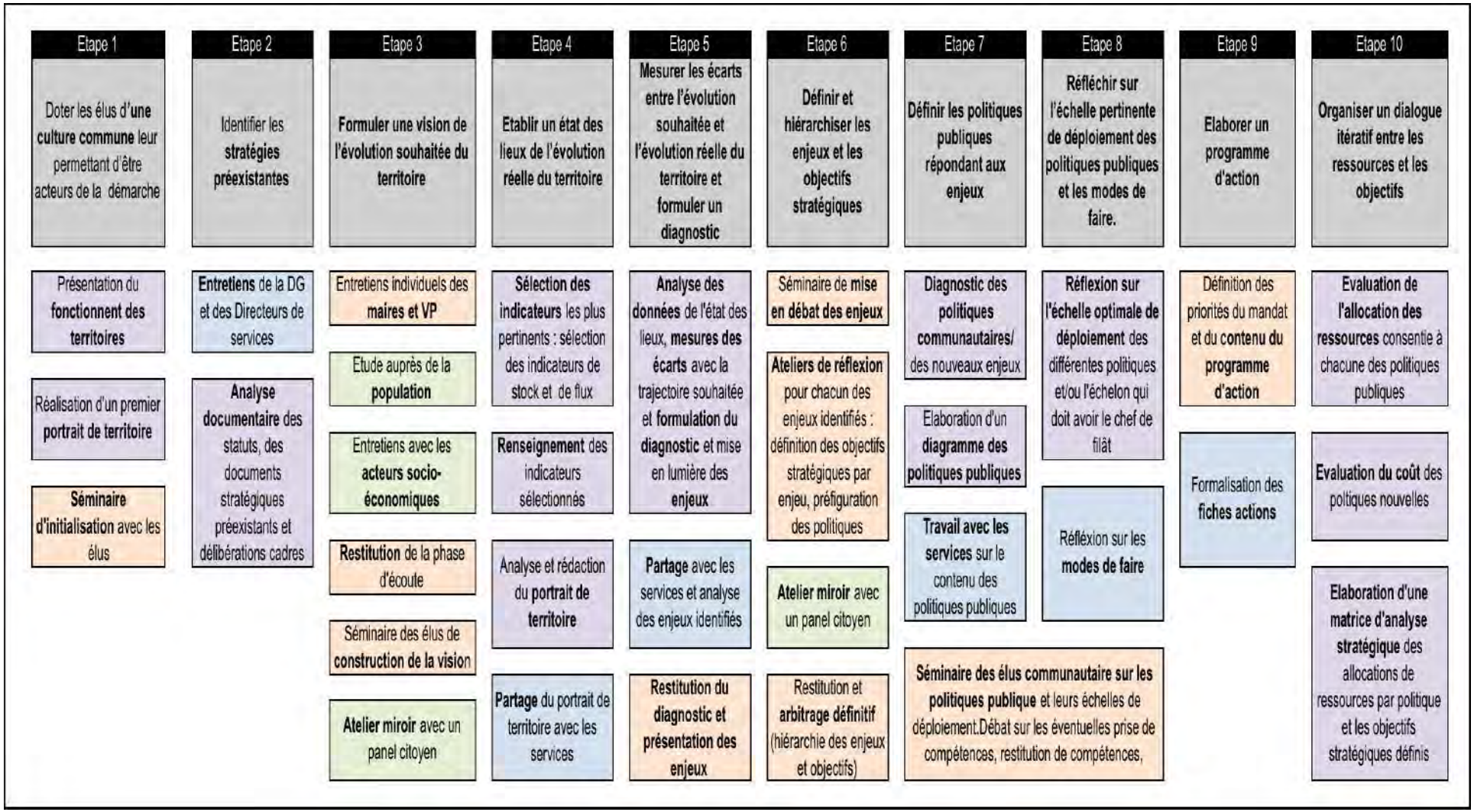

Le planning de travail

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Entretiens individuels des Maires et VP								
Entretiens conseillers communautaires								
Entretiens conseillers municipaux								
Entretiens EPCI voisins								
Etude auprès de la population								
Organisation d'un séminaire des élus communautaires sur la vision								
Entretiens DG et Directeurs de services								
Synthèse des études et des stratégie préexistantes								
Sélection des indicateurs								
Renseignement des indicateurs								
Elaboration d'un portrait territorial								
Analyse des données de l'état des lieux								
Mesures des écarts avec la trajectoire souhaitée et formulation du diagnostic								
Mise en lumière des enjeux								
Séminaire de mise en débat des enjeux								
Organisation des ateliers de réflexion par enjeu								
Atelier miroir avec la population								
Validation des enjeux et objectifs stratégiques								
Diagnostic des politiques communautaires au regard des nouveaux enjeux								
Elaboration d'un diagramme des politiques publiques								
Réflexion sur l'échelle optimale de déploiement								
Réflexion sur les échelles de déploiement								
Réflexion sur les modes de faire								
Organisation d'un séminaire sur les politiques publiques, les échelles et les modes de faire								
Analyse Coût des politiques publiques								
Construction d'une matrice Objectifs/Allocations								
Organisation d'un séminaire sur les moyens								

Le budget

Communauté de communes Rhône Crussol

Eléments budgétaires

Les étapes clés	Le contenu de chaque étape	Nombre de jours estimés	Coût journalier	Coût hors TVA	TVA	Coût TTC
Doter les élus d'une culture commune leur permettant d'être acteurs de la démarche	Séminaire 1 : quelle action publique dans un monde territorial en transition ?	1	1 000,00 €	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
	Entretiens individuels des Maires et VP	10	500,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
Formuler une vision de l'évolution souhaitée du territoire	Entretiens conseillers communautaires non-membres de l'exécutif	2	500,00 €	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
	Entretiens conseillers municipaux non-conseillers communautaires	2	500,00 €	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
	Entretiens actteurs économiques	1	500,00 €	500,00 €	100,00 €	600,00 €
	Etude auprès de la population	1	12 000,00 €	12 000,00 €	2 400,00 €	14 400,00 €
	Organisation d'un séminaire des élus communautaires sur la vision	1	1 000,00 €	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
Réaliser un état des lieux de l'évolution réelle du territoire	Entretiens DG et Directeurs de services	2	500,00 €	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
	Synthèse des études et des stratégies préexistantes	1	850,00 €	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €
	Sélection des indicateurs	1	850,00 €	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €
	Renseignement des indicateurs	1	850,00 €	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €
	Elaboration d'un portrait territorial	2	850,00 €	1 700,00 €	340,00 €	2 040,00 €
Mesure des écarts et formuler le diagnostic	Analyse des données de l'état des lieux	1	850,00 €	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €
	Mesures des écarts avec la trajectoire souhaitée et formulation du diagnostic	1	850,00 €	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €
	Mise en lumière des enjeux	1	850,00 €	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €
Définir et hiérarchiser les enjeux et les objectifs stratégiques	Séminaire de mise en débat des enjeux	1	1 000,00 €	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
	Organisation des ateliers de réflexion par enjeu	4	500,00 €	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
	Atelier miroir avec la population	1	850,00 €	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €
	Validation des enjeux et objectifs stratégiques	1	850,00 €	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €
Définir les politiques publiques répondant aux enjeux	Diagnostic des politiques communautaires au regard des nouveaux enjeux	1	850,00 €	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €
	Elaboration d'un diagramme des politiques publiques	0,5	850,00 €	425,00 €	85,00 €	510,00 €
Réfléchir sur les modalités de déploiement et de production des politiques publiques	Réflexion sur les échelles de déploiement	1	850,00 €	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €
	Réflexion sur les modes de faire	1	850,00 €	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €
	Organisation d'un séminaire sur les politiques publiques, les échelles et les modes de faire	1	1 000,00 €	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
Organiser un dialogue itératif entre les ressources et les objectifs	Analyse du coût des politiques publiques	interne				
	Construction d'une matrice Objectifs/Allocations	1	850,00 €	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €
	Organisation d'un séminaire des élus sur les moyens	1	1 000,00 €	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
		Total 1		**38 825,00 €**	**7 765,00 €**	**46 590,00 €**
		Remise		1 500,00 €		
		TOTAL		37 325,00 €	7 465,00 €	44 790,00 €

L'équipe proposée pour la mission

Nous proposons une équipe pluridisciplinaire intégrant des compétences en économie, en sociologique et urbanisme et en droit public, en finance publique et en attractivité territoriale. Le pilotage du projet du côté du cabinet sera assuré par Didier Locatelli, Directeur de New Deal.

Chef de projet :

- **Didier Locatelli** : titulaire d'un DESS de l'École Supérieure des Affaires de Grenoble, Didier Locatelli Anime depuis une vingtaine d'années des démarches de réflexion stratégique (Projet de Territoire, recomposition territoriale, Pacte Financier et Fiscal) pour le compte des collectivités territoriales.

L'équipe ressource pour l'analyse du fonctionnement du territoire, des pratiques territoriales et l'élaboration du Projet de Territoire

- **Alexandra Cohard** : DEA d'Économie
- **Audrey Giroud** : Licence en Droit public /Maîtrise de Sociologie/DESS de l'IEP de Grenoble
- **Camille Chaussinand** : Master 2 en Sciences politiques

CV - Didier Locatelli - New Deal
Diplômé de l'École Supérieure des Affaires de Grenoble (DESS Marketing)

Co-fondateur de New Deal en 1986, il accompagne les collectivités territoriales dans la définition de leurs réflexions et projets stratégiques qu'il s'agisse de :

- **La définition de stratégies territoriales** en lien avec les phénomènes de métropolisation, l'évolution des modes de vie et les nouvelles pratiques territoriales
- **L'accompagnement à la réorganisation des pouvoirs locaux** en lien avec la réforme territoriale
- **L'aide à la définition de politique publique et l'élaboration de stratégies des organisations publiques** avec la problématique de la réallocation stratégique des ressources, la réorganisation et le redéploiement des politiques et des services publics
- **La formation et la sensibilisation des acteurs politiques et techniques** en lien avec l'évolution du monde territorial

Didier Locatelli est également l'auteur de l'étude « Quel monde territorial demain ? » publiée par l'ADGCF

<u>Les missions pilotées par D. Locatelli relatives à la définition de stratégies territoriales</u>

- Étude de redéfinition du positionnement métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole
- Élaboration du Projet Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole
- Accompagnement de la Direction des politiques territoriales de la Région Rhône-Alpes pour la définition du processus d'élaboration du SRADDET
- Rédaction de la contribution au SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes des EPCI constituant le bassin de vie annécien pour la CA du Grand Annecy
- Rédaction de la contribution à l'élaboration du SDREII de la région Grand Est pour le Carrefour des Pays Lorrains

- Analyse de l'impact de la métropolisation, de l'évolution des modes de vie, de la raréfaction de ressources et l'Acte III de la décentralisation la CA du Grand Annecy
- Accompagnement d'ARADEL pour la formulation des recommandations à la Région Auvergne-Rhône-Alpes relatives à l'élaboration du SDREII
- Renforcement des coopérations entre les Départements 73 et 74 et définition des scénarios d'évolution de l'Assemblée des Pays de Savoie
- Analyse du niveau d'interdépendance économique des territoires de la région urbaine de Toulouse dans le cadre de la construction de ligne Toulouse Aerospace Express
- Définition du projet stratégique « Haute-Savoie 2030 »
- Élaboration du Projet de Territoire de la CA du Pays Voironnais
- Élaboration du Projet de Territoire de la CA Grand Alès en Cévennes
- Élaboration du Projet de Territoire de la CA Chalon Val de Bourgogne
- Élaboration du Projet de Territoire de la CC du Grésivaudan
- Élaboration du Projet de Territoire de la CC Saint-Marcellin Vercors Isère
- Élaboration du Projet de Territoire de la CC de Bièvre-Est
- Élaboration du Projet de Territoire de la CC Les Vallons de La Tour du Pin
- Élaboration du Projet de Territoire de la CC Les Confluences Drôme-Ardèche
- Analyse de l'évolution de l'emploi par sphère économique des communes du PETR Ouest Charente-Pays de Cognac
- Élaboration du Schéma d'Équipements et de Services de la CA Pays Voironnais

Les missions pilotées par D. Locatelli relatives à la recomposition et réorganisation des pouvoirs locaux

- Étude préalable à la mise en œuvre du Pôle métropolitain du Sillon Alpin
- Analyse des recompositions territoriales en Pays Basque dans le cadre du SDCI des Pyrénées-Atlantiques pour le compte du SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes
- Accompagnement de la CA du Grand Cognac relatif à l'harmonisation des compétences communautaires suite à la fusion avec 3 autres EPCI
- Accompagnement à la fusion des 6 EPCI composant le Pays Drouais
- Étude prospective sur l'évolution de l'intercommunalité sur le territoire du Pays Roussillonnais
- Fusion de la Communauté de communes de Bièvre-Liers et de la Communauté de communes de Bièvre-Chambaran
- Élaboration de la charte de territoire support de la fusion entre la CA du Lac du Bourget et les CC d'Albens et de Chautagne
- Fusion de la Communauté de communes de Bièvre-Isère et de la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise
- Accompagnement à la création de la commune nouvelle « Les Abrets en Dauphiné »
- Accompagnement à la mise en œuvre de la commune nouvelle « La Hague en Cotentin »
- Étude prospective sur les hypothèses de recomposition communales du Pays Voironnais

Les missions pilotées par D. Locatelli relatives à l'aide à la définition de politique publique et l'élaboration de stratégies des organisations publiques

- Réorganisation de la fonction Aménagement Urbain et Espace Publics de la Métropole de Grenoble
- Élaboration du Projet d'établissement de l'Agence d'Urbanisme de Grenoble
- Élaboration de la stratégie de repositionnement de l'Établissement Public Foncier du Dauphiné

- Élaboration de la stratégie de repositionnement du CAUE de l'Isère
- Élaboration d'une offre de service mutualisée des outils de l'ingénierie publique iséroise
- Mise en place de baromètres de satisfaction des services de la CA Pays Voironnais (eau, assainissement, déchets, transport, aide à domicile, Maison de l'Emploi)
- Mise en place de baromètres de satisfaction des services de collecte des déchets ménagers du SMICVAL
- Accompagnement de la ville de Bègles à la réallocation stratégique de ses ressources
- Accompagnement de la ville de Gardanne à la réallocation stratégique de ses ressources
- Accompagnement de la CA du Pays Voironnais pour l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal

Les missions pilotées par D. Locatelli relatives à la formation/sensibilisation

- **INET Strasbourg**
  - L'utilisation des techniques marketing dans la construction des Projets de Territoire
  - Le marketing des services publics
  - L'utilisation des techniques marketing dans l'écoute citoyenne
  - Vers un nouveau logiciel de l'action publique territoriale

- **CNFPT Rhône-Alpes Grenoble**
  - Animation d'un groupe de réflexion de DGS sur les processus de recomposition territoriale
  - Animation d'un cycle de formation dans le cadre des ateliers territoriaux
  - Formation des agents du CNPT
  - Formation des agents de la Région Rhône-Alpes
  - Les implications de l'acte de la décentralisation sur la réorganisation des pouvoirs locaux

- **CNFPT Rhône-Alpes Lyon**
  - Formation sur l'articulation Projet de Territoire et Pacte Financier et Fiscal

- **CNFPT Auvergne**
  - Animation d'un séminaire des DGS sur la transformation de l'agglomération en communauté urbaine

- **CNFPT Lille**
  - Intervention dans le cadre des ateliers des territoires : intercommunalités, métropoles, pôles métropolitains : où en sont les territoires ?

- **INSET Montpellier**
  - Animation d'un séminaire « Métropoles : gouvernance et accompagnement du changement »

- **CNFPT/ INSET Pays de Loire**

- Animation d'un séminaire « Proximité et accessibilité des services publics, transformer les organisations »
- Animation d'un séminaire « Réforme territoriale, recomposition des territoires et réorganisation des pouvoirs locaux »
- Animation d'un séminaire « Le développement économique, nouvelle organisation, nouvelle gouvernance, nouveaux outils »
- Animation d'un séminaire « Quel impact des évolutions territoriales et sociétales sur le service public »
- Animations de séminaires « Construire ensemble un processus coopératif pour son territoire »

- **CNFPT/ Antenne des Côtes d'Armor**
  - Conférence relative aux mutations territoriales dans le cadre du séminaire des cadres de St-Brieuc Agglo

Les principales références de New Deal en matière de Projet de Territoire et stratégie territoriale

- **Métropole de Grenoble** : analyse du positionnement territorial, analyse de la cohérence des orientations stratégiques portées par les documents de planification sectoriels, analyse des modalités de déploiement des politiques métropolitaines dans le cadre de l'élaboration du projet métropolitain
- **SCoT de la région grenobloise** : étude sur les modalités de développement des coopérations interterritoriales

- **CA Durance Lubéron Verdon :** élaboration du Projet de Territoire
- **CA Chalon Val de Bourgogne** : élaboration du Projet de Territoire / Élaboration du Pacte Financier et Fiscal
- **CA du Grand Alès** : actualisation du Projet de Territoire
- **CA du Pays Voironnais** : élaboration et actualisation du Projet de Territoire. Étude prospective sur les hypothèses de recomposition communale. Définition des périmètres fonctionnels. Élaboration du Pacte Financier et Fiscal
- **CA Grand Lac** : élaboration d'un charte de territoire dans le cadre de la fusion de 3 EPCI
- **CA Grand Cognac** : harmonisation des compétences et mise en débat des enjeux du territoire dans le cadre de la fusion de 4 EPCI
- **CA du Grand Alès** : actualisation du Projet de Territoire

- **CC Pays de CRAON :** élaboration du Projet de Territoire, évaluation du SCoT, actualisation de l'Analyse de Besoins Sociaux
- **CC du Genevois** : élaboration du Projet de Territoire
- **CC Fier et Usses** : élaboration du Projet de Territoire
- **CC du Grésivaudan** : élaboration du Projet de Territoire. Étude prospective sur les hypothèses de recomposition communale. Définition des périmètres fonctionnels
- **CC Bièvre-Est** : élaboration et actualisation du Projet de Territoire
- **CC Bièvre-Isère** : élaboration et actualisation du Projet de Territoire dans le cadre des différentes extensions du périmètre communautaire
- **CC des Vallons de la Tour** : élaboration du Projet de Territoire. Étude en vue de l'évolution du périmètre communautaire
- **CC Pays Rousillonnais** : analyse du fonctionnement du territoire et mise en lumière des enjeux

- **Département de la Haute-Savoie** : rédaction du projet stratégique « Haute Savoie 2030 »
- **Assemblée des Pays de Savoie** : analyse des modalités d'une éventuelle fusion entre les départements de la Haute-Savoie et de la Savoie et définition des scénarios d'évolution de l'Assemblée des Pays de Savoie

- **SMTC TISSEO :** analyse de l'interdépendance socio-économique entre la métropole de Toulouse et son hinterland

- **DATAR :** définition de la méthodologie d'élaboration du document d'objectif de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes 2014-2020

Annexe 1 : les indicateurs d'analyse du fonctionnement et de l'évolution du territoire

- **Analyse de la dynamique démographique et résidentielle et de la dynamique de l'habitat**

  - Évolution de la population
    - Variation annuelle de la population
    - **Variation due au solde migratoire**
    - **Indice de vieillissement**
    - **Indicateur de dépendance économique**
    - Solde migratoire des retraités
    - Évolution de la pyramide des âges

  - Évolution des ménages
    - Évolution du nombre de ménages composés d'une personne
    - Évolution du nombre de ménages sans enfant
    - **Évolution du nombre de ménages avec enfant**
    - Évolution du nombre de familles monoparentales
    - **Évolution de la taille moyenne des ménages**

  - Évolution des logements
    - Nombre annuel moyen de logements produits
    - Évolution totale du nombre de logements
    - Évolution du nombre de résidences principales
    - **Évolution du nombre de logements vacants**

- **Analyse de la dynamique économique et de l'emploi**

  - Évolution de la population active
    - Évolution de la population active et de la population active occupée
    - Évolution du taux de chômage (sexe et âge)
    - **% d'actifs travaillant dans le territoire**
    - Lieu de travail des actifs résidents ne travaillant pas dans le territoire
    - **Masse salariale totale des actifs**
    - Masse salariale rapatriée par les actifs sortants

  - Évolution de l'emploi
    - Évolution de l'emploi dans le territoire
    - **Indicateur de concentration d'emplois**
    - Nombre d'emplois occupés par des actifs du territoire
    - Origine des actifs non-résidents occupant un emploi du territoire
    - **Masse salariale totale générée par les emplois**
    - Masse salariale distribuée aux actifs non-résidents

  - Évolution du tissu économique
    - **Évolution de la répartition des entreprises par secteur d'activité**
    - Évolution de la répartition des entreprises par taille d'entreprise
    - Répartition et évolution des établissements par sphères économiques :
      - Sphère présentielle
      - Sphère productive
  - **Répartition et évolution des postes salariés par sphères économiques** :
    - Sphère présentielle
      - dont public
    - Sphère productive
      - dont public

  - **Taux de couverture en emploi présentiel**

- **<u>Niveau d'interdépendance socio-économique avec les autres territoires</u>**

  - Captation et distribution de masses salariales
    - **Total de la masse salariale distribuée :**
      - Exprimé en volume par territoire bénéficiaire
      - Exprimé en % du total de la masse salariale générée par les actifs du territoire bénéficiaire
    - **Total des masses salariales captées :**
      - Exprimé en volume par EPCI distributeur
      - Exprimé en % de la masse totale générée par les actifs du territoire

  - Calcul du niveau d'interdépendance des territoires
    - **Différentiels entre les masses salariales captées et distribuées par territoire**

  - Analyse des territoires de consommation
    - **Lieux de consommation** par type de consommation
    - **Évasion commerciale**

- **<u>Analyse de la dynamique sociale</u>**

  - Revenu des ménages comparé aux revenus des territoires de référence
    - Médiane du revenu disponible par UC
    - **Montant du 1er décile**
    - **Montant du 9e décile**
    - Rapport inter-décile

  - Ménages fiscaux
    - **% de ménages fiscaux imposés**
    - Part des prestations sociales dans le revenu disponible

  - Niveau de formation
    - **% de titulaires d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC ou Brevet des collèges**
    - % de titulaires d'un CAP ou un BEP
    - % de titulaires d'un Baccalauréat
    - % de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur

- **<u>Analyse de l'impact environnemental du développement du territoire</u>**

  - Analyse de la consommation foncière
    - Consommation foncière pour la production de logements
    - **Évolution de la consommation foncière par logement produit**
    - Consommation foncière pour la production d'espaces économiques et d'infrastructures

  - Analyse de la consommation énergétique
    - Évolution de la consommation énergétique du territoire
    - **Évolution de la part de la production d'énergie renouvelable produite par le territoire**

  - Analyse de la production des GES
    - **Évolution de la production de GES liée à l'habitat**
    - Évolution de la production de GES liée à la mobilité
    - Évolution de la production de GES liée à l'activité économique y compris l'agriculture

- **<u>Analyse de la qualité de vie et de l'orientation du territoire vers un modèle plus soutenable</u>**

  - Des indicateurs de qualité de vie
    - Pourcentage de la population exposée à un air non conforme
    - Temps journalier consacré à la mobilité
    - Évolution des températures urbaines
    - Pourcentage de travail partiel non voulu
    - Pourcentage de la population consacrant plus de 30 % de ses ressources pour se loger et se chauffer
    - % de la population ne partant pas en vacances
    - % de la population en surpoids
    - m^2 d'espaces verts disponibles par habitant

  - Des indicateurs de changement du modèle du territoire
    - Autonomie alimentaire du territoire
    - Part des énergies vertes dans le mix énergétique du territoire
    - Évolution de la mobilité décarbonée du territoire
    - Évolution de la désartificialistion du territoire

Projets publics sur Rhône Crussol - période 2021 / 2026

édité le 23 novembre 2021

Porteur du projet	Intitulé du Projet	OS	Coût total de l'opération	Date prévisionnelle
CORNAS	Construction sur la plaine des sports	18	800 000 €	2023
	Végétalisation des cours d'école	9	150 000 €	2022
	Prévention du risque inondation : transport solide dans les eaux pluviales	22	49 999 €	2022
SOYONS	Végétalisation des cours d'école	9	150 000 €	2022
	Construction d'un cabinet médical	16	900 000 €	2022
	Aménagement du centre bourg	18	à déterminer	2025
ALBOUSSIERE	Réfection du snack	11	370 000 €	2022
	Réfection des équipements sportifs	18	250 000 €	2023
	Agrandissement de la cantine	18	à déterminer	2024
	Aménagement de la RD 232	15	à déterminer	2025
	Chaufferie bois (Mairie, école et salle communale)	12	249 999 €	2025
SAINT-GEORGES-LES-BAINS	Réhabilitation de l'école maternelle	18	1 300 000 €	2023
	Voies mode doux	15	834 999 €	2022
	Etudes de faisabilité des Thermes	18	60 000 €	2025
	Réhabilitation du pont Mazard	15	500 000 €	2023
	Construction d'un centre technique municipal	18	à déterminer	2025

CHATEAUBOURG	Aménagement de la traversée du bourg	15	400 000 €	2023
	Falaise du Château	24	150 000 €	2022
	Rénovation de la Mairie et de la salle communale	11	à déterminer	2022
	Aménagements de la voie bleue	15	à déterminer	2025
	Acquisition d'une parcelle Espace Naturel Sensible	25	à déterminer	2023
	Accessibilité de la salle du Conseil	18	à déterminer	2022
TOULAUD	Pôle de loisirs	18	800 000 €	2022
	Agrandissement du cimetière	18	100 000 €	2023
	Isolation et chaufferie de l'école maternelle	11	à déterminer	2025
CHARMES SUR RHONE	Aménagements de la route du Rhône	15	à déterminer	2023
	Réhabilitation du quartier de la gare	18	2 000 000 €	2025
	Isolation thermique de l'Ehpad Les Mimosas	11	à déterminer	2022
	La Cité des mômes	18	7 000 000 €	2025
	Isolation thermique du boulodrome	11	à déterminer	2022
	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	11	à déterminer	2022
	Voies mode doux (Saint Péray Alboussière Vernoux)	15	à déterminer	2026
	Rénovation du temple – Création d'hébergements	18	1 000 000 €	2024
	Rénovation énergétique des bâtiments publics	11	120 000 €	2022
	Toiture photovoltaïque et borne électrique	12	85 000 €	2023

BOFFRES	Jeux pour enfants	18	à déterminer	2023
	City park	18	40 000 €	2025
	Création voie douce sur le plateau	15	à déterminer	2026
	Borne électrique recharge rapide nouvelle génération	12	30 000 €	2023
	Aménagement de la place de l'église	18	à déterminer	2025
	Sécurisation traversée de village	18	50 000 €	2023
	Végétalisation ruelles village	25	20 000 €	2023
	Aide à l'acquisition de foncier communal (agricole)	21	20 000 €	2022
	Aide à l'acquisition de foncier communal (économie)	2	10 000 €	2022
	Aide au déploiement numérique New Deal et fibre	17	20 000 €	2022
GUILHERAND-GRANGES	Stade synthétique + piste d'athlétisme	18	1 000 000 €	2023
	Place de l'église du village	18	200 000 €	2022
	Réaménagement du cimetière	18	300 000 €	2023
	Tennis Jean François LAMOUR	18	400 000 €	2024
	Aménagement du parc Clemenceau	9	150 000 €	2025
	Rénovtion du bâtiment du Mazet	11	212 999 €	2023
	Construction d'un lycée	18	à déterminer	à déterminer
	Réhabilitation du château Beauregard	18	à déterminer	à déterminer
	Isolation et performance énergétique des écoles	11	300 000 €	300 000 €

SAINT-PERAY	Voie douce connexion voie bleue cœur de ville	15	à déterminer	2024
	Gymnase supplémentaire	18	4 000 000 €	2025
	Bowl / skate park	18	300 000 €	2022
	Réfection du terrain de la Maladière	18	800 000 €	2022
CHAMPIS	Réaménagement du temple	11	450 000 €	2022
	Plan de rénovation des logements communaux	11	200 000 €	2022
	Aménagement de la place de l'esplanade	18	40 000 €	2022
	Plantation de haies	22	à déterminer	2023
	Théâtre de verdure	25	à déterminer	2024
	Aménagement sur la départementale	15	à déterminer	2025
SAINT-SYLVESTRE	Rénovation bâtiments culturels	18	69 999 €	2023
	Rénovation énergétique bâtiment communaux	11	à déterminer	2024
	Réhabilitation des ateliers municipaux	18	à déterminer	2024
	Parking Baratier	15	à déterminer	2025
	Aménagement de l'entrée du village	15	à déterminer	2026
	Réhabilitation de la cure	18	à déterminer	2026
SAINT-ROMAIN-DE-LERPS	Réhabilitation de l'école	18	à déterminer	2023
	Création d'une ferme pédagogique	21	à déterminer	2023
	Aire d'accueil des gens du voyage	18	à déterminer	2024

RHONE CRUSSOL	Fruitcoop	2	à déterminer	2023
	Voie douce le long du mialan	15	à déterminer	2024
	Réhabilitation de la piscine de Saint Péray	11	450 000 €	2022
	Maison des vins et du tourisme	18	600 000 €	2022
	Musée de Soyons	18	4 000 000 €	2026
	Aménagement d'un ponton sur le Rhône	18	à déterminer	2023
	Port de Charmes Saint Georges	18	450 000 €	2024
	Réhabilitation des déchèteries du territoire	5	à déterminer	2022
	Poste lavage VTT sur Boffres	18	10 000 €	2023
	Déploiement de composteurs partagés	5	60 000 €	2022
	Espace Public Numérique d'Alboussière	17	65 830 €	2022
	Réseau de chaleur quartier résidence le Rhône à Guilherand-Granges	11	550 000 €	2025
	Récupération des calories des eaux usées de la piscine de Guilherand-Granges	11	132 000 €	2022
	Déploiement de points propretés	5	160 000 €	2022
	Extension de la ressourcerie de Saint-Péray	5	220 000 €	2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

PROJET CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR

Orientation stratégique n°11	Développer les actions de rénovation énergétique des bâtiments publics
Maître d'ouvrage	Mairie ALBOUSSIERE
Maître d'œuvre Délégué SDE07	Architecte SDE07
Description de l'action	Alboussière dispose de vieilles chaudières au fioul qui alimentent les bâtiments publics (Ecole Mairie et salle communale). Ces installations coûteuses en énergie fossile nécessitent beaucoup d'entretien et sont peu performantes. Il s'agit de remplacer ces équipements par une chaudière bois de dernière génération. Créer un bâti pour abriter la chaudière et le silo. Cette chaudière serait raccordée au réseau existant de la Mairie et de l'école. Génie civil complémentaire pour alimenter la salle communale
Partenaires	SDE07 ADEME
Coût prévisionnel 250 000 €	- MO et imprévu : 25 000 € - Construction bâti et chaudière : 35 000 € - Fourniture de la chaudière : 60 000 € - Raccordements aux réseaux existants : 60 000 € - VRD et génie civil : 70 000 €
Plan de financement :	- SDE 60% : 150 000 € - ADEME 20% : 50 000 € - Mairie 20% : 50 000 €
Calendrier	Dépôt Permis de construire 2024 Mise en Service 3° trimestre 2024
Indicateurs d'évaluation proposés	Coût combustible Gain de confort Economie sur le budget communal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

PROJET RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Orientation stratégique n°18	Développer l'offre de services publics sur tout le territoire
Maître d'ouvrage	Mairie ALBOUSSIERE
Maître d'œuvre	Architecte CABINET PHIDIAS, M Jacques BALZAN VALENCE
Description de l'action	Bourg centre, Alboussière dispose de tous les équipements sportifs (stade, courts de tennis, salle de boxe, vestiaires) et assure les charges de ces équipements. Fort d'un tissus associatif sportif riche et investi, il s'agit de rénover et agrandir ces équipements pour encourager le développement des pratiques sportives (équipe féminine).
Partenaires	- Agence Nationale du Sport via la Conférence Régionale du Sport - District Drôme Ardèche du Foot - Fédération française de KICK Boxing, - MUAYTHAI et disciplines associées. - Eva GUILLOT, sociétaire du Club Sport Ardèche et de l'Equipe de France - Département de l'Ardèche - ETAT dans le département
Coût prévisionnel	271700 Euros HT MO et imprévus : 24 700 € Pares-ballons : 30 000 € Vestiaires féminins : 82 000 € Agrandissement Salle de boxe : 120 000 € Isolation par l'extérieur des bâtis existants 15 000€
Plan de financement	DETR 30% : 81 510 € ANS : 33 900€ District : 33 900 € Fédération Boxe : 33 870 € Département : 33 900 € Commune 20% : 54 340 €

Calendrier	- Dépôt Permis de construire AT x2 : 1er trimestre 2023 - Début travaux démolition : 3ème Trimestre 2023 - Mise en Service Juin 2024
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'adhérents avant / après Consommation énergétique Développement de la pratique féminine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

PROJET SNACK DU PLAN D'EAU

Orientation stratégique n°11	Développer les actions de rénovation énergétique des bâtiments publics
Maître d'ouvrage	Mairie ALBOUSSIERE
Maître d'œuvre	Architecte M GUILHAUME CHASTAING LA VOULTE SUR RHONE
Description de l'action	Reconstruction du Snack du Plan d'eau d'Alboussière : Mise aux normes de cuisine, matériel électrique classe A. Architecture de type ossature bois pour une meilleure intégration paysagère et isolation, Véranda bioclimatique, panneaux solaires en toiture, pour une surface totale de 150 m2 projetée. Ce projet d'un intérêt social et touristique certain permettra de valoriser le site (Restauration rapide en saison, et hors saison, thés dansant et restauration de fin de semaine.
Partenaires	Ce projet est inscrit dans le CAR. Nous avons évoqué avec le sous-préfet ce projet dans le cadre d'une future DETR. L'exploitant est associé dès le démarrage du projet et portera l'installation d'une cuisine professionnelle. Les étapes : Novembre 2021, esquisses et chiffrage
Coût prévisionnel	300 000 Euros HT - MO et imprévus : 30 000 € - Démolition et évacuation des déchets : 30 000 € - Nouvelle dalle isolée : 20 000€ - Construction ossature bois : 1000 000 € - Véranda : 60 000 € - Cuisine : 50 000€ - Aménagement Agencement extérieur : 10 000€
Plan de financement	- CAR 40% : 120 000 € - DETR 30% : 90 000 € - Commune 20% : 60 000 € - Exploitant 10% : 30 000 €
Calendrier	- Dépôt Permis de construire Avril 2022 - Début travaux démolition octobre 2022 - Mise en Service Avril 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Consommation énergétique Période d'ouverture élargie Diversité d'animation Diversité du public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

AMENAGEMENT SALLE POLYVALENTE ET ABORDS MAIRIE

Orientation stratégique n°12	Développer la production ENR sur les bâtiments publics et privés
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation : COMMUNE DE BOFFRES Type : COLLECTIVITE
Maître d'œuvre	Nom de l'organisation : SDE 07 Type : SYNDICAT
Description de l'action	Création d'un parking couvert en photovoltaïque et borne de recharge électrique
Partenaires	En projet pour 2023
Coût prévisionnel	Ossature et charpente : 35 000 Photovoltaïque : 35 000 Raccordement/terrassement : 15 000 Coût total prévisionnel : 85 000
Plan de financement	DETR REGION DEPARTEMENT SDE
Calendrier	Courant 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	

Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet
Projet Aménagement salle polyvalente et abords mairie - Commune de Boffres

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et PRN	1
3/Gestion de la ressource en eau	0
4/Eco circulaire, déchets; prévention risques technologiques	1
5/Lutte contre les pollutions	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels	1
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif

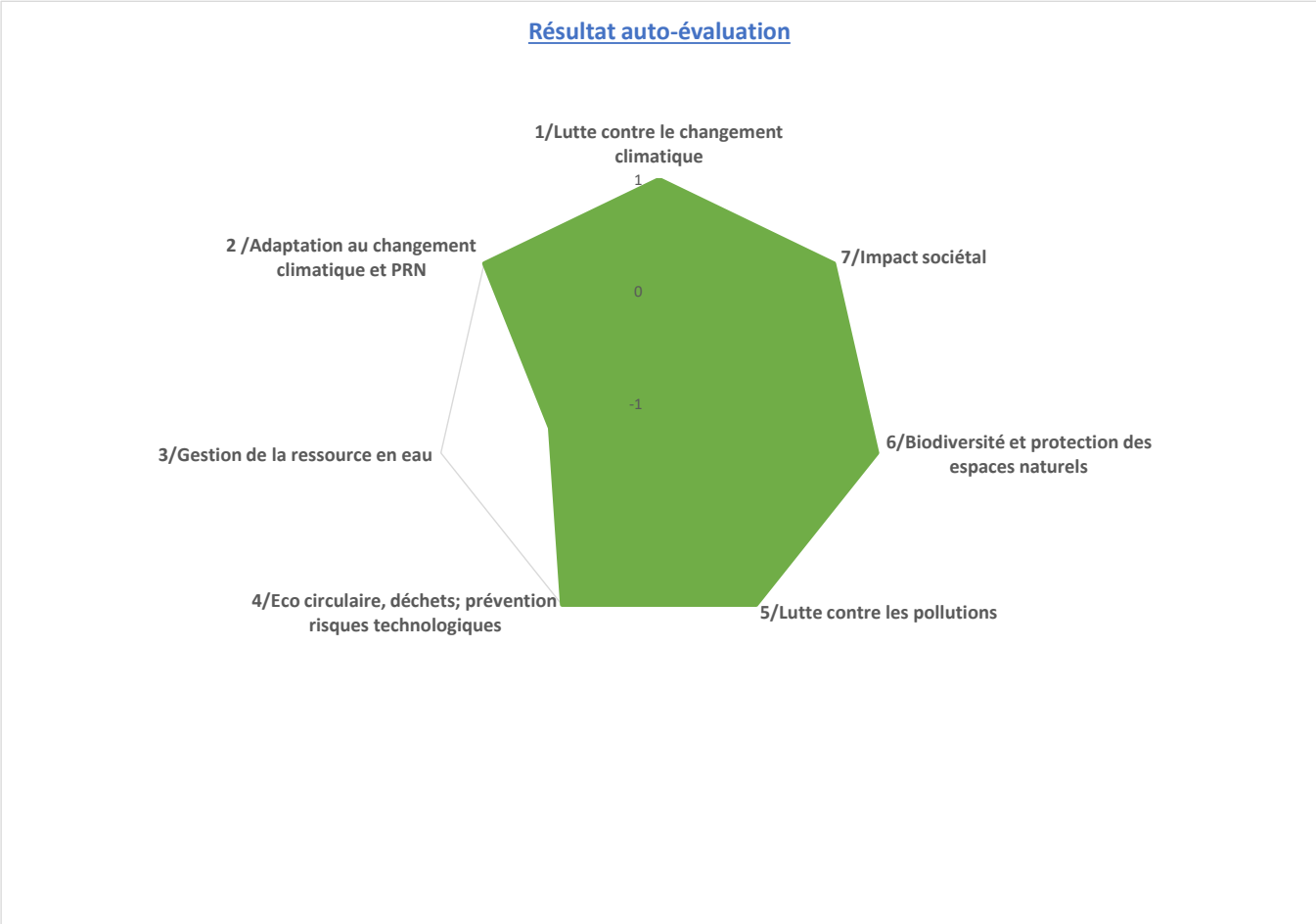

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

RENOVATION ENERGETIQUE

Orientation stratégique n°11	Développer les actions de rénovation énergétique des bâtiments publics
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation : COMMUNE DE BOFFRES Type : COLLECTIVITE
Maître d'œuvre	Nom de l'organisation : SDE 07 Type : SYNDICAT
Description de l'action	Rénovation du parc immobilier communal : Isolation des combles / chauffage pompe à chaleur / chauffage à granulés / Photovoltaïque.
Partenaires	En projet pour 2022
Coût prévisionnel	- Isolation des combles : 12 909 € - Isolation thermique : 16 500 € - Chauffage à granulés : 30 000 € - Chauffage pompe à chaleur : 30 000 € - Volets roulants isolants : 12 000 € - Photovoltaïque : 20 000 € - Coût total prévisionnel : 121 409 €
Plan de financement	- DETR - REGION - DEPARTEMENT - ADEME - SDE
Calendrier	Courant 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	

Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet
Projet Rénovation énergétique - Commune de Boffres

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et PRN	-1
3/Gestion de la ressource en eau	0
4/Eco circulaire, déchets; prévention risques technologiques	1
5/Lutte contre les pollutions	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels	0
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif

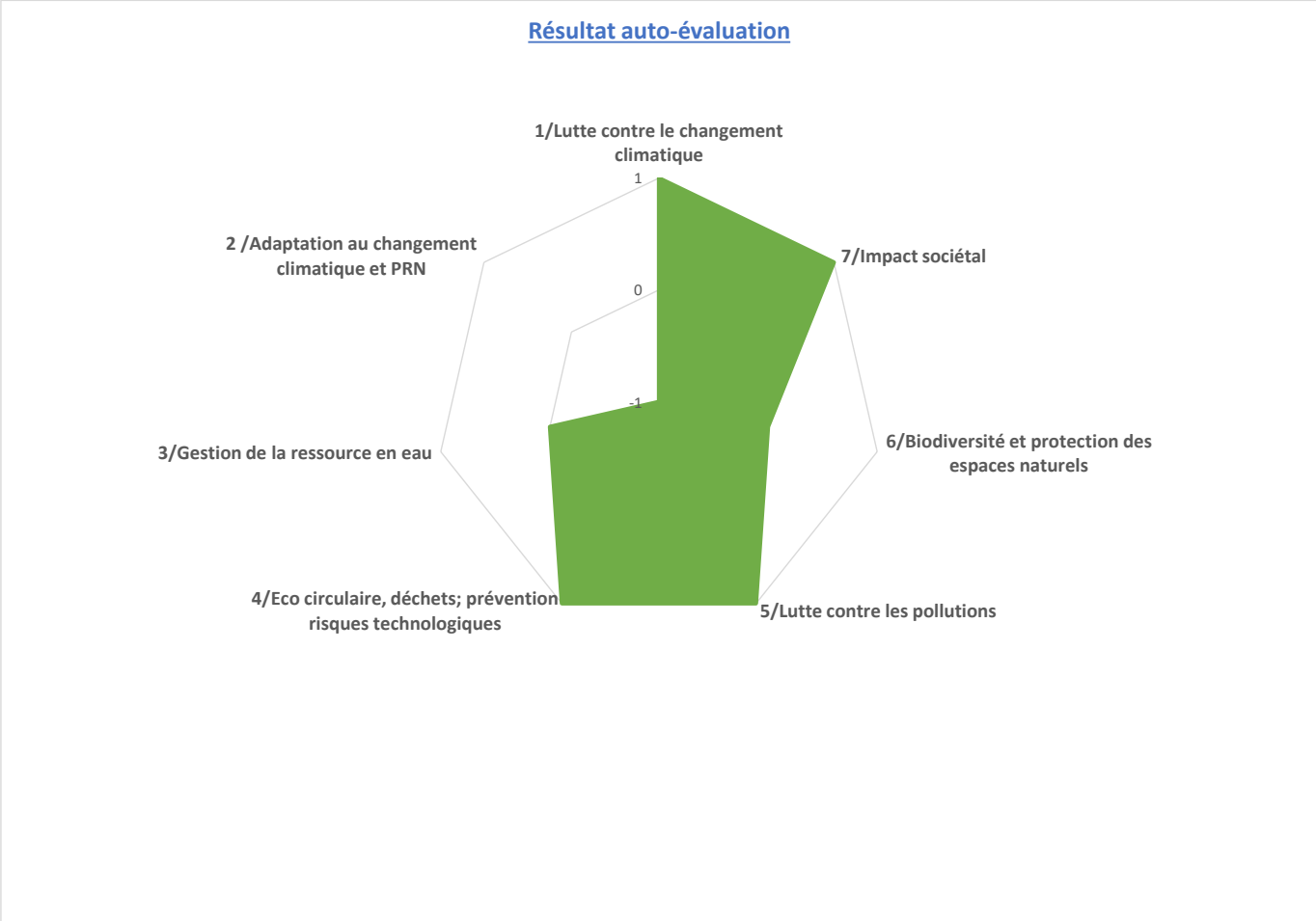

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Déploiement de composteurs partagés

Orientation stratégique n°5	Développer le tri, le recyclage des déchets et l'économie circulaire
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Rhône Crussol
Description de l'action	Afin de réduire les tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR) et afin de valoriser les déchets fermentescibles (biodéchets) Rhône Crussol déploie sur son territoire des composteurs partagés (collectifs) : Au sein de copropriétés, dans les centres-villes, ... Cette action permettra de respecter l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets à l'horizon 2024. Pour rappel, les caractérisations sur les OMR (SYTRAD) affichent une présence de biodéchets très importante (40 %). Rhône Crussol prévoit le déploiement de 10 composteurs partagés par an pendant 3 ans, soit 30 sites. La collectivité payera l'investissement (composteurs, pelles, griffes, biosceaux, panneaux…) ainsi que la formation des référents (chaque site est géré au quotidien par des référents - des administrés). L'intérêt de cette démarche est de rendre autonome chaque site de compostage avec une gestion indépendante de la collectivité.
Partenaires	Réseau Compost Citoyen (RCC AURA), SYTRAD, Maîtres composteurs locaux. Le SYTRAD (Syndicat de traitement des déchets) est lauréat d'un appel à candidature en 2021 avec la CCRC afin d'être accompagné sur une réflexion de gestion des biodéchets. De cette réflexion découlera un plan d'action.
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel d'investissement est de 60 000 € HT.
Plan de financement	Rhône Crussol demandera la DETR/DSIL 2022 à hauteur de 40 %. Le reste à charge sera pris sur les fonds propres de la collectivité.
Calendrier	Réalisation 2022 - 2024.
Indicateurs d'évaluation proposés	Tonnages OMR Nombre de points de composteur partagé

Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet

Projet Composteurs partagés - CCRC

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	0
3/Gestion de la ressource en eau	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	1
5/Lutte contre les pollutions	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	1
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif

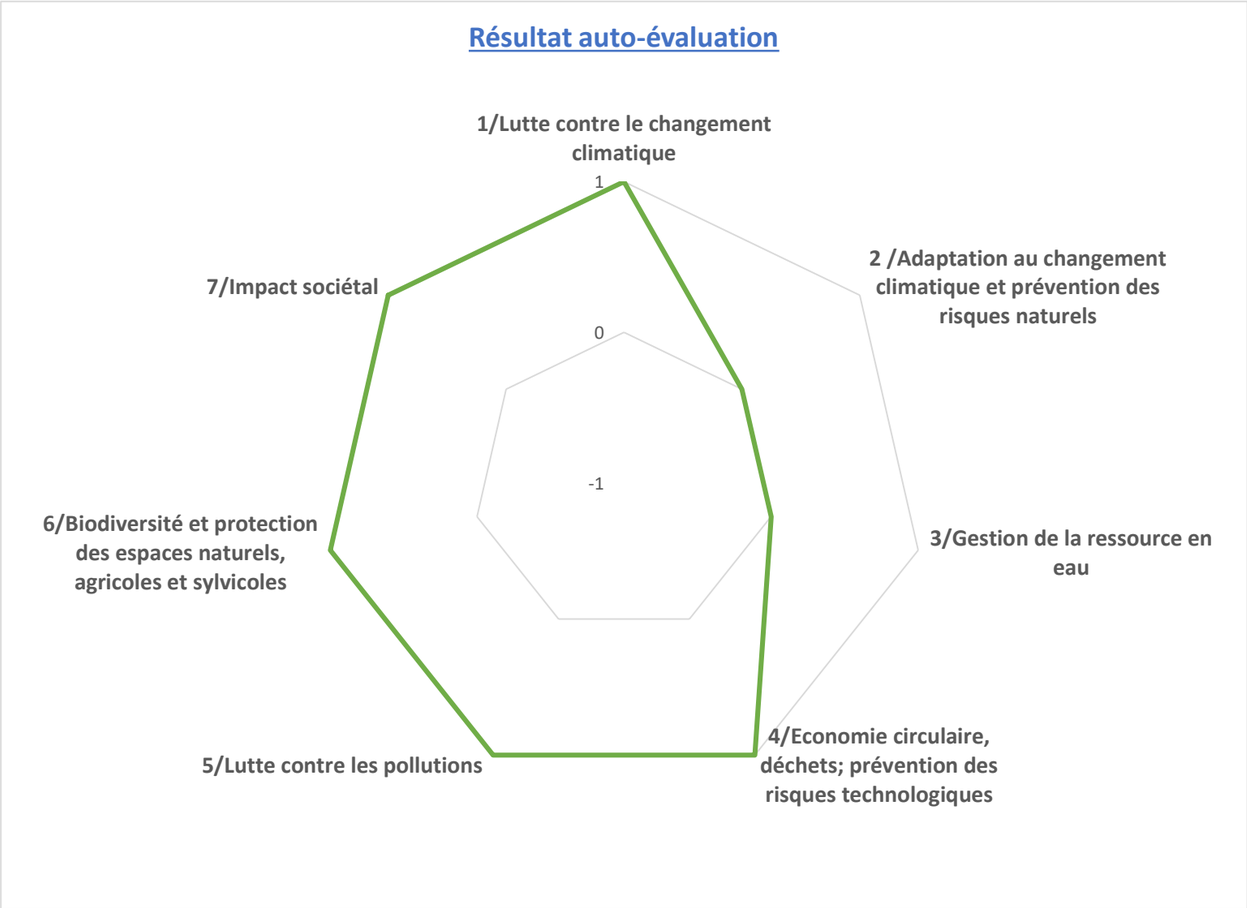

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Déploiement de points propretés

Orientation stratégique n°5	Développer le tri, le recyclage des déchets et l'économie circulaire
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Rhône Crussol
Description de l'action	Afin d'améliorer les performances de la collecte du tri (déchets recyclables), Rhône Crussol déploie sur les communes du plateau de son territoire des points « propretés » qui assure la présence de tous les flux (Ordures ménagères résiduelles + Tri). Il s'agit de rapprocher le geste de tri au plus près des habitants. A titre d'exemple, aujourd'hui, la commune de Saint Sylvestre ne comporte qu'un seul point de collecte Tri. L'objectif étant d'atteindre 5 points de collecte Tri sur la commune. A ce jour, nous possédons sur le Plateau de Rhône Crussol 13 points Tri. L'objectif étant d'arriver à 25 point Tri d'ici 2023. Conjointement à ce déploiement, nous supprimerons les 115 points de collecte Ordures ménagères résiduelles (bacs de regroupement). Nous réduirons donc la distance parcourue par les camions de collecte.
Partenaires	Nos partenaires dans le cadre de ce déploiement sont les communes concernées (Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps et Saint Sylvestre) ainsi que nos collecteurs PIZZORNO (OMR + MM) et VIAL (VR).
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel d'investissement est de 160 000 € HT.
Plan de financement	Rhône Crussol demandera la DETR/DSIL 2022 à hauteur de 40 %. Le reste à charge sera pris sur les fonds propres de la collectivité.
Calendrier	Réalisation 2022 - 2023.
Indicateurs d'évaluation proposés	Tonnages OMR Tonnages Tri (Multimatériaux + Verre)

Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet

Projet Deploiement des points "propretés" - CCRC

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	0
3/Gestion de la ressource en eau	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	1
5/Lutte contre les pollutions	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	1
7/Impact sociétal	0

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif

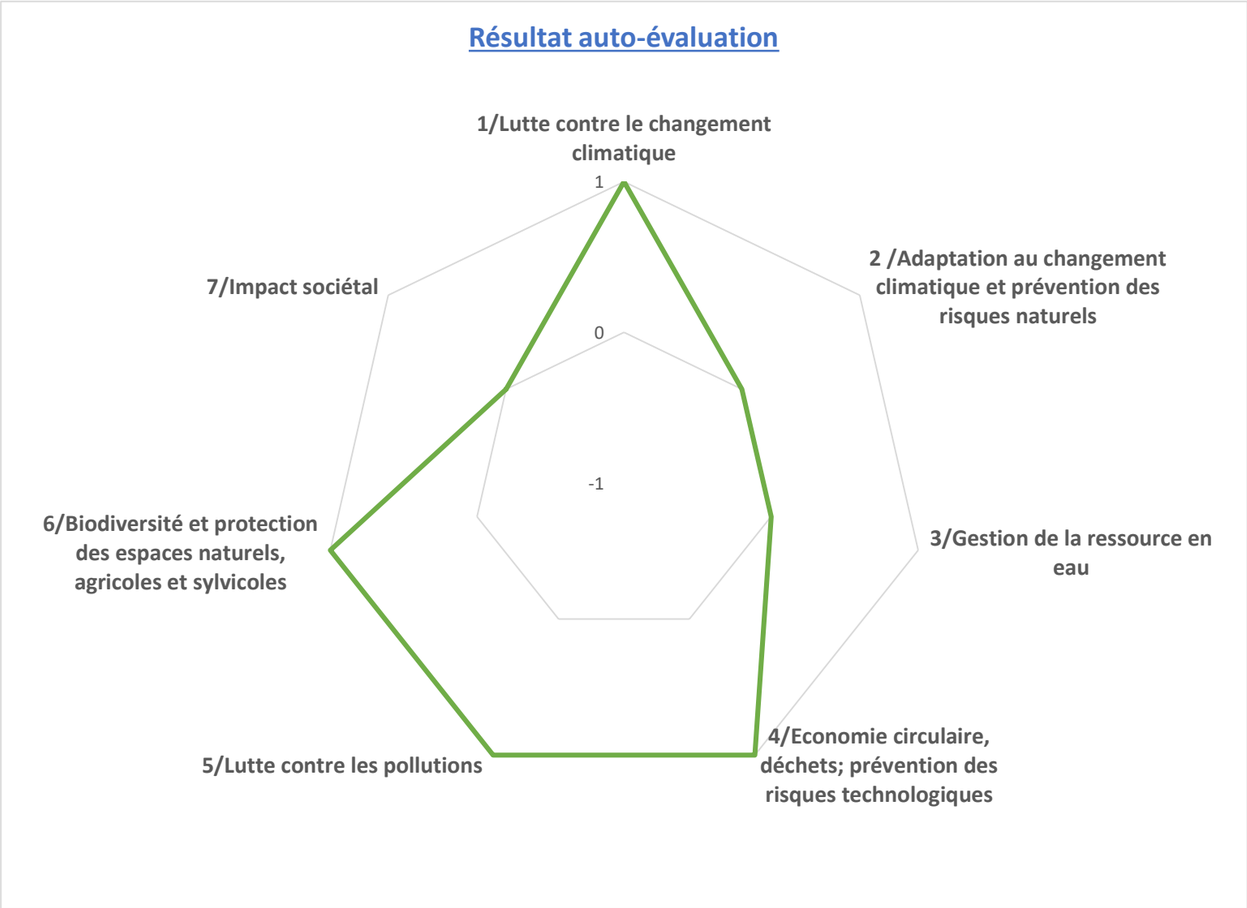

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Economies d'eau et d'énergie (Piscine de Guilherand Granges)

Orientation stratégique n°11	Développer les actions de rénovation énergétique des bâtiments publics
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Rhône Crussol
Description de l'action	Le procédé « Degrés Bleus Eau Chaude » - est un système adapté aux piscines sur la base du renouvellement d'une quantité d'eau imposé par l'ARS en litre par baigneur. Le dispositif réalise un préchauffage de l'eau neuve du réseau par un transfert de chaleur des eaux chaudes évacuées des bassins et une réutilisation de ces eaux pour le lavage des filtres. Ce matériel permet de réaliser des économies conséquentes d'eau et d'énergie, un respect de la réglementation sanitaire ainsi qu'une valorisation des engagements environnementaux par la réduction d'énergie consommé et de CO2 émis. Le dispositif Degrés Bleus Eau Chaude permettra de réaliser des économies d'eau et d'énergie sur la piscine communautaire de Guilherand Granges. Cette dernière enregistre 70 000 entrées par an. L'étude menée par la société ONSEN établit un gain énergétique de 200 MWh par an et un gain d'eau de 2900 m3 par an.
Partenaires	La solution technique est proposée par la société ONSEN qui est une société Française basée à Villeurbanne dans le domaine de l'expertise en solution d'économie d'eau et d'énergie.
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel d'investissement est de 110 000 € HT. La maintenance annuelle est d'environ 2000 €HT.
Plan de financement	Rhône Crussol demandera la DETR/DSIL 2022 à hauteur de 40 %. Le projet peut prétendre au C2E (certificat d'économie d'énergie à hauteur de 18 000 €). Le reste à charge sera pris sur les fonds propres de la collectivité.
Calendrier	Réalisation fin 2022.
Indicateurs d'évaluation proposés	Consommation de gaz et consommation d'eau.

Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet

Projet économie d'eau et d'énergie à la Piscine de Guilherand-Granges - CCRC

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	0
3/Gestion de la ressource en eau	1
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	1
5/Lutte contre les pollutions	0
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	0
7/Impact sociétal	0

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif

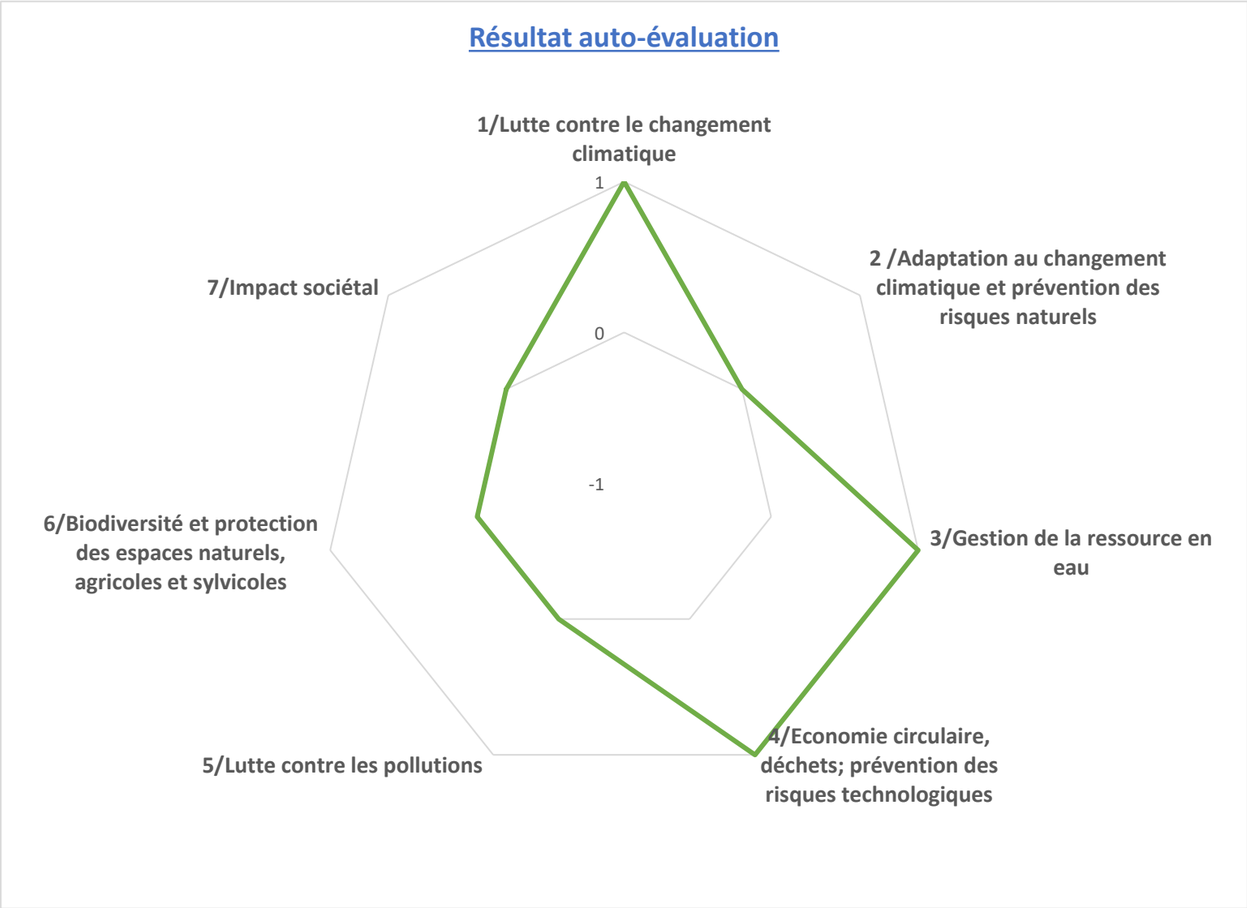

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Espace Public Numérique d'Alboussière

Orientation stratégique n°17	Accompagner l'accès au numérique pour tous
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Rhône Crussol 1278 rue Henri Dunant - BP 249 07502 Guilherand-Granges Cedex
Description de l'action	Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe). La notion d'accessibilité d'un service recouvre les sept dimensions suivantes : • le temps et la facilité d'accès ; • la disponibilité administrative, culturelle et sociale du service; • son coût et son tarif ; • son niveau de qualité ; • la possibilité pour l'usager de choisir entre plusieurs opérateurs ; • l'information sur l'existence et les modalités du service ; • l'image du service et sa perception par l'usager. Améliorer l'accessibilité, c'est à la fois optimiser, coordonner et mutualiser l'offre existante et proposer des offres complémentaires. Le site d'Alboussière offre sur un même lieu un panel varié de services à la population, 6 jours sur 7 : • Un Espace Public Numérique mettant un parc d'ordinateurs à la libre disposition des habitants avec un accompagnement et proposant des ateliers numériques • Un centre de services pour le prêt ou la location de différents matériels mais aussi des prestations de reprographie • Un espace France Services, cette labellisation obtenue en octobre 2021 a succédé au label MSAP. Les habitants bénéficient ainsi d'un accompagnement individualisé pour leurs démarches

	administratives. Sur cette dernière activité, malgré le contexte sanitaire, plus de 1 300 personnes ont eu recours au service en 2020. Le site est renforcé par un conseiller numérique recruté dans le cadre du plan de relance. Ce conseiller aura aussi des missions en itinérance sur le territoire de Rhône Crussol et en partenariat avec les acteurs locaux. Le site nécessite une véritable opération de rénovation/requalification de ses espaces afin de pouvoir offrir un meilleur service aux habitants : • mises aux normes d'accessibilité (garde-corps, rampe,…) • rénovation de l'espace dédié aux RDV individuels personnalisés • salle de visioconférence (limiter les déplacements) • création d'un espace de stokage • rénovation de façade, isolation de la toiture reprise des sols
Partenaires	Etat
Coût prévisionnel	• mises aux normes d'accessibilité PMR (garde-corps, rampe, cheminement) : 5000€ • création d'un espace/pièce pour des entretiens individuels personnalisés en aménagement le local chaufferie : 15000€ • création et aménagement d'une salle de visioconférence (limiter les déplacements) : 5000€ • rénovation de façade, isolation de la toiture : 25000€ • peinture : 10000€ • acquisition matériel divers : 5830€ TOTAL : 65 830 €HT
Plan de financement	CRTE-DETR 40% soit 26 330 € Fonds propres CCRC soit 39 500 €
Calendrier	Lancement des travaux au 1er trimestre 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	• Rénovation énergétique du bâtiment • Développement services numérique dévoués à la population rurale

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	0
3/Gestion de la ressource en eau	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	1
5/Lutte contre les pollutions	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	0
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif

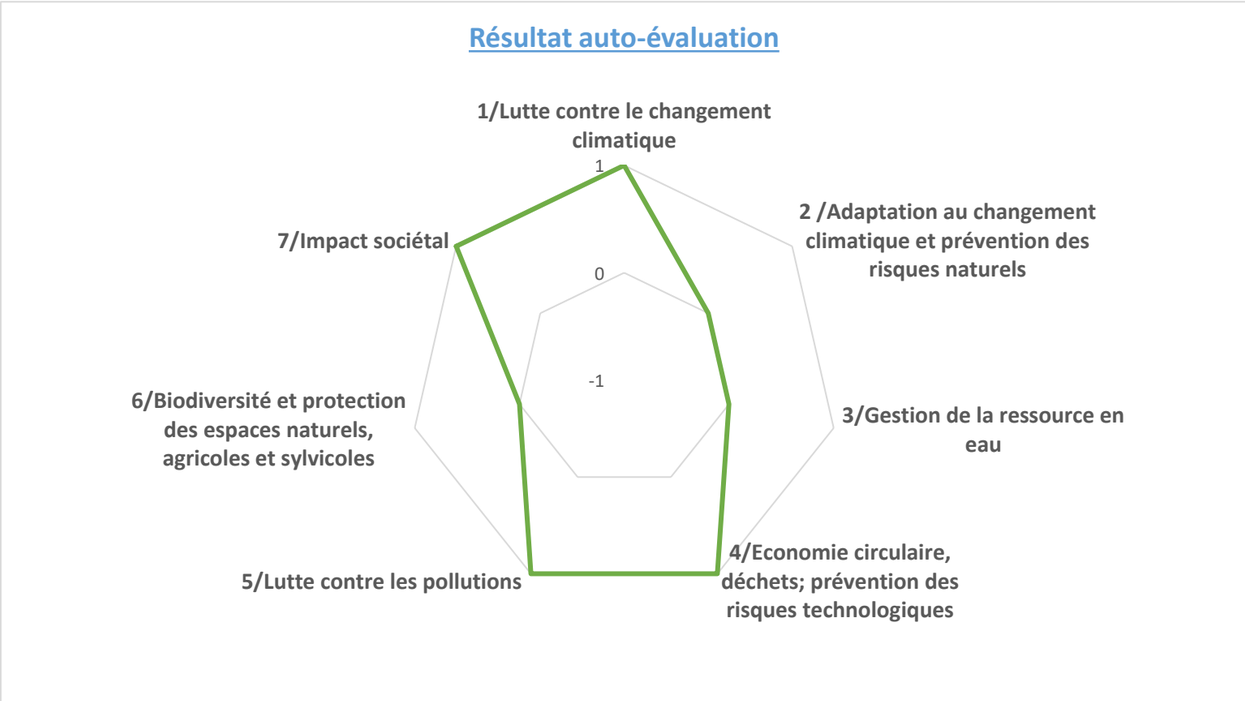

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Extension de la ressourcerie de Saint-Péray

Orientation stratégique n°5	Développer le tri, le recyclage des déchets et l'économie circulaire
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Rhône Crussol Etablissement public de coopération intercommunale
Description de l'action	La ressourcerie Tremplin Horizon a été créée par le groupe Tremplin en avril 2013 à Vernoux avec pour objectif la collecte et la revalorisation des déchets pour favoriser leur réemploi. Afin d'assurer le développement de cette activité, Tremplin Horizon a implanté un point de vente et dépôt sur la zone Pôle 2000 à Saint-Péray, opérationnel en novembre 2016. Considérant les bénéfices que représente cette ressourcerie en termes d'insertion sociale et de développement durable, la communauté de communes a souhaité pérenniser ce service en réalisant l'acquisition du local le 21 octobre 2019. Connaissant une fréquentation en hausse constante depuis sa création, la ressourcerie de Saint-Péray a besoin d'espaces supplémentaires pour accueillir le public et gérer son stock dans des conditions satisfaisantes. Le projet d'extension de la ressourcerie de Saint-Péray a donc pour objectif d'accompagner le développement de l'activité de ressourcerie sur le territoire de Rhône Crussol. Le projet consiste en la construction d'une extension de 200 m², dont le coût a été estimé à 220 000 euros. Les bénéficiaires de ce projet seront les personnes utilisant les services de la ressourcerie, soit 14 400 personnes par an en moyenne.
Partenaires	La ressourcerie Tremplin Horizon continuera à exploiter le site après aménagement de l'extension. Son engagement sera formalisé par un nouveau bail commercial à établir d'ici fin 2022
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel du projet s'élève à 220 000 euros HT, dont 200 000 euros de coût de

	construction et 20 000 euros de frais de maîtrise d'œuvre. Il s'agit de dépenses d'investissement.
Plan de financement	Financements à mobiliser : Appel à projets Recycleries / Ressourcerie de la Région Auvergne Rhône Alpes : 110 000 euros (50%) DETR / DSIL : 66 000 € (30%)
Calendrier	Appel d'offre 1er semestre 2022 Démarrage des travaux : septembre 2022 Fin des travaux : printemps 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Augmentation de la fréquentation de la ressourcerie, Augmentation du volume de biens réemployés

Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet

Projet extension de la ressourcerie - CCRC

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	0
3/Gestion de la ressource en eau	1
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	1
5/Lutte contre les pollutions	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	0
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif

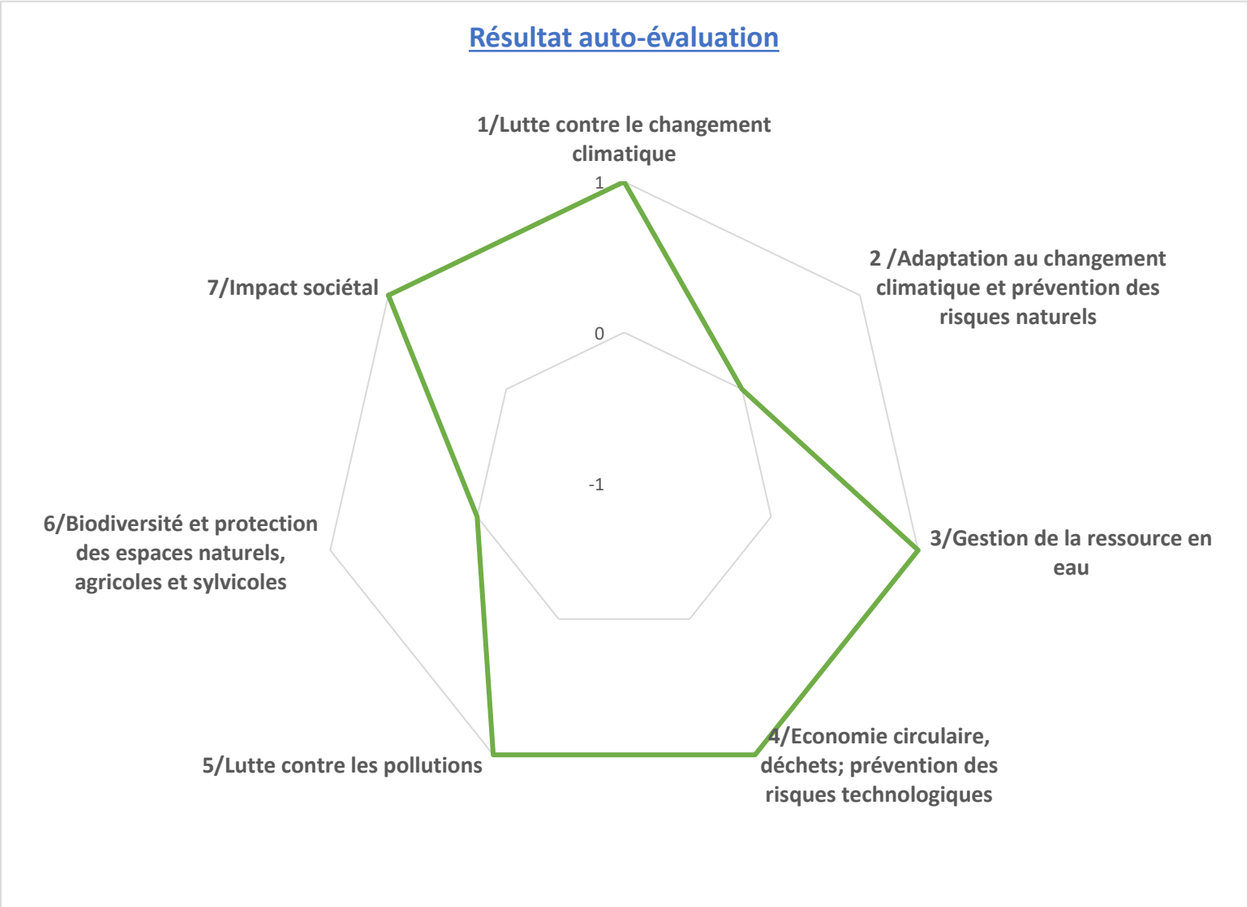

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Réhabilitation de la friche Fruitcoop à Saint-Péray

Orientation stratégique n°2	Favoriser le développement des entreprises et la création d'emplois
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Rhône Crussol Etablissement public de coopération intercommunale
Description de l'action	En matière d'implantation d'entreprises, la stratégie de Rhône Crussol reposait jusqu'en 2020 sur l'aménagement d'une zone industrielle à Charmes-sur-Rhône. Ce projet a été abandonné en raison de son impact sur l'agriculture locale (suppression de 13 hectares de surfaces agricoles irriguées). La requalification du site de la Fruitcoop est alors apparue comme une solution au développement durable du territoire. Le réemploi de cette friche pour la création d'une zone d'activités est d'autant plus important que la communauté de communes est confrontée à une pénurie de foncier à vocation économique et ne peut plus répondre aux besoins des entreprises (aucun terrain disponible dans les communes situées en vallée du Rhône). Le projet de requalification du site de la Fruitcoop consistera en l'acquisition, le désamiantage et la démolition des bâtiments constituant la friche dite Fruitcoop située sur les communes de Saint-Péray et Guilherand-Granges. Cette première phase sera portée par l'EPORA. Le foncier après requalification sera rétrocédé à la communauté de communes Rhône Crussol qui portera un projet d'aménagement d'une zone d'activités à vocation industrielle et artisanale. Un terrain de 4 080 m² en partie sud sera réservé pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage. Le tènement comprend actuellement 16 000 m² de surface bâtie sur un terrain de 34 000 m². Dans l'attente des études d'évaluation des coûts de déconstruction et désamiantage, le coût total du projet (partie foncière et partie aménagement) est estimé entre 3 949 000 et 8 179 000 euros. Le coût total du projet pour la communauté de communes est estimé entre 3 128 000 et 5 164 000 euros.

	Les bénéficiaires de ce projet seront les entreprises qui s'implanteront dans la zone d'activités ; les salariés de ces entreprises ; et les gens du voyage (aire d'accueil en partie sud du tènement).
Partenaires	L'EPORA La convention d'études et de veille foncière 07B015 signée le 8 mars 2021 par la communauté de communes Rhône Crussol, Saint Péray et l'EPORA permet à l'Etablissement d'intervenir sur le site de la Fruitcoop. Dans ce cadre, l'Etablissement va poursuivre les négociations foncières entamées par la collectivité à compter d'octobre 2021.
Coût prévisionnel	Dans l'attente des études d'évaluation des coûts de déconstruction et désamiantage, le coût total du projet (partie foncière et partie aménagement) est estimé entre 3 949 000 et 8 179 000 euros. Le coût total du projet pour la communauté de communes est estimé entre 3 128 000 et 5 164 000 euros. Ce coût comprend l'acquisition du tènement nu à l'EPORA, les travaux d'aménagement (VRD), et les frais financiers. L'ensemble des dépenses constitue des dépenses d'investissement, hormis les frais financiers dont le montant a été estimé entre 200 000 et 553 000 €.
Plan de financement	Financement mobilisé : Fonds recyclage foncier des friches : 1 032 000 € Financement à mobiliser : DETR / DSIL : 35 % des dépenses liées à l'aménagement de la Zone d'activités : soit 226 000 €
Calendrier	Acquisition par l'EPORA : juillet 2022 Travaux de désamiantage et déconstruction : année 2023 Démarrage des travaux d'aménagement par la CCRC : fin 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Surface de terrains agricoles et naturels économisés par le projet Part des matériaux de déconstruction réemployés Part des terres excavées réemployées

Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet

Projet réhabilitation de la friche fruitcoop à Saint-Péray - CCRC

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	0
3/Gestion de la ressource en eau	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	1
5/Lutte contre les pollutions	-1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	1
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif

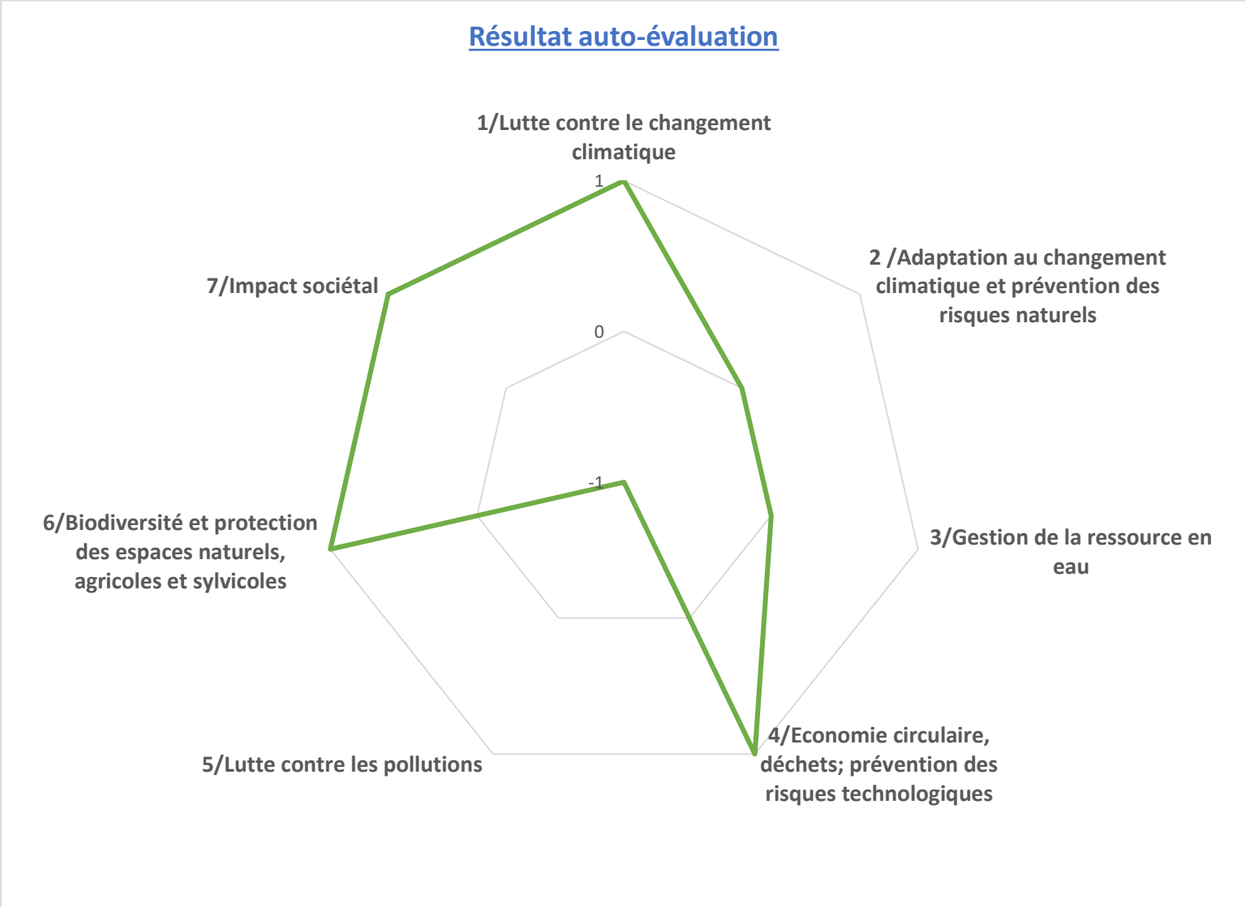

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

ISOLATION D'UNE MAISON COMMUNALE

Orientation stratégique n°11	Développer les actions de rénovation énergétique des bâtiments publics
Maître d'ouvrage	Commune de CHAMPIS
Maître d'œuvre	Commune de CHAMPIS
Description de l'action	Isolation d'une maison par l'extérieur. Maison en bon état mais d'une conception ancienne (2005) classée E dans le diagnostic de performance énergétique (DPE) ce qui entraîne des coûts d'énergie difficiles à supporter pour les occupants. L'objectif est de diminuer par 3 les coûts du chauffage. L'isolation par l'extérieur permettra en outre de rendre la maison plus fraîche en été, sans recours à la climatisation.
Partenaires	Propriété communale. La maison est actuellement louée à un jeune ménage bénéficiaire de l'allocation logement.
Coût prévisionnel	30 000 € HT
Plan de financement	Subventions : → Etat → Région → Département
Calendrier	- Consultation des entreprises : 1er trimestre 2022 - Achèvement : fin 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Cette demande est justifiée dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et des économies d'énergie.

Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet

Projet isolation d'une maison communale - Commune de Champis

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	1
3/Gestion de la ressource en eau	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	0
5/Lutte contre les pollutions	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	1
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif

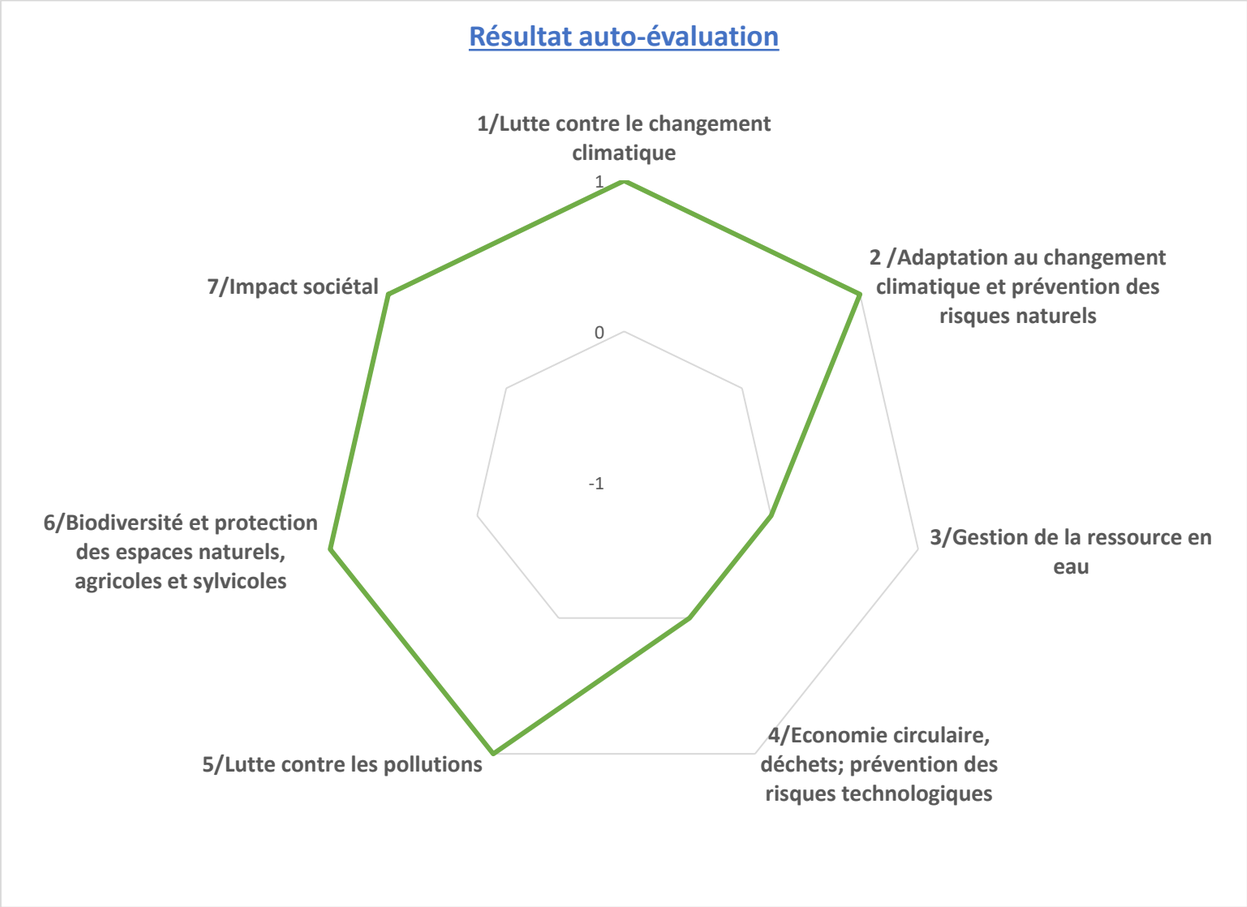

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ESPLANADE

Orientation stratégique n°18	Développer l'offre de services publics sur tout le territoire
Maître d'ouvrage	Commune de CHAMPIS
Maître d'œuvre	Commune de CHAMPIS
Description de l'action	Aménagement de la place de l'esplanade devant la mairie comprenant un espace de jeux pour les enfants, des jeux de boules et une halle couverte accueillant un local technique pour le stockage du petit matériel des associations, des toilettes PMR (équipement manquant sur le hameau de la Bâtie) et un espace accueillant des tables et bancs pour le pique nique avant de partir sur les nombreux itinéraires de randonnées du territoire.
Partenaires	
Coût prévisionnel	32 500 € HT
Plan de financement	Subvention : → Etat Commune
Calendrier	Démarrage printemps / été 2022 après consultation des entreprises en début d'année
Indicateurs d'évaluation proposés	L'intérêt de ce chantier se situe à 3 niveaux : 1. C'est que nous permettrons l'accès du site pour les PMR 2. C'est que nous ferons appel à des matériaux « bio sourcés » locaux (du bois et des pierres locales) 3. C'est que le chiffrage de ce chantier est pour l'essentiel hors main d'œuvre, car nous voulons le réaliser dans le cadre d'un atelier participatif associant les élus et la population.

Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet

Projet aménagement de la place de l'Esplanade - Commune de Champis

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	0
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	0
3/Gestion de la ressource en eau	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	1
5/Lutte contre les pollutions	0
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	0
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif

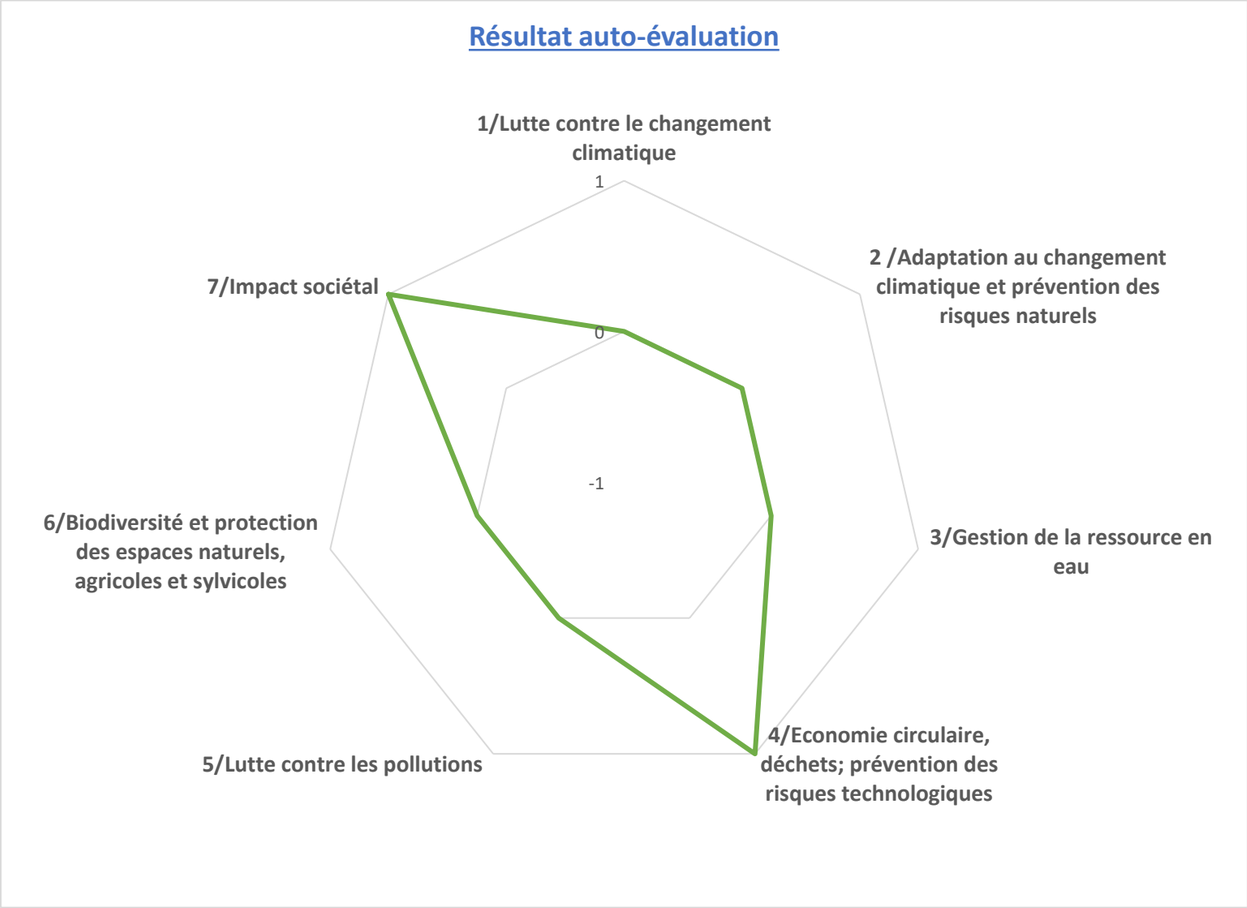

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

PLANTATION DE HAIES

Orientation stratégique n°22	Accompagner la gestion de la ressource « Eau »
Maître d'ouvrage	Commune de CHAMPIS
Maître d'œuvre	Commune de CHAMPIS
Description de l'action	Ce projet s'inscrit dans une expérimentation en vraie grandeur dénommée « Key Line Design » dont le but est d'expérimenter un modèle d'agriculture « résiliente » basée sur une gestion naturelle de l'eau, les principes de la permaculture, une diversification des cultures, permettant une meilleure autonomie alimentaire et surtout une complémentarité polyculture / élevage. Ce plan stratégique comprend 2 volets : 1. Des travaux d'aménagements, terrassement destinés à l'organisation de l'utilisation de l'eau de pluie 2. Des travaux de plantations de haies de diverses espèces, arbres et arbustes, destinées à structurer l'espace et favoriser l'absorption de l'eau du ciel. C'est ce 2ème volet qui fait l'objet de cette fiche action
Partenaires	la Communauté de Communes Rhône Crussol s'engage dans le projet dans le cadre de ses expérimentations en agriculture.
Coût prévisionnel	12 000 € HT pour l'achat de plants
Plan de financement	Subventions : → Europe → Etat → Région → Département Le reste à charge pour les propriétaires Tous les travaux de plantation étant assurés par les propriétaires
Calendrier	Printemps 2022 jusqu'à l'automne 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Ce projet s'inscrit dans le long terme, des résultats paysagers et économiques pourront s'apprécier dans un délai de 5 à 10 ans. Le but est de bénéficier à terme d'une « vitrine » en vraie grandeur de ce que pourrait être l'aménagement de notre espace rural pour faire face au défi du changement climatique !

Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet

Projet plantation de haies - Commune de Champis

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	1
3/Gestion de la ressource en eau	1
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	0
5/Lutte contre les pollutions	0
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	1
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif

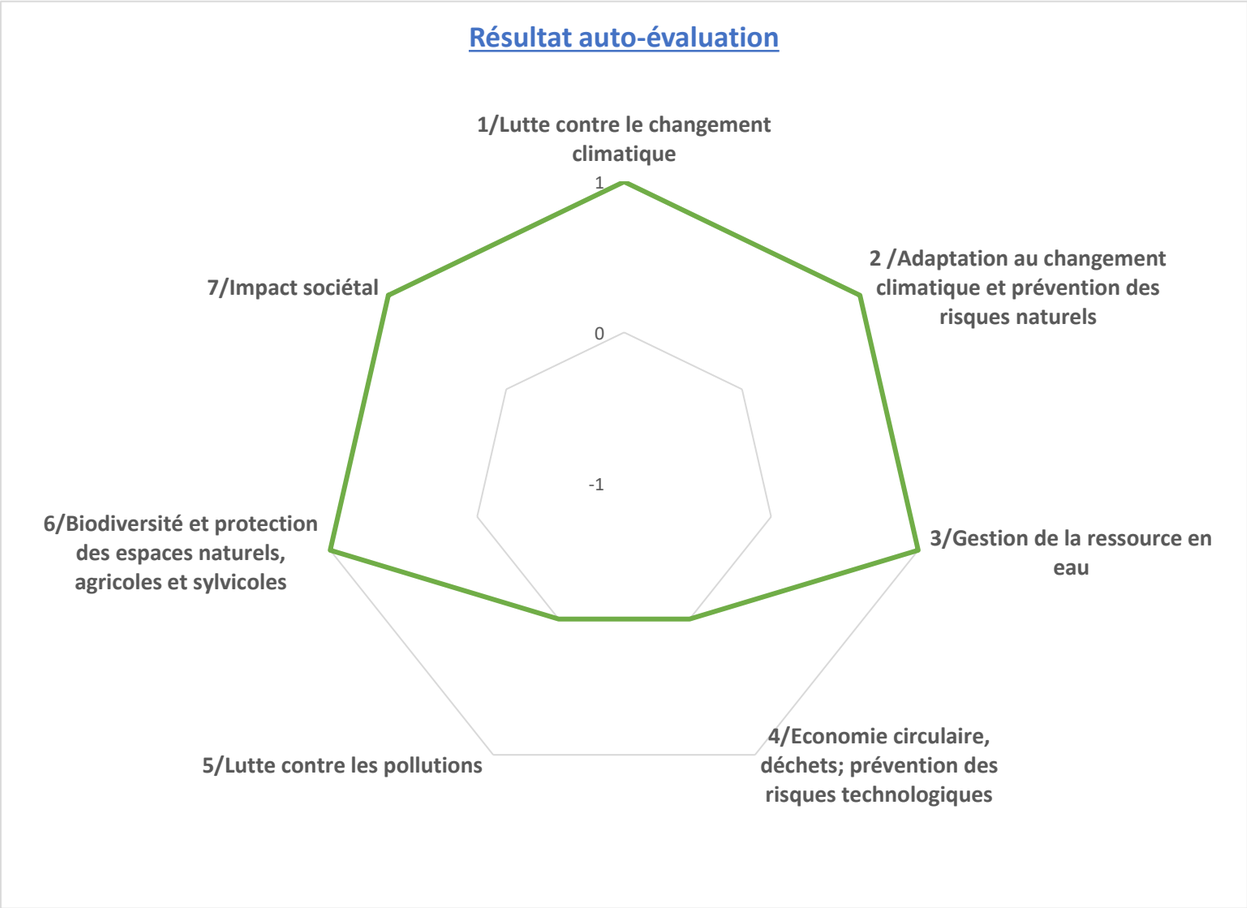

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Isolation thermique du boulodrome

Orientation stratégique n°11	Développer des actions de rénovation énergétique des bâtiments publics
Maître d'ouvrage	Mairie de Charmes sur Rhône
Maître d'œuvre	-
Description de l'action	L'objectif est d'effectuer des travaux d'isolation thermique et de réhabilitation du boulodrome. Il s'agit d'un bâtiment des années 1960 en parpaings et dont la couverture est en amiante. Il est projeté le remplacement et l'isolation de la toiture. L'hiver le bâtiment est chauffé les jours d'entrainement ou de tournoi pour réduire les coûts d'énergie. Ces travaux bénéficieront à l'ensemble des utilisateurs de ce lieu. Ils permettront une meilleure durabilité du bâtiment qui souffre aujourd'hui de l'humidité dû au mauvais état de sa toiture et de réduire les coûts d'énergie et de déperdition de chaleur.
Partenaires	-
Coût prévisionnel	Postes de dépenses à prévoir : - Dépose de la toiture existante - Remplacement de la toiture - Isolation de la toiture Les coûts ne sont pas estimés
Plan de financement	Pour les travaux envisagés la commune souhaite mobiliser la DETR.
Calendrier	Premier semestre 2023, lancement des appels d'offres, deuxième semestre, lancement des travaux pour une finalisation en fin d'année 2023.
Indicateurs d'évaluation proposés	

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	1
3/Gestion de la ressource en eau	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	-1
5/Lutte contre les pollutions	0
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	0
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif

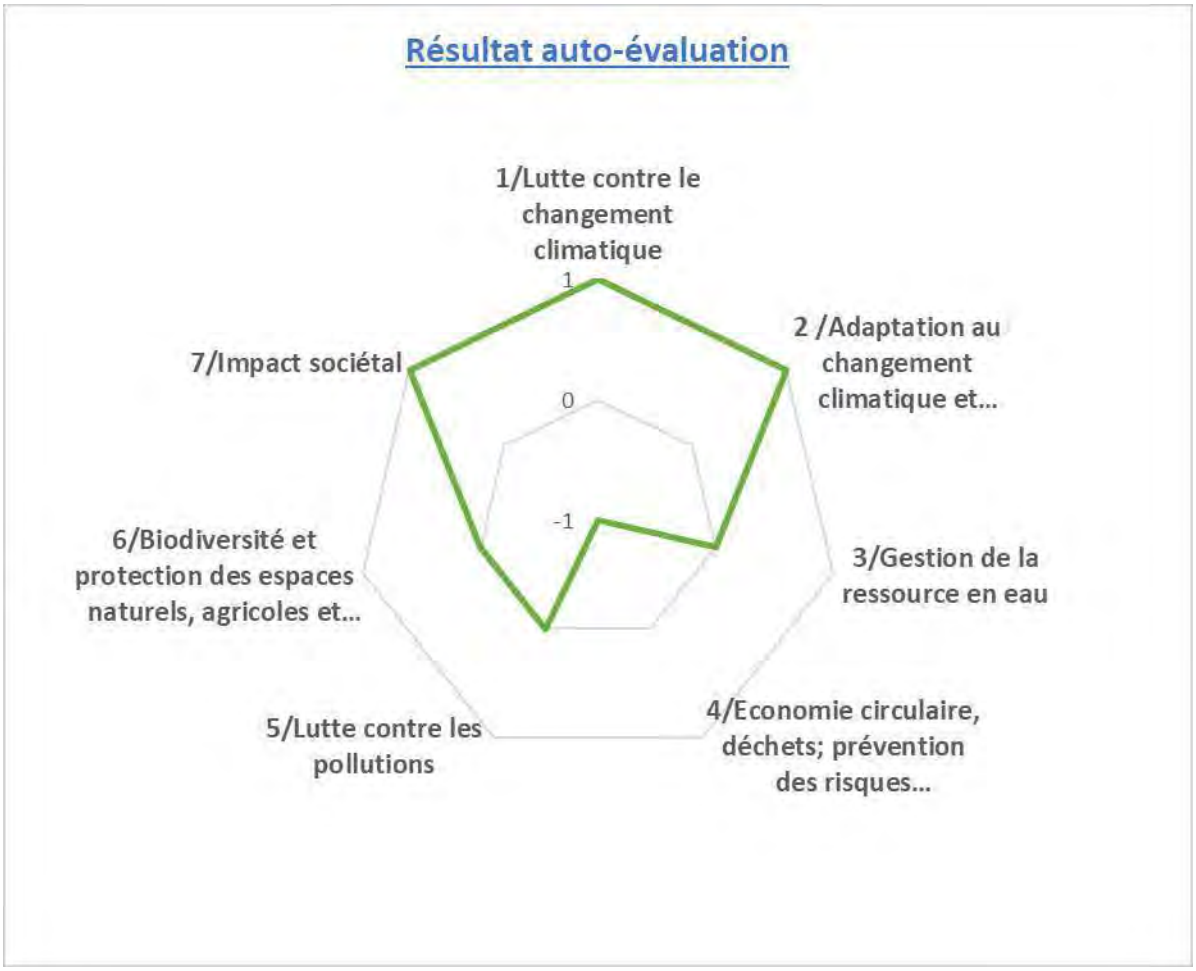
Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique
2 /Adaptation au changement climatique et...
3/Gestion de la ressource en eau
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques...
5/Lutte contre les pollutions
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et...
7/Impact sociétal
1
0
-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Rénovation énergétique de la salle des fêtes

Orientation stratégique n°11	Développer des actions de rénovation énergétique des bâtiments publics
Maître d'ouvrage	Mairie de Charmes sur Rhône
Maître d'œuvre	-
Description de l'action	L'objectif est d'effectuer des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de la salle des fêtes communale. En 2018 des dalles ont été installées au plafond avec mise en place de laine de verre 300. Aucuns autres travaux n'ont été effectués depuis 1978. Cette année (2021) a été acté le changement des menuiseries de la salle de fêtes pour un montant de 38 600 € TTC. Il est projeté l'isolation par l'intérieur de la salle, la réfection complète de la toiture et le changement de son système de chauffage. Ces travaux bénéficieront à l'ensemble des habitants de la commune, aux associations, locataires ainsi qu'à la MJC utilisatrice de ce lieu et permettront de réduire les dépenses énergétiques.
Partenaires	-
Coût prévisionnel	Postes de dépenses à prévoir : - 30 000 € HT de menuiseries (invest) - 18 000 € HT d'isolation intérieure (invest) - Changement du système de chauffage (invest) - Rénovation de la toiture (devis en cours) (invest)
Plan de financement	Pour les travaux envisagés la commune souhaite mobiliser la DETR.
Calendrier	Premier semestre 2022, lancement des appels d'offres, deuxième semestre, lancement des travaux pour une finalisation en fin d'année 2022.
Indicateurs d'évaluation proposés	

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	1
3/Gestion de la ressource en eau	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	-1
5/Lutte contre les pollutions	0
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	0
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif

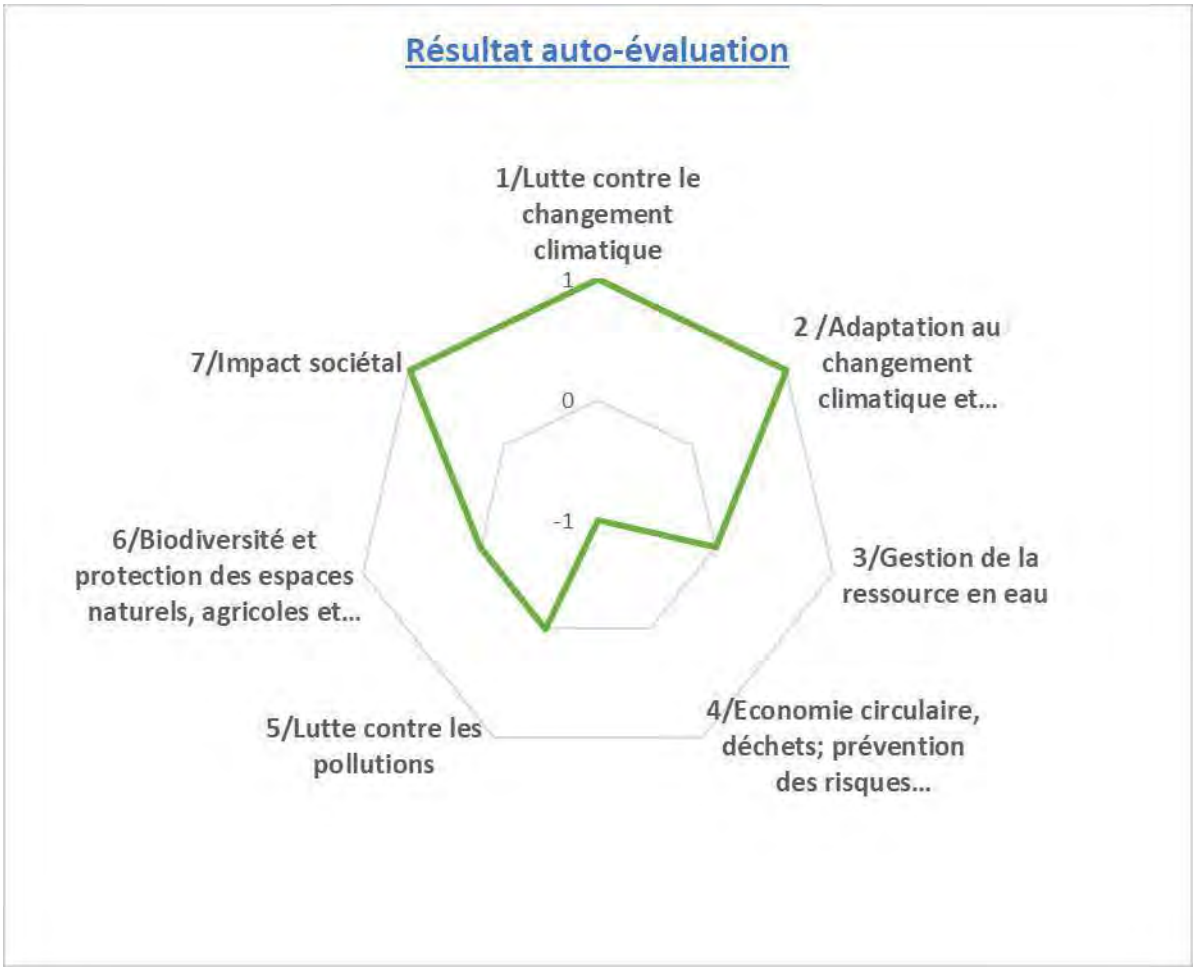
Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique
2 /Adaptation au changement climatique et...
3/Gestion de la ressource en eau
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques...
5/Lutte contre les pollutions
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et...
7/Impact sociétal
1
0
-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Désimperméabilisation - renaturation des cours d'écoles

Orientation stratégique n°9	Lutter contre l'artificialisation des sols
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation : **Commune de CORNAS**
Maître d'œuvre	Nom de l'organisation : Bureau d'études DESIGN TOUT TERRAIN (conception et ateliers participatifs) Service techniques Communauté de Communes Rhône Crussol (chantier)
Description de l'action	Les cours des écoles élémentaire et maternelle publiques de Cornas sont revêtues en très grande partie (100% pour l'école élémentaire) de goudron. Ce revêtement imperméable ne permet pas l'infiltration des eaux de pluies, elles sont donc collectées et transportées jusqu'au Rhône via un réseaux déjà fortement sollicité lors des phénomènes orageux. De plus ce revêtement sombre est de nature à accumuler la chaleur lors des épisodes de canicule de plus en plus fréquents de début juin à fin septembre. Ces espaces étant utilisés par les écoles en périodes scolaires et par notre accueil de loisirs pendant les vacances, il convient d'apporter des solutions pour limiter la surchauffe lors de ces périodes (une première étape réalisée en 2020 a constitué à mettre en place des brises soleil en façade). Aussi nous avons confié la maitrise d'œuvre de ce projet au bureau d'études Design tout terrain de façon à réduire très significativement les surfaces imperméables à végétaliser fortement les cours et à créer des espaces favorisant des activités d'extérieur variées et mixtes.
Partenaires	Bureau d'études: DESIGN TOUT TERRAIN Service technique de la communauté de communes : ingénierie et maitrise d'œuvre Services techniques de la Commune de Cornas Agence de l'eau
Coût prévisionnel	Budget : 150 000€ dont 15 480€ qui concerne la mission du bureau d'études
Plan de financement	Agence de l'eau Autofinancement de la commune CRTE
Calendrier	Ateliers participatifs avec les enseignants, élus, enfants, parents depuis début septembre 2021 Mise en place de structure test : fin 2021 Consultation des entreprises :1er trimestre 2022 Travaux : été 2022 pour désimperméabilisation et installation de structures et mobilier, automne 2022 pour la végétalisation.

Indicateurs d'évaluation proposés	Pourcentage de surface rendue perméable Satisfaction des utilisateurs (enfants, enseignants, personnels…) Comparaison des usages avant/après (un constat d'étonnement a précédé l'étude en juin 2021) Mesure des températures intérieure et extérieure (avant/après) Consommations électriques (climatisation) Nombre d'espèces présentes Volume de CO2 stocké par la nouvelle végétation

Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet

Projet désimperméabilisation renaturation des cours d'écoles - Commune de Cornas

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	1
3/Gestion de la ressource en eau	1
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	0
5/Lutte contre les pollutions	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	1
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif

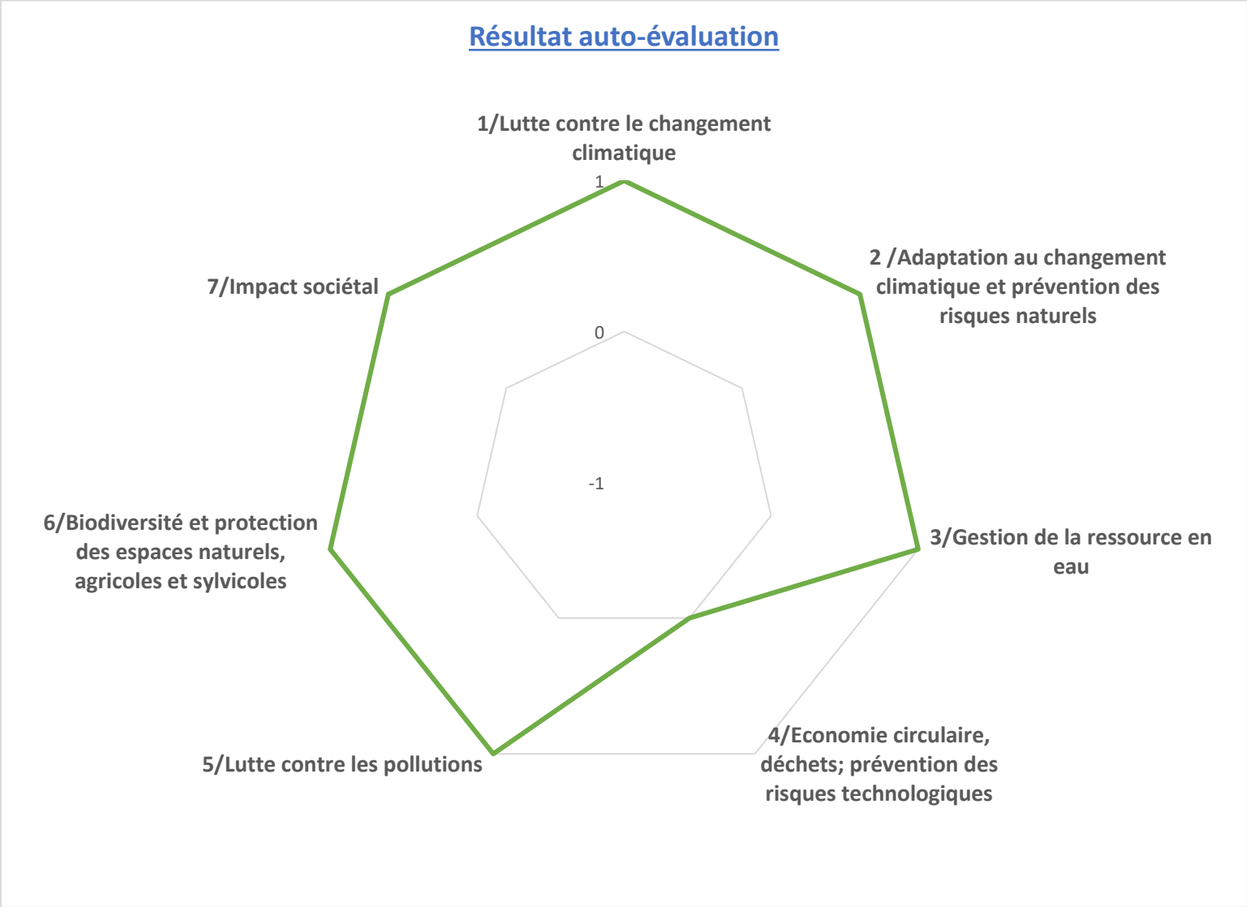

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Prévention du risque inondation : transport solide dans les eaux pluviales

Orientation stratégique n°24	Protéger les personnes et biens et limiter les inégalités devant les risques
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation : **Commune de CORNAS**
Maître d'œuvre	Nom de l'organisation : service technique de la communauté de communes Rhône Crussol
Description de l'action	En cas d'importants événements pluvieux, les ruissellements en provenance de la croze des cotes entrainent un fort apport de matières solides dans les ouvrages en aval. Ces matériaux de type graviers, cailloux, …, induisent des dysfonctionnements dans les ouvrages de collecte des eaux pluviales. Les grilles de collecte et les canalisations sont obstruées par les matériaux solides, empêchant l'évacuation des eaux de ruissellement et entrainant des inondations dans le secteur (en 2008, 40 logements concernés). Pour pallier ce problème un curage fréquent des ouvrages est nécessaire. Cette solution ne s'inscrit pas sur la durée. Il faut donc proposer des solutions pérennes pour la commune et les riverains. Il est nécessaire de réaliser **un ouvrage de rétention des matériaux solides** en amont des réseaux. Le bureau d'études hydraulique C2i a modélisé les ruissellements et conclu à la nécessité de construire un ouvrage de rétention des transports solides dans les eaux pluviales. Les dimensions de cet ouvrage sont : 11m de long , 3,50 m de large et 1,20m de profondeur. Ce projet est accompagné de la mise en place d'une charte de bonnes pratiques viticoles par le syndicat AOC Cornas et la chambre d'agriculture.
Partenaires	Bureau d'études hydrauliques : C2i Mise en place de la charte des bonnes pratiques viticoles : Syndicat viticole AOC Cornas Service technique de la communauté de communes : ingénierie et maitrise d'œuvre
Coût prévisionnel	

Installation de chantier	1 forfait	1 000 €
Opérations préalables	1 forfait	2 000 €
Terrassement : déblais et évacuation	50 m3	2 500 €
Ouvrage maçonné		25 000 €
Ouvrage d'évacuation	50m	5 000 €
Remise en état	1 forfait	1 000 €
Reprise du cours d'eau amont et aval	20ml	2 000 €
	SS TOTAL	***39 000 €***

	Imprévus et divers		7 800 €
		TOTAL HT	**50 000 €**
Plan de financement	Autofinancement de la commune et CRTE		
Calendrier	Etude réalisée en 2016. Consultation des entreprises :1er trimestre 2022 Travaux : 2ème trimestre 2022		
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de curages Nombre de déclarations d'assurances liées aux inondations Volume de matériaux retenus dans l'ouvrage		

Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet

Projet prévention du risque inondation - Commune de Cornas

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	1
3/Gestion de la ressource en eau	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	0
5/Lutte contre les pollutions	1
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	1
7/Impact sociétal	0

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif

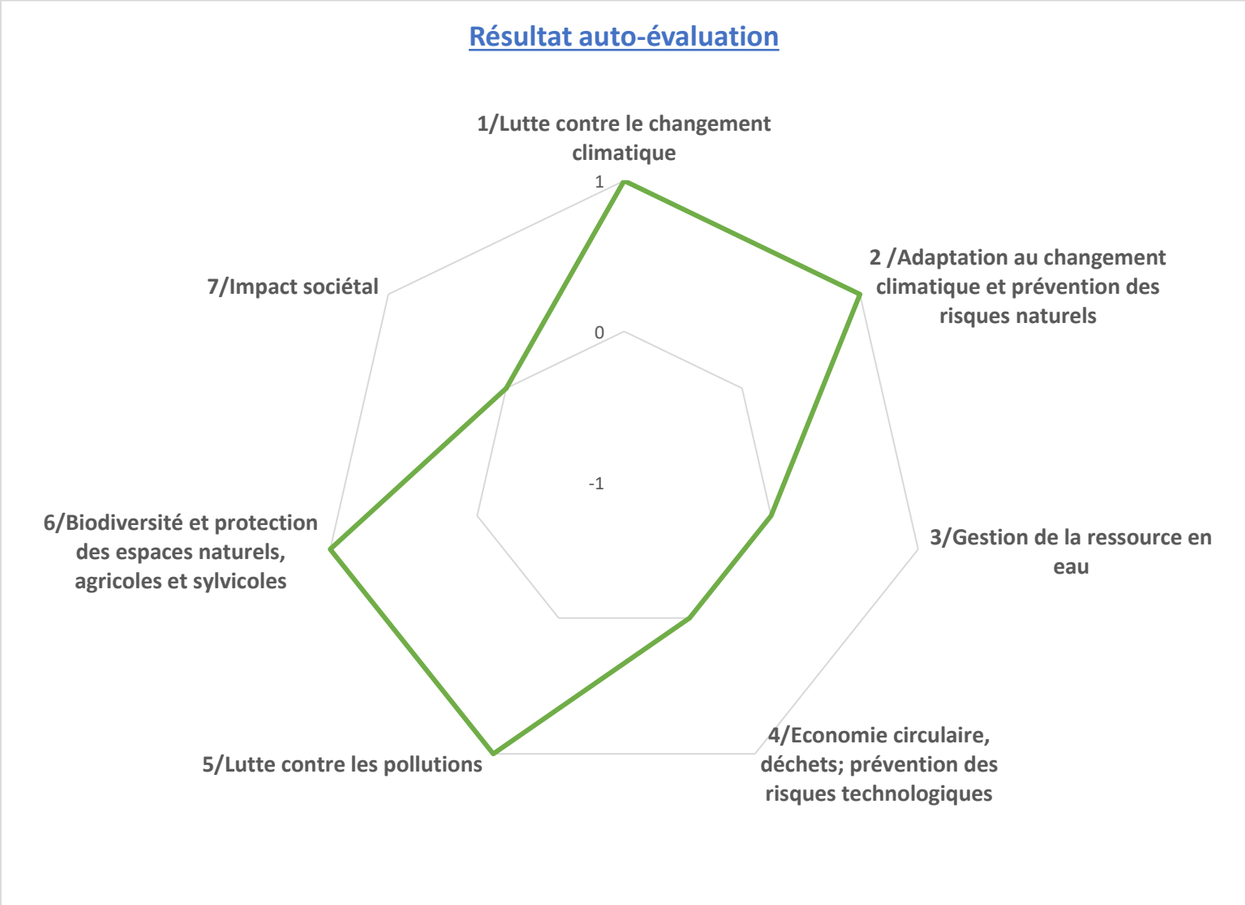

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

AMENAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU STADE MISTRAL A GUILHERAND-GRANGES

Orientation stratégique n°18	Développer l'offre de services publics sur tout le territoire
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Mairie de Guilherand-Granges Type : collectivité
Maître d'œuvre	Nom de l'organisation : Atelier Chaneac Type : société
Description de l'action	**PROJET D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE AU STADE MISTRAL** ✓ **Introduction :** Le stade Mistral possède un terrain en gazon naturel de dimensions 105m X 68m avec une piste d'athlétisme, aujourd'hui vieillissant. Le réseau de drainage ne joue plus son rôle. Les différents traitements et entretiens mécaniques insuffisants par rapport aux besoins. La piste d'athlétisme en sablé rouge demande beaucoup d'entretien également. Ce terrain est joué uniquement par les rugbymans et de façon très épisodique. La piste d'athlétisme est utilisée par un club de trail. De manière à redonner du dynamisme au lieu tout en répondant aux besoins des clubs de rugby et de football, les élus ont souhaité se projeter sur la mise en place d'un terrain synthétique mixte tout en évoquant la réhabilitation de la piste ou son déplacement éventuel. ✓ **Décomposition de l'opération :** Réaliser un relevé topographique de l'emprise du projet. Etudes géotechniques (mission G2 AVP) Désignation d'un Maître d'œuvre.

	✓ **Maîtrise d'œuvre :** Pour avancer dans la conception du projet, la collectivité a désigné un maître d'œuvre, l'Atelier Chanéac. **Sa mission est la suivante :** En sus du terrain synthétique, différentes options devront être étudiées : Création de vestiaires et d'une buvette Aménagement à trouver entre les terrains de jeux de boules et le terrain Déplacement ou réhabilitation de la piste d'athlétisme Autres points pouvant apparaître lors des discussions avec les clubs Diagnostic du site : il s'agira de réaliser un état précis de nos installations extérieures (terrain, piste d'athlétisme, interprétation de l'étude géotechniques, plans de recollement des réseaux existants et des bâtiments, etc…) Rencontres avec les usagers, les exploitants, les élus. Recensement de tous les besoins. Mise en lumière des travaux obligatoires pour les mises aux normes réglementaires. Réalisation des plans d'aménagements des différentes hypothèses, descriptif succinct des travaux à mener, estimatifs des coûts des travaux, planning. ✓ **Validation par les élus de l'hypothèse retenue.** ✓ **Rédaction du dossier de consultation des entreprises de travaux.** Les travaux consisteront à réaliser le terrassement, le génie civil y compris les tranchées d'alimentations de l'arrosage intégré du terrain synthétique. Mise en œuvre du réseau de drainage du terrain. Tapis synthétique à usage mixte football et rugby, comprenant également les équipements de jeux (buts, abris touche) Pose des clôtures et main-courantes. Mise en œuvre des options qui seront retenues lors de la validation de la phase de conception par les élus (piste d'athlétisme, éclairages, clôtures, main-courantes, vestiaires, buvettes)

	A réception des travaux, passage d'un contrôleur pour validation des installations. ✓ **Phases de la mission du maître d'œuvre** . APD (dépôt des autorisations d'urbanisme) . PRO (descriptif précis technique) . DCE (documents servant à la consultation des entreprises de travaux) . ACT – DET – AOR (suivi des travaux et opérations de réceptions) ✓ **Réalisation des travaux**
Partenaires	Choix des options chiffrées par le maître d'œuvre. Rédaction des pièces techniques Consultation des entreprises Réalisations des travaux
Coût prévisionnel	**Estimation de l'opération :** ✓ **Etudes de conception :** Faisabilité et Rédaction du programme de travaux + Maîtrise d'œuvre : 20 500 € HT Missions annexes : (Géotechnicien, topo, CT, CSPS, repérage réseaux) : 29 000 € HT Aléas, révisions des prix 3% : 60 000 € HT **ESTIMATION PHASES DE CONCEPTION : 109 500 € HT** ✓ **Travaux :** Aire de jeux mixte (rugby et football), reprise du fond de forme, réseaux de drainage et main courante en périphérie du terrain : 1 040 000 € HT Réhabilitation de la piste et pose d'un revêtement synthétique : 732 500 € HT Réfection des abords **:** 33 400 € HT Création vestiaires : 148 000 € HT Création buvette : 57 500 € HT **ESTIMATION TOTAL DES TRAVAUX : 2 011 400 € HT**

	COÛT TOTAL ESTIME DE L'OPERATION : 2 120 900 € TTC **<u>NOTA :</u>** cette estimation inclue l'ensemble des options possibles : réhabilitation de la piste, création de vestiaires, buvettes
Plan de financement	
Calendrier	2021 : Désignation du maître d'œuvre, l'Atelier Chanéac, études géotechniques, missions topo. 2022 : Octobre 2022 : Validation des options par les élus Oct./nov. : Rédaction du DCE Décembre 2022 / janvier 2023 : Consultations des entreprises 2023 : Février à août 2023 : Réalisation des travaux
Indicateurs d'évaluation proposés	

Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet

Projet aménagement d'un terrain synthétique au stade Mistral - Commune de Guilherand-Granges

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	0
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	0
3/Gestion de la ressource en eau	1
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	-1
5/Lutte contre les pollutions	0
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	-1
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif

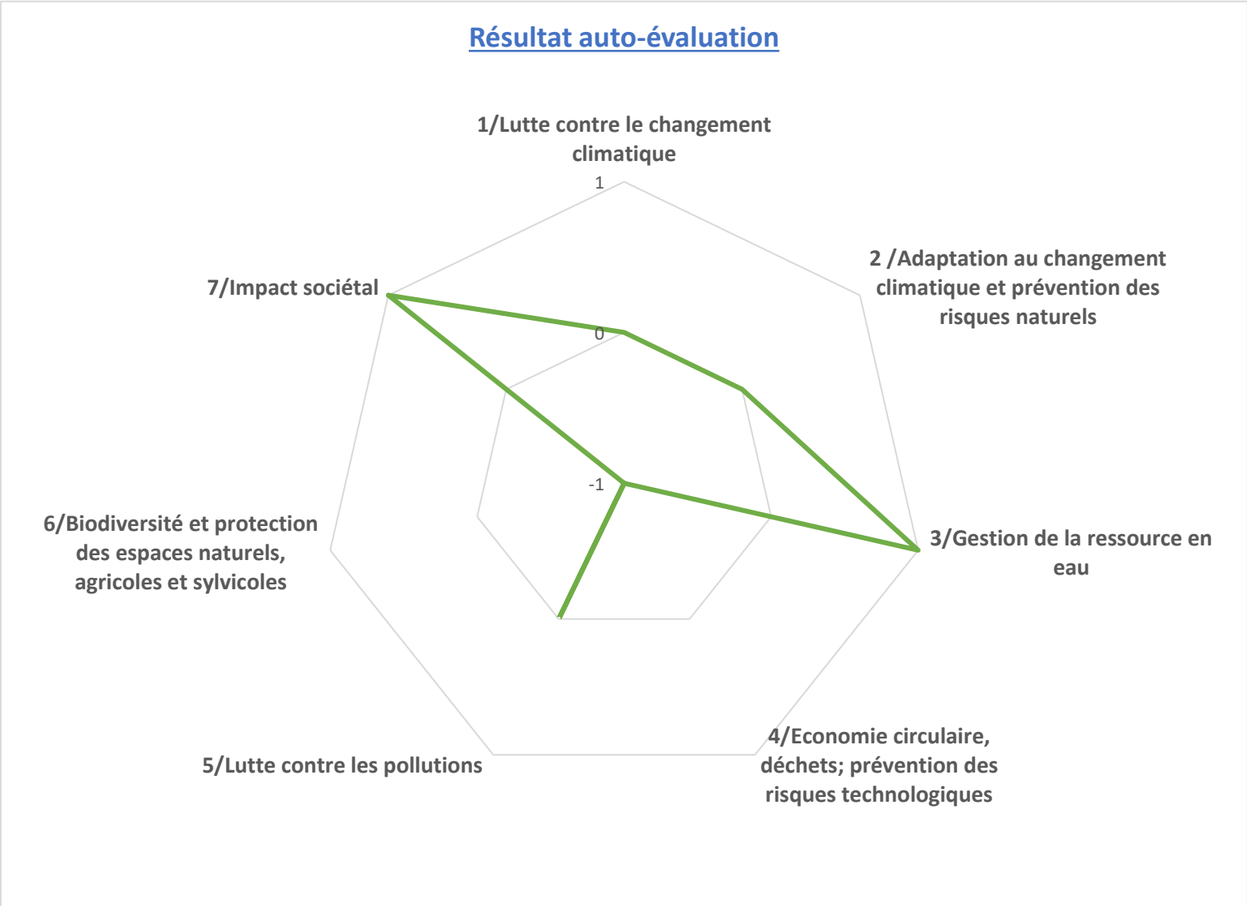

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CONSTRUCTION D'UNE OSSATURE DE COUVERTURE DE TROIS TERRAINS DE TENNIS A GUILHERAND-GRANGES

Orientation stratégique n°18	Développer l'offre de services publics sur tout le territoire
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Mairie de Guilherand-Granges Type : collectivité
Maître d'œuvre	Nom de l'organisation : Type : société
Description de l'action	**Projet de couverture de trois terrains de tennis** ✓ **Introduction :** La commune de Guilherand-Granges possède trois terrains de tennis en extérieurs situés à proximité immédiate du gymnase « Jean-François Lamour ». Le projet de couvrir des terrains de tennis permettrait un temps de jeux plus important qu'aujourd'hui. Le projet consisterait à couvrir deux des terrains existants et de créer le troisième terrain. Un terrain existant resterait à l'extérieur, situé proche de la limite séparative de la parcelle. Le projet consisterait à passer par la procédure d'Appel à manifestation d'Intérêts à l'attention d'opérateurs énergies pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la couverture des terrains, ainsi que sur les sheds de la toiture du gymnase voisin. L'opérateur, par la mise à disposition des toitures par la commune, permettrait de financer une partie de la construction. Le reste à charge pour une construction en ossature métallique de dimensions suffisantes pour couvrir trois terrains de tennis est de 200 000 €, hors terrassement. ✓ **Décomposition de l'opération :**

	. Réaliser un relevé topographique de l'emprise du projet. . Etudes géotechniques (mission G2 AVP) . Lancement de la procédure d'AMI. . Négociation des limites de prestations avec les opérateurs **Hors opération de l'AMI :** Terrassement des fondations du bâtiment Voirie et réseaux divers Construction du troisième terrain et réhabilitation des deux terrains existants. Ces prestations pourront faire l'objet d'une consultation à part de la procédure d'AMI.
Partenaires	Rédaction de l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Réception des offres et négociations des limites de prestations Conceptions, autorisation d'urbanisme Réalisation des travaux
Coût prévisionnel	**Estimation de l'opération :** **A.M.I :** **Topographie, études géotechniques, contrôleur technique, Coordonnateur Sécurité :** **15 0000 € HT** **Construction de la couverture des trois terrains de tennis, y compris éclairage :** Reste à charge de la collectivité : **200 000 € HT** **Terrassement, voirie et réseaux divers** **80 000 € HT** **1 court de tennis et réhabilitation de deux terrains :** **140 000 € HT**
	Montant de l'opération : **435 000 € HT**
Plan de financement	
Calendrier	2022 : Relevé topo, études géotechniques

	Lancement de l'AMI 2023 : Réalisation des travaux
Indicateurs d'évaluation proposés	

Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet

Projet Construction d'une ossature de couverture de trois terrains de tennis - Commune de Guilherand-Granges

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	1
3/Gestion de la ressource en eau	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	0
5/Lutte contre les pollutions	0
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	0
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif

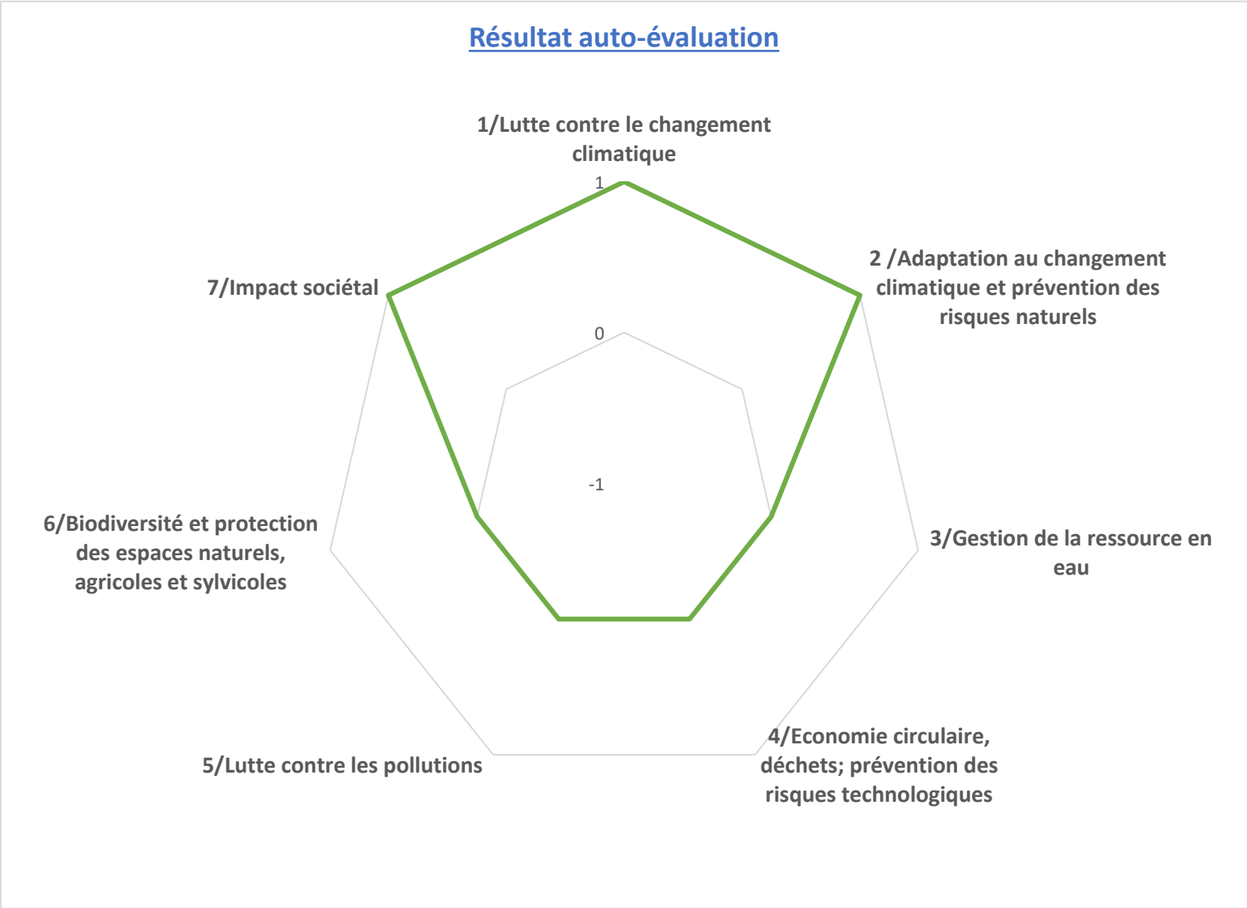

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

RENOVATION ENERGETIQUE DU BÂTIMENT MAZET A USAGE D'HABITATION A GUILHERAND-GRANGES

Orientation stratégique n°11	Développer les actions de rénovation énergétique des bâtiments publics
Maître d'ouvrage	Nom de l'organisation Mairie de Guilherand-Granges Type : collectivité
Maître d'œuvre	Nom de l'organisation : Type : société
Description de l'action	✓ **Introduction :** Le bâtiment, concerné par le projet de rénovation énergétique, se situe au centre du tènement regroupant les écoles du Mazet et le centre petite enfance du Mazet. Il regroupe la cantine scolaire, l'inspection académique et 7 logements locatifs. Les constructions datent des années 1960 et depuis, le bâtiment concerné par la rénovation n'a subi aucuns travaux. Il ne comporte aucune isolation de façade, l'isolation des combles est réduite à néant et les menuiseries sont en bois, simples vitrages tandis que la ventilation, naturelle, n'est pas toujours suffisante suivant les conditions extérieures. Les sous-sols accueillent les caves et la chaufferie gaz, commune à l'ensemble des bâtiments du tènement. ✓ **Description des travaux :** Le projet consiste en la rénovation énergétique du bâtiment central. Les travaux projetés concernent l'isolation thermique par l'extérieur, l'isolation des combles. Les menuiseries et les volets en bois seront remplacés par des fenêtres et des volets roulants en P.VC. Une ventilation mécanique sera installée dans chaque appartement.
Partenaires	Rédaction du cahier des charges Autorisation d'urbanisme

	Consultation des entreprises Réalisation des travaux
Coût prévisionnel	***Estimation des travaux*** Les travaux se divisent en 4 lots : -Lot Isolation par l'extérieur : 75 000.00 HT -Lot Isolation des combles : 12 000.00 HT -Lot Création d'une ventilation mécanique 28 000.00 HT -Lot remplacement des menuiseries extérieures : 98 000.00HT
	Pour un montant travaux total HT de : **213 000.00 € HT**
Plan de financement	Décrire ici les financements mobilisés ou à mobiliser et les éventuels phasages pluriannuels. Préciser le dispositif financier qui sera mobilisé (crédit de droit commun, dotation, contrat avec une collectivité, plan de relance, fonds européens, appel à projet,…). Pour les apports non financiers (temps de travail, locaux,…, les valoriser). Les coûts doivent être en hors taxe.
Calendrier	Indiquez ici le calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes. Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des travaux ? l'achèvement des travaux ? -Définition du projet détaillé : Avril 2022 -Dépose de la déclaration préalable : mai 2022 -Consultation des entreprises : juin 2022 -Actes d'engagement : Juillet 2022 -Ordres de service : septembre 2022 -Fin prévisionnelle des travaux : Février 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	

Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet

Projet rénovation énergétique du bâtiment du Mazet - Commune de Guilherand-Granges

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	1
3/Gestion de la ressource en eau	0
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	-1
5/Lutte contre les pollutions	0
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	0
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif

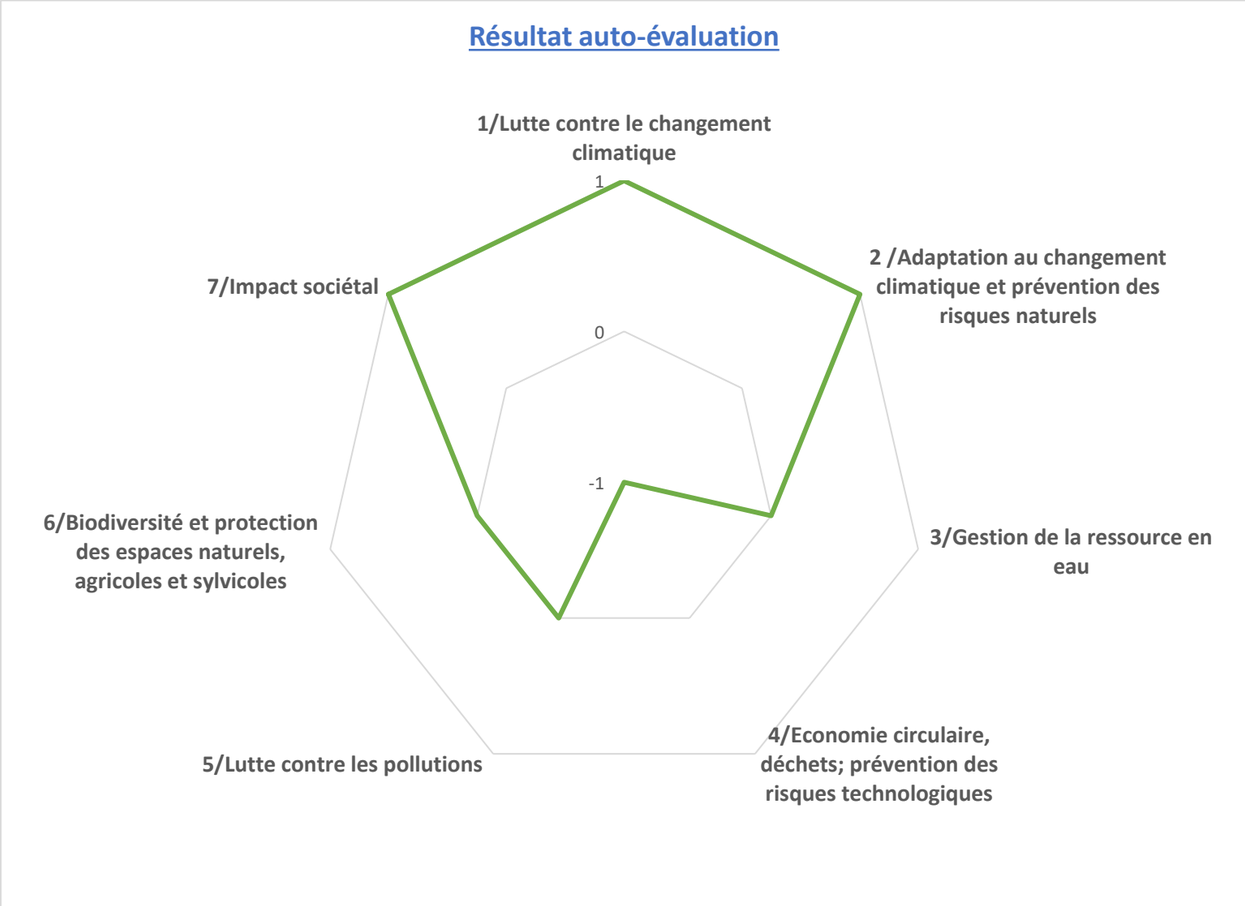

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Aménagement de modes de déplacements doux du Bourg centre à la RD 86

Orientation stratégique n°15	Proposer et favoriser les mobilités alternatives
Maître d'ouvrage	Commune de St Georges les Bains Collectivité territoriale
Maître d'œuvre	Commune de St Georges les Bains, Département - SDEA
Description de l'action	Création de voie partagée et cheminements doux (piétons / cycles) reliant le Bourg centre et ses bâtiments publics (mairie, maison communale, écoles, local associatif) à l'espace commercial de Blod, à l'aire de co-voiturage et aux transports urbains et RER (pas de transport collectif au bourg centre). Création d'une 2ème aire de covoiturage avec parkings-vélo sécurisés. L'ensemble des administrés résidant sur le haut de la commune (plus de 1000 habitants) bénéficieront ainsi d'un mode de déplacement alternatif à la voiture.
Partenaires	VRD : conseils, étude sommaire, Département : conseils, expérimentation, aire de co-voiturage. Département et SDEA : Maitrise d'œuvre. La partie sur la RD 86 est en cours d'études.
Coût prévisionnel	Dépenses d'investissement Relevés topographiques : 25 000 € HT Maitrise d'œuvre : 60 000 € HT Travaux : 750 000 € HT
Plan de financement	Etat : 30 % Département : 20 % Région : 30 % Commune : 20 % Sur trois années : 2022 à 2024
Calendrier	Projet à réaliser en 3 tranches **2022** : aménagement quartier Blod sur la RD86 Maitrise d'œuvre Département/SDEA

	Relevés topographiques sur la totalité des voies à aménager : 1er trimestre 2022 Appel d'offre des travaux courant 1er trimestre 2022. Travaux 2ème trimestre 2022. **2023** : choix maitrise d'œuvre et appel d'offre des travaux d'aménagement du centre bourg et de la liaison RD232 courant 1er semestre 2023 Travaux 2ème semestre 2023. **2024** : aménagement de la RD 232, liaison entre centre bourg et RD 86. Travaux 1er trimestre 2024.
Indicateurs d'évaluation proposés	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Projet Aménagement végétalisation cours d'école

Orientation stratégique n°9	Lutter contre l'artificialisation des sols
Maître d'ouvrage	Monsieur le Maire Mairie de Soyons 75, rue Vincent d'Indy 07130 SOYONS 04/75/60/93/12 mairie@soyons.fr
Maître d'œuvre	Mairie de Soyons 75, rue Vincent d'lndy 07130 SOYONS 04/75/60/93/12 mairie@soyons.fr
Description de l'action	Aménagement et végétalisation des cours d'école maternelle et primaire Objectifs : Lutter contre le réchauffement climatique Permettre des jeux diversifiés Proposer un contact avec la nature aux enfants Favoriser la perméabilisation des sols Concevoir la cour comme un outil pédagogique d'apprentissage et de développement de compétences Sensibiliser et éduquer la communauté éducative aux enjeux climatiques et environnementaux, mais également à la biodiversité et à la ville nourricière, Favoriser des rapports plus égalitaires entre les filles et les garçons,
Partenaires	La collectivité assurera la maitrise d'ouvrage de ce projet Accompagnement de la Communauté de Communes « Rhône-Crussol » dans le cadre de la maitrise d'œuvre
Coût prévisionnel	Investissement Projet – Coût HT Aménagement cour école maternelle – 112 700 € Aménagement cour école primaire – 150 000 €
Plan de financement	Investissements assurés par le recours à l'emprunt et les fonds propres. Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de l'Ardèche, de la Région Auvergne Rhône-Alpes à travers le CAR « Contrat Ambition Région» porté par la Communauté de Communes Rhône-Crussol », de I'Etat
Calendrier	Etudes préliminaires – Octobre 2021 à décembre 2021

	Avant-Projet	Janvier 2022 à avril 2022
	Travaux	A partir de mai 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Répondre aux objectifs fixés en supra	

Ré-AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE MATERNELLE	
	Estimation en € (HT)
ETUDES (Détection/géolocalisation réseaux-Levé topo-Etude hydraulique)	6 800,00 €
VRD (Revêtements drainants à voir le matériau + eaux pluviales)	75 000,00 €
ESPACES VERTS (sans arrosage) - (arbres-arbustes-jardins pédagogiques)	6 500,00 €
JEUX (Petite table -tippi)	3 000,00 €
SOLS SOUPLES	1 000,00 €
MARQUAGES LUDIQUES	400,00 €
FOURNITURES DE CLOTURES - PORTAILS - PORTILLONS - Type bambou	10 000,00 €
MOBILIERS URBAINS (4 bancs -3 Banquettes demi cercle)	10 000,00 €
TOTAL	**112 700,00 €**

ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE

3, place Pierre Dumazel
07130 SOYONS

REAMENAGEMENT DE LA COUR PRIMAIRE

PLAN PROJET 1

N°	DATE	MODIFICATIONS

SOYONS / Rhône Crussol	MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE DE SOYONS	MAIRE de Guilherand-Granges, H. COULMONT
	DIRECTION D'EXPLOITATION: COMMUNE DE SOYONS	Référent technique commune V. BARBE
	MAITRE D'OEUVRE: Communauté de Communes Rhône Crussol Bureau d'Etudes Voirie	Référente technique CCRC K. FLEURET
ECHELLE 1/100	DESSINE PAR: Bureau d'Etudes Voirie Kathia FLEURET	ESQ.
DATE OCTOBRE 2021		

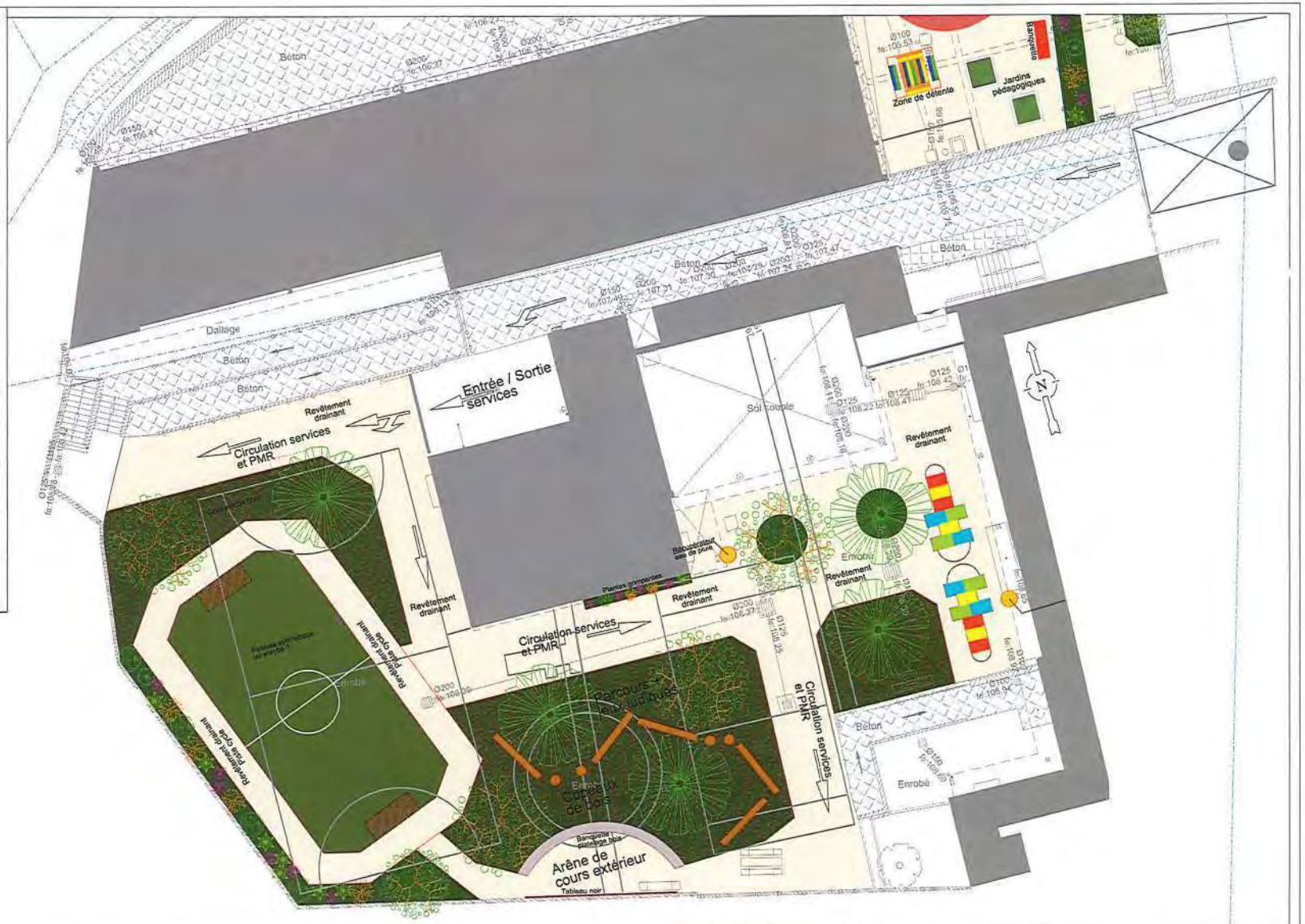

ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE

3, place Pierre Dumazel
07130 SOYONS

REAMENAGEMENT DE LA COUR MATERNELLE

PLAN PROJET 2

N°	DATE	MODIFICATIONS

SOYONS / Rhône Crussol	MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE DE SOYONS	MAIRE de Guilherand-Granges, H. COULMONT
	DIRECTION D'EXPLOITATION: COMMUNE DE SOYONS	Référent technique commune: V. BARBE
	MAITRE D'OEUVRE: Communauté de Communes Rhône Crussol, Bureau d'Etudes Voirie	Référente technique CCRC: K. FLEURET
ECHELLE: 1/100	DESSINE PAR: Bureau d'Etudes Voirie, Kathia FLEURET	ESQ.
DATE: MAI 2021		

Grille d'analyse ex-ante des impacts environnementaux potentiels d'un projet

Projet aménagement végétalisation cours d'école - Commune de Soyons

Objectifs environnementaux	Résultat auto-évaluation
1/Lutte contre le changement climatique	1
2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	1
3/Gestion de la ressource en eau	1
4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques	0
5/Lutte contre les pollutions	0
6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	1
7/Impact sociétal	1

Signification des notes :
+1 = impact positif
0 = Impact neutre
-1 = impact négatif

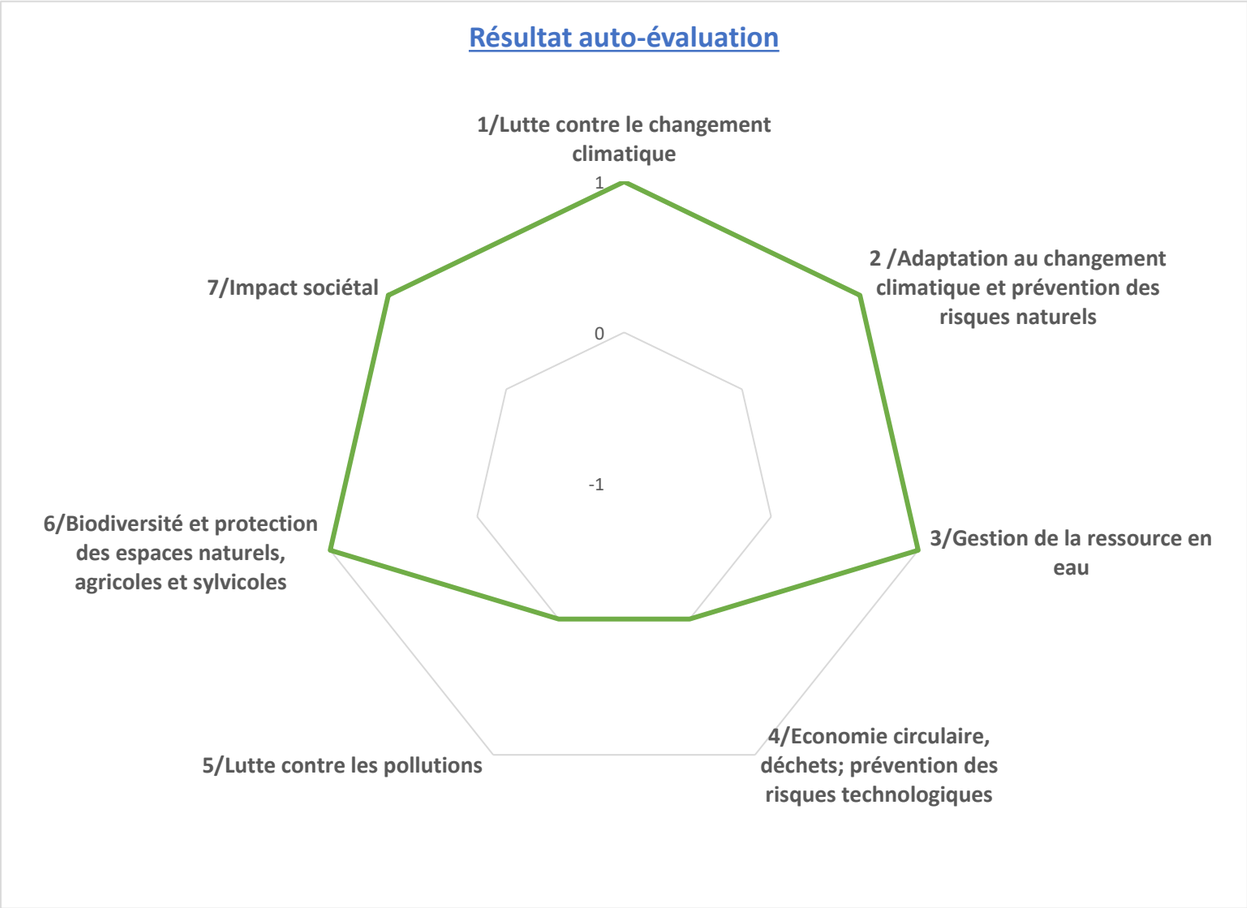

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-004

Rhône Crussol
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2022

Rapport d'orientation budgétaire

Conseil communautaire

du 03 février 2022

Table des matières

1. INTRODUCTION 4
2.LE CONTEXTE MONDIAL 4
3.LE CONTEXTE NATIONAL....6
4. LES FINANCES LOCALES....8
4-1 Les communes....9
4-2. Les groupements à fiscalité propre....10
5. LA LOI DE FINANCES POUR 2022....11
6. PORTRAIT DU TERRITOIRE....13
6-1. Population 13
6-2. Activité économique: focus sur la démographie des entreprises 15
6-2.a Le nombre d'entreprises 15
6-2.b L'emploi salarié 17
7. FOCUS SUR LA FISCALITE....17
7-1. Fiscalité des communes 2021....17
7-2. Fiscalité de la Communauté de Communes....19
8. FOCUS SUR LES ORDURES MENAGERES 21
9. FOCUS SUR LA DETTE 22
10. FOCUS SUR LE PERSONNEL 26
10-1. Pour l'année 2021....26
10-2. Pour l'année 2022....29
11. BUDGET GENERAL : FONCTIONNEMENT 30
11-1. Les dépenses 30
11-1.a Focus sur l'évolution de certaines dépenses.... 32
11-1.b Evolution 2021-2022 par chapitre 32
11-1.c Evolution prévisionnelle jusqu'en 2026.... 36
11-2. Les recettes....36
11-2.a Focus sur certaines ressources de la collectivité.... 37
11-2.b Evolution 2021-2022 par chapitre 39
11-2.c Evolution prévisionnelle jusqu'en 2026.... 43
11-3. Le résultat....43
12. BUDGET GENERAL : INVESTISSEMENT....45
12-1. Les dépenses de l'année 2021 45
12-2. Les recettes de l'année 2021 51
12-3. Le programme 2022 52
12-4. Récapitulatif des engagements pluriannuels....53
13. BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT 54

13-1. Rétrospective de l'exercice 2021 55
13-1.a. Budgets affermage et STEP 55
13-1.b. Budget SPANC 57
13-2. Les prospectives 2022 57
14. BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES 58
14-1. Rétrospective de l'exercice 2021 58
14-2. Les prospectives 2022 60

1. INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'un rapport (articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT).
Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- De donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue créer de nouvelles obligations en matière budgétaire et financière applicables aux communes et EPCI, complétée par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 :
Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les collectivités et le groupement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote et qui est transmise aux communes.

2. LE CONTEXTE MONDIAL

La reprise de l'économie mondiale se poursuit dans un contexte de résurgence de la pandémie qui pose des difficultés singulières aux pouvoirs publics. Les écarts entre les reprises attendues se sont creusés entre les pays avancés et les pays en développement à faible revenu.

Les flambées de COVID-19 et les perturbations liées au changement climatique ont provoqué des pénuries d'intrants essentiels et entraîné une baisse de l'activité manufacturière dans plusieurs pays. Ces pénuries, conjuguées à la libération de la demande refoulée et au rebond des prix des produits de base, ont entraîné une accélération de la hausse des prix à la consommation, par exemple aux États-Unis, en Allemagne et dans de nombreux pays émergents et pays en développement. C'est dans les pays à faible revenu, où l'insécurité alimentaire est la plus criante, que les prix des denrées alimentaires ont le plus augmenté et les conditions de financement ont le plus durci, alourdissant le fardeau des ménages les plus pauvres et attisant le risque de troubles sociaux.

L'édition d'octobre 2021 du Rapport sur la stabilité financière dans le monde du Fonds monétaire international met en évidence une difficulté sur le plan monétaire, qui résulte de la prise de risques accrue sur les marchés financiers.

Dans l'immédiat, la priorité est de réduire la probabilité d'une pandémie prolongée, mais il est aussi urgent de ralentir la hausse des températures sur la planète et de juguler les effets néfastes de plus en plus nombreux du changement climatique sur la santé et l'économie.

3. LE CONTEXTE NATIONAL

Source : Projections macro-économiques Banque de France septembre 2021

La vigueur de la reprise de l'activité économique se confirme en 2021 en France après la chute historique de 2020. Dans un contexte de bonne diffusion de la vaccination, le PIB et l'emploi ont nettement rebondi au deuxième trimestre. Cette dynamique se poursuivrait au troisième trimestre puis l'activité resterait bien orientée au quatrième trimestre, en dépit des nouveaux variants de la Covid-19 et de certaines difficultés sectorielles d'approvisionnement ou de recrutement.

Principaux indicateurs économiques

	2019	2020	2021p	2022p
Taux de croissance du PIB	1.8%	-8%	6.3%	3.7
Taux d'inflation	1.3%	0.5%	1.8%	1.4%
Taux de chômage	8.4%	8.0%	8.1%	8.2%

P : PREVISION

La hausse de l'inflation reflète en grande partie la remontée du prix du pétrole depuis son faible niveau atteint en 2020. Elle traduit également un redressement de l'inflation, les prix des services et des produits manufacturés (affectés par des tensions mondiales) ayant regagné en dynamisme.

Le contexte de reprise de l'activité, conjugué à la persistance de soutiens publics, favoriserait une poursuite du rebond de l'emploi au second semestre 2021 : Désormais, l'économie française retrouve son principal défi d'avant-crise : des difficultés fortes de recrutement malgré un chômage élevé à 8 %.

Étant donné une consommation et un investissement des ménages bridés par les confinements successifs, le revenu non dépensé s'est accumulé dans un surplus d'épargne financière. Le pouvoir d'achat des ménages, après avoir été préservé en 2020 (+ 0,2 % en moyenne), reprendrait une croissance de près de 3 % cumulés sur 2021-2023.

Comme pour les ménages, les dispositifs de soutien public tels que l'activité partielle ou le fonds de solidarité ont permis de préserver le revenu des entreprises et leur taux de marge.

Après s'être fortement repliées en 2020, les exportations bénéficieraient de la reprise de l'économie mondiale et en particulier de la demande étrangère adressée à la France. Elles

resteraient pénalisées par les secteurs de l'aéronautique et du tourisme.

La vigueur de la reprise permettrait de faire reculer le déficit public autour de – 8 % du PIB en 2021, après – 9,2 % en 2020, malgré des dépenses qui resteraient dynamiques et un taux de prélèvements obligatoires en baisse, deux éléments qui ont également soutenu les revenus des ménages et des entreprises.
Le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€ est mis en œuvre depuis l'été 2020.

Il répond à trois défis structurels, sur le long terme, de l'économie française :
1. l'accélération de la transition écologique,
2. l'amélioration de la compétitivité des entreprises,
3. le renforcement des compétences et le développement de tous les territoires.

Le plan France Relance a également été déployé pour répondre à deux objectifs de court terme :
1. Permettre à la France de retrouver d'ici l'été 2022 son niveau d'activité économique d'avant crise en relançant l'ensemble des secteurs de l'économie
2. Faire baisser le chômage dès 2021, par rapport à l'été 2020.

Afin d'assurer une mise en œuvre rapide et efficace du plan France Relance tout en respectant l'enveloppe de 100 Md€ qui lui a été allouée, des redéploiements de moyens entre certaines mesures ont été réalisés, en fonction des résultats obtenus et au regard de retards de mise en œuvre ou de sous-consommations identifiés ou anticipés sur certains dispositifs. Ainsi, le PLF 2022 prévoit notamment une ouverture de crédits de 1,2 Md€ sur la mission « Plan de relance », destinée à renforcer son action en matière d'emploi (dispositifs de formation aux métiers d'avenir et soutien de l'État à Pôle emploi), d'infrastructures de transport fluvial et ferroviaire, de dépenses d'investissement du ministère de l'intérieur ou encore de recherche civile et militaire.

Près de la moitié du plan de relance a déjà été engagé. Sa mise en œuvre se poursuivra à un rythme soutenu, avec un objectif d'engagement de l'essentiel des crédits d'ici la fin 2022.

4. LES FINANCES LOCALES

Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale : les finances des collectivités locales en 2021

Source : Les finances locales /Note de conjoncture Tendances 2021 La Banque Postale

Dans le contexte de la crise sanitaire, le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques atteint un niveau historiquement jamais atteint soit -9,2% du PIB. L'État et les administrations de sécurité sociale, supportant la majeure partie du coût des mesures de soutien d'urgence, contribuent le plus à cette détérioration du solde.

Sur l'ensemble des collectivités, le stock de la dette affiche une évolution de + 3,3 % qui contraste avec les stabilités constatées en 2018 (+ 0,1 %) et 2019 (- 0,2 %).

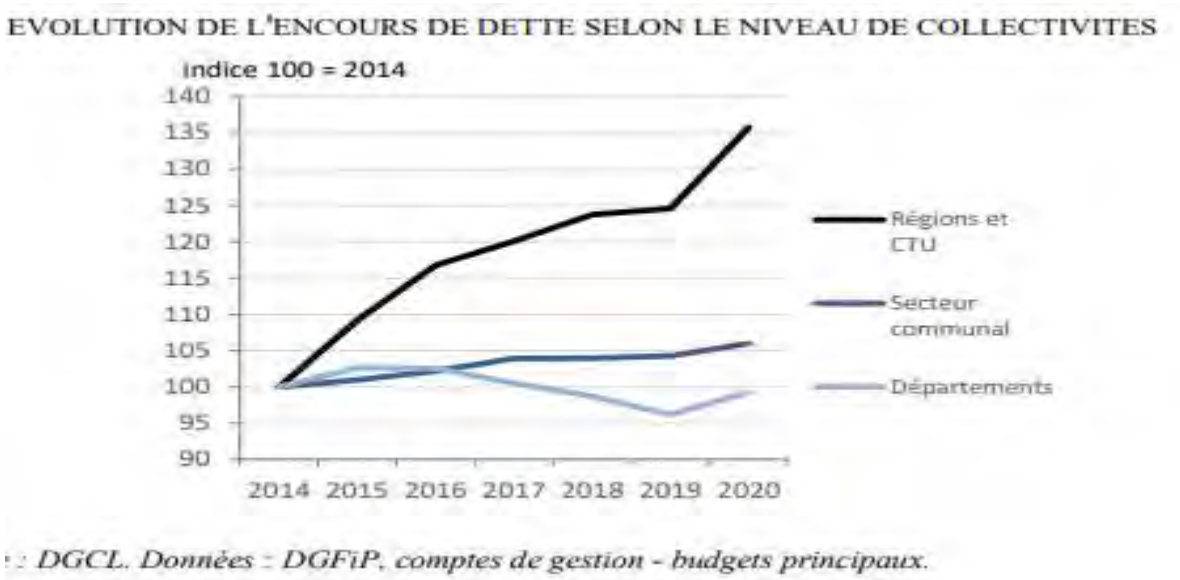

La crise de la covid-19 a obligé les collectivités à engager des dépenses nouvelles pour contribuer à l'effort sanitaire ou pour soutenir les populations et acteurs de leurs territoires des conséquences économiques et sociales de la crise. A l'inverse, les différentes périodes de confinement ont conduit à l'annulation ou au report de certaines opérations, à la fermeture ou à la réduction de certains services publics, générant ainsi une diminution mécanique de leurs charges.

L'exercice 2021 devrait faire ressortir que dans un contexte de crise économique et sociale dont les effets se font encore ressentir, les collectivités locales sont bien au rendez-vous de la relance et continuent de soutenir leur territoire, à la faveur de marges de manoeuvre financières retrouvées, mais qui demandent à être confortées.

En 2021, les budgets (hors dette) des communes et des groupements à fiscalité propre seraient en progression de 3,2 % après un recul de 4,2 % en 2020. Cette évolution serait tirée vers le haut par les investissements, en forte croissance, + 6,7 %, après le net repli de 2020 (-15,3 %) lié à la crise sanitaire et aux échéances électorales.

La reprise des dépenses de fonctionnement serait de l'ordre de 2,1 %, notamment du fait des charges à caractère général qui retrouveraient leur niveau d'avant crise.

Les recettes de fonctionnement enregistreraient un dynamisme plus important que les dépenses (+ 3,1 %), le produit des services progressant fortement à la suite de la réouverture des services ; mais les évolutions des recettes d'impôts et des dotations seraient perturbées par les différentes réformes fiscales.

L'épargne brute augmenterait sensiblement (+ 7,8 %) ainsi que les recettes d'investissement dopées par les crédits ouverts dans le cadre du Plan de relance comme par l'engagement des départements et des régions en termes de subventions. L'encours de dette progresserait de 1,2 % sous l'effet d'un volume d'emprunts en hausse de 3,8 % alors que les remboursements seraient quasiment stabilisés (+ 0,9 %).

4-1 Les communes

Les communes ont traversé la crise sanitaire et économique avec une dégradation de leurs équilibres financiers mais dans des proportions moins fortes qu'attendues.

En 2021, les communes devraient jouer le jeu de la relance à la faveur d'une épargne brute à nouveau en hausse : les dépenses de fonctionnement progresseraient en effet moins rapidement que les recettes.

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 1,5 %, notamment les charges à caractère général en raison de la réouverture des services après les périodes de confinement, mais aussi d'une reprise de l'inflation (+ 1,8 %) ; ce dernier élément redevient un facteur de fragilité pour la maîtrise de la gestion locale. Une légère hausse de la masse salariale serait attendue en raison principalement d'une croissance modérée des effectifs.

Les recettes fiscales, principale ressource communale, augmenteraient de 1,4 %. 2021 est la première année du nouveau panier fiscal des collectivités locales. Les communes perçoivent le foncier bâti des départements à la place de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) représente dorénavant 86 % de la fiscalité directe communale et 56 % de la fiscalité totale. Elle progresserait en 2021 essentiellement sous l'effet d'une hausse des bases (limitée par une revalorisation forfaitaire de 0,2 % et par la réforme des valeurs locatives des locaux industriels. Le recours au levier fiscal serait quasiment nul. Les autres impôts et taxes seraient surtout portés par une croissance très élevée des droits de mutation à titre onéreux de l'ordre de 20 % pour les communes qui encaissent les droits au titre de leur territoire.

Conséquence de la réforme fiscale, les dotations et compensations fiscales seraient en hausse de 2,5 %. La dotation globale de fonctionnement, reste globalement stable, tout comme les dotations de compensation liées à l'ancienne taxe professionnelle.

Les dépenses d'investissement (hors remboursements de la dette) afficheraient une croissance de 5,8 %. Cette progression est atypique en année post-électorale classiquement marquée par une baisse des investissements. L'année 2021 devrait donc enregistrer le rattrapage correspondant à des travaux prévus en 2020 et décalés dans le temps, mais également traduire la volonté des élus communaux de participer au Plan de relance conforté par les différentes aides étatiques.

Ces dépenses seraient financées à 31 % par une épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements d'emprunt) en forte augmentation, et pour plus de la moitié (51 %) par les dotations et subventions d'investissement qui croîtraient de 5,1 %, principalement sous l'effet des crédits de la DSIL exceptionnelle mise en place par l'État pour soutenir le bloc communal dans la relance. Le recours à l'emprunt viendrait compléter le financement, soit une hausse de 3 %. Compte tenu du niveau des remboursements, le flux net de dette resterait légèrement négatif.

4-2. Les groupements à fiscalité propre

En 2021, les groupements à fiscalité propre devraient comme les autres niveaux de collectivités locales reconstituer en partie leurs marges de manœuvre financières amoindries par la crise sanitaire. Néanmoins, leurs recettes étant fortement liées à la fiscalité économique, leur dynamisme pourrait être contrarié alors même que les dépenses croîtraient en raison de la réouverture des services, de la poursuite de l'appui aux territoires, du transfert de compétences des communes ou encore de leur participation au Plan de relance.

Les recettes de fonctionnement progresseraient de 1,3 % en 2021, soit leur plus faible rythme de croissance après celui de 2020 (+ 0,6 %).

Les recettes fiscales enregistreraient même une baisse de 1,7 % en raison de la fiscalité économique. Les effets de la crise économique commenceraient à jouer sur le niveau de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qui baisserait de 1,1 %, un recul plus fort étant attendu pour 2022 voire 2023. La cotisation foncière des entreprises subirait quant à elle essentiellement les effets de la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels et se replierait de près de 18 %, le manque à gagner étant neutralisé par des compensations.
En revanche, il semble que les mesures de soutien au tissu économique adoptées par l'État, complétées par les régions et accompagnées par les EPCI, aient très fortement limité sa dégradation, ce qui peut expliquer la très grande modération des groupements en matière de taux, l'assiette étant en fin de compte restée proche de son niveau antérieur.

Leur stratégie fiscale reposerait davantage sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe désormais « pivot » pour toute hausse de taux. L'analyse d'un échantillon représentant plus de 97 % des bases intercommunales met en exergue une hausse du taux moyen d'environ 15 % en 2021. Les bases en revanche progresseraient peu en raison d'une revalorisation forfaitaire limitée à 0,2 % et de la réduction de moitié des bases industrielles. La taxe GEMAPI, au niveau encore modeste constituerait également un élément de la stratégie fiscale intercommunale en 2021 avec sur le même échantillon une hausse attendue de 40 %

Enfin, pour la 1ère année, les EPCI à FP perçoivent une fraction de TVA. Elle correspond au

produit supprimé de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) valorisé au taux de 2017 et complété par les compensations d'exonérations de TH et la moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020. La perte de recettes est donc compensée mais sans dynamisme en 2021 du fait des dispositions adoptées en loi de finances. Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 1,4 %, soit légèrement plus que les recettes. Les charges à caractère général contribueraient pour l'essentiel à ce dynamisme avec une croissance de 4,2 % qui refléterait la hausse de l'inflation, l'augmentation des effectifs et le retour à une organisation des services plus classique (réouverture de certains services, retour en présentiel des agents).

Les dépenses d'intervention, qui s'étaient déjà fortement accrues en 2020 (+ 5,6 %) sous l'effet notamment des subventions versées, enregistreraient à nouveau une hausse (+1,5 %). Les intercommunalités confirmeraient ainsi leur soutien à leur territoire en maintenant leurs subventions à un niveau élevé : il est significatif qu'à ce titre, les subventions versées aux organismes « rattachés » aient augmenté en 2020 dans les secteurs les plus touchés par la crise : transports, action économique, mais aussi culture.

Les intérêts enregistreraient une nouvelle baisse (- 5 %), les taux restant bas.

L'épargne nette en repli de 3,0 % permettrait cependant de financer un tiers des dépenses d'investissement (37 % en 2020 et 36 % en 2019) dont le fort dynamisme reprendrait (+ 8,6 % en 2021) après la pause de 2020 (- 7,1 %) liée essentiellement aux échéances électorales, à la crise sanitaire et au renouvellement des équipes dirigeantes. En 2021, les investissements directs comme subventionnés enregistreraient une hausse marquée. Les intercommunalités devraient se saisir des différentes aides liées au Plan de relance pour lancer des projets le plus rapidement possible.

Les dotations d'investissement et subventions reçues seraient en hausse de 10,9 % : le FCTVA progresserait de près de 8 %, la plupart des groupements percevant un versement l'année de leurs dépenses éligibles. Les EPCI à FP bénéficieraient par ailleurs des montants supplémentaires de la DSIL exceptionnelle mise en place pour le Plan de relance. L'ensemble de ces recettes financerait 40 % des investissements.

Les emprunts, en progression depuis 2017, augmenteraient à nouveau dû en grande partie par la nature de certaines de leurs compétences nécessitant des équipements durables mais coûteux : mobilités, déchets ménagers, eau et assainissement.

5. LA LOI DE FINANCES POUR 2022

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 (adopté le 15 décembre 2021) table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique.

Il poursuit la mise en œuvre du « Plan de relance », avec notamment le renforcement de mesures en matière d'emploi par le biais de dispositifs de formation aux métiers d'avenir et en accentuant le soutien de l'État à Pôle emploi.

Il poursuit et accélère la transition écologique. Le dispositif de rénovation énergétique des logements est prolongé en 2022. Le soutien au secteur ferroviaire et au fret est maintenu (en particulier reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État). Le développement des énergies renouvelables est accompagné. En matière de prévention des risques, le budget du fonds de prévention des risques naturels majeurs est renforcé.

Le PLF 2022 contient aussi les mesures fiscales du plan en faveur des travailleurs indépendants, des entreprises et des jeunes. En matière sociale, la recentralisation du financement du RSA sera expérimentée pour les départements les plus en difficulté financière qui seraient volontaires.

Des amendements du gouvernement viendront compléter le PLF 2022. Ils concerneront en particulier les filières d'avenir et innovantes, comme l'hydrogène ou les biotechnologies.

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.

La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés sera encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Les résultats définitifs de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre pour la France, publiés par l'INSEE le 15/12/2021 ressortent à +3,4% sur un an. Cette accélération de la hausse des prix est bien sûr liée à la flambée des prix de l'énergie qui fait déraper l'inflation depuis cet automne. Depuis 2018, le glissement annuel de l'ICPH constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante. C'est ce coefficient de +3,4% qui sera appliqué pour la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Ces valeurs locatives cadastrales servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière et la taxe d'habitation. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune et département, cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passera à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

Un nouveau programme budgétaire « amortissement de la dette de l'État liée au Covid-19 », estimée à 165 milliards d'euros, est créé dans le PLF.

Enfin, le PLF contient une habilitation à légiférer par ordonnance pour réformer la justice financière et la responsabilité des gestionnaires publics. Cette réforme, annoncée dans le cadre du programme Action publique 2022, interviendra au plus tard le 1er janvier 2023.La réforme prévoit la possibilité d'engager la responsabilité des administrateurs sur une faute grave combinée à un préjudice financier significatif.

6. PORTRAIT DU TERRITOIRE

La communauté de communes a lancé au printemps 2021 l'élaboration d'un projet de territoire qui, dans une première phase a établi un portrait que ce soit sur la population, l'activité, les revenus, les déplacements, le logement et bien d'autres éléments.

De ce fait, le présent document ne comporte que quelques éléments à titre d'illustration.

6-1. Population

Entre deux prises en compte des recensements généraux, depuis le 1er janvier 2020, les données de population sont de nouveau des extrapolations. Elles résultent des enquêtes 2017-2021, avec comme date de référence 2019.

Toutefois, les recensements prévus en 2021 n'ayant pas pu être réalisés du fait de la crise du COVID, l'INSEE a adapté ses méthodes de calcul.

Le tableau ci-après permet de constater l'évolution sur le territoire entre 2021 et 2022.

Après une petite baisse au 1er janvier 2021, les extrapolations permettent d'amorcer une légère croissance sur le territoire de 0.24%.

Près de la moitié des communes voient leur population diminuer, les augmentations les plus marquées concernent Saint-Georges-les-Bains, Cornas et Alboussière.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune. Ce sont :
1) Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune;
2) Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études;
3) Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :

- services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
- communautés religieuses ;
- casernes ou établissements militaires

Le concept de « population totale » est défini par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population : « *La population totale d'une*

commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune ».

Commune	1er janvier 2021			1er janvier 2022			répartition	Evolution 2022/2021
	population municipale	population comptée à part	total	population municipale	population comptée à part	total		
Alboussière	974	14	**988**	989	14	**1 003**	2,89%	1,52%
Boffres	620	19	**639**	614	19	**633**	1,83%	-0,94%
Champis	621	10	**631**	616	10	**626**	1,81%	-0,79%
Charmes	2 954	73	**3 027**	2 979	74	**3 053**	8,80%	0,86%
Chateaubourg	242	7	**249**	240	7	**247**	0,71%	-0,80%
Cornas	2 274	48	**2 322**	2 311	49	**2 360**	6,81%	1,64%
Guilherand	10 760	222	**10 982**	10 756	221	**10 977**	31,66%	-0,05%
St Georges	2 367	44	**2 411**	2 405	45	**2 450**	7,07%	1,62%
St Péray	7 622	220	**7 842**	7 580	219	**7 799**	22,49%	-0,55%
St Romain	891	18	**909**	900	18	**918**	2,65%	0,99%
St Sylvestre	509	7	**516**	508	7	**515**	1,49%	-0,19%
Soyons	2 269	49	**2 318**	2 284	49	**2 333**	6,73%	0,65%
Toulaud	1 706	53	**1 759**	1 708	53	**1 761**	5,08%	0,11%
Total	33 809	784	**34 593**	33 890	785	**34 675**	**100,00%**	0,24%

L'évolution de la population est aussi contrastée par rapport aux tranches d'âge :

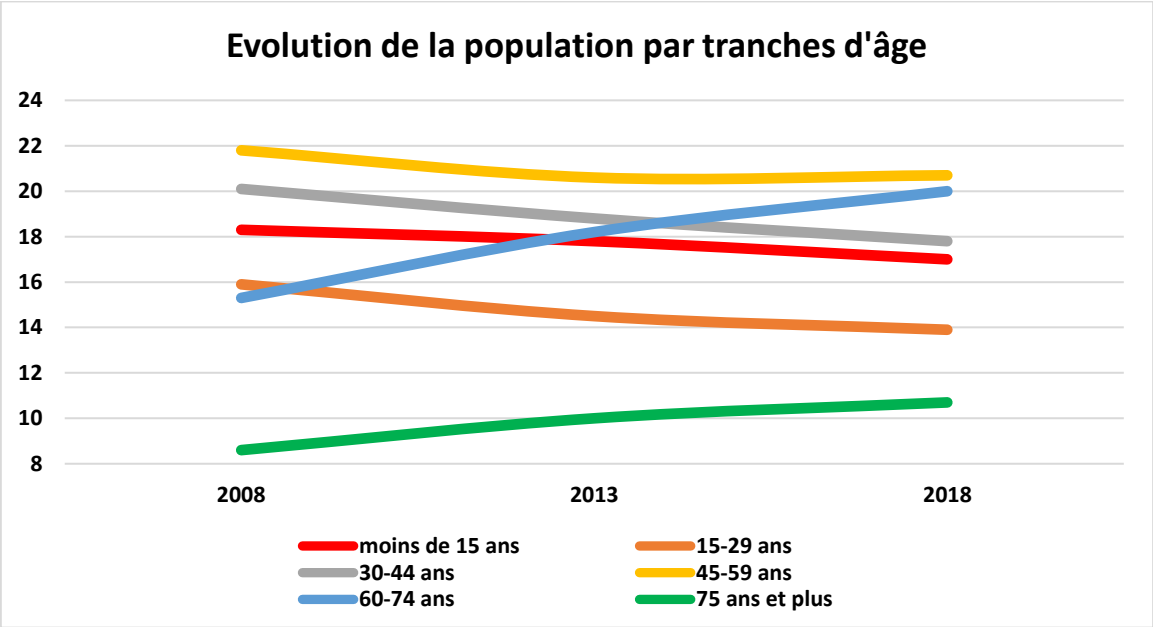

La tendance, comme on l'avait déjà vu l'an passé**, est à l'augmentation des personnes plus de 60 ans**, alors que toutes les tranches d'âge inférieur diminuent. Cette évolution est bien sûr différente selon les communes.

En résumé, la population est vieillissante, ce qui est une tendance nationale, mais dans une proportion plus marquée sur Rhône Crussol.
Par ailleurs, **sur les 15 207 ménages du territoire, seul un tiers comprend des enfants** (en couple ou familles monoparentales).

En ce qui concerne les revenus, la population est socialement homogène, avec un niveau médian de revenu de 23 170 € supérieur à ceux de l'Ardèche, de la région et même national.

55.5 % des foyers sont soumis à l'impôt sur le revenu (45 % en Ardèche).

6-2. Activité économique : focus sur la démographie des entreprises

6-2.a Le nombre d'entreprises

La plupart des éléments statistiques disponibles sont antérieurs à 2020. Ils ne tiennent donc pas compte des évènements de l'année écoulée et de leur impact en termes d'emploi et de démographie des entreprises.

Au 31 décembre 2019, Il y a sur le territoire plus de 2 600 établissements privés (hors agriculture), dont la répartition est la suivante :

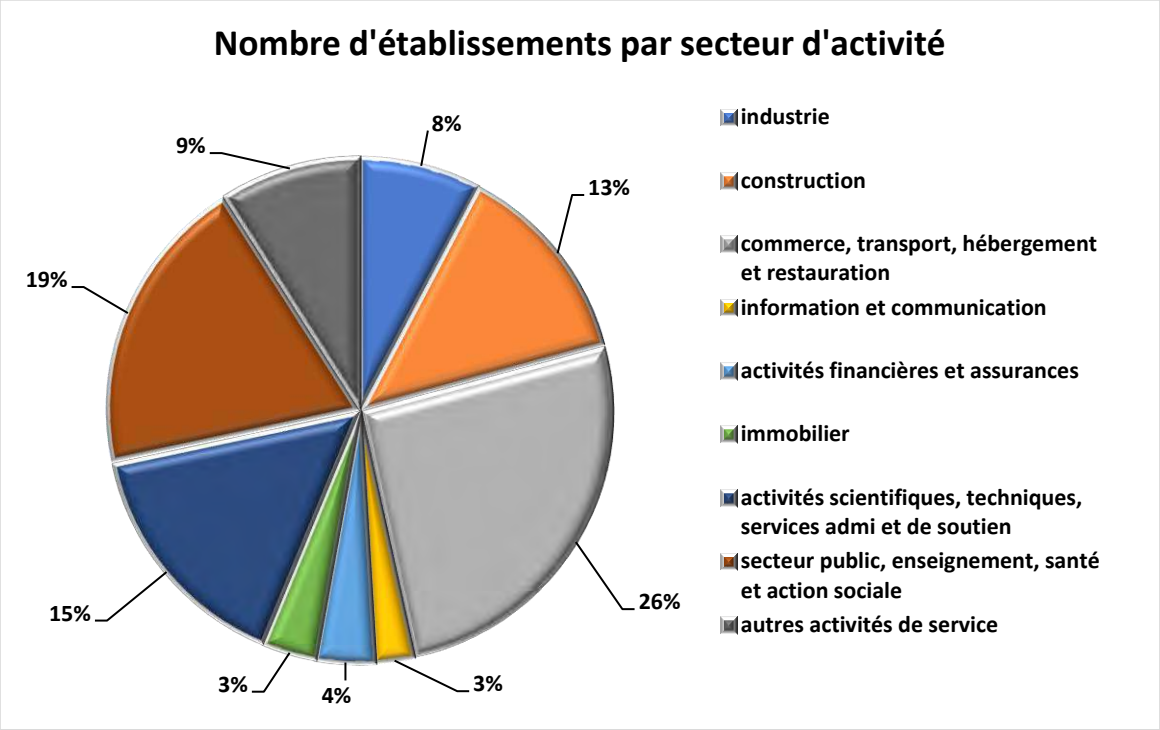

En 2020, 378 entreprises (hors agriculture) ont été créées sur Rhône Crussol, soit un nombre très supérieur à celui des années précédentes malgré le contexte sanitaire qui a fait craindre le pire au plus fort du confinement.

Une majorité de ces créations portent sur des entreprises individuelles.

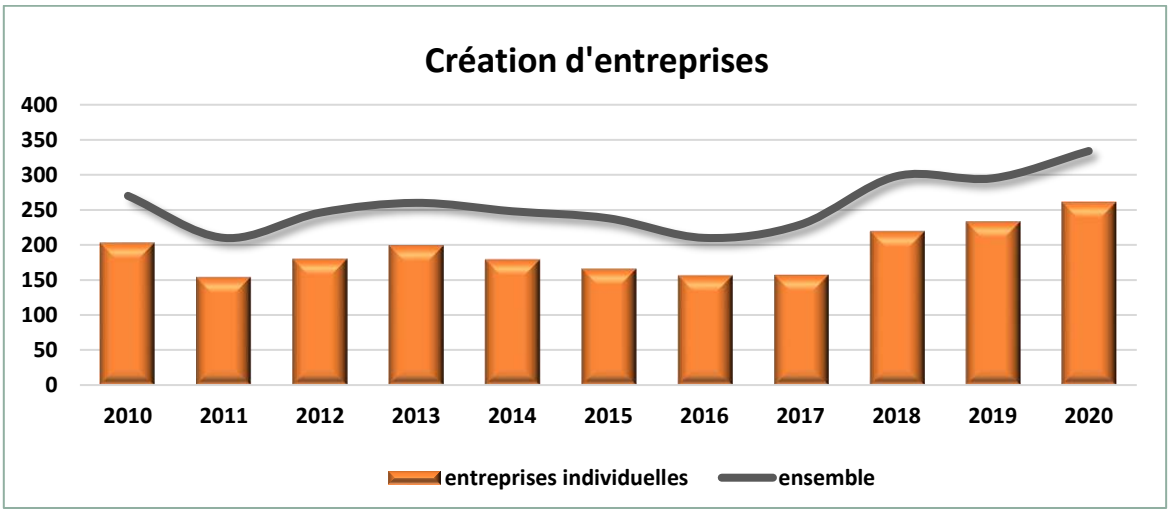

La prédominence de la créations d'entreprises individuelles depuis ces dernières années impacte la taille des établissements présents sur le territoire.

Ainsi, plus de 70% des établissements n'ont pas de salariés.

Fin 2018, il y avait un peu moins de 1 000 établissements actifs employeurs pour un peu plus de 8 200 postes.

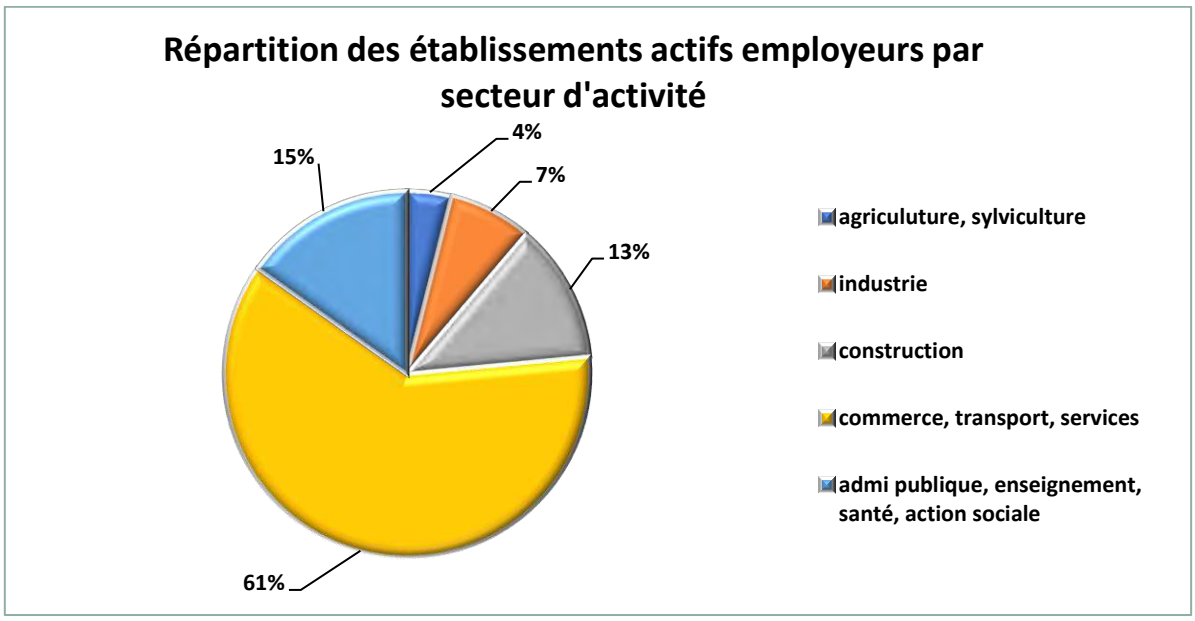

Dans la catégorie commerce, transport, service, les activités en lien avec le secteur automobile représentent plus du tiers.

6-2.b L'emploi salarié

Si on examine les emplois salariés (8 200 postes) par nature d'activité, la répartition est la suivante :

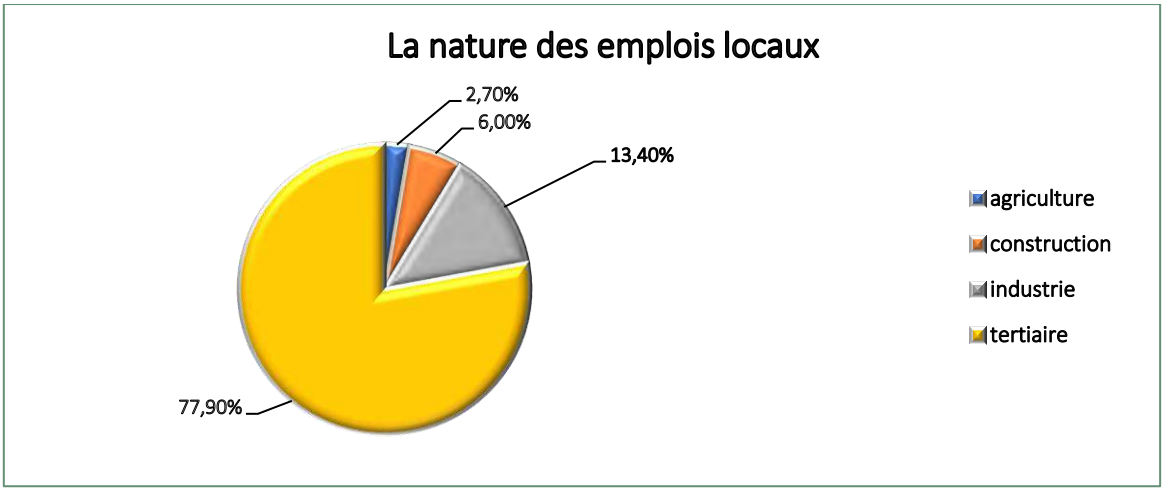

Le tissu local est surtout dominés par des petites entreprises de moins de 10 salariés, soit 82 % des établissements.

Les 3% d'établissements ayant une taille supérieure à 50 salariés emploient plus de 40 % du total des salariés.

Enfin, **35.2 % des habitants du territoire travaillent sur le périmètre de Rhône Crussol**. Près de la moitié travaille sur Valence Romans Agglomération.

7. FOCUS SUR LA FISCALITE

7-1. Fiscalité des communes 2021

En 2021, la revalorisation des bases était de 0.2 %. Pour 2022, dans la loi de finance, il est prévu une revalorisation de 3.4 % (sauf locaux professionnels).

Avec la suppression à terme de la taxe d'habitation, en 2021, des transferts de ressources ont été opérées en compensation.

Les communes se sont vues transférer la taxe foncière des départements. Elles ont donc dû délibérer afin d'ajouter à leur propre taux de taxe foncière le taux de leur département.

Quant aux intercommunalités, une fraction de TVA leur est désormais allouée.

La taxe d'habitation produit encore quelques ressources, en particulier pour les résidences secondaires. Il n'y a plus de possibilité de modifier le taux.

La photographie des taux communaux est donc la suivante en 2021:

	TF Département de l'Ardèche	TF commune	TF Consolidée	TFnB
Alboussière	18,78%	16,38%	35.16%	53,26%
Boffres	18.78%	13,06%	31.84%	54,54%
Champis	18,78%	11,88%	30.66%	50,00%
Charmes	18.78%	18,91%	37.69%	97,42%
Chateaubourg	18,78%	12,27%	37.56%	78,31%
Cornas	18.78%	14,61%	33.39%	77,75%
Guilherand	18,78%	18,17%	36.95%	57,78%
St Georges	18.78%	15,30%	34.08%	74,15%
St Péray	18,78%	22,46%	41.24%	76,72%
St Romain	18.78%	16,65%	35.43%	71,38%
St Sylvestre	18,78%	15,22%	34%	64,93%
Soyons	18.78%	16.85%	35.63%	49,31%
Toulaud	18,78%	14.09%	32.87%	59,68%

Sur la période 2018-2021, l'évolution est la suivante :

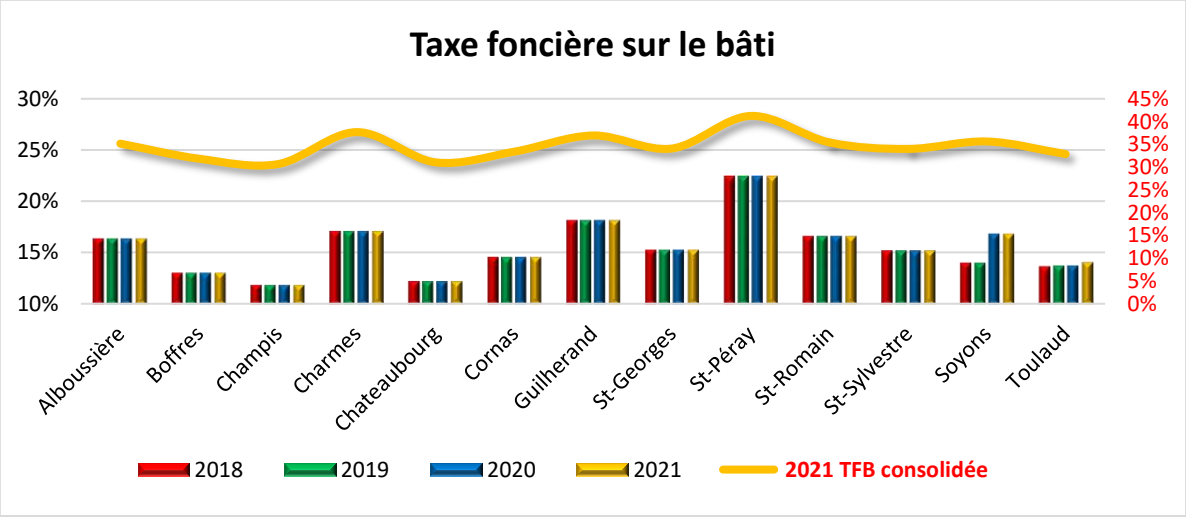

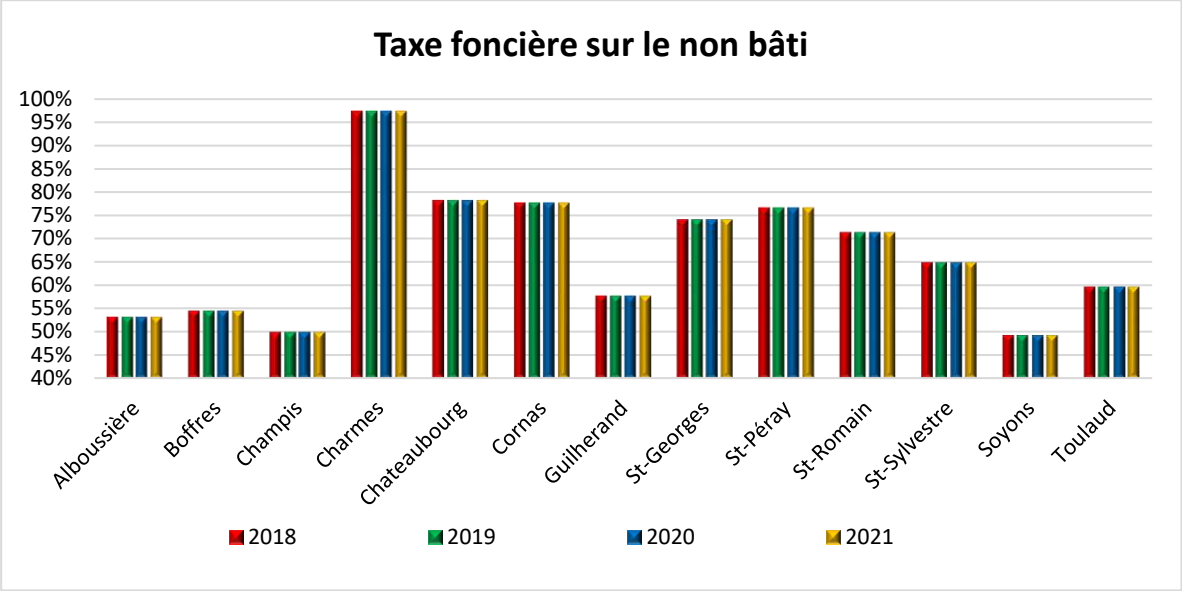

7-2. Fiscalité de la Communauté de Communes

Avec la réforme de la fiscalité locale, la structure des ressources de Rhône Crussol a beaucoup évolué.

La taxe d'habitation représentait près de 60% des produits fiscaux en 2020.

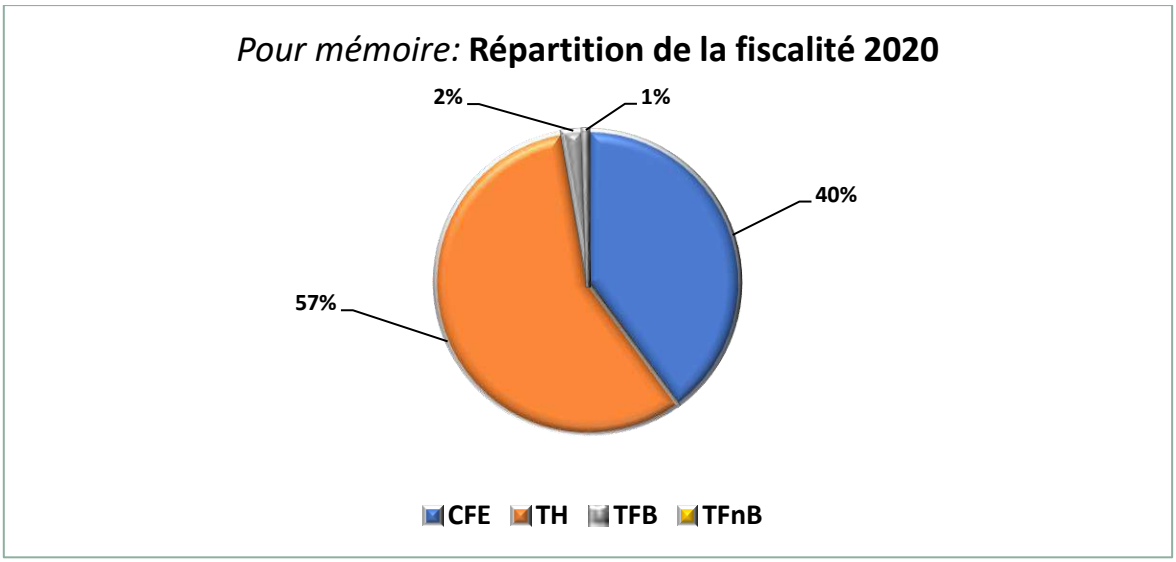

Pour 2021, la situation est bien différente, puisque la communauté de communes perçoit une part de TVA en substitution de la taxe d'habitation.

La répartition des ressources « fiscales » compte tenu de ce changement est donc le suivant :

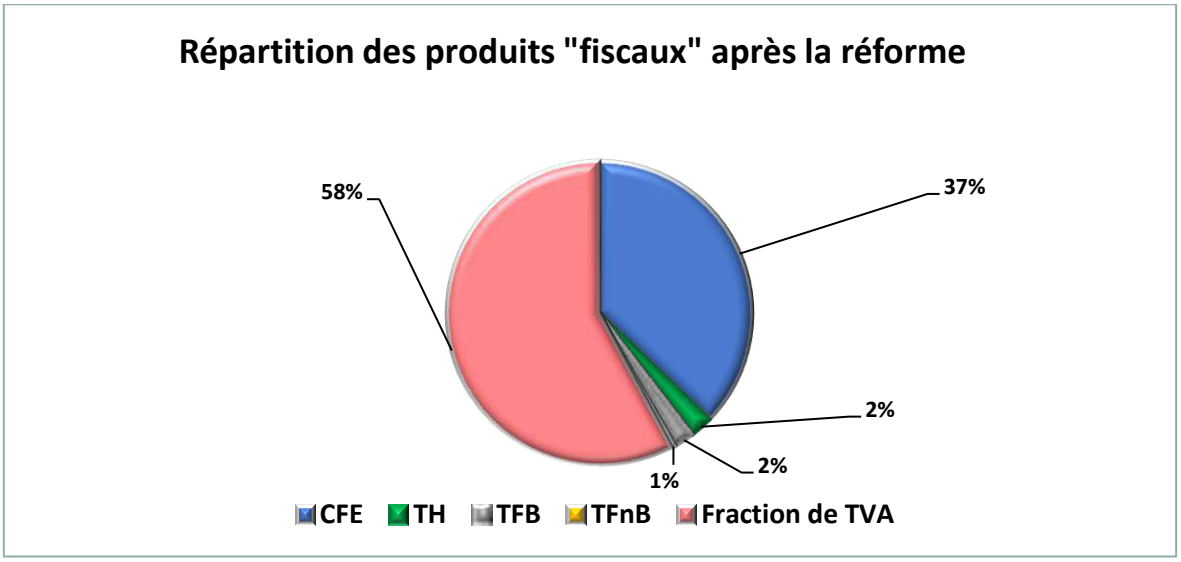

Evolution des taux

	2018	2019	2018/2019	2020	2019/2020	2021	2020/2021
CFEntreprises	28.65	28.79	0.5%	28.79	0%	28.79	0%
TH*	9.92	10.12	2%	10.12	0%	10.12	0%
TFB	0.483	0.503	2%	0.503	0%	0.503	0%
TFnB	8.91	9.09	2%	9.09	0%	9.09	0%

*taux bloqué par la loi

Au-delà de la taxe d'habitation sur laquelle les collectivités n'ont plus de pouvoir de décision, pour les autres impôts locaux, les taux sont inchangés depuis 2019.

Du fait de cette réforme, la communauté de communes perd une part très importante de son autonomie fiscale.

En effet, le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties représentait moins de 200 000€ en 2021. Or, désormais, c'est la seule taxe dont le taux peut être fixé librement.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties, dont la fixation du taux est liée à celle du foncier bâti, ne représente que 40 000 € de recette.

A titre d'illustration, une progression de 1% sur ces deux impôts fonciers (bases ou taux) ne génère que 2 500 € de produit supplémentaire.

Enfin, la progression de la CFE est extrêmement encadrée par la règle de liaison des taux et la politique fiscale de l'année précédente sur le territoire (EPCI et communes).

8. FOCUS SUR LES ORDURES MENAGERES

Le service des ordures ménagères fait l'objet d'un rapport d'activité détaillé, présenté en conseil communautaire puis dans les communes membres.

En ce qui concerne la collecte, il y a trois types de services :

- **Porte-A-Porte (PAP) tous flux** : communes de Cornas, Guilherand-Granges et Saint-Péray
- **PAP pour les ordures ménagères et Points d'Apport Volontaire (PAV) pour le sélectif** : communes de Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Georges-les-Bains, Soyons et Toulaud
- **PAV tous flux** : communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Sylvestre et Saint-Romain-de-Lerps.

Les nouveaux marchés sont effectifs depuis le 1er janvier 2020 à savoir l'entreprise PIZZORNO pour la collecte et l'entreprise VEOLIA pour les déchetteries. Le traitement est géré par le SYTRAD.

Pour ce qui est de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, historiquement, les taux varient selon les communes, en fonction du service rendu ou du gestionnaire antérieur du service. Il faut d'ailleurs rappeler que la TEOM est un impôt de répartition, c'est-à-dire que les taux sont fixés en fonction du produit attendu.

En 2021, une augmentation différenciée des taux a été opérée, pour tenir compte du taux déjà plus élevé du secteur B.

Etat de notification des bases prévisionnelles *(mars 2021)*

Communes	taux	Produit attendu
Zone A		
Cornas, Guilherand-Granges, Saint-Péray	10.17%	2 812 583 €
Zone B		
Toulaud, Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains	14.62%	811 660 €
Zone C		
Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre	13.19%	389 253 €
Zone D		
Chateaubourg, Soyons	9.97%	301 166 €
	Total	**4 314 662 €**

Fin 2021, les nouvelles consignes de tri sont entrées en vigueur permettant de collecter dans un seul bac l'ensemble des emballages en plastique et en carton ainsi que de nouveaux matériaux. Dès les premières semaines, il y a eu un impact significatif sur le volume de la poubelle grise qui a beaucoup diminué.

Pour 2022, il est prévu une **harmonisation complète des taux** quel que soit le type de ramassage. Le taux unique sera défini en fonction des bases notifiées et du coût prévisionnel du service (augmentation annoncée de certaines prestations).

9. FOCUS SUR LA DETTE

Avec une annuité de près de 2,8 M€, l'intercommunalité présente un remboursement des emprunts qui pèse dans la construction de l'exercice budgétaire. L'annuité se répartie entre intérêts et remboursement du capital respectivement de 598 k€ et 2.189 k€ pour l'ensemble des budgets, dont près de 1.9 M€ pour le seul budget principal.

budget	Encours de dette 2022
Budget principal	18 162 717 €
Affermage	4 127 363 €
STEP	1 782 815 €
ZA la Plaine	180 000 €
ZA Les Friches	261 368 €
Total	**24 514 263 €**

Après l'année 2020 où aucun emprunt n'a été souscrit, en 2021 **un emprunt spécifiquement rattaché à la contribution au syndicat ADN** a été fait auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de **1.2 M€ sur 15 ans au taux de 0.66%.**
Comme depuis plusieurs années, il n'y a pas eu d'emprunt nouveau sur les autres budgets de

Rhône Crussol.

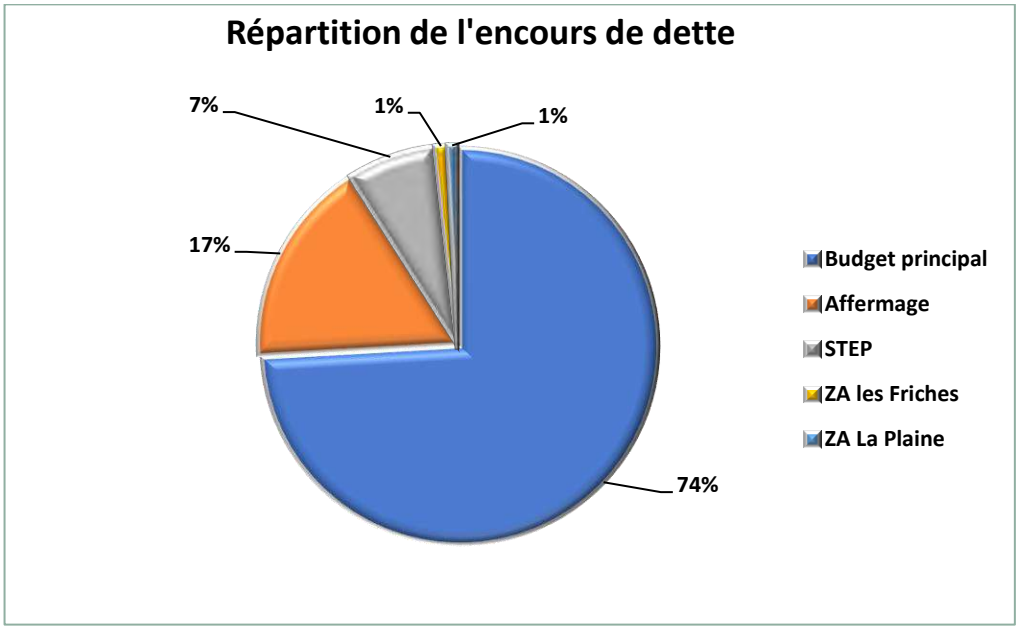

Pour le budget principal, l'encours de dette (18.2 M€) présente le profil d'extinction suivant :

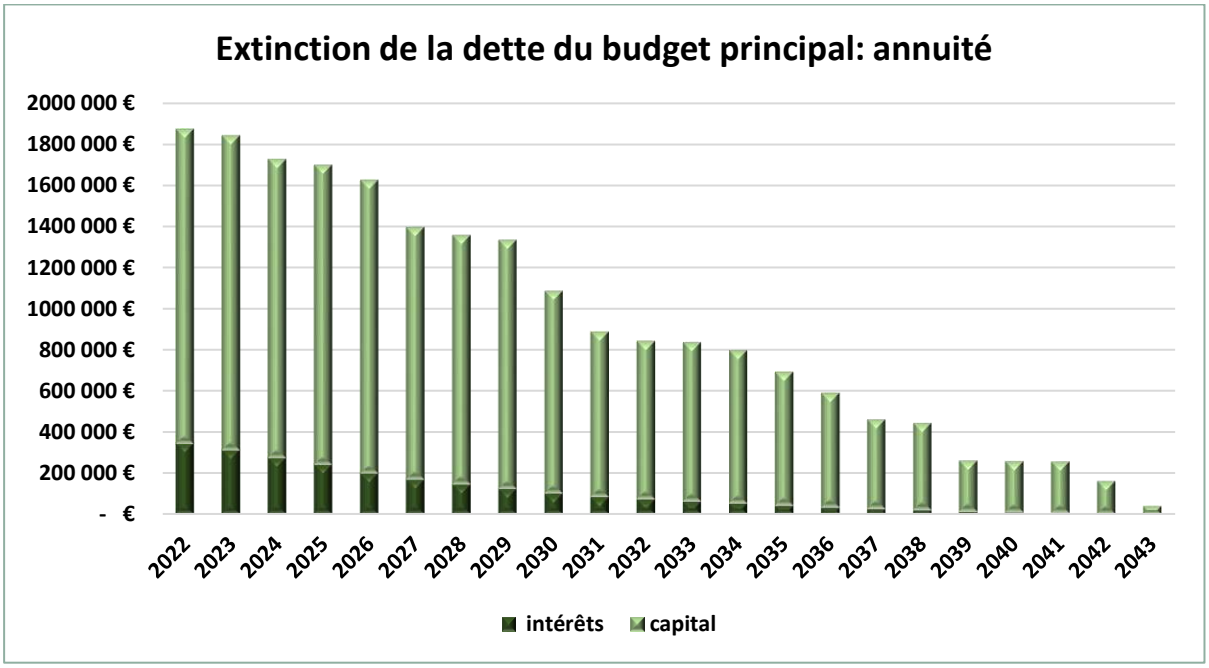

Le profil de la dette montre que c'est en 2030 et 2031 que des marges conséquentes se dégageraient avec une baisse de l'annuité de plus de 450 k€ à l'issue de ces deux années. Ce profil ne tient pas compte des emprunts nouveaux qui pourraient être souscrits.

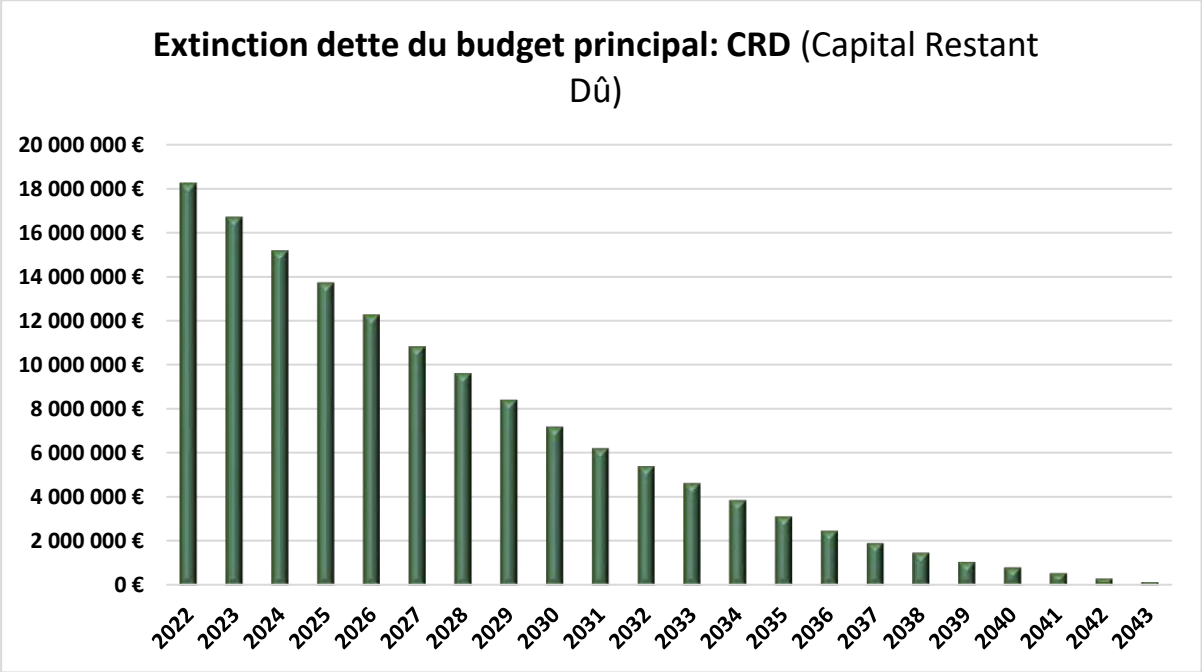

La capacité de désendettement après avoir atteint des niveaux supérieurs à huit ans en 2017 et 2018 s'est améliorée les années suivantes , pour être ramené à moins de cinq ans en 2020, une année toutefois atypique du fait de la crise sanitaire.

Ce ratio d'analyse financière des collectivités locales mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Il se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Pour 2021, à ce jour, les comptes ne sont pas encore complètement clos, toutefois, le délai de désendettement est estimé à 5,6 ans.

Le délai de désendettement sur les budgets d'assainissement est d'un peu moins de 7 ans comme l'année précédente.

Pour les budgets des zones d'activités, La Plaine et Les Friches, l'extinction de la dette est respectivement prévue pour 2026 et 2031.

Pour garantir la diversité de sa dette, la collectivité a recours à plusieurs organismes financiers différents :

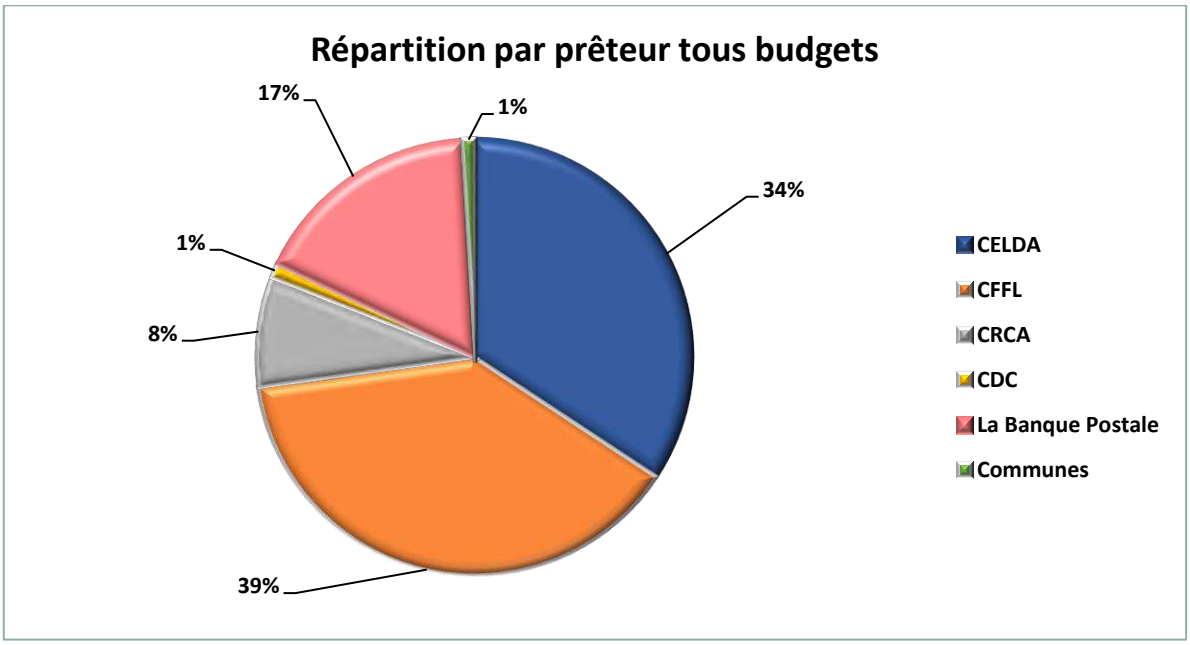

En ce qui concerne les remboursements aux communes, pour celles présentes depuis la création de la Communauté de Communes en 2005, les dernières échéances sont intervenues en 2019. Il ne reste plus que les flux financiers avec la commune de Charmes-sur-Rhône qui a intégré la Communauté de Communes en 2014.

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

La quasi intégralité de la dette est sécurisée, indice A1 selon le tableau des risques de la Charte de Geissler. La communauté de communes vient de terminer le remboursement du seul emprunt classé hors charte, contracté sur une devise étrangère.

10. FOCUS SUR LE PERSONNEL

10-1. Pour l'année 2021

En 2021, la mutualisation des services s'est poursuivie avec :

- le service informatique, composé de 2 agents qui ont été transférés de la commune de Guilherand-Granges à la communauté de communes
- la création d'un service commun acquisitions foncières
- la création d'un service commun achats responsables

Sont par ailleurs intervenus les mouvements suivants :

- 9 départs :
  - 1 départ en retraite (médiathèque)
  - 3 départs en disponibilité (EPN, communication, DGA aménagement)
  - 1 démission (SIG)
  - 4 fins de contrat

- 10 arrivées :
  - 2 agents du service informatique
  - 1 conseiller numérique (plan France Relance)
  - 1 détachement (DGA aménagement)
  - 1 poste supplémentaire au service communication
  - 1 agent pour la signalisation
  - 4 agents en remplacement des départs (médiathèques, EPN)

- Avancements et promotions :
  - 26 avancements d'échelon sur l'année (pour mémoire, il n'y a plus de durée mini ou maxi) comme en 2020
  - 9 avancements de grade
  - 1 nomination en catégorie supérieure suite à la réussite à un concours
  - 1 nomination en qualité de stagiaire d'un agent non titulaire

Il faut aussi signaler que sur une partie de l'année, une équipe d'ambassadeurs du tri a été mise en place en commun avec Arche Agglo, composée de 4 jeunes en service civique.

Enfin, conformément aux dispositions législatives en vigueur, le nouveau protocole du temps de travail (1 607 h), adopté par le Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020, est entré en application au 1er janvier 2021. Il n'y a plus de jours de présidents ni de jours d'ancienneté.

Répartition des effectifs

Statut	Situation au 31 décembre 2021
Stagiaires et titulaires	74 personnes (72.9 ETP)
Contractuels	16 personnes (15.8 ETP)
Saisonniers et remplacements, agents horaires	Piscines, site de Soyons, site de Crussol
Total (hors saisonniers, agents horaires et remplacements courts)	90 personnes (88.7 ETP)

S'ajoute au personnel rémunéré par Rhône-Crussol, les personnels mis à disposition par les communes pour diverses missions (entretien locaux médiathèque, caisses piscine…)

Rétrospectivement les effectifs évoluent comme suit :

Statut	2018	2019	2020	2021
Stagiaires et titulaires	71	71	73	74
Contractuels	18	20	12	16
Total (hors saisonniers, agents horaires et remplacements courts)	**89**	**91**	**85**	**90**

Répartition des effectifs CCRC par catégorie 2021	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Non titulaires	Total
Hommes	5	10	22	5	**42**
Femmes	4	9	24	11	**48**
Total	**9**	**19**	**46**	**16**	**90**

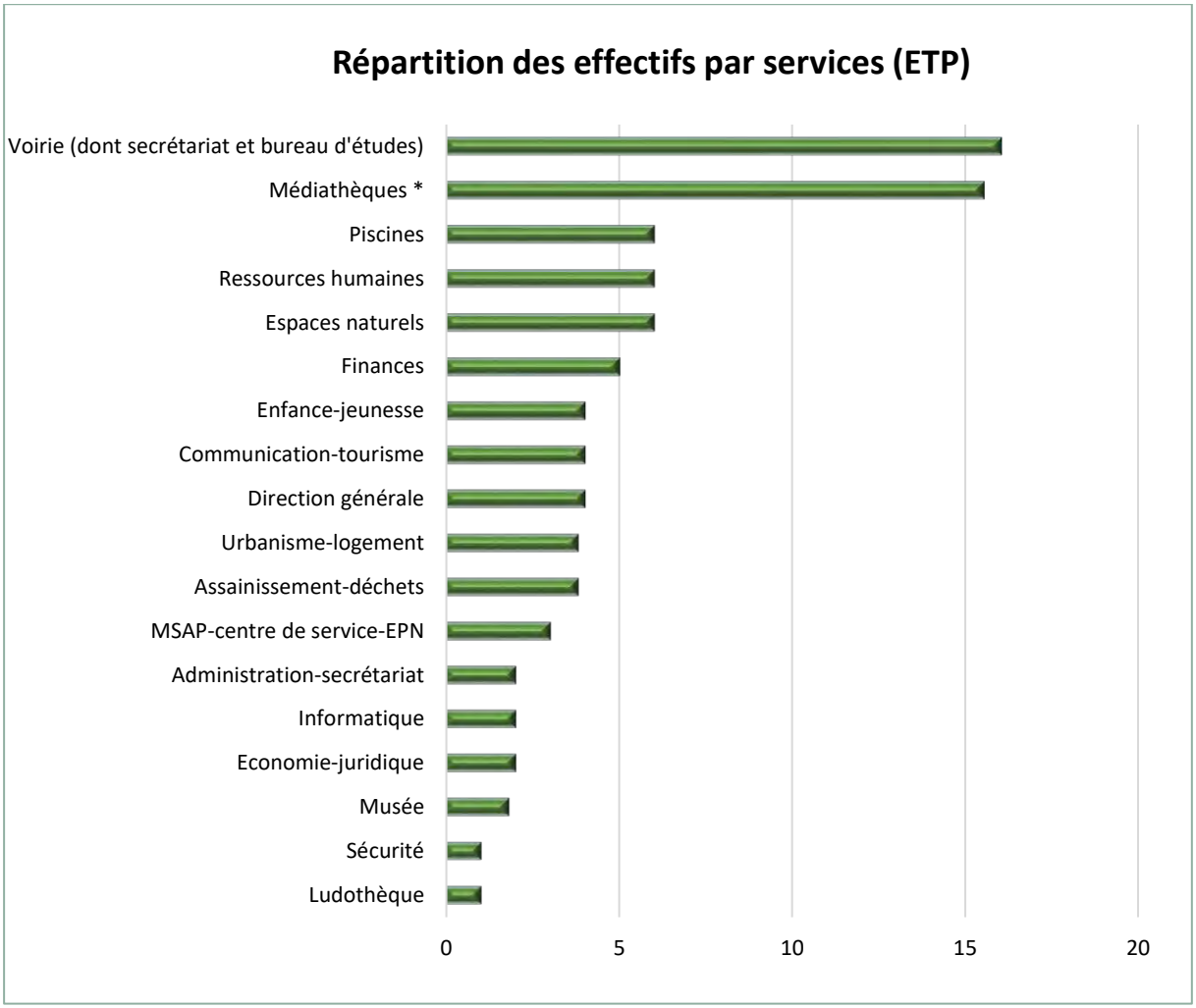

* médiathèques : 1 agent en décharge syndical remboursé par le CDG et 1 agent en remplacement de congé maternité soit 15.5 ETP en poste

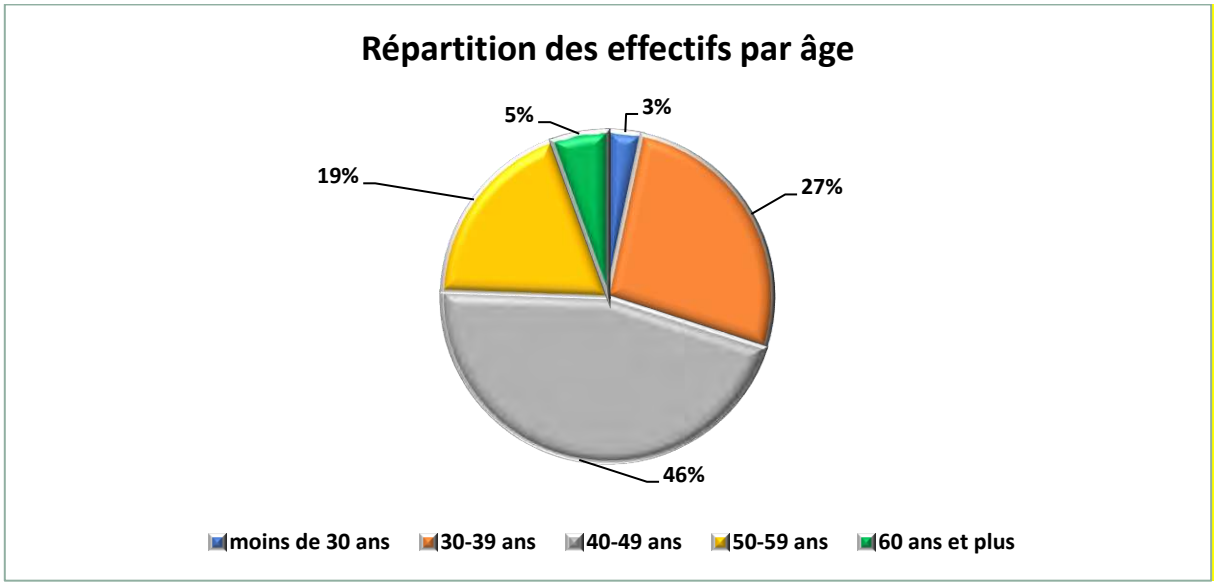

Les mouvements intervenus au sein des médiathèques ont entraîné l'arrivée de 3 agents contractuels de moins de 30 ans, alors qu'en 2020, il n'y en avait plus.
Comme l'année dernière, le plus gros contingent (46%) se situe dans la tranche 40-49 ans (alors que ce n'était que 39% en 2019).

Schématiquement, les effectifs sont :

- 30 % de moins de 40 ans
- 70 % au-delà de 40 ans dont près du quart de plus de 50 ans

Les frais relatifs aux seuls personnels salariés de Rhône Crussol s'élèvent à 3.6 M€ pour l'année 2021 soit une légère augmentation par rapport à 2020, ce qui est logique au vu de cette année atypique.

Par contre, il convient d'ajouter le remboursement aux communes pour les mises à disposition de leur personnel, pour l'utilisation des services partagés, ainsi que la rémunération des divers intervenants et autres frais annexes, ce qui représente 322 k€.

Frais de personnel	Non titulaires	Titulaires et stagiaires	Total
Rémunération y compris charges	480 354€	3 139 008€	3 619 363€
Dont régime indemnitaire	9 607€ *Soit 2%*	487 345€ *Soit 15.5%*	496 952€ *Soit 13.73%*
Dont NBI et supplément familial		41 575€	41 575€
Dont heures supplémentaires		1 985€ *133h*	1 985€ *133h*
Assurance du personnel		57 386€	

10-2. Pour l'année 2022

Les départs survenus fin 2021 ont conduit à repenser l'organisation de certains services.

Une nouvelle personne en renfort sur l'élaboration du PLUiH devrait intégrer les effectifs en remplacement de la personne recrutée en 2021 et qui a démissionné.

Pour mener à bien le PCAET et les différentes actions en lien avec la transition écologique, un recrutement devrait être effectué.

Par ailleurs, en 2022, auront lieu les élections professionnelles pour désigner les représentants du personnel qui siègeront désormais dans une seule instance le CST (Comité Social Territorial) qui se substituera aux CT et CHSCT.

Au titre des nouveautés, il faut aussi signaler la mise en œuvre, dans le cadre d'une négociation sociale, du télétravail, tel que validée par délibération du 9 décembre 2021.

Enfin, une réflexion est d'ores et déjà engagée en vue d'un prochain départ en retraite au sein de la direction générale.

11. BUDGET GENERAL : FONCTIONNEMENT

Evolution 2018-2021

Compte	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 au 18/01/2022
F	**FONCTIONNEMENT**				
D	**DEPENSE**	**19 375 002**	**21 109 810**	**20 094 802**	**21 127 745**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 770 977	5 215 240	4 692 284	5 425 613
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSI-MILES	3 694 875	3 722 310	3 720 165	3 839 588
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 207 356	5 234 924	5 272 689	5 319 451
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	987 444	2 229 173	1 749 832	1 870 558
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 246 700	4 261 683	4 193 516	4 292 425
66	CHARGES FINANCIERES	429 834	441 229	406 049	370 481
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES*	29 723	252	53 642	6 974
68	PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	271	5 000	6 626	2 655
R	**RECETTE**	**22 139 635**	**24 609 441**	**24 227 223**	**22 629 446**
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 454 014	2 084 634	2 029 631	370 704
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	32 203	41 133	30 891	45 430
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	454 092	562 751	600 696	592 478
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	567 713	547 796	758 560	865 045
73	IMPOTS ET TAXES	16 154 798	16 790 035	17 104 667	17 034 798
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 181 652	3 748 148	3 647 810	3 513 278
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 521	20 886	25 430	40 398
76	PRODUITS FINANCIERS	92 070	-	-	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (* non compté en RRF)	182 571	796 356	29 538	140 874
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS		17 701	-	26 443

11-1. Les dépenses

Pour l'exercice 2021, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 21.1 M€ à la mi-janvier. Ce montant est quasiment définitif.

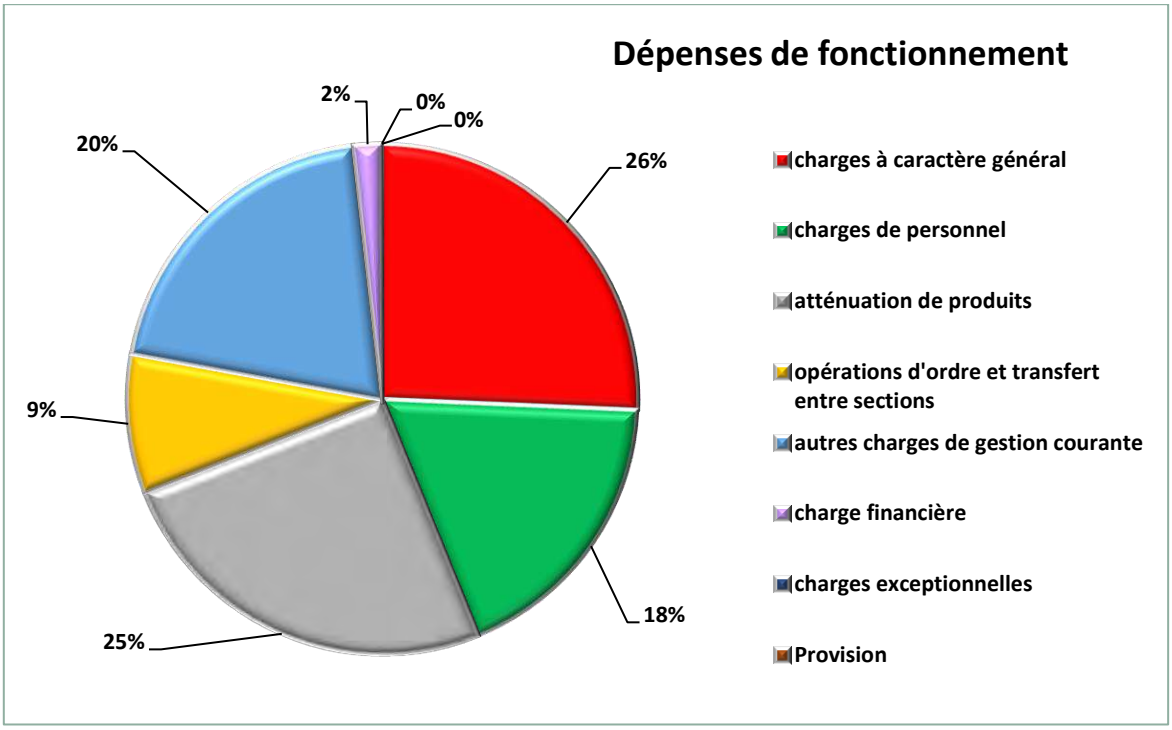

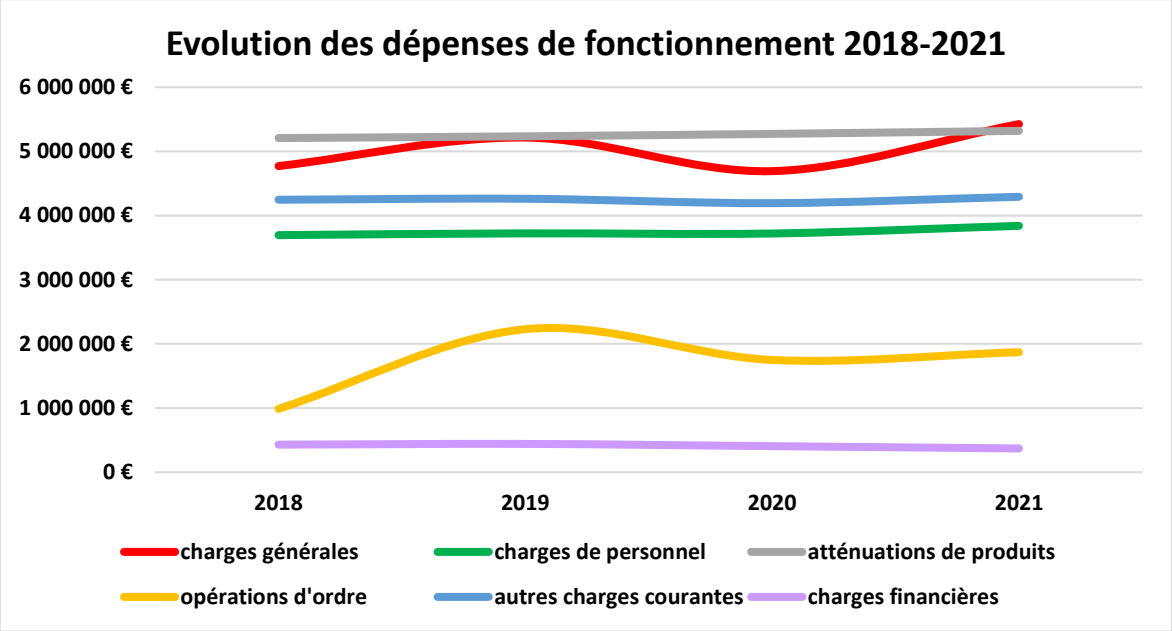

Pour certaines dépenses importantes, la communauté de communes se voit dans l'obligation de mettre en œuvre un rattachement comptable strict.

Ainsi, alors que la Collectivité s'attachait jusqu'à présent à comptabiliser douze mois de dépenses sur l'exercice (décembre n-1 à novembre n), cette règle entraîne en année transitoire, la comptabilisation de 13 mois sur 2021 (décembre n-1 à décembre n). Ceci a pour effet d'augmenter le volume de certains chapitres et de réduire le résultat.

11-1.a Focus sur l'évolution de certaines dépenses

SDIS

La contribution de l'intercommunalité au Service Départemental d'Incendie et de Secours progressera de 1.52% en 2022 pour s'établir à 1 113 984 €.

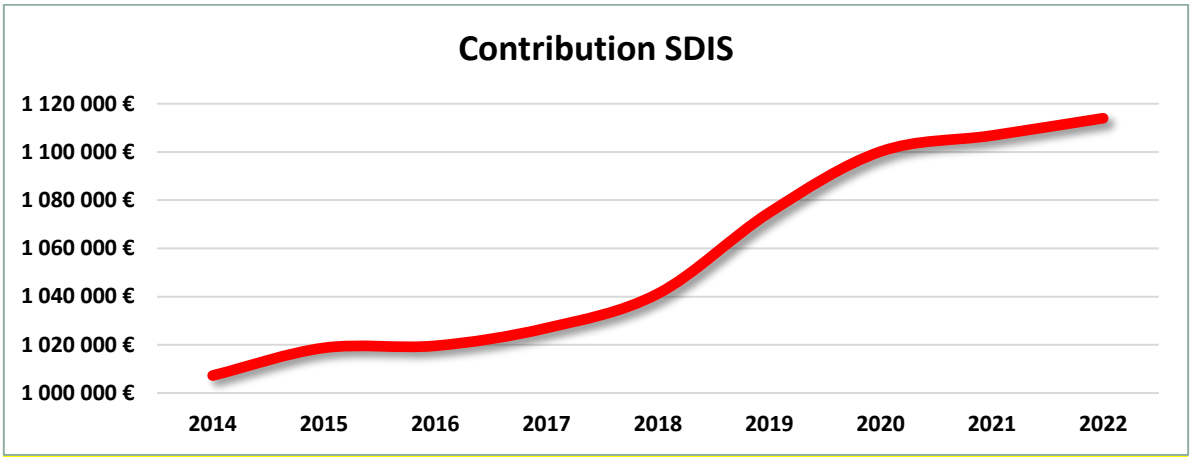

FPIC

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales a augmenté en 2021, au total, c'est près de 350 000 € qui ont été prélevés sur le territoire (pour 300 000 € en 2020).

2021

CCRC	Alboussière	Boffres	Champis	Charmes	Chateaubourg	Cornas
151 381 €	4 539 €	3 260 €	2 448 €	17 545 €	1 641 €	11 527 €
Guilherand	**St Georges**	**St Péray**	**St Romain**	**St Sylvestre**	**Soyons**	**Toulaud**
72 481 €	13 087 €	41 725 €	3 547 €	2 137 €	14 151 €	7 692€

11-1.b Evolution 2021-2022 par chapitre

A compter du 1er janvier 2022, la Communauté de communes sera soumise à la nomenclature M57 conformément à la délibération du 30 septembre 2021.

CHAPITRE	INTITULE	CA 2021	PREVISION 2022
011	**Charges à caractère général**	* La moitié de ce chapitre concerne les contrats relatifs aux **ordures ménagères** qui ont connu des hausses no-	*La mise en place en octobre des nouvelles modalités de collecte devrait limiter la hausse du coût du service

		tables. La règle du rattachement gonfle un peu plus la progression de ce chapitre (13 mois comptabilisés) *De nombreuses dépenses comprises dans ce chapitre ont été affectées par les **hausses générales** (énergie-approvisionnement…) et par la reprise des activités par rapport à 2020 *les semaines d'**entretien** des espaces naturels et patrimoniaux ont progressé *Au titre des dépenses en diminution, il y a les remboursements de frais aux communes compte-tenu du retour des prestations périscolaires et extra-scolaires (la Tribu) *Enfin, est aussi intégrée **l'animation de l'OPAH** qui a fortement augmentée suite à l'avenant signé en 2020	avec la valorisation du recyclable. Mais en contrepartie, les taxes d'enfouissement ont une trajectoire haussière importante. *Il est anticipée une hausse de nouveau importante de l'inflation à contrebalancer par une maîtrise accrue des dépenses qui seront reconduites pour l'essentiel aux montants 2021. A signaler toutefois, les crédits d'acquisition des médiathèques seront majorés du montant de la subvention exceptionnelle allouée par l'Etat (+ 8 843 € /plan de relance) pour favoriser l'activité des libraires indépendants.
012	**Charges de personnel**	*Les charges de personnel restent contenues, elles progressent de 3.2 % par rapport à 2020 qui avait vu en particulier les dépenses de personnel contractuel diminuer	*Les dépenses progresseront pour tenir compte en année pleine des recrutements intervenus fin 2021 (communication, conseiller numérique…) *La prime inflation de 100 € est versée par les employeurs et sera remboursée par l'Etat
		*Ce chapitre comporte le versement des attributions de	

014	**Atténuation de produits**	compensation qui ont été ajustées pour le retour aux communes de certaines prestations *Comme chaque année depuis que la communauté de communes est contributrice, le **FPIC** est en augmentation	*Une nouvelle hausse sera anticipée (+ 25 000 €)
022	**Dépenses imprévues**	*Ce chapitre constitue une réserve qui permet de faire face à des dépenses qui viendraient à se faire jour en cours d'année. Initialement fixé à 80 000 € au moment du vote du budget, il est de 45 000 € en fin d'année.	*Une somme au moins équivalente à celle de 2021 sera inscrite
042	**Opérations d'ordre entre sections**	*Il s'agit des **amortissements** en lien avec les travaux réalisés qui y donnent lieu. Ils ont progressé d'un peu plus de 100 k€ en 2021 par rapport à 2020	*Ils seront inscrits pour le montant arrêtés fin 2021, étant précisé que ce montant constitue une recette d'investissement et qu'au regard de la nouvelle nomenclature M57 ils seront au prorata temporis à compter de 2022.
65	**Autres charges de gestion courante**	*Les dépenses les plus importantes concernent **la participation aux différentes structures :** • SYTRAD pour les OM • SDIS • VRD pour les transports • SMEC et Bassin versant du Doux pour les rivières. Les contributions sont financées par la taxe GEMAPI.	*On anticipe une progression pour les différentes participations, à l'exception de VRD

		Les dépenses (y compris solde à Arche Agglo) ont représenté 149 k€ ce qui correspond au montant du produit attendu • Autres *L'autre poste important de ce chapitre porte sur les **subventions allouées.** Le montant global (390 k€) est en retrait par rapport à 2020 du fait du retour aux communes des actions de la Tribu. Les subventions les plus importantes ont été versées pour : • L'Office de tourisme • Crussol Festival	*Les subventions 2021 seront reconduites. L'office de tourisme devra toutefois affiner son fonctionnement dans ses nouveaux locaux en particulier pour l'aspect maison des vins, ce qui devrait impacter le montant alloué par la communauté de communes. Par ailleurs, l'édition 2022 de Crussol Festival doit se dérouler sur 3 jours, ce qui devrait entraîner une augmentation de la subvention.
66	**Charges financières**		*le montant doit diminuer en 2022, malgré l'emprunt souscrit en 2021 du fait de l'arrivée à terme des emprunts les plus anciens avec des taux d'intérêts supérieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui
67	**Charges exceptionnelles**	*Ce chapitre ne porte que sur quelques milliers d'euros	*La même somme qu'en 2021 sera reconduite soit 10 000 €
68	**Provisions pour risques et charges**	*Ce chapitre ne porte que sur quelques milliers d'euros Toutes les provisions font l'objet d'une délibération	*La même somme qu'en 2021 sera reconduite soit 15 000 €

11-1.c Evolution prévisionnelle jusqu'en 2026

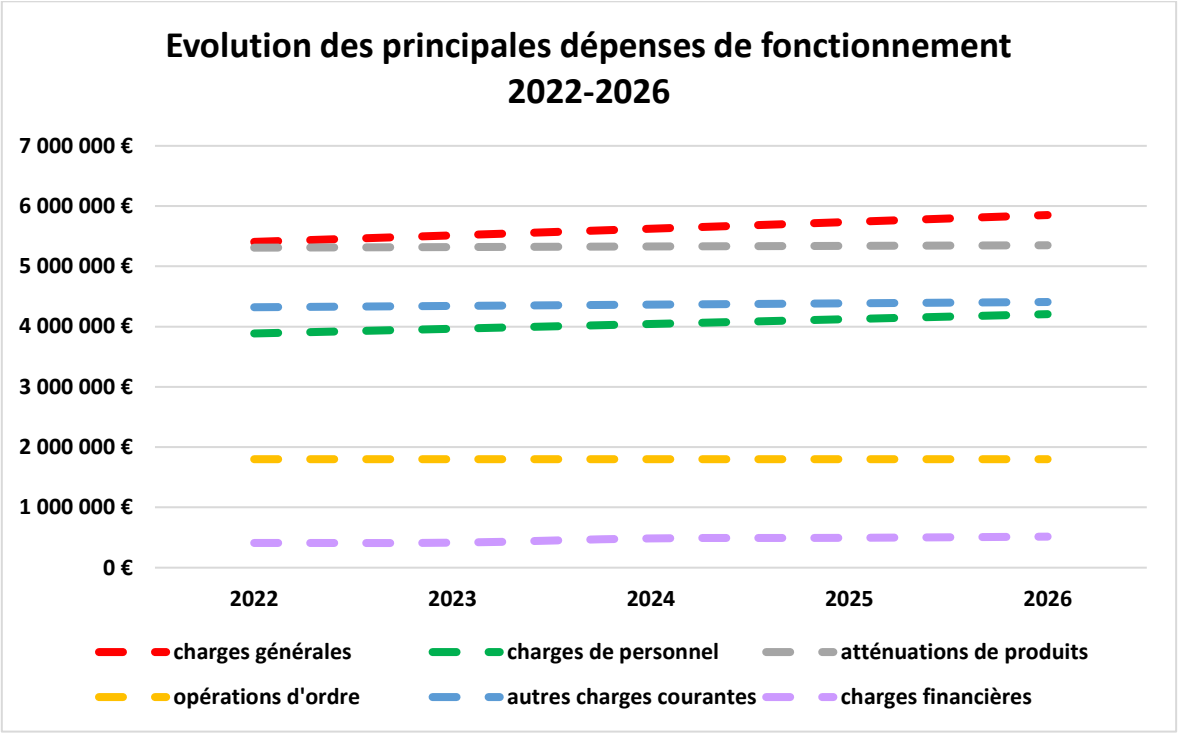

Hypothèses :

- Augmentation annuelle des charges courantes de 2%
- Augmentation des frais de personnel de 2 % par an
- Augmentation de 0.5% par an des autres charges de gestion

11-2. Les recettes

Le total des recettes à la mi-janvier est de 22.6 M€, un montant quasiment définitif.

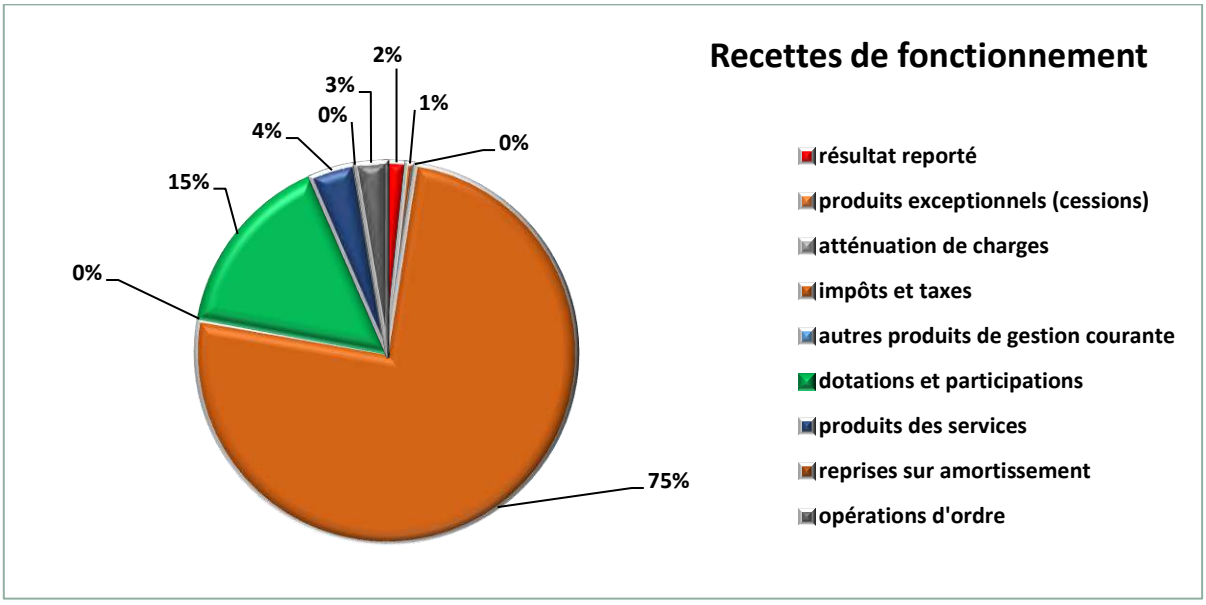

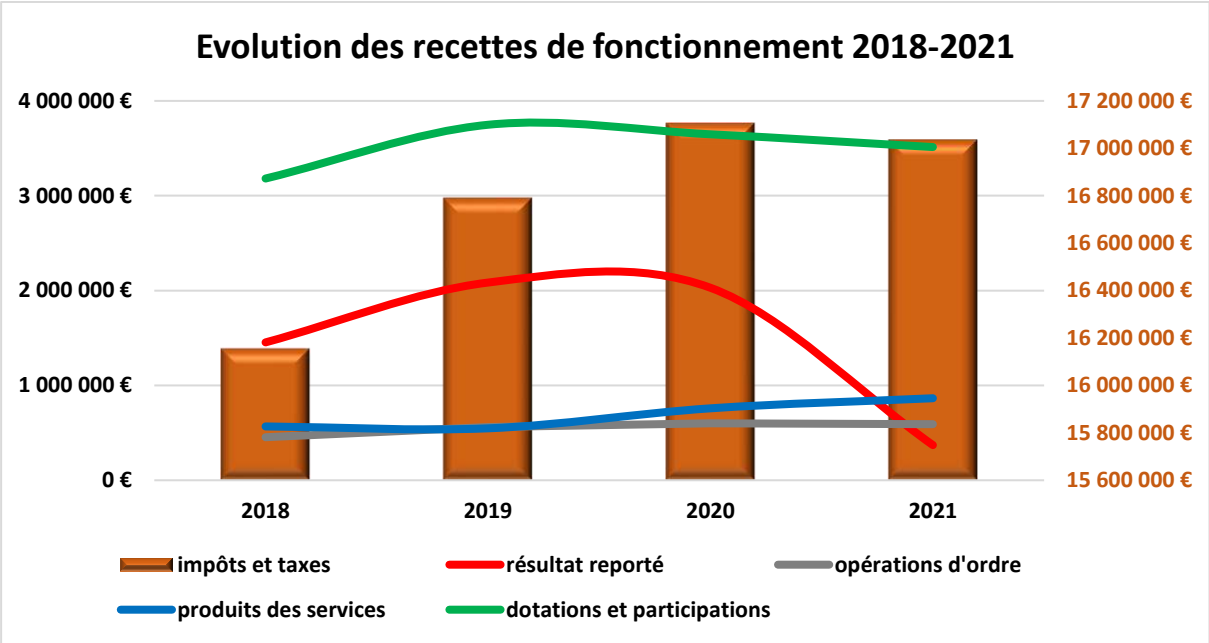

11-2.a Focus sur certaines ressources de la collectivité

Dotation Globale de Fonctionnement

Après une baisse continue depuis 2014 (près de 60% sur la période), la DGF avait amorcé une légère augmentation en 2020.

En 2021, elle est de nouveau en repli.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 648 563€	1 288 873€	960 478€	760 376€	689 037€	681 317€	715 793€	691 936€

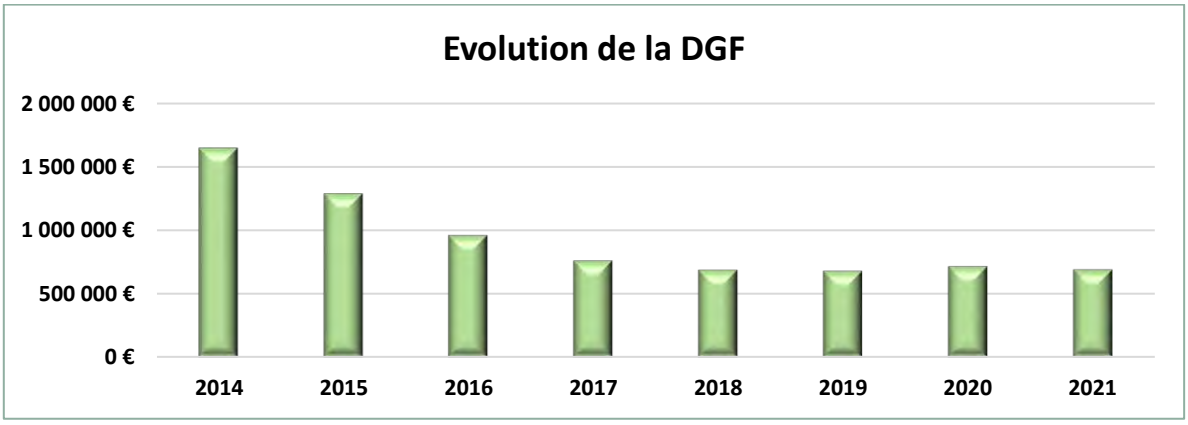

Etat FDL et autres notifications

Chaque année, entre mars et début avril, les collectivités reçoivent un état fiscal « FDL 1259 » qui regroupe l'essentiel des ressources disponibles. Cet état est complété par la notification de la DGF.
Au début de l'été, arrive enfin la notification du FPIC qui peut être selon les collectivités une ressource ou une dépense.

Récapitulatif des différentes notifications

NATURE DE LA RESSOURCE				
	2018	2019	2020	2021
FISCALITE PROFESSIONNELLE	6 967 494	7 364 186	7 480 597	7 649 111
COTISATION FONCIERE ENTREPRISES	3 725 933	3 743 852	3 766 596	3 400 963
base	13 005 000	13 004 000	13 083 000	11 813 000
taux	28,65	28,79	28,79	28,79
IFER	227 627	278 524	284 932	294 004
CVAE	1 528 341	1 708 779	1 834 939	1 963 477
TASCOM	398 111	514 946	491 864	459 507
COMPENSATION TP	1 038 886	1 015 032	996 474	976 622
PRODUIT ADDITIONNEL FNB	44 724	43 946	44 158	43 583
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	3 872	59 107	61 634	510 955
FRACTION DE TVA				5 292 231
FISCALITE MENAGES	5 578 956	5 860 279	5 957 932	457 225
TAXE D'HABITATION	5 087 670	5 344 473	5 415 819	217 623
base	51 287 000	52 811 000	53 516 000	2 150 429
taux	*9,92*	*10,12*	*10,12*	*10,12*
TAXE FONCIERE BATI	191 925	201 859	206 426	197 961
base	38 930 000	40 131 000	41 039 000	39 356 000
taux	*0,493*	*0,503*	*0,503*	*0,503*
TAXE FONCIERE NON BATI	39 792	41 178	41 523	41 641
base	446 600	453 000	456 800	458 100
taux	8,91	9,09	9,09	9,09
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	259 569	272 769	294 164	
DGF	689 037	681 317	715 793	691 936
population DGF	35 061	35 438	35 444	
dotation de base		224 575	236 543	691 936
dotation de péréquation		456 742	479 250	
bonification				
garantie				
TOTAL GENERAL	13 235 487	13 905 781	14 154 322	14 090 503
Reversement FNGIR (dépense)	2 600 356	2 600 356	2 600 356	2 600 356
Reversement FPIC (dépense)	112 722	117 421	129 113	151 381
total des prélèvements	2 713 078	2 717 777	2 729 469	2 751 737
total net	10 522 409	11 188 004	11 424 853	11 338 766

Lexique :

IFER : **I**mposition **F**orfaitaire des **E**ntreprises de **R**éseaux (éoliennes ; centrales électriques, photovoltaïques et hydrauliques ; transformateurs ; stations radioélectriques ; gaz-stockage, transport…)
CVAE : **C**otisation sur la **V**aleur **A**joutée des **E**ntreprises (entreprise dont le chiffre d'affaire est supérieur à 500 k€)
TASCOM : **TA**xe sur les **S**urfaces **COM**merciales (plus de 400 m2 et plus de 460 k€ de chiffre d'affaire)
CIF : **C**oefficient d'**I**ntégration **F**iscale (part de la fiscalité directe de la communauté de communes sur la totalité de la fiscalité directe prélevée sur le territoire-communes et intercommunalité)
FNGIR : **F**onds **N**ational de **G**arantie **I**ndividuelle des **R**essources (système de péréquation horizontale mis en place après la réforme de la taxe professionnelle en 2010)
FPIC : **F**onds de **P**éréquation des **R**essources **I**ntercommunales et **C**ommunales (système de péréquation horizontale créé en 2012 basé sur le potentiel financier des habitants)
TVA : **T**axe sur la **V**aleur **A**joutée

11-2.b Evolution 2021-2022 par chapitre

A compter du 1er janvier 2022, la Communauté de communes sera soumise à la nomenclature M57 conformément à la délibération du 30 septembre 2021.

CHAPITRE	INTITULE	CA 2021	PREVISION 2022
002	**Résultat de fonctionnement reporté**	*résultat de l'année 2020	*Le montant sera défini avec la délibération d'affectation des résultats
013	**Atténuations de charges**	*Il s'agit des remboursements de personnel absent (maladie-décharge syndicale)	*La même somme sera inscrite en 2022 soit 82 000 €
042	**Opérations d'ordre entre sections**	*Ce chapitre correspond aux amortissements des subventions, avec son pendant en tant que dépense d'investissement	*Le montant arrêté fin 2021 sera inscrit sur 2022, une somme équivalente figurera donc dans les dépenses d'investissement
70	**Produits des services**	*Ce chapitre assez hétéroclite regroupe **tous les produits des services**	*Les inscriptions budgétaires seront adossées à

		(entrées piscines, musée, visites de Crussol, abonnements des médiathèques, etc.). L'année ayant encore été placée sous le signe du COVID, on ne retrouve pas le niveau d'avant crise. *Apparait aussi dans ce chapitre le **montant reversé par le budget assainissement** en remboursement des frais de personnel *Enfin, il y a les **remboursements faits par les communes** pour les différents services communs	celles d'une année normale *la même somme qu'en 2021 sera inscrite
73	**Impôts et taxes**	*La répartition des recettes au sein de ce chapitre a évolué avec la suppression de la taxe d'habitation compensée par le versement d'une fraction de TVA.	* Les bases de la fiscalité, au vu des règles en vigueur et de l'inflation constatée devraient augmenter de 3.4% (sauf locaux professionnels), mais la plus grosse part de cette augmentation aurait concerné la TH supprimée. Au vu de la vigueur de la reprise économique en 2021, on anticipe une légère augmentation du reversement de la fraction de TVA (qui devrait augmenter de + 5,5 % en 2022 cf Intercommunalités de France) ; En ce qui concerne la fiscalité, on s'inscrit sur une progression régulière et limitée sur plusieurs exercices de manière à pouvoir financer les missions nouvelles de la communauté de communes, dans les règles de liaison des taux

			qui laissent peu de marge de manœuvre. Selon les données communiquées par la DGFIP, la baisse prévisionnelle de la CVAE en 2022 pour l'ensemble des collectivités locales qui en bénéficient serait de – 4,7 %. Il y a aussi des incertitudes sur l'évolution de la TASCOM.
		*Mise en place pour la 1ère année de la **taxe GEMAPI** à hauteur de 150 000 €, une somme correspondant aux différentes contributions acquittées dans l'année	*La taxe GEMAPI sera adossée aux prévisions de dépenses de l'année, contributions aux syndicats et frais annexes. Le produit attendu qui sera proposé au vote devrait être de l'ordre de 200 k€ (les taux sont fixés par les services fiscaux)
		***Enfin est aussi encaissée dans ces comptes la **TEOM**	*Il sera proposé un **taux unique** sur tout le territoire en fonction des bases notifiées et du produit nécessaire (augmentation relativement importante des coûts à prévoir)
74	**Dotations et participations**	*En ce qui concerne les **dotations de l'Etat**, elles sont conformes aux prévisions	*Pour 2022, on prévoit un maintien des dotations à leur niveau 2021
		*On trouve aussi dans ce chapitre **certaines participations des communes**	*Les autres recettes du chapitre seront inscrites sur la base des actions 2021
		*Enfin, sont encaissées des **subventions** pour différentes actions (France Service, animation OPAH…)	*Le remboursement du poste de conseiller numé-

			rique par l'Etat sera intégré ainsi que celui de la prime inflation versée aux agents sous condition de ressources
75	**Autres produits de gestion courante**	*Ce chapitre correspond principalement à des loyers et ne représente que quelques milliers d'euros	*Reconduction des mêmes recettes
76	**Produits financiers**	Néant	
77	**Produits exceptionnels**	*Ces produits correspondent à **des cessions de biens meubles et immeubles**	*En 2022, une somme modeste soit 5 000 € sera inscrite en l'absence de vente programmée. Des modifications pourront intervenir en cours d'année par décision modificative.
78	**Reprises sur amortissement**	*Ce chapitre ne porte que sur quelques milliers d'euros Toutes les provisions font l'objet d'une délibération	*La même somme qu'en 2021 sera reconduite soit 5 000 €

11-2.c Evolution prévisionnelle jusqu'en 2026

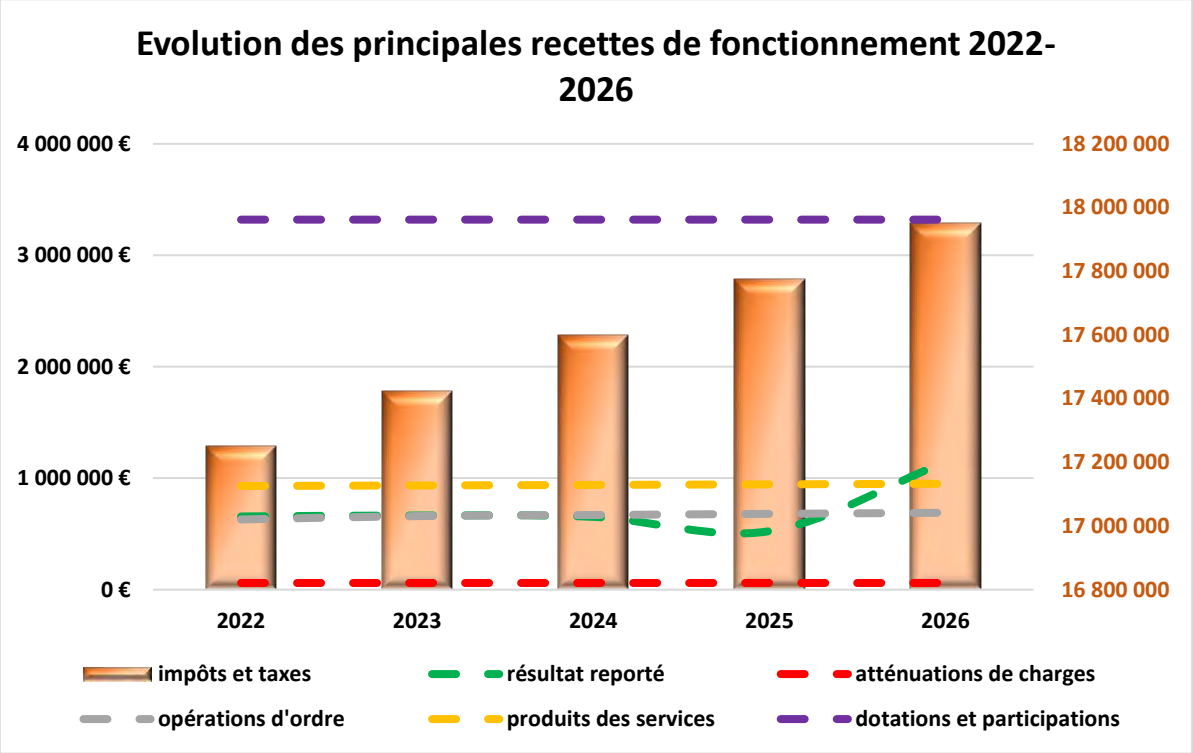

Hypothèses :

- Progression des produits fiscaux de 1 % par an
- Stabilité des autres ressources

11-3. Le résultat

Sur la période antérieure, l'évolution des capacités de financement de la communauté de communes s'établissait comme indiqué dans le graphique ci-après.

La remontée importante de 2020 doit être tempérée par l'impact de la crise sanitaire qui avait entrainé la diminution des dépenses sans impacter le volume des recettes.

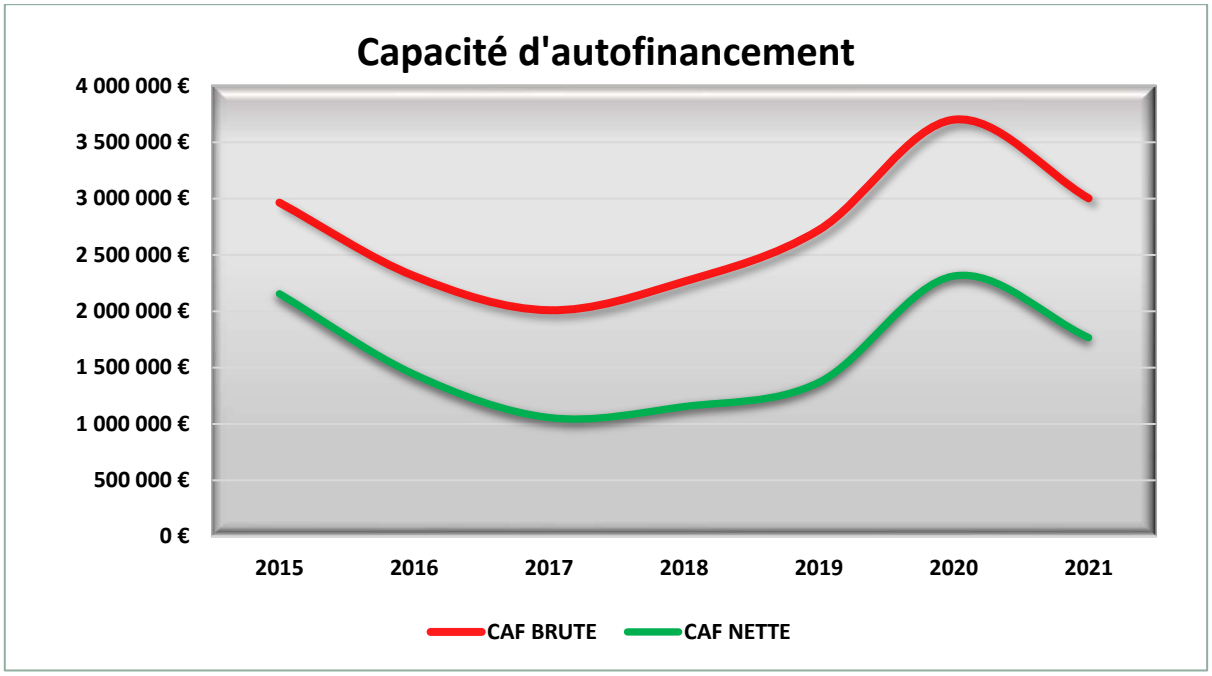

CAF brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement
CAF nette = CAF brute – annuité en capital des emprunts

Pour les années futures, la capacité de financement pourrait présenter les tendances suivantes, qui dépendent toutefois des programmes d'investissement retenus et du montant des emprunts souscrits :

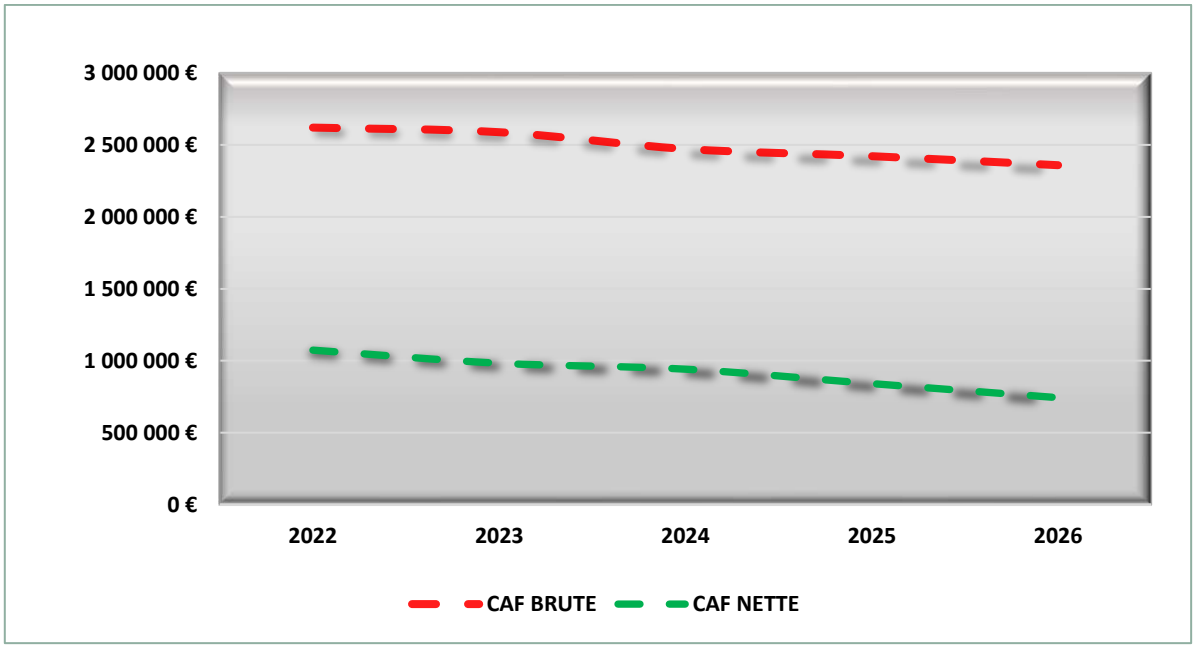

12. BUDGET GENERAL : INVESTISSEMENT

12-1. Les dépenses de l'année 2021

- **Participation au syndicat ADN :**

Pour le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire (1.2 M€)

- **Travaux de voirie :**

Travaux des Freydières à Soyons (versement d'un fonds de concours de 195 k€)

Chemin de Hongrie à Saint Péray (droit de tirage)

Aménagement de la RD 219 à Alboussière (maîtrise d'ouvrage déléguée)

- **Travaux d'aménagement de l'office de tourisme-maison des vins à Saint Péray**

- **<u>Ordures ménagères :</u>**

Aménagement de points propreté sur le plateau et à Charmes-sur-Rhône

- **Accessibilité :**

Parcours handicap à Saint-Georges-les-Bains (100 k€)

- **Equipements sportifs :**

Réfection du sol du gymnase de Saint-Sylvestre (96 k€) et reprise de l'étanchéité

- **Logement :**

Poursuite des aides à la rénovation et à la mise sur le marché de logements à loyers modéré

Programme de logement social subventionné par Rhône Crussol à Charmes-sur-Rhône

La répartition des dépenses, pour un total de 7.62 M€, **est la suivante** :

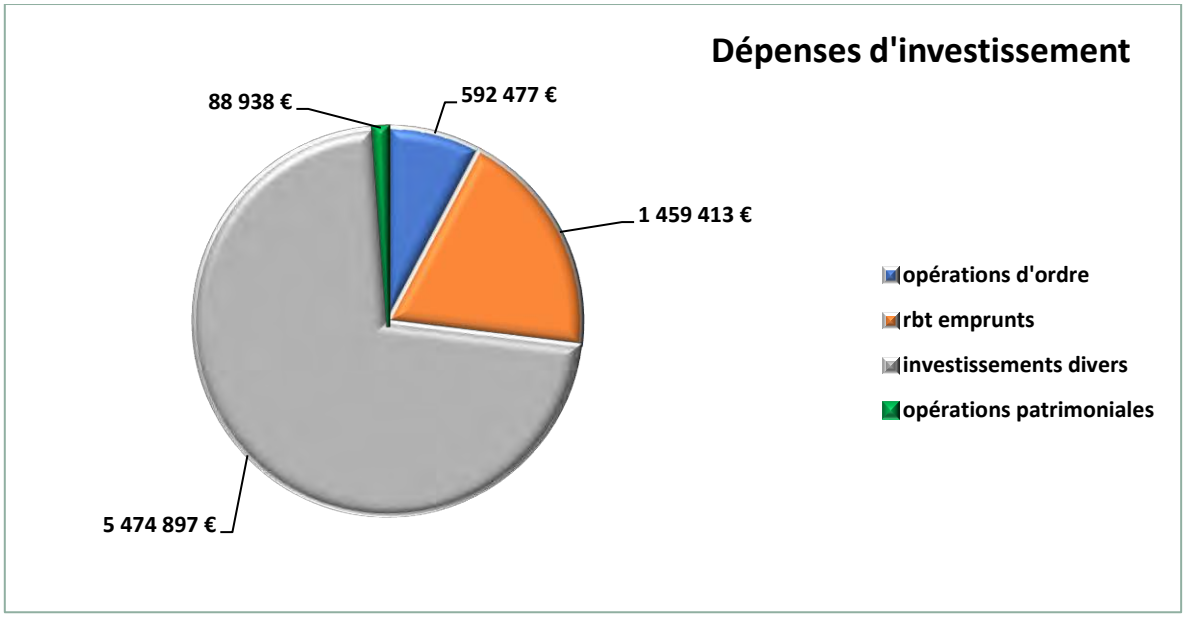

Les investissements sont en augmentation d'1.5 M€ par rapport à 2020 qui était aussi l'année de renouvellement des instances.

12-2. Les recettes de l'année 2021

Le total des recettes s'élève à 9.06 M€

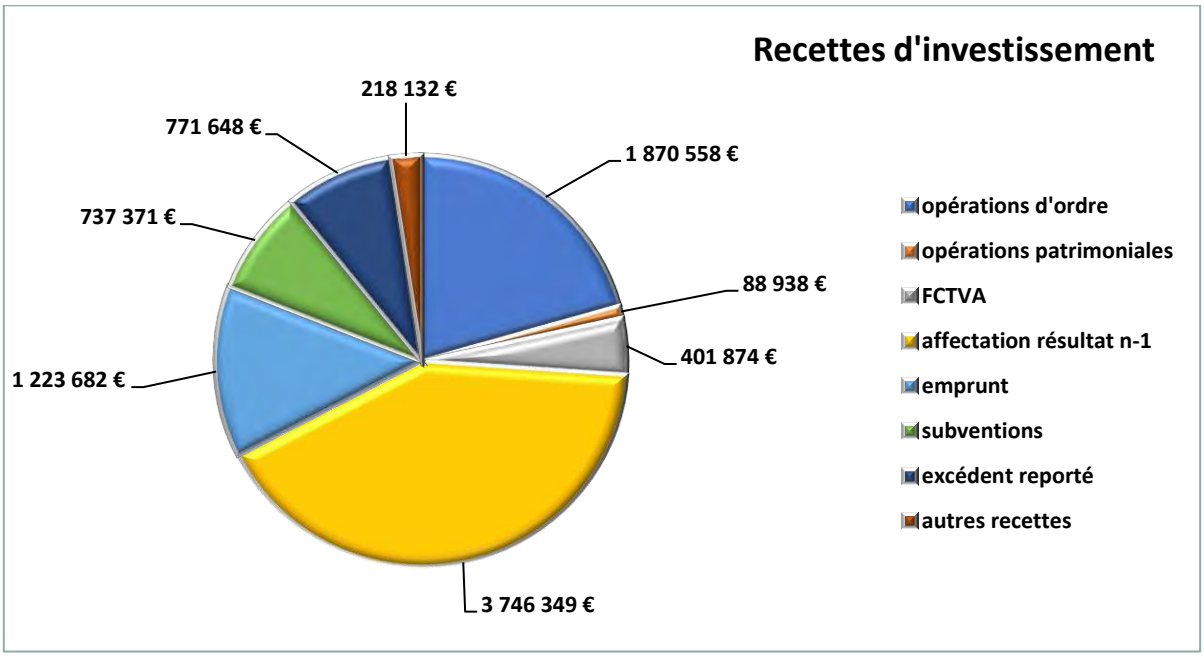

Par rapport à 2020, cela a déjà été évoqué, un emprunt d'1.2 M€ a été souscrit pour le financement de la contribution à ADN, alors qu'il n'y en a pas eu en 2020.

En raison du volume des restes à réaliser de 2020, le montant de l'affectation du résultat a été particulièrement important en 2021.

Au final, la section d'investissement présente un **excédent de l'ordre de 1.4 M€.**

Avec la mise en place au 1er janvier 2022 de la M57, seuls les restes à réaliser ayant fait l'objet d'un engagement (service fait ou en cours non facturé, arrêté attributif de subvention…) pourront être reportés.

Les opérations inscrites en 2021 et qui n'ont pas pu être mises en œuvre devront donc être réinscrite au budget 2022. Ceci sera particulièrement le cas pour les enveloppes de voirie affectées aux communes dont le montant non dépensé était automatiquement reporté l'année suivante.

Les restes à financer seront donc limités par rapport aux années antérieures. L'essentiel sera toutefois constitué par les travaux de voirie, notamment la déviation de la RD 86.

12-3. Le programme 2022

- **Déviation :**

Fin des travaux de la section sud (fin de l'aménagement du giratoire)

Travaux préparatoires pour la section Nord dont les acquisitions foncières : 600 k€

- **Doublement du pont de Charmes :**

Participation financière de la communauté de communes pour 350 k€

- **Voirie des communes et communautaire :**

Maintien d'une enveloppe pour garantir la réalisation des travaux de voirie intercommunale à hauteur de 400 k€ et diminution de l'enveloppe des droits de tirage des communes suivant leur choix (-20% sur 5 ans ou 25 %sur 4 ans).

Réalisation de différents chantiers, en particulier le Chemin des Côtes.

- **Fibre optique :**

Poursuite du déploiement sur le territoire (285 k€)

- **Programme PLH et OPAH:**

Poursuite de ces programmes d'aides aux particuliers et aux organismes de logement social (150 k€, ce qui correspond à la moyenne des dépenses des dernières années)

- **Equipements sportifs :**

Réfection de l'éclairage du gymnase de Saint Sylvestre (35 k€)

1ère tranche de travaux d'accessibilité aux personnes handicapées à la piscine de Saint-Péray (180 k€)

12-4. Récapitulatif des engagements pluriannuels

Le projet de territoire en cours de finalisation après une phase de consultation de la population, **permettra d'affiner le programme d'actions sur les prochaines années**.

En ce début 2022, les axes prioritaires suivants ont été définis :

- Organiser le développement du territoire en préservant ses équilibres, ses qualités fondamentales et son identité
- Traiter de la question environnementale (protection des ressources naturelles, de la biodiversité ; autonomie alimentaire et énergétique ; prise en compte du ZAN-zéro artificialisation nette ; anticiper les conséquences du réchauffement climatique)
- Travailler sur la mobilité (réduire les flux, diversifier les modes, lien avec les autres territoires)
- Développer une offre de logement pour répondre au vieillissement de la population
- Organiser la relation avec les communes et avec les territoires voisins

Toutefois, au vu des compétences de la communauté de communes et des engagements déjà pris sur des politiques sectorielles, à ce jour, sont d'ores et déjà programmés les investissements suivants (coûts TTC hors subventions) :

Nature de l'opération	2023	2024	2025	2026
Rénovation du port de Charmes	400 000 €			
Participation à ADN	285 000 €	285 000 €	285 000 €	
Déviation RD 86	2 500 000 €	2 000 000 €	4 000 000 €	
Travaux de voirie des communes et voies communautaires	1 950 000 €	1 950 000 €	1 950 000 €	1 950 000 €
Accessibilité personnes handicapées Piscine de Saint-Péray	250 000 €			
Actions en faveur du logement	400 000 €	400 000 €	200 000 €	200 000 €
Extension ressourcerie	360 000 €			
Actions en faveur du développement économique et agricole	360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €
Moyens généraux (informatique, matériel, véhicules…)	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Entretien des bâtiments	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Entretien du patrimoine naturel	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Aménagement déchèteries	200 000 €	400 000 €	50 000 €	50 000 €
Ponton bords du Rhône (secteur Nord)	40 000 €			
TOTAL	6 715 000 €	5 765 000 €	7 215 000 €	2 930 000 €

Le tableau ci-dessus comporte des opérations ponctuelles, mais aussi des actions récurrentes telles que les travaux de voirie, l'entretien du patrimoine, le maintien des moyens généraux…

Port de Charmes à réaménager

Une réflexion est en cours sur la future affectation des anciens locaux de l'office de tourisme (vente, location…).

Pour le financement de ces différents investissements, la collectivité devrait pouvoir compter sur l'engagement financier de l'Etat dans le plan de relance, la DETR et la DSIL mais aussi de la Région (CAR 2) et du Département (PASS TERRITOIRE).

En dehors de l'autofinancement et des subventions, la collectivité aura recours à l'emprunt, avec une moyenne de 2 M€ par an, ce qui limiterait l'endettement au regard des remboursements de capital effectués chaque année.

13. BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT

Le fonctionnement de ce service fait l'objet d'un rapport spécifique présenté en conseil communautaire puis dans les communes membres.

Depuis le 1er janvier 2019, le service est organisé comme suit :

- Les réseaux et le SPANC délégués à Véolia
- Les stations d'épuration déléguées à Suez environnement

Dans le cadre de son marché, Véolia doit réaliser chaque année 200 k€ de travaux concessifs. Il appartient aussi à cette entreprise de percevoir l'ensemble des montants acquittés par les

abonnés, qu'elle doit ensuite reverser à Suez environnement (pour la part traitement) et à la communauté de communes (part fixe et part variable pour la collecte et le traitement).

Pour mémoire, le tarif de la communauté de communes est identique sur l'ensemble des communes du territoire, et n'a pas été modifié depuis le 1er janvier 2019, à savoir :

	Part fixe HT	Part variable HT/m3
Collecte des effluents	18 €	0.40 €
Traitement des effluents	5 €	0.123 €

Il faut par ailleurs signaler que les redevances perçues lors des branchements (constructions nouvelles ou raccordement après réalisation d'un nouveau réseau) ont été rationalisées et harmonisées.

13-1. Rétrospective de l'exercice 2021

Le contrat de concession de la station d'épuration de l'ancienne communauté de communes des deux Chênes avec la société Véolia est arrivé à échéance en septembre 2021. Cet équipement doit donc être intégré dans le marché conclu par la communauté de communes avec l'entreprise Suez environnement.

13-1.a. Budgets affermage et STEP

Principales dépenses et recettes (hormis les opérations d'ordre).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT:

- Pour l'affermage (total : 1 012 k€) dont :
  - Remboursement de frais de personnel au budget général (95 k€)
  - Remboursement de la dette (152 k€)
- Pour la STEP (total : 248 k€):
  - Remboursement de la dette (98 k€)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT:

- Pour l'affermage (total : 2 431 k€) dont:
    - Redevance (661 k€)
    - Raccordements (396 k€)

- Pour la STEP (total : 738 k€) dont :
    - Redevances (105 k€)
    - Primes d'épuration (124 k€)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Pour l'affermage (981 k€) :
    - Travaux sur Saint-Georges-les-Bains (Saint Marcel…) (265 k€)
    - Travaux à Amourdedieu sur Saint-Péray (13 k€)
    - Remboursement de la dette (454 k€)
- Pour la STEP (296 k€) :
    - Remboursement de la dette (113 k€)

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- Pour l'affermage (1 134 k€):
    - Uniquement des opérations d'ordre
- Pour la STEP (398 k€):
    - Uniquement des opérations d'ordre et de report

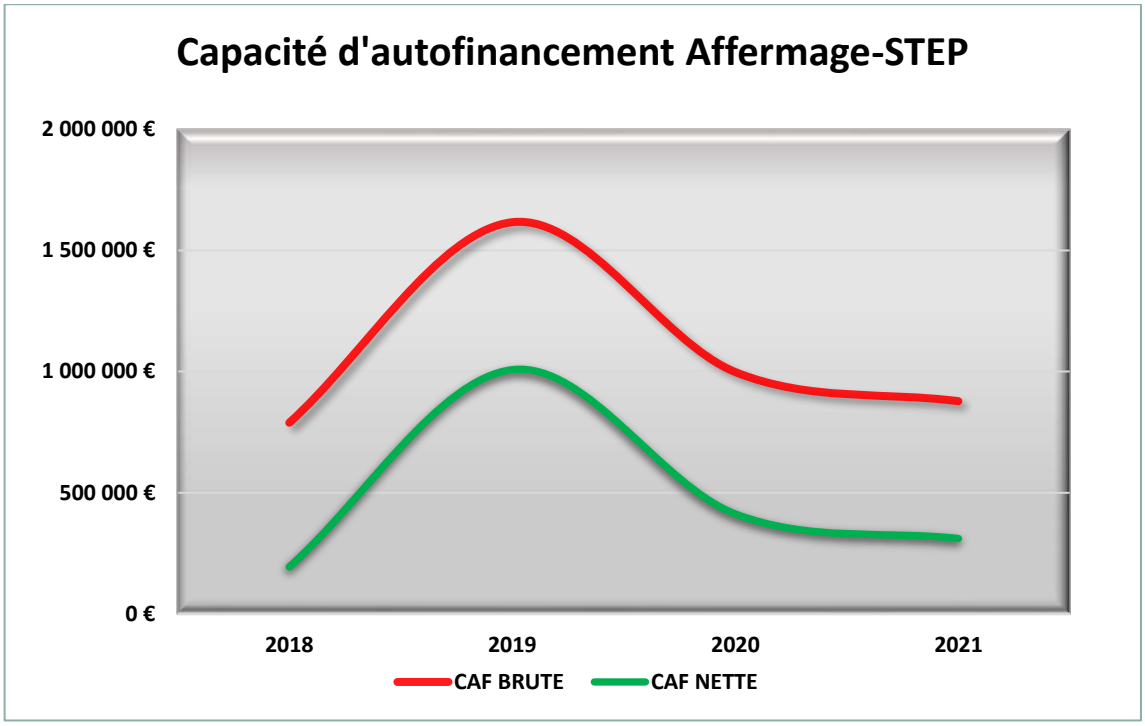

13-1.b. Budget SPANC

Ce budget était en phase de transition depuis 2019, puisque les contrôles à différents stades (avis préalable à la construction, contrôle de conformité, etc.) sont faits et facturés par le prestataire du contrat réseau, à savoir, la société Véolia.

Par ailleurs, l'Agence de l'eau ne subventionne plus les particuliers qui rénovaient leurs installations, seuls les dossiers antérieurs ont transité dans le budget de Rhône-Crussol, conformément au règlement de cet organisme.

Dans ces conditions, lors de sa séance du 9 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé de le clôturer et de transférer les résultats sur le budget principal (estimation d'environ 55 000 €).

13-2. Les prospectives 2022

Pour ce qui est des travaux programmés en 2022 à la charge de la Communauté de Communes, ils concerneront en particulier la poursuite des opérations sur Saint-Georges-les-Bains ; comme chaque année, des petites interventions et une extension de réseau sur le site de Crussol sera réalisée.

Une somme sera aussi affectée aux mises à jour des schémas d'assainissement.

Un arbitrage technique et financier devra être fait concernant la lagune de Boffres qui devrait de nouveau être curée (fait en 2019) ou remise à niveau.

Du fait des dispositions intégrées dans le nouveau contrat de délégation, le concessionnaire

prend désormais en charge les interventions portant sur les mises en conformité des réseaux.

Quant au budget STEP, un crédit sera inscrit pour faire face à de petites interventions qui ne seraient pas comprises dans la délégation.

14. BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES

14-1. Rétrospective de l'exercice 2021

Dans un contexte économique incertain, la commercialisation des quelques terrains restants s'est poursuivie.

<u>Zone de la Chalaye (Alboussière)</u>

Une vente est intervenue qui a permis l'installation d'une entreprise de maçonnerie.

Zone des Friches (Charmes-sur-Rhône)

Sur le lotissement Les Vergers II, six parcelles ont été commercialisées avec la création d'une micro-crèche ainsi que l'installation de cinq entreprises locales :

- Un imprimeur
- Deux artisans
- Un transporteur
- Un grossiste en fruits et légumes

La zone de la Plaine (Soyons)

L'entreprise Natural Origins prévoit déjà de s'agrandir et pour ce faire, elle a acheté une parcelle de près de 4 000 m2.

La zone des Croisières (Guilherand-Granges)

Le dernier lot disponible a été vendu à la société Decalog (éditeur de logiciel médiathèques).

La zone de la Maladière (Saint-Péray)

Le dernier terrain disponible a été vendu à une entreprise de commerce de gros de luminaires et éclairages.

Ce budget annexe devrait donc pouvoir être clôturé dans les prochains mois.

La zone des Ufernets

Par délibération du 5 novembre 2020, le conseil communautaire avait décidé de la clôture du budget annexe de cette zone terminée.

Les opérations comptables ont pu être achevées après le vote des comptes de gestion et administratif, ainsi que l'affectation du résultat (conseil du 1er avril 2021).

14-2. Les prospectives 2022

Il restera quelques terrains à commercialiser dans les zones existantes :

- 1 lot à la Chalaye
- 1 lot dans la Plaine
- 3 lots dans les Vergers II

A l'issue de ces dernières commercialisations, se posera la question de l'accueil dans de bonnes conditions de nouvelles entreprises.

Afin de limiter l'artificialisation des sols tout en continuant à développer l'offre en direction des entreprises, la communauté de communes a noué un partenariat avec EPORA en vue de la réhabilitation de la friche Fruitcoop sur Saint Péray.

Le montage est le suivant :

- EPORA :
    - fera l'acquisition du foncier et prendra en charge les démolitions et la dépollution
    - Revendra le tènement à la communauté de communes déduction faite :
        - De la subvention de 1.3 M€ allouée au titre du fonds friche
        - De la prise en charge directe de 40% du déficit
- La communauté de communes :
    - Rachètera le foncier à EPORA
    - Lotira le terrain
    - Assurera la commercialisation

Cette opération, dont les premières dépenses devraient intervenir en 2023 ou 2024, fera l'objet d'un budget annexe.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-010

Rhône Crussol
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2017-2020

Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Conseil communautaire

du 03 février 2022

1- Le cadre juridique

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que :

« *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

Par ailleurs, une réponse ministérielle de 2018 (Fugit, n° 7193, 2 octobre 2018, JO Assemblée nationale) précise que la forme de ce rapport est libre.

Ainsi que le rappelle cette réponse ministérielle, la constatation d'éventuels écarts entre les évaluations initiales et les coûts représentatifs des compétences exercées aujourd'hui par la communauté de communes ne donne pas lieu à une révision automatique des attributions de compensation, que cette réévaluation soit voulue à la hausse ou à la baisse.

Ce rapport vise donc à éclairer les membres du conseil communautaire sur l'évolution des coûts.

Les chiffres présentés ci-après résultent des différentes délibérations fixant les attributions de compensation telles que proposées par la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) à l'occasion de chaque transfert de compétence, ainsi que du grand livre comptable de l'année 2020.

2- Explications préalables et exclusions

Pour les montants 2017, ce sont les valeurs des différentes compétences à cette date avec deux cas de figure :

- Des montants inchangés depuis la date du transfert qui a pu intervenir antérieurement
- Des montants issus de différents ajustements intervenus entre la date du transfert et 2017

Les coûts 2020 correspondent aux coûts de fonctionnement nets (les dépenses moins les recettes).

Ces frais de fonctionnement intègrent les amortissements de manière à lisser la charge. Au moment des transferts, ils ont été pris en compte pour leur totalité (ex : voirie ; Crussol pour les

communes de Guilherand-Granges et Saint-Péray…). Pour d'autres, seule une dotation de quelques milliers d'euros a été intégrée dans le coût du transfert pour le renouvellement du matériel (ex : piscines…), étant convenu que les investissements les plus lourds sur des équipements bénéficiant à l'ensemble de la population seraient portés par la communauté de communes.

Ne sont pas intégrés dans les tableaux d'évolution des coûts par rapport aux attributions de compensation 2017 :

- **Les compétences exercées préalablement par les communautés de communes avec lesquelles une fusion est intervenue** (Pays de Crussol en 2011 et 2 Chênes en2014) qui ont été intégrées dans la nouvelle entité. Ces compétences n'ont pas donné lieu au calcul d'une attribution de compensation (ex : gymnase de Charmes-sur-Rhône, médiathèque d'Alboussière-Champis et ses relais…).
- **Les compétences restituées aux communes**
- **Les compétences nouvelles** qui résultent d'obligations légales ou de choix des élus communautaires qui n'étaient pas exercées au préalable par les communes
- **Les actions qui ne sont plus portées** en raison des évolutions du contexte règlementaire ou partenarial (ex : Valdac)

3- Présentation des chiffres

commune	Voirie	Rivières	Eaux pluviales	Site de Crussol	Site de Soyons
Alboussière	87 615,00 €			2 799 €	
Boffres	86 931,00 €			1 941 €	
Champis	78 564,00 €			1 740 €	
Charmes-sur-Rhône	145 796,00 €	9 767 €		7 434 €	
Chateaubourg	27 071,00 €	200 €		422 €	
Cornas	88 598,00 €			4 254 €	
Guilherand-Granges	599 098,00 €	7 425 €	9 597 €	141 440 €	
Saint-Georges-les-Bains	109 948,00 €	7 767 €		6 273 €	
Saint-Péray	461 927,00 €	14 152 €		86 593 €	
Saint-Romain-de-Lerps	77 518,00 €			2 184 €	
Saint-Sylvestre	60 336,00 €			1 461 €	
Soyons	111 102,00 €	1 420 €	8 663 €		44 408 €
Toulaud	97 100,00 €	343 €		3 040 €	
TOTAL 2017	2 031 604 €	41 074 €	18 260 €	259 581 €	44 408 €
COUT 2020	2 031 604 €	55 577 €	61 443 €	96 728 €	63 804 €
ECART	- €	14 503 €	43 183 €	- 162 853 €	19 396 €

commune	Site du Pic	Office de tourisme	SDIS	Transports urbains	Médiathèques
Alboussière			13 009 €		
Boffres			10 137 €		
Champis			4 128 €		
Charmes-sur-Rhône		7 434 €	56 205 €		
Chateaubourg		268 €	2 615 €		
Cornas		2 701 €	42 762 €	13 845 €	
Guilherand-Granges		13 818 €	490 162 €	67 746 €	441 910 €
Saint-Georges-les-Bains		6 273 €	32 785 €		
Saint-Péray		8 459 €	197 738 €	45 090 €	327 835 €
Saint-Romain-de-Lerps	2 030 €		9 031 €		
Saint-Sylvestre			3 178 €		
Soyons		3 198 €	43 477 €		
Toulaud		1 930 €	21 766 €		
TOTAL 2017	2 030 €	44 082 €	926 993 €	126 681 €	769 745 €
COUT 2020	8 050 €	204 676 €	1 115 597 €	500 000 €	816 863 €
ECART	6 020 €	160 594 €	188 604 €	373 319 €	47 118 €

commune	Piscines	gymnase Saint-Sylvestre (remboursement emprunt)	REP (relais petite enfance (ex RAM)	Attibutions de compensation 2017	Attibutions de compensation 2020
Alboussière		1 355 €		- 81 652 €	- 68 052 €
Boffres				- 63 773 €	- 51 873 €
Champis		776 €		- 103 356 €	- 94 856 €
Charmes-sur-Rhône			2 500 €	577 421 €	574 921 €
Chateaubourg				50 721 €	50 721 €
Cornas			1 938 €	- 86 014 €	- 87 952 €
Guilherand-Granges	174 524 €		17 548 €	1 302 557 €	1 292 434 €
Saint-Georges-les-Bains			2 500 €	404 229 €	432 030 €
Saint-Péray	72 132 €		6 519 €	- 285 700 €	- 292 219 €
Saint-Romain-de-Lerps		966 €		- 94 027 €	- 82 127 €
Saint-Sylvestre		4 829 €		- 46 186 €	- 41 086 €
Soyons				158 308 €	158 308 €
Toulaud			1 454 €	- 87 516 €	- 88 970 €
TOTAL 2017	246 656 €	7 926 €	32 459 €		
COUT 2020	636 484 €	9 506 €	45 970 €		
ECART	389 828 €	1 580 €	13 511 €		

Total des estimations au 1er janvier 2017	4 551 499 €
Total des coûts au 31 décembre 2020	5 646 302 €
Ecart	1 094 802 €

4- Commentaires

Il est nécessaire de préciser que **l'année 2020** a été marquée par la **crise sanitaire**. De ce fait, plusieurs services ont vu leurs coûts diminuer pour cause de fermeture (moins de frais de fonctionnement ou moins de recrutement de personnel en renfort…).

En ce qui concerne le site de Crussol, au moment du transfert, il y avait une équipe de 4 agents affectés au site. Aujourd'hui, le mode d'organisation est différent avec des interventions plus ponctuelles.

Enfin, sur la période, la communauté de communes a financé sans aucune contribution des communes des opérations concernant tout ou partie du territoire.

A ces différents titres, peuvent être cités :

- Le déploiement de la fibre optique
- Les travaux de voirie communautaire (déviation RD 86, rue de la République à Guilherand-Granges …)
- Le PLH (programme local de l'habitat)
- La ludothèque
- Etc.

5- Conclusion

Les écarts constatés sont le fruit des décisions d'accroissement de services de la communauté de communes et ne donneront pas lieu à révision des attributions de compensation. En effet, ces dernières ont vocation à entériner le coût des compétences transférées au moment du transfert. Ainsi que le rappelle le guide pratique de la direction générale des collectivités territoriales, les attributions de compensation ne peuvent pas être indexées ou programmées de manière pluriannuelle.

Ce rapport est annexé à la délibération du conseil communautaire du 03 février 2022

Ce rapport sera ensuite transmis à l'ensemble des communes de Rhône Crussol

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-013

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

NOTICE EXPLICATIVE

VERSION APPROBATION

COMMUNE DE CORNAS

Sommaire

Avant propos 1

A. Le contexte réglementaire 2

B. Les objets de la modification 3

ANNEXE : Délibération de prescription

Avant propos

L'objet de cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CORNAS est de permettre une évolution du règlement écrit et du zonage.

Le Conseil Communautaire a, par délibération en date du1er avril 2021, prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de CORNAS. Celui-ci a été approuvé le 24/02/2014.

Pourquoi une procédure de modification simplifiée ?

Les modifications ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; ne réduisent un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ne réduisent une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser […]

La procédure prévue par l'article L153-36 du Code de l'urbanisme peut être mise en œuvre.

Le dossier de modification sera mis à la disposition du public. Le Conseil Communautaire devra ensuite délibérer pour approuver cette modification.

Elle deviendra exécutoire après avoir fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-20 et suivant du Code de l'Urbanisme.

A. Le contexte réglementaire

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de la procédure établie par le Code de l'Urbanisme: Article L153- 41 et suivants.

Article L153-41 - Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitreIII du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :
1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Article L153-47 - Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du publicpendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.
Ces observations sont enregistrées et conservées.
Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissementpublic compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avantle début de cette mise à disposition.
Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.
A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devantl'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article L153-48 - L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définiesaux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

B. Les objets de la modification

1. Le règlement

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie (PCAET), la communauté de commune Rhône Crussol a fixé des objectifs chiffrés en matière de développement des énergies renouvelables. L'énergie solaire est la ressource présentant le potentiel le plus important sur le territoire.

Le résidentiel de type « maisons individuelles » représente 20% de ce potentiel.

L'analyse des documents d'urbanisme des communes du territoire de Rhône-Crussol met en évidence que l'installation des panneaux n'est pas rendue possible dans de nombreux cas, du fait, non pas d'une volonté de faire obstacle à cet objectif mais plutôt de rédactions trop complexes. Les règlements des Plans Locaux d'Urbanisme des Communes dont celui de CORNAS sont modifiés pour prévoir une rédaction commune sur l'ensemble du territoire intercommunal. La rédaction proposée est la suivante : « *Les panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sont fortement recommandés. Ils doivent être dans un pan parallèle à la pente du toit lorsque la toiture est en pente. Pour les toitures plates, toiture-terrasse la pose sur chassis est autorisée. Leur hauteur est limitée à 1m au-dessus du niveau fini de la dalle de couverture du toit plat*. »

TITRE VI - Aspect extérieur des constructions (Article 11) 1) Prescriptions générales applicables à toutes les constructions Avant modification	TITRE VI - Aspect extérieur des constructions (Article 11) 1) Prescriptions générales applicables à toutes les constructions Après modification
1.6 / Panneaux solaires, antennes, paraboles et climatiseurs Ces équipements doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux conformément au Code de l'Urbanisme. Les panneaux solaires seront installés sur la toiture. Ils doivent être posés parallèlement à la pente du toit de sorte à s'apparenter à un châssis de toit. Le matériau doit être anti-réfléchissant et non éblouissant.	1.6 / Panneaux solaires, antennes, paraboles et climatiseurs Ces équipements doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux conformément au Code de l'Urbanisme. ~~Les panneaux solaires seront installés sur la toiture. Ils doivent être posés parallèlement à la pente du toit de sorte à s'apparenter à un châssis de toit. Le matériau doit être anti-réfléchissant et non éblouissant.~~ Les panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sont fortement recommandés. Ils doivent être dans un pan parallèle à la pente du toit lorsque la toiture est en pente. Pour les toitures plates, toiture-terrasse la pose sur chassis est autorisée. Leur hauteur est limitée à 1m au-dessus du niveau fini de la dalle de couverture du toit plat

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, nous avons relevé plusieurs règles qui ne sont pas règlementées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone 1AU (Article 6)

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone 1AU (Article 7)

- Hauteur des constructions en zone 1AU (Article 10)

Et qui nécessitent des précisions :

- toitures terrasses (Article 11)

Il est proposé de modifié le règlement comme suit :

Article 1AU 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques Avant modification	Article 1AU 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques Après modification
Se reporter aux orientations d'aménagement et de programmation pour connaître les dispositions applicables à chaque secteur.	Se reporter aux orientations d'aménagement et de programmation pour connaître les dispositions applicables à chaque secteur. Les constructions doivent s'implanter en limite de propriété ou avec un retrait minimum de 3 m par rapport à l'alignement des voies actuelles ou futures. Pour les annexes, la longueur des constructions sur limites n'excédera pas 6 m. Implantation des piscines : L'implantation des piscines doit respecter un retrait minimal de 1.50 m (bord du bassin) par rapport à l'alignement existant. Lorsque par son gabarit ou son implantation, un bâtiment n'est pas conforme aux prescriptions de l'alinéa ci-dessus, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de l'implantation ou du gabarit de cet immeuble avec ces prescriptions, ou pour des travaux qui sont sans effet sur l'implantation et le gabarit.

Article 1AU 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives Avant modification	Article 1AU 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives Après modification
Se reporter aux orientations d'aménagement et de programmation pour connaître les dispositions applicables à chaque secteur.	Se reporter aux orientations d'aménagement et de programmation pour connaître les dispositions applicables à chaque secteur. Implantation sur limite : 1) Les constructions peuvent être édifiées sur une ou plusieurs limites séparatives, si la hauteur sur limite, n'excède pas 4 m. 2) La construction sur limite de bâtiments dont la hauteur excède 4 m est autorisée si : a. deux constructions sont édifiées simultanément en limite, de façon contiguë, en ordre continu, b. ou si la construction vient s'accoler, sur limite, à une construction existante de hauteur équivalente, 3) pour les équipements publics quelle que soit la hauteur. Implantation en retrait : Si les constructions ne sont pas implantées sur limite : le retrait est au minimum de 4 m sauf pour les limites biaises existantes. Implantation des piscines : L'implantation des piscines doit respecter un retrait minimal de 1.50 m (bord du bassin). Lorsque par son gabarit ou son implantation, un bâtiment n'est pas conforme aux prescriptions de l'alinéa ci-dessus, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de l'implantation ou du gabarit de cet immeuble avec ces prescriptions, ou pour des travaux qui sont sans effet sur l'implantation et le gabarit. DISPOSITIONS GENERALES : Ces règles peuvent ne pas être exigées pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des Services Publics et pour les constructions à usage d'équipement collectif.

Article 1AU 10 – Hauteur maximum des constructions Avant modification	Article 1AU 10 – Hauteur maximum des constructions Après modification

Implantation sur limite : - Les constructions peuvent être édifiées sur une ou plusieurs limites séparatives, si la hauteur sur limite, n'excède pas 4 m. La construction sur limite de bâtiments dont la hauteur excède 4 m est autorisée si : - deux constructions sont édifiées simultanément en limite, de façon contiguë, en ordre continu, - si la construction vient s'accoler, sur limite, à une construction existante de hauteur équivalente, - pour les équipements publics quelle que soit la hauteur. Ces limites peuvent ne pas être appliquées à des dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques, et aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif.	Implantation sur limite : - Les constructions peuvent être édifiées sur une ou plusieurs limites séparatives, si la hauteur sur limite, n'excède pas 4 m. La construction sur limite de bâtiments dont la hauteur excède 4 m est autorisée si : - deux constructions sont édifiées simultanément en limite, de façon contiguë, en ordre continu, - si la construction vient s'accoler, sur limite, à une construction existante de hauteur équivalente, - pour les équipements publics quelle que soit la hauteur. - La hauteur maximale des constructions, mesurée à l'égout de la toiture ou à l'acrotère à partir du sol naturel avant travaux est limitée à 6m avec un nombre de niveaux ne pouvant dépasser R+1. - La hauteur des constructions à usage d'annexes est limitée au faîtage à 4m. Ces limites peuvent ne pas être appliquées à des dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques, et aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif.

TITRE VI - Aspect extérieur des constructions (Article 11) 2) Prescriptions applicables aux constructions neuves Avant modification	TITRE VI - Aspect extérieur des constructions (Article 11) 2) Prescriptions applicables aux constructions neuves Après modification

2.1/ Toitures Les toitures doivent être de disposition simple et avoir au minimum deux pans par volume, dans le sens convexe. Leur pente doit être comprise entre 25 et 40 % avec un faîtage, réalisé dans le sens de la plus grande dimension de la construction. Les toitures à une seule pente comprise entre 25 à 40% et les toits terrasses sont autorisés pour les constructions en rez-de-chaussée (RDC) et les annexes. Pour les vérandas, les toitures avec une pente inférieure à 25% sont autorisées. Cette règle ne s'applique pas pour les abris de jardin en bois préfabriqués. Pour les constructions en R+1, les toits terrasses sont autorisés dans la limite de 1/3 de la surface du volume concerné pour la seule partie en R+1. Toutefois, des pentes inférieures peuvent être admises pour les vérandas. Les toitures à une pente sont autorisées pour les rez-de-chaussée (RDC) et les annexes. Pour les annexes, elles devront être de même nature que celles de la construction principale. L'inclinaison des différents pans doit être identique et présenter une face plane pour chaque pan, sauf impératif technique. Les toits plats ou mono-pentes sont autorisés en rez-de-chaussée. En cas d'extension limitée, la toiture nouvelle doit être réalisée conformément à l'ancienne et les corniches en débord de toiture doivent être conservées. Les ouvertures non intégrées à la pente du toit sont interdites (chiens assis, jacobines, etc.).	2.1/ Toitures Les toitures doivent être de disposition simple et avoir au minimum deux pans par volume, dans le sens convexe. Leur pente doit être comprise entre 25 et 40 % avec un faîtage, pour la toiture principale, réalisé dans le sens de la plus grande dimension de la construction. Les toitures à une seule pente comprise entre 25 à 40% et les toits terrasses sont autorisés pour les constructions en rez-de-chaussée (RDC) et les annexes. Pour les vérandas, les toitures avec une pente inférieure à 25% sont autorisées. Cette règle ne s'applique pas pour les abris de jardin en bois préfabriqués. Pour les constructions en R+1, les toits terrasses sont autorisés dans la limite de 1/3 ~~de la surface du volume concerné pour la seule partie en R+1~~ projection horizontale de la toiture pour le volume en R+1. Toutefois, des pentes inférieures peuvent être admises pour les vérandas. Les toitures à une pente sont autorisées pour les rez-de-chaussée (RDC) et les annexes. Pour les annexes, elles devront être de même nature que celles de la construction principale. L'inclinaison des différents pans doit être identique et présenter une face plane pour chaque pan, sauf impératif technique. Les toits plats ou mono-pentes sont autorisés en rez-de-chaussée. En cas d'extension limitée, la toiture nouvelle doit être réalisée conformément à l'ancienne et les corniches en débord de toiture doivent être conservées. Les ouvertures non intégrées à la pente du toit sont interdites (chiens assis, jacobines, etc.). En R+1, les toits plats ne seront autorisés que dans la limite du tiers du volume concerné, pour la seule partie en R+1.

2. Les documents modifiés suite à la modification du Plan Local d'Urbanisme

- Règlement : Articles 11, 1AU6, 1AU7 et 1AU10.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-014

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-PERAY

NOTICE EXPLICATIVE

Version approbation

Version du 27.01.2022

Avant propos

L'objet de cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-PERAY est de permettre une évolution du règlement écrit, graphique et de changer à la marge deux Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 1er avril 2021, prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-PERAY. Celui-ci a été approuvé le 20 mars 2017.

Pourquoi une procédure de modification simplifiée ?

Les modifications ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; ne réduisent un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ne réduisent une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser […]

La procédure prévue par l'article L153-36 du Code de l'urbanisme peut être mise en œuvre.

Le dossier de modification sera mis à la disposition du public. Le Conseil Communautaire devra ensuite délibérer pour approuver cette modification.

Elle deviendra exécutoire après avoir fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-20 et suivant du Code de l'Urbanisme.

Le contexte règlementaire

Le présent dossier s’inscrit dans le cadre de la procédure établie par le Code de l’Urbanisme: Article L153- 41 et suivants.

Article L153-41 - Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :
1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Article L153-47 - Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.
Ces observations sont enregistrées et conservées.
Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.
A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article L153-48 - L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

1. Les objets de la modification

1. Faciliter l'installation de panneaux photovoltaïques

Objet commun à l'ensemble des modifications simplifiées des PLU des Communes de RHONE-CRUSSOL. Pour le PLU de Saint-Péray, cela concerne les articles UB10 et UC10.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie (PCAET), la communauté de commune Rhône Crussol a fixé des objectifs chiffrés en matière de développement des énergies renouvelables. L'énergie solaire est la ressource présentant le potentiel le plus important sur le territoire.

Le résidentiel de type « maisons individuelles » représente 20% de ce potentiel. En l'état actuel de la technique et de la réglementation, ce potentiel n'est pas facilement mobilisable ; en effet, il représente des frais d'études, de raccordement et de montage qui nuisent fortement à la rentabilité des projets.

Le potentiel photovoltaïque correspond essentiellement aux toitures des bâtiments tertiaires et industriels. Les collectivités sont donc très concernées par la mobilisation de ce potentiel.

L'analyse des documents d'urbanisme des communes met en évidence que l'installation des panneaux n'est pas rendue possible dans de nombreux cas, du fait, non pas d'une volonté de faire obstacle à cet objectif mais plutôt de rédactions trop complexes des règlements. Les règlements des Plans Locaux d'Urbanisme des Communes sont modifiés pour prévoir une rédaction commune sur l'ensemble du territoire intercommunal. La rédaction proposée est la suivante :

« *Les panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sont fortement recommandés. Ils doivent être dans un pan parallèle à la pente du toit lorsque la toiture est en pente. Pour les toitures plates, toiture-terrasse la pose sur chassis est autorisée. Leur hauteur est limitée à 1m au-dessus du niveau fini de la dalle de couverture du toit plat.* »

Le règlement du PLU de Saint-Peray sera modifié en ce sens.

2. Permettre à la maison de retraite Le Malgazon (destination Hébergement) d'installer un ascenseur pour mise aux normes :
Modification de la Zone UC

- **ARTICLE UC 10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS**

Les hauteurs sont à apprécier au point médian (voir schéma dans les dispositions générales) ***de l'emprise projetée du bâtiment par rapport au terrain existant avant remaniement***.

Toute construction doit respecter les conditions suivantes :

1. La hauteur sera :

- en tout point du bâtiment, inférieure à 9m hors tout et 7m à la gouttière; (limite ou ligne basse d'un pan de toiture). Ne sont pas considérées comme gouttières les éléments des tropéziennes permettant la collecte des eaux pluviales, si celle-ci n'excèdent pas 50% du linéaire de façade concerné ;
- dans une bande de 3 m mesurée à partir des limites séparatives : la hauteur sera de 3 m maximum sur limite séparative, sur une longueur maximale de 10m par limite séparative, en s'inscrivant dans le gabarit suivant :

Des dépassements ponctuels de hauteur sont tolérés dans cette bande de 3m dans le cas d'extensions de bâtiments existants, dans la limite de 30m² d'emprise au sol et d'une hauteur de 6m (couverture d'entrée existante, etc…)
Sauf contraintes techniques, les mouvements de terrains (exhaussements et affouillements) doivent être limités à ceux nécessaires à la réalisation du projet de construction.

- Les aménagements des espaces non bâtis en pente sous forme de terrasses sont autorisés sous réserve que chaque mur de soutènement n'excède pas 2m de hauteur.
- Sur alignement, les constructions auront une hauteur maximale de 3m puis pourront présenter une pente maximale de 35° :

2. Dans le cas de constructions à toitures plates, la hauteur des superstructures techniques doit être réduite au strict minimum et les éventuels garde-corps sont le plus discrets et ajourés possible. Seules les cages d'ascenseur et d'escalier débouchant sur la toiture-terrasse peuvent exceptionnellement dépasser de 2,90 m le niveau fini de la dalle de couverture. La surface occupée sur la toiture par ces structures devra être limitée à 20 % de la surface de la dalle de couverture, et à 20 % de la surface définie par les murs périphériques inférieurs dans le cas de toit en pente. Toutes les installations techniques en superstructure doivent être implantées en retrait par rapport à la façade du dernier niveau de la construction. Elles doivent être intégrées architecturalement.

Les panneaux solaires ne sont pas limités en surface mais leur hauteur est limitée à 1 m au-dessus du niveau fini de la dalle de couverture du toit plat.~~Dans le cas de toit en pente, ils doivent être intégrés au plan de toiture.~~ Les panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sont fortement recommandés. Ils doivent être dans un pan parallèle à la pente du toit lorsque la toiture est en pente. Pour les toitures plates, toiture-terrasse la pose sur chassis est autorisée. Leur hauteur est limitée à 1m au-dessus du niveau fini de la dalle de couverture du toit plat.

3. Ces hauteurs s'entendent hors éléments techniques de faible emprise (antennes, cheminée…) ou dispositifs nécessaires à l'utilisation d'énergies renouvelables tels que panneaux solaires ou éoliennes.

4. Les mouvements de terre formant ou accompagnant des terrasses surélevées de plus de 1 m de hauteur (dites "taupinières") sont interdits.

5. Dans le secteur UCp, les constructions devront en outre s'inspirer des préconisations énoncées dans le volet architectural des orientations d'aménagement

6. Pour les constructions à usage d'hébergement, des dispositions différentes pourront être autorisées pour des motifs techniques, d'accessibilité, de sécurité ou de fonctionnement de l'ouvrage.

3. Autoriser les annexes en zone AU – de la même façon qu'en zone Agricole (Zone A)

ARTICLE AU 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONSPARTICULIERES

1. Les constructions et installations nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectif sous réserve que toutes les mesures soient prises pour limiter leur impact paysager sur le site et les perspectives paysagères. Elles peuvent être interdites ou soumises à des prescriptions particulières si elles forment un point particulier et gênant dans le paysage (notamment les pylônes) ; -

2. Les exhaussements et affouillements du sol nécessités par la réalisation d'infrastructures routières sont autorisés ;

3. Les créations d'habitation ou d'activités ne sont autorisées que dans le cadre de l'extension, l'aménagement ou le changement de destination de constructions existantes compatibles avec la vocation future de la zone

4. Les infrastructures linéaires d'intérêt public, ainsi que leurs annexes techniques, sous réserve de ne pas compromettre les possibilités d'urbanisation ultérieure de la zone

5. Les aménagements ou travaux prévus en emplacements réservés.

6. L'extension mesurée des constructions existantes, dans un maximum de 20% de la surface de plancher existante sans pouvoir excéder 60 m² de surface de plancher supplémentaire

7. Les constructions à usage d'annexes (accolées ou non), d'une emprise au sol maximale de 30m², liées à une habitation existante et situées à moins de 30m de celle-ci.

8. Les piscines liées à une habitation existante, à condition d'être situées à moins de 25m de ladite habitation et d'une surface maximale de 50m².

4. Autoriser en zone N les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics comme en zone A

ARTICLE N 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONSPARTICULIERES

1. Les ouvrages, les installations, les constructions, les travaux nécessaires et liés à l'ensemble des voiries et réseaux ainsi que ceux visant à prévenir des risques naturels.
2. La réhabilitation, sans extension, des bâtiments patrimoniaux repérés au plan de zonage sous réserve que le changement de destination, la réfection et la restauration gardent le volume et le caractère architectural.
3. Les aménagements ou travaux prévus en emplacements réservés.
4. Les constructions et installations nécessaires à la sauvegarde et l'exploitation des boisements (dans une limite de 30 m² d'emprise au sol)
5. Les installations légères destinées à favoriser la découverte des milieux naturels et l'éducation du public à l'environnement, (telles que passerelles, pontons, bornes pédagogiques, etc.)
6. Respecter les principes énoncés dans l'orientation d'aménagement « Gestion Paysagère des coteaux » et ne pas entraver celle concernant le « développement des sentiers de randonnées, des pistes cyclables et des loisirs de pleine nature »
7. Éléments de paysage identifiés au plan de zonage : Dans l'emprise des cours d'eau et de leurs abords protégés au plan de zonage, seuls seront autorisés les aménagements nécessaires à leur fréquentation et à leur valorisation (cheminements piétonniers, mobilier urbain...)
8. Sur les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques identifiées au plan de zonage :

- Les équipements, constructions et installations strictement nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition que toutes les précautions sont prises pour leur insertion dans le paysage et qu'ils soient compatibles avec la qualité des corridors concernés.
- Les abris de pâture à condition qu'ils soient ouverts sur un côté et d'une emprise au sol maximale de 40m².

9. **Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ainsi que les aménagements ou travaux prévus en emplacements réservés, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité naturelle ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.**

5. Autoriser en zone Nt les extensions et les annexes

ARTICLE N 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- ***Hors secteurs Nc, Nl ~~et Nt~~***

1. Les travaux d'aménagement, de remise en état, d'extension mesurée (moins de 25 % de la surface de plancher existante, sans pouvoir excéder 50 m² de surface de plancher) des constructions à usages d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU
2. L e s changements de destination des constructions existantes repérés au plan de zonage à condition qu'ils n'altèrent pas la qualité paysagère du site. Une extension mesurée (25% de la surface de plancher initiale) du bâtiment réhabilité est possible, dans la limite de 50m²
3. Les abris de jardins d'une emprise au sol inférieure à 20m²
4. Les piscines liées à une habitation existante, à condition d'être situées à moins de 25m de ladite habitation et d'une surface maximale de 50m².
5. Les bâtiments annexes liés à une habitation existante, (accolés ou non), d'une emprise au sol de moins de 30m² et situés à moins de 30m de l'habitation existante.

6. Suppression de l'emplacement réservé n°20 sur les parcelles ZC 121 et 122

Suite à usage du droit de délaissement.

Numéro	Surface	Objet	Destinataire
1	2413	Elargissement Pierre de Courbertin	Commune
2	1707	Elargissement Pierre de Coubertin	Commune
3	5121	Elargissement Chemin des Putiers	Commune
4	243	Extension Cep du Prieuré	Commune
5	6865	Extension équipements sportifs	Commune
6	4430	Elargissement Chemin des Guérets	Commune
7	1774	Extension du cimetière et création de parkings	Commune
8	6461	Elargissement avenue de Tassini	Commune
9	7925	Elargissement avenue chemin de Tourtousse	Commune
10	408	Elargissement avenue chemin de Tourtousse	Commune
11	10094	Aménagement chemin de Gachet	Commune
12	18855	Aménagement espace de découverte de Crussol	Commune
13	1752	Elargissement Chemin du Rhone à Monneron	Commune
13	1435	Elargissement Chemin du Rhone à Monneron	Commune
14	6434	Elargissement Chemin du Rhone à Monneron	Commune
15	2919	Création d'un giratoire	Commune
16	6353	Elargissement chemin de la Plaine	Commune
17	84	Sécurisation avenue Tassini	Commune
18	3190	Elargissement Chemin du Rhone à Monneron	Commune
19	2674	Aménagement liaison déviation avenue Gross Umstadt	Commune
20	147977	Aménagement espace de loisirs en lien avec le Rhône	Commune

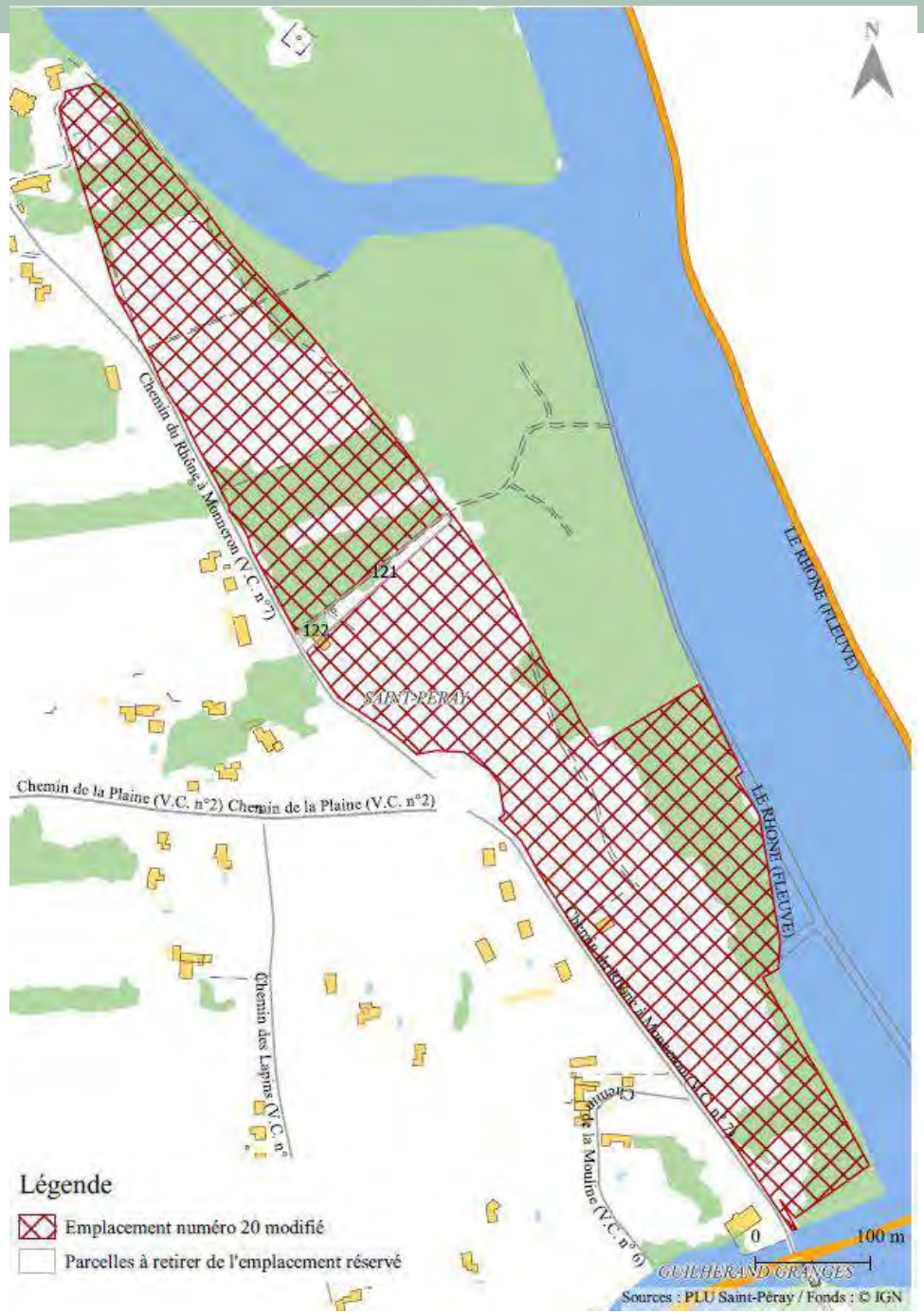

7. Suppression de l'emplacement réservé n°21

La commune n'a plus de projet d'aménagement d'un espace vert.

Numéro	Surface	Objet	Destinataire
1	2413	Elargissement Pierre de Courbertin	Commune
2	1707	Elargissement Pierre de Coubertin	Commune
3	5121	Elargissement Chemin des Putiers	Commune
4	243	Extension Cep du Prieuré	Commune
5	6865	Extension équipements sportifs	Commune
6	4430	Elargissement Chemin des Guérets	Commune
7	1774	Extension du cimetière et création de parkings	Commune
8	6461	Elargissement avenue de Tassini	Commune
9	7925	Elargissement avenue chemin de Tourtousse	Commune
10	408	Elargissement avenue chemin de Tourtousse	Commune
11	10094	Aménagement chemin de Gachet	Commune
12	18855	Aménagement espace de découverte de Crussol	Commune
13	1752	Elargissement Chemin du Rhone à Monneron	Commune
13	1435	Elargissement Chemin du Rhone à Monneron	Commune
14	6434	Elargissement Chemin du Rhone à Monneron	Commune
15	2919	Création d'un giratoire	Commune
16	6353	Elargissement chemin de la Plaine	Commune
17	84	Sécurisation avenue Tassini	Commune
18	5190	Elargissement Chemin du Rhone à Monneron	Commune
19	2674	Aménagement liaison déviation avenue Gross Umstadt	Commune
20	147277	Aménagement espace de loisirs en lien avec le Rhône	Commune
21	748	Aménagement espace vert	Commune

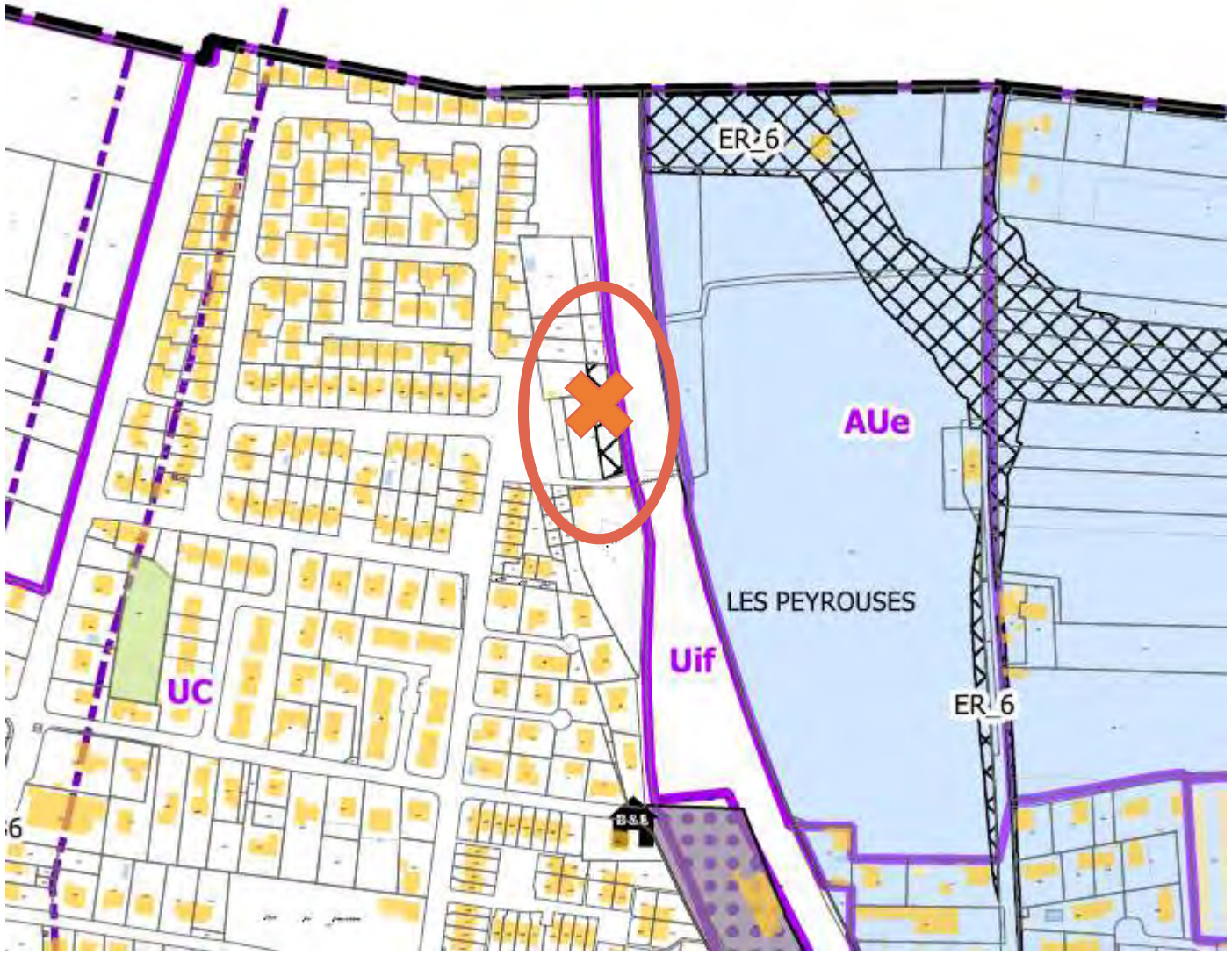

8. Modification du périmètre de l'OAP du secteur UBo5 Avenue Victor Tassini

L'objet de la modification consiste à modifier l'emprise de l'OAP UB05. Les prescriptions relatives à cette OAP ne sont pas modifiées. La parcelle AC962 d'une superficie de 607m² est retirée de l'emprise de l'OAP. Une opération indépendante de l'OAP permettrait de débloquer l'aménagement de ce secteur. L'OAP prévoit initialement sur ce secteur 5 logements locatifs aidés. Cet objectif est conservé.

- Plan de zonage avant modification -

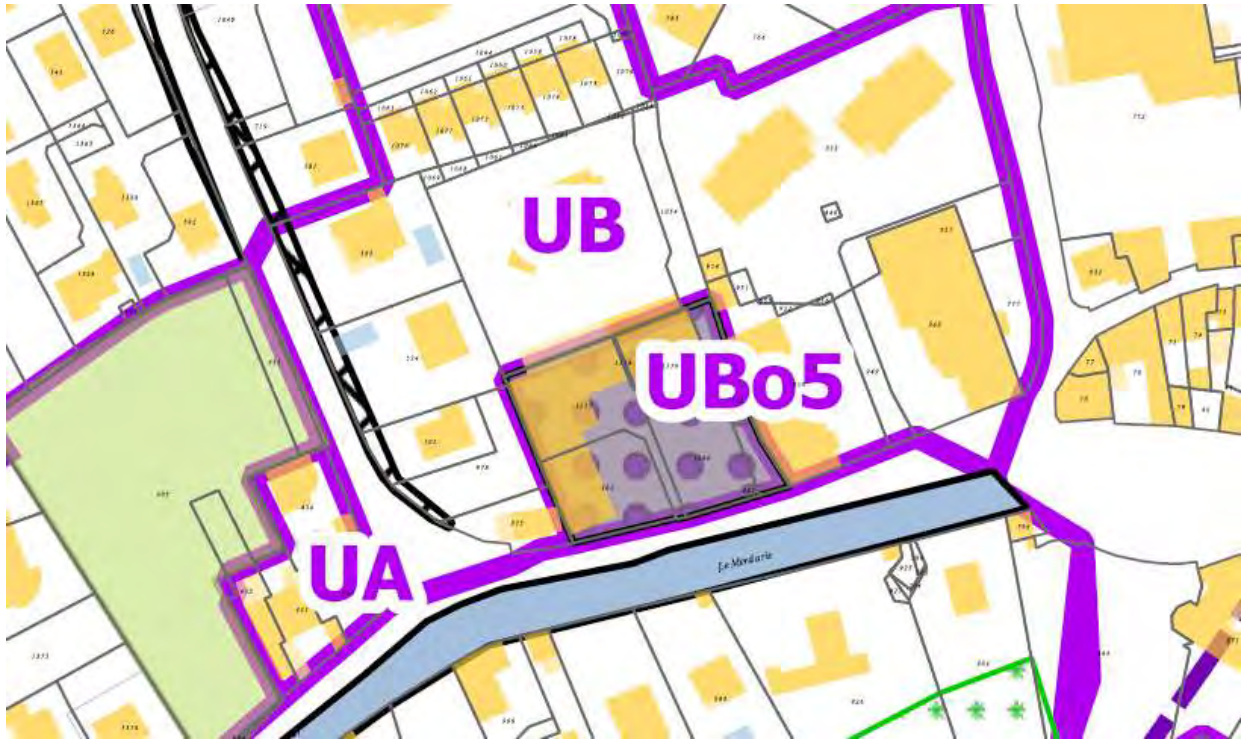

- Plan de zonage après modification -

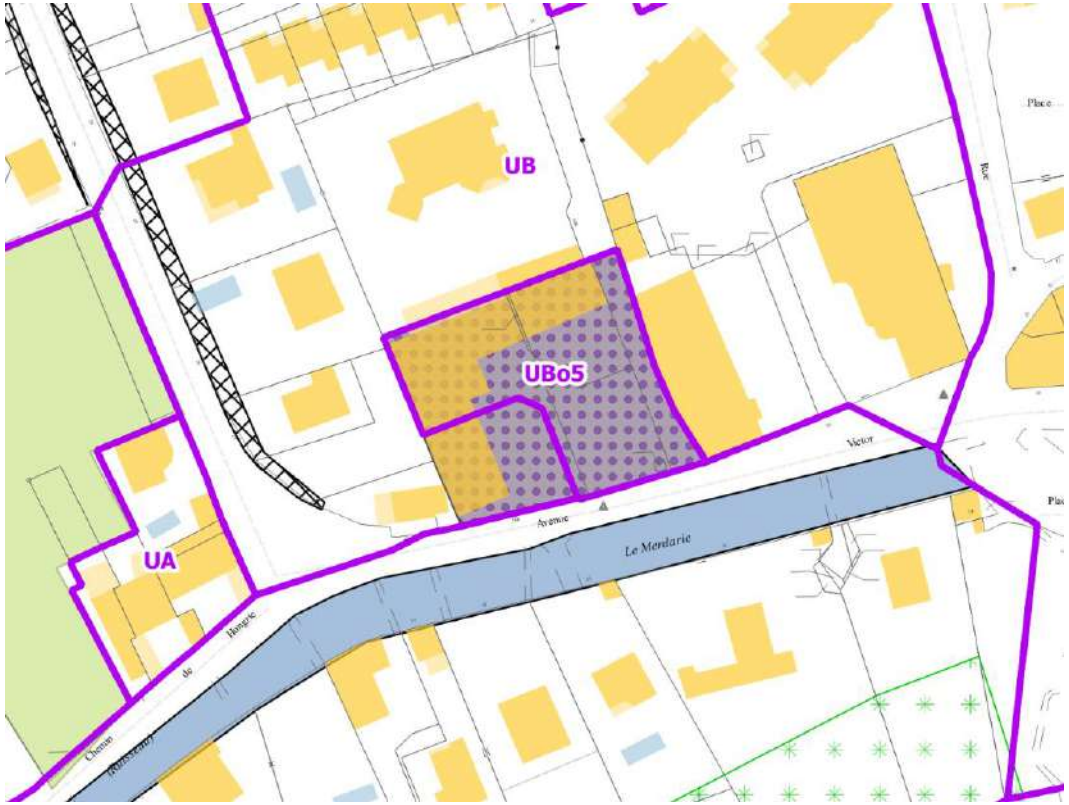

Secteur soumis à une servitude Logement

Orientation d'aménagement du Secteur UBo5
Avenue Victor Tassini

Avant modification

Opération pouvant être mixte habitat/ équipement / services/commerces

Stationnement public à créer

Interface avec les batiments existants à gérer

Traitement qualitatif de l'avenue Victor Tassini

Réduction de l'emprise de l'OAP

Orientation d'aménagement du Secteur UBo5
Avenue Victor Tassini

Après modification

Opération pouvant être mixte habitat/ équipement / services/commerces

Stationnement public à créer

Interface avec les batiments existants à gérer

Traitement qualitatif de l'avenue Victor Tassini

Avant modification

Une urbanisation maîtrisée

Le projet a vocation à être urbanisé d'un seul tenant.

Dans l'attente dans projet global, les extensions mesurées des constructions existantes et la réalisation de bâtiments annexes de moins de 30m² sont autorisées.

Accès et stationnements

- Un seul accès est à privilégier pour l'ensemble du tènement.
- Les stationnements sont à privilégier en sous-terrain si la nature des sols le permet. Ils doivent être gérées de manière groupée.
- Du stationnement public devra être aménagé le long de l'avenue Tassini

Aménagements paysagers

Les espaces paysagers sont un élément majeur du projet. Ils jouent un rôle fondamental dans la perception de l'espace public. Il est important de permettre au végétal de jouer un rôle unificateur dans un tissu urbain aujourd'hui très disparate.

Des espaces verts partagés devront être intégrés à l'opération.

Organisation du bâti

Les gabarits devront tenir compte de l'environnement proche et ne pourront excéder les hauteurs les plus importantes des parcelles voisines.

Programme

- L'opération pourra être mixte, avec de l'activité, des services ou des locaux partagés en rez-de-chaussée et des logements dans les niveaux supérieurs.
- A minima 10 logements devront être réalisés
- 50% de l'opération doivent être dédiés à du locatif social.

Après modification

Une urbanisation maîtrisée

Le projet a vocation à être urbanisé d'un seul tenant.

Dans l'attente dans projet global, les extensions mesurées des constructions existantes et la réalisation de bâtiments annexes de moins de 30m² sont autorisées.

Accès et stationnements

- Un seul accès est à privilégier pour l'ensemble du tènement.
- Les stationnements sont à privilégier en sous-terrain si la nature des sols le permet. Ils doivent être gérées de manière groupée.
- Du stationnement public devra être aménagé le long de l'avenue Tassini

Aménagements paysagers

Les espaces paysagers sont un élément majeur du projet. Ils jouent un rôle fondamental dans la perception de l'espace public. Il est important de permettre au végétal de jouer un rôle unificateur dans un tissu urbain aujourd'hui très disparate.

Des espaces verts partagés devront être intégrés à l'opération.

Organisation du bâti

Les gabarits devront tenir compte de l'environnement proche et ne pourront excéder les hauteurs les plus importantes des parcelles voisines.

Programme

- L'opération pourra être mixte, avec de l'activité, des services ou des locaux partagés en rez-de-chaussée et des logements dans les niveaux supérieurs.
- Au moins 25% de l'opération doivent être dédiés à du locatif social, avec un minimum de 3 logements locatifs social

9. Modification de l'OAP du secteur UBo1 Rue Pierre et Marie Curie / Gare

L'objet de la modification consiste à modifier l'OAP UB01, pour permettre une opération de 42 logements locatifs et accession. La modification concerne la hauteur maximum.

- OAP avant modification -

Orientation d'aménagement du Secteur UBo1
Rue Pierre et Marie Curie / Gare

Gestion du bâti

- Habitat collectif 3 niveaux maximum RDC d'activité possible
- Habitat individuel ou intermédiaire 2 niveaux max
- Interface avec la place de la gare à traiter qualitativement

Gestion des espaces communs

- Voirie à requalifier
- Cheminement piéton à valoriser
- Principe de gestion des stationnements groupée et à l'arrière des bâtiments
- Espaces publics paysagés, pouvant accueillir des stationnement

- OAP après modification -

Orientation d'aménagement du Secteur UBo1
Rue Pierre et Marie Curie / Gare

Gestion du bâti

- Habitat collectif ~~3 niveaux maximum~~ R+3 max RDC d'activité possible
- Habitat individuel ou intermédiaire ~~3 niveaux max~~ R+3 max
- Interface avec la place de la gare à traiter qualitativement

Gestion des espaces communs

- Voirie à requalifier
- Cheminement piéton à valoriser
- Principe de gestion des stationnements groupée et à l'arrière des bâtiments
- Espaces publics paysagés, pouvant accueillir des stationnement

2. Les documents modifiés suite à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

- Le règlement : Article UB10 et UC 10, AU2, N2
- Le plan de zonage : ER 20 et 21
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation : OAP UBo5 et OAP UBo1

« D'ARDECHE & DE SAISON »

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF

SOCIÉTÉ ANONYME, À CAPITAL VARIABLE

SIÈGE : 4, AVENUE DE L'EUROPE UNIE, 07000 PRIVAS

RCS « AUBENAS » EN COURS

STATUTS

LES SOUSSIGNÉS :

1. **GAEC LA BAS,** au capital de 74.000 euros, dont le siège social est à 07790 SAINT ALBAN D'AY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 539 031 898 RCS AUBENAS, représentée par son Gérant, **Monsieur Laurent POULET** ;

2. **EARL LES FLAUGERES,** au capital de 15.244,09 euros, dont le siège social est à 07400 VALVIGNIERES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 324 355 395 RCS AUBENAS, représentée par son Gérant, **Monsieur Jean-Luc FLAUGERE** ;

3. **Monsieur Michel RENARD,** né le 5 avril 1955, demeurant à 07000 PRIVAS, 160 avenue de Grosjeanne ;

4. **Monsieur Daniel VERNOL**, né le 1er février 1959, demeurant à 07200 SAINT ETIENNE DE BOULOGNE, Auzon ;

5. **GAEC LA ROSE DES VENTS,** au capital de 38.100 euros, dont le siège social est à 07490 ARLEBOSC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 398 318 147 RCS AUBENAS, représentée par son Gérant, **Monsieur Philippe COSTET** ;

6. **GIE LA FERME DU CHATAIGNER,** au capital de 11.433,68 euros, dont le siège social est à 07270 LAMASTRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 398 318 147 RCS AUBENAS, représentée par **Monsieur Michel GRANGE,** administrateur ;

7. **GAEC LA MARECHALE,** au capital de 17.074,29 euros, dont le siège social est à 07150 ORGNAC L'AVEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 351 051 438 RCS AUBENAS, représentée par Madame **Christel CESANA** ;

8. **Monsieur Rémy FABRE,** né le 17 décembre 1973, demeurant à 07140 LES VANS, Brahic ;

9. **Monsieur Patrick LAFAYE DE MICHAUX**, né le 26 avril 1956, demeurant à 07000 FLAVIAC, le Chastelou quartier Blanc ;

10. **JEUNES AGRICULTEURS DE L'ARDECHE,** dont le siège est à 07000 PRIVAS, 4 rue de l'Europe Unie, représentée par son Président, **Monsieur Vincent VALLET** ;

11. **CENTRE DU DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE - ARDECHE LE GOÛT,** association loi 1901, dont le siège social est à 07000 PRIVAS, 4 avenue de l'Europe Unie immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 397 445 750 RCS AUBENAS représentée par son Gérant, **Monsieur Raymond LAFFONT** ;

12. **CHAMBRE DE L'AGRICULTURE DE L'ARDECHE,** dont le siège est à 07000 PRIVAS, 4 rue de l'Europe Unie, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Luc FLAUGERE** ;

13. **SICA VIVACOOP,** dont le siège est à 07200 SAINT SERNIN, Mas de Blache, représentée par son Président, **Monsieur Daniel VERNOL** ;

14. **Monsieur David LOUPIAC,** né le 29 mars 1958, demeurant à 07570 DESAIGNES, Bonnefond ;

15. **Monsieur Mickaël GIRAUD**, né le 25 novembre 1967, demeurant à 07190 SAINT-SAUVEUR DE MONTAGUT, Saint-Joseph des Bancs, les Champs ;

16. **FÉDÉRATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (FDSEA) DE L'ARDECHE,** dont le siège est à 07000 PRIVAS, 4 rue de l'Europe Unie, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VOLLE ;**

17. **Monsieur Norbert BERTRAND,** né le 17 août 1951, demeurant à 07800 SAINT CIERGE LA SERRE, quartier les Micheaux ;

18. **CER France Ardèche,** dont le siège est à 07000 PRIVAS, ZI Chamaras, représenté par son Président, **Monsieur Patrick LAFAYE DE MICHAUX ;**

19. **AGRI BIO ARDECHE,** association loi 1901, dont le siège social est à 07000 PRIVAS, 4 avenue de l'Europe Unie, représentée par son Président, **Monsieur Philippe FRAISSE ;**

20. **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST,** société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit dont le siège social est situé 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR – Banque et société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 023 262 au Registre de l'ORIAS 399 973 825 RCS Lyon, représentée par son Président, **Monsieur Jacques DUCERF ;**

21. **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE-ALPES,** société coopérative à capital variable, numéro d'identification 402 121 958 RCS Grenoble, code APE 6419 Z – Banque mutualiste et Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 476 dont le siège social est situé 15/17 rue Paul Claudel - BP 67 - 38041 Grenoble cedex 9, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Pierre GAILLARD ;**

C.P & VF

ONT ÉTABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF ANONYME DEVANT EXISTER ENTRE EUX ET TOUTE PERSONNE QUI VIENDRAIT ULTÉRIEUREMENT À ACQUÉRIR LA QUALITÉ D'ASSOCIÉ.

PRÉAMBULE

Contexte général

Force est de constater que l'approvisionnement en produits locaux à prédominance alimentaire à destination des lieux de restauration hors domicile est largement insuffisant sur tout le Département de l'Ardèche.
L'absence de dispositif de commercialisation et de distribution global au niveau départemental, constitue un frein majeur à l'approvisionnement pérenne et efficient en produits locaux.
Les acteurs départementaux entendent ainsi se mobiliser au sein d'une structure collective dans l'objectif de dépasser collectivement les carences individuelles en matière d'organisation commerciale et logistique ; carences qui freinent les capacités d'approvisionnement par les producteurs/fournisseurs Ardéchois.

Un constat

Les consommateurs demandent des produits alimentaires présentant une forte qualité gustative et une réelle sécurité sanitaire à un prix abordable.
Cette demande s'accompagne d'un véritable désir de découvrir ou de redécouvrir des saveurs authentiques, simples, caractéristiques de nos territoires et de notre belle terre d'Ardèche.

L'idée

Encourager un nouveau mode de consommation plus responsable (produits de saison locaux) basé sur un commerce équitable (meilleure rémunération des producteurs) de proximité (circuit court) et de développement durable (agriculture raisonnée/bio)

Le concept

Dans un contexte d'économie sociale et solidaire, proposer un service de mise en relation entre des producteurs et des consommateurs pour une alimentation de qualité.
Le vecteur de commercialisation se fera par l'intermédiaire d'une structure constituée sous forme d'une **Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)** avec pour objet la fourniture de services d'intérêts collectifs qui présentent un caractère d'utilité sociale.

Le principe

Donner à l'ensemble des acteurs locaux la possibilité de s'engager dans une démarche plus volontariste de consommer des produits locaux de saisons et de préserver l'environnement.

Les Arguments

MIEUX pour l'ECONOMIE LOCALE : maintenir et créer des emplois directs et indirects

MIEUX pour l'AUTONOMIE d'un TERRITOIRE : répondre aux besoins alimentaires de tous par une production locale
MIEUX pour l'ENVIRONNEMENT : moins de pétrole que pour le transport d'un produit importé
MIEUX pour la SANTE : produits plus sains cueilli à maturité issus d'une agriculture raisonnée

Le projet

Forte de ce constat, la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche a engagé un projet stratégique : Volonté de faire consommer aux ardéchois, et aux touristes, des produits ardéchois de saison

Ce projet s'appuie sur les 2 structures opérationnelles en charge de répondre à une demande quantifiée et qualifiée pour la mobilisation, l'adaptation et l'organisation de la production, et sur la SCIC pour l'organisation de la commercialisation et de la distribution d'une partie de la production ardéchoise

Historique de la démarche

La première étape qui a permis d'avancer progressivement vers la SCIC a été la création d'une association de type loi 1901 dite « de préfiguration », dont l'objet était de réunir les conditions juridiques, administratives, économiques et financières favorables pour l'installation de la SCIC. L'assemblée générale constitutive de l'association s'est tenue le jeudi 26 juillet 2012 dans les locaux de la Chambre d'agriculture, autour des 4 membres fondateurs : la Chambre d'agriculture (qui désigne pour la représenter l'ensemble de son Comité de Pilotage) et les 3 syndicats agricoles représentatifs sur le département (FDSEA, Jeunes Agriculteurs et Confédération Paysanne).

Finalité d'intérêt collectif de la Scic

La restauration collective est au cœur de notre société. Elle touche à la fois des enfants, des salariés comme des personnes âgées. Agir pour la restauration collective c'est répondre à des enjeux sociaux, alimentaires et nutritionnels. De par l'importance de ses volumes, la restauration collective contribue également à la gouvernance des marchés alimentaires et donc agricoles. Dans un contexte où l'agriculture française cherche à redéfinir ses fondements pour faire face à la mondialisation des marchés, la restauration collective représente donc une réelle opportunité pour le secteur agricole de garantir localement des débouchés et de reconquérir une part de la valeur ajoutée de ses produits.
Le premier axe stratégique est donc d'améliorer et d'augmenter l'approvisionnement de ces établissements en produits ardéchois :

- en aidant les gestionnaires à connaître l'offre de produits ardéchois ;
- en favorisant le référencement de produits ardéchois chez les professionnels de la RHD ;
- en incitant les producteurs à s'organiser afin de répondre aux contraintes de ces nouveaux marchés
- en facilitant l'accès à tous aux produits ardéchois par une organisation de la distribution adaptée à l'échelle départementale.

Les consommateurs plébiscitent les produits de proximité. Dans cette perspective, trois leviers sont déterminants :

- faire connaître les produits ardéchois au plus grand nombre ;
- favoriser la relation directe entre producteurs et consommateurs ;

- accroître l'offre de produits ardéchois dans les commerces.

La relation directe entre producteur et consommateur est centrale, car elle génère une plus-value immédiate pour le producteur et crée une relation humaine riche basée sur la connaissance mutuelle, le respect, la confiance.

Consommer ardéchois,
une plus-value pour les consommateurs, les producteurs et les territoires
par la CONFIANCE et l'ENGAGEMENT de l'ensemble des acteurs

Très impliquée dans la conception et la direction du projet, la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche a installé un comité de pilotage réunissant des membres de son Bureau et des agriculteurs élus représentant les différents syndicats et territoires du département. Outre les membres du comité de pilotage, un comité plénier rassemble l'ensemble des partenaires pour les associer aux décisions et les informer de l'état d'avancement du projet.
D'Ardèche & de saison a ainsi pour ambition de fédérer l'ensemble des acteurs locaux autour d'un projet présentant un caractère d'intérêt collectif en ce sens que ce projet répond à un intérêt autre que l'intérêt exclusif et personnel des membres associés à D'Ardèche & de Saison.

En se proposant d'associer celles et ceux qui veulent agir ensemble dans un même projet de développement départemental, D'Ardèche & de Saison présente un caractère d'utilité sociale dans la mesure où ce projet collectif contribue :
- A répondre à des besoins départementaux non satisfaits,
- A l'insertion professionnelle à travers l'embauche de salariés,
- A l'accessibilité à tous des produits et services proposés par la société.

En marge de ces considérations d'utilité sociale, D'Ardèche & de Saison favorisera la reconnaissance de la qualité des productions locales et apportera une plus-value certaine par son organisation de son mode de distribution.

<u>Les moyens nécessairement cohérents aux actions envisagées</u>
L'identification des besoins, la mobilisation de l'offre, la distribution des produits, et plus largement l'ensemble des opérations logistiques, constituent un enjeu essentiel conditionnant la réussite du projet. Il s'agit concrètement de rendre accessible les produits locaux en tous points du département, avec deux principes fondateurs :

1. Faciliter l'accès au produit local pour l'acheteur
2. Préserver la valeur ajoutée du producteur
3.

L'intérêt collectif de la SCIC SA D'Ardèche & de Saison défini ci-haut se réalisera, de manière non limitative, à travers les objets suivants :

a) **Distribution des produits locaux à prédominance alimentaire (produits issus de l'agriculture et de l'agro-alimentaire) pour l'approvisionnement pérenne des lieux de restauration hors domicile** (établissements publics ou privés) tels que, et sans que cette liste soit exhaustive, les cantines scolaires, les établissements hospitaliers, les structures médico-sociales (maisons de retraites et de repos, MAPA, maisons de santé, EPHAD...), les restaurants d'entreprises, les structures pénitentiaires..., répondant ainsi à un besoin non satisfait par les acteurs du marché ;

L.P. d.W.

b) **Distribution des produits locaux à prédominance alimentaire (produits issus de l'agriculture et de l'agro-alimentaire) pour l'approvisionnement pérenne des établissements commerciaux** tels que, et sans que cette liste soit exhaustive, les restaurants commerciaux, les commerces de détail, les sites d'accueil touristique, les artisans, les entreprises agro-alimentaires... ;

c) **Distribution des produits locaux à prédominance alimentaire (produits issus de l'agriculture et de l'agro-alimentaire) pour l'approvisionnement pérenne des ménages ;**

d) **Mise en relation de l'offre et de la demande.** La SCIC SA D'Ardèche & de Saison, en tant qu'interface entre les fournisseurs de denrées à dominance alimentaire et les clients peut jouer le rôle de mandataire répondant au besoins des fournisseurs pour accéder à un nouveau marché, et aux besoins des clients souhaitant accéder aux produits locaux ;

e) **Gestion, promotion, commercialisation, facturation des prestations commerciales et logistiques et des approvisionnements de produits à dominance alimentaire,** favorisant une politique d'insertion sociale par l'activité économique ;

f) **Réalisation de prestations de commerce et de logistique globale pour le compte des usagers et bénéficiaires des activités de la SCIC SA D'Ardèche & de Saison, en qualité de prestataire ou de mandataire,** la logistique ayant pour objet de satisfaire des demandes ou des commandes portant sur la gestion des matières (enlèvement, agréage, préparation de commande, emballage, stockage, transport...).

g) **Capitalisation et transfert d'expériences de la SCIC SA D'Ardèche & de Saison et la transmission de son savoir-faire à** l'attention de toutes autres initiatives d'intérêt collectif présentant un caractère d'utilité sociale, et contribuant à un projet de gouvernance alimentaire du territoire.

<u>Les valeurs et principes coopératifs</u>

Les valeurs emblématiques du projet :

AUTHENTICITE, EXCELLENCE, RESPECT, SOLIDARITE

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

C.P

- des réserves impartageables permettant l'indépendance de l'entreprise et sa transmission solidaire entre générations de coopérateurs.

Le statut Scic se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet présenté ci-dessus.

c.P JW

TITRE I

FORME - DÉNOMINATION- DURÉE - OBJET – SIÈGE SOCIAL

Article 1 : Forme

Par acte sous seing privé du 26 juillet 2012, la société a été créée sous forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901.
L'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 juillet 2014 a opté, dans le cadre de la procédure prévue par l'article 28bis de la loi du 10 septembre 1947, pour la forme de société coopérative d'intérêt collectif anonyme à capital variable régie par les textes suivants :

- les présents statuts ;
- la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des Scic et le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- les articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce applicables aux sociétés à capital variable ;
- le livre II du Code de commerce ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifié dans la partie réglementaire du Code de commerce.

Article 2 : Dénomination

La société a pour dénomination : **D'Ardèche & de Saison.**
Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme, à capital variable » ou du signe « Scic SA à capital variable ».

Article 3 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du jour de la déclaration à la préfecture de l'association soit le 6 août 2012 (parution au JO le 18 août 2012), sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 4 : Objet

L'intérêt collectif défini en préambule se réalise notamment à travers les activités suivantes :

> **Prestation de mise en lien et de distribution des produits à dominance alimentaire, principalement en provenance de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaires ardéchois vers les consommateurs qu'ils soient locaux, visiteurs, établissements de restauration collective et restaurants commerciaux, acteurs économiques de proximité pour leurs clients, en Ardèche et ailleurs.**

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

C.P

L'objet de la Scic rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quindecies de la loi du 10 septembre 1947.

Article 5 : Siège social

Le siège social est fixé : **4 avenue de l'Europe Unie, 07000 PRIVAS**
Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

TITRE II

APPORT ET CAPITAL SOCIAL – VARIABILITÉ DU CAPITAL

Article 6 : Apports et capital social initial

Le capital social initial a été fixé à 19 800 euros divisé en 198 parts de 100 euros chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

Apports en numéraire
Le capital est réparti entre les différents types d'associés de la manière suivante :

Salariés

Nom, prénom, adresse	***Nombre de Parts***	***Apport***
M. **Michel RENARD,** demeurant à 07000 PRIVAS, 160 avenue de Grosjeanne.	2	200 €
Total Salariés	**2**	**200 €**

Bénéficiaires (personnes physiques ou morales)

Nom, prénom/ dénomination, adresse/siège	***Parts***	***Apport***
GAEC LA BAS, dont le siège social est à 07790 SAINT ALBAN D'AY.	1	100 €
EARL LES FLAUGERES, dont le siège social est à 07400 VALVIGNERES.	1	100 €
M. **Daniel VERNOL,** demeurant à 07200 SAINT ETIENNE DE BOULOGNE, Auzon.	1	100 €
GAEC LA ROSE DES VENTS, dont le siège social est à 07490 ARLEBOSC.	1	100 €

GIE LA FERME DU CHATAIGNER, dont le siège social est à 07270 LAMASTRE	5	500 €
GAEC LA MARECHALE, dont le siège social est à 07150 ORGNAC L'AVEN.	1	100€
M. **Rémy FABRE,** demeurant à 07140 LES VANS, Brahic.	1	100€
M. **Patrick LAFAYE DE MICHAUX,** demeurant à 07000 FLAVIAC, le Chastelou quartier Blanc.	1	100€
SICA VIVACOOP, dont le siège est à 07200 SAINT SERNIN, Mas de Blache.	5	500€
M. **David LOUPIAC,** demeurant à 07570 DESAIGNES, Bonnefond.	1	100€
M. **Mickaël GIRAUD,** demeurant à 07190 SAINT-SAUVEUR DE MONTAGUT, Saint-Joseph des Bancs, les Champs .	1	100 €
M. **Norbert BERTRAND,** demeurant à 07800 SAINT CIERGE LA SERRE.	1	100€
Total Bénéficiaires	**20**	**2000 €**

Autres types d'associés

Nom prénom/dénomination, adresse/ siège social	*Parts*	*Apport*
JEUNES AGRICULTEURS DE L'ARDECHE, dont le siège est à 07000 PRIVAS, 4 rue de l'Europe Unie.	2	200 €
CENTRE DU DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE - ARDECHE LE GOÛT, dont le siège social est à 07000 PRIVAS, 4 avenue de l'Europe Unie.	10	1 000 €
CHAMBRE DE L'AGRICULTURE DE L'ARDECHE, dont le siège est à 07000 PRIVAS, 4 rue de l'Europe Unie.	30	3 000€
FÉDÉRATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (FDSEA) DE L'ARDECHE, dont le siège est à 07000 PRIVAS, 4 rue de l'Europe Unie.	2	200€
CER France Ardèche, dont le siège est situé ZI de Chamaras 07000 Privas	10	1 000€
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST dont le siège social est situé 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	15	1 500€
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE-ALPES dont le siège social est situé 15/17 rue Paul Claudel - BP 67 - 38041 Grenoble	105	10 500€
AGRI BIO ARDECHE, association loi 1901, dont le siège social est à 07000 PRIVAS, 4 avenue de l'Europe Unie	2	200€
Total Autres types d'associés	**176**	**17 600 €**

C.P

La total du capital libéré est de 19 800 € ainsi qu'il est attesté par la banque Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes, agence de Privas – Palais, dépositaire des fonds.

Article 7 : Variabilité du capital

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription en deux originaux par l'associé.

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions prévues ci-après.

Article 8 : Capital minimum

Le capital social ne peut être ni inférieur à 18.500 €, ni réduit, du fait de remboursements, au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.

Article 9 : Parts sociales

1.1 - Valeur nominale et souscription

La valeur des parts sociales est uniforme. Si elle vient à être portée à un chiffre supérieur à celui fixé à l'article 6, il sera procédé au regroupement des parts déjà existantes de façon telle que tous les associés demeurent membres de la coopérative.

Aucun associé n'est tenu de souscrire et libérer plus d'une seule part lors de son admission.

La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle.

1.2 - Transmission

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le conseil d'administration, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.

Le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès.

Article 10 : Nouvelles souscriptions

Le capital peut augmenter par toutes souscriptions effectuées par des associés qui devront, préalablement à la souscription et à la libération de leurs parts, obtenir l'autorisation du conseil d'administration et signer le bulletin cumulatif de souscription en deux originaux.

Article 11 : Annulation des parts

Les parts des associés retrayants, ayant perdu la qualité d'associé, exclus ou décédés sont annulées. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions prévues à l'article 17.

Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'article 8.

C.P

TITRE III

ASSOCIÉS - ADMISSION – RETRAIT – NON-CONCURRENCE

Article 12 : Associés et catégories

12.1 Conditions légales

La loi impose que figurent parmi les associés au moins deux personnes ayant respectivement avec la coopérative la double qualité d'associé et de :

- Salarié ;
- Bénéficiaire à titre habituel gratuit ou onéreux des activités de la coopérative.

Elle impose également la présence d'un troisième associé qui devra, outre sa qualité d'associé, répondre à l'une des qualités suivantes :

- être une personne physique qui participe bénévolement à l'activité de la coopérative ;
- être une collectivité publique ou son groupement ;
- être une personne physique ou morale qui contribue par tout autre moyen que ceux précités à l'activité de la coopérative.

Toutefois, si parmi ces collectivités publiques associées, figurent des collectivités territoriales ou leurs groupements, ces dernières ne peuvent pas détenir ensemble plus de 20 % du capital de la société.

La société répond à cette obligation légale lors de la signature des statuts. Elle mettra tout en œuvre pour la respecter pendant l'existence de la Scic.

Si, au cours de l'existence de la société, l'un de ces trois types d'associés vient à disparaître, le conseil d'administration devra convoquer l'assemblée générale extraordinaire afin de décider s'il y a lieu de régulariser la situation ou de poursuivre l'activité sous une autre forme coopérative.

12.2 Catégories

Les catégories sont des groupes de sociétaires qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la société. Leur rassemblement crée le multi sociétariat qui caractérise la Scic. Ces catégories prévoient, le cas échéant, des conditions de candidature, de souscription, d'admission et de perte de qualité d'associé pouvant différer.

Les catégories sont exclusives les unes des autres.

La création de nouvelles catégories ainsi que la modification de ces catégories, sont décidées par l'assemblée générale extraordinaire.

Sont définies dans la Scic D'Ardèche & de Saison, les 12 catégories d'associés suivantes :

1) **Catégorie des salariés** :
Les salariés titulaires d'un contrat de travail

2) Catégorie Chambre d'Agriculture :
Chambre d'Agriculture

3) Catégorie des Producteurs agricoles :
Agriculteurs à titre individuel, sociétés agricoles

4) Catégorie des Groupements de producteurs :
Coopératives, GIE, SARL, associations (PVC...) fournisseurs, ou non, de la SCIC

5) Catégorie des Entreprises non agricoles :
Entreprises agroalimentaires, artisans (bouchers...)

6) Catégorie des Organismes consulaires :
Chambres consulaires (hors CA 07), Centre du développement agroalimentaire – Ardèche le goût

7) Catégorie des Etablissement de restauration :
Établissements de restauration collective publics et privés, restaurants commerciaux, distributeurs (commerces, grossistes),

8) Catégorie des Consommateurs :
Associations de consommateurs

9) Catégorie des Collectivités :
Collectivités territoriales (Conseil Général, Conseil Régional, structures intercommunales...),

10) Catégorie des associations et syndicats professionnels :
PNR, Associations de développement (Agri Bio Ardèche, FD CIVAM...), syndicats professionnels, organisations professionnelles agricoles,

11) Catégorie des autres contributeurs :
Bénévoles, amis, associations de parents d'élèves, associations caritatives, financeurs, réseaux et acteurs du tourisme (ADT, Bienvenue à la ferme, Gîtes de France...), entreprises de transformation en prestation de service, logisticiens / transporteurs...

12) Catégorie des Syndicats agricoles :
Syndicats agricoles à vocation général

Un associé qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande au conseil d'administration en indiquant de quelle catégorie il souhaiterait relever. Le conseil d'administration est seul compétent pour décider du changement de catégorie.

Article 13 : Candidatures

Peuvent être candidates toutes les personnes physiques ou morales qui entrent dans l'une des catégories définies à l'article 12.2 et respectent les modalités d'admission prévues dans les statuts.

C.P

Les présents statuts, en application de l'article 19 septies de la loi du 10 septembre 1947, définissent les conditions dans lesquelles les salariés pourront être tenus de demander leur admission en qualité d'associé.

Si la candidature obligatoire au sociétariat est prévue, elle devra être expressément mentionnée dans le contrat de travail et ne concernera que les salariés sous contrat à durée indéterminée. Le contrat de travail devra comporter les indications suivantes :

- Le statut de coopérative d'intérêt collectif de l'entreprise et l'obligation permanente de comprendre, parmi les associés, des salariés et des bénéficiaires, à titre habituel, des activités de la coopérative ;
- La remise d'une copie des statuts de la société ;
- Le terme à partir duquel la candidature au sociétariat sera obligatoire ;
- L'acceptation par le salarié des particularités des statuts et sa décision de présenter sa candidature selon les modalités et dans les délais statutairement fixés ;
- L'engagement de candidature au sociétariat comme condition déterminante de l'embauche dans l'entreprise.

Les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée prévoyant une telle obligation seront tenus de présenter leur candidature après la période d'essai.

Article 14 : Admission des associés

Tout nouvel associé s'engage à souscrire et libérer au moins une part sociale lors de son admission, sauf conditions particulières énoncées à l'article 14.2.

14.1 Modalités d'admission

L'admission est régie par les dispositions décrites ci-dessous.

Lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir associée, elle doit présenter sa candidature au conseil d'administration.

L'admission d'un nouvel associé est du seul ressort du Conseil d'Administration. En cas de rejet de sa candidature, qui n'a pas à être motivé, le candidat peut renouveler celle-ci tous les ans.

Les parts sociales souscrites lors de l'admission d'un candidat au sociétariat doivent être intégralement libérées lors de la souscription.

Le statut d'associé prend effet après agrément du Conseil d'Administration, sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévues.

Le statut d'associé confère la qualité de coopérateur. Le conjoint d'un associé coopérateur n'a pas, en tant que conjoint la qualité d'associé et n'est donc pas coopérateur. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de PACS (pacte civil de solidarité).

La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts et du règlement intérieur de la SCIC.

14.2 Souscriptions initiales

Les souscriptions sont liées à la double qualité de coopérateur et d'associé mentionnée à l'article 12.

Article 14.2.1 - Souscriptions des :
- Salariés – Point de Vente Collectif - Artisans – Commerce < à 400 m² - Autres collectivités – Syndicats, Association et Autres contributeurs
L'associé désigné ci-dessus souscrit et libère au moins 2 parts sociales lors de son admission soit 200 €.

Article 14.2.2 - Souscriptions des :
- Chambre d'Agriculture de l'Ardèche -
L'associé désigné ci-dessus souscrit et libère au moins 30 parts sociales lors de son admission soit 3 000 €

Article 14.2.3 - Souscriptions des :
- Exploitation individuelle ou société agricole – Etablissement de la RHD – Association de consommateurs -
L'associé désigné ci-dessus souscrit et libère au moins 1 part sociale lors de son admission soit 100 €

Article 14.2.4 - Souscriptions des :
- Groupement de producteurs – Coopérative – GIE – IAA
L'associé désigné ci-dessus souscrit et libère au moins 5 parts sociales lors de son admission soit 500 €.

Article 14.2.5 - Souscriptions des :
- Chambre Consulaire – Commerce de 400 à 1 000 m² - Collectivité Territoriale (Région, Département) – Centre du développement agroalimentaire – Ardèche le goût
L'associé désigné ci-dessus souscrit et libère au moins 10 parts sociales lors de son admission soit 1 000 €.

Article 14.2.6 - Souscriptions des :
- Commerce > à 1 000 m²
L'associé désigné ci-dessus souscrit et libère au moins 20 parts sociales lors de son admission soit 2 000 €.

14.3 Modification des montants de souscription des nouveaux associés

La modification de ces critères applicables pour les nouveaux associés est décidée par l'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts.

C.P JWF

Article 15 : Perte de la qualité d'associé

La qualité d'associé se perd :

- par la démission de cette qualité, notifiée par écrit au Président du conseil d'administration et qui prend effet immédiatement, sous réserve des dispositions de l'article 11 ;
- par le décès de l'associé personne physique ;
- par la décision de liquidation judiciaire de l'associé personne morale ;
- par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 16 ;
- par la perte de plein droit de la qualité d'associé.

La perte de qualité d'associé intervient de plein droit :

- lorsqu'un associé cesse de remplir l'une des conditions requises à l'article 12 ;
- pour l'associé salarié à la date de la cessation de son contrat de travail, quelle que soit la cause de la rupture de son contrat. Néanmoins, s'il souhaite rester associé et dès lors qu'il remplit les conditions de l'article 12, le salarié pourra demander un changement de catégorie d'associés au conseil d'administration seul compétent pour décider du changement de catégorie et qui devra se prononcer avant la fin du préavis ;
- pour toute association loi 1901 n'ayant plus aucune activité ;

Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, le conseil d'administration communique un état complet du sociétariat indiquant notamment le nombre des associés de chaque catégorie ayant perdu la qualité d'associé.

Article 16 : Exclusion

L'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts, peut toujours exclure un associé qui aura causé un préjudice matériel ou moral à la société. Le fait qui entraîne l'exclusion est constaté par le conseil d'administration dont le président est habilité à demander toutes justifications à l'intéressé.

Une convocation spécifique doit être préalablement adressée à l'intéressé afin qu'il puisse présenter sa défense. L'absence de l'associé lors de l'assemblée est sans effet sur la délibération de l'assemblée. L'assemblée apprécie librement l'existence du préjudice.

La perte de la qualité d'associé intervient dans ce cas à la date de l'assemblée qui a prononcé l'exclusion.

Article 17 : Remboursement des parts des anciens associés et remboursements partiels des associés

17.1 Montant des sommes à rembourser

Le montant du capital à rembourser aux associés dans les cas prévus aux articles 15 et 16, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part, les pertes s'imputent pour partie sur les réserves statutaires et pour partie sur le capital. Le montant des pertes à imputer sur le capital se calcule selon la formule suivante :

Perte x (capital / capital + réserves statutaires).

- le capital à retenir est celui du dernier jour de l'exercice auquel a été réintégré le capital des associés sortants ;
- les réserves statutaires sont celles inscrites au bilan au dernier jour de l'exercice.

17.2 Pertes survenant dans le délai de 5 ans

S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était associé de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop perçu.

17.3 Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé ou la demande de remboursement partiel.
Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

17.4 Délai de remboursement

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le conseil d'administration. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel.

Le montant dû aux anciens associés ou aux associés ayant demandé un remboursement partiel peut porter un intérêt fixé par le conseil d'administration.

17.5 Remboursements partiels demandés par les associés

La demande de remboursement partiel est faite auprès du président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge.

Les remboursements partiels sont soumis à autorisation préalable du conseil d'administration.

C.P

TITRE IV

COLLÈGES DE VOTE

Article 18 : Définition et modifications des collèges de vote

Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à leurs membres. Sans exonérer du principe un associé = une voix, ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des coopérateurs. Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative.

Les membres des collèges peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour échanger sur des questions propres à leur collège. Ces échanges ne constituent pas des assemblées au sens des dispositions du Code de commerce, et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge par la société. Les délibérations qui pourraient y être prises n'engagent, à ce titre, ni la société, ni ses mandataires sociaux, ni les associés.

18.1 Définition et composition

Il est défini 7 collèges de vote au sein de la Scic D'Ardèche & de Saison. Leurs droits de vote et composition sont les suivants :

Nom collège	Composition du collège de vote	Droit de vote
Collège A Salariés	1. Salarié de la SCIC	10 %
Collège B Chambre d'agriculture	2. Chambre d'agriculture	30 %
Collège C Producteurs agricoles et leurs groupements	3. Producteurs agricoles 4. Groupements de producteurs	20 %
Collège D Entreprises structures non agricoles	5. Entreprises non agricoles 6. Organismes consulaires	10 %
Collège E Clients bénéficiaires	7. Établissements de restauration 8. Consommateurs	10 %

Collège F Personnes physiques ou morales contribuant à l'activité de la SCIC	9. Collectivités 10. Associations et syndicats professionnels 11. Autres contributeurs	10 %
Collège G Syndicats agricoles	12. syndicats agricoles à vocation générale	10 %

Lors des assemblées générales des associés, pour déterminer si la résolution est adoptée par l'assemblée, les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus avec **la règle de la majorité**

Il suffit d'un seul membre pour donner naissance, de plein droit, à l'un des collèges mentionné ci-dessus.

Ces collèges ne sont pas préfigurés par les catégories et peuvent être constitués sur des bases différentes.

Chaque associé relève d'un seul collège de vote. En cas d'affectation possible à plusieurs collèges de vote, c'est le conseil d'administration qui décide de l'affectation d'un associé.

Un associé qui cesse de relever d'un collège de vote mais remplit les conditions d'appartenance à un autre peut demander son transfert par écrit au conseil d'administration qui accepte ou rejette la demande et informe l'assemblée générale de sa décision.

18.2 Défaut d'un ou plusieurs collèges de vote

Lors de la constitution de la société, si un ou deux des collèges de vote cités ci-dessus ne comprennent aucun associé, ou si au cours de l'existence de la société des collèges de vote venaient à disparaître sans que leur nombre ne puisse descendre en dessous de 3, les droits de vote correspondants seront répartis de façon égalitaire entre les autres collèges restants, sans pouvoir porter le nombre de voix d'un collège à plus de 50 %.

Si, au cours de l'existence de la société, le nombre de collèges de vote descendait en dessous de 3, la pondération des voix prévue à l'article 18.1 ne s'appliquerait plus aux décisions de l'assemblée générale.

Comme indiqué ci-dessus, il suffit d'un seul membre pour donner ou redonner naissance, de plein droit, à l'un des collèges de vote mentionné ci-dessus.

C.P JLF

18.3 Modification du nombre, de la composition des collèges de vote ou de la répartition des droits de vote

La modification de la composition des collèges ou du nombre de collèges de vote peut être proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire.
Une demande de modification peut également être émise par des associés dans les conditions de l'article 23.3. Elle doit être adressée par écrit au Président du conseil d'administration. La proposition du conseil d'administration ou la demande des associés doit être motivée et comporter un ou des projet(s) de modification soit de la composition des collèges, soit de leur nombre, soit des deux.

Indépendamment d'une modification de la composition ou du nombre des collèges de vote, le conseil d'administration ou des associés, dans les conditions prévues aux dispositions de l'article 23.3, peuvent demander à l'assemblée générale extraordinaire la modification de la répartition des droits de vote détenus par les collèges.

TITRE V

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE

Article 19 : Conseil d'administration

19.1 **Composition**

La coopérative est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 18 membres au plus, associés ou non, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale sur proposition des collèges de vote.

Afin de se conformer à l'article L511-5 du Code Rural, quel que soit le nombre d'administrateurs, le conseil compte parmi ses membres au moins un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Dans ce dernier cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-sept ans ne peut être supérieur au tiers du nombre total des administrateurs. Les représentants permanents des personnes morales sont pris en compte dans ce quota. Si cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office.

Tout associé salarié peut être nommé en qualité de membre du conseil d'administration sans perdre, le cas échéant, le bénéfice de son contrat de travail.

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions d'administrateur ne portent pas atteinte au contrat de travail éventuellement conclu par l'intéressé avec la coopérative, qu'il ait été suspendu ou qu'il se soit poursuivi parallèlement à l'exercice du mandat.

Composition et réservation des sièges au conseil d'administration en fonction des collèges considérés. Soit au total 18 membres.

Nom collège	Nombre maximum d'administrateurs du collège considéré
Collège A Salariés	1
Collège B Chambre d'agriculture	5 dont au moins 1 représentant de l'Agriculture Biologique
Collège C Producteurs agricoles et leurs groupements	3 dont 1 représentant des producteurs et 2 représentants des groupements (au moins 1 représentant de l'Agriculture Biologique sur les 3)

C.P dwf

Collège D Entreprises structures non agricoles	3 dont 1 représentant du Centre du développement agroalimentaire
Collège E Clients bénéficiaires	2 dont 1 représentant des consommateurs
Collège F Personnes physiques ou morales contribuant à l'activité de la SCIC	2 dont 1 représentant (au plus) des collectivités territoriales
Collège G Syndicats agricoles	2

19.2 Durée des fonctions – Jetons de présence

La durée des fonctions des administrateurs est de 3 ans, renouvelable deux fois.

Le conseil est renouvelable par 1/3 tous les ans à partir de la 4ème année. En l'absence de départs volontaires suffisants à l'issue de la 3ème année, l'ordre de première sortie est déterminé par tirage au sort effectué en séance du conseil d'administration (en cas de nombre impair, le nombre des premiers sortants est arrondi à l'inférieur). Il en est de même pour la seconde sortie. Une fois établi, le renouvellement a lieu par ordre d'ancienneté de nomination.

Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, même si cette question ne figure pas à l'ordre du jour.

En cas de vacance par suite de décès ou de démission, et à condition que trois membres au moins soient en exercice, le conseil peut pourvoir au remplacement du membre manquant en cooptant un nouvel administrateur du même collège pour le temps qui lui restait à courir. Le choix du conseil doit être soumis à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les administrateurs restants doivent réunir immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les administrateurs peuvent percevoir à titre de jetons de présence une somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale en rémunération de leur activité. L'assemblée en détermine le montant et le conseil d'administration la répartition entre les administrateurs.

19.3 Réunions du conseil

Le conseil se réunit autant de fois que nécessaire et au moins 1 fois par an.

Il est convoqué, par tous moyens, par son président ou la moitié de ses membres. Si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président de convoquer le conseil.

En cas de dissociation des fonctions de direction, le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les séances du conseil se tiennent physiquement et ne peuvent être remplacées par des réunions tenues selon d'autres modalités telles qu'audio ou vidéoconférence et transmissions.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur. Le nombre de pouvoir pouvant être détenu par un administrateur est limité à 2 (deux).

La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les administrateurs représentés ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne participant aux réunions du conseil, sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président de séance.

Les délibérations prises par le conseil d'administration obligent l'ensemble des administrateurs y compris les absents, incapables ou dissidents.

Il est tenu :

- un registre de présence, signé à chaque séance par les administrateurs présents ;
- un registre des procès-verbaux, lesquels sont signés par le président de séance et au moins un administrateur.

19.4 Pouvoirs du conseil

19.4.1 Détermination des orientations de la société.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'associés et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

C.P & WF

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Les membres du conseil d'administration peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles. La demande de communication d'informations ou de documents est faite au président du conseil d'administration ou au directeur général.

19.4.2 Choix du mode de direction générale

Le conseil d'administration décide soit de confier la direction générale au Président du conseil, soit de désigner un directeur général.

19.4.3 Comité d'études

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumettent, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composants.

19.4.4 Autres pouvoirs

Le conseil d'administration dispose notamment des pouvoirs suivants :

- convocation des assemblées générales ;
- établissement des comptes sociaux et du rapport annuel de gestion ;
- autorisation des conventions passées entre la société et un administrateur ;
- transfert de siège social dans le même département ou un département limitrophe ;
- cooptation d'administrateurs ;
- nomination et révocation du président du conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués ;
- répartition des jetons de présence ;
- décision d'émission de titres participatifs ;
- décision d'émission d'obligations ;
- autorisation préalable de cautions, avals et garanties.

Sans que les intéressés prennent part à la décision, il fixe les rémunérations et avantages attribués au président et, s'il y a lieu, au directeur général et au directeur général délégué ou à l'administrateur exerçant une délégation temporaire des fonctions de président.

Article 20 : Président et Directeur Général

20.1 Dispositions communes

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions de président, ou du directeur général, ne portent atteinte ni au contrat de travail éventuellement conclu par le ou les intéressés avec la coopérative, ni aux autres relations résultant de la double qualité d'associé coopérateur.

20.2 Président

20.2.1 Désignation

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président qui doit être une personne physique et âgé de moins de soixante-sept ans. Lorsqu'en cours de mandat il atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à son remplacement.

Le président est nommé pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur ; il est rééligible. Il peut être révoqué à tout moment par le conseil d'administration.

20.2.2 Pouvoirs

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il a, notamment, le pouvoir de convoquer le conseil d'administration à la requête de ses membres dans les conditions énumérées à l'article 19.3 et du directeur général s'il en est désigné un. Il communique aux commissaires aux comptes les conventions autorisées par le conseil. Il transmet aux administrateurs et commissaires aux comptes la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Il transmet les orientations aussi bien sociales qu'économiques, contrôle la bonne gestion, et la mise en œuvre des orientations définies par le conseil d'administration.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les pouvoirs et obligations liés aux opérations d'augmentation de capital et de procédure d'alerte, ainsi qu'aux opérations n'entrant pas dans le fonctionnement régulier de la société sont exercés par le Président dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

20.2.3 Délégations

Dans le cas où le Président serait dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, notamment pour cause d'absence, il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un administrateur. Cette délégation doit toujours être donnée pour un temps limité.
Si le Président est dans l'incapacité d'effectuer lui-même cette délégation, le conseil d'administration peut y procéder dans les mêmes conditions.

Le Président ou le conseil d'administration peuvent en outre confier tous mandats spéciaux à toutes personnes, appartenant ou non au conseil, pour un ou plusieurs objets déterminés.

20.3 Directeur général

20.3.1 Désignation

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du code de commerce, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil

C.P

d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du président, détermine sa rémunération au titre de son mandat social et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Le directeur général est associé ou non et doit être âgé de moins de soixante-sept ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge est atteinte, il sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à son remplacement.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil. S'il est administrateur, ses fonctions de directeur général prennent fin avec l'arrivée à expiration de son mandat d'administrateur.

Un ou plusieurs directeurs généraux délégués peuvent être désignés, sur sa proposition, pour l'assister.

20.3.2 Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblée d'associés et au conseil d'administration. Le conseil d'administration peut limiter ses pouvoirs, mais cette limitation n'est pas opposable aux tiers.

Il assure la direction de l'ensemble des services et le fonctionnement régulier de la société. Il représente et engage la société dans ses rapports avec les tiers.

La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social de la société, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les cautions, avals et garantie doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

20.4 Directeur général délégué

Le conseil peut, sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, désigner un directeur général délégué dont, en accord avec le directeur général, il fixe l'étendue et la durée de son mandat.

A l'égard des tiers, le directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général délégué doit être une personne physique, associée ou non et âgée de moins de soixante-sept ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge est atteinte, il est réputé démissionnaire d'office.

Le directeur général délégué est révocable à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. S'il est administrateur, ses fonctions de directeur général délégué prennent fin avec l'arrivée à expiration de son mandat d'administrateur.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement, de décès, de démission ou de révocation du directeur général et, sauf décision contraire du conseil d'administration, le directeur général délégué conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. Le Conseil peut prendre la décision, conformément aux dispositions de l'article L.225-55 al 2 du code de commerce, de mettre fin aux fonctions du directeur général délégué avant même que le nouveau directeur général soit nommé, sans que celui puisse être considéré comme une révocation sans juste motif.

C.P

TITRE VI

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 21 : Nature des assemblées

Les assemblées générales sont : ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement, ou extraordinaire.

Le conseil d'administration fixe les dates et lieux de réunion des différentes assemblées.

Article 22 : Dispositions communes et générales

22.1 Composition

L'assemblée générale se compose de tous les associés y compris ceux admis au sociétariat au cours de l'assemblée dès qu'ils auront été admis à participer au vote.

La liste des associés est arrêtée par le conseil d'administration le 16ème jour qui précède la réunion de l'assemblée générale.

22.2 Convocation et lieu de réunion

Les associés sont convoqués par le conseil d'administration.

A défaut d'être convoquée par le conseil d'administration, l'assemblée peut également être convoquée par :
- les commissaires aux comptes ;
- un mandataire de justice désigné par le tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 5 % du capital social ;
- un administrateur provisoire ;
- le liquidateur.

La première convocation de toute assemblée générale est faite par lettre simple ou courrier électronique adressé aux associés quinze jours au moins à l'avance. Sur deuxième convocation, le délai est d'au moins dix jours.

La convocation électronique est subordonnée à l'accord préalable des associés et à la communication de leur adresse électronique. Il est possible de revenir à tout moment sur cet accord en en informant le conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les délais ne tiennent pas compte du jour de l'envoi de la lettre.

La lettre de convocation mentionne expressément les conditions dans lesquelles les associés peuvent voter à distance.

Les convocations doivent mentionner le lieu de réunion de l'assemblée. Celui-ci peut être le siège de la société ou tout autre local situé dans le même département, ou encore tout autre lieu approprié pour cette réunion.

22.3 Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Il y est porté les propositions émanant du conseil d'administration et les points ou projets de résolution qui auraient été communiquées vingt-cinq jours au moins à l'avance par le comité d'entreprise ou par un ou plusieurs associés représentant au moins 5 % du capital si le capital social est au plus égal à 750 000 euros.

22.4 Bureau

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, à défaut par le doyen des membres de l'assemblée. Le bureau est composé du Président et de deux scrutateurs acceptants. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

22.5 Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence comportant, par collège, les nom, prénom et domicile des associés, le nombre de parts sociales dont chacun d'eux est propriétaire et le nombre de voix dont ils disposent.

Elle est signée par tous les associés présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter. Elle est certifiée par le bureau de l'assemblée, déposée au siège social et communiquée à tout requérant.

22.6 Délibérations

Il ne peut être délibéré que sur les questions portées à l'ordre du jour. Néanmoins, l'assemblée peut, à tout moment, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement, même si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

22.7 Modalités de votes

La nomination des membres du conseil d'administration est effectuée à bulletins secrets. Pour toutes les autres questions il est procédé à des votes à main levée, sauf si le bureau de l'assemblée ou la majorité de celle-ci décide qu'il y a lieu de voter à bulletins secrets.

C.P

22.8 Droit de vote

Chaque associé a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix. Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls sont considérés comme des votes non exprimés.

22.9 Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux.

Ils sont portés sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions réglementaires.

Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée.

22.10 Effet des délibérations

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des associés et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

22.11 Pouvoirs

Un associé empêché de participer personnellement à l'assemblée générale ne peut se faire représenter que par un autre associé, son conjoint ou son partenaire de Pacs.

Les pouvoirs adressés à la coopérative sans désignation d'un mandataire sont comptés comme exprimant un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou soutenues par le conseil d'administration, et défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions.

Article 23 : Assemblée générale ordinaire

23.1 Quorum et majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale ordinaire est :

- sur première convocation, du cinquième des associés ayant droit de vote. Les associés ayant voté à distance ou donné procuration sont considérés comme présents.
- si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés calculée selon les modalités précisées à l'article 18.1.

23.2 Assemblée générale ordinaire annuelle

23.2.1 Convocation

L'assemblée générale ordinaire annuelle se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice.

23.2.2 Rôle et compétence

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts.

Elle exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et notamment :

- approuve ou redresse les comptes,
- fixe les orientations générales de la coopérative,
- agrée les nouveaux associés,
- élit les membres du conseil d'administration et peut les révoquer, fixe le montant des jetons de présence,
- approuve les conventions passées entre la coopérative et un ou plusieurs membres du conseil d'administration,
- désigne les commissaires aux comptes,
- ratifie l'affectation des excédents proposée par le conseil d'administration conformément aux présents statuts,
- donne au conseil d'administration les autorisations nécessaires au cas où les pouvoirs de celui-ci seraient insuffisants,
- autorise l'acquisition d'un bien appartenant à un associé. Si cette acquisition a lieu dans les deux ans suivant l'immatriculation et si ce bien a une valeur égale à au moins 1/10ème du capital social, le président du conseil d'administration demande au tribunal de commerce la désignation d'un commissaire chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien. Le rapport du commissaire est mis à la disposition des associés. L'assemblée statue sur l'évaluation du bien à peine de nullité de l'acquisition. Le vendeur n'a pas de voix délibérative, ni pour lui, ni comme mandataire.

23.3 Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Article 24 : Assemblée générale extraordinaire

24.1Quorum et majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire est, en application des dispositions de l'article L.225-96 du Code de commerce et des dispositions statutaires permettant de fixer un quorum plus élevé :

- sur première convocation, du tiers des associés ayant droit de vote. Les associés ayant voté par correspondance ou donné procuration sont considérés comme présents.

C.P JVF

- si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée peut délibérer valablement si le quart des associés ayant droit de vote sont présents ou représentés à l'assemblée.

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée de deux mois au plus en continuant d'obéir aux mêmes règles de convocation et de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix calculée selon les modalités précisées à l'article 18.1.

24.2 Rôle et compétence

L'assemblée générale extraordinaire des associés a seule compétence pour modifier les statuts de la Scic. Elle ne peut augmenter les engagements des associés sans leur accord unanime.

L'assemblée générale extraordinaire peut :

- exclure un associé qui aurait causé un préjudice matériel ou moral à la coopérative,
- modifier les statuts de la coopérative,
- transformer la Scic en une autre société coopérative ou décider sa dissolution anticipée ou sa fusion avec une autre société coopérative,
- créer de nouvelles catégories d'associés.
- modifier les droits de vote de chaque collège de vote, ainsi que la composition et le nombre des collèges.

TITRE VII

COMMISSAIRES AUX COMPTES – RÉVISION COOPÉRATIVE

Article 25 : Commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire désigne un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire suppléant.

La durée des fonctions des commissaires est de six exercices. Elles sont renouvelables.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les articles L.225-218 à L.225-235 du Code de commerce.

Ils sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires ainsi qu'à toutes les assemblées d'associés.

La convocation est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 26 : Révision coopérative

La coopérative fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue dans les conditions fixées par l'article 13 du décret n° 2002-241 du 21 février 2002 renvoyant au décret n° 84-1027 du 23 novembre 1984.

C.P

TITRE VIII

COMPTES SOCIAUX – EXCÉDENTS - RÉSERVES

Article 27 : Exercice social

L'exercice social commence le 01/01 et finit le 31/12.

Article 28 : Documents sociaux

L'inventaire, le bilan, le compte de résultats de la coopérative sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports du Président.

Conformément à l'article R.225-89 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et au moins pendant le délai de 15 jours qui précède la date de réunion, tout associé a le droit de prendre connaissance de certaines documents au siège social ou au lieu de la direction administrative, et notamment :

- le bilan ;
- le compte de résultat et l'annexe ;
- les documents annexés le cas échéant à ces comptes ;
- un tableau d'affectation de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée.

Ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la date de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Ils sont présentés à cette assemblée en même temps que les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, l'associé peut demander que les mêmes documents lui soient adressés.

Article 29 : Excédents

Les excédents sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

La décision d'affectation et de répartition est prise par le conseil d'administration et ratifiée par la plus prochaine assemblée des associés.

Le conseil d'administration et l'assemblée des associés sont tenus de respecter la règle suivante :

- 15 % sont affectés à la **réserve légale**, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce quelle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;

- < 50 % au minimum des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une **réserve statutaire** ;
- Il peut être distribué un **intérêt aux parts sociales** dont le montant sera déterminé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration et qui ne peut excéder les sommes disponibles après dotations aux réserves légale et statutaire. Il ne peut être supérieur au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministère chargé de l'économie en vigueur. Toutefois, les subventions, encouragements et autres moyens financiers versés à la société par les collectivités publiques, leurs groupements et les associations ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'intérêt versé aux parts sociales et, le cas échéant, des avantages ou intérêts servis en application des articles 11 et 11bis de la loi du 10 septembre 1947.

  Les parts sociales ouvrant droit à rémunération sont celles qui existaient au jour de la clôture de l'exercice et qui existent toujours à la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

  Le versement des intérêts aux parts sociales a lieu au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice.

Article 30 : Impartageabilité des réserves

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, au cours de la vie de la coopérative ou à son terme, aux associés ou travailleurs de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants droit.

Les dispositions de l'article 15, des 3ème et 4ème alinéas de l'article 16 et l'alinéa 2 de l'article 18 de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 ne sont pas applicables à la Scic.

C.P JMF

TITRE IX

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATION

Article 31 : Perte de la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la moitié du capital social, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la coopérative ou d'en poursuivre l'activité. La résolution de l'assemblée fait l'objet d'une publicité.

Article 32 : Expiration de la coopérative – Dissolution

A l'expiration de la coopérative, si la prorogation n'est pas décidée, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus.

Après l'extinction du passif et paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les associés n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Le boni de liquidation sera attribué par décision de l'assemblée générale soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel.

Article 33 : Arbitrage

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de la vie de la coopérative ou de sa liquidation, soit entre les associés ou anciens associés et la coopérative, soit entre les associés ou anciens associés eux-mêmes, soit entre la coopérative et une autre société coopérative d'intérêt collectif ou de production, au sujet des affaires sociales, notamment de l'application des présents statuts et tout ce qui en découle, ainsi qu'au sujet de toutes affaires traitées entre la coopérative et ses associés ou anciens associés ou une autre coopérative, seront soumises à l'arbitrage de la commission d'arbitrage de la CG Scop, sous réserve de l'adhésion de la société à la Confédération Générale des Scop.

Les sentences arbitrales sont exécutoires, sauf appel devant la juridiction compétente.

Pour l'application du présent article, tout associé doit faire élection de domicile dans le département du siège et toutes assignations ou significations sont régulièrement données à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de Monsieur Le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance du siège de la coopérative.

C.P

Fait à Privas, le 24 juillet 2014

En autant d'originaux que requis par la loi, dont 5 pour l'enregistrement, la société, le dépôt au RCS et la procédure d'agrément.

Signatures des associés :

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SCIC SA	
NOMS PRENOMS	**SIGNATURES**
1. Michel RENARD	
2. Jean-Luc FLAUGERE	
3. Rémy FABRE	
4. Christel CESANA	
5. Jérôme VOLLE	
6. Laurent POULET	
7. Daniel VERNOL	
8. Michel GRANGE	

9. Rémi VERNET	
10. Raymond LAFFONT	
11. Bénédicte CARRIER	
12. Bruno COMBE	
13. Geneviève KINDT	
14. Établissement de restauration collective	
15. Philippe COSTET	
16. Philippe FRAISSE	
17. Mickaël GIRAUD	

C.P

18. David LOUPIAC	

* * *

C.P

Office de Tourisme Communautaire Rhône Crussol
STATUTS DE L'EPIC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales notamment chapitre II articles 3 à 7 et l'article 5 qui modifie les articles L.2231-9 et L.2231-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-11, L.133-13, L.133-4, L.133-5, L.133-6, L.134-3, L.134-4, L.134-5, ainsi que ses articles R.133-1 à R.133-18,
Vu le code général des collectivités territoriales R.2231-31 et suivants, modifiés.
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Rhône Crussol approuvant le transfert de la compétence tourisme des communes à la Communauté de communes

Création de l'EPIC :
Il est créé, dans le cadre des dispositions légales relatives aux Offices de tourisme (articles L.134-5 du code du tourisme), un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ayant pour dénomination Office de Tourisme Communautaire Rhône Crussol (nom administratif). Le nom commercial de l'EPIC étant « Rhône Crussol Tourisme ».

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – Objet

Dans le cadre du projet de développement de territoire de la Communauté de communes Rhône Crussol et afin d'assurer la réalisation des objectifs dans le domaine touristique, l'EPIC « Office de Tourisme Communautaire Rhône Crussol » se voit confier la responsabilité d'assurer les missions de service public telles que définies par l'article L.133-3 du Code du Tourisme, à savoir :

- assurer la promotion touristique du territoire communautaire, en cohérence avec l'action de l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche et celle du Comité Régional du Tourisme,

- accueillir et informer les touristes présents sur le territoire

- animer et coordonner une politique locale du tourisme sur le territoire communautaire par :
  - la définition d'une stratégie de développement touristique
  - la programmation et la mise en oeuvre des actions de développement
  - l'évaluation des actions entreprises

- contribuer à coordonner les entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire communautaire

- apporter un concours technique à la conception et la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant :
  - réalisation d'événements
  - gestion d'équipements touristiques
  - etc,

- participer à la promotion de manifestations culturelles ou touristiques

- animer le montage et commercialiser des produits touristiques dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités d'organisation et de vente de voyages et de séjours

- commercialiser des prestations de service pour le compte de tiers

- vendre des produits dérivés et toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

Conformément à l'article L.133-3 du Code du Tourisme, l'EPIC « Office de Tourisme Communautaire Rhône Crussol » sera obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques. A l'initiative et en accord avec le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, l'EPIC pourra déléguer tout ou partie de l'accueil ou de l'information aux bénévoles des organisations pré-existantes qui y concourraient.

Article 2 – Convention d'objectifs et de moyens

Une convention d'objectifs et de moyens, pluriannuelle, d'une durée de trois ans, conclue entre la Communauté de Communes et l'EPIC détaille les missions et les objectifs qui sont assignés à l'Office de Tourisme communautaire au regard de son objet et des enjeux du territoire, ainsi que les moyens attribués par la Communauté de Communes Rhône Crussol (locaux, moyens financiers, matériels).

TITRE 2 – ADMINISTRATION GENERALE

Conformément à la réglementation, article L.133-4 du code du tourisme, l'Office de Tourisme Communautaire Rhône Crussol est administré par un Comité de Direction et géré par un Directeur.

La composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil communautaire (article R.133-3 du Code du Tourisme).

Chapitre 1 – Le Comité de Direction

Article 3 – Organisation – Désignation des membres

Alinéa 1 : Le nombre de membres

Le Comité de Direction comprend 21 membres répartis dans 3 collèges :

a) Le collège des élus communautaires :
13 sièges titulaires et 13 sièges suppléants sont attribués aux représentants de la Communauté de communes Rhône Crussol élus en son sein par le Conseil communautaire. Chaque commune de la Communauté de communes Rhône Crussol devra être représentée au sein du collège des élus.

Conformément à l'article L.133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la collectivité détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC. Les titulaires et suppléants de ce collège sont tous des élus communautaires en exercice. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil communautaire.

b) Le collège des socioprofessionnels :
6 sièges sont attribués aux représentants des professions ou associations intéressées par le tourisme. Les socioprofessionnels du territoire devront désigner leurs représentants au sein des 6 sous-collèges suivants :

- 1/ Sous-collège de l'hôtellerie : 1 membre titulaire / 1 membre suppléant
- 2/ Sous-collège des gîtes, chambres d'hôte et hébergement de plein air : 1 membre titulaire / 1 membre suppléant
- 3 / Sous-collège de la restauration : 1 membre titulaire / 1 membre suppléant

- 4/ Sous-collège des activités de loisirs : 1 membre titulaire / 1 membre suppléant

- 5/ Sous-collège de la viticulture : 1 membre titulaire / 1 membre suppléant

- 6/ Sous-collège de l'agritourisme : 1 membre titulaire / 1 membre suppléant

c) Le collège des membres qualifiés :

2 sièges sont attribués au collège des membres qualifiés par le Président de la Communauté de communes.

Un élu communautaire également socioprofessionnel du tourisme ne peut intégrer que le collège des élus communautaires.

Aucun membre titulaire ou suppléant du collège des socioprofessionnels ne peut représenter plusieurs sous-collège ni être désigné membre qualifié.

Les représentants du collège des membres qualifiés ne peuvent siéger dans d'autres collèges.

Dans le cas où l'un des 6 sous-collèges du collège des socioprofessionnels ne serait pas pourvu, le Président se donne le droit de modifier le nom d'un sous collège pour faciliter l'intégration d'un membre.

Le Comité de Direction peut associer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne ou tout organisme qu'il juge utile d'appeler auprès de lui.

Les membres du Comité de Direction ont obligation d'assiduité aux réunions.

Alinéa 2 : Président et Vice-Présidence

Conformément à l'article R.133-5 du Code du Tourisme, les membres du Comité de Direction, une fois constitué, élisent un Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Le Président et le Vice-Président doivent être des membres du collège des élus communautaires.

Le Vice-Président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président.

Alinéa 3 : Durée des mandats des membres et fin anticipée du mandat

Selon l'article R.133-4 du Code du Tourisme, les élus communautaires membres du Comité de Direction sont élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Les membres socioprofessionnels du Comité de Direction, titulaires et suppléants, sont quant à eux nommés par le Président de la Communauté de communes Rhône Crussol sur proposition des organismes concernés (cf article 2 alinéa1b).

Les membres qualifiés du Comité de Direction sont nommés par le Président de la Communauté de communes Rhône Crussol.

Les fonctions de représentants du Conseil communautaire, des socioprofessionnels et des membres qualifiés au sein du Comité de Direction prennent, toutes trois, fin lors du renouvellement du Conseil communautaire.

Les membres du Comité de Direction décédés, démissionnaires ou qui, en cours de mandat, perdent la qualité grâce à laquelle ils ont été désignés, sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation que celles de leur nomination initiale. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait pris fin celui de leurs prédécesseurs.

En cas de dissolution, changement d'objet et/ou de statuts d'une association représentée au sein du Comité de Direction, le Président du Comité de Direction, sur proposition du Comité de Direction, devra statuer sur la pertinence de conserver ou non le représentant et le suppléant, précédemment nommés pour représenter ladite association.

Article 4 – Rémunération/remboursement des membres du Comité de Direction

Les fonctions au sein du Comité de Direction sont bénévoles et les membres ne peuvent en aucun cas prêter leur concours à titre onéreux à l'établissement.

Dans la limite des crédits disponibles, inscrits au budget de l'établissement et sur proposition du Comité de Direction, le Président peut déléguer à certains membres du Comité de Direction la charge d'effectuer des missions.

Les membres du Comité de Direction bénéficient du remboursement des frais de mission effectivement supportés par eux au titre de leur mandat, sur la base des taux applicables aux fonctionnaires dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 – Fonctionnement du Comité de Direction

En cas d'empêchement du Président, la Présidence de séance est assurée par le Vice-Président.

En vertu de l'article R.133-6 du Code du Tourisme, le Comité de Direction se réunit au moins 6 fois par an sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour. La convocation est envoyée au moins 5 jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président. Le Comité de Direction est, en outre, convoqué chaque fois que le Président le juge utile ou sur demande de la majorité de ses membres en exercice.

Les séances du Comité de Direction ne sont pas publiques.

Les dispositions de l'article R.133-7 du Code du Tourisme prévoient que le Directeur y assiste avec voix consultative. Ce dernier tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président.

A l'article R.133-8 du même code, il est stipulé que le Comité de Direction ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance ou représentés dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Si ce quorum n'est pas atteint après une première convocation, le Comité de Direction est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour, dans un délai de 8 à 15 jours et délibère alors sans condition de quorum. Les délibérations prises lors de cette deuxième convocation sont valables quel que soit le nombre de présents.

Lorsqu'un membre du Comité, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra siéger, le suppléant y est convié.

Un membre ne peut se faire représenter que par un autre membre désigné par lettre ou tout autre support écrit, y compris courrier électronique. Un membre ne peut représenter comme mandataire qu'un seul de ses collègues.

Conformément à l'article R.133-9, les délibérations du Comité de Direction sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 - Attributions

Conformément à l'article R.133-10 du Code du Tourisme, le Comité de Direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de L'EPIC « Office de Tourisme Communautaire Rhône Crussol » et notamment sur :

- L'organisation générale des fonctions de l'Office
- Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés passés par le Comité
- Le programme annuel de publicité et de promotion
- Le budget des recettes et des dépenses de l'Office et des décisions modificatives
- Le rapport annuel d'activité
- Le compte administratif et financier de l'exercice écoulé
- Les emprunts
- L'acceptation et le refus des dons et legs
- Les conditions générales d'emploi et de rémunération des personnels (fixation de l'effectif minimum et le tarif de leurs rémunérations)
- Le règlement intérieur
- Le règlement comptable et financier
- Les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil communautaire

Les marchés de travaux, de services et de fournitures sont soumis aux règles du Code des Marchés Publics.

Le Comité de Direction peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Article 7 – Commissions de travail

Le Comité de Direction, sur proposition du Président, peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnes qualifiées non membres du dit Comité et sont présidées par un membre du Comité de Direction.

Les membres de ces commissions sont désignés par le Président après avis du Comité de Direction.

Ces commissions doivent comprendre obligatoirement au moins un membre du Comité de Direction.

Le Président, le Vice-Président et le Directeur sont membres de droit de toutes les commissions.

Ces commissions peuvent également être dissoutes par le Président après avis du Comité de Direction.

Chapitre 2 – Le Directeur

Article 8– Statut du Directeur

Le statut du Directeur est régi par les dispositions du Code du tourisme aux articles R.133-11 à 13.

Le Directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président. Il est nommé par le Président du Comité de Direction, après avis du dit Comité dans les conditions fixées à l'article L.133-6 du Code du Tourisme. Il ne peut être élu *(conseiller communautaire ou municipal).*

Employé sous contrat de droit public pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, il peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

Pour être nommé Directeur, le candidat doit notamment :

- Etre de nationalité française ou avoir la nationalité d'un Etat membre de la Communauté Européenne, jouir de ses droits civiques et politiques et se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.
- Etre âgé d'au moins 25 ans
- Pratiquer au moins une langue étrangère
- Avoir une connaissance de la comptabilité
- Avoir fait un stage au ministère chargé du tourisme ou dans un organisme départemental de tourisme. Toutefois, ce stage peut se faire, avec l'accord du Président, après la nomination.

Le Directeur de l'Office de Tourisme peut être :

- Un agent public contractuel, conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
- Un agent public titulaire mis à disposition, conformément à l'article 61 de la loi 84-53

Dans le premier cas, il est recruté par contrat pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse. Son contrat peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

La limité d'âge du Directeur est celle prévue pour les agents non titulaires des communes, soit 65 ans. En cas de non renouvellement du contrat, l'intéressé perçoit une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur relatives au licenciement des agents civils non fonctionnaires des administrations publiques. Dans tous les cas, la décision de licenciement ou de non-renouvellement du contrat est prise par le Président, après avis du Comité de Direction.

Au terme du renouvellement du contrat, soit au-delà de 6 ans, Il peut être proposé au Directeur un poste en contrat à durée indéterminée comme l'indiquent les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans le second cas, le Directeur de l'Office de Tourisme est un fonctionnaire mis à disposition de l'EPIC, selon les dispositions de l'article 61 de la loi 84-53.
Le Directeur est dans tous les cas nommé ou licencié par l'autorité administrative compétente, à savoir le Président, après avis du Comité de Direction.

Article 9 – Attributions du directeur

Le Directeur assure le fonctionnement de l'Office de Tourisme Communautaire Rhône Crussol sous l'autorité et le contrôle du Président. Il est le représentant légal de l'Office. A cet effet et en vertu de l'article R.133-13 du Code du tourisme :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction

- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable

- Il a en charge la gestion des ressources humaines. Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du Président

- Il est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses de l'Office. Il prépare le budget, lequel est voté par le Comité de Direction

- Il passe en exécution des décisions du Comité de Direction tout acte, contrat ou marché

- Il prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation

– Il établit chaque année un rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme, lequel est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil communautaire

En cas d'empêchement ou d'absence du Directeur, les attributions de ce dernier sont exercées provisoirement par le Président.

Chapitre 3 – Le personnel

Article 10 – Régime général

Les agents de l'Office, autres que le Directeur, l'Agent comptable et le personnel de droit public mis à disposition, sont nommés par le Directeur et relèvent du droit du travail, c'est à dire des conventions collectives régissant les collectivités concernées.

Chapitre 4 – Budget et comptabilité de l'Office de Tourisme

Article 11 – Budget

Conformément aux articles L.133-7 et R.133-14 à 17 du Code du Tourisme, le budget de l'Office comprend notamment en recettes le produit :

- des subventions et participations diverses
- des souscriptions particulières et d'offres de concours
- des dons et legs
- des emprunts
- les taxes que le Conseil communautaire aura décidé de lui affecter, notamment la taxe de séjour réel ou forfaitaire définie à l'article L.2333-26 du CGCT
- des recettes réalisées par l'exploitation des équipements et/ou services dont il a la gestion ou par la commercialisation de produits touristiques et de prestations qu'il assure

Il comporte notamment en dépenses :

- les frais d'administration et de fonctionnement
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil
- les frais inhérents à la commercialisation et à la réalisation de produits commercialisés
- les frais inhérents à l'exploitation d'équipements touristiques structurants qu'il gère
- les frais inhérents à la création d'événementiels dont il a la charge

En vertu des articles R.133-15 et L.133-8 du Code du Tourisme, le budget préparé par le directeur est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère

Le budget et les comptes sont soumis après délibération du Comité de Direction à l'approbation du Conseil communautaire. Si ce dernier, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

En fin d'exercice, le Directeur présente le rapport d'activités avant le 31 mars accompagné du compte financier et de ses annexes. Le compte financier comprend les éléments prévus à l'article R.2221-51 du CGCT. Le Comité de Direction délibère sur ce rapport et ses annexes. Le compte, affirmé sincère et véritable, daté et signé par le comptable, est présenté au juge des comptes, conformément à l'article R.2221-52 du CGCT.

Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés par le Président au Comité de Direction qui en délibère et le transmet au Conseil communautaire pour approbation.

Article 12 – Comptabilité

Selon l'article R.133-17 du Code du Tourisme, la comptabilité de l'Office est tenue conformément à un plan comptable particulier aux EPIC et établi sur la base du plan comptable général, suivant les dispositions des articles R.2221-35 à R.2221-52 du CGCT relatives au fonctionnement comptable et budgétaire des régies à caractère industriel et commercial.

La comptabilité de l'EPIC est soumise à celle de la M4.

Cette comptabilité doit permettre notamment d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

Article 13 – Compétences de l'agent comptable

Les fonctions d'agent comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor ou à un agent comptable.

Il est désigné par le Comité de Direction après avis du Trésorier Payeur Général.

Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

Il assure le fonctionnement des services de la comptabilité avec l'aide du personnel nécessaire.

Il est soumis à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics selon le règlement général sur la comptabilité publique.

L'agent comptable tient la comptabilité générale ainsi que la comptabilité analytique.

Les dispositions des articles R.2221-33 et R.2221-34 du CGCT relatives à l'agent comptable s'appliquent à l'Office de Tourisme.

Le Directeur a, avec l'agrément du Comité de Direction et sur avis conforme de l'agent comptable, la possibilité de créer des régies de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Les régisseurs et régisseurs suppléants sont nommés par le Directeur de l'EPIC après avis conforme de l'agent comptable.

Les opérations de recettes sont effectuées par un régisseur de recettes nommé par le Directeur, après avis du comptable. Le régisseur de recettes est astreint à fournir un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le comptable peut effectuer des opérations matérielles de recouvrement et de paiement sous toutes formes en usage dans le commerce et notamment, par virement bancaire, par chèque, en numéraire, par mandat carte, par carte bancaire.

Article 14 – Inventaire

L'EPIC « Office de Tourisme Communautaire Rhône Crussol » peut acquérir des biens meubles nécessaires à son fonctionnement. L'établissement peut recevoir des dons et legs dont l'acceptation relève du Comité de Direction.

TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 – Zone de compétence

L'EPIC « Office de Tourisme Communautaire Rhône Crussol » a compétence à exercer les missions citées à l'article 1 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Rhône Crussol.

Article 16 – Partenariats

L'EPIC « Office de Tourisme Communautaire Rhône Crussol » est autorisé à établir des partenariats sous convention dans le cadre de ses missions citées à l'article 1.

Chaque convention de partenariat sera soumise à la validation du Comité de Direction.

Article 17– Assurances

L'EPIC Office de Tourisme est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités. Il doit également assurer les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la Communauté de communes.

Article 18 – Contentieux

L'EPIC « Office de Tourisme Communautaire Rhône Crussol » est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président qui peut déléguer son pouvoir au Directeur, sous réserve des attributions propres de l'agent comptable. Les instances judiciaires sont soutenues, en action et en défense, après autorisation du Comité de Direction. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Article 19 – Contrôle par la Communauté de communes

D'une manière générale la Communauté de communes Rhône Crussol peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utile sans que le Comité de Direction ni le Directeur n'aient à s'y opposer.

Article 20 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera élaboré par le Directeur et adopté par le Comité de Direction. Il pourra faire l'objet de modifications pour permettre son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Article 21 – Affiliation

L'EPIC Office de Tourisme Communautaire Rhône Crussol sera affilié à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme.

Article 22 – Modification des statuts

Toute modification des statuts devra être proposée par le Comité de Direction et approuvée par le Conseil communautaire à la majorité simple.

Article 23 – Durée et dissolution

L'EPIC « Office de Tourisme Communautaire Rhône Crussol » est créé pour une durée illimitée.

La dissolution de l'EPIC est prononcée par délibération du Conseil communautaire.

En cas de dissolution de l'EPIC, son patrimoine propre revient à la Communauté de communes.
Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération du Conseil communautaire prononçant la dissolution.

Article 24 – Siège social et domiciliation

Le siège social est fixé au 1278, rue Henri Dunant - 07500 Guilherand-Granges. C'est à cette adresse que toute correspondance doit être envoyée.

Fait à Guilherand-Granges, le 03 février 2022

Le Président,

CONVENTION

Entre

La Communauté de Communes Rhône Crussol, représentée par son Président en exercice, Jacques DUBAY, autorisé par délibération n°2022-020 du Conseil communautaire en date du 03 février 2022,

et

La Compagnie ZINZOLINE, sise à SAINT-PERAY (07130), représentée par son Président, Monsieur Bruno DROGUE,

il a été convenu ce qui suit

Préambule

- Considérant que la Communauté de communes Rhône Crussol, dans le cadre de sa compétence culturelle, organise chaque année un festival des arts du mime et du geste intitulé « Mimages »,

- Considérant que la Compagnie ZINZOLINE a pour but de développer les arts de la scène et plus spécifiquement la pratique du mime et du théâtre gestuel.

Article 1 : objet de la convention

La Communauté de Communes Rhône Crussol confie à la Compagnie ZINZOLINE la direction artistique et l'organisation de la programmation du festival Mimages.

Missions à mener dans le cadre de ce partenariat :
- engagement des Compagnies pour la programmation, réalisation des contrats d'engagements des compagnies et du règlement de leurs cachets,
- suivi de la préparation du festival et participation au comité de pilotage,
- gestion du budget de programmation du festival,
- gestion totale de la technique : utilisation du matériel de sonorisation et d'éclairage de l'association pour la réalisation de l'événement.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : montant de la subvention

Le montant de la subvention et de 25 000 € pour l'année 2022.

Article 4 : modalités de versement

La Communauté de Communes Rhône Crussol s'engage à verser la moitié de la subvention avant le début du festival et le solde à l'issue de l'événement.

Article 5 : engagement de la Compagnie ZINZOLINE

A l'issue du festival Mimages, la Compagnie ZINZOLINE présentera à la Communauté de Communes, un état détaillé des sommes engagées (coût des différents spectacles, coût de la direction artistique, ...).

Article 6 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Guilherand-Granges

Le 03 février 2022

Pour la Communauté de Communes Rhône Crussol	Pour la Compagnie ZINZOLINE
Jacques DUBAY	Bruno DROGUE